

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE
DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE
ET DE LA STATISTIQUE

40^e ANNÉE DE LA FONDATION

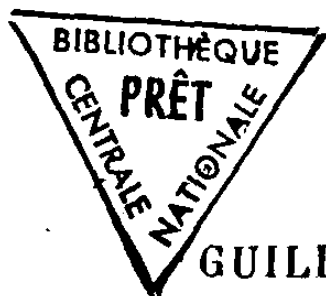
4^e SÉRIE. — 4^e ANNÉE

TOME QUINZIÈME
(JUILLET A SEPTEMBRE 1881)



Collectif
Journal des économistes
1881

15



PARIS
GUILLAUMIN ET C^o, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains
de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire
de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

—
1881

16.80
10.960

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

RÉFLEXIONS

SUR L'EXCÈS DES RICHESSES

Un ministre des affaires étrangères, auquel s'est attachée une grande célébrité, engageait, il y a quelque vingt années, ceux qui l'approchaient à s'enrichir.

Ce ne fut pas sans faire un grand nombre de prosélytes, si l'on en juge par ce qui a lieu aujourd'hui. En effet, autour de nous, que de fortunes qui se composent d'un amoncellement de millions, tandis que, avant ledit ministre, un simple million paraissait être un capital considérable!

Ajoutons toutefois que ces prosélytes, élevés dans un milieu où l'aspiration à la richesse commençait à devenir extrême, ne furent pas, comme on se l'imagine aisément, difficiles à endoctriner.

Il n'y aurait, en réalité, rien de regrettable dans cette récente phase sociale, on devrait même grandement s'en féliciter, si les splendides fortunes nouvelles n'avaient dû leur naissance qu'à des travaux fructueux dans les créations de divers ordres se rattachant au commerce, à l'industrie, à l'agriculture, aux beaux-arts, etc. Mais, à considérer ce qui s'est passé et se passe encore actuellement sous nos yeux, on peut assurer qu'il est loin d'en être et d'en avoir été toujours ainsi. La plupart du temps, c'est à l'aide d'artifices, de manœuvres et d'expédients de mauvais aloi, frisant la police correctionnelle, que ces hautes situations financières ont été conquises.

Il est à remarquer que naguère le dédain, le mépris, s'attachaient aux détenteurs de richesses obtenues de cette sorte. Une espèce de quarantaine se faisait à l'entour d'eux. Laissés à l'écart, ils portaient même sur le front le stigmate de leur turpitude, de leur déshonneur. Tout au contraire, maintenant, ils sont recherchés,

fêtés, acclamés même par la presse sérieuse et de grandes familles semblent vouloir légitimer les procédés dont ils se sont servis en contractant des alliances avec ces indignes.

Aussi semble-t-on généralement ne plus se soucier de connaître la provenance de ces grandes fortunes nouvelles. Qu'elles aient pris naissance dans une maison de jeu, qu'elles résultent d'une gérance véreuse, d'un syndicat institué pour dépouiller les petits actionnaires, de la prostitution ou de tout autre borbier social, peu importe, leur énormité en purifie la source, quelque fétide, quelque déshonnête qu'elle soit.

Les anciens philosophes s'accordaient pour jeter le blâme sur le citoyen qui cherchait même par les moyens les plus licites à accroître sa modeste aisance. Ils regardaient l'opulence comme fatale aux mœurs et inutile à la défense des Etats. Mais, aujourd'hui que le sort des combats dépend moins de la bravoure des défenseurs du sol que de la perfection de l'armement dont ils disposent (armement qui est d'un coût excessif), les situations ne sont plus les mêmes, la richesse est une des nécessités auxquelles les sociétés doivent recourir pour pouvoir conserver dans le monde le rang qu'elles y occupent.

C'est pourquoi l'économie politique, qui est la science des richesses, mais acquises en toute loyauté, est une science des plus utiles dont on ne saurait trop répandre les principes et les doctrines.

Malheureusement son étude est encore trop négligée. On peut en juger par les discussions confuses auxquelles on se livre dans nos assemblées législatives, lorsqu'une question financière y surgit.

Néanmoins, si l'extrême richesse de divers particuliers est incontestablement utile à un Etat, puisqu'au moyen de cette pompe aspirante que l'on appelle l'impôt, il peut toujours en prendre une grande part, il n'en est pas de même pour ceux-ci lorsqu'ils ne savent pas en faire usage.

L'homme ne sait que rarement supporter le poids de l'opulence et presque toujours son bonheur en souffre cruellement.

Ce qui règle d'habitude le nécessaire ici-bas, ce sont les exigences de la nature qui varient de climat en climat et auxquelles le plus souvent l'homme ne peut satisfaire qu'assez imparfaitement. Il se délecte alors avec d'autant plus de bonheur des satisfactions seulement agréables, qu'il parvient à se procurer, que forcément il ne les renouvelle que rarement.

Rien, au contraire, ne circonscrit le superflu, lorsqu'on peut l'acquérir avec toute facilité. Il s'accroît même sans cesse et bien-

tôt il compose par l'habitude un nouvel ordre de choses indispensables. Dès lors, tout ce qui constitue dans le monde ce que l'on appelle les plaisirs, tels que les spectacles, la bonne chère, le désir de briller, n'offre plus aux hommes opulents, à force d'en user jusqu'à satiété, que de l'ennui, que du dégoût.

Désormais il n'existera pour ces vrais sybarites que de nombreuses nécessités routinières qu'ils devront satisfaire, mais qui ne sauront les distraire de leur atonie morale. Heureux si le genre de vie qu'ils ont mené n'a pas causé de grands désordres dans leur santé, ainsi que cela arrive d'ordinaire ! De là, pour ces mêmes sybarites, un mécontentement sourd, un malaise, une amertume continuels. Ils ont mis dans leur existence un boulet qu'ils traînent constamment avec eux.

Le sage, d'après le fabuliste, ne se méprend pas sur le prétendu bonheur que l'extrême richesse apporte toujours avec elle.

Il lit au front de ceux qu'un vain luxe environne
Que la fortune vend ce qu'on croit qu'elle donne.

Ce n'est pas seulement pour l'homme que s'affirme cette vérité relative aux souffrances que peut faire naître l'opulence, on la retrouve encore dans la plupart des corps organisés.

Une alimentation trop abondante rend l'animal obèse, œdémateux. Il perd l'appétit, respire avec effort et souvent périt accablé sous le poids de la graisse. Il est vrai que la nature a, dans la vie sauvage, pourvu à ce désordre, en obligeant les animaux à conquérir leur nourriture.

C'est à l'état d'hybridité, autrement à la destruction de sa descendance, qu'arrive la fleur lorsqu'elle vient à recevoir des engrais trop plantureux.

Sous le poids de fruits trop abondants, nombre de fois les branches des arbres qui les portent se courbent et se brisent. De plus, la saveur de ces mêmes fruits, lorsqu'un habile jardinier n'amoindrit pas à temps une production trop luxueuse, laisse toujours beaucoup à désirer.

Que d'autres exemples ne pourrions-nous pas citer ! Nous en passons, et des meilleurs.

L'homme qui est susceptible de raison, mais qui n'est pas toujours un être raisonnable, doit donc veiller sur lui-même et grandement se méfier de la liberté que lui a octroyée le créateur pour user et abuser de ses richesses. Aussi, lorsqu'il a la possibilité de se livrer à tous ses goûts, il ne doit leur donner satisfaction que dans une juste mesure.

LES SOCIÉTÉS DE CONSOMMATION

ET

LES BANQUES POPULAIRES¹.

SOMMAIRE : Prévoyance, sociétés coopératives et de consommation. — Les Équitables pionniers de Rochdale et le 12^e Congrès coopératif tenu à Newcastle-Tyne. — La *Fidélité*, société suisse de consommation de Genève. — Sociétés de consommation en France. — Banques populaires en Suisse, en Allemagne, en Italie. — Banque et société de consommation en Belgique. — Réflexions finales sur l'association et l'action de l'État.

I

La Société protestante du travail, en me désignant pour vous entretenir, à l'occasion de la réunion annuelle de ses membres, m'a fait un redoutable honneur. Elle m'a appelé à succéder à MM. Gaufres, Gary, Lermina, de Pressensé, Laboulaye, Charles Robert et à mes savants amis Frédéric Passy et Clamageran, qui, tous, ont laissé des traces brillantes de leur passage sous la forme de discours instructifs recueillis dans vos annales. J'ai, cependant, accepté la tâche qui m'a été offerte par notre digne président, M. Georges Wickham, mais je ne peux l'accomplir que si votre bienveillance me permet de faire usage du langage simple et familier qui remplace chez moi toute rhétorique.

Je vais donc vous parler des sociétés de consommation et des banques populaires.

C'est entre protestants que nous causons ici; mais il est bien entendu que, sans renoncer aucunement à notre titre originaire, nous ouvrons nos bras aux honnêtes gens de toutes les communions, orthodoxes ou libéraux, catholiques ou juifs, baptisés, cir-

¹ Conférence faite le 9 mai 1881 à la réunion annuelle de la Société protestante du travail par M. ERNEST BRELAY, membre de la Société d'économie politique, ancien conseiller municipal de Paris.

L'orateur, devant le public, s'est borné à analyser ses notes et ses chiffres, mais comme ils constituent la partie la plus importante de l'étude, on les donne ici *in extenso*.

concis ou libres-penseurs; nous protestons surtout contre l'apathie physique et morale, contre l'indifférence aux souffrances d'autrui, enfin contre l'ignorance des lois économiques et sociales dont l'observation ne peut être éludée.

Le rôle de notre Société est un rôle actif; elle s'efforce par tous les moyens en son pouvoir d'établir quelque équilibre entre certaines demandes et certaines offres. Elle agit, dans sa sphère modeste, comme on le fait en Amérique, où chaque semaine des milliers d'immigrants sont accueillis et dirigés sur les points connus d'avance où il existe du travail disponible.

En aidant autrui, nous enseignons à ceux qui utilisent nos services à rendre à d'autres ce que l'on a fait pour eux. En prêchant d'exemple, on fait de la morale en action.

*
* *

La Fontaine a dit :

Il se faut entr'aider, c'est la loi de nature.

Mais la première partie de cette assertion est seule vraie, car l'abstraction *nature* nous assigne, au contraire, pour but apparent, la conservation exclusive de notre individualité et de notre espèce. C'est elle qui a fait inventer ce proverbe égoïste : « Charité bien ordonnée commence par soi-même, » et qui enseigne aux végétaux, aux animaux, aux hommes, que leur salut particulier est dans la *struggle for life*, en vertu de laquelle on tue le faible pour lui prendre sa place au soleil ou pour le dévorer.

La loi sociale, au contraire, loi humaine par excellence, nous démontre que le profit de l'un ne peut naître du dommage de l'autre; elle est, en quelque sorte, la civilisation en fleur et en fruit; et que cette loi soit prêchée au nom de la divinité sous le nom de charité, ou par la philosophie sous le nom d'*altruisme*, elle affirme avec éclat, plus haut que la bataille des intérêts, la solidarité des hommes et des peuples.

*
* *

Ainsi, nous sommes partis de la barbarie et de l'asservissement mutuel, résultat des lois imposées par les plus forts, pour arriver, au contraire, à affranchir de plus en plus le travail, et à ne plus lui prendre de son produit que ce qu'il consent à abandonner pour la dotation des services publics dont il profite.

Voilà les principes admis. Dans la pratique, toutefois, il y a mille améliorations à introduire, car le plus grand des problèmes, celui de *l'intérêt bien entendu*, reste partiellement à résoudre, et il

faut bien avouer que notre nation, qui a donné tant de grands exemples et possède un génie si initiateur, a trop souvent laissé ses découvertes à l'état d'ébauches et a dû parfois aller rechercher à l'étranger des idées que nous y avons importées.

Tel semble être le cas de nos rapports avec l'Etat que nous érigons trop en providence terrestre. Nous lui demandons beaucoup et nous prétendons lui donner le moins possible. Nous avons proclamé les droits de l'homme et du citoyen, mais nous n'avons pas suffisamment acquis la notion qui fait la force actuelle de certains peuples et particulièrement des Anglo-Saxons : celle du *self help* ou aide de soi-même accompagnée de l'aide réciproque.

Il est permis de supposer que cette lacune de notre caractère national tient, en quelque mesure, à l'atavisme mental que nous ont légué des siècles de monarchie absolue. Désormais, répétons-nous souvent : *Aide-toi, le ciel t'aidera...* ; traduisons librement ce proverbe, et disons que la société est une grande association tacite que nous pouvons rendre formelle sous beaucoup de rapports ; la nécessité nous le dicte autant que le sentiment.

Pour cela, il faut que nous rendions des services sociaux qui, en nous profitant, profiteront à tous ; il faut, non seulement travailler, mais épargner si peu que ce soit, prévoir, nous pourvoir, et nous créer, avec le concours de ceux qui nous entourent, une providence essentiellement humaine et sociale.

*
**

Providence, en ce sens, doit être prévoyance. Soit, on y a songé. Il existe en France des sociétés de secours mutuels, des caisses d'épargne, une caisse de retraite pour la vieillesse, de nombreuses compagnies d'assurances sur la vie. Tout cela est utile, précieux, indispensable même, et, s'il y a quelques critiques de détail à faire à propos de ces institutions, il convient de se taire jusqu'au moment où l'on aura quelque chose de mieux à proposer.

Cependant il n'est pas inopportun de faire, en passant, quelques réserves au sujet de certains projets d'assurance et de retraite obligatoires recommandés d'un côté par le dictateur allemand, d'autre part, en France par des législateurs dont les intentions sont excellentes mais témoignent réellement de trop d'irréflexion ou de trop de malice.

La réalisation de tels projets augmenterait, en Prusse et en France, les attributions et la responsabilité de l'Etat, l'immixtion de l'autorité dans l'emploi de l'épargne personnelle déchaînerait un arbitraire sans limite et aurait des conséquences presque in-

calculables, tant sur l'impôt que sur la production et le commerce international.

On peut se rendre populaire en émettant de pareilles idées, mais on n'est ainsi ni libéral ni républicain, et l'on tente, consciemment ou non, un retour vers l'ancien régime.

*
**

Conservons donc nos institutions de prévoyance ; mais voyons de près si rien ne peut s'y ajouter, les fortifier, et peut-être les remplacer plus tard.

Il doit y avoir, il y a quelque chose à faire pour aider à la constitution de l'épargne. Telle a été certainement l'idée de notre président lorsqu'il m'a dicté mon sujet, et, pour ma part, je suis disposé à être de cet avis.

Mais pour appeler les choses de leur vrai nom, c'est évidemment de la *coopération* qu'il s'agit.

Or, je n'ignore pas que des hommes, pour lesquels je professe beaucoup d'amitié et de déférence, ont assez vivement critiqué, en mainte circonstance, la pratique de l'association coopérative, et n'ont pas manqué d'exemples topiques à l'appui de leur argumentation.

Eh bien, comme je ne veux pas lutter le moins du monde avec mes amis ; comme je crois, d'ailleurs, qu'ils ont eu plus souvent raison que tort, je vais me borner, après un bref examen du passé, à donner la parole aux faits, et j'espère que des conclusions probantes s'en dégageront.

*
**

En France, dit-on, la coopération n'a jamais pu réussir et l'on déclare qu'elle ne réussira jamais.

C'est ce qu'il faut voir.

En réalité, la France est un pays d'épargne secrète, naturelle et spontanée. Sa petite économie a fait sa grande richesse. C'est pourquoi on s'est moins préoccupé qu'ailleurs du fonctionnement organisé de l'épargne et du rendement automatique qu'on y pourrait obtenir d'institutions spéciales.

De tout temps, nous avons eu une tendance à mettre de côté, à thésauriser et même à enfouir notre capital.

Si l'on se reporte à l'époque la plus sombre de notre passé, c'est-à-dire au xiv^e siècle et à la guerre de Cent ans, on voit que les chroniqueurs étaient émerveillés des ressources de cette terre française, qui, ravagée, écorchée, tondue et retendue par les Anglais et par les routiers, dépouillée de sa population plusieurs fois

décimée par la guerre, la famine et la peste, était encore une proie assez tentante pour que l'ennemi y revînt toujours et pour que les grandes compagnies, insatiables de butin, l'appelassent leur *chambre* et trouvassent encore quelque profit à mettre à la torture l'infortuné Jacques Bonhomme !...

C'est que le travail et l'économie étaient dans notre sang ; cela seul explique que nous ayons pu survivre comme nation à travers cet épouvantable drame séculaire.

Maintenant, le Français est toujours économe, mais il n'enfouit plus son petit capital ; il le place.

Prenons garde à nous, cependant ; en 1880, l'Anglais, plus prodigue que nos concitoyens, avait 600 millions de plus qu'eux à la Caisse d'épargne.

Espérons que les nouvelles facilités offertes par la Caisse d'épargne postale nous permettront de prendre bientôt le premier rang, que, d'ailleurs, nous avons très probablement sous la forme de dépôts ou de placements d'une autre nature.

*
**

En 1848, le mot coopération n'avait pas pris encore, à ma connaissance du moins, sa signification actuelle ; mais on préconisait très haut les associations populaires, et il en surgissait de tous côtés.

Les membres de ces sociétés étaient, pour la plupart, bien intentionnés et ignorants. Dépourvus de notions économiques, excités par des meneurs politiques bruyants, ils n'avaient, en général, à leur disposition ni bons statuts, ni capitaux suffisants, ni direction efficace ; le socialisme indéterminé les grisait, les affolait, et l'on voyait ou l'on croyait voir leur main dans toutes les émeutes.

En 1849, l'homme qui vous parle, ayant voulu, fort maladroitement d'ailleurs, défendre la République les armes à la main, se trouva, par un beau jour d'été, enfermé à la Conciergerie, avec des centaines de citoyens au nombre desquels étaient MM. Proudhon, Langlois, Toussenel, Vidal, quelques étrangers et la plupart des membres influents des associations populaires de production et de consommation.

Proudhon représentait la future Banque d'échange ou Banque du peuple, et le socialisme, se manifestant avec une ardeur excessive, prêchait, sous les verrous, les dogmes les plus variés et les plus contradictoires.

Mais là, comme à l'air libre, rien de ce qu'on imaginait ne semblait viable, et si, deux ans après, certaines associations survécurent au coup d'Etat qui les suspectait et brutalisait d'ailleurs tout

le monde, elles n'échappèrent à la dissolution qu'en se transformant et en s'individualisant.

*
**

Douze années, environ, s'écoulèrent pendant lesquelles les associations populaires ne purent ou n'osèrent guère faire parler d'elles ; dans notre pays, du moins.

Puis, une sorte de réveil graduel se produisit, et des hommes instruits, capables, parvenus aujourd'hui, pour la plupart, aux sommets les plus élevés de la hiérarchie politique et administrative, essayèrent de donner au mouvement coopératif un caractère pratique.

Un journal fut fondé, « *La Coopération* », et des écrivains éminents, Clamageran, entre autres, y écrivirent côte à côte avec des ouvriers naïfs et inexpérimentés.

Des légistes rédigèrent de bons plans, des statuts corrects, et par leur influence indirecte amenèrent le gouvernement impérial à faire modifier par les Chambres le régime, jugé quelque peu restrictif, des associations populaires.

Le résultat de ce mouvement fut la loi du 24-29 juillet 1867 sur les sociétés à capital variable.

Votre conférencier d'aujourd'hui, s'agitant comme la mouche du coche, alla trouver les chefs de certaines sociétés coopératives, leur offrit le concours de son expérience de négociant, et, chose plus précieuse en apparence, des fonds en quantité égale à ceux que leurs adhérents pourraient réunir entre eux.

*
**

Eh bien, tout ce bon vouloir ne fut guère mis à profit ; de vieux préjugés qu'on pouvait croire évanouis reparurent, et les véritables obstacles à la coopération vinrent de ceux-là mêmes qui eussent pu en bénéficier.

C'est d'Allemagne, surtout, qu'arrivèrent les doctrines funestes à l'association populaire ; doctrines pour lesquelles nos voisins ne témoignèrent pas alors un très profond engouement, mais qui eurent du succès comme objets d'exportation, car elles hantent encore d'assez nombreuses cervelles françaises.

C'était Karl Marx, déclarant la guerre au capital et à la bourgeoisie, puis Lassalle, homme d'action et de talent, dont les idées, fortement empreintes de socialisme d'état, ont fait officiellement leur chemin, le chancelier de l'empire germanique, qu'on n'accusera pas d'être libéral, se préparant activement à tenter de les mettre en pratique après les avoir plus ou moins démarquées.

Heureusement pour les principes, dans cette même Allemagne, un autre courant se produisait et opposait déjà de brillants résultats, obtenus en liberté, aux déclamations rageuses et stériles des célèbres agitateurs.

*
* *

Ainsi, le *malentendu social* renaissait, et un tyran imaginaire devait être plus odieux à nos concitoyens que l'usurpateur trop réel de la souveraineté nationale.

Le capital, c'est-à-dire le travail épargné par les générations, paraissait cruel et redoutable de loin ; on l'injuriait, en le tenant à distance comme le voyageur altéré qui, traversant les sables du désert, éloignerait la coupe où il serait sur le point de puiser la vie.

En même temps, l'esprit de caste et de classe, détruit par nos révolutions successives, semblait renaître sous une nouvelle forme ; on s'armait d'une méfiance absurde contre les vrais libéraux dont le concours était indispensable, et l'on n'écoutait guère que les conseils des plus dangereux amis de ceux qui s'intitulent les prolétaires.

C'est l'époque où l'on parla le plus de transformer radicalement la société et, même de la liquider, et simultanément, on entendait faire appel à l'Etat en vue d'obtenir des subsides, c'est-à-dire des privilèges pour fonder des associations.

*
* *

Tout cela était très regrettable, et les détracteurs de la coopération y ont trouvé les éléments d'une argumentation qui peut encore servir.

Il est difficile de nier, cependant, qu'il n'y ait dans ce système une ressource précieuse ; la question est d'en faire un usage judicieux et de n'avancer qu'en assurant ses pas sur un terrain de plus en plus solide.

Les grandes entreprises, les grandes agglomérations de capitaux n'ont pas eu tout de suite les dimensions que nous leur voyons aujourd'hui ; leur puissance et leur utilité sont cependant désormais incontestées. Mais, il y a cinquante ans, personne n'eût été disposé à commanditer des œuvres colossales, comme celles du télégraphe transatlantique ou du percement des isthmes.

A peine, alors, osait-on prendre quelques actions des premiers chemins de fer.

A plus forte raison est-il naturel qu'on ignore encore l'efficacité de l'épargne démocratique, laquelle semble naître à peine, et est

cependant pareille aux affluents d'un grand cours d'eau, qui, d'abord, ne sont que des filets imperceptibles, mais innombrables, et finissent par créer un fleuve qui se confond avec la mer.

Eh bien, en matière coopérative, il faut, au début, savoir se borner, se discipliner, et concentrer toutes ses facultés dans la constitution de la première petite épargne ; ce résultat obtenu, le reste viendra plus aisément.

Chacun de nous a pu émettre des doutes à cet égard, mais les faits et les chiffres ont une invincible éloquence ; je les invoquerai tout à l'heure, et pour les contester, il faudra qu'on me prouve que ce qui se fait à l'étranger est impossible en France. Bien que peu enclin au chauvinisme, je me refuserai à admettre l'incapacité collective de mes concitoyens.

*
* *

Le commencement de la coopération doit donc être une opération fort simple, consistant, par exemple, à se grouper en nombre indéterminé pour acheter ensemble, en gros et au comptant, les objets de consommation les plus usuels, tels que le pain, le vin, l'épicerie, la viande, etc., etc. ; et à se vendre ces denrées de premier choix, entre sociétaires, sans crédit aucun, et au cours ordinaire des marchands.

Plus on sera d'associés, moins les frais généraux seront lourds à supporter, et plus les bénéfices seront étendus.

L'expérience a démontré qu'au bout d'un ou deux exercices annuels, une bonne gestion pouvait assurer aux actionnaires un dividende net de 10, 12, 15 0/0 et au-dessus, suffisant, à raison d'une dépense moyenne de 500 à 800 francs par famille, pour payer la cotisation à la Société de secours mutuels, parer aux graves éventualités du chômage à l'aide de la Caisse d'épargne, et faire un versement convenable à la Caisse des retraites pour la vieillesse.

C'est ainsi qu'on peut réaliser, non pas l'utopie dangereuse de *l'épargne par la dépense*, mais ce qui est infiniment plus rationnel, *l'épargne sur la dépense*, et cela sans privations sévères, et rien qu'en se coalisant avec des confrères et amis pour se rendre de mutuels services.

Il est vrai que, pour réussir, il faut de la force de volonté, de l'esprit de suite, de la persévérance dans l'action personnelle, car rien ne se fait tout seul ; il faut, sans blesser ses coopérateurs, les surveiller et admettre leur contrôle ; il faut, tour à tour, dans les premiers temps surtout, accepter des fonctions temporaires et gratuites d'administrateur, de distributeur, de commis de magasin, de comptable, jusqu'à ce que la Société soit assez nombreuse et

assez à l'aise pour pouvoir se payer le luxe d'un directeur et d'un certain nombre d'employés salariés ou intéressés.

Il faut, enfin, redoubler de sobriété et d'économie, refuser pour soi et pour sa famille les offres de services à crédit que ne cessent de faire les marchands et les fournisseurs, lesquels veulent, très légitimement d'ailleurs, conserver leur clientèle.

En se livrant à la coopération, on n'est pas les adversaires des marchands; on est leurs confrères, leurs concurrents loyaux; seulement, on court moins de risques qu'eux, on a proportionnellement moins de frais, et l'on s'applique un bénéfice qu'on leur eût bénévolement accordé.

Le principe du bon coopérateur des Sociétés de consommation doit être celui que les *Équitables pionniers de Rochdale* proclament en ces termes : « *Vivre et laisser vivre.* »

Se serve qui voudra du commerce ordinaire; celui-ci sera nécessairement conduit à réduire ses prix ou à ne plus livrer à ses clients de marchandises frelatées.

II. LES ÉQUITABLES PIONNIERS DE ROCHDALE.

Et puisque je viens de prononcer le nom des « *Équitables pionniers de Rochdale,* » je dois me hâter de leur rendre ici la justice qui leur est due, et de résumer en peu de mots leur histoire bien connue d'une partie du public européen. Pendant qu'en France nous nous livrions à de stériles discussions sur les droits respectifs du travail et du capital, ces hommes énergiques et convaincus se mettaient à l'œuvre, et en 36 années devenaient une véritable puissance mercantile, industrielle et financière.

Voici une note succincte, indiquant le fonctionnement de la Société et les résultats obtenus jusqu'à ce jour :

Le but de la Société est l'amélioration sociale et intellectuelle de ses membres.

Le capital est constitué en actions d'une livre sterling payable comptant ou par acomptes.

Les bénéfices sont partagés trimestriellement, après déduction de l'intérêt à 5 0/0 sur les actions libérées, de l'amortissement sur le stock mobilier et immobilier, et de 2 1/2 0/0 prélevés pour les dépenses spéciales d'éducation, lesquelles atteignent environ 1,000 livres sterling. (25,000 francs par an.)

Le reste est réparti aux coopérateurs au prorata de leur consommation.

Outre son siège central de Toad Lane (Ruelle du Crapaud), la Société possède 18 succursales dans des immeubles qu'elle a construits ou

achetés et où l'on vend principalement de l'épicerie, des étoffes, des confections, de la viande, des chaussures, du charbon de terre, etc., etc.

Les pionniers sont possesseurs aussi d'un moulin à blé et d'une manufacture de tabac; ils commanditent une société coopérative d'achats en gros, une compagnie coopérative d'assurance, une usine coopérative pour la filature et le tissage du coton de 62,000 broches et de 600 métiers.

Ils ont une société de secours mutuels et donnent à leurs associés des facilités pour le paiement des loyers et la construction des cottages.

Le département d'éducation comprend près de 13,000 volumes de bons ouvrages, 12 salles de lecture munies de tous les journaux et revues, une bibliothèque spéciale d'informations de plus de 1,700 volumes, des globes, cartes, atlas, instruments scientifiques, etc.

Depuis 1873, des classes sont ouvertes, où les coopérateurs peuvent apprendre tout ce qui est nécessaire à une bonne éducation industrielle ainsi que la langue française.

Les Equitables pionniers affirment que leur principe étant exclusivement le *self help* (aide de soi-même), dont le développement implique l'aide réciproque, ils ne sont les concurrents de personne; ils veulent, disent-ils, *live and let live* (vivre et laisser vivre). Ils cherchent à habituer leurs confrères à l'épargne et à la prévoyance, et leurs répartitions trimestrielles y aident puissamment des gens qui, auparavant, recouraient au crédit et ne croyaient ni à la possibilité ni à l'utilité de l'économie.

Rien de plus touchant et de plus encourageant à la fois que les débuts de la Société en 1844, époque où 28 ouvriers courageux, confiants dans le principe de l'association, se mirent à l'œuvre sans se laisser vaincre par aucun obstacle. L'année suivante ils étaient 74 et gagnaient 2,000 francs. En 1846 ils n'étaient encore que 80 et ne gagnaient que 1,800 francs.

Mais à partir de 1849 les affaires et bénéfices prenaient une grande extension.

En 1880 les Equitables pionniers de Rochdale étaient au nombre de 10,613, possédant un capital actions de 7,314,250 francs; faisant un chiffre d'affaires de 7,091,375 francs et réalisant un bénéfice de 1,213,625 francs, c'est-à-dire de 17 0/0 environ sur le fonds social.

Voici en livres sterling une table présentant un résumé des affaires présentes et passées de la Société, depuis son origine jusqu'à la fin de 1880 :

Années.	Membres.	Capitaux. Livres.	Affaires. Livres.	Bénéfices. Livres.
1844.....	28	28	»	»
1845.....	74	181	710	22
1846.....	80	252	1.146	80
1847.....	110	286	1.924	72

4^e SÉRIE, T. XV. — 15 juillet 1881. 2

Années.	Membres.	Capitaux. Livres.	Affaires. Livres.	Bénéfices. Livres.
1848.....	149	397	2.276	117
1849.....	390	1.193	6.611	561
1850.....	600	2.289	13.179	880
1851.....	630	2.785	17.633	990
1852.....	680	3.471	16.352	1.206
1853.....	720	5.848	22.700	1.674
1854.....	900	7.172	33.374	1.763
1855.....	1.400	11.032	44.902	3.109
1856.....	1.600	12.920	63.197	3.921
1857.....	1.850	15.142	79.789	5.470
1858.....	1.950	18.160	74.680	6.284
1859.....	2.703	27.060	104.012	10.739
1860.....	3.450	37.710	152.063	15.906
1861.....	3.900	42.925	176.206	18.020
1862.....	3.501	38.465	141.074	17.564
1863.....	4.013	49.961	158.632	19.671
1864.....	4.747	62.105	174.937	22.717
1865.....	5.326	78.778	196.234	25.156
1866.....	6.246	99.989	249.122	31.931
1867.....	6.823	128.435	284.912	41.619
1868.....	6.731	123.233	290.900	37.459
1869.....	5.809	93.423	236.438	28.542
1870.....	5.560	80.291	223.021	25.209
1871.....	6.021	107.500	246.522	29.026
1872.....	6.444	132.912	267.577	33.640
1873.....	7.021	160.886	287.212	38.749
1874.....	7.639	192.814	298.888	40.679
1875.....	8.415	225.682	305.657	48.212
1876.....	8.892	254.000	305.190	50.668
1877.....	9.722	280.275	311.754	51.648
1878.....	10.187	292.344	298.679	52.694
1879.....	10.427	288.035	270.072	49.751
1880.....	10.613	292.570	283.655	48.545

Les Equitables pionniers ont bien voulu m'envoyer avec leur instructif *Almanach pour 1881*, un nombre important de documents propres à servir de guides aux futurs coopérateurs. Au compte de caisse du dernier exercice *trimestriel*, on remarque les articles suivants :

Encaissements.	Livres.	Francs.
Vente d'épicerie.....	51.652	1.291.300
» d'étoffes et draperies.....	3.560	89.000
Confections, tailleurs, etc.....	1.162	29.050

Encaissements.	Livres.	Francs.
Boucheries.....	9.335	233.375
Rayon des chaussures, etc.....	1.332	33.300
Ventes en gros (diverses).....	2.031	50.775
Sommes retirées de la Banque.....	58.848	1.471.200
Reçu pour la <i>Wholesale Coop. Society</i> à titre d'agents de cette société d'a- chats en gros.....	39.362	984.050

Ces recettes donnent une idée suffisante des paiements. La comptabilité est remarquable par son bon ordre et par sa clarté.

Le compte *marchandises* démontre une surveillance attentive du stock. Le compte *capital* indique des placements de fonds variés, les uns de premier ordre, tels que grandes lignes de chemins de fer, hypothèques, etc.; puis, les commandites aux sociétés coopératives, dont la prospérité incontestée est liée à celle des *Equitables pionniers*. Le moulin coopératif, par exemple, a donné, en 1880, un bénéfice net de 200,000 fr. environ.

La *Wholesale Society* ne peut perdre; elle est pour toute la coopération britannique un rouage indispensable¹.

*
**

Bien longtemps avant d'en être arrivés au point qui vient d'être décrit, les coopérateurs de Rochdale avaient fait un nombre immense de prosélytes, et dans tout le Royaume-Uni, — sauf peut-être à Londres, où les individualités, répandues dans un océan humain, semblent se connaître trop peu pour s'agglomérer, — le mouvement coopératifs'était affirmé de toutes parts et avait réussi au delà de toute espérance.

Chaque année, un congrès coopératif a lieu dans une ville désignée l'année précédente; la plupart des sociétés y envoient des délégués, et l'on confie la présidence de la réunion à l'un des hommes les plus distingués du pays, c'est-à-dire à un membre de cette aristocratie naturelle du talent et du savoir qui n'a plus de droits incontestés nulle part, mais qui s'impose et s'imposera toujours par le prestige nécessaire de la valeur personnelle.

Je ne peux mieux faire qu'emprunter succinctement des chiffres à mon collaborateur et ami M. Ch.-M. Limousin, qui est allé en mai 1880 au congrès coopératif de Newcastle-on-Tyne, et en a fait l'objet d'un très intéressant compte rendu reproduit par quelques journaux.

¹ Pour de plus amples explications, voir l'histoire des *Equitables pionniers* de E. Holyoake, traduite en français, par F. Vignano, de Milan. (Paris, Guillaumin.)

III. 12^e CONGRÈS COOPÉRATIF RÉUNI A NEWCASTLE-ON-TYNE
EN MAI 1880.

Présidence de M. Thomas Hughes, avocat, ancien député.

Présents au bureau : M. Francesco Vigano, professeur, de Milan ;
M. Vansittart Neale, secrétaire général du Central cooperative Board, etc.

Discours d'ouverture prononcé par le docteur Lightfoot, évêque de
Durham, pair d'Angleterre.

Etat de la coopération en Angleterre et en Écosse à la fin de 1878.

Nombre des sociétés enregistrées....	1.181
» des membres.....	560.703
Capital en action.....	143.255.450 fr.
» en dépôts.....	21.827.150
Montant des ventes.....	528.207.900
Bénéfices nets.....	45.448.575

Ces bénéfices représentent plus de 8 1/2 0/0 du chiffre d'affaires et
plus de 30 0/0 sur les actions.

Le chiffre total des affaires de la coopération britannique en 18 ans
(de 1861 à 1878) s'est élevé à 4,472,913,000 francs, donnant un bénéfice
total de 346,090,770, dont 150 millions environ ont été épargnés.

Les comtés dont Newcastle est le centre donnent à eux seuls, pour
1878, les résultats suivants :

Sociétés.....	107
Membres.....	71.074
Capital.....	11.049.250 fr.
Ventes.....	52.816.300
Bénéfices.....	6.041.100
Chiffre d'achats par tête.....	743
» de bénéfice.....	84 fr. 40

Soit, environ 11 1/2 0/0 sur la consommation de chaque coopérateur.

Le nombre total des membres étant, comme on l'a vu, de 560,703, et
la famille anglaise étant de cinq personnes, en moyenne, on peut con-
clure à la rigueur que le nombre « d'âmes » coopérant est de 2,800,000,
soit à peu près 10 0/0 de la population du Royaume-Uni, l'Irlande mise
à part, la coopération étant presque nulle dans cette île.

Dans les chiffres ci-dessus sont compris ceux qui proviennent des
sociétés de gros, *Wholesale*, des moulins et usines, enfin des sociétés
dites de distribution, telles que la *Civil service supply Association*. Or,
ces dernières sociétés ne cherchent pas à gagner ; elles ont surtout en
vue de fournir, dans des magasins magnifiquement organisés, des mar-
chandises de premier choix à une clientèle associée aussi, mais plutôt
bourgeoise qu'ouvrière.

Cela constitue, d'abord, une démonstration assez nette de l'utilité de la coopération ; ensuite la preuve se trouve faite de l'importance spéciale des bénéfices réalisés par les associations d'ouvriers ou de prolétaires qui vendent au prix du détail et capitalisent les profits, comme on le voit faire à Rochdale, Newcastle, etc.

Il ressort des notes qui précèdent que, non seulement l'Angleterre et l'Écosse ont un nombre immense de coopérateurs détaillants, mais encore que des sociétés coopératives pour faire les achats en gros aux meilleures sources se sont constituées sous l'égide des sociétés de consommation, et que, petit à petit, des sociétés de production toutes spéciales ont surgi, toujours en vue des besoins spéciaux des coopérateurs ; ceux-ci leur constituant une clientèle assurée, à la condition que leurs produits soient aussi bons et pas plus chers que ceux des fabricants et manufacturiers ordinaires.

On moule, on file, on tisse, on vend en gros et en détail les matières premières nécessaires à l'industrie, telles que bois, cuirs, textiles ; on peut fournir à l'atelier des outils, à l'agriculture des graines et des machines. Des banques coopératives, enfin, ont fait des affaires assez importantes, en dépit de certaines entraves légales et de la concurrence des *penny banks* ainsi que des facilités offertes par les Caisses d'épargne ordinaires et postales.

*
* *

Voilà, en abrégé, ce qu'on a pu constater jusqu'ici de l'autre côté de la Manche.

Je dirai d'une manière forcément incomplète ce qui existe dans les principaux pays qui nous entourent, notamment en Allemagne, en Italie et en Belgique, où le mouvement coopératif, tant financier que consommateur et producteur, a pris un essor extraordinaire et continue son expansion à l'aide des conseils de chefs éminents.

En Suisse, il n'existe pas, à ma connaissance, de centre où les renseignements généraux viennent se grouper et se coordonner, mais l'initiative y est grande, et l'on trouve presque partout des associations populaires coopératives de consommation, de production, et surtout de crédit populaire ou mutuel.

Il y a trois ans, on célébrait à Genève le centenaire de J.-J. Rousseau ; ce jour-là, plus de 80 Sociétés, bannières en tête, défilèrent devant la statue de l'auteur du *Contrat social*, et certainement toutes n'étaient pas représentées, à beaucoup près.

J'ai heureusement, en ce pays, un vieil ami, économiste français, établi à Genève, homme aussi modeste qu'instruit et que dé-

voué au bien. M. Passeveau, qui me pardonnera difficilement de l'avoir nommé, s'est mis en mouvement et m'a envoyé un faisceau considérable de documents sommaires dont je pourrais tirer un grand parti si mon cadre actuel ne m'obligeait à me restreindre.

Beaucoup de comptes rendus sont anciens, mais les plus récents indiquent une prospérité croissante.

J'appelle spécialement l'attention sur les extraits des bilans les plus récents de deux sociétés typiques de consommation, qui sont :

1^o La Société coopérative suisse de consommation, à Genève, fondée en 1868.

2^o La Société coopérative de consommation la *Fidélité*, à Genève, fondée en 1867.

IV. SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE SUISSE DE CONSOMMATION.

(Extrait du bilan semestriel au 30 septembre 1880.)

Capital social, 1,972 actions à 10 fr.....	19.720 fr.
Fonds de réserve.....	19.480
Dépôts des sociétaires.....	10.484
Cautionnement des employés.....	12.416
Frais généraux.....	14.368
Bénéfice net du semestre.....	29.123

Répartition :

Semestre d'intérêts à 5 0/0 sur 1,926 actions libérées.....	481 fr. 50 c.	} 29.123
10 0/0 aux employés.....	2.768 50	
90 0/0 aux sociétaires.....	25.873 »	
Ventes du <i>semestre</i> dans les trois magasins de la Société.....	272.099	
Stock du 30 septembre 1880.....	68.422	

Ce bilan est un des plus intéressants et des plus clairs qui me soient passés sous les yeux ; j'eusse aimé à le transcrire entièrement.

Les actions étant petites, on a tenu à ce que la réserve égalât le capital.

Le stock n'est que du quart des ventes d'un semestre, ce qui indique un rare esprit pratique, de l'observation de chaque jour et beaucoup de prudence.

Les frais généraux sont peu élevés relativement aux résultats obtenus ; on semble avoir compris, cependant, qu'il importe de rémunérer les capacités, et c'est ce que les sociétés coopératives françaises ont peut-être trop négligé.

La Société a commencé avec 430 actionnaires ; son premier dividende

a été de 5.75 0/0. Sa prospérité n'a jamais cessé de s'accroître. Après les Equitables pionniers de Rochdale, elle doit être citée en exemple.

La Fidélité. — Exercice du premier semestre de 1880.

225 actions à 20 francs.....	4.500 fr.	» c.	
408 » 10 » et			
versements à valoir.....	4.128	60	8.628 fr. 60 c.
Réserve.....			9.455 98
Ventes semestrielles dans deux magasins.....			87.035 »
Bénéfices nets du semestre.....			11.955 40

Répartition :

A la réserve.....	1.195 fr. 55 c.	}	11.955 40
Aux employés, bonifications..	1.611 90		
Aux consommateurs, 10 1/2 0/0.	9.147 95		

La Société a porté à 3 le nombre de ses magasins.

Pour la seconde fois depuis 1867, on a décidé de procéder au partage de la réserve, convertissable en actions de 10 francs.

Chaque porteur d'une action originaire de 20 fr. a réalisé depuis 1867 un bénéfice de 40 fr. et se trouve aujourd'hui possesseur d'un capital de 60 fr., lui rapportant 5 0/0 d'intérêt.

Après ces deux sociétés, il y a lieu de citer les suivantes :

Bâle. — Nombre d'associés..... 1.852

Actions nominatives de trois francs.

Ventes en 1873 :

Marchandises diverses.....	514.941 fr.
Vin.....	43.222
Pommes de terre.....	69.124
Charcuterie.....	26.791
Bois.....	5.024
Boulangerie.....	328.722
Boucherie.....	250.610
Total.....	<u>1.238.434 fr.</u>

Il y a quatre locaux ou cantines.

Zurich. — Associés..... 2.233

1873 Chaque action est de cinq francs,

16 locaux ont vendu en détail..... 1.295.822 fr.

— en gros..... 384.364

Total..... 1.680.186 fr.

Olten. — Capital..... 18.050 fr.

1873 Réserve..... 10.216

Ventes..... 236.192

Bénéfice net..... 15.279

<i>Berne.</i> — Capital, 873 actions à 6 fr. 25.....	5.456 fr.
1873 Ventes	150.079
Bénéfice net.....	<u>1.152</u>

Mémoire : Schaffhouse, Coire, Lausanne, Saint-Gall, Herisau, Fribourg, Ober-Winterthur, etc.

*
* *

Je n'ai pas encore eu le temps de m'informer de ce qui pouvait exister en Hollande, dans les États Scandinaves, en Espagne, en Portugal. On m'assure qu'en Autriche la coopération marche sur les traces des Allemands, qu'elle donne signe de vie en Russie, et qu'elle a pris aux États-Unis d'Amérique des développements considérables. Tout cela reste à vérifier, et les limites de cette étude ne pouvaient me permettre d'universaliser. L'essentiel était d'apporter une démonstration que je ne crois pas inutile.

Voyons, maintenant, ce que nous avons en France en fait de sociétés de consommation.

Bien que certaines écoles socialistes aient vanté chez nous l'association comme si elles venaient de la découvrir ; bien que, plus que partout ailleurs, on ait proposé de l'étendre à l'aide de combinaisons plus ou moins ingénieuses, nous sommes incontestablement en grand retard sur plusieurs des nations que j'ai citées.

Cependant, des efforts nombreux et dignes d'éloges ont été faits de beaucoup de côtés ; plusieurs sociétés, dans une sphère modeste, ont eu de véritables succès et sont en bonne voie ; il est probable qu'une grande publicité leur ferait du bien et leur susciterait des imitateurs.

Il faudrait que certaines personnalités éminentes ou que certains groupes placés en dehors des partis militants consentissent à servir de lien à ces éléments épars, à les coordonner, à leur donner une impulsion commune, et à réunir leurs délégations en un congrès annuel où leur importance collective s'aperçût, s'affirmât et permît de constater leurs progrès réels.

Il semble qu'il y aurait là une tâche bien tentante pour la Société protestante du travail ; mais la première partie de son titre pourrait faire croire à des prétentions sectaires et je n'ose y insister, bien que cette idée soit aussi absurde que celle qui tendait à faire de votre conférencier un clérical, parce qu'il est l'ami et le paroissien du pasteur Dide.

*
* *

Faute de ce centre d'informations où j'eusse pu trouver des documents collectifs, j'ai dû m'adresser au cercle limité de mes con-

naissances, mettre à profit des souvenirs anciens, et faire ainsi, à moi seul, une enquête forcément insuffisante dont les documents viennent des quatre points cardinaux.

Le fait capital est que des sociétés coopératives de consommation fonctionnent et prennent racine dans notre pays, et qu'on peut augurer favorablement de leur avenir, à la condition que, dans la plupart des cas, les conseils des hommes compétents et expérimentés soient acceptés par les associés.

Tel a été le cas pour la *Boulangerie sociétaire* de La Flotte (île de Ré), administrée ou dirigée depuis son origine par mon honorable ami M. Camille Magné.

V. LA FLOTTE (île de Ré), Charente-Inférieure).

Fondée en 1864, la Boulangerie actionnaire de la Flotte, grâce à une direction excellente, n'a cessé de prospérer. L'exemple qu'elle a donné a été contagieux, et une société semblable s'est formée, non seulement dans la même commune entre coopérateurs d'un tempérament politique particulier, mais encore dans toutes les communes de la populeuse et intelligente île de Ré, et dans beaucoup d'endroits sur le continent de la Charente-Inférieure.

La Boulangerie de la Flotte, en 1864, comptait seulement 90 actionnaires à 5 francs; en 1877, elle en comptait 227, et la concurrence ne l'a pas empêchée de maintenir à peu près son chiffre d'associés. On paye un léger droit d'entrée, et l'on dépose une garantie pécuniaire, représentant, en moyenne, un peu plus de six fois le montant des actions. Les associés seuls ont droit au pain qu'ils produisent, et qui, depuis l'origine, leur a coûté, l'un dans l'autre, 7 centimes le kilogramme de moins que celui du commerce.

Les bénéfices obtenus, en quatorze ans, au profit d'actionnaires dont le nombre maximum n'a jamais dépassé 235 et le capital fixe 1,175 fr., ont été de *plus de cent dix mille francs*.

Aucune entreprise n'a jamais, nulle part, donné de pareils résultats.

La comptabilité de la Boulangerie actionnaire, telle que M. Camille Magné l'a organisée, pourrait servir de modèle à toutes les grandes administrations publiques et privées.

Les cultivateurs et journaliers de La Flotte prouvent par leur exemple que les Français ont, au moins aussi bien que les Anglais, les Allemands, les Italiens, les Belges et les Suisses, les capacités requises pour faire de la coopération fructueuse et pratique.

Les insulaires de Ré, qu'il faut voir de près, comme je l'ai fait, pour les apprécier à leur juste valeur, ont fondé aussi des sociétés d'assurance mutuelle toutes locales, et des sociétés pour la vente en commun de leurs vins et eaux-de-vie.

A Roubaix, la philanthropie, dite bourgeoise, a agi avec persévérance et a obtenu de précieux résultats, et je dois à d'excellents administrateurs de la *Société de consommation* les renseignements suivants, que je regrette de devoir abréger :

VI. SOCIÉTÉ DE CONSOMMATION DE ROUBAIX.

Cette société, âgée d'environ 17 ans, pourrait s'intituler productrice, car elle produit spécialement, et, jusqu'ici, exclusivement du pain pour ses associés, au nombre desquels il convient de citer le bureau de bienfaisance et les hospices, qui, en 1880, ont consommé presque la moitié de la production coopérative.

Au début, la Société languit et dépérit, faute d'une bonne direction et d'un contrôle suffisant, mais des protecteurs distingués vinrent à son secours, la guidèrent et la conduisirent à un degré de prospérité qui émerveille lorsqu'on analyse son bilan.

M. Duplantier, l'un des membres de la commission de surveillance et de contrôle, m'a fourni les explications nécessaires, et M. Delattre, le gérant actif et zélé dont l'éloge est dans toutes les bouches, m'a adressé les statuts.

La Société compte environ 370 membres, qui deviennent actionnaires par un versement graduel de 50 fr. ; c'est-à-dire qu'on peut commencer par 10 fr. et qu'on complète petit à petit. Ce capital, au 31 décembre 1880, s'élevait à..... 15.369 fr. 11 c.

Le chiffre des dépôts, acceptés des seuls associés, et donnant lieu, comme les actions, à un intérêt de 5 0/0, était de.....	20.844	96
Réserve.....	24.293	25
L'immeuble social valant environ 50,000 fr. a été amorti, et figure à l'actif pour.....	0	01
Il en est de même du mobilier industriel.....	0	01
Espèces liquides.....	31.028	44
Rentes.....	43.574	45
Marchandises.....	14.623	55
Bénéfice net à partager.....	39.941	75

Répartition :

Réserve 20 0/0.....	7.988 fr. 30 c.	}	39.941	75
Distribution à raison de 15 0/0				
sur une consommation totale de				
212,422 fr. 13.....	31.863 30			
Report au prochain exercice...	90 15			

On peut s'étonner de pareils bénéfices sur une production aussi élé-

mentaire que celle du pain ; des motifs nombreux expliquent ce phénomène : clientèle considérable à proportion des frais généraux, loyer et outillage amortis, opérations exemptes de crédit, enfin, vente au prix de la taxe municipale, c'est-à-dire un peu plus cher que les boulangers ordinaires, ce qui importe peu aux consommateurs associés, puisque la huche leur fait l'office de caisse d'épargne.

Il faut donc féliciter chaleureusement les coopérateurs et ceux qui, après les avoir remis dans la bonne voie, ont continué à les y maintenir et ont démontré avec éclat l'harmonie des intérêts.

Cette sympathie, que je tiens à manifester, ne doit pas m'empêcher de critiquer des projets parvenus à ma connaissance, consistant à considérer la Société comme trop riche et à répartir désormais tous les bénéfices sans continuer à grossir la réserve.

La coopération doit engendrer et étendre sans cesse la coopération, et en examinant les statuts de la Société de consommation de Roubaix, on voit qu'elle s'est proposée d'imiter à peu près en tout les Equitables pionniers de Rochdale.

La voie est ouverte, et il serait peu compréhensible que l'on se bornât à faire du pain, lorsqu'on peut vendre une multitude de choses, étendre son action, ses profits, son épargne, et, par conséquent, diminuer la somme d'incertitude qui pèse toujours sur l'avenir du travailleur manuel.

*
* *

Mes recherches n'ont pu aboutir en ce qui concerne Lille, Tourcoing, ni Reims ; sur Lyon, j'ai dû quelques renseignements sommaires à la complaisance de la Chambre syndicale des tisseurs, la quelle peut être considérée comme une sorte de *Trade union* dont le but unique est le libre débat des salaires.

VII. LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES A LYON.

La seconde ville de France, d'après MM. les administrateurs de la Chambre syndicale des tisseurs, compte 35 à 40 sociétés de consommation, s'occupant surtout de boulangerie et d'épicerie, et faisant à peu près toutes leurs affaires. Elles ont été créées dans les 15 à 20 dernières années. Plusieurs ont sombré, faute de direction capable et de contrôle sérieux.

Elles comptent chacune de 300 à 1,000 adhérents. Les bénéfices se répartissent annuellement aux inventaires et comprennent l'intérêt et le dividende.

Les sociétés la *Ruche* et la *Ménagère* retiennent une part des bénéfices pour être affectée aux pensions de retraite de leurs membres.

La <i>Ruche</i> avec un capital de.....	15.000 fr.	» c.
avait vendu pendant le 2 ^e semestre de 1880 des marchandises (épicerie), pour.....	166.533	35
Elle avait réalisé un bénéfice net de.....	13.470	20
ainsi réparti :		
10 0/0 à la réserve, soit 13,470 fr. 20 c.	1.347	»
60 0/0 sur le reste, soit 12,123 fr. aux		
consommateurs.....	7.273 90	} 13.470 20
40 0/0 au fonds de prévoyance.....	4.849 30	
Le fonds de réserve total était de.....	16.705	85
» de prévoyance.....	81.722	70

La Société est à responsabilité limitée ; ses résultats sont fort beaux à proportion de son capital. Ses placements paraissent assez prudents ; sa comptabilité est claire. On y remarque avec regret un article *débiteurs* s'élevant à 13,641 fr. 75 c.

En coopération, le *comptant* doit être considéré comme un dogme inflexible.

La <i>Boulangerie coopérative ménagère</i> , avec un capital de..	8.000 fr.
a fait, en 1880, un chiffre d'affaires de.....	36.154
et réalisé un bénéfice net de.....	896
Son fonds de réserve s'élève à.....	7.752

La <i>Boulangerie sociale de prévoyance</i> possède un capital actions de.....	79.456 fr.	10 c.
Un fonds de réserve de.....	37.935	75
Elle a distribué en 1879-1880 un dividende s'élevant à	6.207	10

Faute de meilleure explication, on est fondé à considérer comme ventes à crédit cet article du bilan *débiteurs divers* 39,901 fr. 25 c.

Il y a là, en tous cas, un contraste frappant avec ce qu'a pu faire la *Ruche*.

<i>L'Espérance ouvrière</i> , avec un capital de.....	10.000 fr.
Une réserve ancienne de.....	3.272
» nouvelle de.....	4.401
a fait, en six mois, des ventes, s'élevant à.....	62.978
et a réalisé un bénéfice net de.....	1.028

*
* *

On m'avait fait espérer des renseignements sur deux sociétés :
La *Ruche*, de Saint-Étienne ;
La *Fédération*, de Vienne (Isère).
J'ai écrit et n'ai reçu aucune réponse.

Mais j'ai été dédommagé par le courtois empressement du président de l'*Association alimentaire de la ville de Grenoble*, dont il est indispensable de parler un peu longuement.

VIII. ASSOCIATION ALIMENTAIRE DE LA VILLE DE GRENOBLE.

Fondée au commencement de l'année 1851, sous les auspices et avec la garantie de la municipalité, l'*Association* a toujours fonctionné depuis avec une parfaite régularité et un succès constant.

Grâce au concours dévoué que lui ont toujours prêté les notabilités de Grenoble, sans acception d'opinion ni de hiérarchie, un ordre admirable, une intelligente économie, un sévère contrôle n'ont cessé de présider aux opérations de cette association modèle qui compte 30 années d'existence.

Ce n'est pas une société coopérative ; ce qu'on y recherche, ce n'est pas l'épargne plus ou moins automatique, telle que j'aime à la recommander ; mais on atteint un but incontestablement utile, celui de l'économie. La philanthropie la plus éclairée, la moralisation pratique y trouvent leur compte, ainsi que la charité chrétienne proprement dite, qui ne craint pas de s'y affirmer, sans cependant laisser paraître en quoi que ce soit l'esprit d'exclusivité.

La comptabilité, cette humble science, qui fournit l'instrument de précision à toute institution bien comprise, y est tenue en grand honneur.

Feu M. Frédéric Taulier, alors maire de Grenoble, et M. Michel Laidichère, aujourd'hui sénateur, ont été membres fondateurs de l'*Association* ; le président actuel est M. Sestier, président de la Cour d'appel ; les 15 membres du bureau et les 100 membres de la commission de surveillance, que j'aimerais à pouvoir nommer tous, remplissent dignement les devoirs que l'élection leur a conférés.

Le fonctionnement de la Société est aussi remarquable par sa simplicité que par sa régularité ; un personnel suffisamment nombreux, bien rétribué, sérieusement surveillé, vaque trois fois par jour à un service des plus actifs.

Tout se fait au comptant au moyen de jetons achetés d'avance.

Le titre de sociétaire, s'acquiert au moyen d'une carte payée 25 centimes par an si l'on emporte les vivres, ou 1 franc par an si l'on consomme sur place dans les réfectoires sociaux, lesquels sont propres, aérés et d'une excellente tenue.

Les rations sont composées et taxées comme suit :

1° Soupe, 1 litre	10 centimes.
2° Viande, 130 grammes, ou poisson sec (cuit) 200 gr.	20 »
3° Légumes.....	10 »

4° Vin 1/4 de litre.....	10 centimes.
5° Pain, 132 grammes.....	05 »
6° Dessert	10 »

Un sociétaire ne peut consommer plus d'un demi-litre de vin par repas.

Une salle à part est réservée aux femmes qui veulent être seules, ainsi qu'aux familles.

L'Association n'a jamais rien coûté à la Ville, qui à l'origine l'avait cautionnée et lui avait fourni un local. Elle est depuis longtemps chez elle, c'est-à-dire qu'elle paye son loyer, grâce à des bénéfices dont elle fait, en outre, l'usage le plus noble et le plus généreux.

Les limites qui me sont assignées m'interdisent de donner le tableau complet du développement de l'Association, mais voici un extrait comparatif de ses progrès :

	Portions délivrées.	Sommes.
1851....	882.874	87.154 fr.
1856....	1.310.715	130.197
1861....	1.202.838	122.055
1866....	1.322.424	135.303
1871....	1.163.036	118.423
1877....	1.372.748	140.089

Ces chiffres sont éloquents ; ils représentent pour les 30 années d'exercice un total de 3,600,000 fr. environ. En surchargeant les prix de 10 à 15 0/0 au profit des consommateurs eux-mêmes, on eût pu leur constituer une épargne de 360 mille francs dans un cas, de 540 dans l'autre, et les doter ainsi magnifiquement d'une caisse d'assurance ou de retraite pour la vieillesse.

Je soumets cordialement cette réflexion aux excellents citoyens qui administrent l'Association, mais ce sont des maîtres, et je suis convaincu qu'ils prendront en tous cas le meilleur parti.

Cette ville de Grenoble est féconde en bons exemples ; on y compte jusqu'à 42 sociétés de bienfaisance mutuelle, dont la première débuta il y a un demi-siècle.

En même temps que s'élevait l'Association alimentaire, une école professionnelle municipale était fondée et recevait des internes ; pour nourrir ces élèves, on n'a cessé de recourir à l'Association, et celle-ci s'est acquittée le mieux du monde de cette fonction. Voici les chiffres des fournitures ; ils sont indépendants de ceux de l'alimentation des sociétaires proprement dits.

Payé par l'école professionnelle :

1851 à 0.80 par élève.....	10.717
1853 » »	16.377
1854 à 0.90 »	18.690

1860	»	»	20.790
1871	»	»	19.463
1872 à 1.00	»	»	22.534
1876	»	»	23.893
1877	»	»	31.868

Bien que l'Association alimentaire n'ait pas pour règle de réaliser de gros bénéfices; bien qu'elle vise uniquement à *joindre les deux bouts*, avec un boni suffisant pour appliquer annuellement les améliorations désirables, elle a fait en mainte circonstance des libéralités remarquables.

En 1853-1854, elle a donné mille francs aux pauvres éprouvés par un rigoureux hiver; plus tard, successivement, elle consacra 2,800 fr. au même genre de secours, puis 7,281 fr. en distributions d'aliments aux inondés, aux incendiés, aux ouvriers sans travail, etc.

Elle a payé en gratifications à ses employés 8,758 fr.; — elle a indemnisé son caissier d'un vol de 2,200 fr.; — elle a fondé, au moyen d'un prélèvement rétrospectif sur sa réserve, une caisse de récompenses et de secours en faveur de ses employés d'élite ayant vingt ans de services; ce fonds, qui grossira chaque année, a déjà réparti 4,225 fr. en subventions bien méritées.

Elle a dépensé en constructions et réparations, depuis l'origine, 41,339 fr., et cela sans s'appauvrir.

Son mobilier et son matériel général sont amortis; enfin son capital de réserve s'élevait au 31 décembre 1880 à 51,000 fr.

On ne saurait mieux travailler ni mieux agir.

IX. BOULANGERIE COOPÉRATIVE DE BLÉNEAU (Yonne).

M. Dethou, député de l'arrondissement de Joigny, a bien voulu me communiquer le dernier compte rendu annuel de la Boulangerie coopérative de Bléneau, dont il préside le conseil d'administration.

Fondée en 1873 au moyen d'un capital de 3,000 fr., composé de 50 actions de 60 fr. chaque (divisibles à volonté par tiers), la Société a pour but de produire à bon marché le pain de première qualité. Elle a brillamment réussi et a toujours fourni le pain à 5 centimes au-dessous du cours.

J'eusse préféré apprendre que, vendant au cours, elle créditait ses associés du bénéfice et leur constituait une épargne.

Quoi qu'il en soit ses affaires sont prospères.

En 1873, elle ne vendait que.....	1.369 kilogr. de pain.
» 1874, elle en vendait.....	78.121 »
» 1880, »	98.748 »

Son chiffre d'affaires, à la fin du dernier exercice, était de 36,212 fr.;

— son matériel était amorti; elle avait un léger fonds de réserve et elle distribuait un dividende de 10 0/0 à ses actionnaires.

La bonne harmonie règne dans cette Société, et un souffle libéral semble avoir pénétré la commune de Bléneau, laquelle ne compte qu'une population de 2,000 âmes et contient assez d'hommes de dévouement et d'initiative pour que tous les progrès y soient tentés.

Une société dite l'*Apprentissage*, présidée, elle aussi, par M. Dethou, s'est fondée pour donner, dans des conditions avantageuses, l'éducation primaire supérieure, secondaire et professionnelle aux jeunes filles.

La liberté de conscience est le drapeau sous lequel s'abrite l'institution naissante que je ne peux m'empêcher de mentionner en passant, bien que son objet soit autre que celui de la présente étude.

X. SOCIÉTÉS COOPERATIVES A BORDEAUX.

A Bordeaux, sous l'impulsion de mon honorable ami M. J.-B. Les-carret, professeur d'économie politique, il a été fondé, en 1873, une société dite d'*Épargne et de prévoyance de Saint-Rémy*, dont le personnel s'est recruté spécialement dans le quartier de Bacalan, parmi les ouvriers, employés et industriels, dans le but, bien indiqué et défini par les statuts, d'arriver par le travail, l'épargne et l'excitation mutuelle, à une vie régulière et à la constitution d'un petit capital dont l'emploi restait indéterminé.

Le droit d'entrée est de 5 francs et la cotisation mensuelle de 50 centimes au *minimum*.

Le fonds de réserve est constitué au moyen d'une retenue de 2 1/2 0/0 sur les versements.

La Société se livre, avec la plus grande circonspection, au prêt mutuel, basé sur la solidarité des associés entre eux.

Un dixième des bénéfices grossit le fonds de réserve. Les affaires portent généralement sur le pain, le vin, l'épicerie, le bois de chauffage, la chaussure et les étoffes.

Toutes les transactions se font au comptant ou sur garanties incontestables.

En attendant que la Société de Saint-Rémy ait, si elle le juge convenable, ses propres magasins et une organisation complète, ses membres font directement leurs achats à des fournisseurs agréés et contrôlés par elle. Ceux-ci, au bout de l'exercice, bonifient sur le montant de toutes leurs ventes une remise de 10 0/0.

En 1881, l'Association compte 315 coopérateurs.

En 1878, le capital aggloméré était de 12,000 fr.; il s'élève actuellement à 16,000 fr., somme entièrement due aux économies spontanées de ces pauvres gens, car le boni de 10 0/0 sur leurs consommations leur est remis, ainsi qu'un intérêt de 4 0/0 sur leurs fonds en dépôt.

La population qui réalise ces épargnes est la plus pauvre de Bordeaux ; les minces salaires qu'elle reçoit paraîtraient inacceptables à la plupart des ouvriers parisiens, et pourtant la voilà capitaliste ! Ses fournisseurs la sollicitent et craignent qu'à un moment donné elle n'emploie ses ressources à leur faire concurrence.

Mais tant qu'on la satisfera, elle se reposera dans sa force, faisant fructifier son bien, et donnant au plus haut point à son groupe le caractère d'une association de prévoyance à toutes fins ; de telle sorte, qu'éventuellement, elle peut être, à sa volonté, non seulement banque populaire, société de consommation et d'aide mutuelle, mais encore société de production, caisse d'assurance et même de retraite.

La puissance des plus petits capitaux est encore inconnue de ceux mêmes qui l'ont en mains, et en elle, peut-être, réside la solution des problèmes mal posés par leurs turbulents et maladroits amis.

Pour les pauvres gens de Bacalan, M. Lescarret est un révélateur puissent-ils n'oublier jamais ses excellentes leçons !...

XI. SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES A PARIS

Pour ce qui concerne Paris et le département de la Seine, j'ai pu puiser à très bonne source, et obtenir de l'honorable M. Barberet, publiciste presque spécial dans l'ordre d'idées que nous examinons aujourd'hui, et, actuellement, chef du bureau des sociétés professionnelles au ministère de l'intérieur, une nomenclature étendue, comprenant, à peu près, tout ce qui a été fondé depuis longtemps.

Notre collègue M. Francillon, maire de Puteaux, a contrôlé spécialement la partie rurale.

D'après ces autorités, il y aurait, dans ce département, le plus peuplé de tous, 21 sociétés coopératives de consommation, comprenant environ 4,000 membres.

C'est peu, mais si l'on compare ces chiffres avec celui des débuts des sociétés étrangères, on ne verra là nul motif de découragement ; bien au contraire.

Sociétés.	Membres.
L'Union ouvrière, 10, passage Ménilmontant.....	60
La Ménagère, 4 bis, rue Dulong.....	80
Société du 18 ^e arrondissement, 4, rue Doudeauville.....	700
Les Equitables, 211, boulevard de la Gare.....	300
Société de Picpus, 11, rue Erard.....	150
L'Avenir de Plaisance, 42, rue de Vanves.....	40
La Famille, 22, rue Jean-Nicot.....	40
La Fourmi, 249, rue Saint-Denis.....	80
4 ^e SÉRIE, T. XV. — 15 juillet 1881.	3

Sociétés.	Membres.
La Moissonneuse, 6, passage Vaucanson.....	150
L'Espérance, 3 et 5, rue d'Orsel.....	70
La Revendication, 8, rue du Four, à Puteaux (capital 50,000 francs).....	1.200
L'Union des Travailleurs, 4, Grande-Rue, à Arcueil....	250
L'Avenir social, 5, rue du Cygne, à Saint-Denis.....	150
L'Abeille, 7, rue du Mont-Valérien, à Suresnes (accrois- sement rapide, succès décisif).....	540
La Confiance, 16, rue de l'Abreuvoir (Courbevoie).....	120
La Bellevilloise, 10, rue Henri-Chevreau.....	50
L'Égalitaire, 11, passage Saint-Louis-du-Temple.....	30
La Collective, 9 rue Montmorency.....	30
La Concorde, 111, rue Ordener.....	75
La Laborieuse, 54, rue de la Folie-Regnault.....	30
L'Union fraternelle, 8, rue Bezout.....	50

*
* *

Je l'ai dit, ces sociétés sont à l'état un peu embryonnaire; elles n'ont pas de rapports entre elles, et leurs membres, jusqu'ici, n'ont pu acquérir, dans l'avenir des institutions qu'ils fondent, cette foi vive et contagieuse qui entraîne de nombreux prosélytes.

Nos coopérateurs français connaissent peu, ou connaissent mal, les résultats obtenus par les Anglais; ils ont derrière eux des échecs attristants, et devant eux un vaste inconnu dans lequel, trop souvent, ils craignent de s'égarer.

Puis, pourquoi ne pas tout dire? Nos concitoyens sont inexpérimentés, inquiets et parfois trop méfiants.

Ils ne veulent pas assez recourir aux conseils de ceux qu'ils qualifient d'aristocrates ou de bourgeois, c'est-à-dire de ces gens altérés de la sueur du peuple que je vois autour de moi. Plaignons-les et aidons-les, quand nous le pouvons, à nous juger mieux.

D'autre part, ils ont été plus d'une fois victimes des erreurs et même des dilapidations de ceux d'entre eux qu'ils avaient chargés de la gestion des ressources communes.

Ils sont fort perplexes. Depuis quelque temps, une idée leur a été suggérée et je me borne à l'exposer :

Ils demandent, ou plutôt on demande pour eux, que le législateur abolisse les dispositions restrictives de 1791 contre les corporations, et reconnaisse le droit à l'existence légale des chambres syndicales ouvrières, lesquelles ne vivent actuellement, aussi bien que celles des patrons, qu'en vertu de la tolérance d'un gouvernement libéral.

Rien de déraisonnable dans ce *desideratum*, moyennant que les précautions nécessaires soient prises pour empêcher la reconstitution des biens de mainmorte, ainsi que tout ce qui pourrait créer dans l'Etat des êtres moraux susceptibles de nuire à la liberté commune.

Ce point obtenu, les ouvriers, aussi prompts à s'enflammer qu'à se décourager, attendraient des résultats extraordinaires de leurs groupes syndicaux; ceux-ci serviraient de pivots à toutes leurs entreprises et désigneraient à la confiance de leurs sociétaires des délégués élus dans leur sein; ce qui, tant pour la gestion que pour le contrôle, tendrait à rassurer les esprits.

*
* *

Cette satisfaction sera, sans doute, bientôt donnée aux travailleurs manuels, le Parlement et le Gouvernement y étant également disposés.

Ce qui retarde la solution, c'est qu'on se trouve en face de deux prétentions contradictoires : celle du droit absolu et illimité d'association, revendiqué par beaucoup de gens qui se croient très avancés; celle de la négation totale de tout droit que prêchent les partisans d'un régime encore plus suranné. Il est indispensable que l'esprit national l'emporte sur l'esprit corporatif et exclusif dont le danger est visible pour quiconque voit de près, d'un côté, les manœuvres des industriels à propos des tarifs de douanes, de l'autre, celles des ouvriers qui veulent imposer à leurs propres confrères des tarifs de travail maladroits ou une réglementation sans équité.

Sous ces réserves nécessaires, les chambres syndicales seront autorisées. En résultera-t-il un nouvel et puissant essor des sociétés coopératives? Je ne suis pas assez optimiste pour l'affirmer; je me borne à signaler ce qui s'est fait, à montrer le chemin qu'on a parcouru, et à témoigner les sentiments les plus sympathiques aux coopérateurs passés, présents et futurs.

Banques populaires.

Il me reste maintenant à accomplir la seconde partie de mon programme, celle qui a trait aux banques populaires.

Pour ce qui concerne la France, ma tâche sera trop aisée, car jusqu'ici, faute peut-être d'informations suffisantes, je n'ai connaissance, sur toute l'étendue de notre territoire, que d'une seule banque populaire, celle de Cannes et de ses environs, fondée, en 1875, sous les auspices de mon honorable ami M. Francesco Vigano, ici présent, auteur bien connu de *la Fraternité humaine*, de *l'Ou-*

vrier coopérateur, etc., etc., et qui consacre sa vie à activer le développement des institutions de prévoyance et d'assistance mutuelle. (Applaudissements.)

1. *Banque populaire de Cannes et de ses environs.*

Capital, 12,000 actions de 50 francs.....	600.000 fr.	» c.
Réserve au 31 janvier 1881.....	47.599	81
Comptes courants créditeurs, même date..	493.462	30
Dépôts de fonds étrangers, » ..	461.929	70
Bénéfices bruts de 4 mois, » ..	41.462	35
Portefeuille au 31 janvier 1881, » ..	630.104	86
Prêts.....	906.690	97

La société a eu une période pénible à traverser; quelques malheurs, quelques imprudences, peut-être, ont mis temporairement son existence en danger, et, à la fin de 1878, elle a vu ses bénéfices et sa réserve absorbés. Elle n'a donc pu cette fois-là donner de dividende à ses actionnaires.

Mais ce mauvais pas a été heureusement franchi et la Banque populaire, sous une direction jeune, énergique et circonspecte à la fois (celle de M. Legoff), a repris un élan qui, il est permis de l'affirmer, sera le point de départ d'une véritable prospérité.

On voit, ci-dessus, l'état présenté par un exercice de quatre mois, extrait d'une balance mensuelle qui révèle un bon régime de comptabilité. Les résultats du bilan annuel, arrêté au 30 septembre 1880, montrent sur quelle pente ascendante la Société s'élevait déjà :

Solde du compte profits et pertes.....	85.544 fr.	36 c.
Frais généraux, amortissement mobilier. 14.974 67	}	30.923 20
Réescompte du portefeuille et intérêts à		
bonifier..... 15.948 53)		
Reste, bénéfice net.....	<u>54.621 fr.</u>	<u>16 c.</u>

Répartition :

20 0/0 à la réserve statutaire.....	10.924 fr.	22 c.
10 0/0 aux employés.....	5.462	11
6 0/0 aux actions libérées.....	29.734	09
Solde porté à la réserve supplémen- taire.....	8.500	74
Total égal.....	<u>54.621 fr.</u>	<u>16 c.</u>

Limiter les dividendes, fortifier les réserves, garantir et solidariser le plus possible le crédit, tels sont les principes qui doivent guider les coopérateurs des banques populaires. Il importe que, sous ces divers rapports, la première banque réellement populaire qui se soit fondée en

France depuis l'avènement de la République ait autant de succès que les institutions d'outre-Vosges.

*
* *

La Suisse, en fait de banques populaires, est fort riche en nombre, et si elle avait un enregistreur général, elle brillerait peut-être au premier rang, à proportion de son étendue et du chiffre de sa population.

M. Passeveau, déjà nommé, s'est fructueusement agité à votre intention, et m'a fourni une liste d'environ 50 banques populaires et caisses d'épargne et de prêts, dont beaucoup présentent des chiffres fort intéressants.

Je me borne à une nomenclature. Possédant, cependant, un bilan complet, j'en donne un extrait, et j'accompagne celui-ci d'une critique peut-être un peu sévère. Je m'en excuse vis-à-vis des honorables administrateurs de la Banque populaire genevoise; ces messieurs voudront bien attribuer ma rudesse à la haine légitime que m'a toujours inspirée le crédit trop facile, sorte d'élément dangereux et bienfaisant à la fois, comme le feu et l'eau, selon l'usage qu'on en fait.

2. Banques populaires Suisses.

	Capital actuel.	Moyenne des bénéfices annuels.
1. Caisse d'épargne et de prêts de Schaffhouse.	200.000	12.846
2. Caisse de prêts de Zurich	600.000	34.551
3. Banque des métiers à Lucerne	70.675	37.084
4. Banque populaire de Hohenrain (canton de Lucerne).....	342.000	13.326
5. Banque populaire d'Interlaken	303 206	18.797
6. » » de la Gruyère à Bulle ...	508.800	30.622
7. Caisse d'épargne et de prêts de Huttwyl (canton de Berne)	100.000	5.626
8. Caisse d'épargne et banque de travail aux Bagards (Neufchâtel).....	40.725	2.324
9. Caisse d'escompte, d'épargne et de prêts à Aarau.....	136.000	7.582
10. Banque des métiers à Olten.....	82.250	5.000
11. Caisse d'épargne et de prêts de Richen (canton de Bâle-Ville).....	21.667	1.966
12. Banque de prêts de Rapperswyl (canton de Berne).....	200.000	11.974
13. Banque populaire Soleuroise.....	1.000.000	35.354

14. Caisse de prêts à Dietikon (cant. de Zurich).	70.000	4.731
15. Caisse de prêts du district de Kreuzlingen..	181.800	13.205
16. Caisse de prêts de Wadensweil (canton de Zurich).....	1.000.000	54.448
17. Etablissement d'épargne et de prêts du district de Sargans et Wallenstadt.....	80.000	9.280
18. Caisse d'épargne et de prêts à Menziken (Argovie).....	177.300	10.194
19. Caisse de prêts à Liestal (Bâle-Campagne).	50.000	3.337
20. Société de crédit mutuel à Neuchâtel.....	77.555	7.328
21. Banque du peuple à Winterthur.....	38.852	1.725
22. Caisse de prêts à Winterthur.....	200.000	11.319
23. Banque populaire de la Broye, à Payerne (Vaud).....	200.000	9.705
24. Caisse d'épargne et de prêts à Thierstein..	109.600	6.333
25. Caisse d'épargne à Bucheggberg.....	166.125	9.607
26. » » Soleuroise.....	400.000	17.000
27. » » à Eschenez (Thurgovie), village de 1,000 habitants).....	200.000	12.045
28. Caisse d'épargne à Steckborn (Thurgovie)..	100.000	10.173
29. » » du cercle de Kriegstetten (Soleure), 200 habitants.....	125.540	5.394
30. Caisse d'épargne et de prêts à Brugg (Argovie).....	2.280.479	119.092
31. Caisse d'épargne à Zursach (Argovie).....	4.436.640	171.854

Une caisse d'épargne et de prêts au même endroit (Zursach), possédant un capital de 500,000 fr., en aurait, dit-on, perdu plus du sixième.

Par contre, j'ai remarqué avec intérêt qu'il existe des caisses de secours, d'épargne et de crédit dans des localités de 889, 610, 258 et même 200 habitants (Kriegstetten).

Les opérations de toutes ces sociétés n'étant pas absolument de même nature, il ne m'a pas paru utile de faire ressortir le total des capitaux et des bénéfices et d'en calculer la moyenne ; mais les chiffres paraissent démontrer que la Suisse, au point de vue du *self help* et de l'aide mutuelle donne un grand exemple aux nations voisines.

3. *Banque populaire genevoise* (société à responsabilité limitée).
(Extrait du bilan annuel au 30 septembre 1880.)

Capital, 2,619 actions à 50 fr.....	130.950 fr.
Dépôts disponibles.....	167.144
» à un et deux ans.....	65.365

Espèces en caisse.....	52.311
Effets en portefeuille (1,456 effets).....	311.050
Frais généraux.....	10.806
Réserve.....	2.181
Bénéfices à répartir.....	4.829

Il est entré dans l'année 6,460 effets représentant un total de 1.391.535 fr.
 2,512 effets ont été admis en renouvellement pour une somme de..... 427.456

Le prélèvement statutaire pour la réserve est de 25 0/0, ce qui est rationnel; mais, pour donner un dividende de 4 0/0, on a prélevé 500 fr. sur la réserve.

Il eût été préférable de ne donner aucun dividende.

La société en est à sa douzième année. Il est possible qu'elle rende des services, mais son fonctionnement laisse évidemment à désirer. Elle n'a qu'une réserve illusoire, et ses risques, à un moment donné, peuvent la ruiner. Il semble qu'elle craigne de prendre à ses sociétaires de trop gros intérêts et une trop forte commission, ce qui, en matière coopérative, est une dangereuse erreur. On ne perd rien à se prêter chèrement à soi-même lorsqu'on est, à la fois, banquier, client et commanditaire.

La limitation de la responsabilité n'est pas non plus, à mon avis, une bonne école de coopération, et la complète solidarité a mieux réussi à l'Allemagne et aux nations qui l'ont imitée.

4. *Banques populaires en Allemagne.*

Pour avoir des renseignements et des exemples complets sur le fonctionnement et les résultats des banques populaires, il faut s'adresser à l'Allemagne, d'abord, à l'Italie et à la Belgique ensuite.

Les principes essentiels dont on s'est inspiré pour la fondation de ces banques ont été exposés, il y a vingt ans, par M. Schulze-Delitzsch, dans un *Cours d'économie politique* à l'usage des ouvriers, traduit par M. Benjamin Rampal (aujourd'hui épuisé chez l'éditeur Guillaumin), et commenté d'une façon très claire par le traducteur.

M. B. Rampal est mort en léguant sa fortune à de futures associations coopératives françaises; le Conseil municipal de Paris, dont un membre distingué, M. Jacques, s'est joint ce soir à notre bureau, a été chargé d'exécuter le vœu du testateur; il s'en acquittera avec sollicitude. Les économistes qui ont connu B. Rampal me sauront gré d'exprimer ici les regrets qu'inspire la perte de cet homme de bonne volonté, ainsi que celle de M. Horn, qui, jadis, employa son séjour en France à populariser les institutions que

nous examinons aujourd'hui, et ne cessa de s'y intéresser chez nous que lorsque ses concitoyens de Hongrie l'en empêchèrent en l'appelant à siéger dans leur Parlement.

*
* *

Les fonctions des banques populaires sont nombreuses et variées, mais on peut dire que leur tâche principale consiste à rassembler les plus minimes épargnes, celles de l'ouvrier, de l'artisan, du petit commerçant et du cultivateur ; d'organiser parmi ces capitalistes naissants une société d'actionnaires et d'utiliser ces ressources de tous à rendre éventuellement à chacun des intéressés des services dont la réciprocité est la base.

Les actions sont toutes petites, le plus souvent de cinquante francs environ ; mais on est admis avec un versement bien inférieur à cette somme, et l'on complète son apport par acomptes mensuels, auxquels il faut ajouter un droit d'entrée, représentant généralement la participation ultérieure à une réserve déjà constituée.

De plus, des comptes courants sont ouverts pour les dépôts de fonds auxquels on paye un intérêt déterminé.

Chacun des actionnaires, régulièrement présenté et admis, est considéré naturellement comme un homme laborieux et économe, puisqu'il a réalisé de premières épargnes et su s'aider lui-même.

Il a pratiqué le *self help* ; c'est un capitaliste minuscule, mais du moins il apprécie les bienfaits du capital ; il sait, non seulement que celui-ci est l'associé du travail, mais encore que l'on ne peut séparer ces deux éléments l'un de l'autre. On peut donc lui appliquer judicieusement le proverbe « *on ne prête qu'aux riches* », car il est sur le chemin de la richesse *relative* laquelle se constitue par l'effort des muscles et de l'intelligence, par l'esprit de conduite et la volonté opiniâtre.

On prête donc, à l'occasion, à ce coopérateur jusqu'à concurrence du montant de ses actions, de son dépôt en compte courant, des garanties matérielles qu'il présente. Si tout cela est insuffisant, il peut augmenter ses ressources en obtenant la caution d'un ou de plusieurs actionnaires qui répondront solidairement pour lui, à charge de réciprocité, ce qui permet d'étendre les opérations tout en réduisant les risques généraux.

La société elle-même, dans la plupart des cas, en Allemagne et en Belgique surtout, est basée sur la solidarité complète de ses membres vis-à-vis des tiers et du public. Certaines associations, cependant, se sont constituées à responsabilité limitée, mais il me semble bien préférable de ne pas faire cette restriction et de com-

battre les mauvaises chances, tant par une grande circonspection qu'à l'aide d'une forte réserve annuelle, prise sur les bénéfices réalisés, soit 20, 25 et même 30 0/0, de façon à ce que les principaux risques soient couverts d'avance.

Outre les prêts ordinaires que je viens de définir, il y a naturellement l'escompte des effets et les prêts sur gages sérieux et variables ; c'est-à-dire des avances partielles faites sur marchandises, actions, obligations et même hypothèques.

Toutefois, dans la plupart des cas, l'échéance des prêts de toute nature est limitée à trois mois, délai qui peut donner lieu à des prorogations ou renouvellements si le conseil de la société le juge convenable.

*
**

Il est aisé de se représenter la situation fréquente des travailleurs manuels. Tantôt ils ne se sont pas assez préparés à l'échéance trimestrielle du loyer, tantôt ils ont à subir une période de chômage qu'ils n'ont pu prévoir ; une maladie survient ou une naissance, ou un décès dans la famille : tout cela coûte plus ou moins, même aux membres des sociétés de secours mutuels.

Parfois, le modeste fabricant en chambre (on en compte des centaines de mille à Paris) est dans la nécessité d'attendre le paiement d'une livraison faite à un marchand ou à un commissionnaire. S'il laisse trop voir qu'il a besoin d'argent, il est exposé à ce qu'on profite de sa gêne temporaire pour lui faire subir un escompte exagéré.

Tel petit entrepreneur a fait des travaux dont le montant lui est régulièrement dû ; mais l'architecte n'a pas vérifié son mémoire ; le propriétaire ne sera disposé à s'acquitter qu'après avoir encaissé ses loyers ou ses rentes ; et pourtant on ne peut différer de payer ses matériaux, ni surtout ses collaborateurs.

Souvent encore il s'agit pour notre travailleur d'une commande obtenue à de bonnes conditions, mais qui nécessite l'achat au comptant des matières premières. A crédit on opérerait mal ; une aide exceptionnelle et de peu de durée est nécessaire.

Dans ces circonstances on a trop souvent recours, faute de mieux, au mont-de-piété ou à un prêteur timoré et avide.

Si l'on a quelques marchandises, on en force la vente et l'on fait des réalisations onéreuses.

Avec la banque populaire les choses prennent une meilleure tournure. Vous êtes connu par vos collègues pour un brave homme qu'on peut cautionner et qui ne fera courir que des risques insignifiants ou nuls. La petite avance nécessaire vous est faite ; vous

avez l'esprit en repos, et vous vous occupez activement du remboursement futur; le moment le plus difficile est passé.

Vous ne payez pas bon marché les services de votre banque; loin de là, cet établissement, dont vous êtes à la fois l'associé commanditaire et le client, vous prend le taux d'intérêt le plus élevé du marché financier, plus une petite commission. Mais que vous importe? Presque tous vos coopérateurs sont dans le même cas que vous, et ce que vous aurez payé de trop comme emprunteur, vous le recouvrirez comme actionnaire; vous ne pouvez être exploité par personne.

*
**

Telle est l'organisation que M. Schulze-Delitzsch a fait adopter, en Prusse d'abord, puis bientôt dans toute l'Allemagne, et qui a donné les résultats extraordinaires que je vais énumérer.

En Belgique, M. Léon d'Andrimont a pris, à Liège, la tête du mouvement et a suivi la voie ouverte par l'initiateur allemand. Ses concitoyens l'ont compris et se sont enrôlés en grand nombre sous sa bannière.

Enfin, en Italie, M. Luigi Luzzatti, après d'éclatants débuts à Milan et en Lombardie, a étendu l'action des banques populaires à cinq autres groupes de provinces, savoir :

Vénétie,
Piémont et Ligurie,
Émilie, Marche et Ombrie,
Toscane et Rome,
Naples et Sicile.

Partout le succès a été grand, partout le progrès se manifeste; les Equitables pionniers de Rochdale ont d'innombrables émules dans l'Europe continentale.

M. L. Luzzatti est animé d'une admirable ardeur; il tient à faire entrer l'agriculture dans le cadre de ces banques, et c'est chose commencée. Où s'arrêtera-t-il avec sa volonté si forte et son caractère si attractif?...

Il va jusqu'à préconiser certains *prêts sur l'honneur* qu'il ne me ferait pas aisément approuver!

Pour en arriver là, il termine une analyse pleine d'intérêt en disant avec Pascal : *Le cœur a des raisons que la raison ne connaît pas.*

J'admire, mais je ne me convertis pas à cette aimable doctrine, estimant que le sentiment et la science, surtout la science financière, sont choses qu'il faut tenir soigneusement distinctes les

unes des autres. Descartes ni Pascal n'eussent rien perdu à observer cette règle.

*
* *

Quoi qu'il en soit, voici, très en abrégé, les chiffres qui ressortent des documents que j'ai reçus et étudiés pour vous :

Nombre des associations populaires coopératives d'Allemagne.

Ces associations, à la fin de 1879, étaient au nombre de 3,203, ainsi classées :

1.866	banques populaires,
647	sociétés de consommation,
649	» de production,
46	» de construction.
<hr/>	
3.203	

1,125 seulement de ces sociétés, comprenant environ 1 million de membres, avaient, en octobre 1880, envoyé leur compte rendu à M. Schulze-Delitzsch.

Leur chiffre d'affaires représentait plus de 2 milliards de marks, soit 2 milliards 500 millions de francs.

M. Schulze-Delitzsch est *directeur général* des associations, nommé par elles, sans aucune immixtion gouvernementale. Un congrès annuel des Etats et des provinces est convoqué; 32 directeurs d'Etats composent le comité central et assistent le directeur dans le règlement des finances. Au congrès, on échange des observations et des communications; on se met d'accord sur les réformes à opérer et sur les moyens de propagande à employer dans l'intérêt général.

Au dernier congrès, on a affirmé plus nettement que jamais la nécessité de maintenir l'union des sociétés et la solidarité de leurs membres.

Il a été reconnu que si 24 liquidations avaient causé des pertes aux associés et s'il y avait eu cinq faillites déclarées, il ne fallait attribuer ces fâcheuses exceptions qu'à l'oubli des recommandations faites par les congrès précédents et à des crédits accordés avec une regrettable légèreté.

Banques populaires ayant fourni à M. Schulze-Delitzsch leurs comptes rendus particuliers pour l'année 1879.

	ANNÉES		
	1859.	1869.	1879.
Nombre des sociétés.....	80	735	899
» des associés.....	18.676	304.772	459.033
Crédits accordés ou renouvelés.....	12.394.308	544.806.327	1.398.120.830

	ANNÉES		
	1859.	1869.	1879
Capitaux des actionnaires..	738.003	36.235.392	100.996.248
» de la réserve.....	92.535	3.525.414	15.117.802
» reçus à titre de prêts ou dépôts..	1.505.385	64.945.560	320.637.955
» reçus comme cais- ses d'épargne....	1.537.050	63.161.589	126.527.520
Total des quatre catégories de capitaux.....	3.872.973	167.867.955	563.279.525
Proportion entre le capital propre et celui des prêts et dépôts.....	27,50	31,03	33,44
Bénéfices à répartir pour l'année 1879.....			8.334.904
Composition moyenne des sociétés de banques populaires :			
Ouvriers indépendants.....		31,9	0/0
» de manufactures.....		10,5	»
Agriculteurs.....		23,1	»
Divers		34,5	»
		100	0/0

Cette statistique est établie chaque année pour répondre à l'ancienne accusation de *bourgeoisisme* émise par Lassalle.

Dépenses votées spécialement pour l'éducation en 1879 43,128 marks, en augmentation de 15,017 marks sur 1878.

Le compte rendu de 1879 ne comprend que 899 banques populaires sur les 1,866 qui existaient; il serait permis de grossir considérablement chaque total si l'on ne tenait à rester dans les limites de la vérité rigoureusement constatée.

Les thalers ont été ramenés au mark pour établir l'unité comparative aux trois dates décennales, celle du début, celle du milieu et celle du dernier exercice vérifié. Pour calculer en francs, il faudrait ajouter un quart à chaque total.

Sociétés coopératives diverses.

En octobre 1880, M. Schulze-Delitzsch n'avait reçu en dehors des comptes rendus de 899 banques populaires, que les documents relatifs aux associations suivantes :

- 140 pour faciliter les achats d'animaux et de machines agricoles;
- 55 pour faire le commerce général;
- 4 pour construire des bâtiments;
- 191 de consommation.

Ces 191 sociétés coopératives de consommation avaient fait un chiffre de ventes de 28.772.988 marks.

Elles possédaient un capital net de..... 3.204.677 »

Leurs réserves s'élevaient à..... 954.723 »

Les capitaux confiés par des tiers à..... 2.476.502 »

Elles avaient fait pour l'éducation une dépense spéciale de..... 34.008 »

Les bénéfices de l'exercice échu s'élevaient à... 1 913.439 »

Le nombre de leurs membres était de 130,777.

Le personnel des associés, en 1879, se décomposait ainsi :

Ouvriers de manufactures	48.9 0/0
» indépendants.....	17.4 »
Professeurs, médecins, employés.....	11.9 »
Divers	21.8 »
	<hr/>
	100 0/0

5. *Banques populaires d'Italie.*

Tableau récapitulatif des affaires d'une année de cent banques au 31 décembre 1879.

Circon- scriptions.	Banques.	Capital. fr.	Réserve. fr.	Taxes et impôts. fr.	Bénéfices nets. fr.	Pertes. fr.
Lombardie..	22	19.035.970	6.240.726	588.926	2.269.064	72.596
Vénétie.....	23	4.607.355	1.243.169	126.401	334.897	211.947
Piémont et Ligurie....	14	6.140.000	1.766.921	144.118	543.304	108.318
Emilie, Mar- che et Om- brie.....	21	5.353.997	1.024.209	162.145	514.119	22.852
Toscane et Rome.....	7	939.430	99.700	15.546	44.318	2.012
Naples et Si- cile.....	13	1.270.800	135.180	21.021	151.653	28.926
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	100	37.347.552	10.507.905	1.058.157	3.857.355	446.651

Le nombre total des associés était de.	90.472
» des actions.....	742.843
» des employés.....	713

Le chiffre des dépenses d'administration.....	Francs. 1.415.873
La moyenne des bénéfices nets sur le capital et la ré- serve réunis a été de 8.26 0/0.	
Total des opérations.....	517.637.000

Savoir :

Escompte de billets et traites.....	338.088.000	}	517.637.000
Prêts ordinaires.....	122.978.000		
» sur divers gages.....	20.810.000		
Comptes courants actifs garantis.....	35.761.000		

Nombre.	Dépôts.	Entrées. fr.	Sorties. fr.
73.202	Comptes courants.....	150.234.000	149.753.000
161.401	Caisses d'épargne des banques populaires.....	120.255.000	116.982.000
5.249	Bons délivrés, portant intérêts.	15.541.000	»

Personnel des actionnaires.		Proportion pour cent.
Grands agriculteurs.....	5.737	6.3
Petits »	15.370	16.8
Paysans, cultivateurs en général.....	5.110	5.5
Grands industriels et grands commerçants.....	4.093	4.5
Petits » petits »	26.019	28.7
Ouvriers, journaliers, salariés.....	6.710	7.3
Employés publics et privés, instituteurs, profes- seurs.....	13.959	15.4
Personnes sans professions déterminées et mi- neures	13.474	14.9
	<u>Total.....</u>	<u>99.4</u>

6. Associations coopératives de Belgique.

Banques populaires.

Documents reçus de M. Léon d'Andrimont, président de la Fédération belge des banques populaires, membre de la Chambre des représentants, etc.

Extrait du tableau dressé par M. Willem, trésorier de la Fédération.
Situation de 18 banques populaires, arrêtée au 30 juin 1878.

Nombre des sociétaires, 9,559.

Capital actions versé.....	1.709.148 fr.
Montant des dépôts de fonds.....	3.194.505
Réserve.....	102.542
Bénéfices.....	112.968

Les portefeuilles contenaient :

1° En valeurs escomptées.....	2.685.482 fr.
2° En récépissés de dépôts effectués.....	1.327.487
3° En fonds publics.....	725.696

Les banques possédaient en immeubles et en mobilier une valeur de 287,617 fr.

Elles avaient distribué à leurs actionnaires, pendant l'exercice 1877, des dividendes, variant de 4 à 8 0/0, dont la moyenne était de 5.64 0/0.

Les avances faites aux sociétaires, sous diverses formes, s'élevaient, pour le dernier semestre seulement, à 12,765,822 fr.

Une mention spéciale est due à la banque populaire de Liège, fondée en 1864, par M. Léon d'Andrimont; cette banque a servi de type à toutes les autres; elle n'a cessé de progresser et de donner d'excellents résultats.

Le nombre de ses sociétaires dépasse le quart du total donné plus haut, et son capital souscrit et réalisé atteint 516,846 fr., plus une réserve dépassant 30,000 fr.

Le congrès des coopérateurs belges se divise actuellement en cinq sections ainsi dénommées :

- 1° Section du crédit;
- 2° » de l'alimentation;
- 3° » de la consommation;
- 4° » de la production;
- 5° » de l'habitation.

Ces différentes sections sont administrées par des sous-comités permanents, composés de délégués appartenant à chaque groupe. Le comité consultatif permanent des coopérateurs belges se compose de la réunion de tous ces délégués.

M. Léon d'Andrimont a publié en 1876 (Liège, *E. Decq*, éditeur) un ouvrage intitulé : « La coopération ouvrière en Belgique ». Cet excellent livre peut être considéré comme un manuel universel de la coopération.

On constate (p. 116) que des écueils, faciles à éviter, si l'on profite de l'expérience acquise, ont fait sombrer, en Belgique, certaines sociétés de consommation, mais que celles qui se sont organisées sur des bases rationnelles sont en prospérité croissante. On cite notamment :

1° Société coopérative de consommation de Grivegnée-lez-Liège, fondée en 1866.

Situation en 1875 :

Sociétaires, 250.	
Capital réalisé.....	22.263 fr.
Réserve.....	6.023
Chiffre d'affaires.....	206.108
Bénéfices nets de l'année.....	16.852
Répartition au capital, 5 0/0.	
» sur les achats, environ 7 3/4 0/0.	

2° La Sincérité, association de consommation d'Ensival.

Sociétaires, 264.

Capital réalisé.....	22.040 fr.
Réserve.....	6.738
Bénéfices réalisés.....	10.360

Répartition au capital, 5 0/0.

» aux consommateurs, 6 0/0.

La *Sincérité* occupe un immeuble à elle, qu'elle paye par annuités ; elle y a une boulangerie, une boucherie, une salle de réunion, de concerts et de conférences. Elle a créé une caisse d'épargne. Une entente fraternelle y règne ; les administrateurs y sont remplis de dévouement.

*
**

Il ya lieu de mentionner, en outre, la société la *Bonne Foi* de Pepinster celle de Chapelle-lez-Herlaimont, de La Hestre, de Morlanwelz, de Carnières, de Godarville, etc.

Bonne marche, résultats satisfaisants.

Sociétés d'alimentation en Belgique.

Sous ce titre spécial, il a été ouvert, depuis 1868, des établissements coopératifs dont le but est de procurer aux associés des aliments sains, revenant à très bon marché, qu'on peut à son choix emporter ou consommer sur place dans des réfectoires propres et bien tenus.

Les prix des portions étaient, en 1875, les suivants :

Potage ou bouillon.....	0.10 c.
Légumes.....	0.10
Viande ou poisson.....	0.25
Pain.....	0.05
Repas complet, ainsi détaillé.....	0.50

On peut ajouter si l'on veut :

Bière de saison.....	0.05
» double, 1 ^{re} qualité.....	0.15
Café ordinaire.....	0.05
» sucré, 1 ^{re} qualité.....	0.20
Vin de Bordeaux (demi-bouteille).....	0.50 à 1.00
Service et serviette.....	0.10

Ces chiffres sont ceux de l'Association alimentaire de Namur, dont le capital est formé d'obligations de 100 francs et d'actions de 10 francs.

Nul membre ne peut être possesseur de plus de cinq de ces titres.

Les associations de ce genre doivent leur succès au zèle des membres protecteurs et fondateurs qui sont les obligataires. Les travailleurs dits

« prolétaires » ont le double bénéfice de la consommation et du dividende des actions.

(Voir VIII, p. 29, sur la société alimentaire de Grenoble, laquelle paraît avoir servi de modèle à la Belgique.)

En 1868, sous les auspices et l'impulsion de M. Anspach, le regretté bourgmestre de Bruxelles, on vit se fonder la société alimentaire des *Ateliers réunis*, qui compte trois réfectoires en pleine prospérité. Voici des exemples succincts des résultats de cette philanthropique entreprise.

Exercice 1875.	Etablissement n° 1.	Etablissement n° 2.
Consommations vendues, portions....	550.817	463.100
Recettes.....	64.817	52.189
Dépenses.....	59.363	49.875
Boni.....	5.454	2.313

Liège a fondé trois établissements analogues, organisés sur les bases de la pure coopération. Les résultats obtenus dépassent *proportionnellement* ceux de la capitale.

Les coopérateurs liégeois ont reçu 30 0/0 de dividende en 1869, 10 en 1871, 25 en 1872, 15 en 1875. En cinq ans, leur capital a produit 105 0/0.

L'influence de M. Léon d'Andrimont se fait sentir sous toutes les formes, et, chose rare, ses concitoyens, ses collaborateurs et ses coopérateurs lui témoignent la reconnaissance due à son dévouement.

Réflexions finales sur l'association et l'action de l'État.

De tels résultats ne sont-ils pas faits pour convaincre? Ne parlent-ils pas plus haut que toutes les théories? Peut-on dire qu'on aurait tort de les espérer pour la France, lorsque des peuples de nature si différente les ont obtenus?

Quant à moi, chez qui l'âge commence peut-être à amortir l'enthousiasme, je suis entré dans cette étude flegmatiquement, sans parti pris; mais en avançant dans mon examen, je me suis senti remué et presque passionné comme au temps de mes jeunes illusions.

C'est aux chefs de ces sociétés et de ces fédérations coopératives que je dois le faisceau considérable de renseignements que j'apporte devant vous; tous ces hommes distingués et dévoués m'ont témoigné, en votre faveur, une bonne volonté dont j'ai été vivement touché.

M. Schulze-Delitzsch qui, en sa qualité d'Allemand, était disposé, naguère, à médire de la France, m'a écrit en termes excellents que, sur le terrain économique et social, il ne voulait connaître et n'avait jamais connu de frontières. (Applaudissements.)

Quiconque veut faire le bien est son allié, et certes ce Germain est un grand civilisateur.

De M. Luzzatti, de M. Léon d'Andrimont, j'ai reçu des documents très complets accompagnés de vœux et de conseils empreints de la plus franche cordialité. Même élan, même correspondance sympathique et chaleureuse de la part des Équitables pionniers de Rochdale.

Messieurs, si nous assistions à un banquet, je porterais un toast à chacun de nos éminents coopérateurs étrangers. Dans cette réunion annuelle d'amis, de collaborateurs et de coreligionnaires, nous pouvons cependant manifester d'une autre manière les sentiments qui nous animent, et je viens, en empruntant les usages britanniques, vous proposer une triple salve d'applaudissements :

1° A l'honorable M. Schulze-Delitzsch ;

2° A l'honorable M. Luigi Luzzatti ;

3° A l'honorable M. Léon d'Andrimont ;

4° Aux vaillants et équitables « Pionniers de Rochdale ». (*Applaudissements répétés.*)

Je me chargerai de faire connaître à ces messieurs l'acclamation dont vous avez salué leurs noms.

*
* *

Ai-je terminé? Non, sans doute, car le sujet de cet entretien est riche, presque inépuisable, et je n'ai fait qu'en esquisser les principaux traits. Mais le but qui m'a été assigné sera atteint si j'ai attiré les réflexions de la plupart d'entre vous sur cette question capitale du *self help* et de l'aide mutuelle qui me semblent être les pierres angulaires d'un édifice social bien conçu.

La coopération, sous ses divers aspects, a d'abord été portée aux nues; puis un trop grand silence s'est fait autour d'elle, et la parole, hautaine et bruyante, a paru appartenir surtout à des démolisseurs qui ignorent l'art de construire et à des réformateurs qui, voulant *tout ou rien*, n'arrivent jamais à rien.

Mais il faut aux travailleurs autre chose que des déclamations. On ne change pas de toutes pièces un ordre social que les siècles ont constitué, et auquel 1789, complété par le droit de suffrage, a donné une base définitive, en dépit des formes transitoires quelles qu'elles soient. Il faut à un peuple des affirmations et des preuves; je vous apporte les unes et les autres et vous laisse le soin de conclure.

*
* *

Je répète seulement que, si l'on veut fonder des associations co-

opératives, il est bon de commencer par des sociétés de consommation, non pas pour acheter meilleur marché qu'ailleurs, mais pour trouver au bout de l'année une épargne sans s'être, pour cela, imposé de trop rudes privations.

Après quelques semestres de ce régime, on est détenteur d'un petit capital, et l'on peut fonder, dans sa localité, une banque populaire.

Cette banque mobilise les petits capitaux au profit de tous et de chacun, et permet d'organiser la production, soit individuelle, soit collective, sur des bases plus solides d'abord, plus étendues ensuite.

Alors viennent les sociétés d'achat en commun des matières premières et des machines, les entreprises commerciales et industrielles, l'exploitation agricole, l'assurance mutuelle, l'association pour la construction des maisons, des bateaux, des navires, pour la pêche et la vente du poisson ; enfin pour tout ce que l'union peut rendre possible et fécond, et que l'isolement permet à peine de concevoir.

*
* *

Ajoutons que les trois éléments d'une bonne association, quelle qu'elle soit, doivent, en pareil cas, être indissolublement unis ; le capital, le travail et la capacité demandent une rétribution non pas semblable, mais proportionnelle aux services rendus. L'égalité, sous ce rapport, serait chimérique si l'on oubliait que certains hommes, parfois peu adroits de leurs mains, sont d'une utilité que rien ne peut suppléer dans la coopération, par leur instruction, soit technique, soit scientifique, par leurs facultés créatrices, directrices ou administratives, et doivent être rémunérés en conséquence, même à un taux très supérieur à celui de leurs collègues.

L'équivalence des fonctions est réelle, puisqu'il faut que tout se fasse, mais elle est *relative*, et rien n'est égal, dans le sens absolu, au savoir lentement et laborieusement acquis.

*
* *

Ce qu'il m'importe de faire ressortir, c'est que la puissance des plus petits capitaux agglomérés dépasse ce que les esprits superficiels imaginent.

Tout ce qui se fait de considérable provient du grand nombre, et le contingent proportionnel du *travail* dans le budget français de deux milliards 800 millions représente la masse de la somme, tandis que ce qu'on appelle l'opulence ou la fortune est minime en comparaison du capital populaire, si, dans ce mot, nous comprenons,

non seulement l'ouvrier des villes, mais encore les petits bourgeois et les cultivateurs, frères aînés et frères puînés du peuple; quiconque, enfin, mène une vie laborieuse et gagne sa vie à la sueur de son front.

Cette ressource immense, qui est une révélation du XIX^e siècle, a été aperçue, bien que tardivement, en France, et une Société s'est récemment fondée, à Paris, au capital de 50 millions, sous le titre de « *Caisse centrale du travail et de l'épargne. — Banque populaire.* »

Cet établissement financier, d'après ses statuts, s'interdit les jeux de bourse, fait appel aux petites économies, leur facilite les versements et les retraits, et semble vouloir jouer, vis-à-vis des associations coopératives et banques populaires, un rôle analogue à celui de la Banque de France vis-à-vis des banquiers et du commerce.

Je mentionne cette entreprise en passant, à cause de son titre et des noms honorables des membres de son conseil d'administration, mais je la connais trop peu pour faire son éloge. Ce qu'on peut, jusqu'ici, dire en sa faveur, c'est qu'elle représente une idée, qu'elle n'a pas de privilège et, qu'en prenant une place vide, elle a peut-être fait, à son profit, la faction du soldat endormi.

*
* *

Soit, me dira-t-on, la coopération est admise sous toutes ses formes; elle va utiliser sur une immense échelle les petits capitaux; elle réalisera d'une façon nouvelle la circulation de la vie; aucune épargne ne restera immobile ou stérile, et le *self help*, accompagné de l'aide réciproque, remplacera, en mainte circonstance, l'action de l'Etat devenue inutile.

Mais, alors, que deviendront les institutions de prévoyance existantes, revêtues, en quelque mesure, d'un caractère officiel; les sociétés de secours mutuels, les caisses d'épargne ordinaires et postales, la caisse de retraite pour la vieillesse?

Ce qu'elles deviendront? Elles vivront comme nous jusqu'à ce qu'elles meurent, et plus longtemps que nous, je vous assure.

Les supprimer serait absurde; elles rendent, elles rendront encore de grands, d'inappréciables services.

Et si le jour venait où leur mission serait achevée, parce que le *self help*, l'association, la commandite et l'assurance mutuelles auraient absorbé tout le petit capital flottant, faudrait-il se plaindre?

Non, certes, et ce serait là, peut-être, le plus beau résultat de l'initiative individuelle. On fait d'autant plus de lois que les hom-

mes ont besoin de freins. On administre d'autant plus nos affaires que nous montrons de maladresse et d'incompétence à les diriger nous-mêmes.

Mais quel mal verrait-on à ce que le gouvernement, même le meilleur, n'eût plus à sa disposition un ou deux milliards de fonds de caisses d'épargne, et fût remplacé par des sociétés ou des compagnies d'assurances, dans le soin de payer des intérêts trop élevés, ou des annuités qui chargent les budgets?...

Loin de nous plaindre, il faudrait applaudir à cette transformation. Les gouvernants des pays libres, étant bien contrôlés, ont rarement beaucoup de volonté propre, surtout en république ; mais quand on leur offre de l'argent de toutes parts, ils sont naturellement enclins à chercher les moyens de l'employer. La dette flottante est un encouragement à la prodigalité ; on est tenté de dépenser en gros ce qui vous est apporté en détail, et c'est ainsi que sans le vouloir, avec une conscience paisible, on arrive à faire du socialisme ou du communisme d'Etat, dont un petit nombre profite au détriment du grand.

Louis XII, Sully et Colbert disaient que les tributs étaient toujours plus fructueusement placés entre les mains des taillables que dans les coffres royaux. Cette vérité n'a pas vieilli.

Utilisons donc nos épargnes pour nous et pour autrui, avec la prudence qui convient ; fondons, si nous voulons, si nous pouvons, des sociétés de consommation, d'abord, puis des banques populaires, et nous apprendrons ainsi le républicanisme pratique. Nous acquerrons les notions du commerce et de la finance ; nous deviendrons bons à quelque chose, d'abord, puis à presque tout.

Mais, ce dont il faudra nous souvenir toujours, c'est que les meilleures banques, celles qui assurent, non l'opulence, mais un avenir paisible et le repos des vieux jours, sont le *travail*, l'*ordre* la *sobriété*, et, par conséquent, l'épargne. Le reste nous est donné par surcroît.

(Nombreux applaudissements. — L'orateur reçoit les félicitations de beaucoup de personnes.)

ÉTUDES SUR L'AMÉRIQUE LATINE¹

LE PÉROU ET LA BOLIVIE

SOMMAIRE : La découverte du Pérou, sa conquête, son régime économique et sa révolution. — Le pays et sa topographie. — Les anciens habitants et les nouveaux. — Les anciennes mines d'or et argent du Pérou et leur situation actuelle. — Les dépôts de salpêtre et de guano. — L'agriculture péruvienne : le coton, la canne à sucre, les céréales. — Les travaux d'irrigation des Incas et ceux projetés dans la Costa. — Les routes des Incas et les chemins de fer. — La Bolivie ; sa population, ses ressources, ses mines et ses cultures.

Pascual de Andagoya fit en 1522 la première reconnaissance côtière au sud de l'isthme de Darien. Elle confirma les vagues rumeurs qui s'étaient répandues depuis longtemps, parmi les aventuriers espagnols, sur la richesse aurifère des pays qui bordaient la côte du Pacifique dans cette direction, et Andagoya était à peine de retour du Darien, que trois colons, Diego Almapo, Hernando de Luque et Francisco Pizarre, auquel se joignirent bientôt ses trois frères, Hernando, Gonzalo et Juan, s'associèrent pour tenter la fortune de ce côté.

Dans cette association Hernando de Luque jouait le rôle, comme on dirait aujourd'hui, de bailleur de fonds, tandis que Pizarre et Almagro étaient les hommes d'action, et c'est à eux que revient dans l'histoire l'honneur de la conquête du Pérou, qui, pour être parfaite, ne demanda pas plus de dix ans². Une fois maîtres du pays, les Espagnols le colonisèrent ou plutôt l'exploitèrent par leurs procédés ordinaires, pressurant à outrance les populations domptées et les exterminant quand elles ne pouvaient venir à bout de leur résistance ouverte ou de leur morne apathie. On raconte que les habitants de la *Montana*, qu'infeste une sorte de chauve-souris qui aime à se repaître de sang humain, disent volontiers « qu'il ne leur servirait de rien de se faire du sang, puisque les *Morcellagos* le leur sucent », et de même, la rapacité des gouverneurs espagnols et de leurs agents de tout ordre ne laissait aux Indiens aucune raison de travailler et d'épargner, puisque les

¹Voir les livraisons de mars, avril et juin 1881 du *Journal des Économistes*.

² Il faut en lire les détails romanesques dans le livre de Prescott : *The history of the Conquest of Peru*, un vrai chef-d'œuvre.

Morcellagos blancs leur ravissaient au jour le jour le fruit de leurs labeurs et de leurs soins. Forcés de travailler sous terre, les Indiens y périssaient quatre sur cinq et, dans l'intervalle d'une centaine d'années, de quatre millions leur nombre s'était réduit à deux. On n'avait pas attendu ce moment pour les remplacer aux mines et sur les haciendas : on y avait introduit des nègres venus de la côte d'Afrique, plus résistants à la fatigue et plus souples à la servitude, de telle sorte que la constitution de la propriété terrienne au Pérou, comme dans toutes les colonies transatlantiques d'alors au surplus, se présentait sous le double aspect d'un très petit nombre de propriétaires puissamment riches et d'une foule d'esclaves ne possédant rien en propre et travaillant sous l'incessante menace du fouet.

Cette intolérable oppression finit, après deux siècles environ de calme au moins relatif, par mettre les armes aux mains des Indiens. En 1780, un métis qui se disait descendant de Manco-Capac, l'adversaire héroïque de Pizarre, essaya de secouer le joug ; mais cette révolte, bien que longue et formidable, n'aboutit à rien, si ce n'est au supplice de son auteur que les Espagnols, pour inspirer sans doute la terreur dans l'esprit des Indiens, s'attachèrent à rendre aussi affreux que possible. Tupac-Amaru fut, en effet, écartelé après qu'on lui eut arraché la langue, et l'on avait commencé par tuer sous ses yeux sa femme et ses enfants. L'effet qu'on attendait de cette sauvagerie fut manqué cependant : les désordres continuèrent, persistants et acharnés, pendant les deux années qui suivirent le supplice de Tupac-Amaru et l'on a calculé que, dans l'espace de quelques mois, dans la seule province de la Paz, les Indiens mirent à mort plus de vingt mille blancs ou métis. Cette révolte n'était d'ailleurs que le prélude d'un soulèvement général du pays contre sa métropole, et celui-ci fut surtout l'œuvre des métis et des petits blancs, c'est-à-dire de la bourgeoisie du pays, dont l'instruction et la fortune n'avaient cessé d'aller croissant.

Les premiers symptômes de cet esprit révolutionnaire se firent sentir au Pérou vers 1809, au moment même de la guerre de Napoléon avec l'Espagne. Mais ce ne fut que onze ans plus tard que le général San Martin vint à Lima proclamer l'indépendance du Pérou, et la lutte devait durer jusqu'au 6 décembre 1824, jour où le général Sucre gagna la journée d'Ayacucho contre les royalistes. Les Espagnols tenaient encore le Callao, que le général Rodil défendait avec une rare énergie et qui n'ouvrit ses portes aux Péruviens qu'après un siège de treize mois. A partir de cet instant, le Pérou, constitué en république, a été le maître de ses destinées ; mais on ne saurait guère prétendre qu'il les a conduites avec sagesse.

Pour mieux dire, l'histoire de son indépendance n'a guère été jusqu'à ce jour que celle de ses troubles intérieurs et de ses dissensions intestines. Un de ses hommes d'Etat, le président Guamara, élu en 1830, lui a bien donné douze ans de repos, sinon de grande prospérité. Mais il a été renversé, en 1841, par le général Santa-Cruz, et depuis lors les annales de la République n'ont offert qu'une succession de crises présidentielles ou parlementaires, d'émeutes civiles ou de pronunciamientos militaires, en un mot, de tous les désordres, avec leur cortège habituel d'assassinats et de répressions sanglantes.

Après le Brésil, le pays qui a reçu des Européens le nom de Pérou est le plus grand Etat de l'Amérique du Sud ; sa superficie est évaluée à 1,120,000 kilomètres carrés, autrement dit à 110,200,000 hectares, c'est-à-dire à deux fois environ la surface de la France ¹, et sa population est évaluée à 3,050,000 habitants ².

L'immense chaîne de montagnes qui, sous le nom de Cordillère des Andes, court tout le long du continent sud américain et qui en constitue, pour ainsi dire, l'ossature, divise le Pérou en trois zones bien distinctes de climat et de nature, comme elles le sont aussi de flore, de faune et d'habitants. La première, — la *Costa*, ou région cisandine, — n'est qu'un plan incliné, large de 60 à 100 kilomètres environ, montueux et aride, qui s'étend sur toute la longueur du Pérou, entre les sommets occidentaux de la Cordillère et l'océan Pacifique. La deuxième, — la *Sierra*, ou région interandine, — se compose d'une suite de montagnes et de plateaux régnaux, comme la *Costa*, d'un bout du pays à l'autre et offrant une largeur qui varie de 60 à 200 kilomètres. Le caractère constitutif de cette zone est son extrême élévation qui n'est dépassée qu'en certains points du système himalayen. Quelques sommets se dressent à 6,000 mètres et plus au-dessus de la mer : ceux de 4 à 5,000 mètres abondent et le plateau du lac de Titicaca a une altitude de 3,915 mètres, c'est-à-dire inférieure d'un cinquième seulement à celle du Mont Blanc, ce géant des montagnes

¹ Le nom de Pérou, — en espagnol *Péru*, — vient, selon quelques historiens, de *Pelú*, qui était le nom d'un de ses fleuves et que Pizarre prit pour l'appellation générale de la contrée. Selon d'autres, ce nom dériverait de *Biru*, ainsi que se serait nommé le cacique indien qui gouvernait la province où les Espagnols abordèrent pour la première fois.

² D'après MM. Behm et Wagner dans la 6^e édition de leur manuel *Die Bevölkerung der Erde* (La population de la terre).

de l'Europe. La troisième, enfin, — la *Montana*, ou région transandine, — large de 500 à 1,000 kilomètres, se divise à son tour en deux parties distinctes, aussi dissemblables entre elles que la Costa et la Sierra. L'une, la zone des *Bosquetes y Mosquitos*, c'est-à-dire des forêts et des moustiques, est un pays fort bien arrosé et tout à fait fertile, mais que son insalubrité et ses moustiques rendent presque inhabitable. La *Montana*, proprement dite, au contraire, est très saine, et ses montagnes, bien moins abruptes que celles de la Sierra, sont entrecoupées de vallées et de plaines d'une fertilité incomparable. Telle est, par exemple, la *Pampa del Sacramento*. Située entre le Huallaga et l'Ucayali, longue d'environ 500 kilomètres et large de 100 à 200, si admirablement arrosée qu'on n'y connaît pas un kilomètre carré sans un cours d'eau quelconque; recouverte d'un sol végétal dont l'épaisseur est fréquemment d'une dizaine de mètres, elle l'emporte, en beauté comme en étendue et en splendeur, sur les plaines de Castellamare aux environs de Naples, ou celles de la Mitidja, sous Alger, et ce n'est guère que sur les bords de quelques grands cours d'eau de l'extrême Asie que le voyageur peut rencontrer quelque chose d'analogue à tant de cette richesse naturelle ¹.

Voilà le Pérou, dans sa configuration et sous ses traits les plus frappants : un pays qui réunit l'Apennin ou les Vosges avec leurs beaux sites, leurs douces vallées, leurs eaux vives, leurs bois ombrageux; l'Atlas avec ses rochers nus, ses oasis soudaines, ses plantes bizarres; les Alpes avec leurs glaciers et leurs neiges; l'Etna et le Vésuve avec leurs laves, leurs horreurs, leurs panaches de fumée ondoyante. Cette terre si privilégiée de la nature est bien faite encore pour solliciter l'attention de l'archéologue ou de l'ethnologue et la captiver. Elle renferme les vestiges de l'une de ces étranges civilisations aborigènes que les conquérants espagnols, les Cortès et les Pizarre, trouvèrent à leur débarquement dans le nouveau monde et qu'ils détruisirent. Elle a ses *Huacas*, ou pyramides funéraires, toutes pleines d'os et de crânes broyés, de momies effrayantes à voir dans leur sac mortuaire en laine de vigogne; des armures des anciens habitants et des témoignages de leurs industries : — frondes, casse-têtes, lances, massues et *machetes*, ciseaux et hachettes de bronze; vases en terre noire et en pâtes blanches; vases d'or, d'argent, de cuivre; têtes postiches en bois coiffées de plume, de laine ou de coton; bagues, bracelets, épingles, épiloirs; *Punchos* frangés, bonnets, chemisettes, ceintures avec dessins dans la trame, en gaze de coton brochée de laine, métiers avec leur

¹ Emile Carrey. *Le Pérou, etc.*, ch. XI.

tissu non terminés. Elle a ses palais ruinés, qui s'étageaient en terrasses sur des montagnes entières et ses *intihuatamas* ou sanctuaires du soleil, qui en couronnaient les sommets, avec leurs escaliers de pierre extérieurs, leurs murs ornés de bas-reliefs peints en fresques, leurs vastes galeries et leurs immenses jardins. Elle a ses forteresses taillées en gradins dans le roc, assises à leur base sur des socles de granit et terminées, à leurs plates-formes supérieures, par des groupes de petits fortins; enfin ses étonnants aqueducs, qui amenaient l'eau dans les campagnes et l'y distribuaient avec une logique et une précision comparables au système de la circulation dans les veines du corps.

A propos de cette civilisation, dont tous ces monuments et tous ces objets témoignent, il a surgi tout récemment une bien curieuse question, et il s'est ouvert un vaste champ à une polémique très intéressante.

Depuis l'illustre de Humboldt jusqu'à William Prescott, tous les historiens, tous les voyageurs, tous les archéologues qui se sont occupés de la civilisation incasique l'ont représentée sous les traits d'un socialisme théocratique. L'empire des Incas, pour parler comme Humboldt, « ressemblait à un immense établissement monastique dans lequel son rôle était prescrit à chaque membre de la communauté. Un gouvernement théocratique et guerrier, tout en favorisant le progrès de l'industrie, les travaux et tout ce qui indique, pour ainsi dire, une civilisation en masse, entravait le développement des facultés individuelles... Les institutions politiques les plus compliquées que présente l'histoire de la société humaine avaient étouffé le germe de la liberté personnelle, et le fondateur de l'empire de Cuzco, en se flattant de pouvoir forcer les hommes à être heureux, les avaient réduits à l'état de simples machines. » C'est ainsi que les hommes du xvi^e siècle et les *Historiadores* de la conquête, les Garcilasso de la Vega, les Montesinos, les Balboa, les Herrera, ont dépeint l'antique société péruvienne, et telle est bien l'image qui, reproduite depuis quatre siècles bientôt, avec d'insignifiantes variantes et des couleurs plus ou moins intenses ou plus ou moins affaiblies, s'est peu à peu gravée dans l'esprit des hommes d'étude.

Eh bien, cette impression, selon un de nos compatriotes qui visitait il y a six ans le Pérou avec une mission scientifique, qui y a fait un séjour de deux années et qui en est revenu avec un livre d'une haute portée¹, destiné, croyons-nous, à faire époque dans la science nais-

¹ Il a pour titre : *Pérou et Bolivie* et a paru, en 1880, chez Hachette. Nous-même nous avons consacré ici même un article développé à la civilisation in-

sante de l'Américanisme ; cette impression serait fausse, absolument fausse. Frappé de la grandeur des temples, des forteresses, des palais, des villes, dont il a mesuré les dimensions colossales et dressé les plans, comme du nombre et de la variété de vêtements, de bijoux, d'ustensiles, de tissus qu'il a exhumés des pyramides funéraires, M. Charles Wiener se refuse absolument à croire que ce sont là les œuvres d'un peuple condamné à l'égalité dans la servitude, au travail forcé. En présence de ce vaste ensemble de constructions et de cultures, il a cru à des princes sages et intelligents, à des populations actives ; il s'est demandé si les historiens de la conquête, dans leur immense orgueil de race et imbus comme ils l'étaient du sombre idéal politique et religieux qui trônait alors à l'Escorial, n'ont pas calomnié les Incas et, falsifiant audacieusement l'histoire des Quichuas, essayé de réconcilier les vaincus avec l'idée de la triple oppression et de la dure servitude que les vainqueurs avaient décidé de faire peser sur eux. Et ce livre du passé, les *Historiadores* l'auraient écrit de telle sorte qu'il devait pleinement convaincre chaque indigène que son sort misérable et l'impossibilité d'en jamais sortir étaient un legs de ses anciens princes ; que son asservissement aux travaux publics était un devoir séculaire de race, et que les dîmes dont on allait le charger au profit de l'Église, étaient en réalité un adoucissement à ses charges, puisque jadis elles avaient absorbé les deux tiers de son travail.

Quoi qu'il en soit, il n'est que trop certain que les Indiens du Pérou ont été ruinés et abrutis par les institutions auxquelles les Espagnols les avaient assujettis, et que, brusquement affranchis, ils ont gardé les mœurs de la servitude, sans qu'ils paraissent s'apprêter à prendre prochainement celles de la liberté. *Économiquement*, ils ne comptent pas, dit M. Wiener, et ce mot est aussi celui de M. Carrey ou, pour mieux dire, de tous les voyageurs. Un des premiers soins du général San Martin a été, sans doute, d'abolir le *Ripartimiento* et le *Mita*, ces deux moyens d'oppression et d'exaction, très perfectionnés et très ingénieux, chacun dans son genre, par lesquels les Espagnols contenaient et pressuraient les populations indigènes du nouveau monde ¹. Ces institutions avaient

casique et aux problèmes sociaux qu'elle soulève. (Voir dans le *Journal des Économistes* du mois d'octobre 1880, l'article intitulé : *Les Incas et la civilisation péruvienne avant la conquête espagnole.*)

¹ Le *Ripartimiento* était une vente forcée que tout gouvernement, commandant militaire, alcade avait le droit de faire à tous les Indiens de sa juridiction. Bon gré mal gré ceux-ci étaient obligés de prendre ce qu'il plaisait à ces dépositaires de l'autorité de leur imposer. La *Mita*, elle, était une sorte de conscrip-

eu tout le temps d'accomplir leur œuvre détestable, et à cette heure l'Indien *tributaire* ne laboure la terre, ne rentre sa récolte, ne sert de courrier que pour se procurer les quelques piastres qu'il doit au gouvernement. Il s'enivre pour oublier sa dette, et il s'enivre encore quand il l'a une fois payée. L'Indien non tributaire n'use lui de sa liberté que pour fuir, autant qu'il le peut, tout genre de travail. Tant que la terre produira du maïs et des pommes de terre, tant qu'il pourra, paresseusement accroupi dans sa cabane, mâcher la coca, chanter et se balancer aux sons criards de la *Quena* ou bien au bruit monotone du tambour; ou encore, ivre de *chicha* et de rhum, s'endormir et se réveiller aux côtés de sa brune compagne, il sera réellement heureux à sa façon. La liberté ne lui a encore servi à rien : il travaille moins que jadis et il est plus pauvre. Il n'est ni commerçant, ni mineur, ni agriculteur : il hait le bourgeois, il craint l'hacendado, il fuit l'officier ; en un mot, il est Indien et Indien il restera.

Si le niveau moral ne s'est pas relevé chez l'Indien, par contre son type physique a beaucoup dégénéré et s'abâtardit continuellement. Soumis aux travaux les plus durs et souvent les plus malsains pendant plusieurs siècles, les nègres transplantés au Pérou ont conservé, au contraire, leur haute stature, leur solide charpente et leur puissante musculature. Dans des régions où règnent les fièvres, ils ont impunément remué le sol et l'ont préparé à recevoir le tabac, le cacao, la canne à sucre ; ils l'ont irrigué, incessamment exposés aux rayons verticaux d'un soleil torride, séjournant dans l'eau souvent jusqu'à la ceinture. Miasmes de la terre et ardentes effluves du ciel, les Africains ont tout bravé ; ils ont résisté à tout. Mais le nègre ne fait point appel à sa force : il a vu pendant trop longtemps que le *Far Niente* était le privilège de l'homme libre et libre maintenant, à son tour, il ne veut rien faire. C'est ainsi qu'il demeure pauvre, tout en gémissant de sa misère, et que cette mauvaise conseillère étouffe en germe ses bonnes qualités, en même temps qu'elle développe ses plus mauvais instincts.

Aussi bien l'émancipation des noirs péruviens n'est-elle que de date encore toute récente. On était en 1854, et le grand maréchal Castilla brigait la présidence de la République ; ayant lui-même quelques gouttes de sang noir dans les veines, il promit à cette race la liberté comme don de joyeux avènement. Une fois élu, il tint

tion civile à reprises, en vertu de laquelle tout Indien, de 18 à 50 ans, était appelé tous les trois ans à travailler un certain nombre de jours soit aux mines, soit sur les champs.

parole, mais de ce coup, le travail des mines et celui des champs se trouvèrent également paralysés et, contraint à trouver des bras à tout prix, on alla chercher des coolies chinois. Il y en a aujourd'hui de 50 à 60,000, et certes le tableau que M. Wiener trace de leur situation ne dément pas ce qu'on en savait déjà par les révélations de M. Thomas, ministre américain à Lima, et par les aveux d'une partie de la presse péruvienne elle-même¹. Le coolie chinois est assurément plus malheureux que ne l'était l'ancien esclave. Celui-ci, du moins, avait une compagne, des enfants et une petite maisonnette qu'il pouvait regarder presque comme sienne; le Chinois arrive seul au Pérou et il y vit seul. Depuis de longues années, le nègre s'était acclimaté et le Chinois dut faire, au péril de sa vie, le rude apprentissage d'un nouveau climat. Le nègre, il est vrai, était la propriété viagère d'un maître, et le Chinois n'appartient à celui-ci que pendant la durée d'un contrat de quelques années et cela sous l'empire de certaines conditions synallagmatiques. Mais, ces conditions, l'Hacendado trouve facilement le moyen de les éluder. Le contrat stipule, par exemple, que le colon recevra une solde journalière en espèces métalliques, et il est d'habitude de le payer en vivres ou en vêtements cotés à des prix fantaisistes. Il est écrit qu'il sera bien logé, point maltraité, et il vit presque comme du bétail dans des *Galpones*, sorte d'immenses enceintes, sous l'incessante menace du fouet d'un majordome et du revolver des soldats préposés à sa garde.

Quelque malheureux que pût être le sort du coolie dans son pays natal, il est impossible qu'il ait entrevu, même en rêve, l'effroyable sort qui l'attend dans la servitude péruvienne. Que le Chinois résiste pendant huit ans à sa tâche quotidienne, voilà tout le souci de son maître, et que ces huit ans se prolongent autant que possible par toutes sortes d'artifices, par des comptes fantaisiques d'outils brisés, de vêtements usés, d'avances faites, remèdes administrés, telle est la seule préoccupation de celui qui le loue et l'exploite. La statistique établit qu'un tiers à peine de ces malheureux arrivent au terme légal de leur engagement et que le reste succombe, effrayante proportion qui est la condamnation absolue de tout le système. Des rares survivants, la plupart s'empressent de fuir cet enfer terrestre et, sur 200,000 Chinois qui y ont été importés, c'est à peine si 5,000 sont restés vivre au Pérou, au milieu de l'indifférence, ou pour mieux dire du mépris public. A la vérité,

¹ Voir le chapitre V du plaidoyer si chaleureux contre l'esclavage et la traite des coolies publié sous le titre de *the Lost Continent, or the Slavery and the Slave Trade in Africa* par M. Joseph Cooper. (London Longmans, 1875.)

cette situation ne semble guère affecter le fils du Céleste-Empire ; il vaque à ses occupations sans y prendre garde le moins du monde. Il est né restaurateur, hôtelier, marchand au détail et en gros, et, depuis quelque temps, il s'est fait médecin ; mais dans ces diverses professions il reste toujours lui-même, et s'il traverse la société hispano-américaine, il ne s'y mêle pas : il s'en tient systématiquement à l'écart.

A côté de ces représentants des diverses races colorées, il y a le blanc, soit immigrant, soit créole. Les étrangers ne comptent que pour environ 150,000 dans la population totale, et ils ne sont pas nombreux non plus, les créoles de pure race, les descendants des conquérants, les *Cristianos Viejos*, comme ils s'aiment à s'intituler eux-mêmes. Le fond de la population péruvienne se compose, en effet, de métis, et l'on a calculé que les *Cholos* et les *Zambos* représentaient les 57 centièmes des habitants, tandis que les Indiens de race pure étaient au nombre au plus de 400,000. Presque tous les voyageurs conviennent que le créole péruvien, malgré tous ses défauts, est un être singulièrement sympathique. Son penchant naturel le porte à l'oisiveté ; c'est pourquoi il recherche tant les fonctions administratives ou les grades militaires, et c'est pourquoi aussi l'étranger s'étonne de compter dans l'armée un colonel pour dix simples soldats. Aristocrate de naissance et resté tel malgré l'égalité républicaine, se mêle-t-il, par exception, de quelque entreprise minière et agricole, c'est la cravache, le sabre ou le revolver en main qu'il dirigera ses ouvriers. Dans son domaine, il établira le règne de l'absolutisme et la loi du bon plaisir ; il n'admettra jamais que le gouvernement s'immisce à un titre quelconque dans ses affaires privées. On le sait, mais ceux qui le savent sont de même race que lui ; ils le laissent faire.

II

La description du grand temple de Cuzco, telle que Prescott l'a faite, d'après les écrivains de la conquête, suffirait seule à nous donner une juste idée de l'énorme richesse aurifère du pays des Quichuas, quand bien même il n'en existerait pas cent autres témoignages.

Le nom seul de ce temple était significatif : on l'appelait *Corichancha* ou le lieu de l'or. Il consistait en un grand corps de bâtiment, flanqué de chapelles et de nombreux édifices, le tout recouvrant une grande superficie de terrain et renfermé dans un mur d'enceinte. Le gros œuvre était en pierre ; mais l'intérieur ressemblait en quelque sorte à une mine d'or, et sur la paroi occidentale l'image du soleil, représenté sous des traits humains, se déta-

chait gravée sur une plaque d'or de dimensions colossales et tout entourée d'émeraudes et autres pierres précieuses. Parmi les chapelles latérales, il y en avait une qui était consacrée à la lune, la seconde des divinités incasiques, dont l'image brillait en face de celle du soleil, mais gravée cette fois sur fond d'argent, attendu que la couleur de ce métal paraissait mieux s'harmoniser avec la couleur pâle et douce de l'astre des nuits. Tous les ornements du temple, tous les vases sacrés, tous les encensoirs, tous les candélabres étaient en or, et l'on voyait dans la grande salle douze immenses vases d'argent, toujours remplis de blé indien ou maïs. Les jardins aussi ruisselaient de l'un et de l'autre métal; on y voyait de nombreuses imitations d'animaux parmi lesquelles un lama gigantesque, dont la toison toute d'or était exécutée avec une rare perfection ¹.

Prescott fait remarquer à ce propos, et pour l'usage de ceux qui seraient tentés de traiter sa description de fantastique, que le palais de l'Inca, comme le temple du soleil, étaient les grands réservoirs de la richesse publique, et qu'après tout il ne parle de ces splendeurs que sur la foi de ceux mêmes qui les ont vues, de leur propres yeux vues. Il ajoute qu'à Cuzco même, ou dans ses environs, il n'y avait pas moins, sans le grand temple du soleil, de trois à quatre cents édifices religieux et qu'on en trouvait aussi en grand nombre dans les provinces. Un des plus célèbres parmi ceux-ci était le temple de Pacha-Camac, qui rivalisait presque en magnificence avec le *Corichancha*, dont les prêtres refusèrent de livrer les trésors pour acquitter la rançon de l'Inca Atahualpa, fait traîtreusement prisonnier par Pizarre. Atahualpa avait promis pour cette rançon de remplir d'or, jusqu'à la hauteur d'une ligne qu'il avait tracée sur le mur, la chambre qui lui servait de prison. Elle avait 22 pieds espagnols de long sur 17 de large, soit 6 mètres 22 cent. sur 4 mètres 81 cent. C'était donc 70 mètres cubes à remplir d'or. Atahualpa, toutefois, ne fut pas en peine de dégager sa parole et même au delà. Il fournit à l'avidé Pizarre, outre la chambre d'or qu'il avait promise, deux chambres pleines d'argent; en tout quelque chose comme 80 millions de francs, tant l'empire était riche en métaux précieux et tant l'empereur, quand il avait une fois parlé, était sûr d'être obéi, même détrôné et captif.

Cet or et cet argent, les anciens Péruviens le recueillaient dans le lit des ruisseaux ou dans les gisements de la vallée de Curimayo, ainsi que d'autres endroits, et les mines argentifères de

¹ *The History of the conquest of Peru*, ch. III.

Pasco, entre autres, leur livraient de grandes quantités de minerai. Ils ne pénétraient pas, d'ailleurs, bien avant dans les entrailles de la terre, se bornant à creuser des excavations sur le flanc des collines métallifères, tout au plus à y pratiquer des galeries horizontales. Ils ne paraissent pas non plus avoir eu connaissance des meilleurs moyens de dégager l'or ou l'argent de la gangue qui les enveloppe d'ordinaire, et ils ignoraient certainement la propriété à cet endroit du mercure, un métal qui cependant n'est pas rare au Pérou. Attirés dans ce pays par le seul renom de ses immenses richesses souterraines, les Espagnols exploitèrent ce sol sans trêve et sans répit; ils le fouillèrent et le retournèrent dans tous les sens pendant trois siècles et demi, et cependant à cette époque ils étaient loin encore d'en avoir épuisé les veines d'argent ou d'or. C'est inouï ce que les mines du Pérou ont produit à la métropole : ainsi, pour s'en tenir à un seul exemple, les mines de Potosi ont à elles seules livré *deux milliards et demi de francs*, et cela dans l'espace de neuf années, de 1780 à 1789. Ces dépôts étaient, à la vérité, les plus importants de tous, mais il faut se souvenir qu'à la fin du dernier siècle on ne comptait pas au Pérou moins d'un millier de mines en activité, dont 74 mines d'or, 834 d'argent, 40 de mercure, 12 de plomb, 4 de cuivre. Or le quint, autrement dit le cinquième du produit de chaque mine d'or ou d'argent, revenait au roi et, à ce titre, était expédié en Espagne. Ajoutons que des quatre cinquièmes, trois au moins étaient également envoyés à la mère patrie par les colons, et l'on arrive ainsi à se convaincre que l'exportation des métaux précieux a dû atteindre au Pérou des proportions colossales, pendant toute la durée de la domination espagnole.

La guerre de l'indépendance fit désertier la plupart des mines et l'appauvrissement général du pays, qui a consumé en guerre civile, depuis cinquante ans, le meilleur de ses ressources, a fini de ruiner l'industrie minière. Elle se débat contre les difficultés les plus grandes : manque d'eau, de bois, de bras, de capital et surtout de transports. Les méthodes d'extraction ne peuvent naturellement que se ressentir de ces difficultés, et il n'y a pas bien longtemps qu'on a porté quelque amélioration aux anciens procédés, qui exigeaient une main-d'œuvre excessive et qui coûtaient, dit-on, 133 francs par chaque kilogramme d'argent extrait et traité, c'est-à-dire environ les quatre sixièmes de la valeur du métal. Ces procédés étaient employés notamment à Pasco, dans la mine de Lauricocha, une des plus importantes du Pérou. Au sortir de terre, le minerai était transporté dans des moulins, et broyé par des meules mues par des roues hydrauliques. De là, il était

transporté au *Buitron*, cour pavée où on l'essayait; puis on y ajoutait du sel en proportion de sa qualité et on triturerait le mélange au moyen de chevaux : c'est ce qu'on nomme le *fourmillement*. Cette opération achevée, on versait du mercure dans le mélange et, suivant l'état de la pâte ainsi produite, on ajoutait soit de la chaux, soit de la boue. Cela fait, la mixture argentifère était complète. On la laissait reposer pendant deux ou trois mois, au bout desquels on la plaçait dans des entonnoirs dont des tamis de crin formaient le fond. L'eau terreuse s'égouttait; la *pella*, c'est-à-dire l'amalgame d'argent, se déposait sur les tamis et on le portait dans des creusets d'argile, munis de canons de fusil dont le bout trempait dans des vases d'eau. On chauffait alors : le mercure s'évaporait par les canons, et l'argent pur restait au fond des creusets¹.

Telle est cependant l'incroyable richesse métallique de ce sol que, malgré toutes les circonstances désavantageuses contre qui elle lutte et qui la dépriment, l'industrie minière du Pérou ne laisse pas de faire encore une assez bonne figure. On calcule que, dans ces derniers trente ans, l'exportation de tous les métaux précieux, qu'on n'estimait pas, en 1850, à plus de 20,000,000 de francs, a presque triplé, et l'on sait qu'en 1861 le seul port de Callao exportait, rien qu'en or et en argent, une valeur de 26,000,000 de francs, ce qui donnerait en moyenne 40,000,000 de francs pour la valeur annuelle de la production aurifère et argentifère du Pérou. Le seul *Cerro* de Pasco produit, chaque année, 10,000,000 de métal; et dans la province de Huancavelica, le célèbre gîte de mercure de Santa-Barbara est tout un monde. Il s'enfonce sous terre jusqu'à une profondeur de 350 mètres, à travers des couches de grès imprégnés de cinabre. Le rendement mercuriel de ces grès varie entre un millième et trois pour cent selon le filon. C'est une des vastes exploitations minières du globe : une seule de ses galeries mesure de 500 à 600 mètres de longueur, sur 3 ou 4 de largeur, et son établissement a coûté 5,000,000 de francs. Enfin, il y a de nombreux lavages d'or sur le bord des cours d'eau, et l'on cite dans le lit du Chinchipa, du Pastazzo, du Napo, du Tigre, telles plages où un travailleur actif peut récolter à ce labour une once et plus d'or par jour. C'est à l'aide de *couïs*, ou moitié dealebasses, qu'ils ramassent le sable aurifère, qu'ils délitent ensuite à la main, afin que l'or, plus lourd que le sable, s'accumule au fond du couï. Le procédé, on le voit, est des plus imparfaits; tel quel, il compose presque la seule industrie des habitants de certaines localités. Ils vont, pendant la saison sèche et les eaux basses, recueillir par masses les sables

¹ Carrey. *Le Pérou*, ch. XX.

chargés d'or et les entassent devant leurs maisons, pour y puiser au fur et à mesure de leurs besoins, à la façon dont nos fermiers puisent du blé dans leurs granges.

La province de Tarapaca renferme, sur une étendue de 300 kilomètres carrés, des dépôts de salpêtre ou de nitrate de potasse, ou de soude, car on donne à cette substance, indifféremment, l'un ou l'autre de ces noms. Ils sont situés à fleur de terre le plus souvent, jamais à huit mètres au-dessous, et leur capacité est estimée comme à peu près inépuisable, les eaux qui suintent de la Cordillère reformant de nouvelles exploitations à mesure que les anciennes s'épuisent. L'extraction de ce produit est une opération des plus simples. Un terrassier, qu'on appelle *barratero*, creuse le sol avec une pierre et creuse un trou jusqu'au terrain nitreux; il le remplit jusqu'au tiers de poudre, à laquelle il met le feu, et le salpêtre jaillit ainsi à la surface. Là, un second ouvrier, l'*ascendeador*, le recueille et, à dos d'âne ou de mulet, le conduit au fourneau où un troisième ouvrier, l'*apire*, le dégage de la terre et des pierres qui l'engagent. Une fois réduit en morceaux gros comme un œuf, le nitre est placé par un *fondador* dans une chaudière pleine d'eau et soumise à l'ébullition. Quand le mélange bout, les matières insolubles sont rejetées, et l'eau, saturée de nitre, est versée dans une grande cuve où elle dépose ses sels étrangers. Cette eau, enfin, est encore transvasée elle-même dans des cristalloirs en bois, exposés au vent et au soleil, où elle se condense rapidement et passe à l'état de nitrate de soude.

Le gouvernement péruvien s'adjugea, en 1873, le monopole du nitrate de soude; il valait alors 250 francs la tonne, et il a réussi pendant quelque temps à tirer de ce produit un revenu annuel de 22,000,000 de francs. C'est bien quelque chose sans doute, mais ce n'est qu'une vétille relativement aux ressources, qui se chiffrent par milliards de francs, que la découverte des dépôts de guano ou pour mieux dire de *huano* des îles Chincha vint mettre à sa disposition et qu'il monopolisa également. Lorsque cette exploitation commença en 1841, les îles Chincha étaient toutes recouvertes de ce précieux engrais: ce n'était, à vrai dire, d'un bout à l'autre, qu'un prodigieux amas des déjections des oiseaux pêcheurs qui s'abattaient, en épaisses nuées, sur le littoral. Comme le prouvait la présence d'instruments trouvés dans les couches, les anciens Incas avaient connu ces dépôts de guano et s'en étaient servis; mais ç'avait été pour les seuls usages domestiques et on peut dire qu'en 1841 ils étaient à peine égratignés, d'autant qu'ils avaient eu tout le temps de se refaire pendant toute la période coloniale et pendant les quarante premières années de ce siècle. Le gouvernement

péruvien, lui, les a épuisés, dans le court espace de vingt-deux ans; car, dès 1874, leur exploitation était, faute de matière, complètement achevée. En 1868, la population de l'archipel était de 6,000 habitants; mais, en 1873, il n'y avait plus que 105 personnes sur l'île du Nord, et les autres sont complètement inhabitées. Ce n'était pas tout à fait tuer la poule aux œufs d'or puisque le Pérou possède encore de nouveaux gîtes de guano, qui forment même aujourd'hui l'un des éléments de la rançon que lui réclame le Chili vainqueur. Cependant les prodigues n'en agissent pas différemment, et le Pérou était d'autant plus imprudent de gaspiller ses ressources, qu'il ne les consacrait pas à des dépenses utiles, qui auraient justifié, au moins dans une certaine mesure, sa facilité à dépenser ses trésors, et à anticiper sur l'avenir.

Maintenant, nous n'avons plus guère, en fait d'industries péruviennes, qu'à mentionner çà et là, sur la côte et dans la province de Cuzco, quelques fabriques de tissus, quelques verreries, quelques manufactures de papier fait à la mécanique avec des feuilles de manioc doux, et surtout la fabrication des chapeaux de paille dits de Panama. Quoiqu'elle appartienne plutôt à la république de l'Equateur, cette industrie s'est en effet très propagée en ces derniers temps au Pérou-même, et elle ne laisse pas d'offrir de très curieuses particularités. Sa matière première est la feuille d'un latanier qu'on nomme *bombonaya* dans le pays, mais que les naturalistes connaissent sous le nom de *cardulovica palmata*. On prend cette feuille jeune et encore jaune; on la découpe en lanières longues d'un demi-mètre, que l'on fait bouillir pour les solidifier et que l'on fait ensuite sécher au soleil afin de les blanchir. Ainsi préparée, cette fibre peut se couper aussi fine que la paille de Toscane ou de Manille, sans être cassante comme celle-ci; elle se resserre à l'eau et se blanchit presque aussi bien qu'une étoffe véritable, dont elle a presque toute la souplesse. On tisse cette paille à la main sur une forme, et un bon ouvrier peut faire de un à dix chapeaux par mois, suivant qualité. Les moindres valent trois francs dans le pays et il y en a qui se vendent jusqu'à 200 francs. Leur valeur moyenne n'est pas estimée toutefois plus de douze francs.

III

Au commencement de ce siècle, lorsque le Pérou eut conquis son indépendance et que la fièvre des mines, si l'on peut ainsi dire, se fut un peu calmée, on commença de donner quelque attention au sol lui-même et de s'inquiéter des richesses agricoles qu'il pouvait porter. Aujourd'hui l'agriculture péruvienne, quoique suscep-

tible de grandes améliorations, est dans un état assez satisfaisant. Par malheur, l'insuffisance des voies de communication n'a permis de travailler fructueusement que sur la côte entre le Pacifique et les derniers contre-forts des Andes. Les produits de cette région sont, en effet, faciles à exporter, tandis que ceux de la Sierra, resserrée entre les deux Cordillères, ne profitent qu'à la consommation locale. Jouissant d'un climat tempéré, la Sierra abonde en céréales; mais, faute de routes, ces grains sont inutiles à l'approvisionnement des *costenos*, qui se voient forcés de tirer leur farine du Chili. Dans la Montana, parmi les forêts vierges, l'agriculture a pris un développement qui dépassera un jour peut-être son essor sur la côte; mais, faute de routes toujours, les produits de la Montana ne peuvent accéder ni à la Sierra, ni au littoral. L'agriculture n'y est donc pas objet de négoce: chacun y travaille la terre pour lui-même et par lui-même, ou par ses gens. Il n'est pas de citadin, quelque pauvre qu'il soit, qui ne possède à la fois un jardin avec son bois de bananiers, l'arbre d'Adam, assure-t-il gravement, puisque c'est une banane qui perdit Eve et que nos premiers pères, après leur commun péché, couvrirent leur nudité avec les larges feuilles du *platano*; une *chaira*, ou maison, vrai carbet d'Indien, sans autres meubles que des hamacs pendus dans tous les sens, quelques ustensiles de cuisine, des nippes pendantes à une ficelle et des fusils accrochés aux baliveaux; enfin, à la limite du jardin un espace d'un demi-hectare à un hectare que l'on défriche, soit par la hache, soit par le feu, et qu'on plante à la houe, sans labour ni fumure d'aucune sorte, en légumes et en fruits, les uns sur les autres, pêle-mêle et à peu près au hasard.

La Montana est le paradis des cultures végétales, et sur sa petite ferme de forme si primitive, l'habitant de la Basse-Cordillère recueille tout ce dont il a besoin et tout ce qu'il désire vraiment. La canne à sucre lui fournit du tafia qu'il en exprime au moyen d'un pressoir muni d'un alambic en bois. Il récolte en abondance des citrons, des oranges, des ananas, des patates, en même temps que des pommes de terre, des haricots, des lentilles; voire du coton pour tisser ses draps, ses chemises et ses hamacs, du tabac pour lui, sa femme et ses enfants, car toute la famille fume, des plantes médicinales, surtout des purgatifs dont il use immodérément. Là presque tous les légumes viennent à terme en trois mois, la canne à sucre à six, le bananier en trois cents jours; le café, le riz, la plupart des arbres fruitiers donnent deux récoltes par an. Cependant, comme tout s'use ici-bas, même le sol de la Montana, il vient un temps où le terrain, sollicité toujours de produire sans que jamais on lui restitue rien, sous forme d'amendement ou

de fumure, se fatigue ou se stérilise. Alors, sans la moindre hésitation et sans le moindre regret, l'habitant de la Montana quitte un beau matin sa chaira et se transporte quelques lieues plus loin. Là, il saisit sa hache, abat quelques arbres tout autour de lui, puis il les brûle, et son nouveau champ est désormais préparé. La terre est ici au premier occupant : chacun en prend comme on prend de l'air chez nous, et il ne faut que quelques jours de labour pour se faire un nouveau domaine en place et lieu de l'ancien, qui s'était appauvri.

Un instant, lors de la guerre de la sécession aux Etats-Unis, la culture cotonnière prit au Pérou un très grand essor ; aujourd'hui le coton a été détrôné par la canne à sucre, qui devient de plus en plus la plante de prédilection du cultivateur péruvien. Aux environs de Lima et sur divers points de la côte qui sont irrigués, la canne donne, de dix-huit mois en dix-huit mois ou de deux ans en deux ans, jusqu'à dix récoltes consécutives, sans avoir besoin d'être replantée. Il faut dire qu'il n'y a point peut-être au monde un pays qui se prête mieux que la côte péruvienne à la culture de la graminée saccharifère. Là elle est à l'abri de ces perturbations atmosphériques qui, ailleurs, anéantissent brusquement des récoltes qui donnaient les plus belles espérances. Là point d'ouragans destructeurs, point de pluies intempestives : la masse des Andes fait l'office d'un rideau contre les vents de l'est, tandis que le Pacifique opère comme un immense régulateur de la chaleur atmosphérique. C'est une véritable culture en serre tempérée et les rendements de la canne à sucre sont bien moins sujets aux variations qu'aux Antilles, ou bien à Bourbon et Maurice. On estime le rendement d'un hectare de cannes à une valeur annuelle de 3 à 4,000 francs, et il existe dans la région côtière des haciendas telles que, par exemple, les immenses domaines de la maison Dreyfus, de MM. Renaud et Althaux, de M. Bertheano et de M. Albrecht qui disposent d'un capital de 15 à 20 millions de francs, et qui peuvent produire par jour de 20 à 30 tonnes de matière saccharine.

Avec quelques travaux, tels que barrages, détournements de cours d'eau, canaux d'irrigation, on arriverait facilement à décupler la superficie cultivée du littoral. Il y a une dizaine d'années, le gouvernement péruvien projetait de grands travaux d'irrigation et plusieurs projets de cette espèce étaient à l'étude sur la côte. Il s'agissait d'établir à 31 kilomètres de Piura un barrage-réservoir d'une contenance de 200 millions de mètres cubes d'eau et un second barrage en fer sur le Rimac, celui-ci de 35 millions de mètres cubes d'eau, à l'usage surtout de la ville de Lima. Il s'agissait

encore de creuser à Tacna, Tarapaca, Aréquipa, des canaux d'irrigation, comme aussi de reboiser la côte presque entière avec toutes sortes d'essences forestières, ce qui aurait créé pour les costenos, qui manquent totalement de bois, une ressource des plus précieuses. Mais, qu'est-il advenu de ces beaux projets? Hélas, ce qu'il advient des neiges d'antan et des travaux utiles, sous les gouvernements troublés et prodigues. Exécutés même partiellement, ils étaient susceptibles de faire prendre à la côte péruvienne une valeur agricole presque égale à celle du Piémont ou de la Lombardie; ils pouvaient enfanter de vastes rizières, de magnifiques caféières, des plantations de manioc et de coton, de cannes à sucre. Par malheur l'argent a manqué pour les exécuter, le Pérou n'en a plus, et, ce qui est plus grave encore, c'est que par ses folles prodigalités et ses troubles perpétuels, il s'est depuis longtemps déjà fermé tout crédit sur les grands marchés monétaires de l'Europe, à Londres, à Vienne, à Paris.

Les anciens maîtres du pays n'avaient pas, cependant, donné aux Espagnols l'exemple de ce mépris pour les travaux utiles; ils édifiaient sans doute de gigantesques palais, et de grands temples, et d'imposantes forteresses, mais ils ne négligeaient pas les *Acequias*, ou canaux d'irrigation, et c'est même à l'aide de leurs travaux de ce genre qu'ils avaient transformé le désert en oasis, et un pays condamné par la nature à la disette en une région qui nourrissait un grand peuple. Les vestiges de ces travaux sont précisément le monument et l'enseignement le plus précieux que les Quichuas aient laissés à leurs successeurs.

Certaines de ces conduites d'eau affectaient des dimensions énormes, entre autres celle qui parcourait le district de Condesuya, sur une longueur de 700 à 800 kilomètres, et l'on voit encore près de Caxamarca les traces d'un souterrain creusé dans les montagnes afin de dériver les eaux d'un lac, quand elles s'élevaient à une hauteur qui menaçait la contrée riveraine. Mais il ne reste plus de ces travaux qu'un souvenir. « Les canaux d'irrigation sont effacés, et les fleuves, en débordant, ont enlevé les cultures. Les murs de soutènement qui avaient transformé les versants de la Cordillère en terrains arables sont tombés... Les villes qu'on aperçoit sont isolées les unes des autres: ce sont des îlots habités dans un immense désert... La vie subsiste encore, mais non pas la vie calme et saine fondée sur une activité perpétuelle, sur le travail de tous. Les efforts ne sont plus harmoniques, et voilà pourquoi le présent est devenu le triste linceul du passé¹. »

¹ Ch. Wiener. *Le Pérou*.

La principale source de richesse sur les hauts plateaux est l'élevage du bétail à cornes et surtout du mouton. On peut acheter la laine des éleveurs même, partant s'affranchir des commissions payées d'habitude aux intermédiaires, comme des frais de transport de la matière première. Cette considération ne fut point étrangère à la résolution prise par M. Garmendia, ancien vice-président de la République, d'installer une fabrique de tissus de laine dans sa magnifique hacienda de sucre, de Lucre, située à trois lieues au-dessus de Cuzco. Il pouvait disposer, d'autre part, d'une force hydraulique de 250 chevaux-vapeur, ce qui supprimait les frais de combustible, et de plus les tissus étrangers sont frappés, lors de leur arrivée au Pérou, d'un droit de 40 0/0 ad valorem, tandis que, pour encourager l'industrie nationale à ses débuts, le gouvernement péruvien a supprimé la patente. Restait la question de la main-d'œuvre, et M. Garmendia put la résoudre d'une façon aussi avantageuse aux gens qu'il employait qu'à lui-même. Il leur fournit le vêtement pour eux et leurs familles, et les gratifia d'une parcelle de terrain dont les fruits leur appartenaient et dont ils devenaient propriétaires définitifs après une exploitation de douze années. Ces Indiens étaient au nombre de 400, mais telle est l'immensité de l'hacienda que cette cession n'absorba point plus du centième de sa superficie. Comme solde en argent, il ne leur payait qu'un *medio*, soit cinq sous par jour. Il empêchait ainsi ces orgies de boissons fortes dont l'Indien est si friand, mais qu'il ne peut se procurer qu'en faisant d'assez fortes dépenses, et celui de Lucre, ne pouvant boire de l'eau-de-vie, se contente, bon gré malgré, de la chicha ou bière de maïs, qui est fortifiante sans produire les effets toxiques des breuvages alcooliques.

Chez M. Garmendia, le praticien expert et l'industriel intelligent étaient doublés d'un homme de goût. Son habitation était entourée d'un parc, disposé dans le goût du xvii^e siècle, avec des bassins, des cascades, des allées coupées en ligne droite, des quinconces, des charmilles, des corbeilles de fleurs, des pelouses bordées de bois taillés avec une symétrie qui n'a rien d'indigène. Tout cela constitue l'ensemble le plus surprenant qui puisse s'offrir sur un plateau de la Cordillère, et a mérité, dans tout le Pérou, à cette hacienda le surnom de *Petit-Versailles de la Cordillère*, que M. Wiener changerait volontiers en celui de *Trianon des Andes*. Il y fut reçu par M^{me} Garmendia, veuve depuis quelques années déjà. « Tant que vous voudrez rester ici. » lui dit-elle en français, en lui présentant son fils et sa belle-fille, « veuillez vous considérer comme chez vous. Mes enfants vous aiment comme si vous étiez de la famille, car ils aiment la France comme s'ils étaient Français. »

M. Wiener ne passa que trois jours au sein de cette famille; mais il a gardé de ce séjour une vive impression, et il a classé parmi les souvenirs les plus originaux de son voyage l'audition, au mois de mai 1877, de partitions de Massenet et de Saint-Saëns exécutées par M^{lle} Garmendia sur un piano droit de Pleyel.

Il y a un chemin de fer en construction de Cuzco à Puno, mais il n'y a que des sentiers de Puno à Lucre, et pour transporter à l'hacienda le piano de Pleyel, il avait fallu le faire porter sur leurs épaules par sept Indiens voyageant douze jours consécutifs. Le défaut de chemins, voilà, en effet, le mal, le grand mal du Pérou et, sous ce rapport, les Péruviens modernes ont encore déserté la tradition de leurs ancêtres. Les Incas avaient construit deux artères principales qui couraient du nord au sud, l'une sur la côte et l'autre dans l'entre-Cordillère, et à ces artères venaient se souder par leurs extrémités, comme autant d'échelons fichés dans une immense échelle, une foule de routes transversales, rapprochées les unes des autres. La route qui passait sur le grand plateau était une merveille de hardiesse : elle traversait des chaînes de montagnes neigeuses ; des galeries y étaient creusées à travers la roche vive ; des ponts audacieux y franchissaient les cours d'eau, et elle se développait en lacets le long d'affreux précipices. En un mot, il n'y avait pas une seule des difficultés qu'un pays montagneux offre à l'art de l'ingénieur qui n'eût été affrontée et vaincue. La longueur de cette route, qui rappelait les plus belles voies romaines, était de 2,300 kilomètres, selon le calcul des uns, et de 3,200 selon l'estimation des autres, et sa largeur restait rarement au-dessous de 20 pieds. Elle était revêtue de maçonnerie dans la traversée des montagnes et recouverte en certains endroits d'un ciment bitumineux que le temps avait rendu plus dur que la pierre même. Il n'en subsiste plus que quelques vestiges disséminés çà et là ; mais ces grands restes de maçonnerie, avec lesquels l'ingénieur Quichua avait comblé les ravins et dont les torrents descendant des hauteurs après d'abondantes pluies ont creusé les parties les moins solides, les laissant ainsi suspendues en l'air comme un pont fait d'une seule pièce ; ces puissantes assises frappent encore aujourd'hui d'admiration le voyageur qui les rencontre, de même qu'elles étonnaient au siècle dernier Velasco, l'historien de Quito, et au xvi^e siècle le chroniqueur Sarmiento qui avait vu les routes de l'Inca dans toute leur splendeur.

Le long de ces routes s'élevaient, de 16 kilomètres en 16 kilomètres, des caravansérails ou *tambos*, ainsi qu'on les appelait, pour l'usage surtout de l'Inca et de sa suite, comme aussi de toute personne voyageant pour le service public. Quelques-uns de ces *tambos*

étaient de dimensions considérables. Ils renfermaient un réduit et des casernes, le tout protégé par un parapet maçonné. L'entretien des grandes routes était à la charge des cantons qu'elles traversaient, et se faisait au moyen de prestation et de corvées. Cet entretien devait être d'autant plus facile que chacun au Pérou voyageait à pied; mais les routes étaient si solidement construites qu'elles auraient pu supporter la voiture aussi bien qu'aucune de nos routes d'Europe. Toutefois dans un pays où le feu et l'eau sont constamment prêts à remplir leur œuvre de destruction, la conservation de ces chemins exigeait une attention continue et une sollicitude constante, et elles étaient destinées à promptement dépérir sous l'indolente administration de l'Espagnol¹. Telle avait été leur incurie à cet égard qu'il y a une trentaine d'années on allait au Pérou d'une localité à une autre, à travers monts et vaux, sans ponts et le plus souvent même sans sentiers tracés. Dans la Cordillère, il n'y avait notamment d'autres routes que les torrents, soit qu'on les descendît en barque quand ils avaient de l'eau, soit qu'on suivît leurs lits desséchés, à l'époque des sécheresses. Parfois la pluie avait tellement gonflé le torrent qu'il fallait bivouaquer sur ses bords trois ou quatre jours avant de le franchir, ou bien passer son temps à chercher un gué ou une autre route.

C'est toutefois une justice à rendre aux Péruviens qu'en ces derniers temps, ils se sont aperçus de l'immense intérêt qui s'attachait pour eux à l'établissement de routes reliant entre eux et les villes du littoral les grands affluents de l'Amazone, tels que la Marañon, l'Huallaga ou l'Ucayali², et qu'ils se sont même imposé pour cela d'énormes sacrifices. Par malheur, cela s'est fait sans méthode et l'on a commencé par dix points à la fois le gigantesque réseau de leurs voies ferrées, sans terminer un seul des tracés qu'il embrasse. Ils ont voulu à la fois mettre les vallées des Andes en communication directe avec la mer, joindre Payta avec la vallée de Piura et Puno au Cerro-Pasco, par une ligne longitudinale qui pousserait jusqu'à Coxamasca; sillonner par une

¹ M. Carrey trouve que l'on a trop vanté les routes des Incas (ch. XVIII) : ce n'est pas l'opinion de Humboldt : « Cette chaussée, bordée de grandes pierres de taille », dit-il, de la route à travers la Cordillère, peut être comparée aux routes des Romains que j'ai vues en Italie, en France, en Espagne.... Et il appelle le grand chemin de l'Inca « un des ouvrages les plus utiles et en même temps les plus gigantesques que les hommes aient jamais exécutés »

² L'usage veut que le Marañon soit la tête de l'Amazone et l'Ucayali son affluent; mais la vérité géographique est que l'Ucayali est le véritable *Caput* du grand fleuve, avec son affluent supérieur l'Apurimac.

voie ferrée le désert de Tarapaca; relier de la même façon Arequipa, qui est située sur l'océan Pacifique, avec le lac de Titicaca dont l'altitude au-dessus de l'Océan est de 3,600 mètres; enfin aller d'Arica, autre port du Pacifique, à la frontière bolivienne par Tacna, et de Lima à la vallée de Xauxa, dans la Sierra. Ce dernier tracé était le plus considérable de toutes ces entreprises, et le chemin une fois achevé devait avoir 217 kilomètres; mais jusqu'ici il n'en a pas plus de 96, et il s'arrête à la Oroya, une misérable bourgade, loin de tout centre civilisé, de toute voie navigable, de tout grand chemin de transit¹.

Pour aboutir à un pareil terminus, ce n'était pas la peine vraiment de franchir la Cordillère à plus de 4,000 mètres d'altitude, de jeter une trentaine de ponts sur d'insondables abîmes et de traverser, par une quarantaine de tunnels, les schistes ardoisiers, les quartz et les dolérites des Andes. Le but de ce tracé pourtant était très nettement défini. A une vingtaine de lieues à l'est, c'étaient les vallées de Tarma et de Jauja auxquelles il devait donner la vie; à une trentaine au nord, c'était le cerro de Pasco, avec ses immenses ressources minières, qu'il devait relier à la côte; à une centaine de lieues à l'ouest, après avoir traversé le deuxième étage de la Cordillère et les vastes pampas du Sacramento, il rejoignait le Purus, ce gigantesque affluent de l'Amazone, et mettait les lignes de bateaux à vapeur qui se sont installées sur ce dernier cours d'eau en communication avec le Pacifique à travers la colossale masse des Andes. Mais l'haleine semble avoir fait défaut aux constructeurs du chemin de fer de Lima à la vallée de Xauxa, et, comme essoufflés de leur immense effort, ils se sont arrêtés à mi-route.

Du côté de l'Amazone, les efforts du Pérou, également pour s'être éparpillés, sont demeurés presque stériles. Entre Iquitos et Nauta, les deux ports péruviens sur l'Amazone et Tabatinga, sur la frontière brésilienne, il y a bien une ligne de bateaux à vapeur; mais la navigation de l'Huallaga et de l'Uyacali est à créer tout entière. Ce sont précisément ces voies fluviales qui pourraient apporter la vie et le bien-être dans ces immenses régions de l'entre-Cordillère, qui produisent de l'or, mais manquent de pain. Ces immenses régions sont aujourd'hui très faiblement peuplées, comme au surplus tout le bassin de l'Amazone: dans sa partie brésilienne, la

¹ Voir dans la livraison de juin 1874 du *Geographical Magazine* une excellente notice de M. Clément Markham, l'éminent géographe, sur les chemins de fer péruviens.

population n'est pas évaluée à plus de 250,000 personnes, et celle des vallées supérieures du bassin, dans les républiques de la Colombie et de l'Écuador, est également très clair-semée. Elle est relativement plus forte au Pérou ; mais c'est en Bolivie qu'elle présente de beaucoup la plus grande densité proportionnelle, et il semble bien que c'est sur le versant oriental des Andes que se résoudra ce problème d'une si haute importance économique, qu'on appelle la mise en valeur des terrains qui bordent la magnifique artère commerciale de l'Amazone, aujourd'hui inutile, ou peu s'en faut. Ce problème est évidemment lié d'une façon très intime à l'accroissement des populations amazoniennes, et cet accroissement, difficile à obtenir dans le bassin moyen du fleuve, à cause d'un climat équatorial, sera relativement facile à réaliser dans les hautes vallées, dès que les voies ferrées y accéderont.

La Bolivie, qui a été l'alliée fidèle du Pérou dans sa guerre avec le Chili, et qui aujourd'hui partage sa mauvaise fortune, la Bolivie possède d'immenses richesses métallifères. Mais, faute de voies de communication ou du manque d'eau et de bois, elles ne sont que maigrement exploitées. Le département de la Paz a des mines d'or et ses mines d'argent ont rendu le nom de Potosi célèbre dans le monde entier. Les mines d'étain du plateau d'Oruro sont aussi fort riches, de même que les dépôts cuprifères d'Atacama et de Corocoro. De vastes dépôts de guano existent sur le littoral, notamment sur les bords de la baie de Mejillones, et la Bolivie enfin a dans le désert d'Atacama un amas considérable de fer météorique, ainsi que des couches de lignite et des gangues de pierres précieuses, topazes, jaspes, lapis-lazuli, disséminées sur tout son territoire. En fait de produits d'origine animale, le pays est relativement pauvre : il ne peut montrer que des laines de brebis, de lamas, de vigognes et des fourrures de chinchillas. Mais il prend sa revanche sous le rapport des productions végétales, et l'on peut dire que celles-ci sont en somme les productions du monde entier. Sur les plateaux s'étendent les pâturages, et dans les plaines plus basses, quoique hautes encore de 2,000 à 3,000 mètres, croissent les arbres fruitiers, la vigne, les céréales et les légumineuses de l'Europe, tandis que les vallées inférieures étalent de riches plantations de coca, de cacao, de café, en un mot de toutes les plantes tropicales. La Bolivie est surtout riche en herbes médicinales, et c'est dans ses forêts que l'on rencontre le *chinchona calisaya*, avec lequel la meilleure quinine se fabrique. Pour tout dire d'un mot, la végétation des contre-forts orientaux des Andes ressemble à celle des environs de Rio de Janeiro, avec plus de variété et de

magnificence, s'il faut en croire Alcide d'Orbigny, l'illustre naturaliste ¹.

Le nombre total des habitants de la Bolivie serait, d'après une statistique dressée en 1868 par M. Jose Domingo Cortès, de 2,574,000, sans parler de 250,000 Indiens vivant à l'état sauvage. Nous avons donc ici le phénomène, assez commun au surplus, d'une race croisée qui s'accroît, puisque en 1825, après la guerre de l'indépendance, ce nombre n'était que de 979,000, et qu'en Bolivie comme au Pérou les métis forment le grand fond de la population. Après la race espagnole pure ou mélangée, les principaux éléments de la nation sont les Quichuas et les Aymaras, qui vivent surtout les uns aux environs du lac de Titicaca, et les autres dans le midi du pays. Les autres Indiens civilisés sont les Guaranis et des représentants des races Antisienne et Puéblenne. Pendant la seconde moitié du XIII^e siècle, les populations boliviennes subirent la conquête des Incas, et depuis cette époque jusqu'à la proclamation de l'indépendance, l'histoire du Pérou et celle de la Bolivie n'ont fait qu'une. C'est de Bolivar, le grand *libertador*, qu'elle tire son nom actuel, car sous la domination espagnole ce n'était qu'une simple province péruvienne, désignée sous le nom de Charcas ou de Haut-Pérou. Elle embrasse une superficie de 2,282,000 kilomètres carrés et est divisée en dix départements ou provinces dont les plus peuplées sont celles de la Paz, de Cochachamba, de Potosi, de Chuquisaca, dont le chef-lieu, qui porte le même nom, est en même temps la capitale de la République.

La Bolivie n'a qu'un faible commerce, qu'on évalue à 150,000,000 de francs pour le trafic intérieur et à une cinquantaine de millions pour le commerce extérieur, dont 24 millions et demi pour les exportations et 25 millions et demi pour les importations. Les Boliviens reçoivent de la République Argentine des chevaux et du bétail, et ils tirent de l'Europe à peu près tous leurs articles manufacturés ; car leur industrie est encore à l'état rudimentaire et se borne à la préparation ou à la fabrication des articles les plus indispensables. Ce faible développement économique est le résultat, partie de la situation politique du pays qui n'a jamais été bien calme, partie de sa mauvaise position géographique. De toutes les républiques hispano-américaines, la Bolivie est, en effet, la moins bien partagée sous le rapport des communications avec le reste du monde. Elle ne confine à la mer que sur une longueur d'environ 300 kilomètres : encore ce littoral est-il séparé de l'intérieur par une zone

¹ Voir *Voyage dans l'Amérique méridionale de 1826 à 1833*. — (7 vol. in-4^o; Paris, 1843.)

déserte et se trouve-t-il situé loin des centres de population soit urbains, soit ruraux. C'est en même temps le pays le plus montagneux et le plus élevé des deux Amériques, traversé qu'il est dans tous les sens par la grande chaîne des Andes et ses ramifications. C'est cette chaîne principale qui sépare la Bolivie du Pérou, et certaines de ses crêtes atteignent des altitudes de 5,000, 6,000 et 6,500 mètres. Dans les ramifications que les Andes jettent à l'ouest, les hauteurs de 5,000 à 6,500 mètres ne sont pas rares non plus, et si elles ne se retrouvent point dans leurs ramifications orientales, l'altitude moyenne — 4,700 mètres — est plus considérable. Le système oriental présente aussi une plus grande régularité et, vu de l'ouest, ce n'est, sur un espace de 850 kilomètres, qu'une interminable série de pics neigeux, de cimes aiguës et de crêtes hérissées.

Le plateau bolivien se trouvant en entier dans la zone tropicale, la chaleur y est tout naturellement très élevée dans toutes celles de ses parties qui ne s'élèvent pas beaucoup au-dessus du niveau de la mer ; mais dans ses parties les plus hautes il règne un hiver perpétuel. La région comprise entre la limite des glaces perpétuelles, qui est à 5,662 mètres, et l'altitude moyenne de 3,900 mètres, a reçu le nom de *Puna Brava* et la végétation ne s'y compose que de quelques plantes. C'est par ailleurs l'habitat de la vigogne, du guanaco, de l'alpaca, du lama et du gigantesque vautour qui s'appelle le condor. La *Puna*, déjà moins froide, est située entre 3,900 et 3,350 mètres. On y cultive la pomme de terre, l'orge, divers légumes et des troupeaux de lamas domestiques y paissent dans les pâturages. La troisième zone, *Cabecero de velle* (côte de vallée), s'étend entre 3,350 et 2,900 mètres ; elle voit croître le maïs, ainsi que les légumes et les céréales d'Europe, et c'est aussi la portion de la Bolivie la plus peuplée et la plus salubre. Enfin au-dessous, entre 2,900 et 1,620 mètres, se déploie la zone des vallées ou *Media Yunga* ; c'est le pays des fruits. Puis viennent les *Yungas*, ainsi nommées de la fertile vallée du même nom : elles jouissent d'un printemps perpétuel, et on y cultive le cacao, le café, la canne à sucre, le bananier, ainsi que toutes les autres plantes tropicales.

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

D'UN ÉTALON PARALLÈLE

ET

DE LA MONNAIE BANCO

I

Il faudra bien, pour résoudre la question monétaire, si, les économistes ne peuvent pas, et si les gouvernements ne veulent pas s'entendre, en venir au système d'un *étalon parallèle*, et à celui de la *monnaie banco*.

On peut appeler le système *de l'étalon parallèle*, celui qui, admettant la frappe libre des métaux précieux, laisse aux parties contractantes le soin de désigner dans leurs conventions le métal dont elles entendent se servir.

Cette désignation se fait, par l'ajouté aux mots de « francs », livres, marcs, florins, etc., de la dénomination *d'or*, ou de celle *d'argent*.

Ce système implique ce qui suit :

Emission par les Banques nationales de billets portant les uns sur de l'or, les autres sur de l'argent; fixation d'un taux d'escompte différent pour les traites portant soit sur l'un, soit sur l'autre métal, et régularisation de ce taux, proportionnellement au stock en caisse du métal correspondant.

Il résulte de l'application de ce système que la fixation d'un rapport légal entre les deux métaux devient inutile, mais que cependant on peut l'établir, sans enfreindre une seule loi économique : en effet, la hausse ou la baisse d'un des métaux sera reportée, non sur leur rapport mutuel de valeur, mais sur leur taux d'escompte respectif.

On appelle « *monnaie banco* » en opposition avec « *monnaie courante* » une monnaie idéale, de compte, représentée en compte courant par des soldes, ou en circulation par des billets de banque, et possédant en gage de sa valeur, des métaux précieux ou leur représentation équivalente.

Le choix de l'unité de la monnaie banco est chose arbitraire et conventionnelle, l'unité de poids de l'époque actuelle étant le kilogramme, il est clair que l'unité de la monnaie banco moderne

devrait de préférence être déterminée par le gramme et ses multiples.

Il faudra évidemment choisir le gramme, à l'état du fin idéal, c'est-à-dire à $^{1000}/_{1000}$ fin, tant pour le kilogramme d'or, que pour le kilogramme d'argent.

Ce principe admis, la réduction de la monnaie banco en monnaie courante devient chose excessivement aisée : il ne s'agit que de retrancher des monnaies courantes leur proportion d'alliage pour savoir leur valeur en monnaie banco, et *vice versa*, et l'unité monétaire du monde sera réalisée.

II. — *L'étalon parallèle.*

Développons ces deux points et commençons par l'étalon parallèle.

Comme nous l'avons déjà dit, l'établissement de ce système a cet immense avantage, qu'il ne blesse aucune susceptibilité nationale.

Les gouvernements pourront déclarer monnaie nationale tout ce qu'ils voudront, les parties contractantes se serviront de ce qui leur convient. Les peuples monométallistes, en or, ou en argent, continueront à l'être, et les peuples bimétallistes n'auront point à changer leurs habitudes.

Parmi les peuples bimétallistes, les uns pourront avoir le rapport de 1 à 15 1/2, les autres celui de 1 à 16, ou de 1 à 10, les transactions n'en souffriront guère. En effet, toute lettre de change, tout contrat portant sur une monnaie quelconque portera, outre l'indication de livres sterling, de marcs, de lires, de piastres, de francs, ou la désignation de monnaie d'or ou celle de monnaie d'argent.

Une baisse du métal argent, c'est-à-dire une grande abondance de ce métal, n'aura d'autre conséquence que celle de faire baisser le taux de l'escompte pour les traites portant sur de l'argent; une baisse du métal or aura la même conséquence, et la hausse d'un de ces métaux agira en sens inverse.

Expliquons-nous par un exemple. Supposons le système de l'étalon parallèle adopté en France, et prenons pour base d'étude le bilan de la banque de France arrêté le 10 juin.

La Banque possède en or c^a 625 millions; en argent, à peu près le double, soit c^a 1,237 millions.

Elle a en circulation pour c^a 2,516 millions de billets, remboursables à son gré, soit en or ou en argent, et possède en portefeuille pour c^a 1,097 millions de lettres de change, payables en or ou en argent, au gré du débiteur.

Etant admis le système de l'étalon parallèle, les 625 millions en or de l'encaisse auraient leur contre-partie en 625 millions de billets de banque portant sur des francs d'or, les 1,237 millions d'argent auraient leur contre-partie en 1,237 millions de billets portant sur des francs d'argent.

Les 1,097 millions de lettres de change seraient constitués, en partie en lettres de change sur des francs d'or, en partie en lettres de change sur des francs d'argent. Il en serait de même pour les soldes débiteurs et créanciers du compte courant, et la constitution de son capital statutaire. Admettant que la proportion de 6 à 12 qui existe pour l'encaisse or et argent fût celle du portefeuille, la Banque aurait un portefeuille composé de c^o 370 en traites or, et de c^o 720 en traites argent.

Supposons ce système adopté, un drainage de l'or au moyen de l'argent, ou un drainage de l'argent au moyen de l'or deviendrait chose impossible. Le drainage se fait toujours au moyen de l'escompte. La Banque ne donnera de ses propres billets sur des francs d'or, que contre versement de l'or, ou contre la présentation à l'escompte de lettres de change portant sur de l'or, ou *vice versa*. Supposons que, par suite d'une mauvaise récolte, il survienne une rareté de l'or ! L'Amérique envoie des grains, tire en francs d'or, escompte les traites, prend les billets de banque, sur des francs d'or, les encaisse et fait venir le produit chez elle en Amérique. La Banque est à couvert, car la lettre de change payable en France, arrivée à l'échéance est payable en or ; mais comme le débiteur viendra chercher pour payer cette traite de l'or à la Banque, ce métal se raréfiera forcément.

Que doit faire la Banque ? C'est très simple. Elle doit élever le taux de son escompte pour les traites sur des francs d'or, et l'abaisser pour les traites sur les francs d'argent. Ce procédé rétablira l'équilibre. Le négoce se mettra à préférer les transactions sur la base de l'argent, et à négliger celles sur la base de l'or.

Une objection se présente : que fera-t-on avec les traites portant dans les pays à base bimétallique sur des francs, par exemple, sans désignation soit de l'or, soit de l'argent ?

La réponse est très simple : le débiteur les paye à son gré en or ou en argent, question de convention entre lui et son créancier.

L'introduction du système de l'étalon parallèle n'a guère en vue les transactions domestiques, urbaines, provinciales et même nationales. Le mal à guérir n'est point là, il se trouve dans les transactions internationales, et le système actuel en vigueur produit dans les pays bimétalliques des désordres dont voici un exemple :

Un de mes amis reçoit un jour un envoi en lingots d'or d'une valeur dépassant un million de francs, vend ces lingots à la Banque de France, reçoit en paiement des billets de banque, et les tient dans son portefeuille à la disposition de son correspondant.

Celui-ci, trois jours plus tard, télégraphie à notre ami d'envoyer un million d'or à New-York.

Notre ami se rend à la Banque de France et demande en paiement de son million de billets, — de l'or.

Le caissier le regarde avec étonnement, soupçonne qu'il y a quelque chose, là derrière, va causer avec le patron, revient, et offre en paiement 500,000 francs d'argent et 500,000 d'or.

Notre ami se fâche ; on lui répond tout simplement : « Si vous faites du tapage, nous ne donnons rien que de l'argent. Nous en avons le droit. »

L'argent étant en perte, voilà mon ami condamné à perdre sur 500,000 francs une somme assez considérable, et cela pour avoir fait une opération de banque qui lui a rapporté peut-être 1 0/00 sur le million.

Des faits analogues à celui-ci peuvent se passer tous les jours, on ne saurait les éviter, la Banque de France est même forcée d'en agir ainsi, ce qui n'empêche pas qu'une situation pareille ne soit profondément irrégulière.

Admettant l'existence du système de l'étalon parallèle, mon ami aurait reçu en paiement de ses lingots en or, des billets de banque portant sur de l'or ; et la Banque aurait été forcée de lui rembourser ses billets dans le métal dont ces billets auraient porté la désignation.

« Mais, m'objecteront les monométallistes, comment justifier ce rapport légal de 1 à 15 1/2, de 1 à 16 ou de 1 à X ? »

Nous ne le justifions pas, nous constatons son existence, et nous conformons la pratique des affaires aux exigences de la situation, tout en nous conformant strictement aux lois économiques.

Nous sommes d'avis qu'il est impossible d'établir un rapport invariable entre la valeur de deux marchandises et que, par conséquent, si l'on veut établir artificiellement un rapport invariable entre des quantités variables, il faudra le faire au moyen d'un correctif quelconque.

Deux correctifs pour ces fluctuations nécessaires entre le rapport des deux métaux précieux sont en présence.

1° Celui des bimétallistes, développé dans la conférence monétaire, réunie à Paris en ce moment, c'est-à-dire une entente entre les divers gouvernements du monde civilisé.

Entente ! « Risum teneatis ! »

1^o Celui du système de l'étalon parallèle qui, admettant la nécessité de ces fluctuations, les corrige en les faisant reporter sur le taux de l'escompte.

Un simple règlement statutaire de la Banque nationale peut opérer ce miracle. Nous osons donc proposer de préférence à la première solution, cette dernière, qui ne coûte pas un sou ; ce qui vaut toujours quelque chose.

Avant de clore ce chapitre, nous croyons nécessaire d'affirmer au point de vue théorique nos principes sur le rapport légal.

Le vrai système devrait être celui-ci : un kilo d'or valant dix kilos d'argent, et un kilo d'argent valant dix kilos de cuivre, les monnaies devraient être frappées dans cette proportion.

Les origines du rapport entre les métaux précieux se perdent dans la nuit des temps, il faut observer cependant que l'histoire fait mention de trois rapports assez remarquables.

Celui du temps des héros d'Homère 1 à 5, celui des Chinois 1 à 10, celui du moyen âge 1 à 12.

Ne serait-on pas enclin à dire que les peuples ont, volontairement ou instinctivement, voulu affirmer que le rapport entre les deux métaux précieux faisant office de monnaie, est un rapport de « numération » devant s'adapter au système numérique en vigueur, — système qui, selon les temps, est « pentésimal, décimal, duodécimal ou vingtésimal » ?

Puisqu'il faut un rapport de numération, il est plus logique qu'il soit établi législativement, que par voie de coutume libre.

La coutume établira forcément un rapport qui tendra même à l'uniformité et à l'immobilité, et le législateur en confirmant la coutume agit sagement, et une entente à ce sujet entre tous les législateurs du monde serait chose désirable ; mais en attendant, corrigeons le défaut de cette entente par le système de l'étalon parallèle.

III. — *De la monnaie banco.*

Toute la monnaie n'est, en somme, qu'une certaine quantité de valeur prise comme unité pour mesurer la valeur des objets qu'on échange. Cette quantité de valeur peut consister en un objet quelconque, et être représentée par un signe conventionnel, pourvu que la valeur de l'objet, prise comme unité, soit quelque chose de réel. Le papier-monnaie des gouvernements n'a de valeur que comme représentation du montant de l'impôt à payer par le contribuable, le papier de banque que comme représentant des métaux précieux, ou des lettres de change, et la lettre de change, n'ayant derrière elle ni marchandises, ni crédit, c'est-à-dire

possibilité d'obtenir des marchandises, n'aurait aucune valeur.

La monnaie banco n'échappe pas à cette loi. Elle représente la valeur prise comme unité de 100 grammes d'or fin, ou de 100 grammes d'argent fin. Elle est créée contre dépôt de lingot, ou de pièces monnayées, d'or ou d'argent, contre escompte de lettres de change, contre « warrantage » de marchandises, etc., etc.

La monnaie banco est la monnaie idéale, la véritable monnaie qui sert, depuis toujours, de base intellectuelle aux transactions du commerce du monde, sans que ce monde commercial s'en rende compte.

L'abus de la monnaie banco l'a fait supprimer; il faut la rétablir, en faisant d'elle un bon usage.

A cet effet, il est nécessaire de créer une Banque internationale, ayant un siège en Europe, et émettant des billets de banque portant sur la monnaie banco, billets rendus convertibles en monnaie courante, dans tous les pays du monde, à des taux à déterminer, mais invariables.

Un projet de ce genre, né en Hollande et formulé à Bruxelles, au siège du Comité d'étude de cette banque en création (rue de Ligne, n° 9), a donné lieu à une brochure dont voici le succinct résumé :

L'unité monétaire du monde ne se réalisera que difficilement par le concours des gouvernements.

La création d'une monnaie banco, convertible en monnaie courante au taux invariable du rapport entre le poids du métal pur et celui du métal monnayé des pièces en circulation, réalise cette unité sans occasionner des frais quelconques, et sans permettre à aucun gouvernement ni à aucun particulier de falsifier l'unité de valeur de cette mesure.

L'Europe occidentale, c'est-à-dire l'Allemagne, la France, l'Angleterre avec les deux Etats intermédiaires, la Belgique et la Hollande, constitue depuis longtemps, au point de vue commercial, une espèce d'*Etats-Unis commerciaux de l'Europe*.

Pour réaliser complètement leur unité, il leur faudrait l'unité de monnaie. La monnaie banco, c'est-à-dire un billet de banque, créé dans un de ces pays, par exemple en Hollande ou en Belgique, et rendu convertible en monnaie courante à Berlin, à Paris et à Londres, constituerait, sans dérangement aucun, cette unité monétaire.

Le terrain de circulation de ce billet n'aurait d'autres limites que celles de la civilisation; en effet, les places de banques, dites Berlin, Paris, Londres, centralisent, *de fait*, les transactions financières du genre humain tout entier.

Une banque pareille agirait vis-à-vis des pays dits : Allemagne, France, Angleterre, Belgique, Hollande, absolument de même qu'a agi à l'égard des provinces de la France, la Banque nationale de France à l'égard des marchés de Hambourg, de Francfort, de Augsbourg, la Banque de l'empire d'Allemagne; c'est-à-dire que la perte de place, disparaissant pour les lettres de change de ces trois villes : Paris, Londres, Berlin, ces villes deviendraient des places similaires aux places dites : Lyon, Bordeaux, Marseille, qui, reliées au même système financier, jouissent des mêmes avantages.

Pour rendre possible le paiement d'un billet au porteur, au choix de ce porteur, dans trois places différentes, il faudra nécessairement que la banque créatrice du billet fasse, de temps en temps, des envois de métaux précieux d'une place à l'autre.

La même nécessité s'impose à la Banque de France, à celle de l'Allemagne et à celle de la Belgique.

Les frais nécessités par ces envois de métaux doivent être ajoutés aux frais généraux de l'exploitation, et être déduits des bénéfices.

Supposons, par exemple, une circulation de billets de monnaie banco, égale à celle de la Banque de France, soit 2,000 millions de francs. Supposons un produit par suite du bénéfice sur l'escompte de 60 millions, et un déplacement de métaux précieux, d'une des places à l'autre, pour un montant de 2,000 millions, il faudrait calculer comme suit :

Bénéfice sur l'escompte.	60 millions.
A déduire 1/4 0/0 sur 2,000 millions pour frais de déplacement des métaux	5 millions.
Reste bénéfice.	<u>55 millions.</u>

Nous donnons ces chiffres pour, comme disent les Anglais, *exemplifier* le raisonnement. Une création nouvelle sans concours des gouvernements, sans appui des Banques nationales, n'atteindrait pas vite une circulation de 2 milliards, et si jamais, par force interne, et comme répondant à un besoin général, elle touchait à un chiffre pareil, elle le dépasserait bien vite, et dans des proportions en ce moment incalculables.

Nous avons calculé le coût des déplacements à 1/4 0/0 sur le chiffre total de la circulation.

Il est très possible que ce coût serait réduit à zéro; en effet, il existe une loi de liquidation des créances entre les particuliers, qui a pour conséquence, que l'on finit toujours par se payer sans bourse délier, à moins de cas de faillite; cette loi de liquidation gouverne

aussi les transactions entre les villes, entre les provinces et entre les pays.

C'est sur cette loi que repose le phénomène de la circulation du billet de banque, et en théorie pure (mais seulement ainsi) on peut dire qu'*Un* gramme d'or pourrait suffire à toutes les transactions commerciales et industrielles du monde entier.

SI (mais il en faudrait beaucoup de si); *si* l'univers était en paix, tout à fait libre-échangiste, jamais soumis à des crises commerciales, agricoles; *si* la banque planétaire avait une solvabilité acceptée et reconnue tant par les Parisiens que par les Kroumirs, les Hottentots et les Chinois; *si*, en un mot, le monde n'était pas le monde réel, et l'homme un être parfait. Si, etc., etc.

L'étude de cette loi théorique est bonne, car c'est l'idéal vers lequel l'humanité tend inconsciemment, et dont elle se rapproche par soubresauts; malheureusement, l'humanité ne le réalisera jamais.

La Banque projetée n'est qu'une institution relativement très petite, eu égard à des plans universels, et planétaires, car sa zone d'action directe se parcourt, en chemin de fer, en vingt-quatre heures de temps, pour son plus vaste parcours, c'est-à-dire de Berlin à Londres.

Rien n'empêche que les billets-banco soient mis payables dans d'autres places; mais avec déduction de commission. On peut les rendre payables *au pair* dans les centres tels que Paris, Berlin, Londres, parce que ces centres s'entre-liquident leurs échéances; mais pour les rendre payables, dès le début de la création, à New-York, Calcutta, Melbourne, il faudrait conserver dans ces villes de forts soldes, ou payer les frais de transport des métaux; désavantages qui seraient compensés par une commission à porter en compte au moment du paiement.

Nous renvoyons pour plus de détails à la brochure même.

IV. — *Objections.*

Deux graves objections se produisent :

1^o Les gouvernements permettront-ils la création de la monnaie banco?

Nous les croyons assez « disons par euphonisme *intelligents* » pour vouloir l'empêcher, mais nous croyons que cette défense est impossible. Un billet de banque « banco » n'est jurisprudentiellement parlant qu'un contrat de livraison, acheté et vendu entre parties, contre de la monnaie courante. Nous l'appelons billet de banque, pour ne pas nous servir du mot proudhonien (inexact *in casu*) de bon de circulation.

2^o Que fera la banque dans les pays bimétalliques?

Dans les pays monométalliques son rôle est simple et tout tracé; dans les pays bimétalliques, n'ayant pas admis le système de l'étalon parallèle, son rôle sera difficile mais fructueux.

En effet, en lui supposant une grande circulation de billets, et par conséquent une grande encaisse de métaux précieux, elle pourra profiter à son *avantage* de la maladresse monétaire des divers gouvernements du monde.

Ce n'est pas ici l'endroit de faire ressortir comment le trouble monétaire actuel, l'existence d'un prix d'argent à Londres de 14 0/0 au-dessous du taux légal en France, la parité de cet argent à Calcutta, la frappe libre pour le gouvernement espagnol de l'argent, etc., etc., peuvent donner lieu à des banquiers intelligents d'escamoter des bénéfices, et constatons en clôture ceci : c'est le résumé de cet article.

Si les gouvernements civilisés voulaient se mettre au-dessus des absurdes rivalités nationales, l'unité monétaire serait facilement réalisable ; la question du double étalon pourrait être résolue par un accord international, les crises spéciales, résultant des aberrations actuelles, disparaîtraient ; *mais* cette entente n'étant que des « *Pia Vota ad calendas greccas* », il faut que le commerce s'aide lui-même, nous en indiquons le chemin.

EDMOND VAN GEETRUYEN,
Ancien courtier de change et en métaux précieux.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the statistical Society* de Londres. La réduction des taxes télégraphiques et son effet. — Le téléphone et le télélogue. — La méthode de l'analyse statistique. — La distribution des terres en Russie. = *The Economist*. La stabilité de la valeur. — La production des métaux précieux. — La circulation des effets de commerce. = *The Statist*. La fièvre minière. — L'opinion de M. Stanley Jevons sur le monométallisme et les billets de banque. = *Le recensement* des Etats-Unis. Les premiers résultats. = La *Vierteljahrschrift* ou Revue trimestrielle de l'économie politique de M. Ed. Wiss. Contre le césarisme en économie politique. — La consolidation de la grande et de la petite propriété. — Divers sujets. = Les *Jahrbücher* ou *Annales de l'économie et de la statistique* de M. J. Conrad. La statistique des métaux précieux de 1876 à 1880. — Les impôts communaux. — Encore la théorie et la pratique. — Les divers principes financiers. = La *Social-Correspondenz*. Le travail manuel dans les écoles. — Les colonies de vacances. = Les *Annales de l'empire allemand* de G. Hirth et M. Seydel. = Le *Bremer Handelsblatt* de M. Lammers. L'assurance par l'Etat. — Il y a plus de pauvres parmi les centenaires que de riches. = La *Statistische Monatschrift* (Revue autrichienne de statistique). Les caisses d'épargne depuis dix ans. — Le recensement de la population. = Le cinquantenaire du bureau de statistique de Saxe. = L'*Annuaire* de la ville de Berlin de M. Böckh. = L'*Archivio di statistica*. Les enfants naturels et les enfants exposés. — La question agraire en Irlande. — L'histoire et la statistique des métaux précieux. = *Statistique internationale des banques d'émission*. = L'*Economista*. *L'agro romano*. Les œuvres de bienfaisance. — Les maisons d'ouvriers. — La suppression des droits de sortie. — Une nouvelle loi sur les aliénés. — Les banques de Russie. — Les métaux précieux. = *Annuario statistico italiano*. = Journal de la *Société d'hygiène* d'Italie. Les livres de MM. Enrico Ferry, Mariano Carreras y Gonzalez; L. R. Vieiro Souto. = *Journal de statistique suisse*. L'hygiène scolaire. — Le nombre des jeunes gens aptes au service. = La *Russische Revue*. Les dépenses du semstwo de Saint-Pétersbourg. — Le rachat des terres de paysan.

Le premier article du *Journal of the statistical Society* de Londres est de M. R. Price William, il est intitulé : *La question de la réduction du tarif télégraphique actuel*. Cet article, on le devine, montre que le nombre des dépêches, et même le nombre des lettres, a augmenté au fur et à mesure qu'on a réduit les taxes, et naturellement l'auteur demande de nouvelles réductions en promettant un surcroît d'augmentations. Nous renvoyons le lecteur à l'article, où il trouvera des chiffres nombreux et intéressants, mais nous

craignons qu'il ne s'en donne pas la peine, car il est convaincu d'avance. Cependant, lors de la discussion du travail lu en séance de la Société de statistique, il s'est trouvé des contradicteurs qui, il est vrai, combattaient *pro aris et focis*. Ne relevons que les arguments de l'un d'entre eux, M. Batten, qui est le directeur de la (ou d'une) compagnie téléphonique. Il dit: Ce que le public demande, ce n'est pas tant une réduction du prix, qu'un accroissement de rapidité. C'est le téléphone qui l'apporte. M. Batten raconte des merveilles en parlant des services rendus par le téléphone et il nous éblouit en indiquant ceux qu'il pourrait rendre, surtout si ses fils étaient mis en communication avec le grand réseau de l'Etat. En attendant un nouveau mot a été inventé, — par M. Batten ou un autre, — c'est le mot *télélogue*, et si tout ce qu'on rêve se réalise, il y aura un téléphone chez chaque pharmacien et pour un penny — dix centimes — vous pourriez lancer un télélogue à un ami ou client. On ne nous a pas dit si la réponse est payée par le penny. Il y a là certainement encore quelque chose à faire, mais nous craignons que si l'on veut trop généraliser et universaliser le téléphone, les courants se brouilleront et l'on n'aura plus rien. Il ne faut rien exagérer.

M. Wynnard Hooper a présenté un mémoire sur *la méthode de l'analyse statistique*. Ce titre est trompeur: vous croyez peut être qu'on va vous apprendre à vous servir de « l'analyse statistique »? Nullement, l'article a seulement pour but de dire que, selon l'auteur, les statisticiens ont tort de soutenir que la statistique est à la fois une science et une méthode; pour M. W. Hooper la statistique n'est qu'une méthode et pas une science. Et les notions que les statisticiens classent dans la démographie, qu'en fait l'auteur? Il les renvoie à la sociologie. M. Hooper croit à la sociologie, c'est-à-dire il croit qu'il faut étudier dans leur ensemble et simultanément toutes les sciences ou notions (de quel mot faut-il se servir?) qui se rapportent à l'homme vivant en société, par conséquent, la géographie, l'ethnographie, l'histoire, le droit, la philosophie, la politique, la morale, l'économie politique, etc., etc. Etudier l'une de ces sciences seules se serait tomber dans l'absurde. [Toutes les sciences, ou aucune. Aussi quand vous étudierez *l'offre et la demande* (ou une autre thèse économique), vous examinerez: l'offre et la demande, — pas successivement, — mais simultanément (j'insiste sur simultanément) au point de vue géographique (influence du climat, de l'altitude, des cours d'eau, etc., etc.), au point de vue ethnographique, anthropologique (les races à crâne brachycéphale offrent et demandent autrement peut-être que les races à crâne dolichocéphale), historique philosophique, politiques et autres... iques.

Nous avons peut-être l'air de plaisanter, mais si plaisanterie il y a, elle est amère. Comment peut-on de nos jours vouloir faire une synthèse de cette dimension. Pour approfondir il faut spécialiser; en généralisant, en groupant, on doit faire de l'abstraction, ce qui est souvent faire du superficiel (puisqu'on ne peut prendre qu'une ou deux qualités saillantes). Mais foin de logique et de raisonnement, car M. Herbert Spencer, après avoir brillamment démontré dans un volume que la sociologie est impossible, a consacré ensuite deux volumes à un essai de sociologie. On croirait que tout est vrai et tout est faux. D'autres, et ce ne sont pas les premiers venus, consacrent la première moitié de leur article à démontrer que l'économie politique seule ne suffit pas pour tout expliquer, emploient la seconde moitié à soutenir leur thèse uniquement au point de vue économique.

Le troisième article donne la traduction d'un travail de M. Veselovski inséré dans le journal de Saint-Pétersbourg (août 1880) et faisant connaître *la distribution des terres en Russie* d'après une enquête provoquée par M. de Séménoff. L'étude s'applique à huit gouvernements ou provinces et nous montre que l'émancipation n'a pas réparti également la terre entre les paysans; on ne pouvait, en effet, donner à ceux-ci que les terres qu'ils cultivaient; les uns en avaient plus, les autres moins, mais on constate qu'ils en ont en outre acheté un peu. Dans ces huit provinces, 1,713,059 familles comprenant 5,830,408 individus mâles, possèdent 17,631,465 déciatines de terre. Le déciatine étant de près de 110 ares, cela fait environ 19,390,000 hectares, ou 10 1/2 par famille et 3 1/2 par individu mâle. C'est la petite propriété, avec un minimum de 7 1/2 h. et un maximum de 29 1/2. Ajoutons que la population a, de 1861 à 1880, plus rapidement augmenté dans les districts fertiles que dans ceux qui ne le sont pas. Les terres peu productives ne permettent pas d'élever beaucoup d'enfants. Ces intéressants renseignements compléteront ceux que nous avons donnés sur la même matière dans des *Revues* antérieures.

The Economist, comme on pouvait s'y attendre, revient plusieurs fois sur la question monétaire. Pour montrer combien la stabilité de la mesure de la valeur est une chose importante, il cite les fluctuations du papier-monnaie américain. Au 31 août 1865, 100 dollars en or valaient 144 dollars 25 en papier; au 1^{er} janvier des années ci-après, 100 dollars en or valaient les sommes que l'on va voir : 1866, 144,50. — 1867, 133. — 1868, 133,25. — 1869, 135. — 1870, 120. — 1871, 110,75. — 1872, 109,50. — 1873, 112. — 1874, 110,25. — 1875, 112,50. — 1876, 112,75. — 1877, 107. — 1878, 102,87. — 1879 jusqu'à nos jours 100 : ils étaient au pair. Nous ne

contestons pas les inconvénients de ces fluctuations, c'est impossible ; nous nous demandons seulement si le papier peut être considéré comme une mesure, même lorsque le gouvernement y a fait imprimer les mots : cent dollars. Ce n'est jamais ce morceau de papier qui est la mesure, comme l'ombre n'est pas le corps. Lorsqu'on ne possédait pas de dollar en or, c'était toujours ce dollar qu'on employait par la pensée lors même que la main transmettait une simple feuille de papier à sa place. Cette feuille n'était qu'un billet qu'on prenait au pair lorsqu'on avait confiance et qu'on faisait accompagner d'une prime d'assurance proportionnelle à la méfiance, quand la confiance n'était pas entière. Ce fait, et en général l'agio, prouvent que le double étalon (appelé à tort bimétallisme) n'a jamais existé en réalité, on n'a toujours eu qu'une seule mesure de la valeur, lors même qu'on exprimait cette mesure de différentes façons, lors même que dans la pensée des commerçants la mesure elle-même subissait un changement. Ainsi, lorsque le *mètre* a remplacé le *pied*, la plupart des personnes pensèrent longtemps à un triple pied avant de s'habituer au mètre.

En traitant cette question à un autre endroit (numéro du 4 juin) sous le titre de *La production des métaux précieux*, *the Economist* nous montre bien l'effet de ces habitudes de la pensée, en traduisant, pour la commodité de ses lecteurs, un tableau de M. Sœtbeer, établi en kilogrammes ; il le traduit non en livres *troy*, qui est le poids légal des métaux précieux en Angleterre, mais en livres *avoir-du-poids*, qui est la livre ordinaire du commerce et comme telle plus familière à ses lecteurs. Nous allons reproduire ce tableau, à cause des colonnes indiquant les proportions, et aussi parce que le tableau de M. Sœtbeer s'arrête à l'année 1875 et que l'*Economist* le complète en y comprenant les années 1876 à 1880. Nous ajouterons que 2.2 de ces livres égale 1 kilogramme, celui qui voudrait rétablir les kilogrammes n'aurait qu'à ajouter un zéro à chaque chiffre et à diviser par 22¹.

¹ Notre propre législation monétaire montre que le législateur connaissait la force de l'habitude et s'y soumettait. Pour rester fidèle à son système métrique, il aurait dû établir le *franc* à raison de 10 grammes ; il arrêta cependant que le franc pèserait 5 gr. Et pourquoi ? parce que la nouvelle monnaie ne différait ainsi de l'ancienne livre que pour la valeur d'un peu plus de 1 centime. Les premières pièces d'or étaient décrétées au poids de 10 gr. Décret du 28 thermidor an III (15 août 1795). Un autre décret de même date règle ce qui concerne les monnaies d'argent et de cuivre. Ce n'est que le 7 germinal an XI (28 mars 1803) qu'on frappa des « pièces de 20 francs », le franc étant la base de notre système monétaire. Il fallait bien alors s'informer quel était le rapport entre la valeur de l'or et la valeur de l'argent. On trouva alors que ce rapport était de

Proportion de la production de l'or à la production de l'argent par groupes d'années de 1493 à 1880.

Groupes d'années.	Argent		Or		Total en poids. liv. st.	Rapport de la valeur comparé à l'or.
	Total. liv. st.	0/0.	Total. liv. st.	0/0.		
1493-1520. 28	2.895.000	89	357.000	11	2.352.000	10.5 a 11.1
1521-44... 24	4.762.560	93	378.048	7	5.140.608	11.25
1545-60... 16	10.968.320	97	299.552	3	11.267.872	11.30
1561-80... 20	13.178.000	98	300.960	2	13.478.960	11.50
1581-1600. 20	18.431.600	98	324.720	2	18.756.320	12.1
1601-20... 20	18.607.600	98	374.880	2	18.982.480	12.5
1921-40... 20	17.318.400	98	365.200	2	17.683.600	14.0
1641-60... 20	16.117.200	98	385.880	2	18.503.080	14.50
1661-80... 20	14.828.000	97	407.440	3	15.235.440	15.0
1681-1700. 20	15.043.600	97	473.660	3	15.517.260	14.96
1701-20... 20	15.646.400	97	564.080	3	16.210.480	15.21
1721-40... 20	18.972.800	96	839.520	4	19.812.320	14.71
1741-60... 20	23.458.380	96	1.082.840	4	24.541.220	14.71
1761-80... 20	28.720.560	97	911.020	3	29.631.580	14.64
1781-1800. 20	28.678.640	98	782.760	2	39.461.400	14.76
1801-10... 10	19.671.300	98	391.116	2	20.062.416	15.42 à 15.61
1811-20... 10	11.896.940	98	251.790	2	12.148.730	15.54
1821-30... 10	10.132.320	97	312.752	3	10.445.072	15.80
1841-40... 10	13.121.900	97	446.358	3	13.568.258	15.67
1841-50... 10	17.169.130	93	1.204.698	7	18.373.828	15.75 à 15.60
1851-55... 5	9.747.265	82	2.172.665	18	11.919.930	15.42
1856-60... 5	9.954.890	81	2.266.638	19	12.221.528	15.30
1861-65... 5	12.112.650	86	2.036.353	14	14.149.003	15.36
1866-70... 5	14.729.935	87	2.110.900	13	16.840.835	15.55
1871-75... 5	21.663.675	92	1.877.425	8	23.541.100	15.98
1876-80... 5	21.756.250	92	1.668.750	8	23.425.000	18.20
388	419.583.515	95	22.587.285	5	442.170.976	

Evaluation de la production de l'or de 1876 à 1880.

Pays de production.	Valeur.				
	1876. liv. st.	1877. liv. st.	1878. liv. st.	1879. liv. st.	1880. liv. st.
Etats-Unis.....	9.400.000	9.200.000	9.000.000	8.000.000	8.000.000
Australie.....	7.500.000	7.000.000	6.000.000	5.500.000	6.000.000
Autres contrées.....	6.000.000	6.000.000	6.000.000	6.000.000	6.000.000
Production totale..	22.900.000	22.200.000	21.000.000	19.500.000	20.000.000

15 1/2 et l'on donna à la « pièce de 20 francs » le poids de près de 6 gr. 1/2 qu'elle a encore. On prévoyait alors que ce rapport pourrait changer. Quant à établir un double étalon, on n'y a jamais songé. Les auteurs du système métrique n'y pouvaient pas songer : c'était psychologiquement ou moralement, on pourrait presque dire physiquement impossible.

En livres avoir du poids.....	359.375	346.875	343.750	306.250	312.500
Proportion du poids de l'or à l'ensemble de la production des métaux précieux...	8 1/2 0/0	7 1/2 0/0	8 0/0	7 0/0	7 0/0

Production de l'argent de 1876 à 1880.

Pays de production.	1876.	1877.	Valeur. 1878.	1879.	1880.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.
Etats-Unis.....	8.000.000	9.200.000	7.500.000	7.500.000	7.700.000
Mexique et Amérique du Sud.....	5.500.000	6.000.000	5.500.000	5.000.000	5.000.000
Autres contrées.....	2.000.000	2.000.000	2.000.000	2.000.000	2.000.000
Total de l'argent..	15.500.000	17.200.000	15.000.000	14.500.000	14.700.000
En livres avoir du poids.....	4.356.250	4.837.500	4.250.000	4.125.000	4.187.500
Proportion de l'argent à l'ensemble des métaux précieux...	91 3/4 0/0	92 3/4 0/0	92 0/8	93 0/0	93 0/0
Valeur totale de l'or et de l'argent.....	38.400.000	39.400.000	37.000.000	34.000.000	34.700.000
Poids total de l'or et de l'argent.....	4.715.625	5.184.375	4.593.750	4.431.250	4.500.000

Puisque nous citons des tableaux, nous en emprunterons encore un à l'*Economist* du 16 avril sur la circulation des effets de commerce. Le lecteur aura besoin de quelque attention pour comprendre ce tableau, mais nous écrivons pour des économistes, les précautions oratoires sont donc superflues.

Tableau comparé des données ci-après pour les années 1871 à 1879.

Années.	Valeurs de l'importation et de l'exportation. liv. st.	La moyenne étant de 100.	Mouvement des Clearing-House. liv. st.	La moy. étant de 100.
1871...	614.590.810	96	4.826.034.000	89
1872...	669.282.458	104	5.916.452.000	110
1873...	682.292.137	106	6.070.948.000	113
1874...	667.733.165	103	5.936.772.000	110
1875...	655.551.900	102	5.685.793.000	106
1876...	631.931.305	99	4.963.480.000	92
1877...	646.765.702	101	5.042.383.000	94
1878...	614.254.600	96	4.990.921.000	93
1879...	611.775.239	95	4.959.202.000	92
Moyennes (9 années).....	643.797.410	100	5.376.887.000	100

Années.	Produit de l'impôt sur les effets de commerce. liv. st.	La moy. étant de 100.	Rapport de l'impôt au montant de l'importation et de l'export.	La moy. étant de 100.	Rapport de l'impôt au mouvement du Clearing-House.	La moy. étant de 100.
1871...	900.080	92	0.1470	96	0.0137	102
1872...	987.100	101	0.1480	97	0.0167	91
1873...	1.102.111	112	0.1640	107	0.0181	99
1874...	1.127.945	114	0.1690	111	0.0190	104
1875...	1.044.496	106	0.1590	104	0.0183	100
1876...	993.551	102	0.1570	102	0.0202	110
1877...	910.162	93	0.1410	92	0.0181	99
1878...	815.068	93	0.1490	97	0.0163	100
1879...	859.506	87	0.1410	92	0.0173	93
Moyennes (9 années).	982.224	100	0.1530	100	0.0183	100

On voit qu'il y a un rapport assez étroit entre le mouvement commercial et celui du Clearinghouse, puis entre eux et le produit du timbre sur les effets de commerce ; ce sont autant de jalons qui indiquent le chemin pris par les affaires.

A propos de chemin pris par les affaires, nous trouvons dans *The Statist* plusieurs articles sur *The Gold mining mania* qui règne depuis quelque temps en Angleterre. Ajoutons que, malgré les apparences, il ne s'agit pas de monométallisme, pas même de bimétallisme, mais, d'après un autre article qui parle de *mining mania* tout court, de *panmétallisme*, s'il nous est également permis de fabriquer un nouveau mot. En effet, on crée des compagnies de mines de tous métaux et même de minéraux non métalliques, peu importe, car dit *The Statist* avec beaucoup de courage et de vigueur, on ne demande qu'une chose : vendre des actions. Cependant les mines d'or sont le plus à la mode ; on place ces mines pour la plupart dans l'Inde, ce qui est un emplacement très commode ; seulement, jusqu'à présent on n'a pas encore montré la moindre petite pépite, ni une seule et unique once de poudre d'or, bien qu'il y ait déjà une trentaine de « mines ». Savez-vous comment ces mines se multiplient ? comme certains infusoires, le territoire est divisé en deux parties, chaque partie devient un tout, et l'on fonde une seconde compagnie... et cela dure depuis quinze ou seize mois !!

Nous aurions bien voulu ne pas revenir sur le « bimétallisme », mais *The Statist* y revient à diverses reprises et, entre autres, analyse un article de M. W. Stanley Jevons qui démontre de son côté l'impossibilité d'imposer le bimétallisme à une nation. Les Anglais n'accepteraient pas plus l'argent que les Américains, et si une banque voulait faire valoir son droit légal, on la *boycotterait*, on l'isolerait, on ne ferait plus d'affaires avec elle. M. Jevons demande, *quid*, en

cas de guerre ? Comment se comporteraient alors les deux métaux ? Nous ne recevons pas de réponse saillante. Les métaux s'en iraient, nous dit-il, et seraient remplacés par du papier. — Nous le savons depuis longtemps, pour l'avoir vu se réaliser dans bien des pays. Mais après ? Il propose à l'Angleterre de mettre en circulation, pour 20 millions de livres, des billets (banknotes) d'une livre (le minimum est de 5 livres actuellement). Cette mesure, disent M. Jevons et *The Statist*, mettrait en liberté 20 millions en or, qui pourraient aller peupler d'autres contrées. Peut-on être plus généreux que cela ? Nous avons beaucoup d'or, il y a des nations qui en ont peu ; envoyons une partie de nos *sovereigns* montrer leur face jaune dans ces contrées, pour égayer la vue de ses déshérités. Nous n'avons pas cru jusqu'à présent que les choses étaient aussi simples que cela, la monnaie ne se dérange pas sans motif ; d'un autre côté, nous avons toujours cru que le papier-monnaie était subi, mais non recherché.

Les Etats-Unis exécutent en ce moment — ou plus exactement travaillent depuis un an déjà à un recensement qui a pris des dimensions colossales et qui présentera un très grand intérêt pratique et même scientifique. Il faut rendre cette justice au gouvernement américain et au Congrès, qu'ils n'ont pas marchandé les fonds : 16 millions de francs ont déjà été votés, un vaste réseau de recenseurs a été établi et les renseignements affluent de tous les côtés. Il nous est impossible de savoir si tous les renseignements sont exacts, nous pensons que le général Francis Walker, qui est le surintendant du Census, s'en préoccupera dans la mesure du possible, et nous dira sa pensée avec franchise, comme il l'a fait il y a dix ans. En attendant nous ne pouvons guère juger que le plan d'exécution et celui-là semble brillant. Ce sera une enquête approfondie sur la population, sur l'agriculture, le commerce et l'industrie, sur l'administration, les finances ; on traite *de omni re scibili et quibusdam aliis* ; tout sera examiné, et à tous les points de vue. Nous ne pourrions pas en faire autant en Europe, dépense à part, nous ne sommes pas aussi curieux que les Américains et, c'est là le point capital, nous ne supportons pas volontiers la curiosité des autres.

Donnons quelques-uns des résultats obtenus jusqu'à présent. Le chiffre de la population aux États-Unis est actuellement de 50,152,866 contre 38,925,598 en 1870. C'est un accroissement d'environ 30 0/0 ; l'accroissement n'avait été que de 23 1/2 0/0 dans la période 1860-1870, mais elle avait atteint 35 0/0 dans la période 1850-1860. — En 1880, la population se décompose en 43,475,506 *natives* (nés aux

E. U.) et 6,677,360 étrangers; ou aussi en 43,404,876 blancs et 6,577,151 gens de couleur, la proportion des blancs va naturellement en augmentant, car presque tous les immigrants sont blancs. — Un tableau divise la population par bassin et sous-bassin (fleuves et affluents), un autre la classe d'après l'altitude du territoire qu'elle occupe; ainsi 9,152,003 individus habitent un territoire de 0 à 100 pieds d'altitude, 10,775,250 hab. résident de 100 à 500 pieds au-dessus de la mer, 19,025,617 h. sont entre 500 et 1,000 pieds, 7,903,811 entre 1,000 et 1,500 pieds et ainsi de suite. Ces chiffres sont-ils bien exacts? Un tableau, accompagné d'une carte montre comment le centre de la population s'est déplacé depuis 1790 : il était alors à 76° 11' 2" de longitude, il est allé peu à peu jusqu'à 84° 39' 7".

Parmi les nombreux autres tableaux que nous avons déjà pu examiner, signalons celui qui fait connaître la presse des divers États de l'Union. On compte, aux États-Unis, 962 journaux quotidiens, dont 436 paraissent le matin, 682 feuilles hebdomadaires, 44 semi-hebdomadaires, 39 paraissant 3 fois par semaine (tri-hebdomadaires), et 138 feuilles de dimanche qu'on distingue des feuilles hebdomadaires; ce sont probablement des feuilles religieuses. En outre, 447 annexes de feuilles quotidiennes. Dans la dernière année 114 feuilles quotidiennes ont surgi et 80 ont cessé de paraître. 81 feuilles quotidiennes et 111 autres publications sont rédigées en allemand, 5 en français, 1 en espagnol, 1 en norvégien et 2 en bohémien, les autres en anglais. Le prix moyen d'un journal quotidien est de 7 dollars 33, celui d'une feuille hebdomadaire de 1 dollar 82. La circulation moyenne d'un journal quotidien est de 2,800 exemplaires, d'un hebdomadaire 3,509, d'une feuille de dimanche 8,476. Il circule tous les jours un ensemble de 3,581,187 feuilles, hebdomadairement de 3,121,890, semi-hebdomadairement de 156,343, tri-hebdomadairement de 39,890, le dimanche de 724,671; sans compter les 321,204 journaux quotidiens allemands, et les 487,798 feuilles hebdomadaires allemandes.

La *Vierteljahrschrift* ou Revue trimestrielle d'économie politique, etc., dirigée par M. Ed. Wiss (Berlin, Herbig), tome LXX, renferme, outre les correspondances, huit articles de fond. C'est un nombre qui n'avait pas encore été atteint et plusieurs de ces articles présentent un grand intérêt. Le premier est de M. Ch. Mandello, de Bude-Pesth et a pour titre : *Contre le césarisme en économie politique*. L'auteur, qui a consacré des études très sérieuses à la science économique, paraît aimer les titres à effet, mais ne nous arrêtons pas à cette petite faiblesse, car il aborde réellement la tâche qu'il s'est donnée, celle d'indiquer en quelles matières

économiques l'État ne doit pas intervenir. Un État peut se mêler un peu trop de ce qui ne le regarde pas, sans faire pour cela du césarisme. Et même, connaît-on une limite *absolue* pour son intervention ? Ainsi dès qu'on formule des règles précises, on se heurte à des objections. Nous allons reproduire celles que propose M. Ch. Mandello, et les *mais* et les *si* se présenteront d'autant plus souvent à l'esprit du lecteur, que nous aurons été obligé, faute de place, de supprimer tous les développements — justifications et atténuations — de l'auteur. Du reste la condensation de la pensée en est la pierre de touche; les développements sont comme le liquide dans lequel on peut diluer le plus violent poison jusqu'à lui conférer l'innocuité, mais dans les courtes propositions l'erreur n'a pas assez de mots pour se cacher dessous.

M. Mandello parle successivement des rapports de l'État avec le commerce, avec l'industrie, avec les transports, avec l'agriculture. Voici ses règles ou thèses. — Rapport de l'État avec le commerce : 1° l'État ne doit pas instituer de monopole (il pense ici, entre autres, aussi aux monopoles fiscaux, tabacs, etc.); 2° l'État ne doit faire aucun genre de commerce; 3° l'État ne doit prohiber aucune importation ni aucune exportation (sauf en cas d'épizootie ou de guerre); 4° l'État ne doit pas instituer des légistes ou juristes (des juges savants) comme juges en matière commerciale (ils sont trop subtiles et trop formalistes, dit-il, et ne connaissent pas les usages commerciaux); 5° l'État ne doit pas imposer des droits fiscaux assez élevés pour nuire à la consommation; 6° l'État doit toujours s'adjoindre aux conventions commerciales internationales, lors même qu'elles n'auraient pas un intérêt bien direct pour son pays; 7° l'État ne doit pas admettre des droits d'entrée plus élevés qu'il sera absolument nécessaire pour que ses propres fabriques puissent supporter la concurrence de leurs voisins (voilà une règle qui ne sera pas en odeur de sainteté auprès des libres-échangistes radicaux); 8° l'État ne doit pas faire pour un seul établissement ce qu'il ne ferait pas pour l'ensemble de l'industrie (par exemple subventionner, donner un privilège). — L'État et l'industrie. L'auteur applique à l'industrie les quatre premières règles qu'il vient de formuler relativement au commerce, il ajoute seulement des développements différents.

Les rapports de l'État avec les transports donnent lieu aux règles suivantes : 1° L'État doit exploiter la poste et le télégraphe, mais sans faire de bénéfices. 2° On doit appliquer aux chemins de fer les mêmes principes qu'aux routes ordinaires (cela veut dire pour l'auteur, il doit y avoir des chemins de l'État — grandes lignes — et des chemins particuliers, petites lignes). Mais l'État ne doit pas

exploiter lui-même, et ne doit pas faire de bénéfices. 3° L'Etat est chargé d'entretenir les cours d'eau en bon état de viabilité. 4° C'est l'Etat qui creuserait les canaux de navigation, mais il les laisserait exploiter par des particuliers, en fixant les tarifs. L'auteur entre sur l'ensemble du chapitre dans des développements où il soutient que si l'on devait choisir entre une intervention exagérée et une intervention insuffisante, il préférerait cette dernière.

Nous arrivons aux rapports entre l'Etat et l'agriculture. Ici l'auteur veut que l'Etat ne s'occupe que de trois sortes de choses : 1° l'enseignement agricole ; 2° l'irrigation et le dessèchement ; 3° la colonisation, c'est-à-dire la meilleure distribution de la population. L'article de M. Mandello renferme sur la Hongrie une masse de renseignements qu'on ne trouve pas ailleurs.

Dans l'article suivant, M. Witt parle avec beaucoup de sagesse des efforts faits en Prusse pour « la consolidation de la grande et de la petite propriété. » L'auteur, après une esquisse de l'histoire de la propriété agricole, montre très bien que les mesures réactionnaires ne pourront rien contre la force des choses. Les détails sont ici très intéressants, mais nous n'en relèverons qu'un seul, puisqu'il apporte de l'eau à notre moulin. Nous avons toujours pensé que le crédit rural avait son mauvais côté, mais nous semblions être seul de notre avis. Tout ce que nous lisions sur le crédit foncier ou agricole partait de cet axiome que tous les emprunteurs feront de l'argent un emploi sage et productif, mais les belles phrases ne nous pouvaient pas convaincre. M. Witt semble aussi un sceptique sur ce point, mais pas tant que nous. Nous sommes d'avis que des emprunts hypothécaires sont quelquefois nécessaires, comme il faut parfois couper un bras ou une jambe pour sauver le corps ; mais en dehors des cas exceptionnels il n'y a qu'un bon moyen d'améliorer sa propriété, c'est de combiner le plus rude travail avec la plus stricte économie et l'horreur des dettes. Si, au contraire, vous croyez arriver plus vite par des emprunts, vous trouverez, en fin de compte, que vous n'évitez pas la souffrance, vous n'avez que le choix du moment : si vous souffrez *avant* l'emprunt, en multipliant les efforts vous l'évitez et vous vous enrichissez ; si vous empruntez..... vous souffrirez *après* sans être sûr de vous enrichir. Mais souffrir il faudra.

Le troisième article, de M. Toussaint, fait une statistique complète de l'Alsace-Lorraine qui en caractérise bien la situation économique. Le quatrième est de la pure archéologie. Le cinquième analyse les statuts de la corporation des bijoutiers de Nuremberg, surtout ceux de 1535, ce qui n'est pas sans intérêt pour l'histoire de l'industrie. Le sixième, de M. Biedermann, raconte comment

l'accise est née à Leipzig. Le septième est du rédacteur en chef et traite la question de l'étalon monétaire. C'est un premier article. Enfin, dans le huitième, M. Lammers, le rédacteur en chef du Bremer Handelsblatt, combat l'assurance *obligatoire* contre les accidents. On sait que le projet voté vient d'être rejeté par le Conseil fédéral. Il en a été de cette loi comme de beaucoup d'autres en Allemagne et dans d'autres pays; il est des lois qu'on attaque ou défend avec ardeur, et au fond personne ne veut la chose en elle-même, on s'en sert comme moyen, c'est un simple champ de bataille. Mais il en sera ainsi tant qu'il y aura des hommes; dans combien d'écrits les choses les plus importantes ne se trouveront-elles pas entre les lignes!

Des *Jahrbücher* ou Annales de l'économie politique ou de statistique de M. J. Conrad (Iena, Fischer), nous avons sous les yeux les fascicules 4, 5 et 6 du tome XXXVI. Le premier nous offre deux articles d'un très grand intérêt. L'un est de M. Sœtbeer et traite de *la Statistique des métaux précieux de 1876 à 1880*, d'après les recherches du comité américain. Nous avons déjà trop parlé de l'or et de l'argent pour nous arrêter encore sur cette question, quelque intéressante et quelque *actuelle* qu'elle soit; nous passons donc au deuxième article, qui est de M. Gustave Cohn, et dans lequel le savant professeur de Zurich étudie le récent livre de M. Rod. Gneist sur les impôts communaux. Nous voudrions disposer de l'espace nécessaire pour regarder de près et le livre et l'étude à laquelle il a donné lieu, il est des choses qui ne supportent pas une concision par trop grande; tâchons du moins de signaler quelques points saillants. En ce moment, un grand nombre de communes en Prusse sont obérées, il en est qui ont dû ajouter jusqu'à 600 centimes additionnels communaux aux contributions que leurs habitants payent à l'Etat. Cette situation demande un remède. Le gouvernement le reconnaît et depuis quelques années il soumet au Parlement des projets de loi sur les impositions communales, projets que le Parlement a jusqu'à présent constamment rejetés. Nous avons lu quelques-uns de ces projets : ils disaient bien comment il fallait payer, mais ils ne dispensaient pas de payer. C'était donc une ordonnance de médecin, mais non un remède. M. Gneist s'en est ému et il a fait des propositions. Ce ne sont pas celles que nous aurions faites — si nous avions eu à en faire, — mais les idées communiquées par M. Gneist sont des ferments intellectuels. On est toujours porté à réfléchir sur ce qu'il dit, on accepte ou l'on rejette, mais on ne reste pas indifférent. Au fond la proposition de M. Gneist peut être résumée ainsi : donnez

aux communes l'impôt foncier et interdisez-leur d'ajouter des centimes additionnels à l'impôt sur le revenu (mettons sur l'impôt personnel-mobilier), encore pas d'une manière absolue, car les frais de l'enseignement primaire seraient répartis d'après les revenus. Voilà le fond du système; comme ce serait là encore une ordonnance médicale et non un remède, M. Gneist propose des moyens de trouver de l'argent, sans que le contribuable ait rien à verser. Voilà le vrai remède! D'abord, la commune fournirait l'eau, le gaz, etc., etc., et gagnerait sur les fournitures; elle construirait des halles et marchés, des lavoirs, etc., et louerait les places, etc., elle se ferait payer les services rendus quand ce sera possible; enfin elle aura aussi des impôts indirects, par exemple sur la bière, mais pas d'octroi. Nous nous permettons de prédire le rétablissement de l'octroi en Allemagne. Les préjugés qui existent encore contre ce mode de perception seront vaincus par la force des choses, car il est reconnu qu'on n'arrive pas avec les seuls impôts directs; on ne versera pas moins d'argent, mais ce sera moins sensible. Toutefois on n'en reviendra pas à la *schlacht et mahlsteuer* (impôt sur l'abatage et la mouture), d'abord parce que le pain n'est pas une matière imposable, et si la viande l'est dans une faible proportion ¹, cette matière produira trop peu pour supporter un service de perception. A Berlin, les frais de perception s'élevaient à 50 0/0. Un impôt qui coûte aussi cher est naturellement déraisonnable; à Paris, les frais de perception de l'octroi ne s'élèvent qu'à environ 44 0/0, parce qu'on impose les boissons et un certain nombre d'autres objets. Quoiqu'on pense de notre prédiction, il est certain qu'on ne peut pas, sans de vives souffrances, se borner à percevoir l'ensemble des impôts sous la forme *directe*, il faudra nécessairement avoir recours, dans une forte mesure, à la forme *indirecte*.

M. Gustave Cohn apprécie très bien le livre de M. Gneist, nous signerions la plus grande partie de son appréciation sans le moindre changement et nous croyons qu'il en serait ainsi de la plupart des économistes. Les coups de boutoir du commencement de son article sont donc bien inutiles, et d'autant plus déplacés que ces critiques s'appliquent quelque peu à la suite de son propre article. Nous faisons allusion en ce moment au reproche fait à quelques économistes de juger les choses au seul point de vue économique. Or il est

¹ Le prix de la viande varie d'un boucher à l'autre, et je sais très positivement que souvent le même boucher vend tel morceau 1 fr. à A., 1 fr. 10 à B., 1 fr. 20 à C. En pareil cas, un impôt de 4 centimes par 1/2 kilog. est complètement insensible.

injuste d'attribuer à tous les défauts de quelques-uns. Il a toujours été dit, et à coup sûr par tous ceux d'entre nous qui méritent le plus d'être écoutés, que, lorsqu'il s'agit d'application, il fallait tenir compte de tous les points de vue : droit, politique, morale, etc., aussi bien qu'économique. Mais s'ensuit-il qu'il faille aussi mêler les théories. La théorie a sa mission propre qui est de dégager, d'isoler un ordre de vérités, de les séparer de tout mélange, afin de nous permettre de les voir clairement. Les vérités n'existent pour notre esprit que si nous pouvons les reconnaître. La théorie nous est donc indispensable, chacun en fait, même celui qui la nie ou en parle avec mépris; mais on ne *réalise* pas une théorie, on *l'applique*, et l'application sous-entend les modifications commandées par les besoins individuels ou sociaux, par la pratique. En distillant l'alcool on cherche à l'obtenir dans toute sa pureté, mais pour le boire on y met de l'eau, souvent du sucre et des épices, et pour vendre la liqueur on ajoute peut-être encore une matière tinctoriale, pour lui donner une bonne apparence.

Le passage du livre de M. Knies que M. G. Kohn cite (qu'on ne peut pas isoler le *moi* économique de l'ensemble de la personnalité) est une simple phrase, en ce sens que, théoriquement, sur le papier, tout le monde le fait, tandis que dans la pratique personne n'y songe, on se laisse influencer par l'ensemble des causes, des arguments, des considérations. Il n'y a que les individus qui poussent l'intransigeance jusqu'à la folie, qui ne distinguent pas la théorie de ce qui est immédiatement applicable¹. Ces éternelles polémiques — nous nous défendons en ce moment — devraient une bonne fois cesser. Trouvez du nouveau... qui soit bon, et tout le monde s'empressera de l'accepter.

Dans le cinquième fascicule, M. le professeur Neumann continue son étude sur les divers principes financiers. C'est un travail d'une lecture agréable, mais peut-être moins fécond en résultats que l'auteur suppose. Il examine la part que font un certain nombre d'économistes aux principes qu'on présente souvent comme se faisant opposition, comme s'excluant l'un l'autre : 1° l'impôt doit être strictement proportionnel aux facultés; 2° l'impôt doit être en rapport avec les services que l'État rend au contribuable. M. Neumann

¹ Le livre de M. Knies a paru en 1853, il n'y avait pas alors de socialisme de la chaire. Nous ne croyons pas d'ailleurs que l'éminent professeur de Heidelberg ait jamais été entraîné de côté. Nous ne l'avons jamais considéré comme un adversaire, par conséquent nous pouvons le citer parmi les nombreux *économistes* qui ont toujours soutenu la nécessité d'envisager les questions sous toutes leurs faces.

reconnait, qu'en fait, ces principes sont très souvent appliqués simultanément, parce qu'ils sont nécessaires ou utiles tous les deux, selon le cas. Il nous semble, en outre, qu'il attache beaucoup trop d'importance à certains arguments que les auteurs formulent souvent, moins pour exprimer leur thèse avec une rigueur mathématique, que pour faire pénétrer plus facilement une idée dans l'esprit du lecteur. Ici les auteurs font plutôt de la pédagogie que de la métaphysique. Nous ne faisons du reste aucun reproche à M. Neumann de séparer théoriquement les deux principes, c'est le métier de la théorie de séparer, de dégager, même de fendre un cheveu; mais nous voudrions qu'on évitât dans ce travail purement intellectuel toute expression prise en mauvaise part, ce n'est pas M. Neumann qui a inventé l'expression : — le principe de la jouissance — pour : le principe de la rémunération des services; mais il a eu le tort de se servir quelquefois de cette expression très inexacte. — Le même fascicule renferme encore un travail de M. Lexis sur le cours forcé en Italie, et un autre de M. E. Nasse, sur la question monétaire dans l'Inde, articles qui sont suffisamment recommandés par le nom de leurs auteurs. Dans le premier, M. Lexis, qui est pour le double étalon, étudie dans un sens pessimiste les effets de la suppression du cours forcé; dans le second, M. Nasse, qui est plutôt pour l'étalon unique, examine un document publié par le ministre des finances de l'Inde et n'y trouve pas d'argument probant (nous non plus) en faveur d'une union bimétallique. L'auteur termine son article avec un équivalent du célèbre : Messieurs les Anglais, tirez les premiers.

Le sixième fascicule renferme un travail sur l'établissement d'une taxe des pauvres en Allemagne. Dans ce pays, comme en Angleterre, existe le droit à l'assistance, et dans les deux contrées on ressent vivement et douloureusement les conséquences de ce droit. En Allemagne plus qu'en Angleterre, car [bien que le *Landrecht* (Code prussien) reconnaisse le droit dès la fin du xviii^e siècle, la législation n'est devenue une vérité que depuis 1870. La loi semble donc nouvelle, et ce qui lui donne, aux yeux d'un certain nombre de personnes, un aspect plus particulièrement déplaisant, c'est sa coïncidence avec l'introduction de la *Freizügigkeit*. Croirait-on qu'il y ait en Allemagne des personnes qui attaquent le droit d'aller et de venir, car c'est ce droit primordial qu'on a si récemment introduit. Il y a vingt ans, une commune — dans plusieurs Etats allemands — pouvait interdire le domicile à un citoyen né dans une autre commune, cela ne se peut plus; ajoutons qu'on s'en plaint uniquement à cause de l'obligation de secourir les pauvres. Il est des communes qui supportent de ce chef de fortes charges,

dont elles voudraient bien être débarrassées. On a vu plus haut qu'on se préoccupe beaucoup de cette question; mais qu'il est plus facile d'en disserter que de la résoudre. L'auteur anonyme de l'article que nous avons sous les yeux ne réussit pas mieux que les autres, il n'a fait que nous confirmer dans notre manière de voir que : l'assistance obligatoire n'empêche pas qu'il y ait plus de misère en Angleterre et en Allemagne qu'en France.

Empruntons maintenant à la *Social-Correspondenz* de MM. Boehmert et de Studnitz, de Dresde, deux renseignements. Au mois de juin a siégé à Berlin un congrès pour la propagande du travail manuel dans les écoles primaires : M. Gneist, à Berlin, Schenkendorff, à Gœrlitz, Lammers, à Brême, sont à la tête du mouvement. Voici les vœux émis par le congrès : 1° La réunion déclare qu'il est nécessaire que l'éducation des garçons soit complétée par l'enseignement du travail manuel (par l'exercice de « l'adresse manuelle »); 2° le but à atteindre sera différent pour les villes et pour les campagnes, et en général, suivant les circonstances locales, il est tantôt de nature pédagogique, tantôt de nature pratique; 3° ce qui importe avant tout c'est la formation de bons maîtres, elle doit avoir lieu à l'aide d'habiles artisans ou artistes ¹.

L'autre renseignement s'applique aux voyages de vacances. Cette institution existe aussi à Paris, où l'on envoie des jeunes gens en promenade, mais l'intention et l'esprit est autre. A Paris, on veut récompenser les uns et contribuer à l'instruction des autres, et, en tout cas, le nombre des heureux est infiniment petit. En Allemagne et aussi en Danemark, on pense plutôt à la santé des enfants, on veut les faire jouir de l'air vivifiant des campagnes et faire profiter de l'aubaine le plus grand nombre possible d'enfants. Deux méthodes sont suivies, la *Social-Correspondenz* les distingue ainsi : les colonies unitaires ou fermées, compactes, consistent dans l'envoi de l'école, sous un maître ou une maîtresse, selon le sexe des enfants, à une localité rurale, où ils sont logés dans une auberge

¹ On y revient dans un autre numéro de la *Social Correspondenz*, et il en ressort pour nous qu'on ne se fait pas encore une idée nette du but à atteindre. S'il s'agit d'exercer la main, de faire de la gymnastique, très bien; la chose sera utile à tout le monde. Mais si l'on se propose de créer des industries domestiques nous avons des objections. D'abord ces industries domestiques ne peuvent rien rapporter. Pensez donc, si l'idée prenait, il se ferait mille fois, dix mille fois plus de paniers que l'humanité ne pourrait en consommer; puis, les industries domestiques proposées forcent les gens à rester assis, cela n'est pas très hygiénique

et restent ensemble ; l'autre méthode est celle des colonies dispersées. On met les enfants en pension pour un mois, par deux et trois, chez des paysans qui veulent bien les recevoir. La colonie unitaire est plus coûteuse, on compte une dépense de 50 m. (62 fr. 50) par enfant, mais elle est surveillée ; la colonie dispersée coûte 15 m. (18 fr. 75) par enfant, mais les enfants sont abandonnés à eux-mêmes. On propose donc de chercher dans les localités choisies pour les « colonies de vacances » des familles honorables, surtout des dames — il y en a tant de désœuvrées — qui voulussent bien se charger de la surveillance.

Les *Annales de l'empire allemand* de Georges Hirth et Max Seydel (Leipzig, chez Georges Hirth), n^{os} 4, 5 et 6, renferment une riche collection de documents intéressants, nous n'en énumérons cependant pas la longue série, nous nous bornerons à quelques courtes indications. Nous signalons comme d'un intérêt plus marqué : le mouvement du commerce ; Hambourg port franc ; la réforme financière de l'empire ; l'émigration ; la banque de l'empire ; le rapport des inspecteurs des fabriques ; le mémoire allemand sur la conférence monétaire, etc.

Le *Bremer Handelsblatt* de M. Lammers (26 mars 1881) renferme un très remarquable article de M. Emminghaus, le directeur de la compagnie d'assurance sur la vie de Gotha. M. Emminghaus est un des économistes les plus distingués de l'Allemagne qui, lors de la mort du regretté M. Hopf, a été appelé, de sa chaire de Carlsruhe, à la tête de la célèbre institution de Gotha. Depuis lors il n'a presque plus écrit, mais il a dû partir en guerre *pro aris et focis*. Il s'agissait de défendre les assurances contre leur absorption par l'Etat, ou plus exactement contre un livre de M. le professeur A. Wagner, de Berlin, qui plaide en faveur de cette absorption. Et quel est l'idéal du savant professeur ? Chaque citoyen serait forcé de s'assurer sur la vie, et la prime des riches serait à un taux élevé, afin que la prime du pauvre pût être basse. On voit que si M. Wagner est classé parmi les communistes, c'est avec raison. La réfutation de M. Emminghaus est à la hauteur de la réputation de cet économiste, nous n'avons qu'une objection de détail à faire. M. Wagner dit : « La durée de la vie de chaque individu est généralement une dot de la classe économique et sociale dans laquelle il est né », et M. Emminghaus admet cette proposition, qui semble cependant contredite par bien des faits (elle est seulement vraie pour les enfants de moins de 1 an). Nous venons de recevoir le 42^e *annual report* du registrar général de Londres, et nous y trouvons comme dans les volumes précédents que les centenaires se composent pour la plupart de pauvres. Sur 100 centenaires il y a 1 ou 2 gentlemen,

puis on trouve un petit nombre de gens appartenant à peu près à la classe aisée, tous les autres sont des ouvriers, des garçons de bureau, des journaliers et des indigents habitant les Workhouses. La proportion de ces derniers est si forte, qu'elle étonne. La classe dans laquelle on est né n'est pour rien dans la durée de la vie.

La Statistische Monatschrift (Revue mensuelle de statistique autrichienne, Vienne; Hœlder) donne dans ses livraisons d'avril et de mai une statistique très complète des caisses d'épargne de l'Autriche (Cisleithanie). Ce travail est dû à M. H. Ehrenberger et renferme des tableaux très instructifs. Nous ne reproduirons que le résumé décennal que voici :

Années.	Montant total des crédits. En millions de florins (2 fr. 50).	Augmentation par rapport à l'année précédente.		Moyenne par livres et florins.	Moyenne par tête de la population. Florins.
		Mill. de flor.	0/0.		
1870...	285.7	40.2	16.37	308.22	14.02
1871...	341.2	55.4	19.39	334.08	16.60
1872...	403.0	61.8	18.13	356.00	19.45
1873...	482.7	79.7	19.78	399.94	23.02
1874...	539.3	56.5	11.71	326.89	25.48
1875...	389.4	50.0	9.29	338.97	27.59
1876...	610.0	20.6	3.50	441.69	28.29
1877...	625.0	15.0	2.46	445.20	28.71
1878...	648.6	23.6	3.78	455.13	29.52
1879...	699.3	50.6	7.82	468.76	31.08
Augmentation.....		453.7	184.77	160.54	17.06

L'espace ne nous permet pas d'entrer dans des développements, ni même de citer beaucoup d'autres articles, nous nous bornons donc à mentionner le travail de M. J. Rothwall sur les accidents dans les mines en Autriche (on trouvera dans les Annales précitées de G. Hirth et Max Seydel un travail analogue sur la Prusse), mais nous devons quelques lignes au recensement qui vient de s'opérer en Autriche sous l'habile direction de M. Schimmer. Les résultats provisoires du dénombrement du 31 déc. 1880 sont annexés à la livraison du mois de juin, ils donnent pour l'ensemble de l'Autriche (Cisleithanie) 22,130,684, contre 20,396,630 en déc. 1869 et 18,224,502 en 1857. — En Hongrie on a compté en 1880 15,610,729 hab. contre 15,417,327 en 1870. — Nous ferons remarquer en passant à M. Schimmer, relativement à une observation de la page 8, que l'emploi d'un coefficient d'accroissement, comprenant l'excédent des naissances sur les décès et une évaluation de l'excédent d'émigration ou d'immigration, est bien antérieur à 1876 et n'est nullement une invention de génie. C'est un expédient qui est venu à l'esprit de bien des statisticiens.

Le bureau de la statistique de Saxe a publié, pour célébrer le cinquantenaire de sa création, une *Festschrift* (Leipzig, Duncker et Humblot) dans laquelle est racontée l'histoire du bureau et analysé l'ensemble des documents qu'il a publiés. C'est donc une statistique du royaume de Saxe condensée sur un petit nombre de pages qu'on nous offre, et ce travail est aussi bien fait que la pensée en avait été heureuse.

Le *Statistisches Jahrbuch*, ou annuaire statistique de la ville de Berlin (7^e année), publié par M. Richard Bœckh, le savant et zélé directeur de la statistique municipale de la capitale allemande, étudie la ville de Berlin sous tous les rapports possibles et en entrant dans des détails souvent minutieux. Mais en ce genre de travaux les détails sont plus importants qu'un vain peuple pense, car sans les distinctions qu'ils établissent on ne peut voir les choses telles qu'elles sont. Donnons quelques chiffres. La population de Berlin est actuellement de 1,122,385 habit., dont plus de 600,000 n'y sont pas nés. Le nombre des mariages diminue, voici pour les 10 années 1870-1879 combien il y eut de mariages par 1,000 hab. : 22.1—20.6—27.2—28.1—28.6—30.6—24.7—21.8—20.0—19.5. La diminution du nombre des mariages n'est pas un signe de prospérité. De très curieux détails ont été donnés sur l'âge des parents au moment de la naissance des enfants. On voudrait dégager, si c'est possible, l'influence de l'âge des parents sur le sexe de l'enfant; or on n'a rien dégagé du tout, si ce n'est cette vérité, qu'il n'y a rien à dégager. Ce fait a été souvent constaté, mais il y a encore des personnes qui s'obstinent à chercher. Nous n'appliquons pas le terme d'obstination à M. Bœckh, on voit bien qu'il se borne à fournir les matériaux qu'on lui demande. En apparence matière, la statistique ne prouve que si la coïncidence des chiffres est complète et constante : dans la nature jamais le caprice ne s'interpose entre la cause et l'effet. Or, il n'y a ici rien de constant. — Nous aurions voulu donner quelques chiffres sur l'enseignement, l'assistance publique, etc., etc., mais en les isolant les totaux ne disent pas grand'chose ici. Voici, par exemple, la dépense pour l'assistance publique : 6,802,049 marks (17 fr. 25); mais combien d'individus cela s'applique-t-il? Quelle est la forme (en argent, en nature), du bienfait? Quel est le montant de la bienfaisance privée? Quel est le chiffre du budget de la ville? et nous pourrions ajouter beaucoup d'autres questions semblables. L'annuaire de M. Bœckh répond à tout et à autre chose encore, il est bourré de renseignements, bien classés et bien expliqués.

L'Italie, comme toujours, nous fournit des publications nom-

breuses et bonnes, nous choisissons naturellement ce qu'il a de meilleur. Et nous comptons parmi les meilleures publications le *Archivio di statistica*, publié par M. Bodio, dont nous avons sous les yeux le 1^{er} fascicule de la 6^e année (1881, Rome, Lœscher). L'article de M. Raseri sur les enfants illégitimes et les enfants exposés est d'un très grand intérêt et émane d'un homme évidemment très compétent, donnons-en une courte analyse. — L'exposition des enfants est poussée très loin en Italie, de 1865 à 1879 on en a compté 536,217. Ces enfants ne paraissent pas avoir été inscrits à l'état civil, ils sont du moins présumés ne pas avoir été inscrits et portés comme enfants naturels à côté des 509,840 qui ont été *présentés* à l'état-civil et déclarés illégitimes. Cela fait en tout 1,045,057 enfants en quatorze ans. Ce chiffre paraît effrayant, mais il ne fait en moyenne que 6.47 enfants naturels sur 100 naissances. Cette proportion est relativement favorable, puisque la plupart des autres pays présentent des proportions plus fortes. M. Raseri examine ce qu'il y aurait à faire, et après avoir cité ce qu'on a dit-on appliqué ailleurs, il arrive aux conclusions suivantes: 1^o Le nombre des naissances illégitimes n'est pas plus élevé en Italie que dans les autres pays, il est même souvent inférieur. 2^o Ce nombre paraît augmenter depuis quelques années, cela ne vient pas d'une altération des mœurs, mais des difficultés soulevées par le mariage civil. 3^o Des enfants naturels, un tiers est reconnu par le père et trouve une famille. 4^o Un autre tiers va dans les hospices d'enfants trouvés où ils sont entretenus le plus souvent aux frais de la province ou de la commune. 5^o Dans les provinces où le tour a été maintenu pour la réception des enfants, le nombre des mort-nés illégitimes et des enfants naturels morts dans le premier mois est inférieur à celui qu'on observe dans les provinces où il n'y a plus de tour, mais *questa differenza esisteva già prima che il torno venisse abolito*. (Le tour n'y est donc pour rien, ce fait, le lecteur fera bien de le noter, non à cause du tour, qui n'est qu'un détail, mais à cause de la nécessité: 1^o d'être sur ses gardes contre les illusions chiffrées, et 2^o de se méfier de causes uniques.) 6^o La mortalité des enfants naturels est supérieure à celle des enfants légitimes dans la première année, moins à cause de la faiblesse de leur constitution, que par manque de soins. 7^o La substitution des secours à domicile, aux hospices des enfants trouvés, donne peu d'espoir d'améliorer le sort de ces malheureux enfants.

Nous nous bornons à signaler l'article de M. Lorenzo Zammarrano sur *la question agraire en Irlande*, qui paraît une bonne exposition de la question, et le travail de M. A. Messadaglio, intitulé :

l'Histoire et la statistique des métaux précieux. Nous avons parcouru ce travail, qui peut être considéré comme le commencement d'un livre, avec un vif intérêt, et si nous n'en donnons aucun extrait, c'est d'une part, parce que nous avons déjà touché à la question, et ensuite, parce qu'un court passage ne fournirait pas une idée de la manière particulière à l'auteur de traiter la question. Malgré l'étonnante érudition dont M. Messadaglio fait preuve, ni lui ni autre ne peut trouver, [en ce sujet rebattu, autre chose qu'une nouvelle combinaison des points de vue connus. Quant aux points de vue eux-mêmes, nous ne les créons pas, les événements les font surgir.

M. Louis Bodio (on ne peut écrire son nom sans être tenté d'ajouter « l'infatigable ») nous envoie les premiers fascicules d'une grande et très importante publication intitulée : *Statistique internationale des Banques d'émission*, et puisque nous venons de signaler une des qualités de cet infatig... (vous voyez, cela vient tout seul) travailleur, nous ajouterons qu'il nous a écrit en même temps pour nous faire connaître les noms de ses deux principaux collaborateurs à ce grand ouvrage, nous priant avec instance de ne pas manquer, si nous en rendions compte, de proclamer le mérite de MM. Stringher et Rocca. Nous nous acquittons avec plaisir de cette commission qui fait autant d'honneur à M. Bodio qu'à ses collaborateurs, et d'autant plus que l'ouvrage ne nous a causé que de la satisfaction. Le savant et consciencieux directeur de la statistique d'Italie a été chargé de cette publication par le Congrès de Budapest et il a travaillé avec son zèle habituel. L'ouvrage est écrit en français et ne comprend encore que les banques de France, d'Autriche-Hongrie, de Belgique, des Pays-Bas, de Suède, de Norvège, d'Espagne, d'Allemagne, les autres suivront ; puis nous aurons une introduction de la plume de M. Bodio, c'est tout dire. On sait qu'il a été professeur d'économie politique avant d'être directeur de la statistique, il entend donc parfaitement ces matières.

C'est cette introduction que nous attendons pour parler théorie, progrès et autres choses nobles et *abstraites* pareilles, aujourd'hui nous nous bornerons à indiquer sommairement les questions posées par M. Bodio et auxquelles il a été répondu dans le volume : 1° législation ; 2° banque d'État, banque unique ? Le service du trésor est-il confié à la Banque, et à quelles conditions ; 3° intervention du gouvernement. Surveillance ; 4° papier-monnaie ? Billets de Banque ? Leur montant. Division des coupures, etc ; 5° siège principal, succursales, forme de la société par actions ? date de la création ; 6° capital (détails) ; 7° réserves. Propriété de la Banque ; 8° prix (cours) des actions. Dividendes.

Répartition des profits, dépenses; 9° Dépôts de toutes sortes; 10° circulation; 11° caractère des billets (cours légal, etc.); 12° coupures. Temps moyen de la circulation de chaque coupure; 13° échange des billets, maisons de liquidation (*Clearing-house*); 14° encaisse. Monnaies d'or ou d'argent, billets à cours forcé; 15° comptes courants actifs; 16° lettres de change; 17° escompte (détails); 18° autres détails; 19° avance sur nantissement (détails); 20° relations d'affaires entre la Banque et l'Etat; 21° autres emplois du capital (6 subdivisions). Annexes. Toutes ces nombreuses questions, dont nous avons été obligé d'abrégier les formules faute de place, reçoivent leurs réponses, on ne ménage pas les explications, ni les tableaux qui s'étendent sur des séries d'années... Avions-nous raison de parler d'un grand et important ouvrage?

L'excellente publication hebdomadaire de M. Franco, l'*Economista* (Florence, via Cavour 1) renferme de nombreux articles intéressants, nous indiquerons quelques-uns des plus saillants. Dans le n° 349 on nous fait connaître qu'une commission est chargée de proposer des mesures pour l'assainissement de l'*agro romano*. On s'occupera d'abord du terrain situé jusqu'à 10 kilom. du *Miliarum aureum* que connaissent tous ceux qui ont visité Rome. Le rapport de la commission est reproduit dans le numéro précité. Le n° 360 nous apprend que la loi sur les œuvres de bienfaisance va être amendée. En attendant que la commission d'enquête ait fini son travail, le ministre de l'intérieur propose les mesures les plus urgentes. On opérera un meilleur choix d'administrateurs, on limitera leurs pouvoirs, on les assujétira à une surveillance, on leur imposera l'obligation de tenir une comptabilité semblable à celle de l'Etat, leurs budgets devront être approuvés et leur gestion vérifiée par l'autorité provinciale. Le n° 365 donne un bon article plein de renseignements sur les maisons d'ouvrier et le principe coopératif. L'*Economista* naturellement pousse à la construction de maisons ouvrières et montre ce qui a été fait ailleurs dans cette direction. Disons en passant qu'une société vient de se fonder à Paris pour établir des maisons au prix de 5,000 fr., tout compris; elle a son siège dans le 16° arrondissement (Passy-Auteuil) et vient d'élire pour président M. Dietz-Monnin et pour président d'honneur M. Jean Dolfus. Le n° 367 parle d'un projet de loi *opportun*; il s'agit de l'abolition des droits d'exportation sur les bestiaux, les viandes fraîches, la volaille et le fromage. C'est une excellente idée, on l'a conçue un peu tardivement, mais il vaut mieux tard que jamais. Ce progrès, l'Italie nous le doit, car si nous n'avions pas augmenté nos droits, l'Italie n'aurait pas songé à réduire les siens.

Le n.º 369 étudie un projet de loi d'un tout autre genre, il s'agit des aliénés ; nous le citons, parce qu'un projet analogue est actuellement devant les Chambres françaises. Enfin, mentionnons encore une série d'articles de M. Félix Rocca sur les banques de Russie, et une autre série, elle a pour auteur M. Tullio Martello, sur le mono et le bimétallisme. M. Tullio Martello s'est rangé parmi les bimétallistes.

Nous nous bornons à mentionner l'*Annuario statistico italiano* pour 1881 ; c'est un vaste recueil de documents qui rendra service à tous ceux qui s'occupent de statistique. Nous n'avons pas besoin de dire qu'il a été dressé sous la direction de M. Bodio.

Le *Giornale de la Societa italiana d'igiene* mériterait d'être analysé avec quelque détail, tant à cause des sujets abordés que de la manière dont ils sont traités. Nous nous réservons d'y revenir, après avoir relu à tête reposée certains articles qui nous ont frappé. Cette revue paraît à Milan, chez Giuseppe Civelli.

M. Enrico Ferri a publié dans les *Annali di Statistica* et puis séparément à Rome (chez les héritiers Botta), des *Studi sulla criminalita in Francia*, de 1826 à 1878, d'après les tableaux publiés par le ministère de la justice. C'est un excellent travail dans lequel l'auteur ne se borne pas à montrer quelle a été la marche de la criminalité, mais cherche aussi à dégager les influences économiques et sociales sur l'augmentation ou la diminution du nombre des crimes et délits. Ce dégagement des causes n'a de la valeur que comme tentative, comme essai, car en réalité les causes sont si compliquées, les influences si entre mêlées et ont lieu dans des sens si divers, que dans le plus grand nombre de cas on a plutôt une probabilité qu'une certitude. Ici, la recherche, l'étude, les idées qu'elles suggèrent sont peut-être plus fécondes que les résultats mêmes du travail.

De rares ouvrages nous arrivent de l'Espagne, où cependant ont travaillé des économistes distingués ; nous avons donc reçu avec une vive satisfaction un livre intitulé : *Philosophie de la science économique*, par M. Mariano Carreras y Gonzalez, avec un prologue (une introduction) de M. Joaquin M. Sanromà (Madrid, Fernando Fé; Paris, Guillaumin et C^o 1881). Cet ouvrage est écrit en français, l'auteur a voulu être lu par les gens instruits de tous les pays, ambition très naturelle, que tous les auteurs partagent avec M. Carreras, mais qu'il est bien difficile de réaliser. Nous avons immédiatement commencé la lecture de ce livre et l'avons trouvé rédigé dans les bons principes. Nous sommes convaincu que le savant professeur enseigne les saines doctrines à ses élèves, et c'est

certainement dans une excellente intention qu'il a écrit son livre. Mais pourquoi a-t-il assumé à la fois deux tâches, très lourdes qui en se combinant devaient être écrasantes : 1^o écrire en une langue étrangère et 2^o philosopher ?

Aussi ne soutiendrons-nous pas qu'il ait complètement réussi. Ce qu'il a entrepris était si difficile qu'il aurait dû se contenter d'une seule des deux tâches : écrire en espagnol, ou ne pas faire de philosophie. Du reste, il ne faudrait pas croire que l'auteur fait de la métaphysique, quoiqu'il cherche à établir le « concept philosophique de l'économie. » — Louons-le en passant d'avoir supprimé le mot *politique*. — Nous ne voyons pas non plus de philosophie dans les rapports de l'économie avec les autres sciences, si ce n'est qu'on donne à la philosophie ce sens un peu large et vague qui veut dire : raisonner sur... C'est ce que fait l'auteur : il indique la place que, selon lui, l'économie occupe parmi les sciences, la méthode employée par les économistes, l'histoire de l'économie et les diverses écoles en lesquelles elle se divise. L'auteur fait preuve d'une vaste érudition, il cite des livres par douzaines, mais quelquefois sans critique, on ne doit pas attribuer une valeur égale aux ouvrages importants et aux livres sans valeur. Il y a dans le livre de M. Carreras de nombreuses erreurs de détail, mais il y a aussi bon nombre d'excellentes pages. Nous ne citerons qu'un détail : après avoir dit que l'école des économistes a été d'abord « l'école physiocratique ou agricole », puis « l'école industrielle ou smithienne », enfin « l'école moderne, que nous appellerons syncrétique ou harmonique », il expose les principes de chaque école et nomme les auteurs qu'il considère comme les plus saillants.

Voici comment il résume les doctrines de l'école *syncrétique ou harmonique*. « Les économistes de cette école commencent par séparer soigneusement l'ordre économique des autres ordres ou sphères de l'activité humaine, et regardent l'économie comme une science aux principes propres, *quoique subordonnés dans la pratique à ceux de la Morale et corrélatifs avec ceux de la sociologie et du droit.* » C'est nous qui soulignons, et cela à l'adresse de MM. les socialistes de la chaire qui nous contestent obstinément ce point, bien qu'il soit exprimé par Bastiat et beaucoup d'autres. Pour notre part nous l'avons bien répété vingt ou trente fois. Nous ne continuerons pas le passage, parce que les vérités présentées par M. Carreras se trouvent plus clairement rédigées dans les ouvrages des économistes français. Deux sortes de langages sont difficiles à bien manier dans un idiome étranger : le langage abstrait et le langage de la plaisanterie. Pour les abstractions, la plus petite

nuance est importante, on ne peut pas poser une syllabe au hasard ; un détail fera comprendre notre pensée : l'auteur oppose *nécessaire* à *fatale*, qu'est-ce qui nous assure qu'il distingue le sens de ces deux mots de la même façon que nos lecteurs ?

Appelons l'attention sur une publication de M. L. R. Vieira Souto, professeur de droit administratif à l'École polytechnique de Rio Janeiro. Cette publication est intitulée : *Organização da hygiene administrativa*. C'est une étude de législation comparée sur l'organisation de l'hygiène dans différents pays, avec des propositions applicables au Brésil. N'ayant jamais habité cette contrée et n'étant pas médecin, nous ne sommes pas compétent pour apprécier les mesures qu'il recommande, mais nous lui rendons cette justice qu'il insiste avec vigueur : « En dotant le Brésil d'institutions sanitaires, libéralement organisées, dit-il, le gouvernement remplit un devoir d'humanité et de patriotisme... » Tout cela est excellent, mais ce qui ne l'est pas, c'est l'absence d'une table des matières. Comme c'est, depuis 5 ou 6 mois, la 3^e publication sans table des matières que nous recevons (l'une venait d'Allemagne, l'autre d'Italie), comme nous voyons aussi des volumes, du reste très bien faits, divisés en 5 ou 6 chapitres de 60 à 80 pages chaque, nous serions disposé à lancer quelques boulets rouges contre cet usage naissant, pour le détruire avant qu'il ne soit devenu coutume. Mais il suffit de dire qu'on ne lit guère un livre sans table, et qu'on ne le consulte *jamais*. Est-ce qu'on a le temps de parcourir 100 pages pour vérifier un détail. Personne ne cherche une épingle dans une botte de foin.

Le *Journal de statistique Suisse* (2^e et 3^e trimestre 1880... c'est le fascicule le plus récent) renferme un travail du plus haut intérêt, une *statistique de l'hygiène scolaire des écoles primaires du canton de Berne* par M. Chatelanat. L'hygiène scolaire préoccupe depuis quelque temps très sérieusement les hommes qui se sont voués à l'enseignement et beaucoup de médecins, car les enfants restent un assez grand nombre d'heures par jour à l'école pour y contracter des maladies ou des infirmités, comme la myopie, pour n'en nommer qu'une. L'autorité scolaire de Berne fit faire des relevés. On dressa un questionnaire et les inspecteurs primaires firent remplir les colonnes par les instituteurs. Les réponses nous intéressent ici moins que les questions. Celles-ci s'appliquaient à la situation et au sous-sol ; à l'humidité ; au voisinage d'industries gênantes ; à l'exposition de la façade ; aux matériaux de construction et à la

couverture (toit); au nombre des étages, cave, etc., à des défauts particuliers. Une série de questions s'appliquent aux lieux d'aisances, une autre série au local pour la gymnastique et l'approvisionnement d'eau; une troisième concerne la salle de classe. On demande par exemple à quel étage elle est située, quelle est son exposition (au sud, au nord, etc.), la hauteur du plafond (minimum désirable 3 mètres... 17 0/0 seulement des écoles dépassent ce minimum), le cube d'air, la ventilation, l'espace accordé à chaque élève, la longueur et la largeur des salles. Une autre série de questions concerne l'éclairage des salles (disposition, dimensions des fenêtres, rideaux, volets, etc.), une autre le chauffage, d'autres encore la forme des bancs et tables (avec dessins), le nombre d'élèves par classe, la durée des classes, les intervalles entre les leçons, les devoirs à faire à la maison, les manquements ou absences causés par la maladie, le chemin à parcourir pour aller à l'école, la disposition du tableau noir, les maladies et indispositions les plus fréquentes, le mode d'alimentation. On le voit, les questions sont nombreuses et certainement d'un grand intérêt; les réponses ont été résumées en tableaux qui permettront aux autorités bernoises d'introduire peu à peu dans leurs écoles de très notables améliorations.

Un autre travail mérite également d'être cité. Il s'agit du nombre des jeunes gens trouvés bons pour le service lors du recrutement. Or il paraît que ce nombre diminue rapidement et d'une manière inquiétante. Sur 100 jeunes gens on en a trouvé d'aptés au service militaire 50.5 en 1875, 51.8 en 1876, 49.0 en 1877, 42.9 en 1878, 34.8 en 1879. Ce serait effrayant, si c'était vrai. Le Dr Burtcher soutient que cette diminution n'est pas le résultat d'un examen plus sévère, mais M. Chatelanat a raison de ne pas l'admettre, et en effet des diminutions pareilles ne sont pas naturelles. D'un autre côté, il y a une grande différence entre les divers districts, le maximum est de 49.8 0/0 d'aptés au service à Berne, le minimum 20.7 0/0 à Riggisberg et Schwarzenburg. Le Dr Burtcher attribue ces différences à l'alimentation, et cette fois M. Chatelanat est de son avis, mais à tort selon nous. Sans aucun doute, l'alimentation doit avoir une influence sur la santé, mais l'on se trompe du tout au tout si l'on croit qu'on vit plus longtemps en faisant bonne chère qu'en se nourrissant d'aliments communs. Les aliments qui coûtent beaucoup d'argent ne sont pas toujours les plus sains, et si, comme Henri IV, nous souhaitons à tout le monde « la poule au pot » nous n'en avons pas moins constaté des cas de longévité parmi les végétariens. En Suisse on a relevé un certain nombre de goitreux et autres infirmes semblables, — il y en surtout dans les districts qui fournissent de faibles pro-

portions de soldats. — Quelles sont les causes de ces infirmités, l'eau, l'altitude? Nous n'en savons rien, mais ce n'est pas une alimentation peu animalisée, car elle ne produit pas cet effet ailleurs. Or, une cause physique n'a pas de caprice, ce qu'elle fait une fois, elle le fait toujours. Nous l'avons déjà constaté.

La *Russische revue*, X^e année, livr. 2 et 3, renferme un article sur les dépenses de l'administration provinciale (*semstwo*) du gouvernement de Saint-Pétersbourg. Les renseignements s'appliquent aux arrondissements ruraux de la province, c'est-à-dire excluent la capitale, et sont empruntés aux documents officiels, mais leur exposition laisse à désirer. On ne nous présente pas un budget permettant de saisir l'ensemble en un seul coup d'œil, l'auteur préfère passer successivement en revue les différents chapitres, mais cette méthode force le lecteur de lire les deux articles du commencement jusqu'à la fin. Nous tâcherons cependant d'en tirer quelque chose. Nous ferons remarquer d'abord d'après l'article que nous avons sous les yeux, que l'administration provinciale a dû passer par des vicissitudes avant de fonctionner régulièrement. Fondée en 1864, cette administration fut dissoute en 1865 et resta en vacance jusqu'en 1869, où elle fut renouvelée : elle marche depuis cette époque d'une manière plus ou moins satisfaisante. Ses premiers actes avaient été ceux d'une opposition violente qui avait la prétention de voir naître une institution avec toutes les perfections imaginables et qui, au lieu de mettre la nouvelle administration en mouvement, s'est donné le stérile plaisir de critiquer l'ancienne. C'est regrettable et d'un mauvais augure : un enfant n'a pas à s'occuper de ce qui était avant lui, il doit s'occuper de sa propre carrière et de ce qu'il fera lui-même dans l'avenir. Mais laissons là le passé.

Les huit arrondissements ruraux du gouvernement de Saint-Pétersbourg ont une superficie de 3,220,973 déciatines (109 ares) et une population de 578,741 habitants; cela fait 17.9 habitants sur 100 déciatines (16.4 par 100 hectares, ou par kilomètre carré). La moyenne par tête des dépenses a été, de 1870 à 1880, de 1 rouble 13 copeks 1/2. Le rouble argent, en métal, vaut 4 francs, il est divisé en 100 copeks, mais il ne circule que du papier, dont la valeur pour cette période peut être estimée, ce nous semble, à 2 fr. 50. Les dépenses sont obligatoires ou facultatives et le classement des dépenses ne diffère pas beaucoup de celui qui se trouve dans la loi communale française de 1837; il faut seulement ôter les centimes pour l'instruction primaire et ajouter les prestations en nature, et

quelques autres. L'ensemble des dépenses obligatoires a été de 326,313 roubles en 1870, et de 448,048 en 1880; augmentation : 37.3 0/0; les dépenses facultatives se sont élevées à 196,157 roubles en 1870, et à 420,680 en 1880, augmentation : 114 0/0. L'auteur a raison de considérer comme un symptôme favorable l'accroissement plus rapide des dépenses facultatives.

Les détails dans lesquels il entre ensuite montrent que le Semstwo est parvenu à faire cesser les plus criants abus qui se rattachaient aux prestations en nature, lesquelles comprennent, outre le travail sur les routes, la fourniture de chevaux de relais pour le service de l'Etat. Le « service de l'Etat » était un prétexte dont abusaient les petits et les moyens tyrans, bien plus que les grands, et cela en dépit de la lettre des lois et règlements; mais, encore une fois, on y a mis bon ordre. Nous nous dispensons d'entrer dans les nombreux chiffres de détail qu'on nous présente; nous dirons seulement que la province dépense pour le traitement des fonctionnaires civils locaux, juges de paix et autres, une somme équivalente à 5.3 0/0 de la dépense (obligatoire).

En passant aux dépenses facultatives, nous trouvons encore un chapitre du personnel, ce qui nous fait penser qu'il vient d'être question des fonctionnaires locaux de l'Etat, tandis qu'il va seulement être question des fonctionnaires du self-government provincial. Eh bien, ce chapitre comprend 13 0/0 des dépenses, et à ceux qui trouveraient la proportion un peu trop élevée, on apprend qu'autrefois elle atteignait 80 0/0; le progrès réalisé est donc immense, et on l'attribue au fait que le budget provincial est voté tous les ans. On nous donne quelques détails sur le bureau central du gouvernement. Le président reçoit, par an, 3,000 roubles; le vice-président, 2,000; trois membres, chacun 1,500; le secrétaire, le comptable et sept autres employés, ensemble 8,000 roubles; le chef de l'enregistrement et sept autres employés, ensemble 2,900 roubles; deux garçons de bureau, 456 roubles : total, 20,856 roubles. Pour le matériel : loyer, chauffage et éclairage, fournitures de bureau, imprimés, etc., on compte, en outre, 3,644 roubles. Il n'y a là rien d'exorbitant. Parmi les autres dépenses facultatives, nous signalerons les suivantes : hygiène et santé publique, 43,348 roubles en 1870, et 135,145 en 1880. C'est une institution extrêmement méritoire qui met à la disposition du peuple 28 médecins, des officiers de santé, des chirurgiens, et 23 sages-femmes, et entretient, en outre, des hôpitaux. — Le Semstwo a beaucoup déjà fait pour les écoles primaires, il les a créées, il en augmente le nombre et les améliore. En 1870 il a dépensé, pour ce but, 15,486 roubles; en 1880, 124,339 roubles : augmentation, 702 0/0. Les dé-

tails donnés sur les écoles, quelque satisfaisants qu'ils soient relativement à ce qui existait, montrent qu'il reste encore quelque chose à faire. — A notre grand étonnement, nous trouvons le paiement des dettes parmi les dépenses facultatives. Il est vrai que l'auteur n'est pas bien clair et qu'il mêle l'arriéré des impôts avec les dettes. Mais si le remboursement des dettes n'est pas classé parmi les dépenses obligatoires, c'est sans doute parce que le Semstwo n'a pas besoin d'autorisation pour emprunter. Du reste, les lacunes ou défauts que nous signalons ne doivent sans doute pas tous être imputés à l'auteur, M. Blau; il est très probable que les documents sont défectueux, M. Blau s'en plaint quelquefois, et vraisemblablement avec raison.

La 3^e livraison donne quelques renseignements, d'après une source officielle, sur la situation des rachats des terres des paysans affranchis. Dans 37 gouvernements, où l'on comptait autrefois 7,412,000 serfs, 5,867,000 (79 0/0) paysans ont complètement racheté leurs propriétés, tandis que dans les provinces de l'ouest, où tous les paysans sont propriétaires fonciers, leur nombre s'élevait à 2,016,000 (nous traduisons littéralement, p. 287, en confessant ne pas comprendre ici le mot « tandis que » *während*. Nous n'expliquerons pas non plus les chiffres qui suivent, nous les copions tels quels). « Des anciens serfs, au nombre de 10,137,000, 8,584,000 (85 0/0), ont donc (*donc?*) acquis jusqu'à présent la pleine propriété de leurs terres. Il ne reste plus que 1,553,000 paysans pour lesquels l'opération du rachat n'est pas terminée. » Après avoir réparti ce dernier chiffre entre 19 gouvernements, l'auteur de la note continue ainsi : « Parmi les paysans qui ont racheté leur terre, il en est 644,000 qui ont pu se racheter sans l'aide du gouvernement. » Il paraît donc que l'opération est très avancée, et qu'il suffirait d'un effort relativement faible pour en finir complètement avec les charges de l'émancipation ¹.

MAURICE BLOCK.

¹ On trouvera sur cette matière des renseignements dans notre *Annuaire de l'écon. polit. et de la statistique* de 1880, article de M. Vessélovski.

LE 13^e CONGRÈS DES COOPÉRATEURS ANGLAIS

SOMMAIRE : Indices d'une crise ou d'une évolution dans la coopération anglaise — Etat matériel florissant de la coopération. — Discours de lord Derby. — Les deux partis dans la coopération. — Tendances religieuses. — Le placement de l'excédent des capitaux. — Les *Trade's unionists* au congrès des coopérateurs.

L'impression que nous a fait éprouver le compte rendu du congrès que les coopérateurs anglais ont tenu les 6, 7 et 8 juin dernier, a été le pressentiment d'une crise. Tout a contribué à nous donner cette impression : la vacuité des séances emplies par la discussion de grosses petites questions, l'embarras où se trouvent les sociétés pour faire emploi de leurs excédents de capitaux, l'attaque virulente dirigée par M. John Holmes contre la présente génération de coopérateurs, laquelle voit dans la coopération une affaire et non une cause, poursuit des dividendes et non la solution de la question sociale ; l'effort accompli par quelques-uns des plus vieux et des plus dévoués partisans de la coopération pour faire entrer le mouvement dans une voie religieuse, et raccrocher ainsi, à une branche solide, l'idée philanthropique et générale ; jusqu'au discours de lord Derby, lequel a été empreint d'un profond esprit de scepticisme, si ce n'est de pessimisme.

S'il doit y avoir crise, ce qui nous semble très probable, elle ne viendra pas de l'échec matériel du système ; elle aura au contraire pour cause son succès trop complet. Le congrès dont nous rendons compte se composait de plus de 300 membres, et le rapport du Central co-operative Board, sur l'année 1879, constate une situation matérielle des plus florissantes.

Ce rapport a un défaut, il ne donne pas les chiffres totaux de la coopération dans le Royaume-Uni ; il nous a fallu établir ces chiffres en additionnant les renseignements relatifs à l'Angleterre et Galles, à l'Ecosse et à l'Irlande. Ces renseignements généraux sont cependant ce qu'il y a de plus important au point de vue statistique.

Les sociétés qui, en 1879, ont envoyé leur rapport à l'enregistreur étaient au nombre de 1,175, dont 937 en Angleterre, 232 en Ecosse et 6 en Irlande, possédant ensemble 573,405 membres. Les résultats de 1878 et de 1879 étant donnés comparative-

ment seulement pour l'Angleterre et l'Ecosse, nous laisserons provisoirement de côté l'Irlande.

En 1878, le nombre des sociétés d'Angleterre et d'Ecosse qui envoyèrent leur rapport à l'enregistreur officiel fut de 1,179; en 1879 il n'y en eut que 1,169, ce qui représentait une diminution de 10 sociétés. En 1878, ces sociétés possédaient 560,703 membres, en 1879, c'était 573,084, soit une augmentation de 12,381, qui vient prouver que la diminution du nombre des sociétés n'atteste pas une atténuation du mouvement.

Le capital actionnaire total était, en 1878, de 143,205,670 fr., et en 1879 de 143,696,025 fr.; il avait en conséquence une légère augmentation de 490,355 fr. Les capitaux déposés en comptes courants s'élevaient à 21,817,150 fr. en 1878 et à 37,381,075 fr. en 1879. Par suite, le chiffre total des capitaux avec lesquels les sociétés ont opéré s'élevait en 1878 à 165,022,820 fr. et en 1879 à 181,077,100 fr.

Les ventes en 1878 ont atteint le chiffre de 528,207,950 fr.; en 1879, celui de 509,140,500 fr., ce qui se résume par une diminution de 19,067,450 fr. En même temps, par un phénomène étrange, les bénéfices montaient de 45,448,575 fr. à 48,737,850 fr., soit une augmentation de 3,289,275 fr. Les frais s'accroissaient également de 1,066,900 fr. et montaient de 37,132,050 fr. à 38,198,950 fr. Enfin, la valeur des marchandises en magasin à la fin de 1878 était de 65,120,800 fr. et, à la fin de 1879, de 68,621,400 fr.

Voici maintenant, répartie en tableaux, la situation de la coopération dans les trois royaumes aux deux mêmes époques.

Angleterre.

	1878.	1879.
Sociétés.....	961	937
Nombre de membres.....	490.541	504.117
Capital actionnaire.....	133.679.975 fr.	134.352.825 fr.
Comptes courants.....	17.311.950	33.101.750
Ventes de l'année.....	461.543.825	445.400.925
Bénéfices nets.....	39.137.425	42.284.050
Frais.....	32.670.175	33.632.700
Marchandises en magasin..	57.047.450	62.167.600

Ecosse.

	1878.	1879.
Sociétés ayant envoyé leur rapport.	218	232
Nombre de membres.....	70.119	68.967
Capital actionnaire.....	9.525.700 fr.	9.433.320 fr.
Comptes courants.....	4.505.200	4.279.325
Ventes de l'année.....	66.664.125	63.739.125

Bénéfices nets.....	6.311.150	6.453.800
Frais.....	4.461.950	4.566.250
Marchandises en magasin.....	8.073.350	9.487.750

Irlande (1879).

Sociétés.....	6
Nombre de membres.....	321
Capital actionnaire.....	36.475 fr.
Comptes courants.....	5.000
Ventes de l'année.....	429.250
Bénéfices nets.....	37.050

Le rapport contient quelques chiffres de détail intéressants : ceux relatifs aux résultats des diverses formes de la coopération. Il y a, d'une part, les deux formes de la distribution, d'autre part les *Wholesale societies* ou sociétés de vente en gros, ensuite les sociétés de commerce spéciaux, enfin les entreprises de production.

Les sociétés de distribution affectent deux formes : les unes suivent ce que l'on appelle le système de Rochdale, c'est-à-dire de la vente à bénéfice avec distribution annuelle de dividendes; les autres pratiquent le système des *Civil service Supply Associations*, ou sociétés des employés de l'administration civile, lequel consiste à n'opérer sur le prix d'achat qu'une légère majoration destinée à couvrir les frais de manutention. Ces dernières sociétés donnent cependant un léger bénéfice comme on le verra tout à l'heure. Voici maintenant les groupements que nous avons totalisés, car pour cela aussi on a mis à part, dans le rapport, l'Angleterre et l'Écosse.

Système de Rochdale (1879).

Sociétés.....	1.028
Nombre de membres.....	511.884
Capital actionnaire.....	131.314.025 fr.
Comptes courants.....	17.369.550
Ventes de l'année.....	358.261.500
Bénéfices nets.....	42.884.225

Système des sociétés du Service Civil.

Sociétés.....	5 (2 en Angleterre, 3 en Écosse).
Nombre de membres.....	9.727 (5,096 en Angl., 4,631 en Ec.).
Capital actionnaire.....	660.300 fr.
Comptes courants.....	6.570.850 (en Angleterre seulement).
Ventes de l'année.....	40.335.225
Bénéfices nets.....	3.004.700

Sociétés de vente en gros.

Sociétés.....	2 (en Angl. à Manchester, et en Éc. à Glasgow.)
---------------	---

Nombre de membres.. 728 (ces membres sont des sociétés).

Capital actionnaire.....	3.698.575 fr.
Comptes courants.....	9.705.325
Ventes de l'année.....	81.635.925
Bénéfices nets.....	8.325.200

Sociétés de production.

Sociétés.....	19
Nombre de membres.....	3.227
Capital actionnaire.....	214.350 fr.
Comptes courants.....	141.825
Ventes de l'année.....	6.873.575
Bénéfices.....	141.825

Moulins à farine (Angleterre seulement).

Sociétés.....	20
Nombre de membres.....	24.672
Capital actionnaire.....	8.319.600 fr.
Comptes courants.....	15.526.375
Ventes de l'année.....	34.289.900
Bénéfices.....	1.669.700

Boulangeries et commerces de farines au détail.

Sociétés.....	17
Nombre de membres.....	4.722
Capital actionnaire.....	499.750 fr.
Vente de l'année.....	2.479.100
Bénéfices.....	318.675

Sociétés pour achats de terres et construction de maisons.

Sociétés.....	58
Nombre de membres.....	7.437
Capital actionnaire.....	3.277.750 fr.
Comptes courants.....	3.542.100
Ventes de l'année.....	544.400
Bénéfices.....	267.875

Sociétés de vente de charbons (Ecosse seulement).

Sociétés.....	5
Nombre de membres.....	4.066
Capital actionnaire.....	39.900 fr.
Comptes courants.....	9.525
Ventes de l'année.....	419.950
Bénéfices.....	20.470

Ces tableaux appellent diverses explications. La première est relative à la vente du charbon. Il ne résulte pas de ce qu'en Ecosse

il existe cinq sociétés qui font ce commerce spécial, que les coopérateurs anglais et ceux d'Écosse en dehors de 4,066 membres des sociétés spéciales n'achètent pas le charbon coopérativement : les sociétés distributives ordinaires en vendent le plus souvent.

Une seconde explication a trait aux chiffres des membres des sociétés et au capital total. Il faut défalquer du premier les 728 membres des deux sociétés de vente en gros, qui sont des sociétés eux-mêmes. De même pour le capital : le capital des deux sociétés de vente en gros fait double emploi ; de même les fonds qu'elles détiennent en comptes courants. Dans le même ordre de faits, il faudrait pouvoir retrancher du nombre des actionnaires des sociétés de production les sociétés qui ont placé des fonds dans ces entreprises ; de même encore pour les moulins à farine. Il y a là des causes d'inexactitude sur lesquelles nous prenons la liberté d'appeler l'attention de M. Ludlow, le General Registrar, et celle de M. Vansittart Neale, le secrétaire général du Central Co-operative Board.

Nous pensons, d'autre part, que les fabriques et manufactures appartenant à des sociétés de distribution ne figurent pas au tableau des sociétés de production. La seule manufacture des Pionniers de Rochdale vaut, en effet, plus, à elle seule, que le capital indiqué pour les 19 sociétés dont il est parlé. Les divers établissements productifs de la Wholesale society de Manchester ont également une grande importance.

Enfin un point important est celui de la décroissance du chiffre d'affaires de 1878 à 1879 ; cette décroissance s'explique par la dépression des affaires pendant cette dernière année.

Le rapport de M. Vansittart-Neale contient des renseignements que celui-ci a pu se procurer lui-même, qui sont relatifs à 1880, et prouvent que la période critique est passée. Ces chiffres sont relatifs aux deux sociétés de vente en gros ; les voici :

Société de vente en gros de Manchester.

	1879.	1880.
Membres (sociétés).....	591	604
Capital actionnaire.....	3.265.350 fr.	3.651.525 fr.
Comptes courants,.....	7.951.775	8.957.850
Ventes de l'année.....	68.778.600	83.492.075
Bénéfices	1.411.850	1.052.300

On remarquera qu'à une augmentation d'environ 15 millions sur le chiffre d'affaires correspond une diminution de près de 160,000 fr. sur les bénéfices, c'est un phénomène dont l'administration de la Wholesale pourrait donner l'explication.

Société de vente en gros de Glasgow.

	1879.	1880.
Membres (sociétés).....	137	161
Capital actionnaire.....	333.222 fr.	478.975 fr.
Comptes courants.....	1.753.550	2.065.375
Ventes de l'année.....	15.752.425	21.130.525
Bénéfices nets.....	373.425	542.125

Afin d'être à peu près complets, nous donnerons encore deux petits tableaux, l'un relatif au département de banque de la Wholesale society de Manchester, l'autre se rapportant à ses entreprises de production.

Département de banque de la Wholesale de Manchester.

	1879.	1880.
Recettes	132.617.225 fr.	155.093.425 fr.
Payements.....	134.746.625	152.627.800
Bénéfices.....	54.475	53.475

Entreprises de production de la Wholesale de Manchester.

	1879.	1880.
Fabrique de chaussures de Leicester ...	2.051.350 fr.	2.116.425 fr.
Fabrique de savon, de Durham.....	233.075	293.275
» de savon sec, de Crumpsall...	151.525	148.650
» de biscuits » ...	290.400	340.675

Un intéressant renseignement est celui relatif aux sociétés qui ont des succursales ; ces sociétés sont au nombre de 137 et les succursales à celui de 888. Voici une indication de la répartition : 90 sociétés ont 1 succursale, 65 en ont 2 ; 39 en ont 3 ; 22 en ont 4 ; 17 en ont 5 ; 8 en ont 6 ; 11 en ont 7 ; 4 en ont 8 ; 2 en ont 9 ; 6 en ont 10 ; 2 en ont 11 ; 2 en ont 13 ; 2 en ont 14 ; 1 en a 15 ; 2 en ont 16 ; 2 en ont 17 ; 1 en a 21 ; 1 en a 27 et une 50. Le nombre des établissements coopératifs de vente se trouve en réalité augmenté de ce chiffre 888.

Parmi les institutions générales de la coopération on avait rangé pendant ces dernières années, une société d'assurances mutuelles contre l'incendie et de garantie contre l'infidélité des employés. Dans le dernier rapport, il n'est parlé que pour mémoire de cette société. Elle existe toujours et même se développe, mais elle a dû abandonner la forme coopérative et renoncer à faire participer ses clients aux profits. Ces conditions lui ont été imposées, par l'Union des sociétés d'assurances d'Angleterre, organisée en vue de la réassurance. Ce sont néanmoins des sociétés coopératives qui possèdent les actions de cette compagnie et qui ont souscrit le surplus nécessaire pour l'admission dans l'Union de la réassurance.

Le journal le *Co-operative News* appartient lui aussi à une association dont les membres sont des sociétés. Il couvre au delà de ses frais, ayant une circulation de 19,922 exemplaires; un intérêt fixe de 5 0/0 est payé aux actionnaires et le surplus du bénéfice sert au développement de la feuille.

L'année dernière, au congrès tenu à Newcastle, il fut décidé qu'on chargeait MM. Thomas Hughes et Vansittart Neale de la rédaction d'un manuel des coopérateurs; l'ouvrage est écrit, composé même; mais on avait décidé, en raison de certaines difficultés dont nous reparlerons tout à l'heure, d'attendre l'assentiment du congrès pour ordonner le tirage.

Il a été également publié, dans le courant de l'année dernière, un *Directory*, c'est-à-dire quelque chose comme l'almanach Bottin de la coopération. Cette dernière publication, — que nous n'avons pas d'ailleurs sous les yeux, — nous amène à dire que le rapport du *Central Co-operative Board* constate une fois de plus l'impuissance d'une institution privée à obtenir des renseignements statistiques: 70 sociétés environ répondent annuellement à la demande qui est adressée à toutes par le Board; l'enregistreur officiel, — malgré le prestige qu'a en Angleterre une demande adressée « pour le service de Sa Majesté », — n'obtient pas de réponses de tout le monde.

Le rapport contient une analyse du chiffre de 62 sociétés dissoutes en 1879, qui peut permettre de se faire une idée des formes diverses de la coopération en Angleterre: il y a eu dans ce nombre 46 distributives générales, 1 société de construction de maisons, 1 de voiturage, 1 de vente de charbon, 1 d'agriculture, 5 de vente de terres, 1 de bains turcs, 1 de vente en gros de thé et de café. On nous apprend, d'autre part, que depuis 1863, époque où l'enregistrement fut établi, il y eu 872 déclarations de dissolution de sociétés. Comme corollaire au chiffre des dissolutions de l'année 1879, voici celui des constitutions nouvelles: 42 sociétés, dont 25 distributives générales, 1 de construction de maisons, 1 pour la vente spéciale du café et du chocolat, 1 moulin à farine, 1 société pour la vente des terres, 1 fabrique de clous, 1 fabrique de pianos, 1 école, et 1 société coopérative de vente en gros formée par les épiciers de Londres pour lutter contre la coopération. Nous reviendrons tout à l'heure sur cette dernière société.

Pour en terminer, nous mentionnerons le montant des ressources mises en 1880 à la disposition du *Central Co-operative Board* par l'Union des sociétés coopératives. Il a été de 60,675 fr.; la dépense s'est élevée à 62,650 fr., et l'on a entamé une réserve créée dans les années précédentes.

Nous venons de parler de la *Wholesale* coopérative des épiciers; c'est un sujet qui mérite un peu de développement; donnons d'abord des chiffres. Cette société, fondée en 1879, avait au 31 décembre de cette même année un capital de 8,319,600 fr., et des comptes courants atteignant à 1,502,625 fr.

La création de cette société est la marque d'une véritable révolution accomplie dans les esprits sinon de tous les épiciers anglais, du moins d'un grand nombre d'entre eux. Pendant quarante ans, ces commerçants ont assisté au développement de la coopération en se désolant, en poussant des cris de détresse, en s'opposant à l'élection des candidats au Parlement partisans du nouveau mode de distribution. Cela n'a pas empêché la coopération de se développer, au contraire.

La désolation des épiciers, particulièrement de ceux de Londres, qui n'étaient que peu touchés par la coopération ordinaire, fut grande lorsque s'établit la *Civil service Supply Association*. Des employés du gouvernement, trouvant que leurs appointements n'augmentaient pas aussi vite que s'élevait le prix de toutes choses, imaginèrent de fonder un magasin où ils achèteraient à prix de revient. Le succès fut prodigieux; non seulement de nombreux employés du gouvernement entrèrent dans la société, mais en outre beaucoup de leurs amis demandèrent à être admis comme acheteurs.

A l'inverse de la coopération ordinaire, qui entraîne principalement les ouvriers, cette nouvelle forme d'association enlevait aux commerçants leur clientèle bourgeoise. Rien ne fut négligé pour cela: les établissements de la première, puis de la seconde association sont devenus de véritables palais, analogues à nos grands magasins du Louvre et du Bon-Marché et où il est de bon ton pour les dames de la bourgeoisie londonienne d'aller faire soi-même ses commandes.

La première pensée des épiciers a été de protester contre l'audace de ces employés du gouvernement, payés avec l'argent du public, c'est-à-dire en majeure partie avec l'argent des commerçants, qui s'avisèrent de vouloir priver lesdits commerçants du retour naturel de cet argent. — En Angleterre, comme ailleurs, les commerçants s'imaginent volontiers qu'ils payent de leur poche les impôts qu'ils ne font en réalité que prélever sur le public consommateur. — On envoya des députations aux ministres, qui, conservateurs ou libéraux, répondirent tous de la même manière: « Les employés du gouvernement sont libres de disposer à leur fantaisie de leur salaire et de leurs heures de loisir. » Lors des dernières élections on fit prendre des engagements contraires à la liberté des

employés à plusieurs candidats ; les sociétés du service civil continuent néanmoins d'exister: il y en a deux en Angleterre et trois en Ecosse et le chiffre total de leurs membres, — sans compter les simples acheteurs, — est de 9,727.

Quelques hommes avisés parmi les épiciers comprirent qu'il y avait mieux à faire que de se lamenter, récriminer et pétitionner au gouvernement. Ils se dirent que les sociétés du Service Civil étaient dangereuses pour eux parce qu'étant des entreprises importantes, elles achetaient directement au producteur sans passer par l'intermédiaire du marchand en gros, que même elles pouvaient fabriquer pour leur propre clientèle. Ils s'avisèrent que, pour lutter, il fallait remplir les mêmes conditions, et éclairés par l'établissement de la *Wholesale society* des coopérateurs, ils résolurent d'établir, eux aussi, une Wholesale, qui achèterait pour le compte commun aux lieux de production et qui même pourrait fabriquer. De là est sortie la société, inscrite, — ce qui est piquant, — parmi les sociétés coopératives et que le rapport appelle tantôt : *Grocers limited*, et tantôt *Grocers Wholesale*, mais sans insister davantage. Il nous semble, à nous, que cette nouvelle forme de la coopération qui entre en lutte avec la forme primitive, doit être le début d'une période très intéressante.

Nous demandons la permission d'ouvrir une parenthèse pour faire remarquer qu'il existe à Paris une situation analogue, non que les épiciers soient en lutte avec quelque entreprise coopérative sérieuse; mais parce qu'il existe un grand magasin d'épicerie. Cette maison possède une usine où elle fabrique de nombreux produits qu'elle peut vendre ainsi à bien meilleur marché que les épiciers ordinaires, qui sont soumis aux prélèvements d'un et même de deux ou trois intermédiaires; en outre, cette maison; pour les produits qu'elle ne fabrique pas, achetant en très grosses quantités, obtient de bien meilleures conditions. Il y a eu à diverses reprises, parmi les sociétés parisiennes, des projets de constitution d'une société d'achat en gros, mais il ne paraît pas qu'un homme énergique, influent et capable ait encore empoigné l'idée.

*
**

Nous parlerons maintenant du discours d'ouverture, ou *inaugural address*, prononcé par lord Derby. On voit que la coopération est une personne importante, puisque les plus gros personnages du royaume se dérangent pour elle. Il est à croire que si M. Gladstone n'était pas premier ministre et qu'on le demandât, il viendrait.

Dès ses premières paroles, lord Derby a montré un esprit préoccupé de la grave question sociale de la répartition des richesses.

La coopération, selon lui, est, en ce qui concerne l'avenir de l'Angleterre, une question plus importante que les neuf dixièmes de celles que discute le Parlement. La première qualité que le noble lord voit à ce système réside dans son désintéressement envers la loi. Dans un pays libre, le champ d'action des individus est nécessairement et convenablement limité; mais les restrictions de la loi ne touchent que peu de nos actions et leur influence n'est que fort peu sentie par les gens ordonnés et respectables. Nous avons appris, par une expérience de la vie nationale, qu'autrefois on jugeait indispensable de régler des choses qui aujourd'hui peuvent être abandonnées sans danger à l'initiative privée, et comme nous avons graduellement adopté cette opinion, les risques et les causes de révolution ont diminué. Mais l'énergie qui causait ces révolutions est détournée et non supprimée : l'ouvrier ne pense plus qu'il soit nécessaire de faire intervenir la loi pour obtenir l'augmentation de son salaire, mais il forme des *unions* et combat contre les employeurs dans des conditions de quasi égalité. De leur côté, les employeurs ne recourent plus aux magistrats pour obtenir la soumission des ouvriers : eux aussi forment des unions pour pouvoir soutenir la lutte.

C'est un des plus heureux caractères de notre époque que la formation de ces associations volontaires, qui ne demandent rien à l'État, que la liberté, et ce n'est pas, selon lord Derby, le moindre mérite du mouvement coopératif que de s'être maintenu strictement dans les limites de ce principe. Il ne réclame pas de subventions du trésor public, et il ne demande pas que ses adversaires soient réduits par les armes de la loi. De leur côté, ceux qui le combattent le plus énergiquement et dont les intérêts personnels sont compromis par lui, ne s'aventurent pas jusqu'à dire que les défenseurs du nouveau principe commercial ne sont pas absolument dans leur droit. Ils se bornent à le combattre sur le terrain des résultats individuels et sociaux.

La coopération est plus morale que le commerce ordinaire, parce qu'elle ne repose pas sur l'idée : que le bien de l'un fait le mal de l'autre; elle est honnête parce que l'intérêt du vendeur est, en même temps, celui de l'acheteur; c'est le commencement d'une ère commerciale nouvelle, les *stores* indiquent la voie, les boutiques devront la suivre.

La coopération supprime les dettes, les dettes qui sont la plaie de l'Angleterre : l'État, les villes, les particuliers, tout le monde est endetté; le meilleur service qu'on puisse rendre aux gens est de les empêcher d'acheter à crédit, excepté pour les choses indispensables.

La coopération présente un avantage particulier dans la production. Grâce à elle, l'œil du maître est partout, et il en résulte un accroissement de la production. Nous sommes encore loin de l'époque où le travail pourra être attrayant; mais, dès à présent, on peut affirmer que celui qui travaille pour son compte travaille mieux que celui qui est employé par autrui moyennant salaire.

La coopération est un moyen de solution du conflit entre le travail et le capital, éléments qui sont en lutte constante et dont aucun n'a tort individuellement. L'arbitrage que l'on propose également pour terminer les conflits est un pauvre moyen. Lord Derby a été plus d'une fois arbitre, et toujours il a été fort embarrassé. L'arbitrage tranche le nœud et ne le dénoue pas, et la question reste posée le lendemain comme la veille. La coopération, au contraire, résout le problème comme un mariage entre deux parties termine un procès. (L'image est ingénieuse, mais on pourrait dire qu'au lendemain de ce mariage, comme après beaucoup d'autres, il peut y avoir incompatibilité d'humeur entre les conjoints, qui, alors, aspireront au divorce.)

Mais le penseur, le philosophe qui est en lord Derby se laisse emporter sans cependant sortir de son sujet. Il semble qu'au fond le noble comte en soit arrivé par scepticisme au collectivisme théorique, peut-être même à l'*anarchisme*. Au milieu de l'adoucissement général des mœurs, dit-il, malgré la reconnaissance générale du principe de justice, la lutte devient chaque jour plus âpre entre le travail et le capital. Avec la concentration industrielle les conditions du combat se modifient : les travailleurs quelle que soit la puissance des organisations qu'ils créent peuvent de moins en moins tenir tête aux capitalistes.

Cette affirmation est sujette à controverse, et l'on peut entreprendre de démontrer aux collectivistes et à lord Derby qu'ils se trompent, mais ce n'est point ici l'occasion. Notons en passant un aperçu très ingénieux du noble orateur : Il y a, a-t-il dit, cette différence entre la marchandise du travailleur et celle du capitaliste : que celle du premier est perdue si elle n'est vendue immédiatement, tandis que celle du second se conserve et peut même augmenter de valeur.

Lord Derby ne croit pas que la puissance législative puisse rien pour terminer le conflit entre le travail et le capital : les Etats-Unis sont le pays le plus démocratique du monde, et cependant il y existe des fortunes encore plus grandes que celle qu'on trouve en Angleterre. Bien que, dans un Etat démocratique, le pouvoir soit entre les mains de la majorité, c'est-à-dire des pauvres, toute la richesse qui tente les hommes sera entre les mains d'une autre

classe aussi longtemps qu'on pourra empêcher une explosion. C'est là une grave question, qui paraît d'autant plus grosse qu'on l'examine davantage. Les coopérateurs n'ont pas, jusqu'ici, résolu le problème, mais ils paraissent marcher dans la voie d'une équitable solution.

Parmi les coopérateurs, il en est qui ne se contentent pas des résultats obtenus, et qui prétendent instituer une société dans laquelle les motifs désintéressés prendraient la place de l'intérêt personnel. Lord Derby n'a pas grande confiance dans la perpétuité d'un tel sentiment qui a un caractère religieux. L'histoire ne permet pas de former des prévisions favorables pour de semblables mouvements, qui reposent sur un ou deux hommes et cessent quand ceux-ci disparaissent. L'orateur ne voudrait cependant pas décourager cet enthousiasme, élément trop rare dans la vie publique, et si quelques hommes pensent que telle doit être la fin de la coopération, il ne veut pas assumer la désagréable fonction de contredire leurs espérances. Il se borne à penser qu'aujourd'hui il faut prendre les hommes comme ils sont, c'est-à-dire avec leurs préoccupations d'intérêt personnel. Des évolutions dans le genre de celle qu'espèrent les idéalistes de la coopération sont dans tous les cas fort lentes. Il faut en outre se garder de mêler les prévisions absolument hypothétiques aux éléments sérieux de la coopération. Dans la littérature de la première époque du mouvement, on trouve des attaques furibondes contre la concurrence; or, aujourd'hui, les sociétés coopératives font concurrence à l'industrie et au commerce privé. Si elles parvenaient à détruire ceux-ci, elles se feraient concurrence entre elles; à moins de supposer que l'Angleterre en puisse venir à n'être qu'une seule entreprise industrielle et commerciale.

La coopération se trouve placée entre deux dangers absolument différents et aussi à craindre l'un que l'autre. Le premier réside dans un appel exclusif au sentiment philanthropique et au dévouement; on risque d'écarter ainsi les hommes qui regardent avant tout les choses au point de vue pratique de l'intérêt personnel. Le second danger consiste à trop insister sur le côté matériel du mouvement coopératif, ce qui pourrait faire perdre l'appui du dévouement désintéressé qui anima les fondateurs des premières associations de travailleurs dans ce pays et dans les autres. On risque, en outre, de fournir des armes aux ennemis de l'idée, qui, en voyant les coopérateurs refuser une part des bénéfices aux travailleurs, peuvent dire que l'on a abandonné les principes du point de départ.

Jetant ensuite un rapide coup d'œil sur le développement de la

coopération en Angleterre, Lord Derby a constaté que la distribution coopérative a admirablement réussi, mais que la production est encore à l'état d'essai; quant à la coopération agricole elle n'a pas encore été tentée sérieusement. Le moment, a-t-il ajouté, serait favorable pour une expérience dans cette dernière voie: les fermages sont à bas prix et il y a des terres à vendre partout par suite de l'état de dépression où la concurrence américaine place l'agriculture anglaise, et d'autre part, les inconvénients de cette concurrence, formidable pour les grandes exploitations, n'existent pas pour la petite culture. Seulement, pour pouvoir tenter cet essai, il faudrait réunir des hommes résolus à accepter un régime de discipline volontaire.

Comme on peut le voir par ce résumé, lord Derby, tout en reconnaissant les côtés avantageux de la coopération, montre à l'égard de celle-ci le scepticisme ou plutôt le pessimisme qui paraît être le fond de son caractère. Par suite d'un rapprochement des extrêmes qui se produit assez souvent, il ne paraît concevoir, — quoique avec crainte, — pour la question sociale de la répartition des richesses, qu'une solution radicale se rapprochant beaucoup de celle des collectivistes anarchistes.

Comme pour compléter le caractère de pessimisme dominant dans ce discours, le premier orateur qui ait pris la parole après lord Derby, l'alderman Totham, maire de Leeds, qui présidait la séance, a dit que sa propre expérience n'était pas d'accord avec la prévision logique du noble orateur relativement au zèle et à la surveillance mutuelle des ouvriers employés dans des entreprises coopératives. Les ouvriers, en général, a-t-il dit, songent plus au profit immédiat qu'au bénéfice futur résultant d'une bonne administration de l'entreprise.

Un autre membre de la Chambre haute, lord Houghton, qui assistait également à la séance, a été au nombre des orateurs proposant des remerciements à lord Derby; au cours du speech qu'il a prononcé pour cela, il a dit: que le règne de la démocratie en Angleterre s'approche à grands pas, et que le danger à prévoir est que le nouveau souverain ne se pénètre pas assez de la devise affichée dans la salle du congrès: « Dans les choses douteuses, liberté. »

*
* *

Nous avons dit que les symptômes précurseurs d'une crise ou, pour être plus exact, d'une évolution de la coopération, s'étaient montrés visiblement dans ce congrès. Lord Derby les a indiqués lorsqu'il a parlé de deux courants d'opinion qui existent dans le

mouvement coopératif, et montré d'un côté les vieux coopérateurs, anciens disciples d'Owen, épris d'un idéal, qui ne veulent voir dans la situation présente qu'un état transitoire et un achèvement vers une organisation communiste, et, de l'autre côté, les nouveaux venus, ouvriers pour la plupart, qui ne sont entrés dans la coopération que parce qu'ils y ont vu un moyen d'améliorer leur condition personnelle, et dont l'esprit ne voit rien au delà des résultats obtenus.

M. John Holmes, un vieux coopérateur théoricien, a dit son fait en termes très durs à la génération présente, qui ne se préoccupe, selon lui, que des dividendes à obtenir. Cet orateur a été si dur que malgré la courtoisie qui règne habituellement dans ces congrès, il a soulevé des réclamations violentes et il n'a pas pu aller jusqu'au bout de son *paper*.

La constatation de l'envahissement de la coopération par l'égoïsme a amené quelques-uns des coopérateurs idéalistes à chercher un appui extérieur. Cet appui ils l'ont trouvé ou ils ont cru le trouver dans la religion. C'est là d'ailleurs une force des plus importantes en Angleterre, pays essentiellement religieux. Lors du dernier congrès, tenu à Newcastle, on chargea MM. Thomas Hughes et Vansittart Neale de rédiger un Manuel des coopérateurs, dans lequel serait exposé, non seulement le côté pratique de l'institution coopérative, mais aussi sa donnée philosophique. Ces messieurs se sont consciencieusement acquittés de la tâche qui leur avait été confiée, et ils ont préparé un ouvrage divisé en cinq parties, dont voici les titres :

Introduction : Historique de la coopération ; — l'Union pour le congrès des coopérateurs.

1^{re} *partie* : Les bases morales de la coopération et ses rapports avec : *a*) la foi religieuse, *b*) les autres mouvements philanthropiques, *c*) le socialisme, le communisme et les autres mouvements politico-sociaux.

2^e *partie* : Les bases économiques de la coopération et ses rapports avec : *a*) la concurrence, *b*) les théories économiques courantes, *c*) l'Etat.

3^e *partie* : La pratique de la coopération : *a*) dans la distribution, *b*) dans la production, *c*) dans la vie sociale, *d*) relativement à la loi.

4^e *partie* : Les actes et les entraves à la coopération ; les dangers dont on doit la préserver.

MM. Hughes et Vansittart Neale, qui sont deux membres très zélés de l'église officielle d'Angleterre, quoique des hommes fort libéraux, ont entrepris d'établir que la coopération a sa base dans

le christianisme, dont elle ne serait qu'un développement, et ils ont appuyé leur démonstration d'arguments empruntés aux dogmes de leur église. Mais c'était dans ce développement que résidait le danger. Les libres penseurs, dans le sens qu'on donne à ce nom en France, sont rares en Angleterre, mais en revanche les églises dissidentes, ayant chacune leur interprétation de l'ancien et du nouveau Testament, sont très nombreuses, et possèdent à elles toutes plus de membres que l'Eglise établie. Il y avait lieu de penser que cette circonstance ferait repousser le Manuel. Il a cependant été adopté après une résistance timide, et la cause principale de cette admission paraît avoir été l'attaque très vive de M. Holyoake, un des rares libres penseurs anglais et un vieux coopérateur et disciple d'Owen lui-même. Un membre écossais a déclaré crûment que l'opposition de M. Holyoake était, pour lui, une raison d'admettre le Manuel.

M. Holyoake n'a cependant eu garde de critiquer les idées exprimées. Il s'est borné à dire que l'on voulait détruire l'indifférence religieuse qui, dans le passé, a fait la force de la coopération, et mettre celle-ci dans les mains de l'Eglise d'Angleterre. — Pourquoi pas ? a interrompu un délégué, l'Eglise d'Angleterre est une partie de l'Etat ! — M. Holyoake, continuant, a dit : « Je ne pense pas que M. Hughes comprenne bien toute la portée de son livre. (Rires et interruptions.) Je dis que vous faites de chaque *store* une dépendance de l'Eglise, et si les doctrines contenues dans ce Manuel sont mises en pratique logiquement, strictement, nous ne devons plus avoir d'autre président qu'un évêque. (Oh !) Le comité central devra prendre les ordres sacrés (interruptions), et chaque membre d'une association devra signer la déclaration des 39 articles. (Rires et interruptions.) C'est là ce que le public verra dans notre évolution, et la soudaineté de notre transformation en greffe religieuse nous couvrira de ridicule. (Cris : à l'ordre !) M. Hughes sait fort bien qu'en soulevant la question religieuse il aura la majorité dans le congrès ; si même il voulait faire insérer le livre des prières dans le Manuel, il le ferait voter. » (Rires et interruptions.)

Nous avons traduit textuellement, du compte rendu du congrès, ce passage du discours de M. Holyoake, pour faire bien comprendre l'esprit qui prévaut dans les réunions anglaises. Après diverses tentatives, faites probablement par des membres des églises dissidentes, pour que le Manuel fût publié comme l'expression des opinions de MM. Hughes et Vansittart Neale, la résolution suivante a été votée : « Le Manuel sera édité dans les mêmes conditions que les autres publications du Central Co-operative Board, et de cor-

diaux remerciements sont votés à MM. Hughes et Vansittart Neale, pour les soins qu'ils ont donnés à ce travail. »

L'avenir nous apprendra si les auteurs de l'ouvrage en question ont raison ou tort d'espérer dans le concours de l'idée religieuse.

La même question s'est reposée à propos d'un sujet bien différent et qui était formulé ainsi : « Que doivent faire les Sociétés coopératives de leur excédent de capital ? » Les vieux coopérateurs disent qu'elles doivent s'en servir pour commanditer la coopération de production; mais plusieurs des tentatives faites dans ce sens ayant échoué, et, d'autre part, les actionnaires des sociétés de distribution étant fort peu disposés à risquer leurs épargnes, encore moins à les perdre, les comités des sociétés trouvent préférable d'acheter des actions de chemins de fer ou d'usines appartenant à des sociétés anonymes et en plein rapport. Certaines sociétés vont jusqu'à ne plus accepter de fonds en comptes courants et à obliger leurs membres à encaisser les dividendes qui leur reviennent. Néanmoins, le sentiment général prévaut encore parmi les directeurs qui composent les congrès annuels, dont beaucoup pensent que le surplus des fonds doit être placé dans le département de banque de la Wholesale Society pour être employé en prêts temporaires à des sociétés. On a finalement voté une résolution de M. Lloyd Jones, laquelle est ainsi conçue : « Le congrès est d'avis que la pratique des sociétés qui invitent leurs membres à retirer leurs capitaux est dommageable pour l'effort vraiment coopératif; il invite en outre le Central Co-operative Board à étudier la question avec instruction de rechercher un emploi profitable pour les excédents de capitaux, et d'en faire un rapport au prochain congrès. »

Cette question est revenue à une séance ultérieure par suite de la présence au congrès des coopérateurs de deux délégués du congrès des *Trade's unionistes*. Un de ces délégués, M. Crawford, secrétaire des mineurs de Durham, a repris une idée mainte fois exprimée, à savoir : que les *Trade's unions* devraient placer leurs capitaux disponibles dans des entreprises coopératives, afin que ce ne fussent pas les ennemis des travailleurs qui profitassent de l'argent de ceux-ci. Mais l'autre délégué, M. Burnett, secrétaire de l'importante société des mécaniciens, a déclaré qu'un semblable emploi des fonds des unions n'était pas possible, attendu que celles-ci ont besoin d'avoir leurs capitaux constamment disponibles et ne peuvent pas les engager dans des entreprises coopératives, qui sont d'ailleurs fort aléatoires. Il est étrange, a ajouté le délégué, que des hommes qui ne savent que faire de leur propre argent veuillent nous donner des conseils pour l'emploi du nôtre.

Le congrès a, cette année comme d'habitude, commencé par un ou plutôt par deux services religieux : l'un dans une chapelle unitairienne, où a prêché le révérend Hargrove; l'autre à la cathédrale de Leeds, dont la chaire a été occupée par le D^r Goodwin, évêque-seigneur de Carlisle. Les deux prédicateurs se sont efforcés de démontrer, eux aussi, que la coopération est foncièrement religieuse et chrétienne.

Le prochain congrès se réunira à Oxford.

CHARLES-M. LIMOUSIN.

BULLETIN

LOI DU 16 JUIN 1881 ÉTABLISSANT LA GRATUITÉ ABSOLUE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DANS LES ÉCOLES DU GOUVERNEMENT.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Il ne sera plus perçu de rétribution scolaire dans les écoles primaires publiques, ni dans les salles d'asile publiques.

Le prix de pension dans les écoles normales est supprimé.

Art. 2. — Les quatre centimes spéciaux créés par les articles 40 de la loi du 15 mars 1850 et 7 de la loi du 19 juillet 1875, pour le service de l'instruction primaire, sont obligatoires pour toutes les communes, compris dans leurs ressources ordinaires, et votés sans le concours des plus imposés.

Les communes auront la faculté de s'exonérer de tout ou partie de ces quatre centimes en inscrivant au budget, avec la même destination, une somme égale au produit des centimes supprimés, somme qui pourra être prise soit sur le revenu des dons et legs, soit sur une portion quelconque de leurs ressources ordinaires et extraordinaires.

Art. 3. — Les prélèvements à effectuer en faveur de l'instruction primaire sur les revenus ordinaires des communes, en vertu de l'article 40 de la loi du 15 mars 1850, porteront exclusivement sur les ressources ci-après énumérées :

- 1^o Les revenus en argent des biens communaux ;
- 2^o La part revenant à la commune sur l'imposition des chevaux et voitures et sur les permis de chasse ;
- 3^o La taxe sur les chiens ;
- 4^o Le produit net des taxes ordinaires d'octroi ;
- 5^o Les droits de voirie et les droits de location aux halles, foires et marchés.

Ces revenus sont affectés, jusqu'à concurrence d'un cinquième aux dépenses ordinaires et obligatoires afférentes à la commune pour le service de ses écoles primaires publiques.

Sont désormais exemptées de tout prélèvement sur leurs revenus ordinaires les communes dans lesquelles la valeur du centime additionnel au principal des quatre contributions directes n'atteint pas vingt francs (20 fr.).

Art. 4. — Les quatre centimes spéciaux établis par les articles 40 de la loi du 15 mars 1850, 14 de la loi du 10 avril 1867, et 7 de la loi du 19 juillet 1875, au principal des quatre contributions directes pour le service de l'instruction primaire, sont obligatoires pour les départements.

Toutefois, les départements auront la faculté de s'exonérer de tout ou partie de cette imposition, en inscrivant à leur budget, avec la même destination, une somme égale au produit des centimes supprimés, somme qui pourra être prise soit sur le revenu des dons et legs, soit sur une portion quelconque de leurs ressources ordinaires ou extraordinaires.

Art. 5. — En cas d'insuffisance des ressources énumérées aux articles 2, 3 et 4 de la présente loi, les dépenses seront couvertes par une subvention de l'État.

Art. 6. — Le traitement des instituteurs et institutrices, titulaires et adjoints actuellement en exercice, ne pourra, dans aucun cas, devenir inférieur au plus élevé des traitements dont ils auront joui pendant les trois années qui auront précédé l'application de la présente loi.

Le taux de rétribution servant à déterminer le montant du traitement éventuel, établi par l'article 9 de la loi du 10 avril 1867, sera fixé, chaque année, par le ministre, sur la proposition du préfet, après avis du conseil départemental.

Un décret fixera la quotité des traitements en ce qui concerne les salles d'asile ou les classes enfantines.

Art. 7. — Sont mises au nombre des écoles primaires publiques donnant lieu à une dépense obligatoire pour la commune, à la condition qu'elles soient créées conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi du 10 avril 1867 :

1° Les écoles communales de filles qui sont ou seront établies dans les communes de plus de 400 âmes ;

2° Les salles d'asile ;

3° Les classes intermédiaires entre la salle d'asile et l'école primaire, dites classes enfantines, comprenant des enfants des deux sexes et confiées à des institutrices pourvues du brevet de capacité ou du certificat d'aptitude à la direction des salles d'asile.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 16 juin 1881.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
 Le président du conseil, ministre de l'instruction publique
 et des beaux-arts, JULES FERRY.
 Le ministre de l'intérieur et des cultes, CONSTANS.

LOI DU 16 JUIN RELATIVE AUX TITRES DE CAPACITÉ DE
 L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,
 Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :
 Art. 1^{er}. — Nul ne peut exercer les fonctions d'instituteur ou d'institutrice titulaire, d'instituteur-adjoint chargé d'une classe ou d'institutrice-adjointe chargée d'une classe, dans une école publique ou libre, sans être pourvu du brevet de capacité pour l'enseignement primaire.

Toutes les équivalences admises par le paragraphe 2 de l'article 25 de la loi du 15 mars 1850 sont abolies.

Art. 2. — Nulle ne peut exercer les fonctions de directrice ou de sous-directrice de salles d'asile publiques ou libres, sans être pourvue du certificat d'aptitude à la direction des salles d'asile, institué par l'article 20, paragraphe 1^{er}, du décret du 21 mars 1855.

Art. 3. — Les personnes occupant, sans les brevets et certificats sus-énoncés, les fonctions énumérées aux articles précédents, devront, dans le laps d'un an, à partir de la promulgation de la loi, se présenter devant les commissions d'examen instituées pour décerner lesdits brevets et certificats.

Celles qui auront échoué auront le droit de se présenter de nouveau aux sessions ordinaires ou extraordinaires tenues dans le cours des années suivantes, jusqu'à la rentrée des classes du mois d'octobre 1884.

Toutefois, les adjoints qui auront contracté, conformément à l'article 20 de la loi du 27 juillet 1872, l'engagement de se vouer pendant dix ans à la carrière de l'enseignement, et qui viendraient à échouer aux examens ci-dessus, conserveront le bénéfice de la dispense, à titre conditionnel, du service militaire.

Art. 4. — Les prescriptions de la présente loi ne s'appliqueront pas :

1° Aux directeurs d'écoles publiques ou libres qui, au 1^{er} janvier 1881, exerçaient les fonctions de directeurs en vertu des équivalences établies par la loi du 15 mars 1850 ;

2° Aux directrices d'écoles et de salles d'asile publiques ou libres qui,

au 1^{er} janvier 1881, comptaient trente-cinq ans d'âge et cinq ans au moins de services en qualité de directrices ;

3^o Aux adjoints ou adjointes d'écoles publiques ou libres, ainsi qu'aux sous-directrices de salles d'asile publiques ou libres qui, au 1^{er} janvier 1881, comptaient trente-cinq ans d'âge et cinq ans au moins de services comme adjoints ou adjointes chargés d'une classe ou comme sous-directrices d'une salle d'asile, sans toutefois que cette exemption leur permette d'obtenir ultérieurement la direction d'une école ou d'une salle d'asile en dehors des conditions prescrites par les articles 1^{er} et 2 de la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 16 juin 1881.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique
et des beaux-arts,

JULES FERRY.

LOI DU 30 JUIN 1881 SUR LA LIBERTÉ DE RÉUNION.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Les réunions publiques sont libres.

Elles peuvent avoir lieu sans autorisation préalable, sous les conditions prescrites par les articles suivants.

Art. 2. — Toute réunion publique sera précédée d'une déclaration indiquant le lieu, le jour, l'heure de la réunion. Cette déclaration sera signée par deux personnes au moins, dont l'une domiciliée dans la commune où la réunion doit avoir lieu.

Les déclarants devront jouir de leurs droits civils et politiques, et la déclaration indiquera leurs noms, qualités et domicile.

Les déclarations sont faites : à Paris, au préfet de police ; dans les chefs-lieux de département, au préfet ; dans les chefs-lieux d'arrondissement, au sous-préfet, et dans les autres communes, au maire.

Il sera donné immédiatement récépissé de la déclaration.

Dans le cas où le déclarant n'aurait pu obtenir de récépissé, l'empêchement ou le refus pourra être constaté par acte extra-judiciaire ou par attestation signée de deux citoyens domiciliés dans la commune.

Le récépissé, ou l'acte qui en tiendra lieu, constatera l'heure de la déclaration.

La réunion ne peut avoir lieu qu'après un délai d'au moins vingt-quatre heures.

Art. 3. — Ce délai sera réduit à deux heures pour les réunions pu-

bliques électorales prévues à l'article 5, lorsqu'elles seront tenues dans la période comprise entre le décret ou l'arrêté portant convocation du collège électoral et le jour de l'élection exclusivement.

La réunion pourra avoir lieu le jour même du vote, s'il s'agit d'élections comportant plusieurs tours de scrutin dans la même journée.

La réunion pourra alors suivre immédiatement la déclaration.

Art. 4. — La déclaration fera connaître si la réunion a pour but une conférence, une discussion publique, ou si elle doit constituer une réunion électorale prévue par l'article suivant.

Art. 5. — La réunion électorale est celle qui a pour but le choix ou l'audition de candidats à des fonctions publiques électives, et à laquelle ne peuvent assister que les électeurs de la circonscription, les candidats, les membres des deux Chambres et le mandataire de chacun des candidats.

Art. 6. — Les réunions ne peuvent être tenues sur la voie publique ; elles ne peuvent se prolonger au delà de onze heures du soir ; cependant, dans les localités où la fermeture des établissements publics a lieu plus tard, elles pourront se prolonger jusqu'à l'heure fixée pour la fermeture de ces établissements.

Art. 7. — Les clubs demeurent interdits.

Art. 8. — Chaque réunion doit avoir un bureau composé de trois personnes au moins. Le bureau est chargé de maintenir l'ordre, d'empêcher toute infraction aux lois, de conserver à la réunion le caractère qui lui a été donné par la déclaration ; d'interdire tout discours contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ou contenant provocation à un acte qualifié crime ou délit.

A défaut de désignation par les signataires de la déclaration, les membres du bureau seront élus par l'assemblée.

Les membres du bureau et, jusqu'à la formation du bureau, les signataires de la déclaration, sont responsables des infractions aux prescriptions des articles 6, 7 et 8 de la présente loi.

Art. 9. — Un fonctionnaire de l'ordre administratif ou judiciaire peut être délégué : à Paris, par le préfet de police, et dans les départements, par le préfet, le sous-préfet ou le maire, pour assister à la réunion.

Il choisit sa place.

Il n'est rien innové aux dispositions de l'article 3 de la loi des 16-24 août 1790, de l'article 9 de la loi des 19-22 juillet 1791 et des articles 9 et 15 de la loi du 18 juillet 1837.

Toutefois, le droit de dissolution ne devra être exercé par le représentant de l'autorité que s'il en est requis par le bureau, ou s'il se produit des collisions et voies de fait.

Art. 10. — Toute infraction aux dispositions de la présente loi sera

punie des peines de simple police, sans préjudice des poursuites pour crimes et délits qui pourraient être commis dans les réunions.

Art. 11. — L'article 463 du Code pénal est applicable aux contraventions prévues par la présente loi. L'action publique et l'action privée se prescrivent par six mois.

Art. 12. — Le décret du 28 juillet 1848 demeure abrogé, sauf l'article 13 qui interdit les sociétés secrètes. Sont également abrogés : le décret du 25 mars 1852, la loi des 6-10 juin 1868 et toutes dispositions contraires à la présente loi.

Art. 13. — La présente loi est applicable aux colonies représentées au Parlement.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 30 juin 1881.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur et des cultes,

CONSTANS.

IDÉES SUR LE TRAITÉ DE COMMERCE EN ANGLETERRE.

(M. Briggs, membre du Parlement anglais, adresse la lettre suivante au *Siècle*.)

Monsieur le directeur, les notions que vous publiez au sujet du traité de commerce, outre l'intérêt qu'elles offrent à vos lecteurs, présentent l'avantage de mettre sous leur vrai jour les principes qui doivent guider en France l'opinion du public au sujet des arrangements fiscaux à régler entre la France et l'Angleterre.

Notre nation s'imagine qu'on a mis quelque mesquinerie dans la façon dont elle est traitée en France. On ne répond pas avec beaucoup de générosité aux avances que font les consommateurs anglais et à l'empressement avec lequel ils ont accueilli les produits de l'industrie française, pour en faire entrer l'usage dans les mœurs britanniques.

Nous nous sommes habitués à toutes les marchandises de luxe venant de la France, et l'on nous en récompense mal.

Ce n'est guère nous payer de retour que d'accorder des droits de faveur à la sortie de certains articles, pour leur permettre de faire ainsi la concurrence à nos propres produits ; la concurrence par le fait de ces faveurs exceptionnelles n'est plus ni juste, ni libre. Ce ne sont pas là des procédés d'une amitié réciproque.

Les partisans absolus du libre-échange n'ont jamais basé leur opinion sur un système de réciprocité quelconque. Ils ont toujours maintenu que l'Angleterre a tout avantage à rester libre-échangiste, alors même

qu'elle serait seule à mettre le système en pratique, et que nul pays voisin ne suive son exemple. Nous déplorons sincèrement que d'autres pays adoptent une fiscalité commerciale qui les trompe, mais nous restons convaincus, nous Anglais, que l'immense majorité de nos concitoyens ne désire pas de retourner en arrière pour revenir dans le chemin de la protection, et de frapper la masse des consommateurs pour l'avantage de quelques privilégiés et d'un très petit nombre d'industriels.

Si les Français permettent qu'on les taxe outre mesure pour que les chefs des industries du sucre, du coton et de la laine puissent s'enrichir, ce n'est pas une raison pour que les Anglais se résignent à enrichir chez eux les mêmes classes de manufacturiers en se laissant taxer à leur tour. Une nation qui peut se procurer à bon marché un article que ne frappe aucun droit de douane répugnera toujours à voir cet article protégé, parce qu'il en deviendra nécessairement plus cher.

Le déficit dans nos récoltes depuis ces dernières années a jeté dans les esprits quelques préjugés que sont venus accroître encore les troubles à l'étranger. Malgré pourtant que l'agriculture soit restée en souffrance, malgré que l'industrie ait souffert dans tous les centres de manufacture, il y a un fait capital à constater, c'est que le pain et les aliments sont restés bon marché.

Les effets de corps et le charbon coûtaient plutôt moins qu'auparavant.

C'est avec raison que l'on a fait remarquer qu'en 1842, sous le régime protecteur, l'Angleterre, sur une population de 16,130,826 habitants, comptait 1,429,089 pauvres à charge au trésor public, tandis qu'en 1879, sur une population du double presque, sur 25,165,336, le nombre des pauvres a diminué de moitié et n'est plus que de 800,426. Ce sont là des chiffres à ne pas perdre de vue.

Quel intérêt la nation aurait-elle à se rejeter dans le passé, vers des temps aussi peu prospères ? « Mais, disent les protectionnistes, de quel bien peuvent être toutes ces commodités de la vie coûtant si peu, quand on n'a pas de quoi se les procurer ? »

On peut, pour répondre à cet argument de nos adversaires, leur dire : A quoi servira d'élever les salaires, si en même temps les commerçants, de leur côté, élèvent proportionnellement les commodités de la vie et les poussent à des prix inabordables ?

Question pour question, on peut ainsi répondre aux arguties ; mais basons-nous plutôt sur des faits. La plupart des ouvriers du Lancashire émigrent aux Etats-Unis d'Amérique sitôt que l'ouvrage ne va plus. Ils ont à souffrir d'un climat trop chaud l'été, trop froid l'hiver. Ils ont l'avantage de gagner de très gros salaires, bien qu'ils aient à travailler très dur, en faisant des heures en plus. Mais ils sont alors dans un pays où chaque industrie est protégée par un système de

douanes prohibitif. Les moindres commodités de la vie atteignent des prix ridiculement élevés, si nos Anglais expatriés pensent au bon marché excessif des futilités comme des nécessités en Angleterre. On doit se priver et l'on se prive, en Amérique, de mille et une choses qui se vendent trop cher.

Voilà le résultat de la protection ; l'industrie obtient momentanément une activité artificielle qui ne dure pas et ne peut pas durer, parce que la source même des progrès économiques, la consommation populaire, tarit bientôt du fait même des restrictions qu'y porte la protection.

La production fait des projets chimériques, se lance dans une concurrence ruineuse à l'intérieur et se trouve encore obligée de chercher à écouler son surplus à l'étranger ; or, sur un terrain neutre, elle se trouve impuissante à lutter avec des pays de libre-échange.

L'industrie protégée, si elle est mise à même de lutter sur le marché étranger avec l'industrie des pays libres-échangistes, ne l'est qu'à l'aide, des deniers des contribuables du pays protectionniste.

Si l'on se mettait en Angleterre à protéger les cotons du Lancashire et les laines de Bradford, on finirait par prohiber le pain.

Qu'on n'aille pas s'imaginer que l'agriculture laisse jamais l'industrie s'enrichir toute seule, si elle obtenait de faire prohiber les étoffes à bon marché, et cela alors que l'entrée des céréales serait libre. D'un autre côté comment concevoir que l'ouvrier si pratique de nos villes consente jamais à laisser mettre des droits sur les grains, c'est-à-dire sur le pain de chaque jour, pour maintenir le système injuste que régit encore la propriété foncière en Angleterre. ?

Non ! Ces cris que poussent les protectionnistes dans leur aveuglement sont des appels à l'ignorance des masses ; mais les masses s'éclaireront et ne se guident plus d'après ces aveugles. Une nouvelle génération a grandi, qui n'a pas connu « Joseph », comme nous disons en anglais.

Les jeunes gens n'ont pas connu la misère que leurs pères ont connue du fait de la protection, et il n'est pas mauvais qu'ils fassent pour leur compte personnel l'expérience des tristes théories protectionnistes. Nous, les hommes faits, avons donné à nos fils les leçons de notre propre expérience ; mais nous avons négligé, comme nation, de faire passer ces vérités pratiques, démontrées par l'expérience, dans l'esprit de la jeunesse ; nous nous figurions volontiers que les enfants allaient venir au monde avec ces idées d'économie politique toutes faites dans la tête, comme ils naissent avec leurs yeux et leur bouche. C'est là l'éducation qui reste à faire à la onzième heure. Cela nous causera quelques troubles sans doute, mais cela fait, les résultats resteront acquis pour l'avenir et l'on en aura fini avec les erreurs empoisonnées du système protecteur.

Merci, Monsieur le directeur, pour votre concours courageux et votre courtoisie, et croyez-moi, etc.

Reform Club, Pall Mall, 12 juin 1881.

W.-E. BRIGGS,

Membre du parlement pour Blackburn.

LES SOCIÉTÉS SECRÈTES EN IRLANDE.

La lutte entre le gouvernement anglais et les agitateurs irlandais prend de jour en jour un caractère d'acuité plus inquiétant. De l'arène politique du Parlement et de la presse, où les adversaires combattent à visage découvert et avec des armes permises, la guerre des deux îles tend de plus en plus à passer sur l'obscur terrain des conjurations mystérieuses, des embûches nocturnes et des sauvages guets-apens, où les révolutionnaires contemporains mettent les découvertes de la science moderne au service des passions de la barbarie.

Au dessous de la *Land league* dont il disperse les meetings et emprisonne les chefs, le gouverneur britannique rencontre des sociétés secrètes antérieures à la ligue et, selon toute apparence, destinées à lui survivre. L'Irlande, on le sait, a de tout temps été la patrie des affiliations clandestines; on pourrait dire que les sociétés secrètes y sont un produit spontané du sol, tant l'organisation sociale, d'un côté, la situation politique, de l'autre, ont tout fait depuis des siècles pour dresser l'Irlandais aux associations ténébreuses et aux conspirations souterraines.

Il y a aujourd'hui, et depuis longtemps déjà, deux classes fort diverses de sociétés secrètes, en Irlande, distinctes par le milieu où elles se recrutent comme par les procédés qu'elles emploient et par le but qu'elles se proposent. Ce sont les sociétés agraires et les sociétés politiques.

Les premières, composées généralement d'ignorants paysans et souvent fort anciennes, ont moins en vue la guerre à l'Angleterre et au gouvernement britannique que la chasse au landlord et à ses agents. La question sociale, la question agraire est leur principale, pour ne point dire leur unique préoccupation. C'est à leurs affiliés, embusqués derrière un buisson ou un mur, qu'il faut attribuer la plupart des crimes qui, à toutes les époques de crise, désolent les campagnes de l'île.

Ces associations rurales qui, de même que la sainte-vehme du moyen âge germanique, s'arrogent le droit de condamner, en de nocturnes conciliabules, les propriétaires réputés ennemis du peuple, ont, dans l'histoire d'Irlande, porté différents noms. Les plus connus et les plus récents, quoique déjà en usage depuis de longues années, sont ceux de Molly-Maguire et de Ribboniens.

Les sociétés désignées sous ces deux sobriquets de sinistre renommée ont, en réalité, mêmes principes, mêmes méthodes, même but. Recrutées toutes les deux parmi les paysans catholiques, elles se donnent également pour mission de redresser les griefs des tenanciers et de châtier les mauvais propriétaires. Les deux associations ne diffèrent guère, au fond, que par le nom et par les provinces où chacune a son centre d'action. Les Molly-Maguire prédominent dans l'ouest et le sud de l'île, les Ribboniens dans l'est et le nord. En fait, les deux sociétés rivales sont, paraît-il, deux branches d'un même tronc qui portait primitivement le nom de Ribbonisme. Leur scission remonte vers le milieu du siècle, à l'époque du mouvement de la « Jeune Irlande ». Un dissentiment dans le conseil de l'association du « Ruban » amena la sécession des loges de l'ouest, qui, sous le nom de Molly-Maguire, formèrent un groupe indépendant dans le Connaught.

Les règles des deux sociétés sont, autant qu'on a pu les connaître, d'une grande simplicité ; la principale obligation est de se prêter mutuellement appui et assistance, de garder inviolablement le secret et d'exécuter aveuglément les ordres des chefs. Le serment exigé des affidés est calculé pour frapper leur imagination ; il se prête, assure-t-on, dans l'obscurité, à minuit et à genoux. Le paysan reçu dans une des loges jure, « au nom du Christ et de sa sainte Mère », obéissance absolue à Molly, et cela jusqu'au meurtre de ses propres parents si l'honneur ou la sécurité de Molly l'exige.

Le recrutement de ces ténébreuses associations est assuré par un système de terrorisme qui, à chaque époque de crise, contraint tous les fermiers et paysans à s'y faire admettre. Les indifférents s'y laissent souvent incorporer malgré eux, par peur et par prudence ; le refus d'entrer dans la société, là où elle est établie, expose en effet à de redoutables vengeances.

En temps ordinaire, lorsque les récoltes sont bonnes et la pomme de terre abondante, Molly-Maguire et Ribboniens font peu parler d'eux, bien qu'il y ait toujours en Irlande une certaine moyenne de crimes agraires qui, grâce à l'organisation des coupables et à la complicité latente ou avouée de la population, demeurent généralement impunis. En cas de crise, au contraire, lorsque la politique échauffe les imaginations, lorsque surtout la disette redouble la misère des campagnes, Ribboniens et Molly-Maguire surgissent tout à coup en grand nombre, dans les pays d'où on les croyait entièrement absents depuis des années. Il suffit d'une mauvaise récolte pour les multiplier par milliers et leur rendre leur première audace.

Un des anciens collègues de M. Gladstone, lord John Russell, remarquait dans ses Mémoires qu'en Irlande il existe deux gouvernements ayant chacun leur code et leur justice : le gouvernement de la reine et

celui du *Ribbon*. Et de ces deux pouvoirs rivaux, le moins craint et le moins obéi est souvent, disait lord Russell, le pouvoir légal. L'observation est encore juste aujourd'hui. La *Land league*, qui tient si hardiment tête au cabinet britannique, ne fait que continuer l'œuvre des obscures affiliations populaires qui lui servent de base; et quand le gouvernement arriverait à la dissoudre extérieurement, il ne ferait probablement que réduire la ligue en associations secrètes et la faire rentrer dans les vieux cadres du *Ribbon* et de Molly.

A côté de ces affiliations agraires, ou mieux au-dessus d'elles, se placent les sociétés politiques recrutées dans les villes parmi les Irlandais les plus instruits ou les plus aisés. Tels sont les fenians, dont la première affiliation remonte à la guerre de sécession d'Amérique et qui avaient cessé de faire parler d'eux depuis une douzaine d'années. On se plaisait à dire que le fenianisme était mort; c'était une illusion.

L'association avait conservé son organisation; on avait tort d'accuser ses chefs, pour la plupart anciens officiers de l'armée fédérale, d'exploiter la généreuse crédulité de leurs compatriotes et de faire bombance en Europe aux dépens de leurs frères d'Amérique. Les fenians semblent n'avoir jamais renoncé à émanciper l'Irlande de la domination anglaise; s'ils ont abandonné la chevaleresque chimère d'une lutte ouverte, telle qu'ils avaient jadis tenté d'en engager une au Canada, c'est uniquement, paraît-il, pour recourir aux conspirations, aux attentats et à tous les sinistres procédés en usage parmi les révolutionnaires d'Europe.

Ce qui fait pour l'Angleterre le péril des tentatives des fenians, c'est que le fenianisme, au lieu d'être, comme le ribbonisme, enfermé dans l'étroite enceinte de l'île sœur, a des adeptes et des loges partout où l'émigration du dernier demi-siècle a dispersé les enfants de l'Irlande. En Angleterre même, dans tous les grands ports, dans toutes les grandes cités manufacturières ou commerçantes, où les Irlandais forment une notable partie de la population, les fenians sont nombreux. On en rencontre à Manchester comme à Liverpool, à Glasgow comme à Londres, au Canada comme en Australie. En dehors des immenses domaines de la Grande-Bretagne, ils ont une base d'opérations inaccessible à l'Angleterre, dans les États-Unis, qui ont été leur berceau, et où l'indépendance de l'Irlande est restée le rêve chéri de millions d'Irlandais devenus citoyens américains.

Les tristes exemples des nihilistes russes semblent avoir séduit les fenians d'Europe et d'Amérique. Divers symptômes font craindre qu'à leur tour ils ne recourent, dans leur lutte contre l'Angleterre, aux instruments de destruction qu'offrent à des conspirateurs résolus les inventions de la science moderne.

A une première tentative d'explosion sur Mansion-House, dans la cité de Londres, a succédé un attentat du même genre sur l'hôtel de ville de

Liverpool, et les fenians d'Amérique laissent annoncer qu'ils ont envoyé en Angleterre des agents chargés de faire sauter les édifices des principales villes des trois royaumes.

A en juger par leurs premiers essais dans cette sauvage carrière, les fenians paraissent loin d'être aussi maîtres des terribles secrets de la science et de ses redoutables engins de destruction que leurs émules en conspiration de Saint-Petersbourg; mais l'infériorité de ces élèves de l'ingénieuse Amérique peut n'être pas de longue durée. Déjà un des exploits qui semblent pouvoir leur être attribués montre ce dont ils sauront à l'occasion devenir capables. Un navire de la marine royale anglaise, à peine sorti des chantiers de l'Etat, le *Dotterel*, a péri, il y a quelques semaines, dans le voisinage du cap Horn, et plus d'un indice fait croire que ce naufrage est le fait d'une machination des fenians. Toujours est-il que ces derniers ne craignent pas d'annoncer un sort semblable à d'autres vaisseaux anglais. A en croire leurs feuilles d'Amérique, nombre de matelots irlandais seraient décidés à préparer l'explosion des navires de la flotte sur lesquels ils servent. En s'attaquant ainsi à la marine royale, les fenians s'en prendraient à ce qui tient le plus au cœur de l'Angleterre.

On aimerait à ne voir dans de pareilles menaces qu'une sauvage jactance ou un essai d'intimidation. Malheureusement les Irlandais, exaspérés par le bill de coercition de M. Forster, semblent enclins à ne reculer devant aucune extrémité. La terreur que la *Land league*, aidée des Ribboniens et de Molly-Maguire, fait depuis des mois planer sur l'Irlande, les fenians peuvent la porter jusqu'au sein de Londres et de la Grande-Bretagne. Ce serait une cruelle humiliation pour l'orgueilleuse Angleterre et pour son libre gouvernement, s'il leur fallait trembler devant d'obscurs conspirateurs, tout comme la Russie et le tzar autocrate tremblent devant les bombes et les mines des nihilistes. (*Le Parlement.*)

STATISTIQUE DES CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES EN FRANCE.

Le ministère de l'instruction publique vient de recueillir la statistique des caisses d'épargne scolaires en France, à la date du 1^{er} janvier 1881. En se reportant aux statistiques analogues faites en 1877 et 1879, on constate un remarquable progrès, qui ressort des trois principaux chiffres suivants à la date et relevés statistiques :

	Nombre des caisses d'épargne scolaires	Nombre des livrets de grande caisse d'épargne	Total des sommes actives inscrites
1877...	8.033	143.272	2.964.352 fr.
1879...	10.440	177.574	3.602.621
1881...	14.372	302.841	6.403.773

Ainsi, depuis 1874, en moins de sept ans, par l'effet d'un libre appel adressé à des dévouements volontaires, 14,372 écoles ont été munies d'une caisse d'épargne scolaire ; et plus de 300,000 écoliers ont profité de cet apprentissage de la vie économique, qui fortifie les énergies morales, forme les caractères et apprend à régler la vie.

Un fait à noter, et qui dit qu'en France les caisses d'épargne scolaires sont bien conduites suivant l'esprit de cette nouvelle branche d'éducation, c'est que la moyenne somme d'épargnes par école est de 10 à 15 centimes par semaine ; ce qui est bien la véritable épargne d'un écolier, opérant avec ses propres sous de poche, comme il devra faire plus tard avec les francs de son salaire d'ouvrier. Il importe, en effet, à la valeur éducative de l'institution et à la sécurité de l'instituteur, que l'écolier apporte à la caisse d'épargne scolaire exclusivement ses propres petites économies, et non pas les grosses économies de sa famille.

Si l'on complète ces données statistiques par les documents des conseils généraux, où un grand nombre de préfets, d'inspecteurs d'Académie et de conseillers généraux présentent depuis plusieurs années, à chaque session d'août, des rapports locaux souvent très étudiés sur les caisses d'épargne scolaires de leur département, on voit que cette institution, demeurée à l'état d'essai pendant quarante ans, a pris aujourd'hui en France une forme méthodique, régulière et d'une valeur éducative précise et puissante, depuis 1874, où l'organisation, réglée par M. de Malarce, après une étude comparée des diverses tentatives antérieures, françaises et étrangères, s'est dès lors rapidement propagée ; grâce à cette méthode facile, sûre et moralement efficace, que nos autorités scolaires et nos instituteurs ont aussitôt comprise et servie avec autant d'intelligence et de tact que de dévouement public. (*Journal officiel* du 31 mai 1881.)

RESULTATS SOMMAIRES DES OPÉRATIONS DES CAISSES D'ÉPARGNE EN FRANCE PENDANT L'ANNÉE 1880.

Le ministère de l'agriculture et du commerce, par une innovation louable, vient de publier (*Journal officiel* du 1^{er} juin) peu de mois après l'exercice révolu, les principales données statistiques de la situation des caisses d'épargne au 31 décembre 1880.

En comparant cette situation à celles des années précédentes, nous voyons se maintenir et même s'accroître le progrès extraordinaire et sans précédent qui s'est produit en France depuis 1875, époque où a commencé à se manifester l'action d'un facteur nouveau, l'action de propagande générale des caisses d'épargne scolaires, organisées en 1874, et dont le dernier rapport officiel du ministère du commerce, comme les rapports d'un grand nombre de conseils généraux dans les

sessions dernières, signalait l'influence moralisatrice sur les populations par la propagande des écoliers dans leurs familles et des instituteurs dans leurs localités.

De 1852 à 1870, au milieu d'une population de 36 à 38 1/2 millions d'habitants, les caisses d'épargne avaient vu s'augmenter leur clientèle par une progression moyenne annuelle de quatre-vingt mille (80,000) déposants, et leur stock, par une progression moyenne annuelle de 30 millions de francs.

Après la guerre, la population se trouve réduite à 36 millions d'habitants et aujourd'hui elle dépasse à peine 37 millions.

Or, voici d'après les *Diagrammes de l'histoire des caisses d'épargne*, de M. de Malarce, le mouvement des caisses d'épargne de 1872 à 1874, où la progression est peu marquée; et ensuite à partir de 1875, où la progression devient triple et même quadruple de ce que nous l'avons vue dans la période généralement prospère de 1852-70.

	Nombre des livrets ou des déposants. (Augmentat.)	Stock des sommes en dépôt. (Augmentat.)	
1872....	2.016.552	515	
1873....	2.079.196 = + 62.644	535 millions de fr.	= + 20 millions.
1874....	2.170.060 = + 90.864	573	= + 38 —
1875....	2.365.567 = + 195.507	670 millions de fr.	= + 87 millions
1876....	2.625.509 = + 259.642	769	= + 109 —
1877....	2.868.263 = + 243.054	882	= + 113 —
1878....	3.173.721 = + 304.458	1.016	= + 124 —
1879....	3.497.931 = + 324.210	1.149	= + 133 —
1880....	3.838.427 = + 340.496	1.281	= + 132 —

Le nombre des déposants en France naguère encore très inférieur, est aujourd'hui supérieur au nombre des déposants en Angleterre; et le stock des dépôts serait aussi plus fort, si le maximum légal du livret, qui est de 5,000 francs en Angleterre, n'avait pas été limité à 1,000 francs par la loi du 9 juillet 1851 (encore régnante jusqu'à la mise en vigueur de la loi du 9 avril 1881 qui élèvera le maximum à 2.000 fr.),

Avec l'adjonction de six mille bureaux de la Caisse postale, et de plus de cinq mille percepteurs, nous pouvons avoir bientôt le réseau des sources d'épargne populaire le mieux organisé du monde, complété d'ailleurs par les caisses d'épargne scolaire, ces écoles d'apprentissage de la vie économique, dont nous avons déjà doté depuis 1874, en sept ans, quatorze mille écoles. Dans ces conditions, la France pourra devenir bientôt hors de pair pour les habitudes régulières d'économie et la formation méthodique du capital produit par les petites épargnes courantes des ouvriers.

CORRESPONDANCE

A PROPOS DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE MONÉTAIRE.

*A Monsieur Joseph Garnier, secrétaire perpétuel de la Société
d'Economie politique.*

Cher Monsieur, c'est aujourd'hui, 29 avril, que s'ouvre la Conférence monétaire internationale, si nous sommes bien renseignés ici.

A la distance où je suis, il est bien à croire que les observations que je vous adresse maintenant n'arriveront pas avant la fin des travaux de la Conférence; ce sera une nouvelle raison de dire que les absents ont tort.

Mais, comme il n'est pas impossible qu'il y ait des lenteurs, des ajournements, je vous écris à tout hasard.

Je voudrais seulement vous rappeler une idée qui, en 1873, avait eu l'avantage de vous frapper, et que j'exposai succinctement à la Société. (Juillet 1873.)

On n'y fit alors qu'une objection assez faible, sur laquelle je reviendrai en terminant. Mon départ pour le Japon m'empêcha de revenir à la charge.

J'ai songé de nouveau à la question des deux monnaies, et je persiste à croire que le remède est bien simple, c'est-à-dire beaucoup moins héroïque que la suppression de l'une des deux. Présentée par vous, Monsieur, comme émanant d'une personne qui désire garder l'anonyme, l'idée attirera l'attention qu'on lui a refusée en 1873.

Comme vous, Monsieur, comme M. Cernuschi, je déplorerais qu'on sacrifiât l'une des deux monnaies; je voudrais plutôt qu'on en adoptât de nouvelles, si l'on trouvait un autre métal qui eût les mêmes qualités que l'or et l'argent.

Il va sans dire, au moins, que je reconnais ce qu'il y a de chimérique, pour ne pas dire de ridicule, dans tout rapport établi *par la loi* entre la valeur d'un poids d'or et celle d'un pareil poids d'argent. C'est à peu près comme si la loi prétendait fixer la valeur comparative d'un kilogramme de café avec un pareil poids de cacao.

Mais, puisque le système est établi, puisque des milliards de francs d'or et d'argent sont frappés et émis d'après ce système, ce serait un grand bien de ne pas avoir à refondre cette masse de numéraire.

Si l'on se rendait mieux compte du principal inconvénient de la loi sur le bimétallisme, on aurait trouvé le remède bien avant moi.

Cet inconvénient, on le connaît pourtant. C'est qu'il est permis au débiteur d'une somme de francs de se libérer, à son choix, en francs d'or ou en francs d'argent, c'est-à-dire en l'une ou en l'autre des deux monnaies qui ont la même dénomination légale, mais qui, comme métal, comme marchandise, sont sujettes à des variations de valeur comparative.

Naturellement, le débiteur choisit la monnaie la plus dépréciée, celle qui lui coûte le moins à donner; son choix devient une nouvelle cause de dépréciation, car, pour les gros paiements, il peut aller jusqu'à faire venir de l'étranger le métal le plus déprécié, en exportant celui qui fait prime.

Le remède ne pourrait être dans une convention originale entre les parties, d'après laquelle le paiement serait stipulé devoir être en tel ou tel métal. Cette convention serait contraire au principe d'ordre public qui donne à l'or et à l'argent un *cours forcé égal*. Elle serait aussi illégale que celle qui permettrait de stipuler un paiement en *métal*, nonobstant la loi qui donnerait cours forcé au *papier-monnaie*.

Le seul remède qui puisse être apporté par convention, et que la loi pourra imposer sans violer aucun principe, c'est celui-ci. Le débiteur conservera le droit de payer en or ou en argent, mais il s'engagera (ou sera obligé par la loi) à supporter la moitié de la perte du métal déprécié avec lequel il payera; réciproquement, s'il paye avec le métal qui fait prime, il retiendra la moitié de la prime sur la somme à payer; enfin, il payera, s'il veut, moitié en or, moitié en argent, ce qui fera compensation.

Le plus grand avantage de cette mesure serait justement de maintenir l'équilibre entre les deux monnaies, en ôtant le plus grand intérêt à la préférence de l'une sur l'autre.

Il sera alors fort indifférent que l'on découvre de nouvelles mines d'or ou d'argent; la dépréciation de l'un des métaux sera diminuée de moitié parce qu'elle se communiquera à l'autre.

La seule objection qui fut faite à la séance de juillet 1873 fut celle-ci : « Vous aurez un procès à chaque paiement ». Je ne vois pas quelle sera la matière au procès.

Voulait-on faire allusion à la difficulté de constater le cours des deux métaux? Mais c'est une chose aussi notoire que le cours des huiles, des cafés et des vins.

Chaque mois, par exemple, le préfet, par un arrêté pris en conseil de préfecture, après avis du syndicat des banquiers du départe-

tement et du receveur général, fixera le cours légal des deux métaux respectivement. Il y a longtemps que ce cours est facilement constaté autrement.

Ce moyen ne semble, au premier abord, applicable qu'aux nationaux de chaque pays, puisqu'il serait plus ou moins imposé par la loi ; mais, pour les paiements internationaux, il semble qu'il y ait plus de difficultés.

Mais je vois deux moyens assez faciles d'arriver au même résultat entre nationaux différents :

1^o Une convention internationale à laquelle adhéreraient les Etats qui approuveraient ce système ; le résultat serait semblable à celui qui admet déjà le franc comme unité monétaire des races latines ;

2^o Une monnaie internationale pour les pays qui n'ont pas le franc. On aurait des *lingots authentiques* d'or et d'argent, de grand module, avec une empreinte commune, et un poids et un titre uniforme. (V. *Journal des Economistes*, juillet 1873.) Ces monnaies serviraient à payer les différences entre l'exportation et l'importation. Elles pourraient même rendre de grands services à l'intérieur dans chaque pays.

Le temps ne me permet pas de donner à cette idée plus de développement.

Je vous prie, cher Monsieur, de la communiquer à la Conférence s'il en est encore temps. Donnez-la comme anonyme ; si elle est bonne, vous pourrez me nommer ; je ne crois pas qu'on me bafoue (il n'y a pas lieu) et je me réserve le droit de reprendre l'offensive dans un moment plus propice.

Je saisis cette occasion, etc..

Tokio, le 28 avril 1881.

J. BOISSONADE.

COMPTES-RENDUS

LE DROIT PUBLIC GÉNÉRAL, par M. BLUNTSCHLI (traduit par M. de Riedmatten). Paris, Guillaumin, 1 vol. in-8.

Le traducteur du *Droit public général*, M. Armand de Riedmatten, qui l'a fait précéder d'une préface, a pris soin lui-même de rattacher ce livre aux ouvrages de M. Bluntschli et particulièrement à la *Théorie de l'Etat*. « La *Théorie de l'Etat* avait, dit-il, distingué dans l'Etat moderne, outre les trois pouvoirs généralement reconnus, législation, gouvernement, justice, deux autres groupes secondaires de fonctions ou d'at-

tributions : le soin des intérêts moraux ou la *culture publique*, et le soin des intérêts matériels ou l'*économie publique*. Ces deux groupes, bien que dépendants du gouvernement, en diffèrent en ce que l'autorité et le commandement, qui sont de l'essence de ce dernier, n'occupent chez eux qu'une place subordonnée. L'Etat est à leur égard bien plus un tuteur qu'un maître, et encore l'expression de *tutelle* peut-elle paraître trop forte. Sa mission est ici de sollicitude, de protection, de surveillance. Il prend soin, il administre, plutôt qu'il ne gouverne ou commande. Ces deux groupes s'opposent ainsi très nettement aux pouvoirs proprement dits. »

Tels sont les principaux objets du livre sur le Droit [public général; ce ne sont pourtant pas les seuls. On y trouve également traitées des questions d'une nature plus purement politique. Le savant professeur à l'Université de Heidelberg se propose d'y donner un corps aux généralités sur l'Etat moderne.

Nous ne ferons qu'indiquer succinctement ces sujets. L'importance qu'ils offrent frappe assez au simple énoncé. Quant aux solutions qui sont apportées, disons d'abord que l'auteur se montre attentif à ne rien omettre de ce qui constitue le vaste ensemble qu'il a entrepris de traiter. Il en soumet toutes les parties aux règles de l'enchaînement logique.

La partie de son œuvre relative à l'organisation des pouvoirs concerne plus la monarchie que la république, on le comprend chez un écrivain allemand; pourtant bien des idées s'appliquent aussi à l'Etat républicain. On peut y faire sans peine la part de ce qui est local, national, de ce qui peut recevoir une application plus étendue et intéresser même la France. Du reste, en Allemagne, lorsqu'il est question d'une chambre aristocratique comme l'auteur l'entend, là surtout les raisons qu'il donne en faveur de l'existence de deux chambres ont quelque chose de général. C'est le résumé substantiel de beaucoup de discussions. Le *veto* législatif qu'il accorde au prince semble ne regarder que les monarchies. Il est vrai néanmoins que cette idée de *veto* paraît assez importante au savant publiciste pour qu'il incline à accorder un tel droit même aux chefs élus des républiques.

On connaît la tendresse du professeur allemand pour l'idée de l'Etat. Elle éclate dans les attributions qu'il accorde au pouvoir exécutif et dans la majesté dont il se plaît à l'entourer. Le prince, même au sein de l'appareil parlementaire, lui paraît occuper une place suprême. Non pas d'ailleurs qu'on doive faire de M. Bluntschli un absolutiste. Il n'est pas non plus un partisan exclusif de la monarchie héréditaire, témoin les critiques sévères à propos du prétendu dogme de la légitimité. Electif ou héréditaire, le monarque peut et doit être proclamé irresponsable. Il y a, en effet, trop d'inconvénients dans la responsabilité directe.

M. Bluntschli concède pourtant que, contre telle tyrannie qui rend les lois impuissantes, les révolutions établissent une responsabilité de fait qu'on peut regarder comme inévitable et, dans ces cas extrêmes, comme légitime.

Dominé par l'idée d'assurer au pouvoir exécutif une prépondérance que plus d'un trouvera excessive, l'auteur a-t-il raison d'attribuer au prince le droit exclusif de paix ou de guerre? Assurément M. Bluntschli met au service de sa thèse, comme toujours, des raisons, du savoir et de grandes autorités. La théorie qu'il soutient est la plus répandue et elle a pour elle d'illustres défenseurs, même dans l'école libérale. On peut contester qu'elle puisse être posée en principe. Est-ce un idéal dans l'état des opinions et des intérêts en Europe? Y a-t-il lieu pour les gouvernements nettement établis sur la souveraineté nationale de s'y conformer? Sauf les cas de surprise et qui demandent une résolution prompte, une action immédiate, — or ces cas forment l'exception, — nous sommes plutôt disposé à admettre la thèse contraire. La guerre consentie et délibérée, si guerre il y a, ne tend-elle pas à devenir un des principes du droit politique moderne? N'est-il pas difficile qu'en fait les choses se passent autrement, et ne faut-il pas s'en féliciter?

L'ouvrage de M. Bluntschli présente un sujet d'études et un moyen d'investigation très opportun pour un grand nombre de questions d'ordre civil et administratif renfermées dans les limites que nous avons indiquées. Il traite celle du jury civil, et incline à faire la part plus grande dans la composition des tribunaux à ce bon sens et à cette équité que la prépondérance trop exclusive de l'élément juridique obscurcit souvent, au lieu d'en éclaircir les notions. La loi trop littéralement interprétée, ou la confusion qui sort de la multitude des arrêts ou des commentaires, ne sont pas sans inconvénients. Au reste M. Bluntschli ne paraît demander aucun changement radical. Il penche vers les solutions tempérées sur ce point comme sur les autres.

Cette modération est sensible dans la manière dont il résout la question de l'Eglise et de l'Etat. Il les distingue plus qu'il ne les sépare, partisan de l'indépendance de l'Eglise sous la surveillance de l'Etat et se rapproche assez de la formule célèbre de Cavour. De même, pour l'éducation morale et religieuse, qu'il veut joindre également, sous la condition de l'entente entre l'autorité religieuse et le pouvoir civil. On comprend que les solutions qu'il demande puissent être sujettes à beaucoup de difficultés pratiques comme à des objections théoriques. Qui peut se flatter de résoudre de telles questions de manière à satisfaire des parties contendantes qui partent plus d'une fois de principes opposés? Il reste vrai que, sous la réserve de la liberté, le rôle du législateur n'est pas de prendre parti violemment et de se faire militant. Il doit, dans la mesure du possible, tendre à faire vivre en paix des pré-

tentions opposées et donner une juste satisfaction dans l'éducation à tout ce qui tend à moraliser l'individu et la société.

Outre la *culture publique* qui regarde les esprits, il y a l'*économie publique* qui regarde l'état matériel des sociétés. Ici encore on trouve beaucoup de détails exacts, de renseignements utiles, de discussions qui, tantôt laissent place à de justes critiques, tantôt satisfont la grande majorité des intelligences droites. Nous ne pouvons ici, et nous le regrettons, procéder à un examen plus complet d'un ouvrage aussi sérieux; tout notre objet est d'engager à le consulter. Aussi ne ferons-nous que renvoyer à ce qui concerne l'impôt et le crédit de l'Etat, et diverses institutions dont le soin est commis au gouvernement. La commune rurale et la commune urbaine sont étudiées avec le même soin dans leurs rapports avec l'autorité centrale. Le dernier livre est consacré à la liberté sous les différentes formes qu'elle revêt et aux divers droits d'association, de réunion, de pétition, etc. La matière est riche, et l'auteur a dû abréger plus souvent que développer. Mais pour abréger ainsi, il faut beaucoup savoir et avoir beaucoup réfléchi.

H. BAUDRILLART.

PATRONSET OUVRIERS DE PARIS, par A. FOUGEROUSSE. Paris, Guillaumin, 1879; 1 vol. in-8°.

Lorsque l'on étudie, dans l'isolement d'un cabinet de travail les rapports entre ouvriers et patrons; que l'on examine ce qu'ils sont, dans leur nature et leur réciprocité; que l'on pèse les récriminations des uns contre les autres, les accusations portées par ceux-ci contre ceux-là, on éprouve un grand embarras pour se prononcer, pour déterminer ce que ces rapports devraient ou tout au moins pourraient être. Et l'on s'aperçoit que ce n'est pas trop que l'expérience de toute une vie passée dans l'industrie ou le commerce, et au milieu d'une population ouvrière, pour se trouver en état, non pas certes de porter un jugement définitif, mais de formuler même une opinion bien motivée sur ce sujet. C'est dire que la solution des questions sociales dépend bien plutôt des praticiens que des théoriciens.

Il s'est rencontré un jour un entrepreneur, dont le nom ne fut pas illustré de son vivant, tellement il prit à cœur d'éviter le bruit et la réclame autour de son nom, mais que la postérité cependant glorifiera comme celui de l'un des grands bienfaiteurs de l'humanité: il s'appelait Edme-Jean Leclaire.

Dans un temps où le prolétariat souffrait peut-être plus encore que sous l'ancien régime, Leclaire ne craignit pas de donner un exemple inouï, en associant les ouvriers de sa maison à ses bénéfices. C'était presque une solution de la question sociale, par une application de ce que

l'on a heureusement défini depuis lui : le partage des fruits du travail.

Assurément, si quelque économiste ou théoricien de la plume se fût permis de conseiller cette solution, à l'époque où Leclaire la mit en pratique, la clameur entendue eût été sans pareille : « Il vous plait à dire, — n'eût-on pas manqué de lui répondre, — à vous qui ne travaillez que de tête, qui n'avez pour toute dépense qu'un peu d'encre et de papier, et que quelques plumes; il vous sied à merveille de vous placer devant des gens qui courent de gros risques, qui sont obligés de soutenir des frais de tout genre, qui rencontrent chaque jour devant eux des difficultés nouvelles, et de leur conseiller sans façon de partager, avec ceux-ci ou ceux-là, le bénéfice naturel et légitime acquis par leur intelligence et leur activité personnelles. » Ensuite, on l'eût traité de fou, sinon d'ennemi de l'état social.

Ce conseil, que l'économiste ou que l'écrivain n'aurait pas osé donner de lui-même, il s'est trouvé, après Leclaire, des hommes de cœur qui l'ont mis spontanément en pratique. Ces hommes sont de riches fabricants ou d'importants industriels.

Ce qui caractérise le système de la participation aux bénéfices, remarquons-le bien en passant, ce qui lui donne une importance exceptionnelle, c'est qu'il n'a été ni adopté d'abord dans les livres, ni professé dans les cours publics, mais qu'il a pris naissance au sein même de la classe ouvrière; qu'il a été appliqué d'abord par ceux-là qui font travailler, et qui selon toute apparence, auraient eu le moins d'intérêt à s'y attacher. C'est aussi pour ce motif que ce système ne risque pas de périr, et que la transformation qui en résultera, au lieu d'être menaçante pour la paix publique, mettra peut-être un terme à ces mouvements populaires d'une marche si terrible, et qui, sous un voile de politique, ne sont au fond que des luttes sociales.

Quelques-uns de ces patrons, après avoir isolément agi, ont cru le moment venu de se grouper entre eux, exclusivement toutefois, parce qu'ils se méfient des théoriciens, qui vont trop loin, disent-ils, ce qui ne les empêche pas d'aller tout aussi loin dans leur opinion personnelle ou leur généreuse initiative.

Ils ont donc formé une *Société*, dite de la *Participation aux bénéfices*, qui publie un bulletin mensuel. Et, comme ils en ont exclu les publicistes sous le motif précité, ils se sont chargés du soin de publier eux-mêmes des brochures ou des livres. Nous en avons un sous les yeux, qui porte ce titre significatif : *Patrons et Ouvriers de Paris*.

M. A. Fougerousse, qui en est l'auteur, entrepreneur de travaux publics de sa profession, se transforme donc bravement en écrivain, lorsqu'il peut rencontrer quelques heures de loisir. C'est un esprit essentiellement pratique, ce qui ne l'empêche pas de tracer, en termes cha-

leureux et convaincus, des pages que plus d'un écrivain de profession serait heureux de trouver sous sa plume.

Nous n'avons pas la place nécessaire pour analyser longuement son ouvrage, aussi ne pouvons-nous que le recommander vivement à ceux qui se préoccupent du maintien de la paix sociale et qui, par conséquent, s'intéressent à l'étude des questions ouvrières.

Il consiste essentiellement en un examen des réformes introduites dans l'organisation du travail par un certain nombre de patrons, appartenant aux branches d'industries les plus différentes. Considérées en général, ces réformes sont de trois natures, ou si l'on veut, constituent trois types différents.

Le premier est celui de la *majoration des salaires*, autrement dit d'une allocation à peu près fixe, annuellement payée par le patron, en dehors du chiffre plus ou moins considérable de leurs affaires ou bénéfices. Cette majoration a pour but essentiel d'assurer l'avenir des ouvriers, par la constitution de pensions de retraite. Les compagnies de chemins de fer qui ont adopté ce type, ainsi que quelques patrons, n'accordent toutefois cette allocation, qu'autant que leurs employés, ouvriers ou artisans, déclarent se soumettre au prélèvement d'une retenue d'égale valeur.

Le second type est celui de la *Participation aux bénéfices* proprement dite, c'est-à-dire que les pensions de retraite aux ouvriers sont constituées par un fonds, qui est un tantième prélevé sur les bénéfices, variable en conséquence en raison du chiffre plus ou moins élevé des affaires. Ce type, imaginé par M. de Courcy, administrateur de la Compagnie des assurances générales, a été suivi très exactement par les autres compagnies de même genre, la maison du Bon-Marché, l'imprimerie Chaix et quelques autres maisons industrielles.

Enfin, le troisième type est celui d'une participation aux bénéfices résultant, non plus du bon office des patrons, mais d'une propriété directe à l'actif social. En d'autres termes, c'est l'*Association coopérative*, admettant une large part faite aux dirigeants de l'entreprise.

Il est évident que l'*Association coopérative* est à peu près conforme à l'idéal d'une organisation du travail; mais il est non moins évident que cet idéal ne serait réalisable qu'en vertu d'une éducation sociale, intellectuelle et morale, autrement avancée ou réformée que ne l'est celle du très grand nombre des ouvriers de notre époque.

En réunissant ces trois types dans son volume, en faisant connaître les statuts des principaux d'entre eux, M. Fougousse a comblé de façon heureuse une lacune qui se faisait sentir, alors que la question sociale apparaît encore une fois à l'ordre du jour.

Tout patron désormais qui voudra s'initier aux formes diverses, sous lesquelles un système de participation est praticable, n'aura qu'à consulter ce travail. Il y trouvera tous les éléments nécessaires pour exé-

cuter chez lui de bonne et salubre besogne. Ajoutons de plus que la place du livre est marquée dans la bibliothèque de tous ceux qui ont pris à cœur de travailler, ou tout au moins de réfléchir à l'amélioration au sort de la classe ouvrière.

H. VALARAY.

LE CONGRÈS DES COMPTABLES. — QUESTIONS ACTUELLES DE COMPTABILITÉ ET D'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL¹, par M. EUGÈNE LÉAUTEY, chef de bureau à la comptabilité du Comptoir d'escompte de Paris, préface de M. EDMOND MAGNIER, directeur de *l'Événement*. Paris, Guillaumin, 1882, un vol. in-8.

Il faut souhaiter que l'ouvrage qui vient de paraître sous ce titre ne passe pas inaperçu dans le monde commercial et industriel ; j'ajouterai même, car la portée du livre est assez haute pour cela, qu'il est grandement à désirer que cette œuvre pénètre dans les régions gouvernementales où l'on se préoccupe de perfectionner l'instruction à tous les degrés de nos populations, instruction qu'il est devenu urgent de rendre autant que possible utilitaire.

Le livre de M. Eugène Léautey, — dont quelques parties ont été publiées dans *l'Événement* et y ont produit une réelle sensation, — a été écrit à l'occasion du Congrès des comptables. Je ne crains pas d'être taxé d'exagération en disant qu'il fera époque et sera le point de départ d'une rénovation dans les études de la comptabilité ; c'est pourquoi tous ceux que la science de l'ordre intéresse à un degré quelconque voudront le lire, et le liront, je le leur prédis, avec un réel plaisir, tant son auteur a su rendre attrayantes ces questions réputées arides, tant sous sa plume vive et autorisée l'intérêt grandit à chaque page, tant surtout il s'est soucié d'être clair et substantiel.

Dans trois chapitres vraiment remarquables, l'auteur réclame la popularisation de cet enseignement par l'école primaire, et il appuie les vœux qu'il forme des considérations les plus élevées. En popularisant, dit-il, l'art de la tenue des livres et les notions les plus usuelles de commerce, on donnerait non seulement aux générations prochaines le goût de l'ordre, ainsi que des connaissances pratiques immédiatement utilisables, mais encore assez de science pour qu'elles se trouvassent à la hauteur du rôle difficile qu'elles auront à soutenir. Car, au train dont vont les choses, dans vingt ans d'ici, la concurrence, tant nationale qu'internationale, broiera tout commerçant qui ne sera pas comptable. L'avenir, qu'on le sache bien, est aux nations qui sauront compter, aux nations comptables.... Que nos gouvernants y songent, poursuit-il plus loin, c'est à la comptabilité que se heurtent les théories vaines, car la comptabilité est de toutes les sciences la plus positive, celle par conséquent que les utopistes redoutent le plus, celle, sans nul doute, à la-

quelle les sociétés de l'avenir devront leur salut; celle que les hommes éclairés et vraiment patriotes voudraient voir rapidement propager et progresser, celle qu'il faut absolument donner au peuple.

Evidemment, après ces trois éloquents chapitres la cause est gagnée sans appel. Mais pour populariser l'enseignement comptable il faut de bons livres scolaires, à la fois scientifiques et pratiques, et c'est ce qui manque, dit M. Eugène Léautey, qui le prouve du reste en passant en revue tous les auteurs de méthodes scolaires.

En définitive, M. Léautey pense, et nous l'approuvons, qu'il faut désormais demander ces méthodes non à des professeurs purement théoriciens, mais à des praticiens éclairés. Il est vrai de dire cependant que quelques-uns de ces livres d'enseignement ont été signés par des comptables, mais ils sont écrits sans préoccupations scientifiques et n'ont en vue que des procédés surannés. Comment reconnaître les bons ?

C'est ici que M. Eugène Léautey, s'élevant à des vues réellement pratiques, développe sa proposition d'*uniformisation* de la comptabilité par séries similaires d'entreprises industrielles, commerciales et agricoles, laquelle, si elle était prise en considération, donnerait, dans un avenir très prochain, des types comptables absolument appropriés à l'économie de chaque nature de commerce et d'industrie, et dont, par conséquent, on pourrait tout aussitôt tirer le plus grand parti pour un enseignement désormais conforme à la pratique.

L'idée est excellente autant que réalisable. Elle sera féconde en résultats, car elle fera succéder avant peu, dans chaque branche de notre industrie, l'unité comptable à l'anarchie des méthodes, qui place le commerçant et l'industriel dans de si nombreux embarras. Personne ne contestera la simplicité et la grandeur du projet de M. Eugène Léautey. La comptabilité, science pratique, doit être perfectionnée, vulgarisée, élevée à sa plus haute puissance par les praticiens eux-mêmes.

Notre auteur s'adresse à l'Union nationale des chambres syndicales du commerce et de l'industrie, il lui dédie son projet, il le place sous sa protection. Espérons que ces groupes bien organisés de commerçants et d'industriels saisiront cette occasion de prouver l'excellence de leur institution en rendant au pays ce grand service de faire succéder l'unité, la clarté, l'efficacité et la simplicité comptable, au chaos actuels cause de tant de désastres. Il est réellement temps que la science de l'ordre prenne la place qui lui convient.

En terminant nous croyons devoir attirer l'attention du lecteur sur l'éloquente préface que M. Edmond Magnier a écrite en tête du livre dont nous venons de rendre trop succinctement compte. Le directeur de *l'Événement*, à qui nous devons en partie cette campagne comptable si vigoureusement menée dans les colonnes de son journal, a tenu à prouver tout l'intérêt qu'il attache aux questions traitées par M. Eug. Léautey,

et il l'a fait tout à la fois en homme d'esprit et en homme rompu à toutes les questions.

A. GUILBAULT.

CORRESPONDANCE DE L'ABBÉ GALIANI, nouvelle édition, par MM. LUCIEN PEREY et GASTON MAURAN. — Paris, 1881.

Galiani appartient à la brillante pléiade d'écrivains économistes que l'Italie, Naples spécialement, ont produits au XVIII^e siècle; Beccaria et Verri à Milan; Genovesi et Filangieri à Naples. Dès l'âge de 16 ans il avait, dit-on, composé un traité sur la monnaie à l'époque de la guerre de Troie. Ce début ne promettait pas mal. Quelques années après, Galiani traduisit l'essai de Locke sur la monnaie. Mais il ne persista pas dans cette voie; il se fit prêtre, entra dans la diplomatie, et devint abbé de cour. Secrétaire d'ambassade à Paris, ecclésiastique, plein d'esprit et de savoir-faire, déjà fort bien renté, soit de Naples, soit de Rome, Galiani fut accueilli avec empressement par cette charmante société parisienne du XVIII^e siècle qu'il a peinte avec tant de verve dans ses lettres à M^{me} d'Épinay, à M^{me} Necker, à M^{me} de Belzunce. C'est ainsi qu'il fit la rencontre des économistes, les physiocrates, l'abbé Morellet, Beau-deau, Dupont de Nemours, Mercier de la Rivière, avec lesquels il ne put jamais s'entendre. Ces derniers, disciples de Quesnay, amis de Turgot, étaient pour la liberté des échanges, le laissez-faire, et notamment pour la libre importation et la libre exportation des grains. Commensal de Necker, fort hostile à Turgot et à son influence, Galiani se prononça naturellement contre le libre commerce des grains. De là ses fameux Dialogues, que Morellet réfuta si bien que Voltaire, toujours passionné pour les disputes, l'appela désormais *Mords-les*. Galiani fut piqué au vif; il garda une terrible dent à *Mords-les*; mais, malgré l'appui de Necker, malgré tout son esprit, il ne put relever une mauvaise cause. La lecture des Dialogues n'est plus aujourd'hui supportable. Interdire l'importation des grains? Quelle thèse, déjà du temps de Quesnay et de Turgot, quelle thèse aujourd'hui! Il arriva à Galiani de faire intervenir Buffon dans la querelle. Buffon n'aimait pas les physiocrates, mais il avait un bon sens terrible; consulté sur la question par Galiani, il lui répondit: « Je suis bien loin d'être de leur avis, mais après avoir lu deux fois votre volume, je suis encore moins du vôtre ». Lire deux fois les Dialogues était une rude pénitence.

Il vaut mieux lire tout simplement les deux volumes de la correspondance de Galiani. Il est là tout entier, avec les qualités, des Dialogues si bien senties, si bien rendues par Turgot. « On ne peut soutenir une bien mauvaise cause avec plus d'esprit, plus de grâce, plus d'adresse, plus de bonne plaisanterie, de finesse même et de discussion dans les détails. Un tel livre, écrit avec cette élégance, cette légèreté de ton,

cette propriété et cette originalité d'expressions, et par un étranger, est un phénomène peut-être unique. » Turgot était bon prince.

Galiani a renouvelé ce miracle dans sa correspondance, qui est certainement l'un des ouvrages les plus intéressants, les plus vifs et les plus frais du siècle dernier. Laissant de côté tout ce qui concerne ses interminables démêlés avec les économistes, ses préjugés, ses méchancetés, ses erreurs, on y retrouve la peinture animée et fidèle de cette société si légère, mais séduisante, qui a réuni Montesquieu et Voltaire, Quesnay et Rousseau, Buffon et Turgot.

E. FOURNIER DE FLAIX.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : *Les premiers effets du protectorat de Tunis. — Nécessité d'une enquête sur l'insurrection des Arabes. — Les vellétés de la Turquie au sujet de Tripoli. — La principauté de Roumanie érigée en royaume. — Le mouvement anti-sémitique. — Les élections en Hongrie; le protectionnisme dans la politique du parti libéral-national. — Reprise et ajournement de la Conférence monétaire. — Nouveau délai demandé pour les conventions commerciales, en attendant le renouvellement des traités de commerce. — Dissolution de l'Association pour la défense de la liberté commerciale.*

Le protectorat de Tunis par la France s'est affirmé et n'a pas amené de difficultés diplomatiques, — grâce au langage pacifique tenu par M. Barthélemy Saint-Hilaire, en France, par M. Mancini, en Italie, M. Gladstone, en Angleterre, M. de Bismarck, en Allemagne (dont il y a toujours à se méfier), — et malgré les scènes de sauvagerie qui se sont produites à Marseille contre les Italiens et qui ont eu du retentissement dans plusieurs villes d'Italie, Gênes, Milan, Turin, etc., — malgré la protestation de la Turquie, laquelle fait semblant d'avoir encore des droits sur la régence de Tripoli.

L'insurrection des Arabes s'est caractérisée par les déprédations de Bou-Amena dans les exploitations alfatières et par l'insurrection de la ville de Sfax, que des navires français viennent de bombarder.

Cette agitation a remis en question l'organisation de l'Algérie, sous le rapport administratif et sous le rapport militaire; et si la Chambre avait eu assez de temps devant elle, elle aurait ordonné une enquête parlementaire pour découvrir les causes de cette insurrection générale des Arabes, qui a commencé à se manifester par le massacre de l'expédition du colonel Flatters.

— La Turquie, qui se hâte lentement d'en finir avec la cession des provinces à la Grèce, a eu l'air de vouloir intervenir dans cette triste affaire à propos de Tripoli, qu'elle a supposée menacée par la politique française; mais il ne s'est produit aucun fait caractéristique. Au surplus, le mouvement est plus arabe que turc.

— La Roumanie est en liesse; ce n'est plus une principauté, c'est un Royaume! « L'héritier de sa majesté portera le titre de prince royal. » Les puissances ont consenti à cette modification de la Constitution et un nouveau ministère s'en est suivi: M. J. Bratiano aux finances, M. Rosetti, à l'intérieur, etc.

Fasse Dieu que cette nouvelle appellation ne surexcite pas les préjugés de ce petit peuple qui a besoin d'améliorer quelques-uns de ses sentiments et surtout celui que lui inspirent les Juifs plus laborieux et plus économes! Ce sont les Roumains qui ont commencé ce mouvement barbare qui s'est accru en Russie et en Allemagne, où il a pris le nom doctoral de mouvement anti-sémitique qui ne déplaît pas, dit-on, à M. de Bismarck.

— Les élections qui viennent d'avoir lieu en Hongrie ont été favorables à la politique de M. Tisza, ministre dirigeant. Cette politique est assez difficile à comprendre à distance. Elle semble consister à satisfaire le sentiment national hongrois, à interdire l'usage de la langue allemande et à rétablir une ligne de douanes à la frontière de la Leitha entre les deux royaumes. Par son attitude et ces concessions, il a fait oublier le vif mécontentement qu'a provoqué parmi les Magyars l'occupation de la Bosnie et de l'Herzégovine, donnant du développement à l'élément slave. Maître désormais d'une majorité parlementaire, il tâchera, dit-on, d'arrêter le mouvement séparatiste qu'il a jusqu'à présent encouragé dans le pays et de maintenir le compromis de 1867 qui fut l'œuvre de Deak. Au fond, l'esprit patriotique des Hongrois est très infesté de protectionnisme. Celui-ci veut revenir à l'ancien régime douanier qui empêchait à la fois les importations d'Autriche faisant concurrence à l'industrie hongroise, et imposait aux consommateurs autrichiens des droits d'importation sur les produits agricoles de la Hongrie. Ce sont là de tristes sentiments.

— Après un ajournement de six semaines, la Conférence monétaire s'est de nouveau réunie jeudi le 30 juin au ministère des affaires étrangères, sous la présidence de M. Magnin, ministre des finances.

La plupart des délégués ont déposé sur le bureau de la Conférence les notes préparées par leurs gouvernements pour répondre

aux demandes d'informations formulées dans les réunions de la première session.

Après de nouvelles conversations, les délégués n'ont pas tardé à s'apercevoir qu'ils ne pouvaient plus continuer, faute d'entente et de clarté dans les propositions.

Aussi la Conférence a-t-elle tenu, jeudi 7 juillet, sa treizième et dernière séance au ministère des affaires étrangères, sous la présidence de M. Magnin.

Après la lecture du procès-verbal, M. Evarts, délégué des États-Unis, a fait, au nom des délégations américaine et française, une déclaration proposant aux membres de la Conférence de s'ajourner au mois d'avril prochain, en laissant aux gouvernements représentés « le soin de préparer, dans l'intervalle, telles mesures propres à répondre aux vœux formulés par nombre d'États en vue d'améliorer la situation monétaire actuelle ».

Cette proposition, appuyée par M. Pirmez, délégué de la Belgique, et par M. Broch, délégué de la Norvège, a été approuvée et, en conséquence, la Conférence a adopté, à l'unanimité, l'ordre du jour suivant :

« La Conférence :

« Considérant que dans le cours de ses deux sessions elle a entendu les discours, déclarations et observations des délégués de l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la France, la Grande-Bretagne, les Indes et le Canada, la Grèce, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Russie, la Suède, la Norvège, la Suisse ;

« Considérant que les déclarations faites par plusieurs des délégués l'ont été au nom de leur gouvernement ;

« Que ces déclarations admettent toute l'utilité de prendre de concert diverses mesures, sous réserve de l'entière liberté d'action des différents gouvernements ;

« Qu'il est permis de croire qu'une entente pourrait s'établir entre les États qui se sont fait représenter à Paris ;

« Mais qu'il convient de suspendre pour le moment les travaux des délégués ;

« Qu'en effet la situation monétaire peut, pour quelques États, motiver l'intervention des pouvoirs publics et qu'il y a lieu de faire place, quant à présent, à des négociations diplomatiques,

« S'ajourne jusqu'au mercredi 12 avril 1882 ».

Cet ajournement à un an est un ajournement indéfini, et c'était à prévoir. Un des délégués italiens aurait assez bien caractérisé cette convocation et ces programmes, en disant dès les premiers jours : En tant que diplomates, nous pourrions dire et proposer quelque bê-

tise; mais en tant qu'économistes, cela nous est défendu. — Or, il n'y a pas d'autre solution que celle des économistes, c'est-à-dire l'acceptation des résultats de l'offre et de la demande sur les marchandises intermédiaires servant de monnaie.

—Le gouvernement français a demandé aux Chambres un nouveau délai de trois mois de prolongation des traités de commerce à partir du 8 novembre, époque fixée par la promulgation de la loi du tarif général qui a eu lieu le 8 mai. D'ici là M. Tirard, ministre du commerce, espère qu'il sera en mesure de conclure de nouveaux traités qu'il faudra présenter à la nouvelle Chambre des députés. C'est là, il ne faut pas se le dissimuler, une rude besogne. Espérons qu'il pourra tenir parole et que la future Chambre sera économiquement plus libérale que la Chambre actuelle.

Nous reproduisons plus haut au Bulletin, la lettre de M. Briggs, député au parlement, exposant les idées que cette affaire a fait naître en Angleterre.

— Nous reproduirons dans le prochain numéro le compte rendu de la dernière séance dans laquelle le conseil de l'« Association pour la défense de la liberté commerciale et industrielle et pour le maintien et le développement des traités de commerce », a prononcé sa dissolution. A partir du 15 juin 1881, l'Association ne subsistera plus. L'œuvre qu'elle s'était proposée est arrivée à sa fin; c'est maintenant au ministre et aux deux Chambres à finir cette grosse affaire tant bien que mal; car il est pénible de dire que ces deux Assemblées n'ont pas été à la hauteur de la situation, pas plus que l'opinion publique qui n'a pas, en général, secondé les efforts de l'Association à laquelle les libre-échangistes de Lyon ont surtout donné un concours vraiment zélé et efficace.

Paris, le 13 juillet 1881.

Jph G.

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS DE JUIN 1881.

- ALBRECHT (J.-B.). *L'Instruction primaire chez les Chinois dans l'île de Java*; traduit du hollandais et annoté par Aristide Marre. In-8, 16 p. Paris, lib. Challamel.
- Album de grandes industries et des services maritimes*, 3^e édition, 1880-81. In-4, 258 p. avec cartes et annonces illustrées. Paris, Desmasures, 74, rue Lafayette.
- Annuaire des valeurs admises à la cote officielle*. Année 1881. In-8, 1,203 p. Paris, imp. Chaix et C^o.
- Annuaire du ministère de l'agriculture et du commerce* pour l'année 1881. In-8, 847 p. Paris, imp. nationale.
- Association bretonne. Agriculture*, 23^e session, tenue à Quintin en 1880. In-8, XLIV-166 p. Saint-Brieuc, imp. et lib. Prud'homme.
- BAYE (J. DE). *Compte rendu du Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques* de Lisbonne. In-8, 47 p. Tours, imp. Bousiez.
- BEAUGÉ (L.). *Supplément au Manuel de législation et d'administration militaires*, contenant toutes les prescriptions réglementaires sur la comptabilité des matières en service dans les corps de troupe. In-8 Jésus, VIII-p. 875 à 1,011. Paris, imp. et lib. Baudoin et C^o.
- BEAUVISAGE (E. et G.). *Guide du déposant à la caisse des retraites pour la vieillesse*, suivi des tarifs à 5 0/0 et de calculs détaillés pour tous les âges. Modifié conformément à la loi du 20 décembre 1872, 23^e édition. In-8 carré, 32 p. Paris, imp. et lib. P. Dupont.
- BEPMALE. *Cours de comptabilité industrielle et commerciale*, contenant de nombreux exercices suivis de notions sur les chemins de fer, les banques et sociétés de crédit. 9^e édition revue et augmentée. In-8, 176 p. Paris, lib. Belin.
- BERGON. *Le matériel et les procédés de la télégraphie* à l'Exposition universelle internationale de 1878 à Paris. In-8, 74 p. Paris imp., nationale.
- BILLETTE (Ad.). *La question monétaire* en 1881, In-8 45 p. Paris, imp. Dubuisson et C^o.
- BIRAN (Elie DE). *Principe de l'assistance publique en France*; règles du domicile de secours, In-8. 16 p. Imp. et lib. Berger-Levrault.
- BLUNTSCHLI. *Le droit public général*. Traduit de l'allemand et précédé d'une préface par M. Armand de Riedmatten, Dr en droit, avocat à la Cour de Paris. In-8, XII-424 p. Paris, lib. Guillaumin et C^o.
- *Théorie générale de l'Etat*. Traduit de l'allemand et précédé d'une préface par M. Armand de Riedmatten, avocat à la Cour de Paris. 2^e édition. In-8, XXVIII-492 p. Paris, lib. Guillaumin et C^o.
- BONNET (Victor). *La nouvelle conférence monétaire*. In-8, 23 p. Paris, lib. Picard.
- BOUTMY (Emile). *De l'institution d'une licence ès-sciences politiques et administratives* dans les facultés de droit. In-8, 24 p. Paris, imp. Chamerot.
- Bulletin agricole de l'arrondissement de Douai*. Année 1880. Concours de Lallaing. In-8, 381 p. Douai, imp. et lib. Crépin.
- Bulletin de la Société industrielle du nord de la France*. (7^e année.) 1879. In-8, 767 p. Lille, imp. Danel.
- CALVO (Charles). *Le droit international théorique et pratique*, précédé d'un exposé historique des progrès de la science du droit des gens. 3^e édition, complète. T. IV grand in-8, XXII-560 p. Paris, lib. Guillaumin et Cie.
- CHABAUD (Louis). *Marseille et ses industries*; les cuirs et les peaux. In-8, 143 p. Marseille, imp. Barlatier-Feissat père et fils.
- CHALLAMEL (Jules). *Hypothèque*

judiciaire, étude critique de la législation française et étrangère. In-8, 239 p. Paris, lib. Challamel aîné.

CLAPIER (A.). *Les chemins de fer du Sénégal*. In-8, 28 p. Paris, aux bureaux de la Revue britannique.

Collection de documents pour servir à l'histoire des hôpitaux de Paris, commencée sous les auspices de M. Michel Möring, continuée par M. Charles Quentin, directeur de l'administration générale de l'assistance publique, publiée par M. Basile, archiviste de l'administration. T. I. Délibérations de l'ancien bureau de l'Hôtel-Dieu. In-4 à col. xviii p. et p. 1 à 200. Paris, imp. nationale; lib. Picard.

COURTOIS (Adrien). *Histoire des banques en France*. 2^e édition, avec un portrait de Law, d'après Rigaud. gravé par Schmidt. In-8, viii-375 p. Paris, lib. Guillaumin et Cie.

DEFRÉNOIS. *Répertoire pratique des droits d'enregistrement et d'hypothèques*, et traité de la responsabilité des notaires. In 8, 313 p. Paris, lib. Delamotte et Cie.

DEFRÉNOIS et VAVASSEUR. *Traité pratique et formulaire général du notariat de France et d'Algérie*, suivant une méthode nouvelle plaçant la formule à côté de l'explication théorique; divisé en quatre parties comprenant: 1^o la législation spéciale au notariat; 2^o le droit civil expliqué selon l'ordre du code civil; 3^o le droit fiscal (enregistrement et hypothèques); 4^o un traité spécial sur la responsabilité des notaires. 4^e édition, revue, augmentée et mise au courant de la législation et de la jurisprudence jusqu'au 1^{er} janvier 1881. 4 vol. In-8. T. I, xxv-380 p.; t. II, 493 p.; t. III, 478 p; t. IV, 665 p. Paris, lib. Delamotte et fils et Cie.

DELAPORTE (E.-M.-Léonce). *De la condition du prodigue dans le droit romain, le droit français et les législations étrangères modernes*. In-8, 736 p. Paris, imp. et lib. Cottillon et Cie.

DESSAIGNES (ancien député de Loir-et-Cher). *Rapport sur le crédit agricole immobilier à la Société des agriculteurs de France* (section d'économie et législation rurales).

In-8, 8 p. Paris, imp. Delalain frères.

— *Rapport sur le crédit agricole mobilier*, à la Société des agriculteurs de France (section d'économie et législation rurales, Loir-et-Cher). In-8, 12 p. Paris, imp. Delalain frères.

DEYNAUD (S.). *Livret du socialiste*. Loi des salaires; Programme du parti ouvrier; Commentaires du programme. In-32, 30 p. Paris, aux bureaux du Prolétaire.

DOUBLET. *Etude sur la condition publique d'Amiens*. In-8, 20 pages. Amiens, imp. Douillet et Cie.

DUMONT (l'abbé E.) *Emigration des campagnes et l'orphelinat agricole*. In-8, 24 p. Paris, lib. Hennequin.

DUPREY (Jules). *De l'action paulienne*, en droit romain; *Des effets du jugement d'adjudication après surenchère* sur aliénation volontaire, en droit français. In-8, 164 p. Paris, imp. Blanpain.

DURAND-FARDEL (M^{me} Laure). *De Marseille à Shanghai et Yédo*, récits d'une Parisienne. 2^e édition. In-18 Jésus, xii-428 p. et carte. Paris lib. Hachette et Ce.

EON (A.) *Législation des transports*, Etude sur les projets de réforme des articles 105 et 108 du code de commerce. In-8, 44 p. Paris, lib. Chevalier-Marescq.

ESCOTT (T. H. S.). *L'Angleterre, le pays, les institutions, les mœurs*, ouvrage traduit de l'anglais par René de Lubersac, avec un index alphabétique et analytique. Deuxième partie. la vie politique (vie publique). In-8, 512 p. Paris, lib. Dreyfous.

FAGNIEZ (Gustave). *Le commerce extérieur de la France sous Henri IV (1589-1610)*. In-8, 48 p. Nogent-le-Rotrou, imp. Daupeley-Gouverneur. (Extrait de la Revue historique.)

FIGUIER (Louis). *Les grandes inventions modernes dans les sciences, l'industrie et les arts*. Ouvrage destiné à servir de livre et de lecture dans les écoles primaires et dans les classes d'adultes. 7^e édition. In-12, iv-167 p. avec 144 vignettes. Paris, lib. Hachette et Cie.

FLECHEY (E.). *Les chemins de fer en France et en Algérie*. In-8^o, 20 p

Nancy, imp. Berger-Levrault et C^e.

FONBLANQUE (A. DE) *L'Angleterre, son gouvernement, ses institutions.* Traduit de l'anglais sur la 14^e édition, par Ferdinand Dreyfus, avec une préface de M. Henri Brisson. In-8 xxiv-279, p. Paris, lib. Germer Baillière et C^e.

GOURBEAUD (Joseph). *La Banque de France à 8,000 fr.* In-18 jésus, 24 p. Paris, lib. Dentu.

Grandes (les) usines lyonnaises; recueil des rapports sur les manufactures visitées par la Société des amis des sciences de Lyon, 1^e année. N^o 1 (rapport sur les machines et appareils de la C^e des eaux de Lyon. Lib. Dizain. (Un numéro tous les mois.)

HAUPT (Ottomar). *La réhabilitation de l'argent.* In-8, 19 p. Paris, lib. Lecuir et C^e.

JOIN-LAMBERT (A). *Quelques observations sur notre situation économique et agricole.* In-8, 23 p. Brionne (Eure), imp. Daufresne.

LACROIX (Léon). *Projet d'exploration dans l'Afrique centrale,* par l'Ouellé, présenté à la Société de géographie de Lille, le 3 août 1880. In-8, 28 p. et planche. Lille, imp. Danel.

LA LONDE (DE). *Trois mois au Canada et au Nord-Ouest.* In-8, 62 p. Rouen, imp. Lapière.

LE COUPPEY (Gaston). *La spéculation et les reports devant la loi.* In-8, 59 p., Paris, lib. Guillaumin et C^e.

Législation sur les aliénés et les enfants assistés. T. 1 : Aliénés ; discussion de la loi sur les aliénés à la Chambre des pairs (1837-1838). In-8, 563, p. Imp. et lib. Berger-Levrault et C^e.

LESSON (A.). *Les Polynésiens,* leur origine, leurs migrations, leur langage. Ouvrage rédigé d'après le manuscrit de l'auteur, par Ludovic Martinet. T. II. In-8, 556 p. et carte. Paris, lib. Leroux.

MAISTRE (Jules). *De l'influence des forêts et des cultures sur le climat et sur le régime des sources.* In-8, 46 p. Montpellier, imp. Hamelin frères.

MANNEQUIN (Th.) *Question monétaire.* Lettre à MM. les membres de la Conférence internationale siégeant à Paris. Lib. Guillaumin et C^e.

Manuel des lois du bâtiment. 2^e édition, revue et augmentée. 2^e volume, 2^e partie, in-8, p. 1035 à 1516. Paris, lib. Ducher et C^a. (Publication de la Société centrale des Architectes.)

MARCY (H.). *Code de procédure pénale du royaume d'Italie.* Dernière édition, modifiée par la loi des 28-30 juin 1876, et précédée du rapport présenté à S. M. Victor-Emmanuel par S. E. le ministre Cortese, le 26 novembre 1866 ; traduit annoté, commenté, contenant la traduction de tous les articles de lois visés dans le texte, etc. 2^e partie in-8 ; 365 p. Paris, lib. Chevalier-Marescq.

MASCRET (H.-F.) et C. VANDAL. *Dictionnaire pour l'année 1880, d'après les journaux judiciaires, des faillites, liquidations, séparations de biens, nominations de conseils judiciaires, interdictions et réhabilitations prononcées par les tribunaux de Paris, avec les conditions sommaires des concordats homologués et la répartition des dividendes de chaque faillite.* In-4, 116 p. Paris, l'auteur, 10, rue Taitbout.

MILLION (L.). *Le contrat d'apprentissage,* commentaire de la loi du 22 février 1851. In-8, 71 p. Paris, imp. et lib. Hennuyer.

MOLINARI (G. DE.). *L'Irlande, le Canada, Jersey;* lettres adressées au *Journal des Débats.* In-18 jésus, viii-326 p. Paris, lib. Dentu.

MOUCHEZ (contre-amiral). *La côte et les ports de l'Algérie au point de vue de la colonisation.* Lecture fait au congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences à Alger. (Avril 1881.) In-8, 39 p. Paris, lib. Challamel aîné.

PARISOT (E.). *Rapport à M. le ministre de l'instruction publique, sur l'enseignement technique et la marque de fabrique dans leurs applications à l'industrie de la coutellerie.* In-8, 22 p. Paris, impr. Quantin.

PIESSE (Louis). *Itinéraire de l'Algérie, de Tunis et de Tanger.* In-12 à 2 col., cxliv-548 p. et 7 cartes. Paris, lib. Hachette et C^e.

PIGEONNEAU (H.). *La politique économique des rois de France, depuis*

l'avènement de Louis XI jusqu'à la mort de Henri III. In-8, 39 p. Saint-Cloud, imp. V^e Belin.

PLASMAN (de). *Société générale des cités ouvrières*. De la nécessité de mettre obstacle au travail des femmes et des filles dans les ateliers, manufactures et usines, tout en ménageant les intérêts de l'industrie. In-8, 14 p. Paris, imp. Chaix.

POTERAT (l'abbé de). *L'influence des œuvres ouvrières dans la vie de travail et la vie de famille*. Discours prononcé à la distribution annuelle des diplômes d'honneur de l'Œuvre de persévérance, le 19 décembre 1880. In-8, 11 p. Orléans, imp. Colas.

Programme des conditions exigées pour l'admission à l'école des hautes études commerciales. (Chambre de commerce de Paris.) In-12, 16 p. Paris, imp. et lib. Delalain frères.

Programme sommaire des études à l'école des hautes études commerciales. (Chambre de commerce de Paris.) In-12, 46 p. Paris, imp. et lib. Delalain frères.

RINGWALD (A.). Rapport présenté à la Chambre de commerce de la Réunion en réponse à la brochure *Réforme monétaire à l'île de la Réunion*. In-8, 41 p. Saint-Denis (Réunion). Imp. Lahuppe.

ROBINEI. (Dr) *La philosophie positive*. Auguste Comte et M. Pierre Laffitte. In-32, 192 p. Paris, libr. Germer-Baillière et C^e.

SAY (Léon). *Impôt foncier; perception et dégrèvement*. In-18, 32 p. Paris, lib. Guillaumin et C^e.

SÈDE (Paul DE). *Le canal du Nord*

vers Paris. In-8, 10 p. et carte. Arras, imp. de Sède et C^e.

Statistique de la production de la soie en France et à l'étranger (10^e année); récolte de 1880. In-8, 27 p. et tableau. Lyon, imp. Bellon.

THALLER (E.). *Les compagnies françaises d'assurances et le gouvernement d'Alsace-Lorraine*. In-8, 67 p. Paris, lib. Larose et Forcel.

Théorie générale du crédit, son organisation en France. In-4, 39 p. Paris, imp. et lib. Chaix et C^e.

TUJA (Raymond). *Du contrat littéral à Rome; Du louage d'industrie en France*. In-8, 335 p. Lyon, imp. Mougin-Rusand.

TISSOT (V.) *Russes et Allemands*. (Les pères du nihilisme : l'armée russe; les Allemands en Russie.) 2^e édition. In-18 jésus, xv-337 p. Paris, lib. Dentu.

VERGÉ (Henri). *Droit français : De la société anonyme; droit romain : De la société*. In-8, 265 p. Orléans, imp. Colas.

WORMS (Emile). *Rudiments de l'économie politique*, à l'usage de l'enseignement secondaire (programme officiel). In-12, iv-368 p. Paris, lib. Marescq aîné.

WRANGELL (amiral de). *Le nord de la Sibérie : Voyage parmi les peuplades de la Russie asiatique et dans la mer glaciale*. Traduit du russe par le prince Galitzin. Gr. in-8, 304 p. Limoges, imp. et lib. E. Ardant et C^e.

ZWEIFEL et M. MOUSTIER. Expédition C. A. Verminck. *Voyage aux sources du Niger* (1879). In-8, 168 p. avec 7 illustrations et la carte du Niger. Marseille, imp. Barlatier-Feissat père et fils.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'ÉVOLUTION POLITIQUE DU XIX^e SIÈCLE

Dans une précédente série d'études que le *Journal des Economistes* a publiées en partie ¹, nous avons passé en revue les différentes phases de l'évolution économique. Nous nous sommes appliqué à faire ressortir l'influence prépondérante que l'état du matériel de la production a exercée, dans chacune de ces phases, sur l'ensemble des conditions d'existence des sociétés et en particulier sur la nature et la forme de leurs institutions économiques. Ainsi dans la première, qui va de la naissance de l'humanité à la découverte des plantes alimentaires et à leur mise en culture régulière, l'homme, pourvu seulement d'un petit nombre d'armes et d'outils grossiers, est presque exclusivement absorbé par la nécessité de chercher sa subsistance et de se défendre contre les concurrents qui la lui disputent. Il est obligé d'explorer de vastes espaces pour se la procurer, au moyen de la chasse, de la récolte des fruits naturels du sol et, plus tard, de l'élevage du bétail. Il ne peut, en conséquence, se multiplier qu'avec une extrême lenteur et les petites sociétés qu'il constitue sont limitées par l'insuffisance de ses moyens de subsistance à quelques centaines d'individus ou, tout au plus, à quelques milliers. Elles apparaissent sous la forme de troupes ou de tribus, qui s'approprient et possèdent en commun la région dans laquelle ils sont établis, soit qu'ils y aient pris naissance, soit qu'ils l'aient découverte et conquise. Dans la seconde phase, dite de la *petite industrie*, qui va de l'invention de la charrue à celle de la machine à vapeur, la création du matériel agricole rend possible une multiplication incomparablement plus rapide et une concentration plus grande de l'espèce humaine. Les

¹ *L'Evolution économique du XIX^e siècle*, *Journal des Economistes* de janvier 1877 à juin 1879. 1 vol. in-8 ; C. Reinwald,

nations succèdent aux tribus, et l'on voit la production se partager en une multitude de branches. La propriété s'étend et s'individualise, en raison de l'extension et de la spécialisation de l'industrie. L'homme lui-même est approprié et réduit à l'état de bête de travail pour remplir les fonctions inférieures de la production, tandis que les fonctions dirigeantes sont monopolisées par la classe en possession du matériel, à l'aide duquel la production s'opère. Chaque industrie se partage en entreprises, parfois collectives, mais le plus souvent individuelles, lesquelles se constituent en corporations en vue de s'attribuer le monopole de leurs produits et de leurs services. Le monopole, plus ou moins tempéré par la coutume, est le phénomène caractéristique de l'organisation économique des sociétés, dans cette seconde phase de leur développement. Dans la troisième, celle de la *grande industrie*, le développement extraordinaire du matériel et l'accroissement énorme de la productivité du travail de l'homme, qui en est la conséquence, sont en voie d'opérer dans les conditions d'existence de l'humanité des changements non moins considérables que ceux qui ont marqué le passage de la première phase à la seconde. Les entreprises s'agrandissent, en nécessitant une division plus étendue et une individualisation plus complète de la propriété; les marchés s'élargissent et la concurrence, substituée au monopole, devient le moteur et le régulateur universel de la production et de la distribution de la richesse.

Après avoir étudié l'influence que les progrès du matériel de la production ont exercée et sont destinés à exercer encore sur la multiplication des hommes, sur leurs conditions d'existence, et sur l'organisation économique des sociétés, nous nous proposons d'examiner comment ces mêmes progrès ont agi et agiront pour changer la nature et la forme des institutions politiques. Peut-être l'examen analytique des régimes qui ont été adaptés aux sociétés dans les deux premières phases de leur existence nous permettra-t-il de nous faire une idée de celui qui sera approprié à la troisième; en d'autres termes, peut-être cet examen nous fournira-t-il les données nécessaires pour connaître la nature, la forme et les attributions des gouvernements adaptés au régime de la *grande industrie* et de la concurrence.

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS. — GOUVERNEMENTS PRIMITIFS.

PREMIER ARTICLE

SOMMAIRE : I. Nécessités qui déterminent la formation des sociétés et des gouvernements. — Pourquoi les sociétés primitives étaient peu nombreuses. — Nécessités extérieures et intérieures. — Mode naturel de formation des gouvernements. — Nécessité de la constitution d'une hiérarchie et d'une discipline en vue de la lutte extérieure; en vue de l'établissement de l'ordre intérieur. — Les conflits naturels d'intérêts et les passions antisociales. — Difficulté originaire de distinguer les actes utiles des actes nuisibles. — Que l'expérience seule a pu opérer cette séparation. — Difficulté d'empêcher la production des actes nuisibles. — Insuffisance de la force morale. — Double appareil destiné à suppléer à cette insuffisance. — Comment il a été institué par l'action de l'opinion combinée avec la religion. — Mobilité de l'opinion. — Comment ses arrêts changeants ont pu se figer en des coutumes fixes. — Action de la religion. — Comment sont nées les religions primitives. — Comment a été inventé et façonné leur matériel d'idoles. — Rôle des idoles dans l'établissement des coutumes.

II. Éléments de vitalité, de durée et de développement des sociétés primitives. — La race et le milieu. — Utilité prépondérante du courage physique. — Rôle de l'esprit d'observation dans la formation d'une opinion favorable aux actes utiles, hostile aux actes nuisibles. — Pourquoi l'opinion des hommes les plus capables de discerner les actes utiles des actes nuisibles à la société n'aurait pu prévaloir sans l'intervention de la religion. — Que les avantages de cette intervention ont été incomparablement supérieurs à ses inconvénients.

III. Que les gouvernements et les codes des sociétés primitives ne pouvaient être uniformes. — Différences provenant de la diversité de leurs conditions physiques et géographiques d'existence, — de la diversité du tempérament intellectuel et moral de leurs membres. — Inégalité des facultés dirigeantes. — Germes de l'absolutisme monarchique, de l'oligarchie et de la démocratie. — Pourquoi, malgré ces différences, le régime de la communauté a été la forme politique naturelle et nécessaire des sociétés primitives. — Improductivité des fonctions dirigeantes des sociétés primitives, provenant de l'insuffisance du matériel à l'aide duquel elles se procuraient la subsistance.

I. *Raison d'être de la formation des sociétés et de la constitution des gouvernements.* — A toutes les époques de son existence, l'humanité nous apparaît divisée en sociétés plus ou moins nombreuses, — troupes, clans, tribus ou nations, — et ces sociétés à leur tour sont pourvues d'un gouvernement. Ce gouvernement se présente sous des formes diverses, mais que l'on peut ramener à un petit nombre de types; ses attributions sont plus ou moins variées

et étendues; enfin, sociétés et gouvernements croissent, se transforment et périssent pour faire place à d'autres.

Quelle est la raison de ces phénomènes? Pourquoi les hommes ont-ils, dès l'origine, formé des sociétés? Pourquoi ces sociétés nous apparaissent-elles universellement pourvues d'un gouvernement?

Ce mode de constitution et d'existence de la race humaine a été déterminé par des nécessités dérivant de la nature de l'homme et du milieu où il vit. L'homme ne peut subsister et se multiplier qu'à la condition de s'assimiler incessamment les éléments nécessaires à l'entretien de ses forces et de sa vie; si ce travail d'assimilation vient à s'arrêter ou demeure insuffisant, il souffre et il périt. Ces matériaux de l'existence, la terre qu'il habite les contient en abondance, mais il n'est pas seul à ressentir le besoin impérieux de se les procurer; il est obligé de les disputer non seulement à ses semblables, mais encore à une partie des autres espèces animales. Parmi ces espèces inférieures, les unes semblent naturellement destinées à lui servir de proie, elles sont trop faibles pour lui résister et constituent, avec les végétaux, les ressources alimentaires dont il peut disposer, à la condition de les découvrir, de s'en emparer et de les multiplier à son usage. Les autres, au contraire, lui font concurrence pour s'approprier ce stock alimentaire et parfois même le considèrent comme une proie; quelques-unes, celles des grands carnassiers par exemple, lui sont supérieures en force, et elles sont pourvues d'armes naturelles bien autrement puissantes que les siennes. Si donc les premiers hommes n'avaient point, comme la plupart des espèces les moins fortes et les moins bien armées, formé des troupes, ils n'auraient pas manqué d'être victimes de ces concurrents plus robustes, plus agiles et mieux endentés. S'ils n'avaient pas eu recours à l'association pour compenser cette inégalité des forces et de l'armement naturel, leur espèce aurait promptement disparu de la terre.

Comment se sont formés les premiers troupes qui ont été les embryons des sociétés humaines? Nous l'ignorons, mais l'observation des espèces animales inférieures nous permet de conjecturer que les individus qui avaient entre eux des ressemblances ou des affinités de race se sont rassemblés et associés sous l'empire de nécessités communes. Ces troupes primitives ne pouvaient comprendre, du moins à l'origine, qu'un nombre restreint d'individus. Vivant de la récolte des fruits naturels du sol, de la chasse ou de la pêche, industries qu'ils exerçaient au moyen d'armes et d'engins rudimentaires, les hommes avaient besoin d'explorer de vastes espaces pour y trouver leur subsistance, tandis que,

d'une autre part; la nécessité de se protéger mutuellement les obligeait à se tenir rapprochés, et pour ainsi dire à portée de la voix. Dans ces conditions, un troupeau ne pouvait guère contenir plus de quelques centaines de têtes. Telles sont encore les tribus australiennes dont l'industrie n'a pas dépassé celle des âges primitifs.

Mais du moment où le troupeau était rassemblé, ne fallait-il que le plus faible nombre d'individus, un gouvernement lui devenait nécessaire, et il devait s'établir d'une manière ou d'une autre. Toute association implique une organisation adaptée aux nécessités qui ont déterminé sa formation. Ces nécessités, dans l'association primitive, étaient de deux sortes : extérieures et intérieures. Il fallait, en premier lieu, assurer l'existence des associés en pourvoyant à leur défense soit contre les autres espèces animales, soit contre les autres troupes humaines, et leur procurer même, s'il se pouvait, un accroissement de subsistances aux dépens des individus ou des troupes concurrents. Il fallait, en second lieu, empêcher les associés de commettre des actes ou de contracter des habitudes nuisibles à l'association, et les dresser au contraire à agir, en toute circonstance, de la manière qui pouvait lui être la plus profitable. Cette double nécessité impliquait la création d'un gouvernement chargé, d'une part, d'organiser et de diriger les forces du troupeau, en vue de la défense ou de l'attaque extérieure, d'une autre part, d'empêcher tout ce qui pouvait être nuisible à l'association, de susciter tout ce qui pouvait lui être utile.

Comment ce gouvernement indispensable a-t-il été institué? Les membres du troupeau se sont-ils réunis au fond des bois, comme le supposait Rousseau, pour élire un chef et discuter les articles du contrat social? Ils ne possédaient, selon toute apparence, que les premiers rudiments du langage et ils auraient été aussi incapables d'une délibération en règle que peuvent l'être les singes, les castors et les autres animaux qui vivent en troupes. Le mode naturel de formation des gouvernements a été, sans aucun doute, fort différent de celui-là. Les plus forts, les plus intelligents, les plus agiles, ceux dont la vue était la plus perçante, qui découvraient les premiers l'ennemi ou la proie, qui l'emportaient sur leurs compagnons par le courage et l'habileté dans les combats ou à la chasse, acquéraient un ascendant naturel, et l'homme que l'opinion désignait comme le plus capable de diriger le troupeau en devenait le chef. C'est ainsi qu'en l'absence d'une hiérarchie établie, ou lorsque cette hiérarchie ne répond pas aux nécessités du moment, on voit une troupe de naufragés se choisir pour chef l'homme qui a déployé, en présence du danger, le plus d'énergie et de sang-froid. Or,

qu'étaient les premiers hommes sinon des naufragés sur une terre inconnue, où ils avaient à disputer leur subsistance et leur vie à une multitude d'espèces concurrentes et hostiles?

Les mêmes nécessités, qui déterminent la création d'un gouvernement dans chaque troupeau, déterminent aussi son organisation et ses attributions militaires et civiles. La première de ces nécessités c'était la guerre avec les autres hommes et les autres espèces animales, et cette nécessité s'imposait à chaque troupeau sans qu'il lui fût possible de l'éviter. Mais la guerre a ses conditions naturelles d'organisation, de stratégie et de tactique. On ne peut l'entreprendre ou la soutenir avec succès à moins de rassembler toutes les forces dont on dispose, de les combiner et de les mettre en mouvement, de façon à en obtenir un maximum d'effet utile en échange d'un minimum de dépense, en d'autres termes, à moins de faire une armée avec un troupeau. A défaut de la science qui est, en cette matière comme en tout autre, le produit de l'expérience, de l'observation et de la réflexion, cette transformation ne pouvait s'opérer qu'à force de tâtonnements et d'essais. Elle exigeait, avant tout, l'unité dans le commandement, la transmission rapide et assurée des ordres indispensables à l'exécution des mouvements, l'obéissance absolue, passive, de ceux qui étaient chargés de les transmettre et de les exécuter. Il se passa longtemps, selon toute apparence, avant que ces conditions naturelles d'organisation et de fonctionnement d'une armée fussent aperçues et comprises. Il fallut que des expériences cruelles et répétées eussent démontré que les compétitions entre les chefs, le défaut d'obéissance et de ponctualité dans la transmission et l'exécution des commandements entraînaient fatalement la défaite et la destruction du troupeau. Ce fut seulement lorsque ces expériences eurent porté leurs fruits, c'est-à-dire lorsque l'élite intellectuelle de chaque troupeau eut acquis la conviction que l'anarchie, le défaut de subordination et de discipline constituaient des nuisances destructives de tous et de chacun que la hiérarchie et la discipline purent s'établir et se maintenir.

Cependant il ne suffisait pas que le troupeau s'organisât de manière à disputer victorieusement sa subsistance aux espèces et aux troupeaux concurrents, qu'il se hiérarchisât et se disciplinât en vue de la lutte extérieure, il fallait encore qu'il se prémunit contre les causes intérieures d'affaiblissement et de dissolution de la « société ». Ces causes, qui n'ont pas cessé d'agir depuis la naissance des associations humaines, résidaient dans l'imperfection native de l'homme, dans l'ignorance des conditions auxquelles l'association pouvait subsister et prospérer, enfin, ces conditions

connues, dans l'absence et l'insuffisance de la force morale nécessaire pour les faire observer, en contenant les impulsions contraires des passions aveugles et des intérêts égoïstes des associés. Ces impulsions, qu'aucun frein n'avait encore retenues et modérées, les portaient naturellement à satisfaire leurs besoins, c'est-à-dire à se procurer des jouissances et à s'épargner des souffrances, sans se préoccuper d'autrui et même aux dépens d'autrui. Les besoins de l'homme dans cet état primitif étaient, à la vérité, peu nombreux et peu développés; ils se réduisaient à des appétits presque exclusivement matériels et n'exigeaient qu'une satisfaction grossière, mais encore fallait-il les satisfaire et, eu égard à l'imperfection des moyens de production ou d'acquisition des nécessités de la vie, on n'y parvenait qu'à grand peine. De là des conflits naturels d'intérêts. Le partage d'une proie ou d'un butin, par exemple, devait être une source permanente à querelles, jusqu'à ce qu'une règle utile eût été découverte et pût être imposée pour l'opérer. Les passions n'avaient encore subi aucun frein et, si quelques-unes étaient propres à unir les associés, d'autres au contraire étaient de nature à les diviser. Si l'on voit se manifester des sympathies parmi des individus rassemblés et rapprochés sous l'influence d'une nécessité commune, on voit aussi éclore des antipathies, et se produire toutes sortes de sentiments hostiles et nuisibles à autrui : la jalousie, l'envie, la haine, l'esprit de domination. Ces passions antisociales l'emportent même généralement sur les sentiments qui contribuent à cimenter l'union et la paix. On a prétendu, nous ne l'ignorons pas, qu'il existe entre les hommes une sympathie particulière, que l'on pourrait nommer la sympathie d'espèce. Mais ce n'est là qu'un simple germe, qui ne se développe qu'autant que des intérêts communs, des manières de voir et de sentir identiques agissent pour le faire éclore et grandir. On peut contester même que l'homme ait une propension naturelle à aimer ses semblables plutôt que les autres créatures. Combien d'hommes ont plus d'affection pour les chevaux ou les chiens que pour les individus de leur propre espèce ! Enfin, en dehors des relations sexuelles qui n'impliquent point nécessairement une sympathie morale, ils sont plutôt disposés à la défiance et à la malveillance qu'à la bienveillance les uns à l'égard des autres, surtout lorsqu'ils appartiennent à des races, à des professions ou à des localités concurrentes. Si rapprochés qu'ils soient d'ailleurs par la race, la nationalité ou même la parenté, ne voyons-nous pas tous les jours qu'il suffit de la moindre opposition d'intérêts pour les rendre ennemis et les pousser à s'entre-nuire et à s'entre-détruire ? Si donc il existe entre eux une sympathie naturelle, elle est bien faible et elle n'oppose

qu'un obstacle singulièrement fragile à tant d'impulsions véhémentes qui agissent pour les désunir.

D'un autre côté, au début de l'association, comment les individus incultes et sauvages qui la constituaient auraient-ils su lesquels de leurs actes pouvaient lui être utiles et lesquels nuisibles? N'oublions pas qu'ils vivaient et qu'ils allaient pendant longtemps encore continuer à vivre au moyen de la destruction et de la rapine exercées aux dépens du reste de la création. Comment auraient-ils pu avoir la moindre notion de la nécessité de renoncer à ces pratiques à l'égard de leurs associés, tout en continuant à en user à l'égard des autres hommes et en vue même d'en user avec plus de succès? L'expérience seule pouvait les avertir que des actes, qu'ils avaient considérés jusqu'alors comme utiles et qu'ils devaient continuer à considérer comme tels en dehors du troupeau ou de la tribu, étaient nuisibles dans l'intérieur de leur « société », et qu'ils devaient s'en abstenir. Tels étaient notamment le vol, le meurtre et le rapt. Ces actes, et bien d'autres, ne pouvaient être reconnus et interdits comme des « nuisances » qu'autant que l'expérience avait clairement attesté leur nuisibilité, du moins entre associés, et montré qu'ils compromettaient l'existence d'une association nécessaire à la prospérité et au salut de tous ses membres. C'est ainsi qu'on voit les voleurs les moins scrupuleux et les bandits les plus féroces s'abstenir entre eux des actes de rapine et de violence qu'ils commettent habituellement, par profession, à l'égard des autres hommes. Ils se créent un code renfermant l'ensemble des règles sans lesquelles l'expérience a démontré que leurs « sociétés » ne sauraient subsister, et telle a été l'origine de tous les codes.

Mais alors même que l'expérience a dénoncé les actes et les manières d'agir nuisibles à la société, et révélé les actes et les manières d'agir utiles, il faut encore que les associés aient la force morale nécessaire pour s'abstenir des uns et pour pratiquer les autres, en dépit des impulsions contraires, de leurs intérêts et de leurs passions égoïstes. Cette force morale, comment la posséderaient-ils? Comment se serait-elle produite et développée chez les membres des sociétés primitives, puisqu'ils n'avaient pas eu auparavant à en faire usage? En attendant qu'elle se produisît et se développât dans la mesure nécessaire, il fallait bien suppléer à son absence ou à son insuffisance. On y suppléa au moyen d'un double appareil de pénalités et de récompenses qui est un des produits les plus merveilleux du génie humain.

Quand on considère, en effet, la nature de l'homme, quand on analyse les impulsions originelles de ses instincts et de ses pas-

sions, et que l'on constate l'état d'antagonisme où elles le placent vis-à-vis des autres créatures, sans excepter les individus appartenant à son espèce, on demeure frappé de l'énorme difficulté d'associer des êtres qui ignorent les conditions et les exigences de la vie en société et semblent si peu capables de s'y plier. Il ne fallait rien moins qu'une nécessité inexorable pour les déterminer à se rapprocher, à former des sociétés et à se soumettre aux règles et aux contraintes indispensables à leur maintien. Mais cette nécessité existait, et l'expérience — une expérience brutale et cruelle — attestait incessamment sa présence aux yeux des hommes les moins capables d'observer et de réfléchir. Que des individus isolés ou rassemblés en trop petit nombre fussent incapables de soutenir la lutte pour l'existence, que la dissolution et la dispersion d'un troupeau entraînaient promptement la destruction de ses membres, voilà ce qui était manifeste. La nécessité de l'association s'imposait donc avec une telle netteté et une telle violence qu'elle devait être perçue par les intelligences les moins lucides et être acceptée par les tempéraments les plus rebelles. Cependant il n'en était pas de même pour toutes les conditions auxquelles l'association était possible. On conçoit que dans une expédition de chasse ou de guerre le troupeau acceptât la direction du plus capable et du plus habile, comme les oiseaux de passage se laissent diriger par ceux qui ont la vue la plus perçante, qu'il se soumit à ses ordres et qu'une hiérarchie grossière se constituât ainsi : car l'absence et l'insuffisance de cette discipline engendrait un mal immédiat et aisément perceptible. L'expérience provoquait, en ce cas, d'une manière instantanée, la production d'une opinion qui condamnait tous les actes contraires à une discipline nécessaire au salut commun, qui approuvait tous ceux qui y étaient conformes. Il en était autrement pour tous les actes ou manières d'agir dont les effets n'étaient pas immédiatement perceptibles ou ne pouvaient être appréciés que par des intelligences capables de réflexion. Parmi ces actes ou ces manières d'agir, les uns étaient utiles : ils contribuaient à augmenter les forces et les ressources du troupeau ; les autres, au contraire, contribuaient à l'affaiblir et à l'appauvrir. Mais l'expérience des effets bienfaisants de ceux-là, des effets malfaisants de ceux-ci, pouvait seule décider de la catégorie dans laquelle il convenait de les ranger, et cette expérience ne pouvait porter ses fruits qu'à la condition d'être l'objet d'une observation attentive. L'élite intellectuelle du troupeau, seule aussi, avait la capacité requise, — encore chez les races inférieures cette capacité était-elle bien faible, — pour observer les résultats de telle ou telle manière d'agir et reconnaître s'ils étaient avantageux ou nuisibles à la « société ». De plus,

cette constatation faite, cette opinion formée, il fallait la faire accepter ou l'imposer, afin que les manières d'agir utiles fussent encouragées ou même rendues obligatoires, les manières d'agir nuisibles interdites dans l'intérêt commun. Ce n'est pas tout. Il fallait encore que cet encouragement et cette prohibition fussent suffisamment efficaces et durables, il fallait que les différents membres du troupeau, qu'ils le voulussent ou non, fussent assujettis à s'abstenir des actes nuisibles et à produire des actes utiles. Ce problème nous paraît aujourd'hui fort simple, et cependant si l'on considère la nature animale de l'homme, son ignorance originaire, ses instincts sauvages et brutaux, il n'en est point dont la solution présentât plus de difficultés. Comment a-t-il été résolu ? par l'action de l'opinion combinée avec celle de la religion.

Aux temps primitifs, aussi bien que de nos jours, c'est l'intérêt réel ou supposé de la « société » dont ils font partie, qui a provoqué, chez les hommes capables d'observer et de juger, la formation d'une « opinion » sur chacune des expressions ou des manifestations de l'activité individuelle ou collective, et c'est l'ensemble de ces opinions qui a constitué le code du troupeau, de la tribu et finalement de la nation. Cependant, nous pouvons constater tous les jours combien l'opinion est changeante et diverse. N'en devait-il pas être de même, à plus forte raison, aux époques de primitive ignorance, quand les observations qui sont les matériaux de l'opinion manquaient, plus encore qu'aujourd'hui, d'exactitude et de précision, quand l'aptitude à les rassembler, à les combiner et à en tirer une conclusion était plus faible ? Tous ceux qui ont étudié de près les tribus sauvages s'accordent à dire que rien n'est plus mobile et inconsistant que les impressions et les opinions de cette portion arriérée de notre espèce. Comment donc ces impressions et ces opinions mobiles ont-elles pu se figer dans des coutumes presque immuables ? Car si rien n'est moins stable que les opinions des hommes dont l'intelligence est peu développée, rien n'est fixe comme les coutumes auxquelles ils obéissent. Cette consolidation des verdicts rendus par une opinion naturellement mobile est due à l'intervention de la religion.

La religion est le produit de facultés diverses, parmi lesquelles l'esprit de causalité est la principale. Les hommes d'élite chez qui cette faculté est puissante et active sont incités par elle à rechercher les causes des phénomènes de la nature, et ces phénomènes, utiles ou nuisibles, ils les attribuent à l'action de puissances ou de divinités, les unes bienfaisantes et amies, les autres malfaisantes et ennemies, auxquelles ils attribuent un pouvoir proportionné à l'importance des manifestations de leur activité. C'est ainsi que le

plus puissant des dieux de la mythologie grecque est celui qui lance la foudre. Ces divinités, l'homme ne peut faire autrement que de leur attribuer ses sentiments et ses passions, en les agrandissant à leur taille. Mais à l'esprit de causalité, qui a fait naître l'idée de l'existence de puissances supérieures, se joint la faculté de traduire une idée par une image. On se représente la divinité sous une forme gracieuse ou terrible, avenante ou repoussante, avec des attributs conformes à la fonction ou au rôle qu'on lui confère, aux sentiments et aux passions qu'on lui prête, et cette divinité, on essaye d'en fixer l'image en la reproduisant avec de la terre glaise, du bois, de la pierre, et, plus tard, du métal. Cette image est plus ou moins saisissante selon que celui qui l'a conçue et qui la façonne est plus ou moins artiste. Si elle est suffisamment expressive et si elle répond au concept confus que les autres membres de la tribu, inférieurs en imagination et en facultés artistiques, se sont fait de la divinité, elle en sera considérée comme la représentation authentique ou même l'incarnation, et elle passera à l'état d'idole. L'artiste, qui l'a conçue et façonnée lui-même, se prosternera naïvement pour l'adorer. Comment, en effet, cette image se serait-elle formée dans son esprit, comment en aurait-il découvert et rassemblé les traits, si la divinité ne lui était point en réalité apparue, si elle ne s'était point révélée à lui? Cette conviction ne doit-elle pas s'enraciner davantage dans son esprit à mesure qu'il s'aperçoit qu'elle est partagée, que l'idole belle ou hideuse, bienveillante ou effrayante, est l'objet de l'amour ou de la crainte des autres hommes?

Mais ces idoles, auxquelles on attribue un pouvoir surhumain, deviennent naturellement le plus puissant des instruments de gouvernement. Ceux qui les ont façonnées ou qui en ont la garde ne manquent pas de les consulter sur toutes les questions qui intéressent l'existence et le bien-être de la tribu, et ils ne manquent pas, non plus, de leur attribuer leur propre manière de voir. Comment ne seraient-ils pas persuadés que l'opinion qui s'est formée et qui est devenue prédominante dans leur esprit, pendant qu'ils contemplaient l'idole divine, leur a été suggérée ou dictée par elle? Et cette opinion inspirée ou révélée par la divinité elle-même, comment n'acquerrait-elle point, et pour ceux qui l'ont reçue et pour la foule à laquelle ils la communiquent, une autorité indiscutable et souveraine? Elle est acceptée comme une révélation de l'intelligence et de la volonté divines, et s'il arrive que l'inobservation de la coutume ou de la loi qui en est le produit soit suivie de conséquences nuisibles à la tribu, cette coutume ou cette loi devient immuable; elle s'impose aux générations successives,

alors même que les nécessités auxquelles elle pourvoyait se sont modifiées ou ont cessé d'exister.

Les coutumes ou les lois ainsi engendrées et imposées ne sont pas, sans doute, toujours pleinement adaptées aux nécessités qui les ont fait naître; mais, si imparfaites qu'elles nous paraissent, elles ont été le produit de l'opinion de l'élite intellectuelle de la tribu, c'est-à-dire des hommes les moins incapables de découvrir et de formuler les règles indispensables à la conservation et au développement de la société naissante. Elles ont une double sanction, investie dans un double appareil de pénalités pour ceux qui les enfreignent, de récompenses pour ceux qui leur obéissent; et l'expérience atteste qu'il ne faut rien moins pour faire prévaloir l'intérêt commun sur les impulsions désordonnées des passions et des intérêts égoïstes. Quand cette *machinery* de gouvernement, à la fois divine et humaine, devient caduque, quand la loi cesse d'être obéie ou quand elle cesse d'être adaptée à l'état de la société, celle-ci s'affaiblit et elle ne tarde pas à succomber dans la lutte pour l'existence.

II. *Éléments et conditions d'existence et de progrès des sociétés primitives.* — En résumé, les éléments de vitalité, de durée et de développement des sociétés embryonnaires du premier âge de l'humanité peuvent se résumer ainsi :

L'avenir de ces premiers groupes humains dépendait d'abord des qualités physiques et morales de leurs membres, de la bonté de la race, de la nature et des circonstances du milieu où ils se trouvaient jetés. Les troupeaux placés dans un milieu où ils avaient à supporter une lutte particulièrement rude avec la nature et les espèces ou les troupeaux concurrents devaient succomber dans cette lutte ou acquérir une supériorité de développement physique et mental.

La force, l'agilité, le courage physique, l'aptitude à supporter les privations étaient alors les qualités les plus nécessaires et celles qui devaient être les plus estimées; c'est pourquoi la notion de courage, par exemple, se confond avec celle de valeur, le courage étant la qualité la plus « demandée ». A ces qualités nécessaires pour lutter contre le milieu ambiant venaient se joindre celles qu'impliquaient l'association et le gouvernement sans lequel, à moins de supposer des individualités parfaites, aucune association ne peut subsister. Il fallait, avant tout, un certain esprit d'observation pour faire reconnaître ce qui, dans les manifestations de l'activité de chacun, constituait une nuisance pour la société, et ce qui, au contraire, lui était avantageux, de telle façon qu'une opinion utile pût se former sur les unes et sur les autres. Cette opinion, à mesure qu'elle se formait, suggérait les pratiques et les coutumes

qui étaient ou que l'on croyait être les mieux appropriées à la situation et aux conditions d'existence du troupeau ou de la tribu. Comme la chose est arrivée de tout temps, les hommes doués de la plus forte dose d'intelligence naturelle formaient ou dirigeaient l'opinion de la foule.

Cependant, à moins de joindre la supériorité de la force physique à celle de l'intelligence, ce qui ne pouvait être qu'accidentel et probablement exceptionnel, ces individus d'élite ne possédaient pas eux-mêmes la puissance requise pour commander une obéissance régulière et continue aux règles qu'ils jugeaient nécessaires à l'existence et à la prospérité de l'association. Pour obtenir cette obéissance indispensable, il leur fallait donc faire intervenir des êtres dont la puissance dépassât celle des individualités les plus fortes ; et ces êtres imaginaires qu'ils concevaient bons ou méchants, beaux ou laids, mais dont ils empruntaient nécessairement les traits et les qualités soit à eux-mêmes, soit à la nature ambiante, — car l'esprit ne peut travailler que sur les données qu'il possède, — ces êtres imaginaires, disons-nous, ils les façonnaient tels qu'ils les avaient conçus. Selon toute apparence même, ils croyaient que les divinités que leur imagination avait engendrées, leur étaient réellement apparues, et ils étaient les premiers à adorer ces images informes et grossières. Mais dès ce moment le plus puissant des véhicules de gouvernement était trouvé. Quelle que fût leur infériorité numérique et physique, les individualités intelligentes, les voyants, les prophètes auxquels les divinités se révélaient, étaient désormais assurés de faire prévaloir leur opinion. En consultant leurs divinités, ou les signes par lesquels elles se manifestaient à eux, le vol des oiseaux, les entrailles des victimes, ils obtenaient dans toutes les circonstances, la révélation de la règle la meilleure à suivre ou du parti le plus utile à prendre. Les divinités indiquaient les manières d'agir qu'il importait d'adopter et celles dont il fallait s'abstenir ; elles désignaient encore le chef le plus capable de commander. Aucun compétiteur ne pouvait disputer la place à l'homme qu'elles avaient choisi, car il avait pour lui, avec le *droit divin*, toute l'irrésistible puissance que la divinité mettait au service de ses élus. En le combattant ou en lui désobéissant, on combattait la divinité elle-même ou on lui désobéissait, et on s'exposait ainsi aux châtiments terribles et inévitables qu'il était en son pouvoir d'infliger. De même, en enfreignant les règles qu'elle avait dictées pour toutes les circonstances de la vie, en refusant d'employer les procédés et les instruments qu'elle avait inventés (car les inventeurs comme les législateurs et les poètes se croyaient véritablement inspirés par les dieux, et, après tout, l'esprit qui se

manifestait en eux n'avait-il pas une origine supérieure ou divine?) on s'exposait encore à son courroux. Plus la foi en l'existence des dieux était répandue et enracinée, plus le gouvernement était facile, mieux les coutumes ou les lois étaient obéies, moins aussi on avait besoin de recourir aux châtimens physiques. Ceux-là seuls s'y exposaient d'habitude à qui la foi manquait; et voilà pourquoi l'incrédulité, le mépris des divinités et de leurs injonctions étaient considérés avec raison comme la première des nuisances sociales, comme le plus grand des crimes. Sans doute, la foi aveugle de la multitude avait pour résultat de la livrer au pouvoir du petit nombre des hommes privilégiés qui se trouvaient en communication avec les dieux, mais ces hommes constituaient l'élite des sociétés primitives et ils étaient les plus propres à les gouverner. Ils pouvaient abuser et ils abusaient de l'autorité absolue que leur conférait la foi, mais cet abus était peu de chose en comparaison des maux dont l'absence ou l'insuffisance de ce ressort de gouvernement était la source. L'histoire nous montre, chez les peuples faiblement pourvus du sentiment religieux, l'autorité sans respect et sans force, l'Etat exposé incessamment à l'anarchie, et, d'un autre côté, en Chine par exemple, une barbarie excessive des châtimens qui ne supplée qu'imparfaitement pour la répression des nuisances sociales aux châtimens divins. Sans la religion, il est douteux que les sociétés humaines eussent réussi à se développer ou même à subsister dans leur période de formation embryonnaire. C'est au point qu'on peut se demander s'il n'existe point dans les sociétés des animaux inférieurs quelque principe analogue d'obéissance et d'ordre.

III. *Diversité originaire des gouvernements et des codes.* — *Pourquoi la communauté a été la forme politique adaptée aux sociétés primitives.* — Si l'on se rend compte des nécessités qui ont déterminé la formation des troupeaux primitifs, embryons des sociétés humaines, ainsi que la constitution de leurs gouvernements et la création de leurs codes, autrement dit, de l'ensemble des coutumes et des règles morales auxquelles ils obéissaient; si l'on n'oublie pas, d'un autre côté, que ces gouvernements et ces codes ont été partout le produit de la coopération de l'opinion et de la religion, on se convaincra qu'ils ne pouvaient être uniformes; qu'ils devaient différer de troupeau à troupeau, ou de tribu à tribu, comme ils ont différé plus tard de nation à nation. Les nécessités déterminantes de la création des gouvernements et des codes étaient, sans doute, les mêmes partout, elles se résumaient dans l'établissement de l'ordre intérieur et de la sécurité extérieure; mais il existait des différences à la fois dans les conditions physiques et géographiques d'existence des troupeaux et dans le tempérament intellectuel et moral

de leurs membres. Ceux qui vivaient dans les régions d'un accès difficile, sous un climat rude, avaient moins à craindre que les autres pour leur sûreté; ils n'étaient pas obligés, par conséquent, de se soumettre d'une manière permanente à un chef, et l'histoire nous apprend qu'ils s'y soumettaient seulement d'une manière temporaire, pendant leurs expéditions de chasse ou de guerre ¹.

¹ A l'état primitif, les hommes ne subsistent que des produits spontanés de la nature. Leur vie se passe à les chercher. Après avoir consommé tout ce qu'en offre le point du sol qu'ils occupent, ils s'en éloignent pour retrouver ailleurs de nouvelles ressources.... A cette époque, les associations sont à l'état embryonnaire; l'insuffisance des moyens de nutrition en arrête le développement, et rarement se composent-elles de plus d'une centaine de familles. Cependant quelque misérables, quelque peu nombreuses que soient les communautés sauvages, elles ne manquent pas d'affaires qui leur imposent des efforts collectifs. Chacune d'elles a pour ennemies toutes les autres. Des hommes que ne cessent de menacer les atteintes meurtrières de la faim ne souffrent pas que des étrangers tuent le gibier et s'emparent des végétaux dont ils ont besoin pour eux-mêmes. Toute rencontre entre deux tribus amène un choc sanglant, une bataille, à la suite de laquelle les vainqueurs égorgent impitoyablement ceux des vaincus qui ne parviennent pas à se dérober à leur poursuite. Aussi, des communautés, environnées de périls redoutables, se soumettent-elles à une direction qui seule peut les préserver de ruine. Dans les temps même ordinaires, elles laissent aux plus habiles, aux plus expérimentés, le soin de les conduire, et ce qu'ils proposent ou conseillent devient la règle à laquelle chacun obéit. « On ne peut trop s'étonner, dit en parlant des tribus de l'Amérique septentrionale, l'homme qui les a le mieux connues, le Révérend des Heckewelder, de voir comment une association sans code de lois, sans système de jurisprudence, sans aucune forme établie de gouvernement, et même sans un seul magistrat électif ou héréditaire, peut vivre en paix et pratiquer les vertus morales; comment un peuple peut être bien gouverné sans aucune autorité reconnue, mais seulement par l'ascendant qu'ont les hommes d'un esprit supérieur sur ceux d'une trempe plus ordinaire, et par une soumission tacite, quoique générale, à l'aristocratie naturelle de l'expérience, du talent et de la vertu. Tel est pourtant le spectacle que présentent les races indiennes. C'est ainsi que je les ai vues pendant le long séjour que j'ai fait parmi elles. » Ainsi, en effet, se passent les choses chez les peuplades qui vivent principalement de chasse, de pêche et des fruits spontanés de la terre. Elles ne sentent pas le besoin de pouvoirs stables et régulièrement constitués; les avis, les décisions de ceux qui ont fait preuve de sagesse et d'intrépidité dans les occasions difficiles suffisent pour maintenir le bon ordre au dedans; et ce n'est que dans le cas, du reste assez fréquent, où il leur faut entreprendre une expédition guerrière, qu'elles se rangent momentanément sous le commandement direct de celui d'entre eux qu'elles jugent le plus capable de les diriger avec succès. C'est la forme républicaine dans toute sa plénitude et à son plus haut degré de simplicité. » (Hippolyte Passy. *Des formes de gouvernement et des lois qui les régissent*, p. 92.)

Les troupeaux qui habitaient des plaines ouvertes, sous un climat chaud, dans des régions abondantes en gibier, mais où pullulaient leurs concurrents carnassiers, devaient, au contraire, sous peine de destruction, se soumettre à une hiérarchie et se résoudre à obéir constamment à un chef. D'un autre côté, tous les troupeaux n'appartenaient pas à la même race, et n'étaient point pourvus de la même somme d'intelligence et de forces morales. A cet égard il y avait des inégalités sensibles de troupeau à troupeau; il n'y en avait pas moins dans l'intérieur de chacun. De là d'autres différences dans les gouvernements et dans les codes. Où la distribution de ce qu'on peut appeler les facultés dirigeantes était particulièrement inégale, le pouvoir dirigeant se concentrait naturellement chez le petit nombre, parfois même chez un seul; où cette distribution était suffisamment égale, le pouvoir dirigeant se distribuait dans la généralité. Ces sociétés embryonnaires allaient ainsi, en vertu de la nature du « milieu » où elles vivaient et de leur tempérament particulier, les unes à l'absolutisme monarchique, les autres à l'oligarchie ou à la démocratie. Cependant, au-dessus de ces diversités, surgit un régime politique qui dérive des conditions économiques de leur existence; il est le régime approprié aux sociétés dont le matériel productif est au degré le plus bas de l'échelle, les moyens de subsistance les moins suffisants et les plus précaires. C'est le régime de la communauté qui apparaît à la naissance des sociétés primitives et demeure prédominant jusqu'à l'avènement de la petite industrie.

Cette forme politique primordiale était, disons-nous, commandée par la situation économique des troupeaux primitifs, par l'insuffisance de leur armement et de leur outillage. Il suffira d'un peu de réflexion pour se convaincre qu'elle était seule possible, à une époque où les fonctions dirigeantes qui sont devenues plus tard une source abondante de richesses étaient naturellement improductives. Quand on ne possède pour outillage que des armes grossières en bois ou en pierre non taillée, tout ce qu'on peut faire c'est de pourvoir à sa subsistance de chaque jour. La difficulté de résoudre le problème de l'existence est même tellement grande qu'on sacrifie sans pitié ou qu'on laisse périr les individus incapables de se suffire à eux-mêmes. On n'élève, par exemple, qu'un petit nombre de femelles sauf à s'en procurer économiquement par le rapt quand elles sont arrivées à l'âge utile ¹. Dans cet état de choses, comment serait-on en état d'acheter les services

¹ Voir *l'Evolution économique du XIX^e siècle*, p, 411; Giraud-Teulon, *Les origines de la famille*.

d'un gouvernement? Ou il faut s'en passer, chose impossible, ou il faut se résoudre à produire soi-même ces services indispensables. Il faut que chacun des membres du troupeau ou de la tribu remplisse les fonctions politiques, militaires, législatives, administratives et judiciaires qui constituent l'office d'un gouvernement, si rudimentaire soit-il. Ajoutons que non seulement ces fonctions sont gratuites, mais encore qu'elles doivent être obligatoires. En effet, elles sont une charge, puisque les ressources nécessaires pour les rétribuer n'existent pas, et il faut bien que tous les membres du troupeau supportent leur part des charges communes.

Dans les âges suivants, à mesure que le matériel de la production s'est développé et perfectionné, à mesure que les sociétés se sont enrichies grâce à ces progrès de leur outillage, les fonctions gouvernantes ont pu être rétribuées et il est devenu avantageux de les exercer. Alors aussi, on a vu, dans chaque société, les hommes les plus forts et les plus intelligents s'en attribuer le monopole en vue des profits qu'ils en pouvaient tirer. Mais, dans les temps primitifs, ce monopole n'aurait eu d'autre résultat que d'augmenter les charges de ceux qui auraient commis l'imprudence de s'en emparer. Il auraient perdu, à exercer les fonctions gouvernantes à l'exclusion des autres membres de la communauté, un temps précieux, dérobé à la recherche de leur subsistance. La communauté politique était donc le seul régime qui convînt à des sociétés encore trop peu nombreuses et trop pauvres pour que le gouvernement pût s'y spécialiser et procurer des moyens d'existence suffisants à ceux qui en exerçaient les fonctions. Elle cessa d'exister seulement lorsque le matériel de la production se fut assez perfectionné; pour que le gouvernement cessât d'être gratuit.

G. DE MOLINARI.

LES BANQUES DANS L'ANTIQUITÉ

SOMMAIRE : La Banque de Pasion. — Les huit plaidoyers de Démosthène pour Appollodore. — Quelques pièces de ce procès.

IV

Il existait à Athènes, vers la fin de la guerre du Péloponèse, une maison de banque dirigée par deux associés, Archestrate et Antisthène. Le premier avait pour esclave Pasion, dont il avait re-

marqué l'intelligence et l'activité, et longtemps utilisé les services. Il l'affranchit et, de concert avec son associé, lui céda sa banque, peu de temps sans doute après le rétablissement de la démocratie. Toujours est-il qu'en 394, année où fut écrit le *Trapézitique*, Pasion était déjà chef de la maison; c'est à lui, à lui seul que s'en prend le client d'Isocrate; c'est lui qu'il accuse de nier un dépôt, de ne pas vouloir représenter des sommes versées en compte courant dans la caisse de la banque. Les faits allégués ici sont-ils vrais ou faux? On ne peut le dire; le récit d'Isocrate n'en est pas moins intéressant par la physionomie et le tableau des mœurs qui s'y dessinent, par tout ce qu'il nous apprend des allures et du langage de la gent financière d'Athènes.

Le discours est composé pour le fils de Sopœos, un de ces aventuriers grecs qui faisaient leur fortune auprès des petits princes à demi barbares du Bosphore cimmérien et de la Thrace. C'étaient parfois d'habiles officiers qui savaient réunir une bande de mercenaires ou armer et exercer à la grecque un corps de troupes indigènes; mais la plupart d'entre eux s'occupaient plutôt d'affaires d'argent. Ils étaient les ministres des finances et les banquiers de ces princes; ils jouaient auprès d'eux à peu près le rôle que depuis plusieurs siècles les sarafs arméniens remplissent auprès du sultan et des pachas turcs. Parfois exposés comme ceux-ci à des disgrâces subites, suite de quelque intrigue de palais, ils finissaient presque toujours par s'en tirer; au bout de quelque temps, cela se dénouait par une réconciliation dont les sujets du prince et les marchands étrangers devaient bientôt payer les frais, car il en avait coûté cher au ministre pour fermer la bouche à ses ennemis et pour apaiser le souverain.

Sopœos était le favori de Satyros, prince du Bosphore, qui avait avec les Athéniens des relations garanties par un traité de commerce fort profitable aux deux parties. Le Pirée tirait du Bosphore de grandes quantités de blé. Sopœos avait un fils qui voulut voir Athènes. Le père mit à la disposition du voyageur une forte somme d'argent et l'envoya au Pirée avec plusieurs cargaisons de blé et d'autres denrées. Tout en jouissant des plaisirs de la grande ville, le jeune homme ne négligerait pas les affaires; il placerait les marchandises de son père, il entretiendrait ses relations, recouvrerait ses créances et surveillerait l'emploi de ses fonds. Tout alla d'abord pour le mieux. Adressé par Sopœos à Pasion, un des premiers banquiers d'Athènes, le jeune homme trouva près de lui cet accueil empressé et obséquieux sur lequel peut compter partout un riche étranger porteur d'une forte lettre de crédit. On lui procura des amis et des plaisirs; on reçut en dépôt tout l'argent

qu'il tira de la vente des marchandises, sans livrer reçu, selon l'habitude ; on lui promit de l'intéresser dans les plus belles affaires que ferait la banque. Notre fils de ministre trouvait qu'à Athènes les banquiers mêmes étaient de bien aimables gens.

Au bout de quelques semaines, il eut une désagréable surprise. Par un navire arrivant du Pont, on apprit qu'il y avait là-bas une révolution de palais : Sopœos avait déplu à son prince, il avait été jeté en prison ; ses biens étaient confisqués, et Satyros allait envoyer à Athènes des délégués chargés de rechercher et de saisir toutes les marchandises et toutes les sommes que son ancien ministre y possédait. Athènes avait pour son commerce un tel besoin du bon vouloir de ces princes du Bosphore, que l'on ne pouvait risquer une brouille avec lui pour une pareille bagatelle. Sopœos, puisqu'il avait perdu sa place, n'était plus à ménager.

Tout éperdu, le fils de Sopœos alla trouver son ami Pasion, et lui conta l'affaire. Le rusé personnage parut prendre une grande part à sa peine. Il s'agissait d'abord pour la banque de ne point se dessaisir de sommes qu'elle faisait valoir. Pasion conseilla donc au jeune homme de remettre sans difficulté aux représentants de Satyros les marchandises et le peu d'argent qu'il avait alors entre les mains ; quant au capital beaucoup plus considérable qui était déposé chez Pasion, il en dissimulerait l'existence, il dirait que ses dépenses avaient absorbé jusqu'à la dernière obole les fonds qui lui avaient été confiés ; il soutiendrait que, loin de posséder encore quelque chose, il était débiteur de Pasion et de plusieurs autres citoyens, qui, sur la réputation et le crédit de son père, lui avaient à plusieurs reprises fait des avances. Ainsi Pasion se porterait créancier de 300 drachmes ; un autre ami produirait des réclamations analogues ; tous ses compères affecteraient la plus sérieuse inquiétude à propos de leurs créances. Grâce à cette comédie, les députés du Bosphore comprendraient que « là où il n'y a rien, le roi perd ses droits ».

Le crédule étranger, charmé du conseil, sourit à cette idée au milieu de ses transes, et songea au tour plaisant qu'il allait jouer à Satyros. Il serra les mains de Pasion, l'appela son sauveur. Tout en acceptant ces démonstrations d'affection et de confiance, celui-ci, qui avait déjà jaugé son client, songeait à rendre le tour plus complet et hériter à la fois de Satyros et de Sopœos ; ce serait pitié de rendre à ce naïf, à ce dépensier, 7 ou 8 beaux talents d'argent que, suivant l'expression athénienne, on pouvait si bien « faire travailler ». La pensée secrète éclata bientôt. Le jeune homme, inquiet des mesures que les Athéniens pourraient prendre contre sa liberté, résolut de partir pour Byzance. Il s'amusait peu dans

Athènes depuis qu'il n'y jetait plus l'argent par les fenêtres et que ses anciens compagnons de plaisir lui battaient froid... Une menace d'extradition pesait sur la tête de celui que poursuivrait Satyros, et s'il était livré à ce barbare, n'était-il point exposé à périr avec son père dans un de ces supplices ingénieusement raffinés dont les despotes orientaux n'ont jamais perdu la tradition ?

A Byzance, il trouverait peut-être à recouvrer les sommes dues à son père, et en tout cas sa liberté et sa vie y seraient en sûreté : Byzance avait le blé de la Thrace ; protégée par sa position et ses fortes murailles, elle ne craignait point les petits rois barbares de l'Euxin, elle ne trahirait pas son hôte. Le voyageur, avant de s'embarquer, alla voir Pasion pour retirer de ses mains son argent et lui prodiguer ses remerciements. Pasion le reçut avec politesse, mais avec embarras ; il reconnaissait la dette, mais il avait engagé les fonds dans l'intérêt même du déposant ; il lui fallait du temps pour les dégager, il n'était pas encore en mesure de les rendre. Plus contrarié de ce retard qu'alarmé des suites, le client fut forcé de se contenter de ces raisons ; sa confiance en Pasion était trop entière pour s'évanouir en un jour. Pourtant, comme à de nouvelles démarches le banquier répondait toujours par les mêmes excuses et les mêmes prétextes, il finit par concevoir quelques soupçons ; il envoya deux de ses amis à Pasion. L'un au moins de ceux-ci, Ménexène, était un citoyen. En face de Ménexène, Pasion changea de ton. « Il ne savait ce qu'on lui voulait ; il n'avait rien reçu de celui au nom duquel on parlait, il ne lui devait rien ; comme cet étranger l'avait lui-même déclaré aux députés de Satyros, c'était au contraire la banque qui lui avait prêté 300 drachmes et qui pouvait le poursuivre ». On ne put obtenir d'autre réponse.

Il n'y avait plus à en douter, Pasion avait résolu de s'approprier la plus grosse part des dépouilles du malheureux. La plainte était impossible. Il n'y avait rien eu d'écrit entre les deux parties, et le dépôt n'avait eu d'autre témoin qu'un jeune esclave qui faisait fonction de caissier chez Pasion. D'ailleurs, on ne pouvait songer à entamer une revendication judiciaire et à citer ce témoin. Le volé s'était fait d'avance le complice et le garant de son voleur ; il avait arrangé avec lui une comédie dont il se trouvait maintenant la victime. N'avait-il pas lui-même dit et répété à qui voulait l'entendre qu'il ne possédait plus rien, qu'il ne vivait que des avances de Pasion et de quelques autres prêteurs ? S'il se donnait aujourd'hui un démenti, et qu'un tribunal contraignît Pasion à rendre gorge, à qui profiterait cette restitution ? Les représentants du roi mettraient opposition au paiement ; l'argent ne sortirait de la

banque que pour tomber entre leurs mains, et tout le fruit qu'en retirerait le plaignant, ce serait d'être un peu plus compromis auprès du roi; celui-ci ne manquerait point de faire payer au père l'effronté mensonge du fils.

L'impunité était donc à peu près assurée à Pasion, et sa dupe en devait être pour sa courte honte, quand se produisit dans ce petit drame une soudaine péripétie. Sopœos non seulement était sorti de prison, {mais il était plus en faveur que jamais auprès de son prince, qui, pour lui donner un public témoignage de réconciliation et d'amitié, avait fiancé son propre fils à la fille du ministre. C'étaient là les nouvelles inattendues qu'avaient apportées au Pirée les derniers navires arrivés du Bosphore. Au lieu d'être comme la veille presque un proscrit, un de ces abandonnés du sort contre lesquels on peut tout oser, le client de Pasion était redevenu le fils d'un ministre, le beau-frère d'un roi. L'infidélité dont il craignait jusqu'alors de se plaindre pour ne pas risquer de se perdre lui-même, il allait pouvoir la dénoncer tout haut. Sans doute Pasion pouvait se tirer d'affaire en restituant; mais il était bien résolu à n'employer ce moyen désespéré qu'à la dernière extrémité; il avait commencé à faire de ces capitaux un trop habile usage pour ne pas les regarder déjà presque comme sa propriété. Il s'agissait donc tout au moins de gagner du temps: d'un jour à l'autre, un caprice du maître pourrait renvoyer Sopœos en prison et refaire de son fils un pauvre hère que l'on aurait de nouveau à sa discrétion.

Le plus pressé, c'était d'éloigner cet employé, ce Kittos, seul témoin du versement opéré par l'étranger. Pasion le fait donc sortir secrètement d'Athènes, et quand celui qu'il a voulu spolier vient le sommer de laisser déposer Kittos, il prend effrontément l'offensive; il accuse Ménexène et son ami d'avoir séduit l'employé et d'en avoir reçu 6 talents soustraits frauduleusement à la banque; il ajoute que, pour faire disparaître la preuve de ce vol, les instigateurs du délit ont fourni à leur complice tous les moyens de fuir. Pasion était, on le voit, homme de ressources et d'expédients. Son adversaire reste court devant une accusation aussi imprévue; Pasion, sans lui laisser le temps de se reconnaître, l'entraîne devant le *polémarque*, l'archonte chargé de la police des étrangers résidant à Athènes, et celui qui recevait les actions intentées contre eux. Là, il pleure, il crie, il s'indigne; il demande que l'étranger capable de s'enfuir avec l'argent dérobé soit jeté en prison, ou qu'il fournisse une caution de 6 talents. La caution se trouva; mais c'était encore du temps perdu pour le fils de Sopœos. Avant d'attaquer Pasion, il fallait qu'il se défendit; au lieu de démontrer

qu'il était victime d'un vol, il fallait qu'il commençât par prouver qu'il n'était point lui-même un suborneur et un voleur. Pasion pouvait espérer qu'il y aurait là de quoi décourager son créancier et le décider à repartir pour le Bosphore.

Par bonheur, Ménexène était un homme énergique, capable de tenir tête à Pasion lui-même. Au lieu de renoncer à la lutte, il se mit tout d'abord à la recherche de cet employé dont le témoignage devait être décisif. Guidé par on ne sait quels indices, il le suivit jusque dans le Péloponèse, s'assura de sa personne et le ramena en triomphe à Athènes. Là, il invita devant le magistrat Pasion à laisser mettre Kittos à la torture. La loi athénienne défendait d'appliquer la question aux personnes de condition libre; mais elle l'autorisait pour les esclaves de l'un ou de l'autre sexe.

La situation de Pasion devenait mauvaise. Pour éviter la torture, Kittos finirait par avouer, d'une part qu'il avait vu l'étranger confier des fonds à la banque, de l'autre que c'était son propre maître qui l'avait éloigné d'Athènes. Il fallait à tout prix lui éviter la torture. Pasion avait plus d'un tour dans son sac; voici ce qu'il imagina. Devant le polémarque, il affirma que Kittos était de condition libre et ne pouvait, par conséquent, être traité comme un esclave. Ménexène répond que Pasion ne voulait que gagner du temps; il s'oppose à la mise en liberté provisoire, à moins que Pasion ne fournisse une caution dont la valeur fût égale à celle des sommes que la banque devait à son ami. Pasion s'exécute, il dépose 7 talents, près de 50,000 francs, afin d'épargner la question et d'assurer les privilèges de la liberté à celui que tout à l'heure encore il accusait d'être l'auteur d'un grave abus de confiance, le principal complice d'un vol commis à son préjudice.

L'inconséquence était évidente. Pris à son propre piège, Pasion semblait se contredire lui-même. Il sentit qu'il lui serait difficile d'expliquer à son avantage toutes ses démarches et qu'il était dans une impasse; il tenta de revenir sur ses pas. Il fit dire à ses adversaires qu'ils pouvaient interroger Kittos comme ils le voudraient. Ceux-ci acceptèrent et convinrent de se rencontrer dans le temple de Vulcain avec Pasion, son esclave et les personnes chargées de le faire parler.

Aussitôt donc que l'on se fut réuni, quand Pasion vit apprêter les cordes et les verges sous les yeux de l'esclave déjà pâissant, il changea de langage: « Interrogez Kittos, dit-il, posez-lui toutes les questions que vous voudrez; mais ne le frappez point, je ne suis pas venu pour le livrer à des bourreaux ». Devant ce refus formel de Pasion, les arbitres qui avaient été désignés pour appliquer la torture au témoin et recueillir ses aveux n'avaient plus qu'à se

retirer ; ce qu'ils firent après avoir déclaré que, suivant eux, Pasion aurait dû remettre l'esclave. Le banquier répondait par de bruyantes protestations : « Il ne voulait point voir expirer sous le fouet un fidèle serviteur ; ce n'était pas qu'il eût la moindre envie de faire tort à personne. C'est aux arbitres à se prononcer ; s'ils décident contre lui, il payera tout aussitôt ». Ceux-ci n'avaient pas mission de trancher cette question, et Pasion le savait. On se sépara donc sans que ce rendez-vous eût amené d'autre résultat que de constater le parti pris de Pasion, bien résolu à tenir closes les lèvres de Kittos.

Cependant Pasion n'avait pu se dissimuler l'impression produite sur les assistants. L'affaire pouvait mal tourner ; peut-être serait-il sage de transiger. Jour fut donc pris avec le fils de Sopœos ; on se rencontra dans un temple, à l'Acropole. Là, loin de toute oreille et de tout regard indiscret, Pasion fut tout autre. D'un pan de son manteau, il se cachait le visage comme un homme honteux de sa conduite, qui n'ose affronter les yeux d'un ami envers lequel il a eu des torts graves. Il pleurait, il répétait qu'il avait fallu, pour le décider à nier un dépôt, de graves embarras d'argent : « Bientôt il serait en mesure de faire la restitution demandée ; il suppliait son client de lui pardonner et de tenir la chose secrète. Tout le succès de sa banque reposait sur la confiance qu'elle inspirait ; que cette confiance vint à être ébranlée par une révélation malencontreuse, c'en était fait de son crédit ». L'étranger crut à un repentir sincère ; il promit à Pasion de ne point chercher à le perdre, et le laissa libre de choisir le moment et le mode de paiement qui sauvegarderait à la fois, pour le mieux, les intérêts du créancier et ceux de la banque. Trois jours après, nouveau rendez-vous, encore sans témoins. Le banquier et son créancier se lièrent par les conditions suivantes : Pasion reconnaissait la dette, mais le public ne serait pas mis dans la confidence ; Pasion s'embarquerait pour le Bosphore avec son client et, là, lui rendrait l'argent. De cette manière, on ne saurait rien à Athènes, et Pasion expliquerait n'importe comment le dénouement de l'affaire. Au cas où, malgré ses promesses, il ne payerait pas, Satyros serait pris comme arbitre ; si le roi constatait que Pasion avait manqué à ses engagements, celui-ci aurait à verser, outre le principal de la dette, une moitié en sus de la somme réclamée. Les clauses du contrat furent mises par écrit et, pour qu'aucune des deux parties n'eût la tentation de faire disparaître cet acte important, il fut décidé qu'on le déposât à un tiers. On appela donc à l'Acropole un capitaine de navire qui faisait de fréquents voyages entre Athènes et le royaume du Bosphore ; on déposa entre ses mains, sans doute,

après lui avoir fait prêter serment, le contrat scellé et cacheté. Dès qu'il serait prévenu que Sopœos n'avait plus rien à réclamer de Pasion et que l'affaire était terminée, il brûlerait l'acte; si, au contraire, de nouvelles difficultés survenaient, il le remettrait à Satyros en personne.

Toutes les précautions semblaient bien prises; le contrat était garanti par une clause pénale qui y faisait intervenir Satyros; or, Pasion, qui devait avoir des intérêts engagés dans le Bosphore, ne se soucierait pas d'en mécontenter le prince. Aussi le banquier avait-il en ce moment le ton très humble; c'est que la convention conclue n'avait pas suffi à le tirer des embarras où il s'était plongé par ses propres artifices. Ménexène, qui s'était vu accuser par lui d'avoir suborné un esclave et commis ou conseillé un vol, avait fort mal pris la chose; il avait intenté une action pour son propre compte, il exigeait que Kitlos fût mis à la torture, il réclamait de Pasion, à titre de dommages et intérêts, une somme égale à la caution que celui-ci l'avait obligé à fournir. Pasion suppliait celui de ses deux adversaires avec lequel il s'était réconcilié de décider l'autre à retirer sa plainte; mais le fils de Sopœos refusait de s'en mêler et le laissait s'arranger comme il l'entendrait avec Ménexène. Pasion mourait de peur que Ménexène n'entendît parler du contrat qu'il avait consenti à signer, car alors tout était perdu. Ménexène aurait contraint son ami à produire cet acte devant le tribunal; tout le monde aurait dit que le banquier reconnaissait la dette si effrontément niée, et la chose aurait fait scandale à Athènes. Pour sortir de cette situation, Pasion fit un nouveau coup de partie. Il réussit à corrompre probablement quelqu'un des esclaves du capitaine auquel avait été confié l'accord conclu; il se procura par l'entremise de celui-ci, ou par quelque autre moyen, le texte même de l'acte, il le falsifia et le fit remettre en place par son complice. Cette opération terminée, il relève la tête, il reprend son impudence accoutumée; aux premières démarches de son client, qui le priaît de partir enfin pour l'Euxin, il répond qu'il ne songe nullement à ce voyage, et qu'il ne doit plus rien à cet importun qui le persécute de ses réclamations. On insiste; Pasion demande que l'acte soit ouvert et lu devant témoins. On y consent, et on y trouve une décharge générale donnée par l'étranger à son banquier. On voit d'ici la surprise de Ménexène et de son ami. A celui-ci, s'il ne voulait point perdre son argent et de plus passer pour un calomniateur, il ne restait plus qu'une voie, un procès intenté à Pasion devant les juges athéniens; il s'agissait de prouver que Pasion avait commis ce que nous appellerions un faux en écriture privée.

La chose souffrit encore, à ce qu'il semble, quelque délai. L'é-

tranger fit un voyage jusque dans le royaume du Bosphore. Pasion avait persisté à refuser de l'accompagner, mais il avait envoyé là-bas son esclave et confident Kitlos. Le jeune homme et l'agent du banquier exposèrent l'affaire, chacun à son point de vue, devant Satyros. Le prince, avec beaucoup de bon sens, se déclara incompetent; c'était à Athènes que s'était passé tout ce dont on l'entretenait et qu'avait été conclue la convention; il n'avait point, à distance, les éléments nécessaires pour se faire une opinion et trancher le débat. Il tint pourtant à donner au fils de son favori preuve de bon vouloir et de sympathie; il réunit les capitalistes et négociants athéniens qui se trouvaient alors dans le port et il leur présenta son sujet; il les pria de prendre à Athènes sa défense et de ne point le laisser devenir la victime de Pasion. Il fit plus; il adressa au peuple athénien une lettre dans laquelle il recommandait aux magistrats et aux jurés athéniens celui qui allait comparaître devant eux, confiant dans leur justice. Ce fut ainsi, sous les auspices de son souverain et fort de son appui moral, que le créancier de Pasion, au retour de son voyage, vint soutenir sa demande devant un tribunal présidé par le polémarque; la qualité du plaignant, l'intervention de Satyros, sur laquelle le plaideur a soin d'insister dans sa péroraison, l'opulence de Pasion, les inquiétudes de ses associés et de ses nombreux clients, toutes ces circonstances durent appeler l'attention publique sur les débats de cette cause.

Le client d'Isocrate gagna-t-il son procès? On serait tenté de le croire, tant le discours prévient le lecteur en faveur de celui qui le prononce. Peut-être d'ailleurs le fait même que le plaidoyer a été recueilli et conservé par Isocrate témoigne-t-il du succès qu'il a obtenu en faisant accueillir une requête qui pouvait sembler très aventureuse. En effet, qu'on ne l'oublie pas, les preuves matérielles faisaient défaut à l'adversaire de Pasion; le fils de Sopœos ne pouvait fonder sa réclamation sur aucune pièce écrite ni même sur aucun témoignage direct et concluant. Tout ce qu'il pouvait démontrer, c'est que Pasion s'était conduit à plusieurs reprises, dans le cours de cette longue contestation, en homme qui n'a pas la conscience et les mains nettes.

Quelle qu'ait été l'issue de ce procès, il a dû le convaincre que le plus sûr calcul, c'était encore de se recommander par une probité scrupuleuse, car sa maison plus tard devint la première d'Athènes; les citoyens les plus riches et les mieux posés, tels que Timothée, le fils de Conon, tels que Callistrate d'Aphidna, lui remirent leurs fonds ou lui empruntèrent de l'argent. Plus d'une fois il avait eu l'occasion de rendre à l'Etat, avec toutes les apparences du désin-

téressement, d'importants services pécuniaires; il obtint donc aisément le titre de citoyen. En effet, Apollodore, dans son plaidoyer contre Stéphanos, dit : « Mon père vous donna autrefois mille boucliers, il vous a souvent rendu des services. Un jour, il vous offrit volontairement cinq galères, prit les équipages à ses frais et supporta toutes les charges de la triérarchie ».

Grâce à quelques discours de Démosthène, nous pouvons poursuivre Pasion jusqu'à la fin de sa vie, pleine d'intérêt d'ailleurs à notre point de vue; et au lieu de traduire Démosthène, nous reproduirons encore ici l'heureuse version de M. Georges Perrot.

V.

Nous possédons dans le recueil des discours de Démosthène jusqu'à huit plaidoyers qui ont été prononcés pour Apollodore, le fils aîné de Pasion, et un neuvième, où cet Apollodore est vivement attaqué par le successeur de son père, Phormion. Par l'un de ces discours, nous apprenons incidemment que Pasion était encore à la tête de sa maison en 372, et par un autre qu'il mourut en 370, après une longue et douloureuse maladie.

L'employé principal de la banque n'était plus Kittos, qui y remplissait les fonctions de caissier au temps du procès contre le fils de Sopæos. Peu de temps après, Kittos quitta son premier patron et s'établit pour son compte. Chez Pasion, il avait été remplacé par un autre commis, lui aussi d'origine étrangère et servile, Phormion. Comme première récompense de son assiduité et de son intelligence, Phormion avait reçu la liberté; puis à mesure que les années s'appesantissaient sur son vieux maître, il avait pris dans la maison une place des plus importantes; sous la haute surveillance de Pasion, il avait fini par être chargé de tout le détail et par diriger les affaires.

La banque donnait de très beaux revenus; on aurait pu croire que Pasion la laisserait à son fils aîné, Apollodore, qui était déjà un homme fait; mais Apollodore avait déjà d'autres visées. Son père l'avait élevé en fils de famille, lui avait fait donner une éducation très soignée, l'avait laissé fréquenter les écoles des rhéteurs, se lier avec des jeunes gens ambitieux et riches. Apollodore rêvait les honneurs, la puissance; peut être eût-il rougi de s'asseoir derrière le comptoir paternel. En tout cas, Pasion n'avait pas assez de confiance dans son assiduité et son jugement pour le charger de la conduite d'une affaire qui réclamait une attention de toutes les heures, de toutes les minutes. Ce fut sur Phormion qu'il jeta les yeux pour continuer son œuvre. Il était alors propriétaire non seule-

ment de la banque, mais encore d'une fabrique de boucliers ; il fit avec Phormion un contrat par lequel il lui louait les deux entreprises. La location portait, pour la fabrique, sur le matériel et sur les esclaves qui servaient à l'exploiter ; pour la banque, sur l'achalandage, sur l'usage des capitaux que de nombreux déposants avaient versés dans la caisse de la maison. Si Phormion n'avait pas été connu et aimé des clients, si ceux-ci n'avaient pas été portés au contrat, Phormion n'aurait pu faire honneur à ses engagements ; le petit pécule qu'il avait pu ramasser depuis son affranchissement aurait été bien vite dévoré ; mais, comme dit Démosthène racontant cette cession : « Pour arriver à faire des affaires, la première mise de fonds et la plus nécessaire, c'est d'inspirer confiance ». Loin de se retirer et de fuir, l'argent afflua ; ceux qui avaient l'habitude de confier à la maison le soin de leurs intérêts virent avec plaisir un homme jeune encore et actif prendre la place du vieillard.

Un an ou dix-huit mois après que fut passé l'acte de cession, Pasion, se sentant mortellement atteint, s'occupait d'assurer l'avenir de ses enfants et la conservation de leur patrimoine. Il allait laisser une veuve et deux fils, Apollodore déjà majeur, Pasiclès encore adolescent. Sa fortune était considérable : il y avait pour 20 talents d'immeubles et près de 40 placés dans les affaires, en prêts maritimes, en hypothèques, en créances de toute nature, qui devaient être appuyées sur de solides garanties. C'était un ensemble d'environ 60 talents, c'est-à-dire plus de 330,000 fr. On a vu, par l'exemple de Démosthène, ce que pouvait devenir aux mains de tuteurs infidèles le bien d'un mineur, comment ils s'évanouissait jusqu'à ne presque plus laisser de traces. Pour éviter ce danger, Pasion jeta les yeux sur un homme dont il avait éprouvé l'intelligence et la loyauté, sur son ancien employé, son teneur de livres, sur son successeur Phormion ; il lui confia la tutelle de son fils Pasiclès, tout en associant à cette responsabilité, comme membres d'une société de conseil de famille, quelques autres amis et parents. Afin d'être plus sûr encore de Phormion, il lui fit promettre d'épouser sa veuve ; celle-ci aurait pour dot 20 talents placés l'un en Attique, l'autre dans l'île de Peparethos, une maison d'habitation évaluée à 100 mines, le mobilier qui la garnissait, des servantes, des bijoux, tout ce qu'il lui fallait enfin pour soutenir le train auquel était accoutumée la femme d'un riche banquier.

Tous, ou presque tous, étaient des étrangers ; quelques-uns de ces métèques ou de ces affranchis, ceux qui avaient fait les plus brillantes affaires, obtenaient vers la fin de leur carrière le droit de bourgeoisie. En attendant, tout entiers à la poursuite du gain,

ils n'avaient pas ces goûts, cette habitude de vivre au dehors, que donnait aux citoyens leur participation aux affaires publiques; le bonheur domestique et les affections de famille devaient être le seul repos et la seule joie qu'ils trouvassent à côté des tracasseries de leurs spéculations. Aussi, à ce qu'il semble, la femme prenait-elle plus de place dans leur vie que dans celle du citoyen. Dans ces ménages, où l'homme était ainsi rejeté par l'infériorité de sa condition légale vers le foyer, vers l'intimité conjugale, la femme avait un rôle supérieur à celui que lui faisaient ailleurs les mœurs de la bourgeoisie athénienne. Associée à une fortune très humble à ses débuts, mais qui n'avait pas cessé de grandir, elle en avait gravi pas à pas tous les degrés, elle en avait partagé tous les efforts, toutes les émotions, toutes les épreuves. Sans se montrer au comptoir, ce que n'auraient pas permis les mœurs antiques, elle pouvait pourtant faire profiter son mari de ce tact et de ce sens pratique que les femmes font admirer dans le commerce, et qui les rend parfois d'incomparables chefs de maison. Celle qui avait été, dans les premières années, la simple concubine de l'esclave, encore sans pécule et sans droit, devenait ainsi, par la vertu d'une longue et réciproque confiance, par l'ascendant des services discrètement rendus, plus épouse que la femme d'un riche Athénien, que celle d'un Périclès ou d'un Alcibiade.

La femme du banquier paraît avoir été au courant des affaires de la maison; l'usage s'était donc établi, dans ce groupe de commerçants, quand on se voyait sur le point d'être enlevé par la mort à sa famille et à ses affaires, de léguer sa femme au successeur que l'on s'était choisi. Le premier employé de la banque, ancien esclave de celui dont il était devenu par l'affranchissement l'égal et le collaborateur, épousait la veuve, prenait la tutelle des enfants et continuait l'œuvre commencée¹. La femme que lui donnait ainsi la dernière volonté du mourant était une auxiliaire et une surveillante qui l'empêcherait de frustrer les enfants de leur part dans la fortune déjà gagnée et dans les bénéfices futurs.

Cette combinaison dont les avantages avaient été plus d'une fois éprouvés eut, dans le cas qui nous occupe, les plus heureux effets. Pasion eut meilleure chance que son contemporain, le père de Démosthène; ses souhaits furent réalisés, ses prévisions confirmées par l'événement. La veuve de Pasion vécut en bonne intelligence

¹ En effet, cet usage était en quelque sorte un fait normal, car nous savons que le banquier Losiclès a légué sa femme pour ainsi dire à son employé Timodème, Strimodore (banquier à Egine) la sienne à Hermaios, son domestique, et Socrate, l'employé du banquier Satyros, a épousé la veuve de ce dernier.

avec Phormion; elle eut de lui plusieurs enfants et, tant qu'elle vécut, elle contint le caractère inquiet et jaloux d'Apollodore, le fils aîné du premier lit; elle empêcha ce remuant personnage de s'insurger contre les volontés de son père et de chercher noise à Phormion. Celui-ci semble, de son côté, s'être conduit en honnête homme; bien différent des tuteurs de Démosthène, il remplit toutes les conditions du contrat auquel il avait consenti. Il eut les soins et la tendresse d'un père pour son beau-fils et pupille, Pasiclès; celui-ci ne se laissa jamais entraîner à épouser les querelles de son frère Apollodore et à s'unir à lui pour humilier et dépouiller Phormion. En toute occurrence, Phormion paraît avoir porté dans ses démêlés avec Apollodore l'esprit le plus conciliant et n'avoir jamais oublié ce qu'il devait au père de son mortel ennemi; il alla, pour éviter une rupture ouverte, jusqu'à la dernière limite des concessions et ce fut à son corps défendant que, dix-huit ans après la mort de Pasion, en 352, il dut se résoudre à soutenir contre le fils de son ancien patron le procès dans lequel Démosthène lui prêta le concours de sa science juridique et de son talent oratoire.

Le discours de Démosthène est intitulé : *Exception* (παράγραφη) pour *Phormion*; ce titre même indique quelle est la thèse du défendeur; celui-ci vient affirmer pour diverses raisons que la demande n'est pas recevable. Pourtant, pas plus ici que dans les autres plaidoyers qui portent ce même titre d'*Exception*, l'orateur ne se restreint à la tâche de faire valoir les moyens légaux qui justifient sa fin de non-recevoir. Il ne veut point avoir l'air de se couvrir de ce prétexte, faute d'être sûr de son droit; ici, comme dans les autres discours de la même famille, sans traiter la question principale d'une manière aussi étendue et aussi complète que s'il avait dû plaider au fond, il y touche néanmoins; il tient à montrer qu'il ne s'abrite derrière ce bouclier que par respect pour la loi, qui le veut ainsi; fallût-il engager la bataille dans d'autres conditions et avec d'autres armes, il serait encore certain de triompher. On trouve donc dans ce discours presque tout ce qu'il faut pour écrire l'histoire des démêlés d'Apollodore et de Phormion; là où subsistent quelques obscurités, on a la ressource de demander des lumières à l'un des huit plaidoyers prononcés dans d'autres débats par le très processif Apollodore; il n'en est, pour ainsi dire, aucun qui ne nous apprenne quelque chose des affaires de Pasion et de sa succession.

Pasion, qui savait son fils prodigue et brouillon, a disposé de sa fortune en homme sage et prévoyant. Dans l'intérêt de Pasiclès, les tuteurs préférèrent procéder tout de suite au partage. Apollodore n'a soulevé de difficultés ni au moment du partage, par ce qu'il lui assurait une belle fortune, ni quand son père, durant sa ma-

ladie, fit connaître les dispositions qu'il avait prises. Après le décès, cependant, Apollodore, qui avait espéré rester tuteur de son frère et de sa mère et maître ainsi de tout l'héritage, n'a pas longtemps dissimulé son désappointement et sa colère. La veuve, suivant l'usage, avait donné quelques mois au deuil, puis, obéissant à la volonté suprême du défunt, elle avait épousé Phormion. Apollodore étant alors absent d'Athènes comme triérarque, manifesta tout haut, lorsqu'il revint, l'indignation que lui causait ce qu'il appelait une mésalliance; il méprisa Phormion et, se prétendant lésé dans son honneur et dans ses intérêts par cette union, il alla jusqu'à menacer Phormion d'un procès criminel; déjà la plainte était déposée au greffe de l'archonte. Comme la mémoire de Pasion, la considération de Phormion et de sa femme, le crédit de la banque auraient souffert de ces débats, des amis s'entremirent; la mère et le beau-père d'Apollodore firent les avances. Apollodore, de son côté, sentit qu'il s'était bien aventuré, et la plainte fut retirée; les relations furent reprises entre Apollodore et les nouveaux époux.

Peut-être fut-ce par quelque service pécuniaire, promis ou rendu, que Phormion obtint alors de se réconcilier avec ce gênant personnage. Apollodore voulait faire figure à Athènes. Il n'avait ni une naissance illustre, ni de grands talents; il prétendait donc attirer l'attention par l'activité qu'il déployait, par son faste. Pour se faire connaître, il avait intenté des procès politiques à plusieurs orateurs et généraux. Chorégies, triérarchies, tout ce qui pouvait fixer sur lui les yeux, il le recherchait avec autant d'empressement que d'autres fuyaient ces corvées. La richesse de ses vêtements, la suite de valets qu'il traînait derrière lui, les courtisanes qu'il entretenait à grand frais, tout lui servait à se faire remarquer; il voulait qu'en le voyant passer sur l'agora, étrangers et citoyens se montrassent le fils du célèbre banquier Pasion.

Avec de pareils goûts, Apollodore avait besoin de beaucoup d'argent; aussi le voyons-nous occupé pendant plusieurs années, après la mort de son père, à compulser ses papiers et les livres de la banque. A l'aide des mentions qu'il y trouve, il recouvre d'anciennes créances, il met en demeure les débiteurs de Pasion, à mesure que les dettes deviennent exigibles et, s'il y a lieu, il les poursuit devant les tribunaux. Par ces recherches et ces mises en demeure, Apollodore réussit à recouvrer environ vingt talents (112,000 fr.) qui devaient se partager également, comme valeurs de la succession, entre Pasiclès et lui; mais, si nous en croyons Démosthène, on lui en attribua plus de la moitié; c'était comme une sorte de commission qu'il touchait sur les rentrées. Il y était d'autant plus intéressé,

que la fin du bail conclu jadis entre Pasion et Phormion vint diminuer ses revenus. En 362, le fils cadet de Pasion fut inscrit sur la liste des citoyens. On forma alors deux lots des entreprises, la banque et la fabrique de boucliers, et la banque échut à Pasiclès. Celle-ci fut affermée par quatre associés : Xénon, Euphranos, Euphron et Callistrate, qui n'en donnèrent plus qu'un talent, 40 mines de moins que Phormion. Aussitôt que furent rendus et approuvés par Pasiclès les comptes de tutelle et qu'il eut reçu décharge du bail, Phormion s'empressa de s'établir à son propre nom. La meilleure clientèle dut le suivre. La nouvelle maison qu'il fonda fut bien vite une des plus importantes ; son chef put donner à la cité et l'aider de sa garantie pour acquérir, en temps de disette, les blés du Bosphore cimmérien. Dès l'année 360, Phormion, comme jadis son maître Pasion, recevait le droit de bourgeoisie.

De si brillants succès ne pouvaient manquer d'exciter l'envie d'Apollodore. Sa mère, la veuve de Pasion, mourut l'année même où Phormion devenait citoyen. Elle légua 2,000 drachmes aux enfants d'Apollodore. Celui-ci ne fut pas satisfait du legs ; il réclama 3,000 drachmes de plus, une servante, une part des vêtements et des bijoux ; il parla encore de procès. Plusieurs parents intervinrent ; Phormion céda, il remit en tout 5,000 drachmes, et les effets de l'héritage furent partagés par part et par tête entre les quatre fils issus des deux mariages. Là-dessus, à l'Acropole, dans le Parthénon, Apollodore déclare devant témoins qu'il n'a plus rien à réclamer de Phormion, que tous leurs comptes sont réglés. Cet accord et cette sorte de décharge générale sont mis par écrit sous forme d'une sentence arbitrale, *γνώσις*, rendue par Deinias, le beau-père, et Nicias, le beau-frère d'Apollodore, ainsi que par Lysinos et Androménès, qui représentaient Phormion. Ces derniers avaient eu soin de faire consigner dans l'acte que c'était à titre gracieux et pour l'amour de la concorde que Phormion consentait à ce sacrifice.

Malgré cet héritage, Apollodore s'obérait de plus en plus. A mesure que ses embarras d'argent devenaient plus pressants, sa colère augmentait ; il ne pouvait souffrir de voir l'ancien esclave de son père, Phormion, un homme de rien, un parvenu, augmenter d'année en année sa fortune et jouir de la considération générale, tandis que lui-même, l'héritier de l'une des plus riches maisons d'Athènes, sentait l'opinion publique se détourner de lui et comptait déjà les heures qui le séparaient encore de sa ruine. Dix-huit ans donc après la mort de Pasion et dix ans après le décès de sa veuve, après la quittance régulière et définitive qu'il avait donnée à Phormion, il réclama de celui-ci, par une assignation judiciaire, la somme de 20 talents (112,000 francs) ; elle représentait,

prétendait-il, avec les intérêts calculés jusqu'au jour du procès, le capital que Pasion, en quittant les affaires, aurait laissé à son successeur à titre de prêt, et dont Phormion se serait attribué la propriété.

Par la réponse de Démosthène et par un plaidoyer subséquent d'Apollodore lui-même, le discours *contre Stéphanos*, nous pouvons nous faire une idée des suppositions gratuites, des mensonges, des mauvaises raisons qu'Apollodore entassa pour donner à sa requête tout au moins un air de vraisemblance. Sans cette mise de fonds, soutenait-il, jamais Phormion, parti de si bas, ne serait arrivé à la richesse, tandis que lui-même, Apollodore, fils du riche Pasion, s'est ruiné au service de l'Etat. S'il ne peut démontrer ce qu'il avance, c'est que Phormion lui avait promis de l'indemniser ; Phormion n'ayant pas tenu ses promesses, il est contraint de s'adresser au tribunal pour obtenir justice.

Rien de moins juridique et de plus faible que toute cette argumentation ; il faudrait cependant se mettre en garde, car Apollodore était non seulement actif, effronté, intrigant, mais aussi il avait un certain talent de parole, tandis que Phormion non seulement en était bien loin, mais il ne pouvait même parler passablement la langue. Heureusement pour lui, vers le milieu du iv^e siècle, un intermédiaire, c'est-à-dire un avocat, était chose assez fréquente et Phormion s'adressa à Démosthène, qui était déjà en vogue. Démosthène n'a pas tardé à démontrer avec sa précision habituelle que les 20 talents qu'Apollodore prétendait avoir été laissés par Pasion, comme fonds de roulement, à son successeur, n'existaient pas. Selon lui, s'il ne pouvait fournir la preuve de ces avances, dont l'héritage aurait été frustré, c'est que Phormion aurait retenu, falsifié, détruit les papiers de Pasion. La réponse est facile. Le partage du patrimoine n'avait pu être fait d'abord au lendemain de la mort de Pasion, puis, pour la partie restée indivise et tenue à loyer par Phormion, lors de la majorité de Pasiclès, sans consulter ces papiers, et, à la suite de ces deux partages, Apollodore n'a soulevé aucune réclamation. D'ailleurs les livres de Pasion ont été si bien remis à son fils aîné que celui-ci s'en est servi pour faire rentrer, par toute une série de poursuites, des dettes arriérées jusqu'à concurrence de 20 talents. De plus, Pasiclès, aussi intéressé qu'Apollodore à posséder ces papiers, ne s'est jamais plaint à Phormion, et lui prête encore aujourd'hui devant le tribunal l'appui de son témoignage. Enfin, il y a une décharge générale donnée huit ans plus tôt par Apollodore après la mort de sa mère, décharge constatée par une sentence arbitrale. Mais laissons parler Démosthène :

« Je m'étonne que tu ne songes point qu'Archestratos, qui a été jadis le *maître* de ton père, a un fils Antimachos qui n'a point la fortune qu'il mériterait ; or, celui-ci ne vient pas l'attaquer et ne se plaint pas d'être ta victime. Il te voit partout porter un manteau de la laine la plus fine ; il te voit affranchir une de tes maîtresses, en marier et en doter une autre, toi qui es un homme marié ; il te voit mener partout avec toi une suite de trois jeunes esclaves, et vivre d'une manière si débauchée qu'il suffit de te rencontrer pour deviner tes vices. Antimachos manque de bien des choses nécessaires à la vie, et il voit aussi Phormion dans l'aisance. Cependant si tu te crois des droits sur les biens de Phormion parce que autrefois il a appartenu à ton père, Antimachos, en vertu de ce même titre, serait plus fondé que toi à élever de pareilles prétentions, car ton père a été esclave du sien, de sorte qu'à ce compte il aurait des droits sur toi aussi bien que sur Phormion. Mais toi, tu en es venu à ce point d'aveuglement que tu te mets dans le cas d'évoquer toi-même des souvenirs qui ne devraient, il semble, être rappelés que par tes ennemis, et tu déshonores et toi-même et les parents que tu as perdus ; tu insultes la cité ; ces biens et ces privilèges que ton père a acquis grâce à la bienveillance des citoyens qui nous entendent ici, et dont jouit maintenant Phormion après ton père, tu ne sais pas les conserver avec décence et dignité, de manière qu'ils fassent honneur et à ceux de qui tu les tiens, et à vous autres qui les avez reçus. Non, il faut que tu sois toujours occupé à nous en dévoiler l'origine, à nous démontrer, à nous prouver, en t'outrageant en quelque sorte toi-même, de quel néant les Athéniens t'ont tiré pour te faire citoyen. Oui, tu en es à ce point de folie (puis-je me servir d'un autre terme ?) de ne point comprendre que nous, aujourd'hui, quand nous demandons que Phormion, après avoir réglé ses comptes et obtenu pleine décharge, soit à l'abri de toute poursuite, nous plaidons ta cause, et que toi, au contraire, quand tu ne veux point traiter Phormion comme ton égal, tu parles contre ton propre intérêt. Les droits que tu prétends posséder aujourd'hui sur Phormion, ces mêmes droits, les anciens maîtres de ton père les feront valoir aussi sur ta fortune ; que Pasion, lui aussi, a été esclave, et qu'il a été libéré de la même manière que Phormion, c'est ce que prouvent les témoignages que l'on va vous lire ; ils vous convaincront que Pasion a appartenu à Archestratos ».

Quelque impudent que fût Apollodore, dit avec beaucoup de raison M. G. Perrot, il ne devait point être à son aise pendant que Démosthène l'écrasait ainsi de son mépris, le fustigeait d'une main vive et cruelle. L'impression fut profonde ; quand Apollodore se

leva pour répondre, les juges, — il nous l'apprend lui-même dans un autre plaidoyer, — refusèrent de l'entendre; et il n'obtint même pas qu'un cinquième des voix se prononçât en sa faveur. Dans ces conditions, non seulement il perdait son procès et était condamné aux dépens, mais il avait encore à verser au trésor l'amende que l'on appelait l'*épobolie*, c'est-à-dire une obole par drachme ou le sixième de la somme indûment réclamée par lui. C'était presque 20,000 francs, et sous peine d'être dépouillé du droit d'intenter d'autres actions et de paraître à la tribune. Deux ans après nous le voyons se faire encore condamner, pour une proposition contraire aux lois, à une amende de 1 talent qu'il trouva moyen de payer, et plus tard poursuivre indirectement Phormion, c'est-à-dire ceux qui ont aidé Phormion à gagner son procès, comme un certain témoin Stéphanos. Phormion est accablé de grosses insultes; Apollodore parle de son propre père comme d'un vieillard tombé en enfance, il renie son frère Pasiclès et il insulte et déshonore sa mère, en disant que Pasiclès serait né d'un commerce adultère, et que Phormion a été, bien avant la mort de Pasion, l'amant de celle qu'il devait épouser plus tard. Bref, Apollodore paraît s'être perdu dans des procès de ce genre. Quant à Pasiclès et à Phormion, on sait par quelques mots d'un discours perdu d'Hypéride que, depuis la réforme triérarchique opérée par Démosthène en 340, ils figuraient encore au nombre des citoyens les plus riches; peut-être s'étaient-ils même associés.

Citons aussi *in extenso* les pièces authentiques de ces plaidoyers pour mieux représenter les mœurs de cet époque.

Testament de Pasion.

Pasion d'Acharnes a disposé ainsi qu'il suit : « Je donne ma femme Archippé à Phormion; je donne en outre en dot à Archippé un talent qui m'est dû à Peparethos, un talent qui m'est dû ici, une exploitation rurale de cent mines, les servantes, bijoux d'or et tout ce qui lui appartient dans la maison. Je donne tout cela à Archippé ».

Il paraît que Pasion dans sa qualité de maître, κύριος, donne à Archippé ce qui appartient déjà à celle-ci dans la maison. C'est une reconnaissance à laquelle était joint sans doute un état descriptif, ἀπογραφή, ou inventaire.

Voici le *bail de la banque* :

« Conditions auxquelles la banque a été louée à Phormion par Pasion. Phormion payera aux enfants de Pasion un loyer annuel de deux talents et quarante mines, et de plus il donnera ses soins à la gestion journalière de la banque. Il ne pourra faire aucune

opération pour son compte personnel sans la permission des enfants de Pasion. Pasion doit en banque onze talents au compte de dépôts.

Apollodore a tiré l'argent des locations et des créances qu'il s'est fait rembourser. En voici le résumé :

Dettes dont les titres étaient laissés par son père, et dont il a prélevé plus de la moitié, diminuant d'autant la portion fraternelle : 20 talents.

Location de la banque entre les mains de Phormion, pendant huit ans, à raison de 80 mines par an, pour moitié du prix ; ce qui fait en tout : 10 talents 40 mines.

Même établissement affermé à Xénon, Euphrée, Euphron, Callistrate pendant dix années, à raison d'un talent : 10 talents.

Produit des maisons, porté au taux le plus bas, et résultant du partage de ces immeubles, restés quelque temps sous la main d'Apollodore : 30 mines.

Résumons encore ici le plaidoyer de Démosthène, *Apollodore contre Calippe*, et les plaidoyers personnels de Démosthène qui jettent une grande lumière sur les institutions de crédit dans l'antiquité.

Nous nous servons de la savante traduction de Démosthène, de M. Rodolphe Dareste ¹, et de ses interprétations en grande partie.

VI

Apollodore contre Calippe.

Lycon, négociant d'Héraclée, prêt à s'embarquer pour la Libye, vint verser à la caisse de Pasion une somme qu'il pria ce banquier de compter, en son absence, à Céphisiade, son associé de Scyros. Son vaisseau fut attaqué par des pirates en vue des côtes du Péloponnèse et lui-même tomba percé de coups. Transporté mourant à Argos, il y rendit le dernier soupir. Lorsqu'un particulier, dit Apollodore dans son discours, qui a déposé des fonds chez un banquier donne ordre de les remettre à une certaine personne, on inscrit d'abord le nom du déposant, puis la somme déposée et on écrit en marge *payer à un tel*. Si la personne à laquelle le paiement doit être fait est connue du banquier, on se contente d'indiquer qu'il faut

¹ *Les plaidoyers civils de Démosthène*, Paris, 1875, Plon et C^e.

payer à un tel ; mais si elle n'est pas connue, on ajoute en marge le nom de celui qui doit se présenter et certifier son identité, avant qu'elle puisse toucher. De ces précautions des banquiers, il paraît résulter que les fraudes étaient fréquentes, comme on peut d'ailleurs s'en faire une idée. Plaute ¹, comme Céphisiade était absent en ce moment pour d'autres affaires, chargea en même temps Archébiade et Phrasion de le présenter à Pasion et de certifier son identité lorsqu'il serait de retour. Céphisiade, une fois de retour et dans ses foyers, vint demander l'argent qui lui fut remis. Mais un citoyen qui exerçait de l'influence à la tribune, Calippe, protesta ; il prétendit qu'à titre d'agent d'affaires des Héracléotes, le dépôt lui appartenait. L'arbitre saisi du débat n'osa prononcer du vivant de Pasion. Celui-ci mort, Calippe dirigea ses poursuites contre son fils Apollodore.

Le défendeur n'avait qu'une proposition à prouver : la somme déposée par Lycon à la banque n'était nullement destinée au réclamant. Il la prouve : 1° par la conduite même de Calippe après la mort de Lycon ; 2° par celle de l'arbitre qui était ami de Calippe ; 3° par le serment que lui-même, Apollodore, avait voulu prêter ; 4° par le peu de liaison que Calippe avait eu avec Lycon ; 5° par le caractère de Pasion ; homme généreux et de sens, il n'aurait pas voulu, pour un misérable lucre, obliger Céphisiade, un étranger sans crédit, au préjudice d'un des chefs de la démocratie, d'un Athénien assez fort pour se venger. Après une récapitulation rapide, Apollodore demande au tribunal de prononcer en sa faveur ; il le demande au nom de la justice, au nom de son père.

Apollodore contre Timothée.

Le célèbre général Timothée avait recouru plusieurs fois à la caisse du banquier Pasion. Un général athénien, à cette époque, était non seulement un homme de guerre, mais aussi un entrepreneur. Il était chargé, à forfait ou autrement, de lever, d'entretenir et de nourrir soldats et équipages ; quand les hostilités cessaient entre Grecs, il allait, par goût ou pour ne pas dissoudre ses bandes, louer ses services au roi de Perse ou à ses satrapes. Ces opérations entraînaient un mouvement de fonds considérable. Se faisaient-elles par l'entremise d'un banquier, et le banquier du général était-il Phormion ? La nature des dettes portait à croire plutôt que Pasion, à cause de sa profession et de son origine, avait

¹ Voir ce passage à la traduction de M. Dareste, vol. II, p. 183, note 3, ainsi que ses savants commentaires (*Curculio*, v. 349).

besoin d'avoir un protecteur dans un personnage influent, et il lui rendait de petits services pécuniaires pour lui être agréable.

Bref, Apollodore, après la mort de Pasion, trouva dans les livres de son père l'indication précise d'avances faites en diverses circonstances à Timothée. Il en reclama le payement par l'action ordinaire de dommage, *δική βλάβης*, sans intérêts, car il n'y avait pas eu d'intérêts stipulés, ni d'échéance fixée.

Timothée répond que s'il doit il payera, mais qu'il ne croit pas devoir. L'argent qu'on lui réclame a été versé, non pas entre ses mains, mais entre les mains de son payeur Antimaque, ou de tiers qui se sont prétendus ses créanciers, et qui se sont présentés à la banque comme ayant mandat de lui pour recevoir.

Mais laissons plutôt parler Apollodore d'après les livres de la banque, car malgré que les sommes soient peu importantes, les renseignements nous sont précieux. « Ne soyez pas surpris de nous voir exactement renseignés. Les banquiers sont dans l'usage de tenir note par écrit des sommes qu'ils remettent, des termes des remboursements, et des placements qui sont faits chez eux, de façon à pouvoir toujours connaître les sommes dont ils sont créanciers ou débiteurs par compte.

« C'était sous l'archontat de Socratide, au mois de Cunychion (12 septembre 362). Timothée allait s'embarquer pour sa seconde campagne, et se trouvait déjà au Pirée, attendant son départ. A court d'argent, il s'adressa à mon père sur le port (la banque de Pasion était probablement sur le port même du Pirée), et manifesta son intention de lui emprunter mille trois cent cinquante et une drachmes, et deux oboles. C'était la somme dont il disait avoir besoin. Il donna ordre de remettre cette somme à son caissier Antimaque, qui en ce moment faisait pour lui toutes ses affaires.

« Ainsi l'emprunteur de la somme d'argent, remise par mon père, fut Timothée, qui donna ordre de la remettre à Antimaque, son secrétaire, et la personne entre les mains de laquelle l'argent fut versé, à la banque, par les mains de Phormion, fut Antonomas, commis depuis longtemps employé aux écritures d'Antimaque. Après avoir remis cet argent, mon père inscrivit comme débiteur Timothée, qui a donné l'ordre de prêter. Il joignit une note à cette mention indiquant le nom d'Antimaque, entre les mains duquel les fonds avaient dû être versés, aux termes de l'ordre, et celui d'Antonomos qu'Antimaque avait envoyé toucher l'argent à la banque, soit mille trois cent cinquante et une drachmes et deux oboles ».

Plus tard, Timothée se trouvant financièrement et même politiquement en mauvais état, Pasion compta encore mille drachmes

à Philippe, chef d'escadre béotienne, en faisant inscrire sur ses livres Timothée comme débiteur.

Au mois de Mémacbérian, sous l'archontat d'Astéios (nov. 373), à l'arrivée de deux amis pour son procès, par son domestique Æschrion, Pasion lui prêta une mine, des tapis, des couvertures et deux aiguères d'argent. Il renvoya à peu près tout excepté les aiguères, qui appartenaient cependant à l'ami et l'associé de Phormion, et qui au moment de prendre la mer avait remis en dépôt avec d'autres objets précieux à Phormion ces deux aiguères, ce que l'esclave, qui les a remis à Æschrion, ignorait. Timothée, de retour, consentit à recevoir le prix des aiguères, d'après le poids, soit 237 drachmes. « Il lui donna donc le prix des aiguères, et porta à son crédit, et au débit de Timothée entre les autres sommes dues par ce dernier, la somme ainsi payée à Timothée pour les aiguères ».

Amyntas de Macédoine donna du bois à Timothée qui envoya son homme d'affaires Philondas pour aller le prendre, et comme Timothée partait pour l'armée du roi, le présenta à Pasion en le priant de payer le fret des bois, drachmes 1,750, et « Timothée fut inscrit comme débiteur par les employés de la banque au moment où ils remirent l'argent, et non au moment où Timothée étant à Athènes présenta Philontas à mon père ». Toutes ces créances réunies n'allaient pas à 4,500 drachmes, somme insignifiante pour Timothée comme pour Pasion.

« Timothée n'ayant fait sommation devant l'arbitre, demanda que les livres fussent apportés de la banque et réclamant des copies, envoya à la banque Phrasiéridès pour les compulser et y copier toutes les sommes portées au débit de Timothée ».

Pasion avait prêté sans témoins, et il s'était contenté de la parole de Timothée. En cas de contestation, il n'aurait pu établir la dette que par des livres, par des présomptions et enfin par le serment, mais ce n'étaient pas là des preuves sur le succès desquelles on pût compter, et, à vrai dire, Pasion était à la discrétion de Timothée. Si Timothée avait succombé dans son procès (quand il fut traduit avec Iphicrate par Chorès devant le peuple), et que ses biens eussent été confisqués, Pasion n'aurait pu faire valoir sa créance, qui d'ailleurs n'était pas régulièrement justifiée.

Mais si Pasion n'avait pas de témoins, son fils Apollodore en avait. En effet, Phormion, l'esclave de Pasion, qui était à la fois son commis et son caissier, et qui avait versé les espèces entre les mains des représentants de Timothée, avait été affranchi par son maître et était devenu banquier à son tour, et son témoignage était valable. Un autre employé de la banque, Euphrœos, qui probable-

ment aussi avait été affranchi par Pasion, est aussi appelé en témoignage par Apollodore.

En présence de ces témoignages, qui sont d'accord avec les livres, Timothée ne conteste pas les paiements faits par Pasion. Il soutient seulement que ceux qui ont reçu n'étaient pas ses mandataires. Apollodore s'efforce de prouver le contraire par toutes sortes de présomptions; il soutient que Timothée avait donné un double mandat, à Antimaque et aux autres pour recevoir, et à Pasion pour payer. L'opération se faisait au moyen d'une présentation effective. Le mandant présentait au banquier la personne qui devait recevoir le paiement. Cela s'appelait *συνίσταμος*.

Cette question de mandat restait donc douteuse et obscure. C'est pourquoi l'une et l'autre partie offrent de l'éclaircir par un serment.

Plutarque (Vie de Démosthène, ch. xv) nous apprend qu'Apollodore gagna son procès, et que Timothée fut condamné à payer.

La date de ce procès peut être fixée, avec une certitude presque entière, à l'an 362.

Arrivons maintenant aux plaidoyers personnels de Démosthène dont le père avait été un des plus grands banquiers de l'antiquité, et les différends entre Démosthène et ses tuteurs deviennent d'un très grand intérêt en suivant l'argumentation de M. R. Dareste.

Démosthène de Parania, père de l'orateur, est mort en 376, laissant avec sa veuve Cléoboulé un fils de 7 ans et une fille de 5. Sa fortune, considérable pour le temps, s'élevait à quatorze talents au moins (84,000 fr.), sans autre charge que la dot de Cléoboulé, qui était de cinquante mines (5,000 fr.). D'après la loi, la succession revenait tout entière au fils, la fille ne recevait qu'une dot.

Pour régler ces intérêts, le défunt a fait un testament par lequel il a institué trois tuteurs : Aphobos, Démophon et Thérippide. Sa veuve Cléoboulé deviendra la femme d'Aphobos et lui apportera une dot de quatre-vingts mines (8,000 fr.). La sœur du jeune Démosthène sera destinée à épouser Démophon et recevra une dot de cent vingt mines (12,000 fr.). Le troisième tuteur, Thérippide, reçoit aussi un legs, mais en usufruit seulement, de soixante-dix mines (7,000 fr.), pendant la durée de la tutelle. Enfin, le défunt a enjoint aux tuteurs d'affirmer publiquement la succession, selon l'usage.

Depuis cette époque, dix ans se sont écoulés jusqu'à la majorité du jeune Démosthène. Les tuteurs se sont comportés en maîtres absolus de toute cette fortune. Aphobos n'a point épousé Cléoboulé, Démophon n'a point épousé la sœur de Démosthène, et chacun d'eux n'en a pas moins reçu la dot assignée par le testament. Les biens ont été mal administrés et en grande partie détournés. Majeur à

18 ans, selon la loi athénienne, Démosthène poursuit ses tuteurs en restitution de son patrimoine et des intérêts. On lui offre soixante-dix mines (7,000 fr.). Démosthène soutient que la fortune paternelle s'élevait à quinze talents (90,600 fr.), et qu'elle doit être doublée par les intérêts et revenus depuis dix ans. Après plus d'un an en pourparlers, il s'est décidé enfin à intenter contre chacun de ses trois tuteurs une action de tutelle, *δίκη ἐπιτροπῆς*, tendant au paiement d'une somme de dix talents. L'instruction devant l'arbitre public a duré deux ans et s'est terminée par une sentence favorable à Démosthène; mais ce n'était là qu'un préliminaire, et le dernier mot appartenait au tribunal. Démosthène saisit donc le tribunal de son action contre Aphobos, sous réserve de suivre ultérieurement les actions intentées contre Démophon et Thérippide. L'affaire vient à l'audience en 363.

L'action de tutelle, bien que purement civile, entraînait les plus graves conséquences en cas d'insuccès du demandeur. En effet, elle tendait au paiement d'une somme d'argent, et le chiffre de la condamnation demandée n'étant pas fixé à l'avance par la loi ou la convention, devait être déterminé par le tribunal après débat contradictoire entre les parties. A ce double titre elle entraînait la peine de l'*épobolie*, c'est-à-dire de l'obole par drachme, un dixième de la somme demandée, contre le demandeur qui succombait sans avoir obtenu la minorité du cinquième des voix. La demande s'élevant à dix talents, l'épobolie était de dix mille drachmes, indépendamment des frais, proprement dits *πρυτανεία*.

Le plaidoyer de Démosthène est très simple. Après avoir rappelé les faits qu'on vient de lire, il se réduit à un inventaire de la succession et au compte de ce qui doit être restitué par Aphobos. En ce qui touche l'inventaire, il n'y a pas de difficulté, Démosthène énumère très clairement les divers éléments dont se compose l'actif; il arrive sans peine au chiffre total de quinze talents (90,000 fr.) Le compte des sommes à restituer par Aphobos est un peu plus compliqué. Il comprend d'abord la dot de Cléoboulé, soit quarante mines avec l'intérêt calculé seulement à 1 p. 100 par mois (l'intérêt légal aurait été de 1 1/2 p. 100, soit neuf oboles par mine et par mois), ce qui donne en tout trois talents (18,000 fr.);

En second lieu, le produit de l'atelier d'armurier pendant deux ans, avec les intérêts de cette somme à 1 p. 100 par mois, soit en un talent (6,000 fr.);

En troisième lieu, la valeur de l'autre atelier qui a complètement disparu, et les produits qu'il aurait donnés pendant dix ans, soit en tout trois talents, dont un tiers à la charge d'Aphobos (6,000 fr.);

En quatrième lieu, la valeur des matières premières qui ont été détournées, soit un talent et vingt mines, et avec les intérêts trois talents dont un tiers à la charge d'Aphobos (6,000 fr.).

Le surplus, dont Démosthène ne parle pas, comprenait, sans doute, l'argent comptant et les créances détournées, plus les intérêts à 12 pour 100 à partir du jour de l'encaissement, le tout à la charge d'Aphobos pour un tiers. Peut-être y a-t-il ici dans le texte une lacune de quelques lignes. Il est facile d'y suppléer par les énonciations contenues dans la réplique.

C'est ainsi que le montant de la réclamation contre Aphobos s'élève à plus de dix talents, soit au tiers du montant des trois demandes réunies.

Après avoir justifié ses conclusions, Démosthène discute celles de son adversaire. Aphobos reconnaît avoir reçu cent huit mines, et avec les intérêts cent quatre-vingt-dix mines (19,000 fr.). Il ajoute, il est vrai, qu'il a dépensé cette somme; mais rien ne justifie cette prétendue dépense. Il invente plusieurs fables, soit pour diminuer l'importance de l'actif qu'il a pris en charge, soit pour enfler le profit, soit même pour rejeter sur des cotuteurs la responsabilité des détournements; mais aucune de ces informations n'est prouvée ni même vraisemblable.

Il y a surtout deux circonstances qui suffiraient à elles seules pour faire condamner Aphobos : c'est d'abord que le défunt avait laissé un testament et que ce testament, qui contenait l'inventaire de la succession, dont l'existence est attestée par les tuteurs eux-mêmes, a disparu, sans doute supprimé par les tuteurs; c'est ensuite que, contrairement aux lois et à la volonté du testateur, le bien du pupille n'a pas été affermé et que les capitaux sont ainsi restés improductifs.

Aphobos s'est défendu en disant que Gylon, aïeul maternel de Démosthène, avait été débiteur de l'Etat, et que, pour se soustraire aux conséquences de ce fait, le père de Démosthène avait dissimulé sa fortune, recommandant à des amis de faire disparaître son testament. Démosthène répond qu'il s'agit de savoir, non si quelqu'un a été débiteur de l'Etat, mais si ses héritiers et descendants le sont encore, ce qui n'est établi par aucun témoignage et se trouve même contredit par les faits.

Démosthène, dans son deuxième discours contre Aphobos, doit relire les témoignages qui servent à établir le chiffre de sa réclamation; il raconte comment ses tuteurs ont entièrement trahi la confiance de son père, quelles promesses ils lui avaient faites au lit de mort, et termine par une péroraison pathétique.

Démosthène gagna son procès et Aphobos fut condamné. Mais

de nouvelles difficultés s'élevèrent lorsqu'il s'agit d'exécuter le jugement.

Aphobos ayant été condamné, il ne lui restait qu'une voie pour en sortir : prouver que le jugement rendu contre lui avait été déterminé par un faux témoignage.

Le gérant ou chef de la fabrique patrimoniale d'armes de Démosthène se nommait Milyas. Or, Démosthène a refusé de livrer cet homme à la question, soutenant qu'il était libre, et il paraît avoir pu démontrer ce fait. Il prouve en plus que ce témoignage a été sans influence sur l'issue du procès. La complication qui en est résultée paraît avoir forcé Aphobos à y renoncer.

La condamnation que Démosthène a obtenue contre Aphobos, nous ne savons pas s'il a pu l'exécuter ; car Aphobos, par des manœuvres bien coupables et de concert avec son beau-frère Onétor, a dissimulé une grande partie de sa fortune. Démosthène a prouvé que ces manœuvres étaient non seulement frauduleuses, mais aussi frappées d'invalidation.

Il ne nous reste maintenant qu'à parler en dernier lieu des prêts à la grosse qui se pratiquaient sur une très grande échelle dans l'antiquité hellénique. Encore dans ce chapitre nous suivrons en grande partie l'argumentation de M. R. Dareste.

Prêter à la grosse aventure, c'est prêter de telle sorte que le paiement soit subordonné à la condition de l'arrivée d'un navire à bon port. L'emprunteur doit payer si le navire arrive ; il est libéré si le navire périt ; comme prix du risque, le prêteur reçoit un profit maritime, c'est-à-dire un intérêt bien supérieur à l'intérêt ordinaire. Le prêt est affecté sur un engagement soumis aux risques de mer, tantôt aux corps et quille du navire, tantôt aux agrès et apparaux, ou sur fret ou sur chargement, et, dans ce dernier cas, l'affectation ne fait pas obstacle à la vente des marchandises, pourvu qu'elles soient remplacées par d'autres marchandises d'égale valeur. Le prêt est fait en général pour un double voyage, aller et retour, mais il peut être limité à un seul voyage.

Chez les Athéniens, l'emprunteur déclarait dans le contrat que le gage donné par lui était libre et il s'engageait à ne pas l'affecter à un emprunt ultérieur, non qu'il en eût le droit, car l'objet affecté était considéré comme appartenant au créancier ; mais la surveillance de celui-ci pouvait être facilement trompée, puisque l'objet affecté restait forcément en la garde du débiteur. Régulièrement le second prêteur ne devait remettre les fonds qu'après s'être fait consentir une antériorité par le premier.

L'emprunteur était libéré par la perte des objets servant d'aliment au risque, qu'ils fussent ou non affectés à la garantie de l'em-

prunt. Une perte partielle le libérait partiellement. Il est probable que le prêteur supportait les avaries particulières sur les objets affectés, et la part de ces objets dans les avaries communes.

Malgré toutes les précautions insérées dans les contrats, les fraudes étaient nombreuses. La simulation, le stellionat, se pratiquaient fréquemment, la barraterie de patron n'était pas sans exemple. Aussi les contrats étaient-ils rédigés par écrit, en présence de témoins, signés et scellés par les parties et les témoins, et déposés chez un tiers, ordinairement chez un banquier. Mais la précaution la plus efficace consistait dans l'envoi d'un agent qui montait sur le navire et accompagnait l'emprunteur pendant toute la durée du voyage, pour le surveiller et recevoir le profit maritime à l'échéance. Quelquefois c'était le prêteur lui-même qui se chargeait de ce soin et remplissait ce rôle.

Nous allons trouver l'application de ces règles dans le plaidoyer *Démon contre Zénothémis*.

Prôtos, négociant étranger établi à Athènes, a frété au Pirée un navire marseillais pour un voyage du Pirée à Syracuse et retour. L'opération qu'il avoue consiste à acheter du blé en Sicile et à le revendre sur le marché d'Athènes. Il l'a faite de compte à demi avec un certain Phertatos. Les capitaux nécessaires sont fournis par des banquiers athéniens. Hégestrate, capitaine du navire marseillais, fait un emprunt à la grosse qu'il doit rapporter de Syracuse. Ce second prêt est consenti par l'oncle de Démosthène, Démon, et plusieurs capitalistes associés en participation avec lui. Le navire fait voile, emmenant Prôtos et avec lui un agent que les prêteurs à la grosse mettent sur le navire pour veiller à leurs intérêts.

Arrivé en Sicile, Prôtos fait des achats qu'il paye comptant avec les fonds dont il s'est muni au départ. Il paye à la douane de Syracuse 2 p. 100 pour droit d'importation et fait charger les blés sur le navire. De leur côté, le capitaine Hégestrate, et son second Zénothémis, contractent de nouveaux emprunts à la grosse sur des blés qu'ils prétendent avoir chargés sur le navire. Mais laissons parler Démosthène : « Tous deux se sont entendus pour commettre la fraude que voici : l'un et l'autre contractaient des emprunts à Syracuse. Ceux qui prêtaient à Zénothémis se renseignaient auprès d'Hégestrate, et celui-ci répondait qu'il y avait sur le navire beaucoup de blé appartenant à Zénothémis. A ceux qui prêtaient à Hégestrate, Zénothémis affirmait que ce dernier était propriétaire du chargement. L'un était capitaine, l'autre avait rang à bord ; on les croyait volontiers parlant sur le compte l'un de l'autre. Mais lorsqu'ils eurent reçu les fonds, ils les envoyèrent chez eux à Marseille, au lieu de les emporter avec eux sur le bâti-

ment ; et comme le contrat portait, suivant l'usage, que les fonds empruntés seraient rendus, le navire étant arrivé à bon port, ils complotèrent de perdre le navire en mer, afin d'anéantir les droits des créanciers. A peine étaient-ils à deux ou trois journées de terre, qu'Hégestrate descendit la nuit à fond de cale, et se mit à pratiquer une voie d'eau. Cependant Zénothémis, comme s'il n'eût rien su, restait sur le pont avec les autres passagers. Tout à coup on entend du bruit ; tous ceux qui sont sur le navire s'aperçoivent qu'il se passe quelque chose à fond de cale et descendent pour porter secours. Hégestrate, pris en flagrant délit, fuit pour échapper au châtement qui le menace ; poursuivi, il se jette à la mer, mais dans l'obscurité de la nuit il manque le canot et se noie. Ce fut le sort assurément bien mérité d'Hégestrate. Misérable, il périt misérablement, et souffrit le mal qu'il avait voulu faire aux autres. Quant à son associé et son complice, on le vit d'abord sur le navire, au moment même où se commettait le crime, jouer la surprise et l'effroi, presser le maître d'équipage et l'équipage lui-même de se jeter dans le canot et d'abandonner le navire au plus vite, dire qu'il n'y avait plus d'espoir de salut, que l'on allait couler, et tout cela pour consommer le crime qu'ils avaient concerté ensemble, faire périr le navire et anéantir les emprunts ; mais ses efforts furent inutiles. L'agent que nous avions préposé au chargement résista et on promit aux hommes d'équipage une forte récompense s'ils parvenaient à sauver le bâtiment ; et le bâtiment sauvé parvint à Céphallénie, grâce aux dieux d'abord, mais aussi grâce à l'énergie de l'équipage. Alors Zénothémis, d'accord avec les Marseillais, compatriotes d'Hégestrate, prétend que le navire ne peut continuer sa route sur Athènes. Il dit qu'il est lui-même de Marseille, que le chargement en est aussi, que le capitaine et les prêteurs à la grosse sont Marseillais. Mais cette fois encore ses efforts furent inutiles. Les magistrats de Céphallénie décidèrent que le navire devait regagner Athènes, d'où il était parti, et alors cet homme, que personne n'aurait cru assez osé pour se montrer ici après avoir projeté et exécuté pareille chose, cet homme a poussé l'impudence et l'audace non seulement jusqu'à venir parmi nous, mais jusqu'à nous disputer le blé qui nous appartient, et à nous intenter une action en justice. On liquide l'opération. Les prêteurs sur corps et quille s'emparent du navire en paiement de leur créance et Prôtos garde les blés, à la charge de payer ce qu'il doit à Démon et à ses associés.

« Mais à ce moment Zénothémis s'oppose à ce que les blés soient déchargés. Il prétend qu'il a prêté à la grosse à Hégestrate sur ce même chargement, d'où naît la question de savoir si ce charge-

ment est la propriété de Prôtos ou d'Hégestrate. Zénothémis intente donc contre Prôtos une action en revendication tendant à l'allocation de dommages-intérêts. Il en intente en même temps une semblable contre Démon, quoique Démon soit simplement créancier de Prôtos et par conséquent représenté par son débiteur; mais pour comprendre cette procédure il faut remarquer que Prôtos n'est qu'un étranger, tout au plus un métèque, et offre peu de garantie, tandis que Démon est un athénien riche et puissant. Aussi Zénothémis refuse de se laisser dessaisir et consent volontiers à être éconduit par Démon qui, par ce fait de dépossession, se trouve ainsi mêlé personnellement au procès.

Là est la première difficulté. Suivant Démon, Zénothémis peut bien plaider, s'il veut, contre Prôtos avec qui il a contracté, mais lui Démon n'a fait aucun contrat avec Zénothémis, et dès lors ce dernier qui est étranger n'a pas d'action contre lui devant un tribunal athénien, Telle est la disposition de la loi. S'il faut plaider, Démon ne s'y refuse pas absolument, mais il veut plaider à Syracuse, car c'est là que sont toutes les preuves. Il s'agit en effet d'interroger les vendeurs, de compulser les registres de la douane sicilienne. C'est là seulement que la question de propriété du chargement peut être utilement débattue; aussi Démon s'attache-t-il à faire la demande de Zénothémis et de Prôtos lui-même, et pour ne pas laisser perdre son gage.

« L'action de Zénothémis n'est donc pas recevable, au fond; sa prétention est invraisemblable. Toute sa conduite n'est qu'une fraude calculée pour s'approprier un chargement qui ne lui appartient pas. Hégestrate et lui ont voulu perdre le navire pour se débarrasser des prêteurs à la grosse; Zénothémis a voulu rompre le voyage sous de faux prétextes, et aujourd'hui il s'entend avec Aristophon, avec Prôtos lui-même, qui a disparu pour ne pas donner son témoignage. Enfin il a été mis en demeure d'aller plaider en Sicile, où sont toutes les preuves, et il a refusé d'obtempérer à cette sommation.

« De son côté, Zénothémis produit un acte de pret, βιβλίον συγγραφῆν, à la grosse, consenti par lui à Hégestrate, et déposé entre les mains d'un des passagers du navire. Mais Démon repousse cet acte (συγγραφῆν) comme frauduleux, et il trouve précisément la preuve de la fraude dans ce fait que l'acte a été passé sur le navire et non avant le départ ».

Chryssippe contre Phormion.

Chryssippe et son frère, négociants étrangers établis à Athènes, ont prêté deux mille drachmes à Phormion, étranger comme eux;

pour un voyage au Bosphore, aller et retour, et l'acte de prêt (συγγραφή) a été déposé chez le banquier Kittos (l'ancien commis sans doute de Pasion). Il a été rédigé en double et peut-être même en triple. Un exemplaire est resté à Athènes chez Kittos, un autre a été remis au capitaine Lampis, qui était le mandataire de Chrysispe, et l'autre à Phormion sans doute. Phormion s'est engagé à rendre deux mille six cents drachmes, y compris le profit maritime si le navire revient à bon port. Comme sûreté, il s'est obligé à charger des marchandises d'une valeur double du capital prêté, et cela sous une clause pénale de cinq mille drachmes. Il prétend s'être réservé la faculté de se libérer par un paiement anticipé.

Phormion est parti sur un navire appartenant à un nommé Dion, et commandé par le capitaine Lampis. Le voyage d'aller s'est effectué heureusement, mais Phormion ne trouve pas à se défaire de son chargement au Bosphore, et il renvoie Lampis sans chargement de retour. Lampis fait naufrage et se sauve avec une partie de l'équipage.

Phormion et Lampis étant de retour à Athènes, Chrysispe et son frère demandent leur paiement. A la vérité le navire n'est pas arrivé à bon port ; mais, selon eux, Phormion ne s'est pas conformé au contrat, qui lui imposait l'obligation de charger des marchandises d'une valeur suffisante pour répondre du prêt. Phormion reconnaît qu'il n'a rien chargé en retour, mais il soutient qu'il a usé de la faculté d'anticiper le paiement, et qu'il s'est libéré au Bosphore, en remettant à Lampis une somme comprenant le capital prêté, le profit maritime et la *clause pénale*.

La clause pénale dont il s'agit ici n'est pas celle de 5,000 drachmes stipulée pour le cas de non chargement ; c'est une indemnité due pour l'anticipation de paiement et les frais de retour de la somme payée. La lettre de change était inconnue en tant que papier de circulation ; les compensations ne se trouvaient pas toujours. Il fallait faire voyager les espèces et les faire accompagner par un esclave. Nous trouvons une stipulation de ce genre dans un contrat à la grosse qui est cité au Digeste. La clause est ainsi conçue : « Aut si infra diem suprascriptam non reparasset merces, nec « enavigasset de ea civitate, redderet universam continuo pecuniam « quasi perfecto navigio, et præstaret sumptus omnes prosequenti- « bus eam pecuniam ut in urbem Roman eam deportarent ». (L. 122, § 1, D.)

En conséquence, Phormion oppose à la demande de Chrysispe une prescription, παραγραφή. Il prétend que Chrysispe n'a plus d'action contre lui, puisque, s'il y a eu contrat entre eux, ce contrat

n'existe plus, et que toutes les obligations sont éteintes par le paiement.

Chrysippe répond qu'il s'agit précisément de savoir s'il y a eu paiement. Dès lors, on est bien dans les termes de la loi qui donne une action devant les juges athéniens pour tout contrat fait entre commerçants pour expédition à faire d'Athènes ou sur Athènes. Cette partie de son argumentation paraît bien fondée.

Au fond, y a-t-il eu paiement? Rien n'est moins prouvé. Phormion n'apporte d'autre preuve qu'une affirmation de Lampis, qui avait commencé par dire le contraire, et qui n'est pas là pour donner son témoignage en personne. Le paiement d'ailleurs est invraisemblable, car Phormion n'avait pas d'intérêt à payer par anticipation au Bosphore plus qu'il ne devait payer à Athènes. En effet, il lui aurait suffi de payer à Athènes 2,000 drachmes pour éviter le paiement de la clause pénale. « Mais se voyant, dit Chrysippe, sur le point d'être de toute part convaincu de mensonge, soit par les registres des receveurs¹ du port au Bosphore, ἐκ τῆς ἀπογραφῆς τῶν ἐλλεμενιστῶν, soit par le témoignage des gens qui se trouvaient en ce moment sur cette place, alors changeant de système, il s'entend avec Lampis et affirme lui avoir payé la somme en or. Quant à la recevabilité de l'action, le débat est tranché par la loi elle-même. Elle porte que les actions commerciales seront données pour toutes conventions faites à Athènes ou en vue de la place d'Athènes, mais encore pour toutes celles qui intéressent l'navigation à destination d'Athènes. »

Androclès contre Lacrite.

Androclès, athénien, a prêté à la grosse trois mille drachmes à un certain Artémon de Phraselis en Syrie. Le prêt a été fait pour un voyage d'Athènes au Pont Euxin et retour, avec affectation sur le chargement.

De retour à Athènes, Artémon refuse de payer Androclès. Peu de temps après il meurt, laissant pour héritier son frère Lacrite. Androclès assigne Lacrite en paiement.

Lacrite oppose une exception, παραγραφῆ, car toutes les actions s'éteignent par la prescription, προθρομία. Celle-ci en général était de cinq ans; toutefois l'obligation des cautions ne durait qu'un an. Lacrite soutient qu'il n'y a aucun contrat entre Androclès et lui, qu'il n'a pas cautionné Artémon et qu'il a renoncé à la succession de ce dernier.

¹ Dans ce même plaidoyer il est question des registres de perception — toutes les marchandises payaient un droit de 20 p. 100 à l'entrée et à la sortie — qui servaient souvent comme moyen de preuve.

Androclès combat la fin de non-recevoir. Il s'efforce de prouver en fait que Lacrite a cautionné Artémon, que d'ailleurs il a fait acte d'héritier, et que par conséquent sa renonciation est tardive. Puis il aborde la question de fond.

Pour bien suivre cette partie de la discussion, il est nécessaire de se rendre compte du système de défense adopté par Lacrite.

Lacrite prétendait qu'Artémon avait exécuté le contrat, qu'il avait porté le chargement à destination sur le navire convenu, qu'il avait ensuite mis sur le même navire un chargement de retour, mais que ce chargement et le navire avaient péri par fortune de mer, dans la traversée de Panticapée à Théodosie. On n'avait pu sauver du naufrage qu'une valeur de cent statères d'or (le statère valait d'après Hermann 19 fr. 40). Les droits du prêteur s'étaient donc trouvés réduits à cette somme; mais dans cette limite même ils se trouvaient anéantis par une autre raison. En effet, pour retourner à Athènes, Artémon avait dû prendre un autre navire, et à cet effet prêter à la grosse au capitaine. Mais la somme prêtée était sans doute insuffisante pour mettre le navire en état de tenir la mer. Un second emprunt s'était trouvé indispensable, et le nouveau prêteur, qui était un chiote, n'avait consenti à donner ses fonds qu'à la condition qu'Artémon lui céderait son rang de privilège. Nouveau cas de force majeure qui complétait la libération d'Artémon.

Androclès s'efforce de prouver que le contrat doit être annulé pour inexécution des conditions. Il soutient qu'Artémon n'a pas chargé, au départ, des marchandises d'une valeur suffisante pour alimenter le risque; qu'il a fait, malgré la défense portée au contrat, un second emprunt à Athènes sur les mêmes marchandises; enfin qu'arrivé à destination, il n'a pas pris le chargement en retour. En réponse au système d'Artémon, Androclès soutient en fait que le navire, au moment où il a péri, avait changé de route et entrepris un nouveau voyage; que d'ailleurs Artémon n'avait sur ce navire aucun intérêt, ni comme chargeur ni comme prêteur à la grosse; que, par conséquent, la perte de ce navire et de ce qu'il portait au moment de sa perte n'avait pu libérer Artémon envers lui, Androclès. Dans tous les cas, Artémon lui devrait tout au moins les cent statères d'or sauvés du naufrage. Peu importe qu'Artémon ait prêté ces fonds sur un autre navire, et qu'il ait ensuite consenti une antériorité sur ces fonds à un nouveau prêteur. Il n'avait pas mandat pour engager ainsi Androclès à l'insu de ce dernier.

Là est, en définitive, toute la question du procès; mais à vrai dire, elle ne paraît pas très douteuse. Comment Artémon n'aurait-

il pas été le mandataire nécessaire d'Androclès, pour prendre toutes les mesures utiles, dans l'intérêt commun? La conservation du navire et des marchandises pouvait rendre indispensable un nouvel emprunt à la grosse, et on ne pouvait pas envoyer à Athènes pour demander le consentement d'Androclès. Le gage se trouve donc absorbé au profit du nouveau prêteur. Artémon est resté débiteur envers Androclès, pour les cent statères, puisque le navire est arrivé à bon port, mais Artémon est mort, et Lacrite, qui seul peut être atteint par Androclès, soutient qu'il n'est tenu, ni en son nom personnel, puisqu'il n'a contracté aucune obligation, ni au nom de son frère, puisqu'il renonce à la succession de celui-ci.

Citons aussi ce contrat de prêt à la grosse (*ναυτικὴ συγγραφή*) : « Androclès de Sphette et Nausicrate de Caryste ont prêté à Artémon et Apollodore de Phasélis, trois mille drachmes d'argent pour un voyage à Mendé et Scioné, de là au Bosphore, et même s'il le veulent, jusqu'au Borysthène, en longeant la côte à gauche, avec retour à Athènes, à raison de deux cent vingt-cinq drachmes par mille, et de trois cents drachmes par mille (30 p. 100) s'ils ne reprennent la mer qu'à l'automne pour aller du Pont à Hiéron. Ce prêt est affecté sur trois mille amphores de vin de Mendé, qui seront chargées à Mendé ou à Scioné (ports de la Chalcidique, sur la côte de la Macédoine; on y chargeait des vins à destination des colonies grecques des bords de la mer Noire), dans le navire à vingt rames commandé par Hyblésias. Il est déclaré que les objets ainsi affectés sont francs et quittes de toute autre dette et ne seront point affectés à un nouvel emprunt. Ils ramèneront à Athènes, sur le même navire, toutes les marchandises qu'ils auront prises en échange au Pont. Si ces marchandises arrivent à bon port à Athènes, les emprunteurs payeront aux prêteurs la somme qu'ils leur devront, aux termes du contrat, dans les vingt jours de l'arrivée à Athènes, sans autre déduction que celle du jet, pour le cas où des marchandises auront été jetées à la mer, par décision des passagers délibérant en commun, et celle des rançons qui pourront être payées aux ennemis. Aucune autre avarie ne sera à la charge des prêteurs. Le gage sera tenu intact à la disposition des prêteurs, jusqu'à ce que les emprunteurs aient payé la somme due, aux termes du contrat. A défaut de paiement au terme convenu, les prêteurs pourront se mettre en possession du gage et le vendre au prix qu'ils en trouveront. Et si le prix est insuffisant pour remplir les prêteurs de la somme qu'ils devront recevoir, aux termes du contrat, les prêteurs pourront poursuivre Artémon et Apollodore sur tous leurs biens de terre et de mer, en quelque lieu que ces biens se trouvent, comme s'il y avait contre eux jugement de condamnation et terme échu, et

ce droit appartiendra à chacun des prêteurs comme à tous les deux. Si les emprunteurs n'entrent pas dans le Pont-Euxin, ils feront relâche dans l'Hellespont pendant les dix jours après la canicule et mettront les marchandises à terre dans un lieu contre lequel les Athéniens n'ont pas de représailles à exercer, et lorsqu'ils reviendront de ce lieu à Athènes, ils payeront les intérêts portés au contrat l'année précédente. En cas d'accident arrivé au navire sur lequel seront transportées les marchandises, on s'efforcera de sauver les marchandises affectées à l'emprunt, et le produit du sauvetage appartiendra par indivis aux prêteurs. A l'égard de tous ces points, rien ne pourra prévaloir sur la présente convention.

« Témoins, Phormion du Pirée, Céphisodore de Béotie, Héliodore de Pitthos ».

Darios contre Dionysodore.

Pamphile et un associé en participation, auquel Libanius donne le nom de Darios, ont prêté trois mille drachmes à Dionysodore et Parménisque, sur corps et quille de navire, pour un voyage d'Athènes. Au retour, le voyage est rompu. Parménisque aborde à Rhodes, y décharge son navire et y prend un nouveau chargement.

Darios assigne alors Dionysodore, et lui demande six mille drachmes, montant de la clause pénale stipulée pour le cas où le navire ne serait pas ramené à Athènes. Dionysodore répond que la relâche à Rhodes est une relâche forcée, que le navire avait des avaries à réparer, et il offre le remboursement du capital avec un intérêt proportionnel à ce qui a été fait sur le voyage convenu.

Cette réponse de Dionysodore ne vaut rien, car l'accident qui a forcé le navire à relâcher à Rhodes ne dispensait pas Parménisque d'exécuter son obligation jusqu'au bout et de ramener le navire jusqu'à Athènes. Mais, si l'on ne voit pas sur quelle bonne raison pouvait s'appuyer la défense, on voit très bien quel avait été l'intérêt de Parménisque de ne pas revenir à Athènes. A Athènes, en effet, la navigation était fermée pendant l'hiver, tandis qu'à Rhodes elle était ouverte toute l'année. Si le navire était retourné à Athènes il n'aurait pu prendre la mer avant le printemps de l'année suivante, tandis qu'en restant à Rhodes, Parménisque a pu faire un voyage d'hiver, et depuis cette époque il a trouvé un emploi avantageux de son navire dans d'autres ports. Il invoque donc l'équité; mais à coup sûr Darios, le demandeur, a pour lui les termes bien formels du contrat.

Pamphile et Darios, comme Parménisque et Dionysodore, sont des mèteques, peut-être des Egyptiens établis à Athènes.

Plaidoyer contre Apatourios.

Apatourios, négociant de Byzance, avait au Pirée un navire sur lequel il devait quarante mines. Le terme était échu, et ses créanciers le poursuivaient. Pour les satisfaire il s'adresse d'abord à son compatriote Parménon qui s'engage à lui prêter dix mines sur lesquelles il lui en verse trois. Pour parfaire la somme de quarante mines, Apatourios et Parménon ont recours à un tiers dont le nom nous est inconnu, mais qui est un ancien capitaine de vaisseau et qui, après avoir longtemps navigué et acquis une certaine fortune, depuis sept ans (moment où ce plaidoyer a été prononcé), la fait valoir en prêtant à la grosse. Enfin, cet ancien capitaine consent à se porter caution d'Apatourios pour la somme totale de quarante mines, par le banquier Héraclide. Un acte est rédigé par lequel ce tiers est reconnu créancier d'Apatourios pour la somme totale de quarante mines, et prend à sa charge les dix mines de Parménon et les trente mines de la banque. Comme garantie, il se fait consentir par Apatourios une vente fiduciaire du navire et de l'équipage.

Sur ces entrefaites Héraclide fait banqueroute, et la banque est mise en liquidation par les cautions, c'est-à-dire par les capitalistes qui la soutenaient de leur crédit. Le tiers qui est venu en aide à Apatourios et Parménon comprend que les comptes courants de la banque vont être arrêtés, qu'il ne pourra plus obtenir de délai et qu'il sera obligé de payer à l'échéance. S'il avait eu du temps devant lui, il aurait fait faire au navire un voyage dont les profits auraient couvert la somme empruntée en capitaux et intérêts. Mais le temps manque, il faut réaliser. D'ailleurs Apatourios essaye de se dérober et de faire sortir furtivement son navire. En conséquence, le créancier prend son parti. Il transmet le gage à la banque qui le décharge de son cautionnement. En même temps il déclare que Parménon est créancier des dix mines sur le navire.

Les liquidateurs de la banque font vendre le navire et l'équipage aux enchères publiques. « La vente produit quarante mines, justement le montant du capital avancé. Trente mines furent payées à la banque, dix à Parménon; l'acte écrit qui réglait les conditions du prêt fut supprimé en présence de témoins, et, en même temps, nous nous donnâmes réciproquement quittance et décharge de toutes nos obligations, en sorte qu'il n'a plus rien à réclamer contre moi, ni moi contre lui. » Qu'Apatourios ait gardé rancune à ceux qui l'avaient mis dans cet état, on le comprend sans peine. Il s'était querellé avec Parménon le jour où il avait tenté de fuir. On en était venu aux mains et des coups avaient été portés. Quoi qu'il en soit, dans le cours de la procédure, Parménon et Apatourios se décidèrent à faire

un compromis par écrit « aux termes duquel ils constituent un arbitre commun, Pharitos, leur concitoyen, et chacun d'eux lui adjoint un assesseur. Apatourios désigne à cet effet Aristoclès d'Aon; c'est moi que choisit Parménon. Une clause du compromis porte que si nous sommes tous trois du même avis, la décision sera définitive, et qu'à défaut d'accord, il suffira de deux voix sur trois pour que la sentence soit obligatoire. L'acte dressé, ils se fournirent caution l'un à l'autre... » Le compromis fut d'abord déposé chez Pharitos, puis Pharitos ayant désiré que le dépôt fût porté ailleurs, on remit l'autre à Aristoclès. Malheureusement l'acte de compromis ne put se retrouver, ayant été supprimé sans doute par un concert frauduleux entre le dépositaire et Apatourios. De là une nouvelle contestation entre les parties sur la composition du tribunal arbitral. Chacune des deux parties fournissait par le compromis même une caution qui s'engageait à payer le montant d'une condamnation éventuelle. La caution d'Apatourios était précisément son arbitre Aristoclès, ce qui paraît étrange, car l'arbitre se trouvait ainsi avoir un intérêt dans l'affaire qu'il était appelé à juger. Quant à la caution de Parménon, était-ce cet ami qui avait prêté les quarante mines et qu'il avait nommé son arbitre? ou bien était-ce un autre Athénien, Archippos de Myrrhinonte? Telle est précisément la question du procès.

En effet Parménon a été obligé de quitter Athènes. Avant de partir, il a fait défense à Aristoclès de statuer sans l'assistance de ses coarbitres, mais Aristoclès a passé outre, et prononcé une sentence par défaut, portant condamnation de Parménon en vingt mines, à titre de dommages-intérêts. Apatourios, armé de cette sentence, intente une action contre l'ami qui a fait l'affaire des quarante mines et qu'il prétend être la caution de Parménon; celui-ci soutient qu'il n'a contracté aucun engagement de ce genre et oppose l'action appelée *παραγραφή*. La fin de non-recevoir se confond ici avec le fond du procès, car tout se réduit au point de savoir s'il y a eu convention entre les parties. La convention en effet n'est pas représentée. Apatourios prétend que l'acte a été détruit, et produit un témoin pour prouver que la convention a existé. L'orateur s'efforce de prouver le contraire, et invoque diverses présomptions.

*
* *

De ce que nous venons d'exposer, les institutions de crédit dans l'antiquité hellénique paraissent avoir été douées de tous les éléments nécessaires pour développer, avec le temps, suffisamment, tous leurs résultats bienfaiteurs, qui avec le fond riche et varié

de l'antiquité devaient contribuer énormément à la civilisation. La décadence indigène et la conquête romaine ont porté un coup fatal aux institutions de crédit, dont les faits bienfaiteurs devaient être universels, comme toute la civilisation de la Grèce.

A.-N. BERNARDAKIS.

LA FORTUNE DU CLERGÉ

SOUS L'ANCIEN RÉGIME¹

Les questions relatives à l'état de la fortune du clergé sous l'ancienne monarchie sont d'une grande importance, car c'est seulement à la condition d'en examiner le détail que l'on peut se rendre compte de la situation économique, politique et morale des ecclésiastiques au siècle dernier et apprécier pertinemment les changements apportés dans leur condition par la Révolution de 1789. Au moment où nous reportons en tête de notre ordre du jour tout ce qui touche au clergé, elles tirent un nouvel intérêt de nos discussions quotidiennes et elles méritent de fixer l'attention générale, parce que leur solution est de nature à les éclairer. Aussi bien ces questions n'ont-elles pas laissé de préoccuper tous ceux qui étudient les origines de la France contemporaine, mais soit à raison de la complexité de la matière, soit à cause de l'esprit de parti, aux suggestions duquel certains historiens n'ont pas su résister, les travaux dont elles ont été l'objet sont trop peu satisfaisants pour que nous n'entreprenions pas de fixer à nouveau le chiffre des revenus du clergé et de déterminer le régime de ses biens.

I

Entre tant d'auteurs qui ont écrit sur la fortune du clergé, — Vauban, les abbés de Chauvelin, de Mesmont et d'Expilly, Senac de Meilhan, Cerutti, Chasset, Necker, au xviii^e siècle; Léonce de Lavergne, Louis Blanc, P. Boiteau, au xix^e, — on ne saurait en rencontrer deux qui tombent d'accord. Les uns portent à 500 millions un revenu réduit par d'autres à 60; ceux-ci n'osent évaluer qu'approximativement ce que ceux-là ont calculé par sou et denier; aucun n'a de faits à nous apprendre; presque tous, à défaut de renseignements

¹ Ce travail fait partie d'un ouvrage en préparation sur le clergé du xviii^e siècle.

circonstanciés, se contentent d'exposer des hypothèses. Une telle incertitude a sa raison d'être dans le défaut de documents propres à nous éclairer sur le montant de la richesse ecclésiastique, et s'il est aussi difficile de recueillir ces documents, c'est que le clergé s'appliqua constamment à les tenir secrets.

Il y avait, en effet, grand intérêt; l'ignorance du pouvoir lui semblait une garantie de ses immunités financières; il eût existé au contrôle général un cadastre de ses propriétés et un état de ses revenus, qu'un Machault ou un Terray n'auraient sans doute pas manqué de l'assujettir à l'impôt. Mais le même motif qui portait le clergé à dissimuler la valeur de ses biens poussait le gouvernement royal à la connaître. Or, le roi avait deux moyens d'obtenir des ecclésiastiques les déclarations propres à lui révéler leur fortune. — En premier lieu il pouvait, en tant que suzerain et conformément aux règles du droit féodal, exiger des bénéficiers les aveux et dénombremens des fiefs qui appartenaient à l'Église : c'est ce qu'il fit par la déclaration du 29 décembre 1674, réitérée le 10 novembre 1725. Au moment où cette déclaration allait être mise à exécution, l'assemblée du clergé de 1726¹ réussit à faire rendre un arrêt du Conseil qui reportait son application à l'année 1730, et elle déploya assez d'habileté pour qu'il fût pris tous les cinq ans un semblable arrêt de surséance. En 1775 cependant, Turgot résolut de mettre fin à une telle complaisance, et il nomma une commission pour examiner les prétentions du clergé; celle-ci employa dix ans à rédiger son rapport et, bien qu'il y ait eu en 1785 une longue discussion, de nature à vider le différend², l'affaire était encore pendante en 1789³. — Le roi pouvait en second lieu user de son autorité législative pour contraindre les bénéficiers à déclarer leurs biens et revenus. Il se décida à y recourir sous le ministère de Machault, et le 17 août 1750 parut la déclaration fameuse, qui enjoignait à tous les ecclésiastiques « de donner dans six mois, pour tout délai, des déclarations des biens et revenus de leurs bénéfices⁴ ». Le préambule de l'ordonnance avait été fort adroitement rédigé. Le roi y faisait entendre que la répartition sur les bénéfices de l'impôt, consenti par le clergé en forme de don gratuit, était injuste; que l'effet

¹ Ses remontrances sur cet objet sont dans les *Mémoires du clergé*, XIII, 1626.

² *Mémoires pour le clergé de France dans l'affaire des foi et hommage*. Paris, 1785, in-fol. — Les mêmes, Amsterdam, 1785, in-8.

³ *Procès-verbal de l'assemblée du clergé de 1788* (manuscrit), 299, 300.

⁴ *Anciennes lois françaises*, XXII, 236, 237. — Clamageran. *Histoire de l'impôt en France*, III, 306 et seq.

d'une répartition inégale est de faire retomber le poids des impositions sur ceux qui sont le moins en état de le supporter ; qu'en présence de l'incurie des assemblées du clergé et du dépérissement des bénéfices trop chargés, il devait intervenir dans l'administration ecclésiastique comme gardien des intérêts de tous ses sujets ; qu'en conséquence il lui est nécessaire de connaître exactement la nature et le revenu de chaque bénéfice. En insistant sur les vices du système financier du clergé, le gouvernement comptait réveiller la défiance des curés contre les prélats et, en leur faisant espérer des départements plus équitables, se ménager leurs sympathies. En même temps qu'il s'efforçait de diviser le clergé, il mettait tout en œuvre pour prévenir sa résistance : il gagnait les archevêques de Paris, Sens et Cambrai, les évêques de Meaux, Langres, Metz et Verdun ; il essayait de tirer des déclarations du clergé des pays conquis, afin de créer un précédent¹. Tant de mesures si bien prises, l'intelligence de Machault, la bonne volonté du roi, tout se brisa contre la fermeté du clergé. Les évêques étrangers adressèrent au ministre « des lettres pleines de soumission et de respect pour le roi, mais en même temps pleines de courage pour la défense des immunités de l'église » ; l'assemblée du clergé de France rédigea une énergique protestation contre l'ordonnance du 17 août². On passa outre et les intendants reçurent l'ordre de faire afficher la déclaration dans leurs provinces ; mais la cour devait bientôt céder, et, à la faveur d'un don gratuit de 10 millions, le clergé obtint que le Conseil d'Etat refuserait à l'ordonnance de 1750 la force exécutoire, comme il l'avait refusée à la déclaration du 20 novembre 1725. En 1787, nouvelle tentative du pouvoir royal pour connaître l'étendue de la richesse de l'Eglise ; les assemblées provinciales reçurent l'ordre de s'enquérir des revenus du clergé et de les porter sur les rôles des vingtièmes. « Les détails mis sous les yeux de S. M. l'ayant convaincue que la forme de répartition adoptée, quant à présent, par le clergé, pour celle du don gratuit, était avantageuse aux curés et ecclésiastiques pauvres, S. M. a jugé de sa sagesse de ne point ôter à ce premier corps de l'Etat ses formes anciennes, mais elle veut que les revenus, qui appartiennent au clergé, soient aussi portés sur les rôles des vingtièmes, afin que, quoique énoncés pour *mémoire* seulement, on puisse cependant con-

¹ Les pays conquis étaient l'Alsace, le Roussillon, l'Artois, la Flandre, le Hainaut, le Cambrésis, la Franche-Comté, la principauté d'Orange et la Lorraine. — Cf. *Les remontrances du clergé*, du 24 août 1749.

² *Collection des procès-verbaux des assemblées du clergé*, VIII, 1^{re} partie, col. 277 (19 septembre 1750), et 361.

naître la juste proportion de ce que ces biens pourraient payer à raison de leurs revenus par comparaison avec les autres propriétés foncières du royaume¹ ». L'assemblée du clergé, convoquée en 1788, présenta sur cet objet de sévères remontrances²; un arrêt du Conseil, en date du 5 mai 1788, reconnut ses droits, et la Révolution était commencée que rien n'avait été fait. — Ainsi, encore bien que le pouvoir royal eût pendant un siècle entier invoqué les prescriptions du droit féodal et établi une législation nouvelle pour le pénétrer, le clergé sut garder le secret de sa fortune.

Mais s'il lui fallait cacher le chiffre de ses revenus dans l'intérêt de ses immunités, pour l'exercice de celles-ci, il dut lui-même s'en rendre un compte précis. Les privilèges du clergé en matière d'imposition consistaient en effet dans le vote, l'assiette et le recouvrement des subsides, par lesquels il contribuait pour une faible part aux besoins de l'Etat. Le montant de l'impôt fixé, l'assemblée du clergé répartissait le contingent sur les diocèses, et dans chaque diocèse une chambre des décimes répartissait la portion du contingent sur les bénéficiers. La forme d'impôt adoptée par le clergé étant celle de l'impôt progressif sur le revenu, il était nécessaire pour que cette opération fût possible que les chambres des décimes connussent exactement les revenus de tous les bénéfices compris dans leurs diocèses respectifs, et l'assemblée du clergé, les revenus de tous les diocèses. Après divers essais, dont le premier remonte à 1516, il fut décidé que le meilleur moyen de parvenir à cette connaissance était le système des déclarations de leurs biens et revenus, fournies par les contribuables. Le mode de ces déclarations ayant été déterminé en 1726 et 1760³, les chambres diocésaines travaillèrent de 1755 à 1763 à réunir et ordonner toutes celles que leur apportèrent les bénéficiers, en sorte que, vers 1763, il existait au chef-lieu de chaque diocèse un pouillé des revenus des bénéfices y compris. Les copies de ces pouillés furent alors envoyées à la Recette du clergé, sise à Paris; là on les transcrivit et de leur collection résulta un état général et authentique des revenus du clergé de France⁴.

¹ *Règlement du 5 août 1787 sur les fonctions des assemblées provinciales*, § IV, art. 82.

² *Remontrances du clergé au roi du 15 juin 1788* (imprimé).

³ *Collection des procès-verbaux des assemblées du clergé*, VII, col. 780 et seq. — VIII, 1^{re} partie, pièc. justif., 266. — *Extrait des avis et observations donnés par l'assemblée du clergé de 1726 sur la manière dont les déclarations doivent être fournies des biens et revenus fixes ou casuels dépendant de leurs bénéfices par tous les contribuables aux impositions du clergé*. 1727, in-4.

⁴ Ce recueil a été conservé avec les papiers de l'agence du clergé; il s'en

Ce document doit être considéré comme le seul fondement d'une estimation possible de la richesse ecclésiastique sous l'ancien régime; c'est faute de l'avoir pu connaître que les auteurs du siècle dernier ont posé autant de chiffres différents, et c'est faute de l'avoir connu que les écrivains contemporains ont avancé autant d'évaluations contradictoires. Comme le clergé, qui le fit confectonner et s'en servit pour avoir la situation de sa fortune, nous le consulterons et l'interpréterons pour en fixer le montant.

II.

Les revenus des 121 diocèses du clergé de France sont portés, dans les pouillés dressés par les chambres des décimes, à la somme de 57,827,689 fr. — Il est évident que ce chiffre est au-dessous de la réalité; divisé par 110,000, nombre probable des membres du clergé de France, il nous donnerait pour chacun d'eux un revenu moyen de 500 livres, ce qui est inadmissible. Or, il a été obtenu par les aveux des bénéficiers; si donc il est inexact, c'est que ces aveux n'étaient pas sincères. La déclaration que fournit un contribuable de son revenu contient généralement une part de dissimulation et il est nécessaire d'attacher une sanction à la fraude, qui peut s'y glisser, pour la réduire à sa plus simple expression. Aussi l'administration ecclésiastique punit-elle du doublement de la quotité, pour laquelle ils étaient taxés, les auteurs de déclarations mensongères, mais cette pénalité, capable de tirer des curés ou des petits bénéficiers la vérité sur leurs revenus, ne pouvait atteindre les membres du haut clergé et devait par conséquent rester sans efficacité. Les bureaux diocésains, chargés de recevoir et de vérifier les déclarations des bénéficiers, étaient en effet composés d'abbés, de chanoines, de vicaires généraux et présidés par l'évêque; les curés intéressés à ce que les recettes des chapitres, des abbayes et des prieurés fussent connues exactement, en étaient exclus¹; à la fois juges et parties, les dignitaires de l'Église profitaient donc de leur situation pour s'épargner dans la répartition de l'impôt, en produisant de fausses

trouve deux exemplaires aux Archives nationales; l'un forme 27 registres in-folio plano; l'autre, postérieur et corrigé, 17 volumes in-folio. Le premier est coté G^s 533-60, le second G^s 516-533; c'est de ce dernier que nous nous sommes surtout servi.

¹ *Mémoire concernant le clergé de France pour l'imposition du vingtième* 1753, 217. — *Tableau moral du clergé de France*, avril 1789, 19. — Hippeau. *Le gouvernement de Normandie*, VIII, 194. (Souhait pour une réforme dans la chambre ecclésiastique des décimes que fait M. Bouffey, curé de Saint-Aignan-le-Malherbe, diocèse de Bayeux.) — VII, 216.

déclarations de leurs biens ¹. Et d'ailleurs, avec un meilleur contrôle, le moyen de contraindre un cardinal, un archevêque, ou même un évêque, qui est toujours le premier personnage de son diocèse et auquel on présente tous les ans, comme étrenne, la quittance de sa taxe ², à révéler ce qu'il veut cacher? — Dans ces conditions, les déclarations des membres du haut clergé sont d'une mauvaise foi notoire, et il existe entre le revenu nominal et le revenu réel de ses bénéfices un écart considérable, qu'il importe de mesurer avec soin.

Par le décret des 14-18 novembre 1789, l'Assemblée constituante ordonna aux détenteurs de bénéfices d'avoir à faire par devant les officiers municipaux des déclarations de leurs revenus. Cette loi fut appliquée dans les mois de février, mars et avril de l'année 1790 et il nous est resté de sa mise à exécution une foule de déclarations que nous pouvons regarder comme véridiques, attendu qu'elles furent remises à des administrateurs minutieux, inquiets, en quête de difficultés et de conflits propres à relever leur importance ³. Si donc on admet qu'elles furent conformes à la réalité, ces déclarations peuvent servir à comparer le revenu effectif des bénéfices à leur revenu nominal et à en apprécier la différence.

Bénéfices.	Recettes.	Revenu réel.			Revenu nominal.
			Revenu net.		
Abbaye de Ste-Geneviève.....	170.1571.	2s. 8d.	116.819l.	14s. 11d.	50.000
Abbaye de St-Germ.-des-Prés.					
Mense abbatiale.....	360.326	2	235.934	7 10	140.000
Mense conventuelle.....	222.695	5 5	103.880	11 7	60.000
Abbaye de St-Victor.					
Mense abbatiale.....	»		65.010		35.000
Mense conventuelle.....	84.523	3 »	55.934	8 »	30.000
Prieuré de St-Mart.-des-Champs					
Mense priorale.....	114.651	16 5	81.854	8 3	30.000
Mense conventuelle.....	179.714	» 4	80.950	19 10	45.000
Couvent des Grands-Augustins.	65.275	14 8	55.601	6 8	40.000
Couvent des Augustins réform.	51.116	» »	21.925	6 3	18.000
Bénédictines du Val-de-Grâce..	59.058	10 6	23.836	9 »	9.713
Carmes déchaussés.....	113.587	16 4	96.115	9 »	30.000
Célestins.....	146.164	6 4	59.475	» »	45.900
Chartreux.....	152.471	5 7	101.940	9 4	63.000
Cordeliers.....	415.133	14 4	404.692	5 4	100.000

¹ Hippeau. *Ibid.*, VII, 139.

² Taine. *L'ancien régime*, 97.

³ Les modèles imprimés des budgets de nos paroisses contiennent cependant une place pour les produits des biens dissimulés en 1790. Décret du 30 décembre 1809.

Bénéfices.	Revenu réel.			Revenu nominal.			
	Recettes.	Revenu net.					
Feuillans.....	132.452	»	»	81.324	7	11	30.000
Filles-Dieu.....	73.215	16	1	45.530	8	4	17.553
Mathurins ¹	»	»	»	91.154	15	9	25.000
Abbaye de Chaumes ²	13.286	»	10	9.669	»	10	6.000
Abbaye de Jouy ³	67.851	1	10	»	»	»	15.000
Convent de St-Lazare.....	182.330	5	2	115.215	5	2	46.000

Le Chapitre de Notre-Dame de Paris, employé sur le pouillé du diocèse pour la somme de 77,502 liv. élevée plus tard à 85,000 liv., est à la tête d'un revenu brut de 611,238 liv. 2 ob. et d'un revenu net de 432,403 liv. 16 s.⁴. L'archevêché, dont le revenu nominal est de 109,070 liv., est inscrit sur l'Almanach comme rapportant 200,000 liv. et il est avéré que l'archevêque en retirait 600,000 liv.⁵. De même de l'archevêché de Rouen, porté pour 72,000 liv. et en rendant 100,000; de l'évêché de Rieux évalué 28,000 liv. et dont le produit est de 45,000... Que l'on considère néanmoins que ces derniers chiffres sont ceux de l'Almanach et qu'il y a entre eux et le revenu réel une aussi grande distance que celle qui les sépare du revenu nominal⁶.

Par ces exemples que nous eussions pu rendre beaucoup plus nombreux, on peut constater combien le revenu nominal des bénéfices était inférieur au revenu effectif; en moyenne, ce dernier est de 60 0/0 plus élevé. Il ne faudrait pas inférer cependant des chiffres précédents, relatifs pour la plupart à de grosses abbayes, qu'il est nécessaire de multiplier par 2 1/2 les revenus nominaux de tous les bénéfices pour en avoir le revenu réel. Non seulement il était plus difficile à un pauvre prêtre qu'à un abbé influent ou un intrigant chanoine de dissimuler le produit de sa cure, de sa prestation, de son obit, mais c'était presque toujours pour lui chose

¹ Le revenu réel est tiré des déclarations analysées par M. H. Cocheris dans sa savante édition de l'abbé Lebeuf (*Histoire de la ville et du diocèse de Paris*, 1863-75, 4 vol in-8); le revenu nominal des pouillés de 1755 à 1765 (Arch. nat., G^o 513-33, *passim*).

² A. Cramail. *Abbaye royale de Saint-Pierre-de-Chaumes en Brie*, 20.

³ Bibliothèque de la ville de Provins. *Inventaire des églises et communautés religieuses de Provins* (manuscrit), mai 1790.

⁴ Archives nationales. S. 460. (*Déclaration des biens et revenus du chapitre de Paris*, donnée le 28 février 1790.)

⁵ Senac de Meilhan. *Du gouvernement, des mœurs et des conditions en France*, etc., 102.

⁶ Taine. *Ibid.*, 538, note 3. Cette note est consacrée à démontrer la différence entre les revenus de l'Almanach et le revenu réel des dignités et bénéfices ecclésiastiques.

impossible. Un curé à 600 liv., qui en eût avoué 250, n'aurait pas été cru, car il faut pour vivre plus de 250 fr. Un curé à portion congrue n'avait rien à cacher; les portions congrues figuraient à la colonne des charges dans les déclarations des gros décimateurs, qui n'avaient garde de les omettre, et, d'ailleurs, elles étaient toutes sur le même pied : 300 liv. jusqu'en 1768, 500 jusqu'en 1786, 700 jusqu'en 1790. C'est donc tout au plus si la somme des revenus du clergé, qui est nominale de 57, puis de 62 millions, s'élève à 100 millions.

A quoi il faut ajouter les revenus du clergé des pays conquis. — Le clergé étranger, qui résidait dans des provinces annexées postérieurement à la constitution du clergé de France, n'avait pas les prérogatives des diocèses français, mais il jouissait des mêmes immunités que la noblesse; il était exempt de taille et assujéti aux vingtièmes. Or, il payait pour ceux-ci 608,000 liv. ¹; — nous en exceptons le clergé du Roussillon, dont une statistique spéciale nous fournit le revenu exact, qui est de 477,868 liv. ². — Le rapport entre les deux vingtièmes, augmentés des quatre sols pour livre, et le revenu étant normalement de 1 à 10 et, quand il s'agit de privilégiés abonnés, de 1 à 6 environ, nous obtenons pour les clergés des pays conquis un revenu approximatif de 10 à 12 millions.

Ainsi, calculé sur des bases certaines : l'ensemble des déclarations rédigées par les bénéficiaires du clergé de France et le montant de l'impôt direct supporté par le clergé étranger, le revenu ecclésiastique, au XVIII^e siècle, oscille de 110 à 120 millions. Ce chiffre, qui se rapproche de celui de Necker ³, est, au contraire, fort éloigné des évaluations contemporaines, de celles-là surtout qui

¹ Il a fallu un travail particulier pour déterminer cette somme. Nous avons bien le chiffre des abonnements des clergés d'Alsace, de Lorraine, des Trois-Evêchés et Clermontois; il se trouve dans les comptes rendus par Terray en 1774 (*Collection des comptes rendus*, publiée à Lausanne par Mathon de la Cour, 1788) et Loménie de Brienne en 1788, ainsi que dans les procès-verbaux des assemblées provinciales; mais nous manquons d'indications sur les contributions des clergés d'Artois, Hainaut et Cambrésis. C'est par des inductions tirées des ouvrages suivants que nous avons pu suppléer aux renseignements qui nous font défaut : Fr. Filon, *Histoire des Etats d'Artois*; Louis Legrand, *Senac de Meilhan et l'intendance de Hainaut*; le *Procès-verbal de l'assemblée provisoire de la province de Hainaut*, 1788 (mémoire *ad calcem*); Archives nationales, K, 900, nos 18 et 19 (*Mémoire sur les impositions du Hainaut*); H, 664 (*Mémoire du 25 février 1775 sur les impositions du Cambrésis*).

² Archives nationales. K, 1221.

³ Necker. *De l'administration des finances de France*, II, 317. Il tenait ses notes des économats.

reposent sur le rendement présumé des dîmes¹; un examen plus sérieux de la situation du clergé, une étude plus approfondie de l'administration des bénéfices le justifieront assez pour qu'il soit inutile de discuter par le détail les autres estimations dont la fortune de l'Église a été l'objet.

III

Il est certain que de tout temps le clergé a eu la réputation d'être riche; maintes fois ses assemblées ont dû s'adresser aux lieutenants de police pour faire supprimer des écrits, dans lesquels on lui attribuait des revenus imaginaires, dont les chiffres prestigieux étaient acceptés par la crédulité et aussitôt exagérés par l'imagination populaire². Et il semble dès l'abord que ce n'est pas à tort : où rencontrer, en effet, autant et de si grosses fortunes, un luxe aussi éclatant, une aisance aussi répandue? Des financiers heureux comme les abbés, des bourgeois aussi satisfaits que les chanoines, des personnages fastueux comme un comte de Clermont, pourvu, à 24 ans, de six fortes abbayes, et qui se ruine trois fois³; comme un cardinal de Rohan, qui touche 157,000 liv. des économats pour la grande aumônerie et la dignité de cardinal, qui reçoit 100,000 écus de son abbaye de Saint-Waast, 40,000 liv. de l'abbaye de la Chaise-Dieu, un demi-million de son évêché de Strasbourg, qui tire en dix ans 7 millions d'un hôpital dont il a l'administration⁴? « Il faut d'abord que vous sachiez que les révérends pères Bernardins, de Clairvaux, possèdent 17,000 arpens de bois, 7 grosses forges, 14 grosses métairies, quantité de fiefs et de bénéfices et même des droits dans les pays étrangers. Le revenu du couvent va jusqu'à 200,000 livres de rentes. Le trésor est immense, le palais abbatial celui d'un prince..... » « En Artois, de 18 charrues, les moines en ont 13.....⁵ » — En fait, il y avait 18 archevêques et 118 évêques, qui touchaient un revenu nominal de 5,459,900 liv.⁶; 575 abbés et prieurs commandataires qui re-

¹ L. de Lavergne. Les dîmes rapportaient 60 à 80 millions net (*Economie rurale*, p. 7). — Le montant des dîmes s'élevait à 133 millions (introduction placée en tête du *Voyage en France* d'Arthur Young, I, xxjv).

² Le bruit fut répandu que les revenus du clergé allaient à 312 millions; l'assemblée de 1710 chargea les agents généraux de voir M. d'Argenson, lieutenant de police, pour défendre d'imprimer de semblables mensonges.

³ Jules Cousin. *Le comte de Clermont*, I, 103 et 144.

⁴ Abbé Georgel. *Mémoires*, II, 26, 27, 212.

⁵ Voltaire. *Dictionnaire philosophique*, v^o Arrêts notables, — v^o Esclaves, § IV.

⁶ *Ancien clergé de France*, 1790, in-4.

tiraient de leurs bénéfices 4,315,234; 272 abbayes de filles, qui rapportaient 2,083,200 liv.; soit, en somme, 11,858,000 liv., qui valaient bien 20 millions; ajoutez un certain nombre de couvents, 129 chapitres de cathédrale, 526 collégiales, qui avaient de grandes ressources. Les titulaires de tant de beaux bénéfices formaient une aristocratie qui ne s'ouvrait qu'aux gens de condition ou à l'argent; pour avoir une abbaye ou obtenir l'anneau, il fallait être noble¹ et en faveur; pour entrer dans un monastère de qualité, il fallait apporter une bonne dot: « Il s'est trouvé des filles, qui avaient de la vertu, de la santé, de la ferveur et une bonne vocation, mais qui n'étaient pas assez riches pour faire, dans une riche abbaye, vœu de pauvreté². » Aussi bien, rien de plus brillant que cet état-major clérical, rien qui éblouisse davantage et qui soit mieux fait pour tromper sur la situation véritable de la fortune du clergé; à le considérer, un homme de naissance s'accoutume à penser qu'il n'a qu'à « se tourner du côté des bénéfices³ » pour acquérir un patrimoine et un gouvernement, à regarder les biens de main-morte comme une mine inépuisable de prodigieux trésors.

Mais, de ce que les prélats sont bien rentés, s'ensuit-il que pour être clerc on était riche et que les biens du clergé avaient une telle étendue, que quiconque participait à leur dispensation vivait dans l'abondance? Ne vaudrait-il pas mieux supposer que l'opulence du haut clergé trouvait sa raison d'être dans la distribution de la fortune ecclésiastique et qu'au sein de l'Eglise, comme partout, en même temps que des riches, il y avait des pauvres? Les protestations contre l'injuste répartition des bénéfices, que le bas clergé inséra dans tous les cahiers de doléances rédigés en 1789, suffiraient pour nous le faire croire⁴, si des chiffres et des renseignements précis ne venaient nous fournir un meilleur témoignage que les plaintes exhalées par des mécontents. — Le bas clergé est généralement misérable. En premier lieu, il a été dépouillé dans un grand nombre de paroisses des dîmes, rentes et fonds originai-

¹ Madame Campan. *Mémoires*, I, 239. — Mercier. *Tableau de Paris*, IV, 145. — *Tableau moral du clergé de France*, 2, 145. — La formule de la commande indique bien qu'elle était une simple pension faite à un gentilhomme: Nous te recommandons cette église « ut statum tuum juxta gradum tuæ nobilitatis decentius tenere valeas. » Fra Paolo Sarpi. *Traité des bénéfices*, 197.

² La Bruyère. *Les Caractères*: De quelques usages, 31.

³ Saint-Simon. *Mémoires* (éd. Chéruel), I, 443.

⁴ Hippeau. *Ibid.*, VI, 164. — Jean Wallon. *Le clergé de quatre-vingt-neuf*, 222. — *Archives parlementaires*, IV, 60. — De Coussemaker. *Elections aux états généraux de 1789 dans la Flandre maritime*, 30. — Aug. Labot. *Convocation aux états généraux*, 323, etc.

rement affectés à son entretien et mis à la portion congrue. La portion congrue était une pension de 300, 500, 700 livres, suivant les époques, payée à un curé par le gros décimateur ou propriétaire des dîmes de sa paroisse. Avec ce traitement modique, un curé ne pouvait faire figure; c'est à peine s'il avait de quoi vivre. « Je plains le sort d'un curé de campagne, obligé de disputer une gerbe de blé à son malheureux paroissien, de plaider contre lui, d'exiger la dîme des lentilles et des pois, d'être haï, et de haïr, de consumer sa misérable vie dans des querelles continuelles, qui avilissent l'âme autant qu'elles l'aigrissent. — Je plains encore davantage le curé à portion congrue, à qui des moines, appelés gros décimateurs, osent donner un salaire de 40 ducats pour aller faire pendant toute l'année, à deux ou trois milles de sa maison, le jour, la nuit, au soleil, à la pluie, dans les neiges, au milieu des glaces, les fonctions les plus désagréables et souvent les plus inutiles ¹. » Dans certains pays, le curé congruiste est si malheureux, que les paysans, après avoir servi la dîme aux gros décimateurs, s'entendent afin d'assurer sa subsistance; en 1786, par exemple, l'archevêque de Rouen ordonne aux manants de diverses localités de se cotiser pour entretenir le prêtre qui leur vient dire la messe le dimanche ².

Aussi les curés à portion congrue gémissent et sont tentés de se révolter; en Provence et en Dauphiné, dans les diocèses de Coutances, Lizieux, Séez, ils s'agitent, nomment des syndics, publient des mémoires sur la nécessité d'augmenter leur salaire, jusqu'à ce que de 500, celui-ci soit porté à 700 liv. ³. Dans ces conditions, dresser une statistique des curés et vicaires congruistes, c'est donner une idée de la détresse du bas clergé avant la Révolution.

¹ Voltaire. *Dictionnaire philosophique*, v^o Curé de campagne. — Taine. *Ibid.*, 94 et seq.

² Voltaire. *Ibid.*, v^o Impôt, § IV (l'article est de Christin, avocat de Besançon). — Albert Babeau. *Le village sous l'ancien régime*, 144, 147.

³ *Procès-verbal de l'assemblée du clergé de 1785*, 101. (Rapport de l'archevêque d'Aix.)

STATISTIQUE DES CURÉS ET VICAIRES A PORTION CONGRUE ET DES CURÉS
AYANT MOINS DE 500 LIVRES DE REVENU EN 1760 ¹.

Diocèses.	Nombre de paroisses des diocèses.	Nombre des curés congruistes.	Nombre des vicaires congruistes.	Nombre des curés ayant moins de 500 liv. de rente.
Paris.....	479	137	»	43
Chartres.....	810	113	13	»
Meaux.....	231	49	3	»
Orléans.....	265	61	20	»
Blois.....	200	149	43	110
<i>(Manque Lyon.)</i>				
Autun.....	610	207	131	21
Langres.....	470	157	32	130
Mâcon.....	260	108	32	52
Châlons.....	212	110	13	40
Dijon.....	156	81	29	50
Rouen.....	1388	65	22	41
Bayeux.....	617	144	34	51
Avranches.....	177	11	14	11
Evreux.....	550	73	12	48
Séze.....	497	25	12	17
Lisieux.....	48	27	17	17
Coutances.....	493	24	8	22
Sens.....	774	95	1	30
Troyes.....	380	56	7	43
Auxerre.....	217	47	7	17
Nevers.....	271	»	»	111
Reims.....	517	99	7	88
Soissons.....	401	98	1	67
Châlons-s.-Marne.	300	45	8	42
Laon.....	350	36	6	29
Senlis.....	74	15	2	12
Beauvais.....	399	72	»	62
Amiens.....	800	287	32	148
Noyon.....	333	280	»	90
Boulogne.....	279	41	»	40
Tours.....	310	110	50	75
Le Mans.....	137	95	75	34
Angers.....	470	46	25	42

¹ Cette statistique a été faite d'après un travail ordonné par l'assemblée de 1755 en prévision d'une augmentation de portion congrue, lequel forme 17 vol. in-4. (Archives nationales, G^s 499-516.)

Diocèses.	Nombre de paroisses des diocèses.	Nombre des curés congruistes.	Nombre des vicaires congruistes.	Nombre des curés ayant moins de 500 liv. de rentes.
Rennes.....	221	62	48	37
Nantes.....	240	16	13	40
Quimper-Corentin.	173	32	26	28
Vannes.....	160	27	34	15
St-Pol-de-Léon. . .	87	7	8	5
Tréguier.....	104	24	19	14
St-Brieuc.....	114	41	39	32
St-Malo.....	161	133	105	110
Dol.....	90	25	9	20
Bourges.....	792	222	»	206
Clermont.....	800	410	198	235
Limoges.....	868	209	92	184
Le Puy.....	133	76	65	28
Tulle.....	52	25	16	11
St-Flour.....	300	284	96	198
Alby.....	213	95	150	39
Rhodes.....	465	293	190	182
Castres.....	104	45	27	42
Cahors.....	587	120	56	97
Vabres.....	130	75	24	72
Mende.....	200	144	95	56
Bordeaux.....	381	98	20	48
Agen.....	388	69	27	31
Angoulême.....	206	57	12	54
Saintes... ..	291	111	15	94
Poitiers.....	725	316	54	252
Périgueux.....	440	168	52	62
Condom.....	151	32	6	28
Sarlat.....	236	94	6	89
La Rochelle.....	321	108	19	89
Luçon.....	236	20	9	20
Auch.....	359	»	»	150
Aix.....	196	26	5	14
Lectoure.....	78	45	19	27
Comminges.....	236	143	138	107
Couzerans.....	63	58	6	55
Aire.....	132	31	14	18
Bazas.....	221	77	20	39
Tarbes.....	298	188	»	180
Oloron.....	196	110	4	109
Lescar.....	200	71	5	67

Diocèses.	Nombre des paroisses des diocèses.	Nombre des curés congruistes.	Nombre des vicaires congruistes.	Nombre des curés ayant moins de 500 liv. de rente.
Bayonne.....	74	8	3	5
Narbonne.....	242	61	24	45
Béziers.....	130	59	25	57
Agde.....	25	12	8	7
Carcassonne.....	122	34	3	34
Nîmes.....	90	60	32	49
Montpellier.....	117	93	»	73
Lodève.....	58	31	9	26
Uzès.....	196	73	36	71
St-Pons-de-Tomières	45	21	19	16
Alet.....	87	20	5	18
Alais.....	86	53	27	36
Toulouse.....	213	71	21	69
Montauban.....	83	36	5	34
Mirepoix.....	28 (?)	49	10	48
Lavaur.....	67	14	3	14
Rieux.....	104	59	4	59
Lombez.....	90	53	20	43
St-Papoul.....	44	6	»	6
Pamiers.....	100	53	16	51
Arles.....	51	40	35	11
Marseille.....	31	26	49	7
St-Paul-Tr.-Chât..	34	25	6	21
Toulon.....	20(?)	24	41	11
Vienne.....	430	400	91	297
Grenoble.....	222(?)	220	39	128
Viviers.....	223	132	80	118
Valence.....	205	85	30	67
Die.....	210	128	22	80
Embrun.....	98	78	77	49
Digne.....	32	30	9	30
Grasse.....	23	21	27	21
Vence.....	23	14	4	14
Glandève.....	49	30	8	29
Senez.....	33	30	9	30
Aix (la province)..	524	»	»	409
Totaux.....	29.153	8.989	3.194	6.850

En second lieu, les curés, qui sont propriétaires des dîmes¹,

¹ Le curé, qui est copropriétaire de ses dîmes avec l'évêque ou un abbé, est

sont souvent aussi pauvres que les congruistes, parfois davantage, car le rendement des dîmes de leurs paroisses peut être inférieur au taux de la portion congrue. « La cure de Saint-Jean, tant en fondations qu'en casuel, ne vaut pas 500 liv. La paroisse est très étendue et très peuplée : 2,500 personnes composent le nombre de ses habitants et la majeure partie est dans la plus affreuse indigence. — La cure de Saint-Laurent, tant en obits qu'en terres labourables, ne vaut pas plus de 400 liv., que le curé partage avec un obitier. La paroisse n'est ni fort étendue ni peuplée : 500 habitants la composent, dont les trois quarts sont à l'aumône. — Le curé de Saint-Malo n'est pas plus heureux. Son revenu annuel ne monte pas à plus de 300 liv. — Tel est le sort des trois cures ci-dessus, qui n'ont ni curés primitifs, ni gros décimateurs, à qui ils puissent demander la portion congrue ; ils sont néanmoins obligés par état à une certaine représentation, et ils se voient malheureusement dans la dure nécessité de ne pouvoir accorder aux besoins de leurs pauvres que des larmes stériles¹ ». On a vu dans la précédente statistique que le nombre des curés, dont le revenu était au-dessous de 500 liv. en 1770, atteignait 6,850 ; la masse des revenus de ces curés se montait à 2,148,818 liv. ; chacun avait donc en moyenne 320 liv. au maximum. Ce dernier résultat est assez instructif pour qu'il soit inutile d'insister sur leur triste sort.

Ainsi, soit qu'il reçoive la portion congrue, soit qu'il perçoive lui-même les dîmes, le bas clergé est uniformément pauvre, et l'on pourrait résumer sa situation dans nombre de provinces par cet exposé de l'état de son diocèse que l'évêque de Montpellier adressa en 1760 aux Agents généraux du clergé : « Le plus grand nombre des curés était réduit à la portion congrue de 300 fr. et à une modique somme pour le cleric et les menues dépenses. Le diocèse de Montpellier est composé de 117 paroisses ; dans 34, les curés perçoivent la totalité ou une partie des dîmes ; dans 10, les gros décimateurs payent 500 liv. aux curés ; dans 73, les curés sont payés de la portion congrue en argent ; dans toutes les paroisses du diocèse, à part celles de la ville de Montpellier, le casuel n'a pas de valeur² ».

La fortune du clergé ne surpassait donc pas tellement ses besoins qu'avec les fonds nécessaires à leur subsistance, elle pût assurer à tous les ecclésiastiques de quoi satisfaire aux exigences de leur

exposé à se voir chassé de la paroisse et remplacé par un desservant qui coûtera moins cher. *Mémoire concernant le clergé de France, etc.*, 229.

¹ Hippeau. *Ibid.*, VII, 177 (Plaintes des curés de Bayeux).

² Archives nationales. G⁸ 509.

luxé, de leur rang ou de leur charité. Répartie conformément à la logique et à la hiérarchie, elle eût donné aux dignitaires de l'Église un revenu assez élevé pour qu'ils fussent à même de tenir leur état, aux curés un traitement capable de les faire vivre décemment; distribuée historiquement, elle enrichissait les uns aux dépens des autres et paraissait là trop grande, alors qu'ici elle semblait insuffisante. A la prendre telle quelle, elle était en rapport avec les services que le clergé était appelé à rendre, et quand l'Assemblée constituante créa le budget des cultes, elle augmenta au lieu de la réduire la dotation de l'Église.

Il fut un temps cependant, — le xiv^e siècle, — où le clergé était véritablement riche, parce qu'on attachait un haut prix à ses offices et qu'on leur attribuait une rémunération fort élevée. Mais la fortune de l'Église avait bien diminué depuis cette époque; sa décroissance continue est même un fait des plus curieux, dont il est intéressant d'étudier les causes. Ces causes doivent être recherchées : 1^o dans la nature des biens ecclésiastiques; 2^o dans leur régime juridique et l'administration bénéficiale.

I. — Le patrimoine du clergé renfermait, avec beaucoup de biens immobiliers et corporels, des valeurs mobilières et des choses incorporelles; à côté de terres, de constructions, d'exploitations, le clergé possédait un domaine utile, comprenant des droits seigneuriaux, qui s'acquittaient par une prestation en argent ou en nature, et il touchait des rentes en argent, constituées à son profit par des fondateurs d'œuvres pies. Parmi ces biens de formes diverses, les uns rapportaient relativement autant au xviii^e siècle qu'au moment de leur acquisition : c'étaient les terres, les immeubles en location, les redevances payables en nature et certains droits tels que les lods et ventes, les francs-fiefs; les autres valaient beaucoup moins : c'étaient en général toute rente en argent. On sait, qu'en effet, depuis la découverte des mines du Pérou (1545) et du Mexique (1750), le pouvoir de l'argent était très affaibli; « toute espèce de rente a perdu à la longue toute sa valeur par deux principes : le premier est l'augmentation graduelle et successive de la valeur numéraire du marc d'argent.....; le second principe est l'accroissement de la masse d'argent, qui fait qu'on ne peut aujourd'hui se procurer qu'avec 3 onces d'argent ce qu'on avait pour une seule avant que l'Amérique fût découverte¹; » par suite « une donation faite, il y a deux cents ans, destinée à l'entretien de cin-

¹ Turgot. *Œuvres complètes*, éd. Guillaumin, I, 303 (article Fondation dans l'Encyclopédie).

quante personnes, peut à peine en entretenir une ¹». Bien qu'il soit impossible de fixer la part pour laquelle entraient dans la fortune ecclésiastique les rentes et redevances en argent, il n'en demeure pas moins constant que les revenus du clergé subirent de ce chef une réduction importante.

II. — Les biens de l'Église ont été souvent regardés comme donnés en usufruit au clergé ; il est plus exact de les considérer comme sujets à des substitutions à l'infini et d'assimiler les détenteurs actuels des bénéfices à des grevés vis-à-vis de leurs successeurs. L'usufruitier est obligé de respecter la destination des choses, dont il a la jouissance ; il n'est point tenu de faire les grosses réparations ; il ne peut prescrire. Les ecclésiastiques, au contraire, et cette différence est fondamentale, pouvaient modifier la destination des choses comprises dans leurs bénéfices, comme exerçant un droit de propriété conditionnel ; ils étaient tenus aux grosses réparations ; ils pouvaient prescrire. Qu'ils fussent usufruitiers ou grevés de substitutions, les bénéficiers se trouvaient, au reste, dans la même situation par rapport à leurs biens : d'une part, ils ne peuvent les aliéner ; de l'autre, comme ils n'exercent qu'une possession précaire ou un droit de propriété révocable, ils n'ont ni à les agrandir, ni même à les améliorer. Aussi l'Église est-elle dans l'impuissance d'acquérir à titre onéreux ; pour augmenter sa fortune, il lui faut donc acquérir à titre gratuit ². — Or, le pouvoir royal, qui voyait avec peine l'accroissement des biens de main-morte, lui enleva la capacité de recevoir par l'édit de 1666 et réduisit les profits, qu'elle pourrait retirer des exceptions apportées à son incapacité générale, par les édits et déclarations de 1669, 1700, 1702, 1708, 1710, 1715, réglementant les droits d'amortissement et d'indemnité. En premier lieu, l'édit de décembre 1666 interdisait tout nouvel établissement en faveur des ecclésiastiques, à moins que des lettres patentes ne le vinssent permettre, et il arrêta que ceux des établissements créés depuis 1636, dont on ne pourrait prouver la légalité, en produisant les lettres patentes délivrées à l'époque de leur fondation seraient supprimés³. En second lieu, les droits d'amortissement et d'indemnité⁴, perçus sur toute mutation de propriété de main-

¹ Forbonnais. *Recherches et considérations sur les finances*, II, 547 (Mémoire de Law).

² Nous omettons la prescription parmi les modes d'acquérir dont l'Église disposait, car si elle pouvait prescrire contre les particuliers, ceux-ci prescrivaient contre elle par une possession de quarante ans. Pothier. *Œuvres complètes* (éd. Bugnet), IX, 383 et seq.

³ *Anciennes lois françaises*, XVIII, 94.

⁴ L'amortissement se paye au roi comme compensation de ce que les biens

morte, accordée par lettres patentes, furent exigées régulièrement des ecclésiastiques et ces droits étaient assez lourds, — l'amortissement s'élevait en moyenne à 20 pour 100 du prix de vente des fiefs et 16,66 pour 100 du prix de vente des rotures; l'indemnité à 33 pour 100 du prix de vente des fiefs et 20 pour 100 du prix de vente des rotures¹ — pour entraver les transmissions de biens dans les mains du clergé. — Ainsi l'Eglise, qui ne pouvait, en fait, acquérir à titre onéreux, ne put, en droit, acquérir à titre gratuit.

Mais l'exécution de l'édit de 1666 fut moins rigoureuse que sa forme et cela grâce à l'habileté du clergé, qui sut faire considérer les lettres patentes, nécessaires à la validité de ses acquisitions, comme subordonnées au paiement des droits d'amortissement et d'indemnité, qu'il acquitta de bonne grâce, alors que ces lettres avaient seulement pour condition le consentement du Conseil d'Etat et que les droits d'amortissement et d'indemnité étaient absolument étrangers à leur concession. Les progrès de la main-morte continuèrent donc. Bien qu'ils eussent cessé d'être inquiétants, le gouvernement de Louis XV résolut de les arrêter à jamais par des mesures sévères qu'il ne serait pas possible d'éluder, et au mois d'août 1749 parut un nouvel édit sur les acquisitions des gens de main-morte. Comme le précédent, l'édit de 1749 prohibait et annulait toute disposition entre vifs ou testamentaire qui aurait pour objet un nouvel établissement ou une érection au profit de l'Eglise; il défendait, en outre, aux ecclésiastiques d'acquérir, de recevoir, de posséder à l'avenir aucun fonds, maisons, rentes foncières, etc., par vente, adjudication, bail à rente, échange, cession, transport de biens et, en général, pour quelque cause gratuite ou onéreuse que ce puisse être, à moins d'en avoir reçu par lettres patentes l'expresse autorisation; il enjoignait enfin aux notaires de ne dresser d'acte, constituant une translation de propriété en faveur de l'Eglise, qu'après avoir eu communication des lettres patentes, qui la permettaient². — Sous l'empire de cette législation, l'Eglise devenait absolument incapable d'acquérir³.

dont hérite le clergé tombent en main-morte; l'indemnité au seigneur comme compensation des lods et ventes et reliefs qu'il perçoit sur tout bien qui n'est point tenu en main-morte. Fleury. *Institution au droit canonique*, 1^{re} partie, chap. XII.

¹ *Encyclopédie méthodique*, Dictionnaire des finances, v^o Amortissement.

² *Anciennes lois françaises*, XXII, 226. Articles 1, 2, 4 et 17, 14, et 16, 22.— L'édit de 1749 fut interprété par une déclaration en date du 20 juillet 1762.

³ L'Eglise pouvait recevoir par exception les dots des religieuses qui étaient

Pour que son patrimoine ne diminuât pas, il fallait donc que ses biens-fonds s'améliorassent par le fait d'une bonne gestion, ou tout au moins ne se détériorassent point ; que les rentes en argent, dont la valeur s'affaiblissait de plus en plus, fussent converties en immeubles ; que son intégralité ne fût jamais menacée. Or, les bénéficiers, qui sont cependant regardés comme les tuteurs de l'Eglise¹, se montrèrent de mauvais administrateurs, accensèrent leurs immeubles et aliénèrent le plus qu'ils purent.

« Un grevé de substitution, comme un usufruitier, a un intérêt contraire à celui de toute amélioration ; ses efforts tendent à multiplier les produits qu'il peut retirer des biens substitués au préjudice de ceux qui sont appelés après lui, et qui chercheront à leur tour une indemnité dans de nouvelles dégradations ». De même des bénéficiers ; jamais il n'y eut moins de constructions et de réparations d'édifices religieux qu'au xviii^e siècle² ; les évêques se bornaient à jouir sans entretenir, quand ils ne faisaient pas pis : en 1779, le cardinal de Rohan vendit pour 6 millions des terrains qui appartenaient à l'hospice des Quinze-Vingts, dont il avait la direction, et qui en valaient plus de 7 ; il ne rendit pas compte du prix de cette aliénation, encaissa les millions avec un pot-de-vin de 300,000 livres, et l'hôpital fut ruiné³. — En général, le haut clergé ne réside pas⁴ et afferme les produits de ses bénéfices. Or, le clergé ne peut passer de baux excédant neuf années, — dans certaines régions, la jurisprudence des tribunaux vise même à en réduire la durée à trois ans, — et les baux que font les abbés commandataires sont résiliables par leur décès, leur déplacement ou la résignation de leurs bénéfices, sans que leurs successeurs soient tenus de les maintenir⁵. Il s'ensuit que les baux conclus par le clergé ne peuvent être avantageux : d'une part, le preneur, passant un contrat essentiellement aléatoire, ne donne pas du bail un prix aussi élevé que s'il était à un terme certain et éloigné, qui lui garantisse une jouissance paisible ; d'autre part, comme il s'attend toujours à être évincé par le successeur du bailleur, il a intérêt à

exemptes des droits d'amortissement, indemnité et nouveaux acquêts. Déclarations du 28 avril 1693 et du 20 juillet 1762 (art. 7). — Guyot. *Répertoire de jurisprudence*, v^o Dotation.

¹ D'Aguesseau. *Œuvres complètes*, II, 457.

² Antonin Proust. *Archives de l'Ouest*, fasc. II, 219.

³ Abbé Lebeuf. *Ibid.* (addition de M. Cocheris). I, 179. — Nicolardot. *Les cours et les salons au xviii^e siècle*, 242.

⁴ Taine. *Ibid.*; 66. — Mercier. *Ibid.* (1781), I, 183. — Saint-Simon. *Ibid.*, X, 315 (exemples d'absentéisme).

⁵ Cf. Dalloz. *Répertoire de législation*, v^o Usufruit, 175.

tirer de la terre le plus possible en peu de temps ; il l'épuise, il se restreint aux dépenses d'exploitation, sans se mettre en frais d'entretien ¹. C'est ainsi que l'administration des économats fit rendre 235,934 l. 7 s. 10 d. à la mense abbatiale de Saint-Germain-des-Prés, tandis que le comte de Clermont l'affermait seulement 180,000 liv. ²; M. de Saint-Belin, prieur de Saint-Loup-de-Naud, donne à bail pour 700 liv. par an son moulin de Saint-Loup et sa propriété des Barres ; le preneur les rétrocède immédiatement moyennant un pot-de-vin de 1,200 liv. comptant, en sorte que le prieur en est pour un sixième du revenu de ces biens ³. Aussi a-t-on coutume de dire que les deux tiers dont jouit l'abbé lui rapportent moins que le tiers réservé aux moines ⁴, et le gouvernement fait tous ses efforts pour empêcher des transactions également préjudiciables aux fermiers du clergé et à l'Eglise, en favorisant les baux passés entre les religieux et leurs abbés ⁵.

Il est vrai que si la mense abbatiale est mal tenue, la mense conventuelle est bien cultivée et que si les abbés afferment leurs bénéfices, les moines administrent directement leur patrimoine. Mais les couvents ne laissent pas de s'endetter ; pendant l'exercice de 1787-88, les recettes de l'abbaye de Beaupré se sont élevées à 45,238 l. 2 d., les dépenses à 47,420 l. 16 s. 5 d., soit un déficit de 2,137 l. 16 s. 3 d., et, parmi ces dépenses, il y a 125 l. 8 s. 3 d. pour un trictrac et des dames d'ivoire, 72 l. 2 d. pour les feuilles de Beaumarchais, 873 l. 19 s. 5 d. pour deux pièces de bordeaux et une de champagne ; en 1768, l'abbaye de Longchamps est fort endettée et l'on commence à ne plus vouloir faire de crédit ; les religieuses du couvent de Saint-Avoye ont, pour payer leurs dettes, vendu, en 1790, un calice, des reliquaires, etc., pour près de

¹ Durand Maillane. *Dictionnaire de droit canonique*, v^o Baux. — Déclaration du 2 septembre 1760. — Remontrances du clergé au roi présentées en 1770, art. 15, *Collection des procès-verbaux des assemblées du clergé*, VIII, piéc. just., 633. — J. Wallon. *Ibid.*, 554 (Cahier du tiers état d'Amiens). — De Coussemaker, *ibid.*, 92. — *Résumé des cahiers*, 1789, I, 274 (Cahier de Péronne); II, 243 (Crépy, Troyes, Auxerre, etc.); III, 459 (Château-Thierry, Reims, Metz, Nantes, Saint-Quentin, etc.). — *Moniteur* du 12 avril 1790 (Rapport de Chasset au nom du bureau des dîmes).

² Jules Cousin. *Ibid.*, 144.

³ *Réponse des habitants de Saint-Loup à la réplique de M. de Saint-Belin, prieur*. 28 août, 1758. — Communication de M. le curé de Saint-Loup de Naud.

⁴ Taine. *Ibid.*, 64, 65. — Abbés Bonnefoi et Bernard. *De l'état religieux*, 1784, 292.

⁵ Arrêt du conseil du 26 janvier 1776.

50 marcs d'argenterie¹; enfin, pour employer l'expression de deux abbés contemporains, les dettes des communautés étaient un scandale². Or, si les dettes que contracte un ecclésiastique séculier sont sans conséquence pour l'Eglise, celles des communautés viennent immédiatement à sa charge. La succession d'un évêque ou d'un abbé appartient, en effet, à ses héritiers légitimes sans que l'Eglise puisse même revendiquer les deniers provenant des bénéfices du défunt, qui s'y trouveraient compris³; par suite, elle n'est point obligée de contribuer à l'acquittement du passif laissé par celui-ci, et nous voyons un grand nombre de prélats mourir banqueroutiers⁴. Au contraire, une communauté, personne morale, est toujours contrainte de payer ses créanciers et, pour liquider, il lui faut aliéner. — Les dettes des couvents et l'imprudente gestion des bénéficiers ont donc dû beaucoup contribuer à la diminution des revenus du clergé pendant le xviii^e siècle.

La pratique invétérée des accensements et des aliénations, qui avaient considérablement amoindri le patrimoine de l'Eglise dans le cours des siècles précédents, concoururent encore davantage à le réduire. — En principe, il est défendu à tous ceux qui ont en main des biens d'église d'en aliéner le fonds⁵; que l'on considère les ecclésiastiques comme des grevés de substitution, comme des usufruitiers ou comme des dispensateurs, cette règle du droit canonique trouve son application. On ne tarda pas néanmoins à y apporter des tempéraments, soit dans l'intérêt de l'Etat, soit au profit de l'Eglise. — Vers la fin du xvi^e siècle, les finances publiques étaient dans une situation critique; les rois, à bout de ressources, songèrent à exproprier les biens de main-morte, et, avec le consentement du pape, mais contre le gré du clergé, ils vendirent un grand nombre de propriétés ecclésiastiques en 1556, 1563, 1568, 1573, 1574, 1576 et 1586⁶. A dater de cette dernière année, jus-

¹ Abbé Mathieu. *L'ancien régime en Lorraine et Barrois*, 89. — *Notes secrètes sur l'abbaye de Longchamp en 1768*. — Abbé Lebeuf. *Ibid.*, II, 251 (addition de M. Cocheris). — De Boislisle. *Correspondance des contrôleurs généraux*, I, n^o 1757.

² Abbés Bonnefoi et Bernard. *Ibid.*, 285.

³ *Coutume de Paris*, 336.

⁴ Saint-Simon. *Ibid.*, XI, 451; XVII, 389; XX, 27 (énumération de prélats banqueroutiers). — « On voit tous les jours des prélats et des abbés commendairens mourir insolubles et il semble même que cette habitude tourne en privilège ». Toussaint. *Essai sur le rachat des rentes et redevances foncières*, 1751, 31, 32.

⁵ Fleury. *Institution au droit canonique* (éd. 1711), I, 346.

⁶ *Précis raisonné de la collection des procès-verbaux des assemblées du clergé*, v^o Aliénation.

qu'à la grande opération de 1789, le pouvoir royal s'abstint de toucher aux biens de l'Eglise, dont il avait si fort entamé la masse, laissant aux bénéficiers le soin de la ruiner. — Lorsque ceux-ci voulaient pratiquer une aliénation, ils devaient provoquer une enquête *de commodo et incommodo*, démontrant que l'aliénation proposée profitait à l'Eglise et obtenir du roi des lettres patentes pour l'autoriser. C'est dans ces conditions que se firent tant d'accensements. Le fait de la transformation d'immeubles en rentes est trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en répéter le détail; en voici seulement un exemple. Le prieur de Sainte-Croix de Provins possédait douze maisons dans la Grand'rue; il obtint, en août 1782, des lettres patentes qui l'autorisèrent à les accenser, et cette aliénation eut lieu le 17 mai suivant à l'audience du bailliage. Le prieuré avait 500 liv. de rente, il en eut 1,000; mais, à l'heure qu'il est, ces maisons rapportent 6,000 fr. et, pour avoir été doublé en 1782, son revenu s'est trouvé diminué des neuf dixièmes au bout de quatre-vingts ans¹. Si les évêques étaient assez peu versés en économie politique pour permettre des actes aussi dommageables à l'Eglise, ils s'opposèrent du moins à la vente des propriétés dépendant des bénéfices. Mais les aliénations étaient entrées dans les mœurs des bénéficiers; les uns, ménagers de leurs revenus, voulaient vendre pour s'acquitter de leurs charges, imposant ainsi à l'Eglise les sacrifices qu'ils se refusaient à faire; les autres devaient vendre pour suffire à leurs prodigalités; enfin, une aliénation en entraînait une autre, car le nouveau titulaire d'un bénéfice, dont une partie avait été vendue par son prédécesseur, était obligé d'y recourir pour remplir ses charges². C'est pourquoi les bénéficiers furent amenés à se passer de l'autorisation de l'ordinaire et munis de simples lettres patentes, accordées libéralement par la main qui signait l'édit de 1749, ils satisfirent à leur négligence et à leur avidité en multipliant les ventes et les arrentements illégaux. L'abus devint bientôt si grand, que les assemblées du clergé de 1775, 1780, 1785 et 1786, sollicitèrent le roi de publier une déclaration de nature à en arrêter les progrès. L'assemblée de 1788 redoubla d'instances; elle envoya un mémoire à Lamoignon, le garde des sceaux, qui en référa à MM. de Brienne et de Villedeuil, par la lettre suivante :

« Versailles, 29 juillet 1788.

« L'assemblée du clergé m'a remis, messieurs, un mémoire au su-

¹ E. Lefèvre. *Les rues de Provins*, 104.

² *Procès-verbal de l'assemblée du clergé de 1785*, 159 à 161. — Dès le XIII^e siècle on vendait les biens-fonds de l'Eglise. Guérard. *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, I, 213 (préface).

jet des aliénations et baux à cens faits par les corps ecclésiastiques séculiers et réguliers, sans la participation et le consentement des ordinaires et des diocèses, ce qui affaiblit progressivement la masse des propriétés du clergé. Les dettes simulées, leur remboursement, les transactions, les déplacements de capitaux, les arrentements sont les prétextes de ces aliénations et ils s'opèrent par des lettres patentes, obtenues sur des exposés infidèles, sans vérification préalable et souvent par des contrats ordinaires, sur la simple autorisation des supérieurs majeurs. Cependant les conciles et les ordonnances, qui les ont autorisées, veulent que toute aliénation des biens d'Eglise, faite sans le consentement de l'évêque, soit nulle. L'Assemblée du clergé en réclame aujourd'hui l'exécution, comme l'unique moyen d'arrêter les abus multipliés dans ce genre. Il ne doit pas être sans doute question d'une nouvelle loi à ce sujet; il suffira qu'aucunes permission ou lettres patentes ne soient accordées que de l'avis de l'évêque consulté dans toute les circonstances où il s'agira d'actes et contracts emportant aliénation de biens ecclésiastiques et réguliers sous la dénomination de ventes, échanges, abandons, baux à cens, arrentements, emprunts et autres¹.

Quoi qu'il en soit de ces promesses, les aliénations des biens de main-morte avaient été fréquentes sous l'ancien régime et participèrent efficacement à la décadence de la fortune du clergé.

De cet ensemble de faits et d'observations, il résulte que les revenus du clergé avaient sensiblement diminué pendant les trois derniers siècles de la monarchie. Un évêque, qui au XIII^e siècle retirait de son diocèse 463,917 fr. 28 actuels, n'avait en 1789 que 25,000 liv. de rente²; une paroisse, dont les recettes s'élevaient à 138,820 liv. en 1774, n'avait plus en 1788 qu'un budget de 68,378 liv.; nombre de communautés religieuses étaient ruinées dès 1723, et l'extrême pauvreté de la plupart avait été l'une des causes de la réforme dont les ordres monastiques furent l'objet en 1768³. Mal administrée, sujette à des transformations coûteuses et à de désastreuses soustractions, la fortune ecclésiastique se trouvait en

¹ *Procès-verbal de l'assemblée du clergé de 1788* (manuscrit), 299 et passim. — Il est à remarquer que les baux emphytéotiques et les coupes de hautes futaies étaient compris parmi les aliénations; on peut juger par là l'ingérence du pouvoir royal dans l'administration des bénéfices.

² E. de Lépinos et Merlet. *Histoire générale du chapitre de Chartres*, introduction au cartulaire de Notre-Dame de Chartres, I. XIX. — D'Arbois de Jubainville. *Pouillé du diocèse de Troyes*, 55, 101.

³ Abbé Lebeuf. *Ibid.* (paroisse Saint-Gervais). — *Collection des procès-verbaux des assemblées du clergé*, VII, 614; VIII, 1^{re} partie, piéc. justif., 78.

résumé dans une situation fort inquiétante à la veille de la Révolution ; en l'estimant sur des bases certaines à 120 millions de rente, nous croyons avoir tenu compte de son injuste répartition comme de son imparfaite gestion et fait justice des évaluations, qui reposent plutôt sur le souvenir des immenses trésors, accumulés par l'Eglise pendant le moyen âge, que sur l'étude des sources de son revenu au XVIII^e siècle.

CLAUDE LÉOUZON LE DUC

LE COMTE JEAN ARRIVABENE

DISCOURS DE MM. VIRGILIO RANZOLI ET GIOVANI BRUNO ¹.

Messieurs, parler comme il convient des écrits de Jean Arrivabene voudrait un esprit plus autorisé et plus cultivé que celui que me laissent mes faibles forces. La tâche est encore plus lourde, si l'on considère que deux maîtres éminents des sciences économiques ont déjà, avec leur talent incisif et leur profondeur d'analyse, signalé dans le monde des travailleurs les mérites incontestés de notre regretté concitoyen. Mais, puisque m'est déferée la mission de rappeler dans cette réunion solennelle les titres scientifiques d'Arrivabene, j'accepte avec reconnaissance ce devoir pieux, comme un moyen d'offrir à sa mémoire un tribut modeste, un hommage sacré de gratitude pour l'amitié cordiale et la bienveillance paternelle qu'il m'a prodiguées dans les six dernières années de sa vie laborieuse.

L'agriculture et l'économie politique ont été le champ où Arrivabene a creusé des sillons féconds. Dès sa plus tendre jeunesse, l'agriculture, cette mère généreuse de toutes les industries, obtint la primauté de ses soins intelligents qui de si bonne heure lui méritèrent un renom bien au delà des limites de sa terre natale. L'Athénée de Brescia réclamait, dès 1820, l'honneur de le compter parmi ses membres, et en 1826 Arrivabene, ignorant encore sans doute les dangers qui l'attendaient, publiait un mémoire *sur la disette*, qui fut inséré dans les « Actes » de cette célèbre Académie. Mais des circonstances connues de tous détournèrent Arrivabene de l'étude

¹ Lu le 13 février 1881 à la Royale académie Virgilienne. Imprimé à Mantoue sous ce titre : *R. Academia Virgiliana. Commemorazione funebre del conte Giovanni Arrivabene, etc.* (Mondovi, édit.; in-8 de 16 p.) — Voir le *Journal des Economistes* de février, p. 297.

pratique de l'agriculture, et son activité se tourna bientôt vers de plus vastes horizons. Quand les circonstances et les lieux le permettaient, il sentait se réveiller son premier amour pour l'agriculture; c'est ainsi qu'en 1823 il parcourut, avec les yeux d'un agriculteur exercé, l'Angleterre; en 1825 l'Écosse. Les prairies qui entourent Edimbourg purent lui retracer les plaines verdoyantes de la Lombardie, à la différence des accidents de terrain et des conditions agraires, qui ne rappelaient pas à son âme sa chère patrie. C'est en pensant à celle-ci qu'il profita de la publication des travaux de Léonce de Lavergne sur l'agriculture de l'Angleterre et de la France pour faire connaître les améliorations qu'il avait observées dans ces pays, et les trois causes principales qui ont porté l'Angleterre et l'Écosse à ce haut degré de perfection agricole qu'elles paraissaient ne devoir jamais atteindre devant les obstacles si puissants d'une nature hostile. Dans le journal patriote *la Luciola*, il signalait, en 1856, le drainage comme le système le plus capable d'assécher les terrains naturellement trop humides; une autre fois, de nouvelles machines agricoles pour battre le grain. Et quand, la patrie rachetée du joug étranger, le gouvernement songea à créer une représentation directe pour protéger et stimuler les intérêts agricoles, Arrivabene publia et multiplia l'étude faite par lui sur les institutions agricoles de la Belgique, afin que l'Italie pût profiter de l'expérience de ce peuple qu'il aimait lui-même d'une véritable affection de compatriote.

Dans ce travail, Arrivabene décrit toute la hiérarchie des représentations agraires, depuis les plus humbles jusqu'aux plus élevées, leur rôle et leur organisation. Mais plus encore que ces représentations, il recommandait les établissements d'instruction comme les premiers moyens et les plus essentiels de progrès agricole que l'État eût le devoir de provoquer et de soutenir. Et le haut témoignage que lui conféra, en 1860, la Société centrale de Belgique, en faisant frapper pour lui une médaille d'or, ne fut qu'une preuve de l'estime accordée à celui dont le concours et les conseils avaient si efficacement contribué au progrès agricole de ce pays.

Arrivabene s'était dérobé au joug de fer sous lequel la Sainte-Alliance étranglait toutes les aspirations libérales de notre patrie; ayant sauvé sa tête, on ne le vit pas, le cœur aigri par l'exil, exhiler de vaines imprécations contre l'ennemi national ou tenter des efforts impuissants, mais il se consacra à l'étude patiente et passionnée du monde nouveau qui l'entourait.

Et avec son âme douce, généreuse, bienveillante, il tourna de préférence ses études sur les misères qui affligeaient ses semblables

et sur les moyens que la philanthropie a trouvés pour adoucir leurs souffrances.

Le problème de la misère et de la bienfaisance qui la soulage fut l'objet des premières études de Jean Arrivabene, dès qu'il arrêta ses pas sur le sol hospitalier de l'Angleterre. Dans cette grande et puissante nation, ce problème présente, en effet, des phénomènes qui, là plus qu'ailleurs, ont toujours attiré l'attention des économistes et la sollicitude des philanthropes, car dans aucun pays n'est plus vif et plus frappant le contraste entre l'opulence et la misère.

Le système de charité légale inauguré par la célèbre loi sur les pauvres de la reine Élisabeth, loin d'opposer une digue au débordement du paupérisme, ne fit que le grossir et le rendre menaçant; la taxe des pauvres eut pour effet, d'un côté, de multiplier la mendicité; de l'autre, de créer un germe de corruption, car les administrateurs des paroisses fraudèrent dès lors impunément; les maisons des pauvres devenaient des asiles de paresse et de mauvaises mœurs, et les efforts du Parlement étaient impuissants à réfréner tant d'abus et d'iniquités; les choses en arrivèrent à ce point, comme l'a signalé Malthus, que dans Londres des familles entières mouraient volontairement de faim plutôt que de s'adresser à leurs paroisses respectives et de se faire recevoir dans les maisons des pauvres. Dans un pays où la charité légale avait donné de si tristes résultats, il devait, il fallait, pour l'honneur de la dignité humaine, que la charité volontaire s'éveillât pour en réparer, pour en neutraliser tout au moins les effets.

Et voici qu'en peu d'années, au début de ce siècle, l'Angleterre se couvre d'un réseau serré d'établissements de bienfaisance; et il n'est plus de besoin auquel on ne puisse subvenir, de douleur qu'on ne cherche à calmer, de larmes qu'on n'essaye de tarir; la sollicitude ne connaît ni âge, ni sexe, ni condition; le taudis infect du mendiant, la cage cellulaire du condamné, l'enfant déguenillé, qui traîne, abandonné, sur la voie publique, le vieillard infirme qui tend la main aux passants, la victime malheureuse du devoir, l'homme perdu et abruti par le vice, la charité privée s'occupe de tout et de tous, éveillant chez les uns le repentir, ranimant chez les autres l'esprit abattu, ici prévenant un malheur, là reconfortant un désespéré.

Notre concitoyen fut frappé du spectacle de cette lutte généreuse, et son noble esprit se jeta dans une étude ardente de tous les divers établissements qui, dans la ville de Londres, tendaient à assister tant de misères humaines. Le résultat de ses observations et de ses recherches fut publié en 1828 dans un premier volume qui parut

à Lugano. Notre auteur offrait bravement le premier fruit de ses études aux critiques des hommes expérimentés et ne songeait pas à révéler son nom, car la haine que nourrissaient contre lui ses ennemis pouvait interdire à son livre le passage des frontières les plus voisines; il le publia à Lugano, sous un « fragment » du ciel italien, pour qu'il fût plus facile à sa patrie de connaître les instructions qu'il soumettait. Et quand l'ami de son cœur, le compagnon de son exil, Camille Ugoni, lui annonça en le rencontrant un soir : « J'ai une bonne nouvelle à t'apprendre; Pellegrino Rossi fait l'éloge de ton livre », il se sentit plus ferme et, comme il le dit dans ses *Mémoires*, tout son avenir se décida aussitôt. Et de cette étude persévérante, il tira dès lors un bonheur qui lui fut fidèle jusqu'à la mort.

La faveur qui accueillit le premier volume publié par lui, l'encouragea à compléter ses travaux commencés et il se rendit, en 1830, en Angleterre, pour s'y livrer à de nouvelles recherches.

En 1832, il publiait à Lugano la seconde partie de son travail *sur les diverses Sociétés et établissements de bienfaisance à Londres*. Dans ces deux volumes, Arrivabene passe en revue trois cents quarante établissements de bienfaisance, en expose l'origine, le but, les moyens de l'atteindre, l'organisation intérieure et les résultats obtenus.

L'enthousiasme avec lequel l'auteur décrit tant et de si diverses formes de bienfaisance ne l'aveugle pas et ne l'empêche nullement de remarquer que ces nombreux établissements charitables sont, en somme, plus nuisibles qu'utiles, et c'est ainsi qu'Arrivabene conseille leur suppression graduelle. Déjà, dans le premier volume, un discours présente cette distinction fondamentale entre les œuvres de la charité préventive et celles de la bienfaisance répressive, distinction qui se maintient tous les jours plus appréciée, et Arrivabene ouvrit dès ce moment, l'un des premiers, le plus vrai, le plus fécond, le plus vaste terrain à la bienfaisance publique et privée. Dans le second volume, il traite des sociétés qui viennent plus directement au secours de la misère, des œuvres de charité secourables, et c'est ici qu'il manifeste des doutes sur leur efficacité et leur utilité, condamne comme système les nouvelles créations d'établissements de ce genre et conseille la transformation de celles qui existent.

A ces idées, il donnait plus tard un ample développement dans un autre écrit, où il exprime le vœu d'une enquête publique ouverte sur les divers genres d'établissements charitables, en demandant que ceux qui ne répondent plus au but primitif soient modifiés

dans leur marche, et leurs revenus affectés à des emplois plus judicieux.

En lisant ces paroles, qui ne voit que Jean Arrivabene recommandait, à une époque éloignée, ce que nous voyons se réaliser aujourd'hui ?

Le problème de la réforme des œuvres charitables s'impose à l'étude des économistes et des hommes d'État; de sa solution plus conforme au régime civil de notre époque, les classes déshéritées attendent avec anxiété une assistance plus efficace, et la masse des citoyens, des antinomies et des perturbations moins bruyantes.

Arrivabene fut le premier en Italie, et c'est un grand mérite, à consacrer ses études personnelles aux établissements de bienfaisance; sept ans après, le cardinal Morichini suivait son exemple pour les établissements de Rome, et l'année dernière encore l'abbé Vitali publiait son volumineux et docte travail *sur la bienfaisance* dans la ville de Milan.

De cette étude de la bienfaisance publique, la simple raison d'affinité de but conduisit Arrivabene à rechercher les moyens les plus propres à améliorer la condition des classes laborieuses.

Ces recherches sont aussi anciennes peut-être que la civilisation; chaque jour et partout se vérifie la phrase de la Bible : *Non deerunt pauperes in terra habitationis tuæ*; et l'amélioration des classes sociales les moins favorisées de la fortune a constamment guidé et préoccupé tous les amis de l'humanité. De tout temps on a vu des philosophes qui, atterrés par le spectacle désolant que présente la société humaine avec ses inégalités multiples et trop réelles, ont tourné leur pensée à chercher quelles en étaient les causes et les moyens d'y remédier.

De tant de maux qui affligent la plus grande partie de l'humanité, les uns ont accusé la constitution même de la société; aussi leur bouillante fantaisie s'est toute portée à bâtir, à édifier une forme sociale d'où seraient bannies toutes les douleurs et toutes les privations, et ne respirant qu'harmonie et bien-être. Depuis les lois de la Crète et de Sparte jusqu'aux tentatives de la Révolution française, depuis les livres de Platon jusqu'à ceux de Proudhon, de Lassalle, de Karl Marx, depuis les théories antiques du communisme jusqu'aux idées récentes de liquidation sociale, l'histoire raconte une longue série d'essais et d'efforts de nombre d'esprits critiques, qui se sont vantés d'avoir trouvé le talisman caché capable de guérir tous les maux. Jean Arrivabene, esprit pratique et positif, ne se laissait pas séduire par le mirage trompeur des doctrines fantastiques, et souriait de l'innocente illusion d'Owen qui, passant

un jour avec lui devant un palais somptueux de Londres, lui dit : « Vous voyez ! avant peu d'années le plus modeste ouvrier se piquera d'habiter un palais comme celui-ci ». Il combattit par de vigoureux arguments, dans l'appendice de son deuxième volume sur la bienfaisance, les idées de Saint-Simon, qui tentaient alors de se répandre avec tout le fanatisme d'une secte religieuse.

Dans l'examen du problème si compliqué de la question sociale, Jean Arrivabene suivit un système assez différent. Il étudia avant tout quelles étaient, de fait, les conditions des classes laborieuses, rechercha leurs besoins et dans quelle proportion elles possédaient les moyens d'y pourvoir. Il prend la société telle qu'elle est, écarte les utopies et cherche les modes d'amélioration, sans vouloir l'ébranler dans ses bases les plus profondes ; il accepte ce qui ne peut se changer, marque d'un esprit sensé et d'une âme éclairée.

De cette méthode de recherche scientifique, qui ne diffère que par la nature des sujets examinés de celle inaugurée jadis par Bacon et Galilée dans les sciences naturelles, de cette méthode enfin qu'il est de mode aujourd'hui d'appeler positive, sortit une série de mémoires d'Arrivabene, et c'est ici le lieu d'en donner un court aperçu.

En 1829, il visita les colonies de mendiants vagabonds en Hollande ; il publia le résultat de ses observations, d'abord en français, puis en italien, à Lugano, et prédit l'insuccès de ces colonies, vu le peu de fertilité des terres sur lesquelles elles étaient établies, vu aussi le triste caractère des travailleurs. Il formula le même jugement sur les colonies de pauvres fondées par la Société de bienfaisance de Bruxelles à Wortel, à Meryplas et à Rikevorsal, quand plus tard le gouvernement belge l'invita à les visiter et à se prononcer sur leur utilité, ou du moins sur l'opportunité de leur maintien.

Peu après Senior, le célèbre économiste, commissaire délégué par le roi d'Angleterre dans l'enquête relative au paupérisme, chargeait Arrivabene de lui fournir des renseignements sur l'état des paysans de Belgique ; notre concitoyen se mettait à l'œuvre et dressait cette statistique de la commune de Gaesbeek, dans la province du Brabant, qui plut tant à la Commission royale qu'elle tint à lui faire l'insigne honneur de l'insérer dans les « Actes du Parlement britannique » et à la présenter au roi dans le rapport final de ses travaux. La forme de ce travail est modeste, rédigé qu'il est par demandes et réponses ; mais le choix, mais l'ordre des renseignements montrent quel travail consciencieux et minutieux a dû précéder un ouvrage de si simple apparence.

En 1839, il avait profité d'un court séjour à Magadino, dans le canton du Tessin, pour relever l'état des travailleurs de cette commune et le publier dans un mémoire où l'on voit déjà que ses recherches suivent cette méthode, depuis si bien accueillie, qu'il a appliquée dans sa statistique de Gaesbeek.

En 1845, ce fut la condition des ouvriers belges qui absorba ses réflexions ; l'année suivante, ce fut l'état des paysans de la province de Mantoue qui lui fournit le sujet d'un mémoire que publia pour la première fois le *Journal des Économistes* de Paris. Dans ce dernier travail, il expose les conditions de la propriété foncière dans notre province ; il traite du contrat des colons, du salaire des paysans, soit fixes, soit passagers, signale la supériorité des premiers, l'infériorité des seconds, celle-ci compensée par une plus grande indépendance, mais payée parfois assez cher. Il recommande le système d'intéresser le plus possible les ouvriers à la culture du sol, et le conseille également aux paysans comme d'une application plus facile qu'il ne pourrait l'être dans l'industrie manufacturière. La participation des ouvriers aux profits d'une entreprise industrielle a reçu plus tard une large application en France et en Angleterre, et devant de bons résultats partiellement obtenus, plusieurs ont tiré la conviction que le système des salaires avait fait son temps. C'était une exagération que les faits ne tardèrent pas à démentir, confirmant la sagesse du conseil de l'économiste mantouan.

Mais quel est le but de toutes ces recherches ? Ce n'est plus une vaine curiosité scientifique qui le stimule ; Arrivabene vise, dans ses études, à découvrir le remède capable d'améliorer la situation des classes pauvres. C'est le terme final de ses fatigues, c'est la note dominante dans tous ses travaux.

De la connaissance d'une situation particulière à son amélioration, il n'y a qu'un pas. Ce pas, Arrivabene le franchit, quand, dans un long et précieux mémoire, il indiqua la route à suivre pour atteindre ce noble but. Les problèmes les plus ardues de l'économie publique, qui tourmentent encore l'esprit des gens d'étude, sont développés avec une clarté et un ordre merveilleux dans cet écrit, publié en 1832. Ferrara en fit aussitôt l'objet de ses études, et ce profond critique italien le loua sans réserves. Je ne puis en offrir qu'une bien pâle idée.

Arrivabene examine, avant tout, quels sont les revenus des ouvriers, et les conditions qui en fixent la mesure ; il cherche comment de ces conditions peut résulter le renchérissement naturel des marchandises ; ce résultat survient quand les travaux à exécuter

sont toujours supérieurs au nombre des ouvriers en mesure de les fournir. Cet équilibre, est-il possible de l'établir ? Qu'il y ait une secousse, de le maintenir ? Oui, répond Arrivabene ; par l'augmentation des capitaux, fruit des institutions civiles, de l'intelligence, de la liberté intérieure et des échanges internationaux ; par le maintien de la population dans des limites raisonnables, de telle sorte que la demande de la main-d'œuvre surpasse toujours le nombre de ceux qui sont à même de l'offrir.

Dans ces conditions seulement, les marchandises augmenteront, sans qu'il soit besoin de recourir aux moyens violents, tels que les grèves, bien qu'il admette que les ouvriers aient même le droit d'user parfois de ce moyen.

C'est celui, disons-le, que vantent les adversaires de l'économie politique, les éternels ennemis du capital ; mais vainement ils veulent se soustraire à l'empire de ces deux éléments souverains, à leur influence sur la mesure des marchandises ; car sans capitaux la main-d'œuvre reste dépréciée et oisive, comme sans l'autre le capital demeure immobile et improductif.

Le moyen d'augmenter le bien-être des classes laborieuses est le sujet de l'écrit que nous avons signalé ; empêcher que ces classes tombent dans la misère a inspiré un autre écrit d'Arrivabene, publié sous le titre de : *De la pauvreté et de la misère*. Toute l'âme généreuse du philanthrope se révèle dans ce mémoire où règne à chaque page la plus complète harmonie entre les entraînements du cœur et le calme de la raison.

Bien subtile est la limite qui sépare la pauvreté de la misère, et pour ne pas la forcer, Arrivabene invoque le concours et les efforts de tous les gens de bien. L'accord de toutes les classes permettra à peine de ne pas briser ce fil, et à qui repousse une si heureuse entente il répond : « Ne sommes-nous donc pas tous frères ? Et qui assiste aujourd'hui ne peut-il pas avoir besoin d'aide demain ? Tout le monde à l'œuvre, et les mesures matérielles et morales éloigneront le péril incessant ! »

Construisez pour les ouvriers des maisons qui, simples et commodes, deviennent comme un temple sacré pour les affections de la famille ; fournissez-leur une existence hygiénique au plus bas prix possible ; fondez des caisses d'épargne, instituez des associations ouvrières de secours mutuels avec des règlements irréprochables ; créez des maisons de retraite pour la vieillesse, et si la bienfaisance ne suffit pas à tout cela, faites intervenir la spéculation pour une part, le gouvernement pour une autre ; que les grands industriels soient les pères de leurs ouvriers, qu'ils leur donnent des maisons et des jardins, des bains et des écoles, des asiles pour

l'enfance, des théâtres, qu'ils assurent de modestes pensions à ceux qui leur ont consacré leur existence; protégez les jeunes générations contre les dangers de la grande industrie; veillez par des lois sévères à l'hygiène physique et morale de l'ouvrier des fabriques et des mines.

N'est-ce pas là tout un programme de progrès et de législation sociale, dont nous attendons encore aujourd'hui, en partie, le développement?

D'autres ont rêvé des systèmes nouveaux pour bannir la misère et ressusciter la légende du paradis terrestre; mais nous nous en tenons à ces sages conseils, et de leur mise en pratique générale seule nous attendons avec confiance un allègement efficace aux misères humaines.

L'amour que Jean Arrivabene portait aux classes moins favorisées poussa son activité à remporter des victoires tout autres sur un terrain glorieux, où la lutte fut plus courte, mais plus bruyante.

Dans le monde des nations, de même que chez les individus, la nature prévoyante a assigné à chacun ses aptitudes spéciales et prodigué à chacun des dons divers; comme l'échange mutuel de services d'individu à individu, de même de nation à nation, de peuple à peuple, s'échangent réciproquement les produits, et ces relations, ces rapports internationaux, resserrent et cimentent de plus en plus ces liens de fraternité qui font de l'humanité entière une seule famille.

Mais, par suite d'intérêts mal entendus ou d'un faux amour-propre national, on a vu, presque jusqu'au milieu de notre siècle, les livres et les chaires, aussi bien que les gouvernements, conseiller et imposer des entraves et des obstacles de toute sorte aux rapports commerciaux entre les différentes nations.

Les Etats, dans l'intention de protéger l'industrie nationale et l'agriculture indigène, se renfermaient comme dans un cercle de fer; une armée de douaniers veillait, sur les frontières, à ce que la marchandise étrangère n'osât pas pénétrer sur le sol sacré de la patrie, se confiant sur l'excellence et la perfection de son travail comme sur son bas prix pour lutter avec le produit national.

On prétendait que chaque nation eût ressources et qualité pour suffire à tous ses besoins, et on violentait la nature pour avoir ce qu'elle ne pouvait donner que peu à peu ou au prix d'immenses sacrifices.

On voulait, en quelque sorte, que les steppes du nord produisissent les riches légumes de la Sicile, et que les collines riantes

de l'Italie continssent dans leurs flancs le charbon de l'Angleterre.

Ces idées absurdes étaient cause de graves désastres nationaux, qui se répétaient et se constataient impérieusement dans les années de mauvaises récoltes. Le cri des nombreuses victimes éveilla l'indignation d'âmes généreuses. Richard Cobden, dont le nom a pris place dans l'histoire parmi les grands bienfaiteurs de l'humanité, arbora le drapeau de la liberté commerciale, autour duquel se rangèrent, en 1838, quelques zélés qui firent surgir cette ligue qui, du lieu de son point de départ, reçut le nom de « Ligue de Manchester ». Richard Cobden, avec la ferveur de l'apôtre, avec cette mâle éloquence et cette puissante dialectique qu'il mit seul au service de la noble lutte qu'il assumait, parcourut l'Angleterre, propagea partout la nouvelle doctrine et conquit des prosélytes.

Mais quel torrent d'opposition se souleva contre l'œuvre des défenseurs de la liberté commerciale ! Paroles de douleur, accents de détresse, prédictions de graves désastres et de ruine générale. Mais à la fin, les partisans du protectionisme cédèrent peu à peu le pas en Angleterre ; en 1846, Robert Peel décida le premier pas de la réforme et obtint du Parlement l'abolition de la loi qui interdisait la libre importation des céréales dans les Iles britanniques.

Jean Arrivabene, de sa paisible résidence de Bruxelles, suivit avec intérêt la lutte, et saisit aussitôt le côté humanitaire des théories de Cobden ; la cause de la liberté commerciale est la cause des pauvres, pensait-il, et il s'y dévoua avec tout l'enthousiasme d'un néophyte. Il fut, en Belgique, le seul à soutenir la nouvelle doctrine, mais ne s'en effraya nullement ; il avait foi dans son triomphe, et les alliés ne pouvaient lui manquer. Les journaux de l'époque, les revues scientifiques de Belgique ont publié des mémoires, des discours, des articles d'Arrivabene sur cette question brûlante. Il signalait les avantages économiques de la liberté commerciale ; aux désolantes appréhensions des économistes, il opposait les prédictions plus séduisantes résultant de l'application de la réforme demandée. En 1845, il étudia les conséquences de la loi proposée par Peel sur les céréales et prédit que l'agriculture serait forcée d'augmenter et d'améliorer ses produits. Il commença, dans un écrit de 1850, les mêmes efforts pour les industries manufacturières, qui ne pourraient qu'avec la liberté commerciale porter la production à l'apogée de la grandeur ; par le moyen seulement de la liberté, disait-il, on peut espérer voir la misère plus largement secourue,

le désir d'une existence plus large et plus heureuse mieux écouté; c'est par cette *voie* de la liberté commerciale que la soif ardente de jouissances matérielles, qui tourmente une grande partie de la génération présente, pourra être un jour quelque peu satisfaite. En 1856, [il étudiait et constatait avec plaisir le chemin qu'avaient fait en Europe, et particulièrement en Belgique, les réformes économiques sur la liberté des transactions internationales, et exprimait l'espoir que l'exemple de l'Angleterre serait aux autres pays un stimulant pour leur faire ouvrir leurs marchés et abaisser les tarifs de douanes. Il provoqua, en 1847, un congrès international d'économistes à Bruxelles, dans le but de pousser plus avant, avec l'appui de la science, les gouvernements dans la voie de la liberté commerciale, et Jean Arrivabene, notre illustre concitoyen, eut cet honneur de figurer au banc de la présidence avec les économistes les plus illustres de l'Europe.

Son esprit modéré, ennemi de tout excès, se révéla encore dans cette occasion solennelle, et de la tribune du congrès, il défendit, avec de judicieux arguments, l'opportunité d'établir graduellement la liberté commerciale.

La proposition d'Arrivabene ne fut pas approuvée, tant était grand l'enthousiasme éveillé par la nouvelle doctrine; mais les faits vinrent donner raison à cette sage proposition.

Que sont, en réalité, les traités de commerce qui se concluent successivement entre les nations civilisées, sinon une transaction entre le protectionnisme de plus en plus affaibli et la liberté plus complète?

Et dans la revision si compliquée, si difficile des tarifs des douanes, quel est le phare qui peut guider les gouvernements libéraux, sinon de trouver le moyen de se rapprocher du système de la liberté sans secousses violentes, sans soubresauts dangereux pour l'industrie nationale?

Lorsqu'en 1863 l'Italie formait une nouvelle alliance commerciale avec la France, et que le traité y relatif venait en discussion au Corps législatif, Jean Arrivabene se trouvait en Belgique. Le traité ne pouvait ne pas marquer un progrès dans la voie de la liberté. Pour elle, nous avons souffert la captivité, l'exil, lutté dans cent combats, sacrifié la vie de mille et mille de nos généreux enfants, et nous l'avons enfin conquise sur les champs de Palestro et de San Martino. La France avait remis ses destinées à un homme d'un esprit élevé, énergique, absolu, qui exigea d'abord qu'elle s'engageât largement dans la liberté commerciale. Le traité porta donc un nouveau coup aux théories protectionnistes. Jean Arriva-

bene, l'adversaire courageux des vieilles doctrines, y joignit, de Bruxelles, l'autorité de son nom et de ses idées en faveur du traité, en adressant à son illustre collègue, Antoine Scialoja, la lettre publiée le 17 août 1863. Il envisageait le traité au point de vue à la fois politique et économique. Les considérations politiques peuvent toutes se résumer dans cette phrase mémorable que prononçait Camille Cavour dans une discussion passionnée de la Chambre des députés : « Des siècles de malheurs ne suffiraient pas à punir l'Italie d'une faute d'ingratitude envers la France ». Pour le côté économique, il exposait les phases du libre-échange en Angleterre, en France, en Belgique, les luttes acharnées, les victoires décisives et les magnifiques résultats obtenus dans ces pays. Pour finir, il exprimait la bonne confiance que le traité aurait la même fortune dans l'Italie sa patrie.

Le souffle de liberté économique qui passait sur les nations ranima les obstacles et les rendit plus forts ; mais, comme l'ouragan qui abat les plantes les plus superbes et respecte les plus humbles, il laissa intacts, presque partout, les moindres barrières, guère moins ruineuses et certes plus désagréables que les premières. L'impôt de consommation, bien qu'il tire sa raison d'être de divers motifs des lois de prohibition commerciale, n'en a pas moins des effets à peu près semblables pour les industries et les affaires.

Les économistes belges pointèrent donc leurs armes contre ce dernier rempart de la féodalité économique, et en amenèrent la chute en 1860. Arrivabene examina les effets de cette victoire dans un mémoire qui vit le jour en 1869. Il y signale les vices de cet impôt, tels qu'ils en font le pire de tous, bien que la grande masse des consommateurs n'y songe pas ; un impôt qui n'est pas proportionnel, qui est même progressif en sens inverse de la fortune de celui qui le paye ; et c'est un non-sens politique et économique que d'abattre les barrières aux frontières des États pour les laisser subsister de ville à ville, de commune à commune, dans un même Etat. Arrivabene compte bien que l'esprit de liberté qui souffle partout et va chaque jour grandissant, amènera la complète abolition de l'impôt de consommation.

Au vœu de l'économiste de Mantoue s'opposent aujourd'hui les conditions financières des Etats ; mais quand, pour ne parler que de nos affaires, le trésor national pourra d'abord renoncer sans préjudice aux 65 millions environ que lui procure cet impôt, alors disparaîtra la première difficulté qu'offre son abolition, et l'on cherchera dans les écrits d'Arrivabene les moyens les plus pratiques adoptés par la Belgique et la Hollande pour atteindre ce noble but,

et procurer un large dégrèvement, un soulagement efficace aux classes les plus déshéritées.

La lutte s'accroissait entre les protectionnistes et les libres-échangistes ; les théories socialistes les plus audacieuses se réveillaient en France, menaçant sérieusement l'ordre social, et nous avons vu quelle part Arrivabene prit aux unes et aux autres. Mais au milieu des clameurs de ces économistes militants, il s'élevait dans des régions plus hautes et plus calmes pour examiner un phénomène qui, des physiocrates à Ricardo, de Ricardo à Carey et Bastiat, avait tourmenté l'esprit des hommes studieux en économie politique : le phénomène de la rente de la terre.

Dans les écoles dominait la doctrine de Ricardo, qui proclamait cette rente un fait exceptionnel, un privilège spécial et exclusif des possesseurs du sol, légitimant d'une certaine façon les attaques que lançaient contre la propriété foncière Proudhon et ses adeptes. Dans le *Journal des Économistes* parut, en 1853, un article d'Arrivabene, étudiant et analysant avec soin les faits et les circonstances qui la produisent, et pour la première fois élevant cette rente à la proportion d'un phénomène économique non spécial à la terre, mais commun à toute autre production.

L'agriculture et l'économie politique, fondues par les soins d'Arrivabene dans une heureuse alliance, ont donné naissance à la doctrine de la rente telle qu'elle est encore aujourd'hui professée par les savants, et partout reconnue comme sienne.

Par l'effet de cette doctrine tombent les monopoles naturels et les privilèges spéciaux que l'on reprochait aux heureux possesseurs de la terre, et la science, à cet égard, répond encore mieux à l'accord de la morale et de la justice.

Plus tard, Boutron et Nazzari, dans leurs travaux justement appréciés, ont confirmé d'une manière étonnante la théorie d'Arrivabene.

D'autres écrits de Jean Arrivabene prêteraient encore matière à quelques paroles ; mais ceux dont nous avons parlé sont les plus importants. Toutefois, nous ne devons pas oublier ses traductions, en italien et en français, des « Œuvres économiques » de Mill le père, et des « Leçons d'économie politique » faites à l'Université d'Oxford par Senior, qui confia lui-même à Arrivabene le soin de les publier. Signe évident de la réputation dont jouissait à l'étranger notre illustre concitoyen. Il n'en pouvait être autrement ; sa prodigieuse activité scientifique, la sagesse de ses jugements, la noblesse de ses pensées, l'admirable philanthropie de ses travaux lui avaient acquis l'estime universelle.

Sous le prestige de son nom vénéré se fonda la Société d'écono-

mie politique de Belgique, qui le nomma son président d'honneur lorsque, rendu à sa patrie, il ne put y remplir les fonctions de président effectif.

L'Institut de France et l'Association nationale pour le progrès des sciences sociales en Angleterre s'honoraient de le compter parmi leurs correspondants.

Les écrits de Jean Arrivabene ont une forme simple et claire ; publiés au milieu des plus grands bouleversements politiques et sociaux du siècle, ils respirent un calme, une tranquillité qui repose l'esprit du lecteur et lui donne foi dans un avenir meilleur pour l'humanité.

Messieurs, il y a des hommes privilégiés chez qui brûle la flamme éclatante du génie ; ils résument en eux le siècle qui les a vus naître et sont les immortels précurseurs des siècles à venir ; une seule idée créée par eux devient l'origine des plus grandes évolutions sociales. Mais leur œuvre resterait comme vaine pour les foules ignorantes, s'il ne se trouvait un cercle choisi d'intelligences plus modestes, se faisant les divulgateurs et les apôtres de l'idée de ces grands penseurs, et consacrant leurs talents à son triomphe. A ce groupe de « défricheurs » marquants de la science appartient notre concitoyen, auquel nous accordons aujourd'hui un souvenir solennel. Honneur à lui, qui méprisant les loisirs que lui permettaient la fortune de ses ancêtres et la noblesse de sa famille, oublia ces deux avantages pour se donner tout entier au progrès de l'humanité, de la science, de la patrie !

VIRGINIO RANZOLI.

Après M. Virginio Ranzoli, M. Giovanni Bruno est venu, à l'Académie de Palerme, apporter son tribut à la mémoire d'Arrivabene. Le discours de M. Bruno¹ contient, sur les débuts, la jeunesse et la vie intime du comte Arrivabene, d'intéressants et curieux détails qui compléteront les deux articles déjà consacrés ici à cet homme de bien. Nous en résumons les principaux passages.

Jean Arrivabene était né à Mantoue, le 24 juin 1789, du comte Alexandre et de la comtesse Adélaïde Malaspina della Bastia ; avec son adolescence commencèrent les tribulations de sa famille.

En 1796, l'armée française, conduite par Bonaparte, venait

¹ Senatore conte Giovanni Arrivabene. Commemorazione letta dal comm. prof. Giovanni Bruno all' Accademia palermitana di Scienze, lettere ed arti nella seduta pubblica del 24 aprile 1881. *Palermo*, 1881, in-8, de 28 p.

bloquer Mantoue. Son père se trouvait à Vienne, sa mère se réfugia à Parme, dans sa famille, avec ses trois fils. Bonaparte séquestra leurs biens, qui ne furent rendus que sous la condition du retour.

En 1801, le premier consul de la République française, voulant former une république italienne, convoqua les notables à Lyon, pour les premiers jours de 1802; le comte Alexandre Arrivabene, choisi par Mantoue pour y représenter la classe propriétaire, partit avec ses trois fils et prit la route de Turin et du mont Cenis. A leur retour à Mantoue, Murat fit des offres brillantes au jeune Arrivabene, mais son père se refusa à son entrée dans l'armée française. Quelques années après, lorsque Napoléon vint se faire couronner à Milan, la ville de Mantoue organisa une garde d'honneur que son patriotisme fit dissoudre avant l'arrivée de l'empereur.

En 1807, mourut le comte Alexandre, et Jean Arrivabene fut émancipé avant d'avoir atteint ses 21 ans.

En 1812, il connut, chez le marquis Tullo Guerrieri, Camillo Ugoni et, par celui-ci, Giovita Scalvini, avec lesquels il quitta, l'année suivante, Mantoue pour Brescia.

La chute de Napoléon rouvrit l'Italie aux Autrichiens; aussitôt se formèrent les sociétés décidées à conquérir l'indépendance et la liberté. Là commence la vie politique et accidentée d'Arrivabene, lié dès 1815 avec le comte Costanzo Luzzago, Berchet, Silvio Pellico, et le groupe des « ardents » qui se réunissaient chez le comte Porro : Confalneri, Tecchio, Borsieri, Filippo Ugoni, Mompiani, Arconati, Pecchio.

Arrêté en mai 1821 à sa campagne de la Zaïta, ramené à Mantoue, Arrivabene pouvait fuir; sa conscience le décida à rester, et il fut dirigé sur Venise où il fut enfermé sous les plombs du palais ducal, puis dans l'île Saint-Michele in Murano. Accusé d'avoir lu les journaux de Naples et les strophes célèbres de Rossetti, d'avoir fondé une école mutuelle pour devenir populaire et abuser, à un moment voulu, de sa popularité, enfin, d'avoir connu les agissements de Pellico sans les dénoncer, il protesta vivement contre des lois immorales enjoignant de trahir ses amis et ses hôtes. Le 10 décembre seulement, il fut libre; mais dès le 9 avril suivant, il trouvait prudent de quitter l'Italie, ce qu'il fit avec Scalvini et Ugoni. Le 10 août, après avoir séjourné en Suisse et vu, à Genève, Pellegrino Rossi, Sismondi, Bonsteten, il était à Paris, où le premier journal qu'il ouvrit lui apprit qu'il était cité, lui et huit autres contumaces, à comparaître dans les 60 jours, sous menace de voir

ses biens séquestrés. Il choisit pour avocats Dupin, puis Teste; mais devant les délits dont l'accusaient les juges autrichiens, il trouva prudent, vers la fin de 1822, de gagner l'Angleterre, où il apprit le séquestre mis sur ses biens en 1823 et sa condamnation à mort prononcée le 21 janvier 1824. C'est là qu'il écrivit son premier ouvrage (*Sulle istituzioni di beneficenza della città di Londra*), que Rossi salua en ces termes :

« Voici un petit volume que nous signalons avec plaisir à l'attention de nos lecteurs. C'est un livre où il est parlé de philosophie sans déclamation, et de l'application de l'économie politique à la vie humaine, sans considérer l'homme comme une simple machine ou comme un chiffre; ce qui est un mérite peu commun. L'auteur, dans son long séjour en Angleterre, a été frappé de l'activité prodigieuse de la charité privée, qui se montre sous toutes ses formes.

« Nulle part on ne trouve en aussi grand nombre des faits de ce genre à recueillir et à observer comme à Londres, et le livre que nous annonçons semble un guide excellent pour ces recherches. Personne ne pourrait réunir en un si petit volume une plus grande quantité de choses avec plus de précision et de clarté.

« Les considérations les plus importantes y sont le plus souvent indiquées, seulement en quelques mots d'une façon toute naturelle, mais qui frappent juste et font penser. On voit que c'est le livre d'un honnête homme, d'un philanthrope éclairé, chez qui les idées sont aussi sages et claires que l'expression est simple et correcte¹ ». Et il ajoutait : « Il n'est pas possible d'offrir un résumé du livre que nous avons sous les yeux. Chaque établissement a un article à part, où se trouvent presque toujours l'origine de la fondation, les moyens employés, son développement, les méthodes en vigueur, les résultats obtenus, les obstacles surmontés, la somme des revenus et des dépenses, le nombre des individus assistés, les opinions formulées pour ou contre l'établissement, en un mot tout ce qui est nécessaire pour former un *criterium* clair, pour reconnaître quelles sont les institutions dignes d'éloge, et celles qu'il faut se garder d'imiter ».

En 1829 parut son *Rapport* (en français) sur les colonies de mendiants vagabonds de Hollande et de Belgique, au sujet duquel Pellico lui écrivait de Turin (3 avril 1843) : « J'ai lu avec un réel plaisir ton exposé statistique de la Belgique. Outre qu'il a satisfait ma curiosité, j'ai éprouvé le charme que donnent les écrits des

¹ Bibliothèque universelle de Genève, janvier 1829.

vaillants hommes de bien. Tout dans tes idées m'est sympathique, sans excepter ta marque d'amitié pour le Piémont ».

En 1833, sur le conseil de Rossi, il traduisit les *Éléments* de John Mill, y ajouta une savante préface et les vulgarisa ainsi en Italie.

Vers 1839, un court séjour dans le Tessin lui fournit le sujet d'un travail très apprécié : *De l'état des travailleurs dans la commune de Vira-Magadino*, inséré dans la « Revue étrangère et française de législation et d'économie politique » (septembre et octobre 1839).

En 1850, il répondit au livre de Thiers (*De la propriété*), dont il signala ce qu'il appelait les « erreurs économiques ».

Dans l'intervalle, il avait fondé, avec M. G. de Molinari, la Société d'économie politique belge.

C'est à 90 ans passés qu'Arrivabene entreprit l'ouvrage intitulé : *Le memorie della mia vita, 1795-1859*. Quarante ans plus tôt, il avait publié, à Bruxelles, un premier livre : *Intorno ad un'epoca della mia vita. Memoire di un esule* (1838).

Il espéra un moment donner le second et dernier volume de ses *Mémoires* et en corriger lui-même les épreuves avec son ardeur presque juvénile; en novembre dernier, il eut ses premières craintes de ne plus aller bien loin, et s'occupa uniquement de terminer son manuscrit, que son neveu le comte Silvio doit publier.

GIOVANNI BRUNO.

(Traduit de l'italien par EDMOND RENAUDIN.)

LA COLONISATION ALGÉRIENNE

AU CONGRÈS D'ALGER

SOMMAIRE : I. Constitution du congrès. — II. La politique coloniale : colonisation anglaise, portugaise, espagnole et hollandaise. — III. Les colonies de la France. — IV. La politique algérienne. — Assimilation, autonomie ou décentralisation. — V. Ce que l'on peut faire en Afrique. — VI. Mémoire de M. Georges Renaud.

I

Constitution du congrès ¹.

Les membres de l'Association française pour l'avancement des sciences, qui se rendaient à Alger cette année pour assister au con-

¹ Voy. le numéro de juin 1881, t. XIV, p. 381, un article de M. Limousin.

grès habituel, y allaient assurément, même les plus travailleurs, moins avec l'intention d'assister aux séances du congrès qu'avec le projet de circuler dans le pays. C'était là, en effet, le but le plus efficace et le plus important du congrès d'Alger, à savoir, de visiter la colonie de part en part. Le congrès, ce n'était pas à *Alger* qu'il se tenait, mais *en Algérie*. L'intérêt n'était pas dans les séances de sections ou autres, mais tout extérieur; il était dans la campagne, dans les champs ou dans les montagnes. Venir en Algérie pour y faire des mathématiques ou de la mécanique, cela paraissait étrange, presque ridicule à beaucoup de membres. Aussi, dans le plus grand nombre des sections, n'y a-t-il eu de présents qu'un petit nombre de fidèles convaincus ou des Algériens, qui, connaissant leur pays, trouvaient de la nouveauté et un puissant intérêt dans ces assises scientifiques si importantes et si rares sur le sol africain. Il n'y a donc eu que les sections, ayant à traiter des questions présentant un intérêt quelconque au point de vue algérien, qui aient été sérieusement fréquentées.

Entre toutes, cette année, la section d'économie politique a tenu le haut du pavé. La presse entière des trois départements a publié des comptes rendus détaillés de ses séances. Les représentants des conseils généraux, les directeurs des journaux et même des membres du Conseil supérieur sont venus prendre part à ses délibérations. Aussi comptait-on près de cent personnes à chaque séance et les séances se sont-elles multipliées à l'infini; il y en avait deux par jour, et toutes suivies avec une égale assiduité.

De France étaient venus : *M. Clamageran*, conseiller d'Etat, qui depuis si longtemps s'intéresse vivement aux choses algériennes, et qui a écrit un délicieux petit livre sur l'Algérie, aujourd'hui malheureusement épuisé; *M. Frédéric Passy*, un assidu de la section; *M. Levasseur*, qui a assisté entre temps à quelques séances; *MM. Alglave, Lunier*, etc.; *M. Bouvet*, de Lyon, le fidèle et assidu vice-président de la section; le spirituel et aimable *M. Rozy*, de Toulouse, qui s'est improvisé président, en souvenir de l'année dernière, vu l'absence toute regrettable de *M. Alglave*, réduisant les fonctions de *M. Bouvet*, le *vice-président légal*, à une sinécure absolue; *M. Marc Maurel*, l'un des négociants les plus distingués de Bordeaux et un vieux sénégalien, *M. Poulain*, de Reims, etc. *MM. Limousin* et *Georges Renaud* représentaient le *Journal des Economistes*.

Les Algériens venus à la section étaient nombreux. C'étaient *M. Poivre*, ancien président du conseil général de Constantine; *M. Bourrelier*, membre du conseil général d'Alger et du conseil supérieur; *M. Régis Cély*, conseiller général d'Oran; *M. Wahl*, pro-

fesseur au lycée d'Alger, auteur d'une excellente petite géographie de l'Algérie répandue dans les écoles; *M. Maréchal*, directeur du *Petit Colon* et conseiller général d'Alger; *M. Lesage*, administrateur du *Petit Colon*; *M. Robe* et *M. Mallarmé*, avocats; *M. Allan*, directeur de la *Vigie algérienne*; *M. Sabatier*, administrateur de la commune mixte de Fort National, etc.

Comme la presse algérienne a été unanime à le répéter, jamais les questions intéressant l'Algérie n'avaient pu être débattues devant une assemblée plus compétente que celle-là.

M. Alglave était absent aux quatre premières séances. — En son absence, il chargea *M. Rozy* de présider en son lieu et place. C'était là un fait irrégulier. En l'absence du président, c'est partout le vice-président, choisi par la section, qui occupe le fauteuil.

La section a donc commencé par constituer son bureau. Elle n'avait pas à élire de président, puisque, l'année précédente, il avait été désigné. *M. Bouvet* proposa de nommer deux vice-présidents, afin que la tâche fût moins lourde et que la vice-présidence ne fût pas une chaîne trop absorbante pour celui à qui elle est confiée. La section rejeta cette proposition et *M. Bouvet* fut nommé vice-président par 16 voix contre 5, données à *M. Charles Grad*, député d'Alsace-Lorraine au parlement allemand. *M. Clamageran*, fut, par acclamation, nommé président d'honneur, et *M. Breul*, avocat, maintenu dans ses fonctions de secrétaire de la section.

Une fois ces formalités préliminaires accomplies, on procéda au règlement de l'ordre du jour. Sur la proposition de *MM. Clamageran, Limousin et Renaud*, on décida que toutes les questions se rapportant à l'Algérie passeraient les premières, et, comme la question de la *politique coloniale* se trouvait inscrite, on arrêta qu'elle viendrait en tête de l'ordre du jour et que ce serait par elle que s'ouvrirait la session.

II

La politique coloniale : Colonisation anglaise, portugaise, espagnole et hollandaise.

M. Georges Renaud, qui avait proposé la question, fut chargé de la développer.

M. Renaud commença par exposer comment il avait été amené à s'occuper des questions coloniales. Ancien collaborateur de *M. Bé-nard*, à *l'Avenir commercial*, et du premier *Economiste français*, du regretté *Jules Duval*, il fut attiré vers cet ordre d'études par le concours ouvert en 1866 par l'Académie des sciences morales et politiques. Celle-ci, comprenant quels sont les besoins de la France

et cherchant à réveiller l'attention des Français, un peu endormie à cet égard, appliqua l'un de ses prix à la question de la *politique coloniale des peuples modernes*. Les concurrents devaient, dans leurs études, s'inspirer beaucoup de l'*histoire*, c'est-à-dire de l'« expérience du passé ». M. Renaud prit part au concours et écrivit, à cette occasion, un ouvrage en trois volumes, qui paraîtra quelque jour prochain. Dans la première partie, il étudiait la manière dont ont procédé les différents peuples qui ont voulu faire de la colonisation et il rapprochait des méthodes suivies les résultats donnés par chacune d'elles. C'est ainsi qu'il a été conduit à étudier successivement la manière dont ont procédé les Portugais, les Espagnols, les Anglais, les Hollandais et les Français. Il a de même constaté que la colonisation espagnole a bien réussi à réaliser des croisements de la race européenne avec les races indigènes ; il en a été de même des Portugais. Mais, en retour, les peuples n'ont jamais cherché à fonder de nouvelles sociétés susceptibles de vivre par elles-mêmes, sur leurs propres ressources. Ils n'ont fait que stériliser les pays occupés ; ils en ont sucé tout le suc jusqu'à épuisement. Aussi, que reste-t-il de ces colonisations ? C'est ce que M. Renaud s'est attaché à montrer dans une deuxième partie.

En même temps, les Anglais créaient des colonies de toutes pièces ; loin d'être épuisées par la mère patrie, ces nouvelles créations n'ont cessé de se développer, de s'agrandir, de se peupler, de s'enrichir elles-mêmes, tout en concourant à l'enrichissement de la mère patrie. Quant à la Hollande, elle n'a jamais fait de colonisation, à proprement parler ; elle n'a jamais implanté une population hollandaise nulle part, si ce n'est les Boers de l'Afrique australe. Elle a exploité les ressources des pays *assujettis* pour en tirer des bénéfices. Elle s'est enrichie elle-même, faisant exploiter ces contrées par les habitants à son profit. Elle n'a pas rendu à la civilisation le service de créer une société civilisée nouvelle sur un sol nouveau.

Pouvait-il en être autrement ? Les Espagnols le pouvaient, puisqu'ils ont laissé une race métisse ; et, si leurs gouvernements avaient eu plus de sens politique, plus de souci des intérêts de l'humanité, ils auraient créé dans toute l'Amérique du centre et du sud des républiques espagnoles très riches, qui auraient pu être autant d'importants débouchés pour les produits de l'Espagne. Mais, s'ils avaient agi autrement, ils n'auraient pas été Espagnols. Il y a là un vice de race, plus qu'un obstacle de climat. Le climat, sur les côtes de la mer des Antilles, est défavorable, mais non sur les plateaux du Mexique, qui se trouvent par 2,800 mètres d'altitude, non plus que dans l'intérieur du Pérou ou que dans l'Equa-

teur, en Bolivie ni au Chili. Le Chili, sans doute, a plus de vitalité; mais, quand on pense que ces pays ne sont pas plus avancés après trois siècles et plus de colonisation, on doit reconnaître que le procédé suivi n'a pas été bon; le grand coupable, là-dedans, c'est l'administration et la politique des gouvernements de l'Espagne, plus que la faute de la race, qui, après tout, est sobre, laborieuse, présente de grandes qualités économiques, mais n'a à aucun degré l'esprit ni la capacité de direction.

Les Portugais n'ont guère obtenu plus de résultats. Il y a eu des croisements de la race avec les indigènes qui ont duré; mais on a sucé les richesses des pays colonisés, on en a soutiré le plus précieux dans la métropole, et les colonies ont été stérilisées; car, que sont les colonies portugaises après quatre siècles de possession? Il est vrai qu'elles ont été assez mal choisies. L'homme ne peut supporter l'écart des climats au delà d'une certaine limite maximum, qui, le plus généralement, est de 12 degrés en latitude environ, toutes autres conditions étant égales d'ailleurs.

Le Portugal et l'Espagne ont malmené leurs colonies. C'étaient de véritables provinces de l'empire, régies par un gouverneur, représentant du roi d'Espagne ou du Portugal. On les écrasait d'impôts, on les pressurait. Nulle liberté, nulle initiative, et le peu de richesses produites était extorqué par la métropole. C'est ainsi qu'ont été dépeuplés tous ces pays si riches, si bien doués de la nature. On a fait de l'« assimilation » à outrance; seulement, les pays assimilés étaient trop éloignés pour pouvoir se faire rendre justice, quand ils étaient sacrifiés par les passions d'un gouverneur au besoin de complaire à son gouvernement.

L'Angleterre a procédé autrement. Elle a d'abord choisi avec soin, au point de vue climatérique, les colonies qu'elle voulait fonder et, quand elle s'est trouvée étendre son action sur des contrées moins bien situées, comme les Antilles anglaises ou la Louisiane, la Floride, pays peu hospitaliers pour des Européens, surtout pour des Européens du Nord, elle a encore su leur donner un régime qui permit d'en tirer tout ce qu'il y avait possibilité d'en espérer. Comment s'y est-elle pris? En assurant à l'Anglais, partout où il se rend à la surface du globe, le même traitement que sur le sol de la métropole, c'est-à-dire le respect de son individualité, de sa liberté personnelle, de son initiative propre, la faculté de ne jamais payer un sou d'impôt, sans être à même d'en contrôler l'emploi. Elle a constitué, à cet effet, l'administration de tous les pays colonisés à l'image de celle de la mère patrie: un gouverneur, nommé par elle, représentant le pouvoir exécutif et assisté de deux conseils, l'un nommé par la mère patrie, l'autre élu par les

planteurs; et ce dernier a été partout le pivot principal de cette intelligente organisation. Elle nomme le gouverneur, qui la représente; mais cet homme peut commettre des abus de pouvoir, car il est « homme »; on le contrôle au moyen d'une assemblée élue par les habitants. Mais mettre en présence un homme et une seule assemblée, c'est rendre les conflits inévitables, à moins qu'il n'y ait asservissement de l'un par l'autre. La métropole avait donc bien soin d'instituer une seconde assemblée, ayant une origine différente, en face de la première, pour lui faire contre-poids. C'est grâce à cette organisation, si rationnelle et si bien en harmonie avec les principes de la nature humaine, que les colonies anglaises sont devenues ce que nous les voyons, et elles sont toutes demeurées *colonies anglaises*.

Q'auraient-elles gagné à se séparer? Peu de chose au point de vue de la liberté, et beaucoup de faiblesse au point de vue politique, par suite de la privation de tout secours militaire de la métropole. Une seule fois, l'Angleterre s'est écartée de cette ligne de conduite; elle a voulu reprendre un pouvoir excessif, abuser d'une colonie et l'exploiter à son profit, et la colonie s'est séparée d'elle pour devenir cette grande république des Etats-Unis d'Amérique, qui fait l'admiration et l'étonnement du monde moderne.

III

Les colonies en France. — Les races latines et les races anglo-saxonne et germanique. — Politique coloniale de la France depuis deux siècles.

En France, il faut bien l'avouer, il existe une certaine *indifférence* à l'égard des questions coloniales. Mais quelle est l'origine de cette indifférence? C'est l'impéritie de nos gouvernements depuis près d'un siècle qui en est la cause. En matière coloniale, on a été d'insuccès en insuccès, et l'opinion publique, lassée par ces échecs continus et répétés, a fini par se demander à quoi sert de s'occuper des colonies, pour en faire ce que l'on en fait? Il en était résulté dans la métropole l'existence de ce préjugé, que le Français n'est pas colonisateur, d'une part, et, d'autre part, que l'administration n'entend rien à la conduite des colonies. C'est dans ces conditions, en effet, que s'est présentée à la commission du budget le débat sur le crédit demandé par le gouvernement pour l'occupation du Tong-King. Sept membres s'y sont vivement opposés, aveuglés par les faits passés, pris en bloc et non analysés avec méthode. La majorité, toutefois, s'est prononcée en faveur du gouvernement, et elle a bien fait de voter le crédit en question. Car, aujourd'hui, la nécessité s'impose absolument à la race française d'avoir une politi-

que coloniale, et une politique suivie. C'est une question d'avenir pour la race française, aussi bien que pour les autres races latines. Elles n'occupent dans le monde, chacune prise individuellement, qu'une place tout à fait secondaire et des plus modestes. Il faut que leur sang, que leur langue se répandent. Pendant que l'Angleterre compte aujourd'hui plus de 300 millions d'hommes qui parlent sa langue à la surface du globe, et que son commerce extérieur dépasse 16 milliards de francs par année; pendant que l'Allemagne compte plus de 80 millions d'hommes, qui parlent la même langue, tant en Allemagne qu'en Autriche, en Turquie, en Russie, aux Etats-Unis, la France reste avec 38 millions d'hommes, parlant le français dont 1 million au Canada, 200,000 en Algérie, 40,000 à la Plata et le reste dispersé un peu partout. La population anglo-saxonne a une force de doublement qui lui permet de faire son évolution en 80 années environ, la race germanique en 50 années et la France en 330 années. C'est très grave ce fait-là pour l'avenir politique et militaire de la France, aussi bien que pour son avenir commercial. Le commerce et la marine de l'Allemagne se développent rapidement, parce que partout à la surface du globe il existe des nationaux allemands, parce que partout ils prennent la place des nationaux français, même sur certains terrains qui sembleraient réservés à ceux-ci, comme le Cambodge, par exemple. Au Japon, dans l'intérieur de tous les fleuves de la Chine, en Russie, jusque dans les régions les plus reculées vers l'Ouest, on rencontre des émigrations allemandes par colonies, par essaims; elles forment la tache d'huile, s'étendant de plus en plus en rayonnant autour d'elles, jusqu'à ce qu'elles aient absorbé la totalité de l'influence et de la puissance, grâce à leur force d'accroissement si exceptionnelle.

Il y a là un danger sérieux pour la France, danger qui se traduirait, non seulement par l'affaiblissement militaire *relatif*, — puisque aujourd'hui la victoire est fatalement aux armées les plus nombreuses, pouvant le plus facilement et le plus rapidement se renouveler, — mais aussi par la perte successive de ses débouchés commerciaux, qui lui seraient enlevés par le fait de l'existence d'innombrables correspondants que l'Allemagne possède à la surface du globe tout entier, par le fait du si petit nombre de citoyens français, qui, au contraire, s'y trouvent en face d'eux en état de soutenir la concurrence. Notre commerce d'intermédiaires est très souvent, trop souvent, entre des mains allemandes ou entre les mains des suisses allemands, ce qui revient à peu près au même. *C'est ainsi que souvent les nationaux d'un pays quelconque rendent plus de services à leur pays, par cela seul qu'ils résident sur une terre*

étrangère, que s'ils étaient restés à demeure sur le sol de la patrie. Si cependant l'émigration prenait des proportions telles qu'il dût en résulter le dépeuplement de la métropole, à ce moment-là, elle aussi deviendrait funeste au développement de cette dernière ; mais ces faits ne se produisent jamais sans cause, sans une cause grave, sans une cause factice, qu'il importe de faire disparaître le plus tôt possible, car, à un moment donné, si on laisse à la longue le mal s'aggraver, on peut avoir bien de la peine à le faire disparaître, ainsi que cela se passe actuellement pour l'Irlande.

La France a perdu ses colonies par suite de sa détestable politique générale, de la politique qui a abouti aux désastres de la guerre de la succession d'Espagne et au traité d'Utrecht de 1713, au traité de 1763, qui donna à l'Angleterre tout notre commerce des colonies, aux guerres incessantes du premier empire et à l'autre traité de Paris de 1815. Elle n'eut, depuis cette époque, aucune espèce de programme, aucune espèce de ligne de conduite, aucune suite dans ses procédés et dans son administration coloniale. Les colonies furent sacrifiées, n'ayant pas d'institutions d'aucune sorte qui garantissent les droits des colons et encouragent d'autres immigrants à les rejoindre et à en grossir le nombre. On les fit administrer par des militaires, par des marins, appartenant à la marine militaire, qu'on y envoyait faire un stage pour acquérir des droits à l'avancement, au lieu de les choisir au mieux des intérêts de la colonie. On les y envoyait deux ou trois ans ; n'étant pas acclimatés, ils devaient être rappelés, car leur santé ne tardait pas à être ébranlée. On les rappelait et on les rappelle encore au moment même où ils commencent à connaître les hommes et les choses. C'est ainsi que nos colonies ont été toujours administrées d'une manière absolument contraire à ce qui convenait au développement de leur prospérité. En outre, des militaires, habitués à commander sans réplique, ne sont pas aptes à administrer des pays qui doivent être des centres de commerce, des entrepôts, des relâches de ravitaillement et d'approvisionnement. Ils les traitent comme l'amiral de Gueydon a traité *la banque coloniale de la Martinique* en 1856, la faisant assiéger par deux bataillons d'infanterie de marine, parce qu'elle se refusait à se plier à ses caprices arbitraires. Ou bien, ils agissent comme ce gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, qui faisait filer de la colonie, dans les huit jours, l'un des plus notables négociants de Nouméa, possédant des établissements considérables, parce que ses opinions et son influence lui portaient ombrage. Cet état d'incertitude, d'aléa, de risque perpétuel, n'est pas fait pour attirer les immigrants et développer l'activité commerciale.

IV

La politique algérienne dans le passé. — Le Français et son administration. —
Centralisation et irresponsabilité.

Il en a été de même de l'Algérie. Soumise au régime militaire, le plus détestable de tous les modes de gouvernement, elle s'est trouvée livrée à un gouvernement sans contrôle. En outre, le gouvernement de la métropole n'a eu aucune espèce de suite dans la conduite tenue à son égard; on a voulu essayer successivement toute espèce de systèmes, défaisant à un moment donné ce que l'on avait conçu la veille. Malgré tout cela, l'Algérie a atteint un degré de prospérité étonnant. Il n'y a pas une colonie anglaise, qui, au bout de 50 années, soit arrivée à avoir plus de 300,000 immigrants européens, à faire plus de 400 millions de commerce avec les pays étrangers; c'est enfin le pays qui tient la tête entre tous, avec les États-Unis et le Canada, au point de vue du développement général de l'instruction publique. Tout cela ne se sait pas assez en France; à l'égard de l'Algérie, il existe chez nous des préjugés. On ne comprend pas bien l'utilité de cette possession; certains esprits, même des meilleurs, y renonceraient volontiers, surtout par cette raison que le Français n'est pas colonisateur. Ce que nous venons de dire prouve le contraire, et voyez, du reste, ce qui se passe au Canada. Il y a là 1 million de Français, qui ont les yeux constamment tournés vers la mère patrie, mais que nous avons négligés. Ils sont régis par une administration étrangère; mais ils ne s'en plaignent pas, car ils doivent à cette administration étrangère leur prospérité et leur richesse. On leur a laissé la liberté, et c'est grâce à cette liberté, à ce *self government*, qu'ils doivent d'être ce qu'ils sont. Le jour où l'Angleterre voudrait le confisquer, le Canada serait perdu pour elle. C'est ainsi qu'elle a perdu les États-Unis; c'est en respectant, au contraire, ce *self government* qu'elle a conservé toutes ses autres colonies. L'exemple du Canada nous montre ce que vaut le Français comme colon, quand il est bien administré. L'Algérie actuelle en est une autre démonstration concluante.

Mais si le Français est un excellent colon, son administration nationale est, en retour, une détestable colonisatrice. C'est qu'elle a importé en Algérie les méthodes vicieuses et l'organisation déplorable de la bureaucratie, que, dit-on, toute l'Europe nous envie, mais dont les Français éclairés sont seuls à redouter la désastreuse direction.

L'administration française est par trop centralisée. Cette centralisation a un double inconvénient. Elle rend les affaires excessive-

ment lentes ; celles-ci traînent, en effet, d'une manière interminable ; l'administration se propose même souvent ce système comme un moyen excellent pour en résoudre le plus grand nombre. Or, la lenteur dans une colonie, dans un pays jeune et neuf, c'est la ruine, c'est le désastre, ainsi que cela est arrivé et arrive encore trop souvent aujourd'hui. Que d'émigrants ont été ruinés, faute d'avoir pu prendre possession à leur arrivée de terres alloties, prêtes à les recevoir ! Et cela se passe chaque jour encore maintenant ; il n'est pas d'administration qui fasse plus de mal à l'Algérie que celle des domaines par ses négligences et ses lenteurs successives. Elle ne sait même pas ce qu'elle a de terres disponibles. Il fallait dégager l'administration française de toutes les formalités, de son amour de la paperasserie, qui sont impraticables ou funestes dans un pays qui est obligé de vivre vite pour pouvoir exister. Ces déplorables habitudes sont déjà de trop dans un vieux pays comme le nôtre. Nous demandons depuis longtemps qu'on décentralise le pouvoir central au profit des pouvoirs locaux élus. Malheureusement, le parti républicain, agissant sans principe, marche en sens opposé et est animé d'une fièvre de centralisation, qui est des plus redoutables, car la centralisation excessive, c'est la paralysie, c'est la mort, c'est la suppression de la liberté individuelle, c'est la suppression de toute initiative, de toute concurrence. La centralisation, avec le régime républicain démocratique, est à la fois un contresens et un mensonge au principe de liberté, qui cependant est sa raison d'être ; car, si le régime républicain ne devait pas donner la liberté, quel titre aurait-il à l'existence ?

La centralisation excessive a un autre inconvénient, c'est de pousser l'administration dans la voie d'une réglementation excessive, réglementation qui parfois devient illégale. Que de fois, en effet, les lois sont violées, détruites, anéanties par un règlement administratif ! Aucune taxe ne peut être établie sans une loi. Il n'en est pas moins vrai qu'un simple décret a établi une taxe de 10 centimes pour les reçus de dépêche télégraphique, sans aucune autorisation législative. Autre exemple : l'administration des postes et des télégraphes vient de faire promulguer un décret qui peut mettre les particuliers dans l'impossibilité absolue de se servir du télégraphe sans que tous les secrets les plus intimes ne soient livrés à l'administration. C'est une véritable violation de la liberté individuelle. Il faut bien qu'une administration fortement centralisée se rende nécessaire, que dis-je, indispensable. Elle invente donc règlement sur règlement pour étendre chaque jour davantage son intervention dans les affaires privées.

Plus cette administration étend son action, plus elle se centralise,

et plus elle devient irresponsable, surtout pour les actes qui émanent de ses agents les plus éloignés. Plus elle s'étend, plus elle compte de familles intéressées à prendre fait et cause pour les fonctionnaires, qui se solidarisent et prennent parti les uns pour les autres. Les magistrats sont presque toujours disposés à donner raison à l'administration contre les particuliers. Enfin, les fonctionnaires peuvent soulever des « conflits » et échapper ainsi à la juridiction ordinaire pour relever du tribunal des conflits, c'est-à-dire d'un tribunal ayant bien plutôt un caractère administratif qu'un caractère judiciaire.

L'administration est irresponsable, car la responsabilité ministérielle ne s'exerce qu'en matière politique, mais jamais, ou presque jamais, en matière administrative ou économique. Les agents du fisc commettent toutes espèces d'abus à l'Ile de Ré, par exemple, ou dans le V^e arrondissement, à Paris. Le ministre des finances en est-il le moindrement du monde ébranlé? Et qui défend pendant ce temps-là les habitants de l'Ile de Ré contre les violations les plus flagrantes qui puissent être faites de leur liberté individuelle? Personne. La centralisation, c'est le régime de l'autorisation, c'est-à-dire la suppression de toute initiative individuelle, et malheureusement chaque jour qui s'écoule nous enlève un lambeau de nos libertés économiques, en détail, par l'immense pouvoir sans contrôle abandonné à l'administration.

On ne renverse pas un ministre pour une question de détail. On ne le renverse que pour une question politique. Et puis on fait ce raisonnement: Peut-on rendre un ministre responsable de toutes les erreurs commises par ses agents? Il n'y a pas une Chambre qui le ferait, car les ministres sont déjà assez difficiles à recruter sans qu'on en use le personnel par de trop fréquents renversements. L'administration est donc irresponsable, et bien plus encore, quand il s'agit d'actes qui se produisent au delà des mers, à trente-cinq heures et plus de navigation.

Et allez donc réclamer! Il faut s'adresser à Paris. Voyez, ce qui se passe avec la nouvelle organisation des postes. Une lettre s'est égarée. Autrefois on allait au bureau de poste destinataire; il transmettait la réclamation au bureau expéditeur. Aujourd'hui il faut écrire à M. le ministre des postes, qui vous répond quand il a le temps; aussi le plus souvent on recule devant la perte de temps, devant le dérangement; on ne réclame pas, on n'écrit point, et l'irresponsabilité de l'administration s'affirme de plus en plus.

Plus on centralisera, plus les affaires traîneront, et les réclamations contre les abus de pouvoir des agents subalternes du pouvoir exécutif demeurent sans suite. Il faut envoyer la réclamation

à Paris. D'Algérie, par exemple, il faut dix jours pour qu'elle y parvienne; le temps de décacheter, d'enregistrer, de faire parvenir les pièces au bureau compétent, cela prend bien huit jours; l'affaire n'est pas seule à l'examen. Plus la centralisation est développée, plus les affaires concentrées dans les mêmes mains sont nombreuses, plus elles traînent, par conséquent. Quinze jours, trois semaines s'écoulent sans qu'une suite soit donnée. On demande des renseignements à l'agent ou à ses supérieurs, ou au préfet; il faut qu'il réponde. Voilà trois mois de perdus, et, si l'instruction n'est pas satisfaisante, cela prendra trois autres mois pour la rectifier. La centralisation, comme on le voit, c'est la dénégation du respect des droits individuels, c'est la consécration des abus de pouvoir des subalternes; c'est le pays livré au fonctionnarisme sans contrôle, sans limites. Voilà où mène le socialisme d'Etat.

Cette analyse indique naturellement, sans qu'il soit besoin d'autres explications, la conclusion à laquelle nous sommes amenés. Cette conclusion est celle que l'expérience historique nous dicte; c'est celle que les principes économiques recommandent; c'est celle qui s'inspire du système de la liberté, considérée comme le meilleur moyen, et le plus puissant, de rendre « effective » la « responsabilité » individuelle, bien plus effective et bien plus terrible que sous les régimes le plus sévèrement réglementaires. Au moins, dans ce système, on ne confisque point l'initiative individuelle, qui est la véritable cause du progrès social. Comment l'Etat pourrait-il, par son initiative *unique*, quelque imposante et quelque puissante qu'elle soit, espérer donner à la société la même somme de force qu'elle retire des millions d'initiatives individuelles, qui se produisent chaque jour, qui s'ajoutent les unes aux autres sous la pression de la nécessité et de l'*intérêt personnel*. L'administration, c'est un fonctionnaire, un chef de service, avec des employés, dont aucun n'est directement ni puissamment intéressé au développement du pays, puisqu'ils ne sont pas responsables. Combien est plus efficace l'action de l'individu, qui trouve la satisfaction de son intérêt privé dans la satisfaction des intérêts privés des autres individus, en même temps que des intérêts généraux de la collectivité sociale ! Il n'attend pas qu'on sollicite son action et son concours; il prend les devants pour les offrir; il s'efforce de prévenir, de deviner les besoins d'autrui; il est obligé, en quelque sorte, de justifier son droit à l'existence en inventant, en imaginant quelque chose de nouveau, qui donne satisfaction à des besoins latents, mais non encore satisfaits, ou imparfaitement satisfaits, de la société. Combien est plus conforme aux nécessités du progrès social cette manière de faire que celle qui résulterait de cette conception de la société, con-

sidérée comme composée d'un certain nombre de cases étiquetées, revenant de droit chacune, sans exiger aucun effort pour la conquérir, à tour de rôle, à l'un des nouveaux membres arrivant dans la société. Ici, la société est une quantité fixe, qui ne se prête à aucun développement, à aucun accroissement, et le malthusianisme, la théorie la plus immorale et la plus contraire au progrès, en est la conséquence nécessaire. Dans le système économique, sous le régime de la liberté, la société est un être susceptible de se développer indéfiniment, en respectant l'exercice complet des facultés de chacun, assurant à chacun une récompense proportionnelle à son mérite social, c'est-à-dire proportionnelle à l'effort fait, à l'effort voulu et à l'effort raisonné.

V

Deux politiques coloniales en présence : *assimilation*, *autonomie* ou *décentralisation*. — Conseil supérieur et Conseil d'Etat algérien. — Parlement algérien.

De là, donc, deux politiques coloniales sont en présence. L'une, — celle qui tend actuellement à prédominer en France, — c'est la *politique d'assimilation*. Les colonies deviennent de simples départements français, assimilés de tout point à ceux de la métropole. L'administration, la responsabilité, le contrôle, tout est centralisé à Paris. Ce que nous avons dit plus haut démontre que cette politique ne peut être sérieusement soutenue par des gens pratiques, pas plus que par des républicains et des démocrates ; car, à cette distance, la responsabilité devient illusoire, le contrôle étant inefficace, parce qu'il est exercé par des gens incompétents ou par des gens qui parfois obéissent à leurs passions personnelles et oublient les intérêts de la colonie pour ne s'occuper que de leurs propres affaires.

Le *contrôle* de l'administration ne peut être efficace que s'il est exercé sur place par la presse, par les corps élus, et *d'une manière immédiate*. L'opinion publique, l'opinion du milieu social, s'exerçant à la fois sur les *contrôlants* et sur les *contrôlés*, est le seul contrôle qui ait une action et une influence véritables.

La vraie solution est donc celle de l'*autonomie* ou plutôt de la *décentralisation*. Et, comme ce mot *autonomie* fait peur, que, pour beaucoup de personnes, il veut dire *séparation de la métropole*, il importe d'en préciser le sens. Par « autonomie » on entend la même chose que quand on demande une plus large intervention des pouvoirs municipaux élus et des conseils généraux dans les affaires qui intéressent les habitants des communes ou des départements. Seulement, dans la vieille France, on rencontre des obstacles qui

viennent de la nécessité qu'il peut y avoir de maintenir une certaine cohésion dans ce qui constitue le corps principal de la nationalité française; cette nécessité n'existe plus pour les colonies, et il est essentiel que l'Algérie soit traitée comme une *colonie*, à proprement parler, et non comme un ensemble de départements français. Les trois départements dont elle se compose constituent une unité propre; leur gestion doit être coordonnée; l'administration doit être la même dans les différents départements, et elle ne doit pas dépendre des idées théoriques, abstraites, arbitraires d'un fonctionnaire parisien. Il faut ici, plus que partout ailleurs, une responsabilité efficace, un contrôle réel, qui s'exerce effectivement. Ce contrôle doit exister sur place. Les questions algériennes, en effet, ont un caractère propre. Il y a là une population française, qui se trouve en regard d'une population étrangère, au moins égale en nombre, sinon même parfois supérieure, et le tout est noyé au milieu de deux millions et demi d'indigènes, qu'il faut également administrer en tenant compte de leur état de civilisation, de leurs mœurs, etc. Ces questions-là ne peuvent s'apprécier et s'étudier que sur place. Une justice de paix algérienne a parfois une superficie énorme. Les questions y relatives peuvent-elles se traiter de la même manière que celles des justices de paix de France? Evidemment non. La justice ne peut y être organisée de la même façon, car il faut tenir compte des ressources en personnel; le régime des terres, le régime des eaux sont d'un caractère tout particulier; la colonisation ne peut également être traitée que par des hommes compétents, et sous le contrôle immédiat du milieu intéressé.

Pour donner satisfaction à ces besoins, M. Renaud croit qu'il s'agit tout simplement d'étendre les attributions du Conseil supérieur, d'en éliminer les fonctionnaires ou, du moins, de leur donner, comme cela doit avoir lieu partout, seulement voix consultative. Il croirait même encore préférable de former une assemblée spéciale de ces fonctionnaires, une sorte de Conseil d'Etat algérien, qui fonctionnerait en regard de l'autre assemblée, élue directement par le suffrage universel, de manière à avoir deux chambres, une sorte de parlement algérien. Le gouverneur général resterait, naturellement, toujours nommé par le gouvernement de la métropole; mais on lui donnerait la responsabilité vis-à-vis du grand parlement. De cette manière, les liens qui uniraient la métropole à la colonie se trouveraient resserrés; on donnerait à ces assemblées des attributions très étendues, avec la faculté de voter le budget algérien et de délibérer sur la plus grande partie des lois intéressant

l'Algérie, avec un simple droit de *veto* de la part du parlement métropolitain.

Voilà à quelle espèce de solution conduit l'expérience historique, en même temps qu'une étude analysée et raisonnée du mode de fonctionnement des rouages administratifs.

L'*administration* est un des éléments nécessaires, indispensables, d'une société. La réduire au *minimum*, voilà l'idée économique; la réduire à *néant*, comme le voudraient certains utopistes, qui poussent la théorie à l'exagération, c'est un non-sens, absolument comme si, quand un médecin recommande de prendre un remède à petites doses, on répondait : autant l'avaler tout d'un coup. Dans un cas, on guérit et, dans l'autre, on se tue. Il en est de même en administration; seulement, l'action funeste du remède sur le malade se fait sentir instantanément, tandis que l'action de la centralisation excessive ne se manifeste qu'à la longue, par un affaiblissement général du pays, par un esprit d'invention d'autant plus rare qu'il a moins de liberté pour s'exercer, par un ralentissement de la population, par un développement du commerce, de l'industrie et de l'agriculture moindre que chez les peuples qui possèdent plus de liberté d'action. Or, c'est l'esprit d'invention, de combinaison, de perfectionnement, d'ingéniosité, qui constitue le progrès, et il résulte de l'initiative individuelle, stimulée par l'intérêt personnel.

L'administration est un rouage nécessaire; mais il faut qu'il ait un développement proportionné au but poursuivi, et rien de plus.

La représentation algérienne est trop faible, trop peu nombreuse, trop peu contrôlée elle-même, pour pouvoir suffire à la défense des intérêts de la colonie. Cependant, la création d'un parlement algérien ne paraîtrait nullement rendre nécessaire la suppression de cette représentation. L'union diplomatique et politique de la colonie avec la métropole explique fort bien la nécessité pour la colonie d'avoir dans le parlement métropolitain des représentants qui puissent contrôler, tout comme les autres représentants du pays, la politique générale du pays, laquelle pourrait très bien avoir pour conséquence de compromettre l'existence et la situation de la colonie, comme cela est arrivé dans tout le cours du XVIII^e siècle.

VI

De la colonisation. — Formation des centres. — Rôle du climat pour le choix des pays à coloniser. — Ce que l'on peut faire et ce que l'on ne peut pas faire de l'Afrique. — Le Trans-saharien.

En ce qui concerne la colonisation, il semble que l'administra-

tion ait peu à s'en mêler, en dehors des travaux publics propres à la rendre possible. Qu'elle laisse les centres de population se former là où les colons se portent naturellement. Ils seront presque toujours mieux choisis par eux que par l'administration. Dans ce cas, l'administration devrait *vendre* les terres au lieu de les *donner*, sauf dans certains cas, où elle a intérêt à créer des centres de colonisation nouveaux, dans un but stratégique, comme, par exemple, en Kabylie, dans la vallée de l'Oued Sebaou.

Enfin, pour rentrer dans la question générale, et non plus seulement spéciale à l'Algérie, il y a un détail dont les gouvernements doivent se préoccuper dans la conduite de leur politique coloniale, c'est de choisir avec plus de soin que ne l'a jamais fait la France les territoires sur lesquels elle veut établir des colonies nouvelles. La nature du climat doit peser à cet égard dans la balance d'un poids considérable. Si l'on crée des colonies, c'est pour étendre l'influence française et pour y implanter une nouvelle population française; car c'est là avant tout ce que nous ne devons jamais perdre de vue. Dans un siècle, combien y aura-t-il de Français dans le monde contre combien d'Anglais et contre combien d'Allemands?

Il y a vingt-cinq ans, les livres de géographie enseignaient qu'on comptait dans la Grande-Bretagne vingt-deux millions d'habitants. Aujourd'hui, il y en a trente-trois. Les Etats-Unis avaient vingt-cinq millions d'habitants; ils en ont plus de cinquante actuellement. L'Allemagne était morcelée en un grand nombre de petits Etats, dont le plus important n'avait guère que quinze millions d'habitants. Aujourd'hui l'Allemagne forme un Etat compact de quarante-cinq millions d'âmes. Qu'est devenue la France européenne par comparaison? Il y a vingt-cinq ans, elle possédait trente-deux millions d'habitants. Aujourd'hui, elle en a environ trente-sept. Elle était autrefois la puissance ayant la plus forte agglomération de population qui existât dans le monde entier, la Chine et la Russie exceptées. Aujourd'hui, elle est dépassée de beaucoup par l'Allemagne et les Etats-Unis, et elle est menacée d'être rapidement devancée par la Grande-Bretagne et par l'Autriche. C'est à effacer cette infériorité comparative que doit tendre la politique coloniale de la République française, en créant de nouvelles colonies; mais, pour cela, il faut les choisir avec soin. Il ne faut pas qu'il y ait entre le climat du pays originaire et celui de la colonie plus de 10 à 12 degrés de latitude d'écart. Voyez l'Angleterre. Elle a eu soin de s'emparer de toutes les contrées importantes qui demeuraient disponibles sous une latitude permettant à une population anglaise de s'y implanter, et elle s'est emparée de ces territoires, sans en

avoir cependant un besoin immédiat, prévoyant le moment où il ne resterait plus de contrées disponibles, susceptibles de recevoir le courant d'émigration considérable qui sort de chez elle chaque année et qui fait sa force à l'extérieur. Or, la plupart de nos colonies ne remplissent pas ces conditions. Voilà trois siècles que nous sommes au Sénégal. Qu'en avons-nous obtenu? Notre commerce extérieur n'y dépasse point 28 millions de francs (importation et exportation réunies); nous y sommes campés; nos postes consistent dans quelques constructions palissadées, éparses sur un immense parcours, le long du fleuve, et la dernière épidémie nous a coûté sept cents hommes et quarante-quatre médecins. Toutes nos colonies se trouvent plus ou moins dans des conditions analogues. Il nous en faudrait qui fussent susceptibles de fournir à la race française le champ de développement dont elle a besoin. C'est pour cette raison qu'il faut vivement désirer de voir occuper définitivement le Tong-King.

Cette politique doit être appuyée, pour produire tous ses effets, d'une réforme graduelle de l'éducation publique, de l'éducation universitaire actuelle, qui étouffe l'esprit d'invention, n'excite pas l'esprit d'initiative, pour ne pas dire qu'elle le tue dans le germe. Le goût de l'émigration, des aventures, du grand commerce, voilà ce qu'il faut susciter dans l'esprit des Français, au lieu de l'amour du fonctionnarisme et de la bureaucratie, auquel ne poussent que trop l'institution fatale du baccalauréat et l'usage exagéré des diplômes. C'est le « mandarinat », comme l'a si bien dit M. Courcelle-Seneuil, qui nous dévore. Il faut s'habituer à aller de l'avant, personnellement, à ses risques et périls, sans avoir toujours à recourir au gouvernement. C'est ainsi que procèdent les Anglais. Ils s'infiltrèrent partout à la surface du globe, et leur présence devient une raison, un moyen, un prétexte pour leur gouvernement d'intervenir dans les affaires du monde entier. Personne ne le trouve mauvais; ils ont bien le droit de songer à protéger leurs nationaux et leurs capitaux. C'est ainsi que les Anglais ont acheté la plus grande partie du sol cultivable de l'Égypte. Et, comme le consul général de France présentait à ce propos quelques observations générales à M. Rivers Wilson, le représentant de l'Angleterre dans le ministère égyptien, celui-ci lui répondit: Que vos nationaux en fassent autant!

Les nôtres, au contraire, commençaient par aller voir le consul général. « Nous soutiendrez-vous? Nous le promettez-vous? » « Je ne puis en prendre l'engagement », répondait le consul général, et alors ils n'entreprenaient rien. Nous sommes beaucoup trop portés à ne vouloir rien entreprendre qu'à coup sûr, avec

un minimum de risques aussi faible que possible. C'est la cause principale de l'infériorité de notre marine marchande ; c'est la cause du faible accroissement de notre population, parce que nous manquons de débouchés pour l'y écouler ; c'est la cause pour laquelle il y a si peu de Français à l'étranger ; c'est enfin la cause pour laquelle les capitaux sont si dépréciés en France. L'esprit d'entreprise manque, surtout dans l'ordre agricole et dans l'ordre maritime. Il y a sans doute une sorte de réveil en ce moment ; mais n'est-ce point un feu de paille ? L'avenir seul pourra nous éclairer là-dessus. Les Anglais ont acheté l'Égypte, d'abord à leurs risques et périls. Puis l'opinion publique, la presse, le parlement, qui comptent beaucoup d'hommes fort au courant des choses extérieures, ont obligé le gouvernement, qui ne demandait qu'à se laisser forcer la main, à intervenir derrière les particuliers pour les protéger dans leurs opérations et dans leurs intérêts, considérés comme étant les intérêts mêmes de la nation anglaise.

Voilà le secret de la supériorité de l'Angleterre et l'explication de notre infériorité relative,

Il faut tenir compte du climat et des conditions économiques d'une contrée avant d'y établir une colonie. C'est une précaution fondamentale à prendre. C'est pour cela que nous croyons qu'il faut étendre l'Algérie à droite et à gauche, qu'il faut que la politique de la France ait pour objectif l'annexion de la Tunisie et du Maroc, car, dans ces pays, entre les montagnes et la mer, on trouvera une étendue de pays considérable, où il sera facile d'implanter une population française. Il ne paraît pas possible d'espérer obtenir un développement analogue dans le Sahara algérien. Le climat s'y oppose absolument. Nous ne pouvons espérer franchir l'Aurès que d'une manière exceptionnelle ; nous ne pouvons compter étendre notre colonisation que dans le Tell et sur les hauts plateaux tout au plus, mais pas au delà.

Quant à songer à développer l'Afrique, à la transformer, à planter le Sahara, ce sont des rêves et des chimères que rien ne justifie aux yeux des gens pratiques et réfléchis. Qu'on y lance des explorateurs, qu'on y envoie des caravanes, qu'on noue quelques relations commerciales avec les peuplades du centre ! C'est tout ce que l'on peut faire. On ne saurait y trouver le développement commercial que l'on s' imagine. Supposez qu'à la longue on arrive à faire un commerce de 100 millions de francs. Au congrès de Paris, M. Alphandéry disait qu'on n'irait qu'à 5 ou 6, s'appuyant sur l'autorité de la société d'agriculture d'Alger. Il n'y a donc pas là un avenir sérieux pour notre commerce, qui atteint huit milliards, et, pour lui donner un développement qu'on puisse qualifier important, il

faudrait pouvoir parler d'un chiffre de quatre ou cinq cent millions au moins. Ce ne sont pas les matières premières du Soudan qui nous fourniraient jamais un pareil trafic. Les matières premières, d'un emploi fréquent, sont rarement d'un prix très faible. Elles ne pourraient supporter qu'à grand peine le prix de transport sur un fleuve, ajouté au fret pour venir de la côte de Guinée en Europe. Elles ne pourraient jamais supporter qu'exceptionnellement le prix de transport sur une voie ferrée, comme celle du trans-saharien. Dix-huit cents kilomètres, à 10 centimes par tonne kilométrique en petite vitesse (prix très modéré pour un pareil chemin de fer), cela fait 180 fr. par tonne, auxquels il faudrait ajouter le fret d'Algérie en Europe. Quelle est la matière première qui ait un prix susceptible de supporter de pareils frais de transport? En outre, quelle est l'importance actuelle du trafic entre le Sahara et le sud de la province d'Oran? Vingt caravanes par an environ. Elles comptent environ mille chameaux chacune, à 100 kilogrammes de marchandises par bête chacun. Cela fait 2,000,000 de kilogrammes ou 2,000 tonnes de marchandises. Supposons que le chiffre soit doublé, triplé, quintuplé. 10,000 tonnes, cela fait 2,000 wagons de 5 tonnes chacun? En mettant 40 wagons par train, comme cela se passe habituellement pour les trains de marchandises à petite vitesse, on a 50 trains par an, qui ne parcourent, pour plus de la moitié, qu'une petite partie de la ligne. Tout cela est insensé. Quand on a suivi toutes les discussions qui se sont élevées en France sur le régime des chemins de fer dans un pays comme le nôtre, ayant une population autrement considérable que celle du Sahara ou même du Soudan, on sait combien il est difficile qu'un chemin de fer fasse ses frais. Que serait-ce donc là-bas, où, si d'une part on n'a pas de terrain à exproprier, on aura du moins des frais d'entretien, de garde, de défense très considérables à supporter, en admettant même qu'ils soient efficaces?

Non, la France ne peut rien attendre de bien important de l'Afrique centrale. L'avenir de la France africaine, il est sur le littoral, à droite et à gauche de l'Algérie; c'est là que doit tendre la politique coloniale de la France en ce qui concerne ce continent.

VII

Discussion du mémoire de M. Georges Renaud. MM. Wahl, Bourrelrier.

Les rattachements expliqués par M. Clamageran.

Après cet exposé de M. Renaud, qui a été très applaudi par la section d'économie politique, *M. le Dr Lunier* a pris la parole pour sou-

tenir la thèse diamétralement opposée à celle qu'avait développée M. Georges Renaud. Il a fait valoir les mérites de l'administration, son excellente organisation, le rôle important qu'elle joue dans l'ordre social et son action providentielle. Il n'admet nullement le principe de l'autonomie algérienne. Ce serait aboutir à une séparation plus ou moins prochaine. Il veut l'assimilation des départements algériens aux départements français. Il n'y a pas pour lui de solution qui soit préférable.

M. Wahl, professeur du lycée et membre du conseil municipal d'Alger, a pris ensuite la parole pour combattre les arguments mis en avant par M. le Dr Lunier, en faveur de l'assimilation. Il a montré combien l'Algérie souffre d'être placée sous un régime sans contrôle. Il a ajouté que l'autonomie est de toute nécessité, non pas l'autonomie politique, mais bien l'autonomie administrative.

M. Bourrelier, membre du Conseil général d'Alger et membre du Conseil supérieur, maire d'une commune importante de la Grande-Kabylie, est intervenu alors dans le débat. Il a déployé dans cette discussion toute l'habileté, l'élévation d'idées, l'expérience d'une longue pratique des choses algériennes, qui le caractérisent. Avec beaucoup d'autorité, il a montré combien l'assimilation est une utopie purement chimérique. « Vous croyez en France, » dit-il, qu'il suffit d'ajouter à la fin d'une loi un article additionnel pour la rendre applicable en Algérie. Mais ce n'est pas connaître les conditions d'être des choses de ce pays-ci. » Le régime des eaux peut-il être le même qu'en France? Assurément non. La loi sur les débits de boissons a été rendue applicable en Algérie; mais elle y est absolument impraticable. La commune est constituée en Algérie comme elle l'est en France; c'est vrai. Il y a des conseils municipaux dans chaque commune de plein exercice, avec un maire et des adjoints. Les départements possèdent des conseils généraux. Enfin, la plus grande sécurité règne dans le pays, mais il faut compter avec le climat, avec le peu de population, avec les différences de nationalités ou de races.

Il faudrait bien peu de chose pourtant pour satisfaire les Algériens. Ils demandent uniquement à être consultés quand on fait des lois qui peuvent les intéresser; ils demandent à s'acquitter eux-mêmes de ce devoir, au lieu d'avoir à le déléguer à une individualité, le représentant à la Chambre des députés ou au Sénat, qui perd de vue les idées, les désirs et les intérêts de ses électeurs, séparé comme il l'est, pendant plusieurs années, du milieu qui devrait l'inspirer, par suite de la nécessité où il se trouve d'avoir à faire un séjour prolongé à Paris.

En résumé, dit-il, pour les affaires d'intérêt général, de haute

politique, même régime pour l'Algérie que pour la métropole; pour les affaires locales, au contraire, législation d'exception, appropriée aux conditions particulières du pays. C'est ainsi seulement qu'on aura de bonnes lois, bien faites, parce qu'elles auront été élaborées par les Algériens; et ce système est le seul qui puisse donner toute sécurité au gouvernement de manière à lui éviter de commettre de grosses erreurs.

M. Rozy, président spontané de la section, ajoute que les Français de France ne sont pas venus pour enseigner aux Algériens ce qu'ils avaient à faire, mais qu'ils sont venus, au contraire, pour apprendre et pour profiter des indications qui leur seraient données par des gens plus expérimentés et aux prises journallement avec les difficultés de la pratique.

M. Bourrelrier répond que les Algériens ne veulent pas donner de conseils à leurs compatriotes de France; mais, sur une question posée par *M. Rozy*, qui aurait voulu qu'on consultât sur les lois algériennes tous les corps élus, même les conseils municipaux, il a répondu que ces dernières assemblées n'étaient point, pour la très grande majorité d'entre elles, en état de donner utilement des avis, en raison de leur composition et de l'horizon étroit dans lequel elles ont à se mouvoir.

M. Clamageran, à l'occasion de l'emploi des mots « assimilation », « autonomie », fait observer que ces mots ont besoin d'être expliqués afin d'être pris dans leur vrai sens ou du moins dans le sens que leur attribuent ceux qui les emploient. Au premier abord, il semble qu'il y ait un abîme entre les autonomistes et les assimilateurs. En approfondissant l'examen de la question, on s'aperçoit que les conclusions pratiques de part et d'autre ne présentent que de légères divergences. Personne ne demande ni l'autonomie absolue, ni l'assimilation complète.

L'autonomie absolue n'existe en fait dans aucune colonie, pas même dans les colonies anglaises : les plus indépendantes ont un gouverneur nommé par la reine. Les vastes territoires possédés par l'Angleterre en Amérique, en Afrique, en Asie et en Océanie, ne sont pas soumis à un régime politique et administratif uniforme. Au Canada et en Australie, où la population indigène est peu nombreuse et peu redoutable, où le climat et l'étendue des terres disponibles permettent aux Européens de multiplier rapidement leur nombre, les libertés coloniales sont très larges et le lien avec la métropole très relâché. Dans l'Inde, au contraire, où quelques milliers d'Européens, résistant avec peine à l'influence débilitante des chaleurs intertropicales, se trouvent perdus au milieu d'une masse compacte de 200 millions d'indigènes, le gouvernement mé-

tropolitain maintient dans toute leur plénitude ses droits de souveraineté.

L'Algérie est dans une situation intermédiaire entre l'Inde et le Canada ou l'Australie. Elle l'est déjà dans une certaine mesure. Mais l'aide de la France lui est indispensable, au point de vue militaire et économique, pour protéger, pour agrandir et pour mener à bonne fin l'œuvre colonisatrice. De plus, comme elle est très rapprochée de nos côtes méditerranéennes, et que la distance qui nous sépare d'elle diminue sans cesse par le perfectionnement des moyens de transport, on est naturellement porté à voir en elle une sorte de prolongement du territoire de la mère patrie. Ses destinées sont intimement associées à celles de la France européenne.

Cette association intime et nécessaire implique-t-elle le sacrifice des libertés locales? M. Clamageran ne le pense pas. Il est même à remarquer que le développement des libertés locales en Algérie, depuis quarante ans, a été le résultat, non d'une séparation de plus en plus marquée, mais, au contraire, d'une assimilation progressive. A mesure que les idées démocratiques et libérales grandissaient en France, elles pénétraient également dans nos départements africains. C'est sous l'empire de ces idées, qui ont finalement triomphé après des éclipses passagères, qu'on a donné peu à peu aux conseils municipaux et aux conseils généraux leur constitution actuelle et leurs attributions, Ici, comme en France, les attributions des conseils élus qui représentent les communes et les départements sont strictement limitées. Peut-être le sont-elles trop. C'est une question à examiner. Ce qui est certain, c'est que, d'une part, elles ont déjà une importance très réelle, très sérieuse et, que, d'autre part, il était impossible de les étendre indéfiniment sans porter préjudice à l'intérêt général. Pas plus en Afrique qu'en Europe, on ne pourrait, par exemple, admettre qu'une commune ou un département eût la faculté d'établir, pour son profit particulier, de petites douanes intérieures qui gêneraient l'essor du commerce et de la production industrielle et agricole.

L'autonomie absolue étant écartée, l'orateur se demande si l'assimilation complète est dès à présent réalisable. L'affirmation n'a pas été soutenue au sein de la section et en dehors il n'y a guère d'assimilateur, même parmi les plus ardents, qui ne fasse des réserves sur certains points. Le climat, la nature du sol, la rareté, et, par suite, la valeur exceptionnelle des eaux exigent des dispositions réglementaires spéciales. Les populations indigènes ne peuvent être, ni au point de vue des droits politiques, ni au point de vue de la police, ni au point de vue de l'organisation familiale, soumises au droit com-

mun de la France métropolitaine. Leur enlever leur statut personnel, dans l'état mental où elles sont encore, serait certainement dangereux. Si on ne leur enlève pas leur statut personnel, si on leur laisse la polygamie, on ne peut les mettre, sur le terrain politique, au niveau des Français. On l'a fait dans l'Inde française, à Pondichéry, et l'on n'a pas eu à s'en louer. Cette assimilation intempeslive produit quelquefois d'étranges conséquences : par exemple, la veuve d'un fonctionnaire musulman, réclamant une pension qui peut dans certains cas lui être disputée par trois autres veuves concurrentes. L'orateur ajoute que, même pour introduire partiellement notre droit civil là où il n'est pas pratiqué encore, il faut des lois spéciales qui ménagent les transitions et précisent les moyens d'application. C'est ce qu'on a fait pour l'établissement de la propriété individuelle parmi les Arabes et ce qu'on est en train de faire pour l'état civil des indigènes.

On a accusé de tendances assimilatrices exagérées la commission instituée au ministère de l'intérieur pour étudier les modifications à apporter au gouvernement général de l'Algérie. M. Clamageran, qui est membre de cette commission, tient à dissiper les erreurs répandues à ce sujet. D'abord la commission, qu'on prétendait devoir trancher à la hâte de graves questions, a procédé, comme toutes les commissions, avec une sage lenteur et n'a encore rien résolu d'une manière définitive¹. Quant aux propositions qui y ont été présentées et qui ont rencontré dans son sein des adhésions nettement accentuées, mais toutes provisoires, elles peuvent se résumer ainsi : 1° pour le régime législatif de l'Algérie, poser en principe le droit commun, sauf à déterminer ensuite la liste assez longue des dérogations nécessaires ; 2° pour le régime administratif et financier, rattacher les divers services algériens, non pas, comme aujourd'hui, au seul ministère de l'intérieur, mais à chaque ministère compétent, en laissant au gouverneur une juste part d'intervention. Le détail de ces propositions peut être discuté ; mais, dans leur ensemble, dans leurs droits généraux, elles n'ont rien d'excessif, rien qui ressemble à une tentative d'assimilation complète, tentative qui serait aujourd'hui entièrement chimérique.

L'orateur rappelle le vote de la commission, publié et télégraphié de suite en Algérie, qui a maintenu l'institution du gouverneur général civil. Est-ce là de l'assimilation à outrance ? Non, sans doute, car l'assimilation absolue ne permettrait de mettre à la tête des départements algériens que de simples préfets. Il est vrai qu'il serait

¹ Aujourd'hui tout est fini, et les décrets, rattachant les services administratifs de l'Algérie aux différents ministères, sont promulgués. G. R.

désirable que ce gouverneur, armé par la force des choses de pouvoirs considérables, ayant une initiative propre qui ne peut pas toujours dépendre de l'initiative ministérielle, fût responsable devant le Parlement. Le décret du 24 octobre 1870 établit cette responsabilité. Les lois constitutionnelles de 1875 l'ont supprimée. Il n'y a de responsables devant les Chambres que les ministres, et les ministres le sont individuellement et solidairement. Le gouverneur devant résider à Alger, la responsabilité solidaire pour les actes du cabinet, auxquels il serait étranger, a paru inadmissible à la presque unanimité des membres de la commission. Personnellement, l'orateur est d'un avis opposé. La responsabilité solidaire ou pratique n'est jamais appliquée à la lettre. Un cabinet est renversé : tous les ministres donnent leur démission ; le lendemain, plusieurs de ces ministres reparaisent à l'*Officiel*, faisant partie du nouveau cabinet ; ce sont ceux qui, par la spécialité de leurs attributions, ont échappé aux suites du blâme formulé par les chambres ; le gouverneur général serait précisément dans les mêmes conditions que ces ministres qui survivent en réalité à la chute des ministères.

Si l'on admet que la Constitution s'oppose à la responsabilité parlementaire du gouverneur, peut-on, sans le réformer radicalement, améliorer le régime actuel ? M. Clamageran indique deux réformes possibles : 1^o celle dont il a déjà parlé et qui consiste à remettre la solution des affaires algériennes aux ministres compétents. La responsabilité de droit qui incombe au ministère de l'intérieur n'est pas effective, parce qu'elle embrasse trop de choses diverses ; elle le deviendra lorsque chaque ministre n'aura à répondre que des affaires qui rentrent dans ses attributions spéciales. 2^o l'institution d'un Conseil supérieur où les membres élus auraient seuls voix délibérative, et qui serait chargé de préparer non seulement le budget, mais aussi les projets de loi et les règlements d'administration publique qui concernent l'Algérie. Ce conseil ne serait pas un petit parlement colonial ; il ne porterait aucune atteinte à la souveraineté du parlement national ; il n'ôterait même pas à l'assemblée du Conseil d'Etat le pouvoir réglementaire dont elle dispose ; ce serait un précieux moyen d'information, un instrument de contrôle efficace et aussi un élément de force morale pour le gouverneur, qui aurait d'autant plus de chance de faire triompher auprès des autorités supérieures ses propositions, qu'il les présenterait d'accord avec les hommes qui connaissent le mieux les besoins, les ressources et les aspirations du pays. L'orateur croit que c'est dans ce sens qu'il faut chercher la conciliation des tendances autonomiste et assimilatrice. Il termine en disant que, quelles que soient les difficultés des questions soulevées dans l'or-

dre administratif et politique, un sentiment également vif sur l'une et l'autre rive de la Méditerranée, l'amour de la patrie commune, les aplanira tôt ou tard; la France s'attache de plus en plus à ce beau pays, que ses enfants ont conquis par leurs armes et par leur travail; de plus en plus, elle s'applique à le connaître, à développer les germes féconds qu'il renferme, à l'organiser en vue d'une extension toujours croissante de l'œuvre colonisatrice, et l'Algérie, de son côté, sait bien que la France devenue républicaine ne peut être animée à son égard d'un esprit rétrograde, qu'elle ne veut pas restaurer ici, sous une autre forme, les abus du régime militaire; elle sait que l'union avec elle signifie : « liberté et progrès » ; elle ne se laisse pas troubler par de vains bruits et elle envisage l'avenir avec confiance. (Applaudissements.)

M. Wahl. L'Algérie serait très heureuse d'obtenir ce qu'on lui offre en ce moment, mais il y a encore un point délicat à examiner.

Il serait absolument nécessaire de donner au gouverneur général la faculté de faire rendre des décrets ou des arrêtés qui en auraient la valeur, en même temps que de faire établir par le Conseil supérieur les projets de budget.

M. Clamageran répond qu'en ce qui concerne ce désir la difficulté qu'on rencontrerait, si l'on voulait y donner satisfaction, viendrait de l'impossibilité de résoudre le problème de la responsabilité d'une manière rationnelle et pratique à la fois. Ce que l'on demande là, mais c'est, en définitive, l'*autonomie politique*. Si on donne au gouverneur la faculté de faire rendre des décrets dans de semblables conditions, on se demande qui en sera responsable, car il n'y a pas un acte administratif qui ne doive donner lieu à une responsabilité effective devant les chambres législatives. Qui donc en sera responsable? Personne, puisque le gouverneur général ne possède point la responsabilité parlementaire.

Dans l'état actuel des choses, il n'y a donc pas à y songer; mais cette question est de celles qui doivent se poser, et il y a quelque chose à faire dans ce sens-là, en effet. Les rattachements des divers services administratifs de l'Algérie aux ministères correspondants de la métropole résoudront cette question.

M. Wahl n'est point de cet avis. Les rattachements aux ministères, selon lui, c'est la suppression des quelques institutions représentatives que possède l'Algérie. C'est un retour en arrière au lieu d'être un pas en avant.

G. R.

BULLETIN
—**LOI DU 29 JUILLET 1881 SUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE.**

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

CHAP. I^{er}. — DE L'IMPRIMERIE ET DE LA LIBRAIRIE.

Art. 1^{er}. — L'imprimerie et la librairie sont libres.

Art. 2. — Tout imprimé rendu public, à l'exception des ouvrages dits de ville ou bilboquets, portera l'indication du nom et du domicile de l'imprimeur, à peine, contre celui-ci, d'une amende de 5 francs à 15 francs.

La peine de l'emprisonnement pourra être prononcée si, dans les douze mois précédents, l'imprimeur a été condamné pour contravention de même nature.

Art. 3. — Au moment de la publication de tout imprimé, il en sera fait, par l'imprimeur, sous peine d'une amende de 16 francs à 300 francs, un dépôt de deux exemplaires, destinés aux collections nationales.

Ce dépôt sera fait : au ministère de l'intérieur pour Paris ; à la préfecture, pour les chefs-lieux de département ; à la sous-préfecture, pour les chefs-lieux d'arrondissement, et pour les autres villes, à la mairie.

L'acte de dépôt mentionnera le titre de l'imprimé et le chiffre du tirage.

Sont exceptés de cette disposition les bulletins de vote, les circulaires commerciales ou industrielles et les ouvrages dits de ville ou bilboquets.

Art. 4. — Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les genres d'imprimés ou de reproductions destinés à être publiés.

Toutefois, le dépôt prescrit par l'article précédent sera de trois exemplaires pour les estampes, la musique et en général les reproductions autres que les imprimés.

CHAP. II. — DE LA PRESSE PÉRIODIQUE.

§ 1^{er} — *Du droit de publication, de la gérance, de la déclaration et du dépôt au parquet.*

Art. 5. — Tout journal ou écrit périodique peut être publié, sans au-

torisation préalable et sans dépôt de cautionnement, après la déclaration prescrite par l'article 7.

Art. 6. — Tout journal ou écrit périodique aura un gérant.

Le gérant devra être Français, majeur, avoir la jouissance de ses droits civils et n'être privé de ses droits civiques par aucune condamnation judiciaire.

Art. 7. — Avant la publication de tout journal ou écrit périodique, il sera fait au parquet du procureur de la République une déclaration contenant :

1° Le titre du journal ou écrit périodique et son mode de publication ;

2° Le nom et la demeure du gérant ;

3° L'indication de l'imprimerie où il doit être imprimé.

Toute mutation dans les conditions ci-dessus énumérées sera déclarée dans les cinq jours qui suivront.

Art. 8. — Les déclarations seront faites par écrit, sur papier timbré, et signées des gérants. Il en sera donné récépissé.

Art. 9. — En cas de contraventions aux dispositions prescrites par les articles 6, 7, 8, le propriétaire, le gérant, ou à défaut, l'imprimeur, seront punis d'une amende de 50 francs à 500 francs.

Le journal ou écrit périodique ne pourra continuer sa publication qu'après avoir rempli les formalités ci-dessus prescrites, à peine, si la publication irrégulière continue, d'une amende de 100 francs, prononcée solidairement contre les mêmes personnes, pour chaque numéro publié à partir du jour de la prononciation du jugement de condamnation, si ce jugement est contradictoire, et du troisième jour qui suivra sa notification, s'il a été rendu par défaut ; et ce, nonobstant opposition ou appel, si l'exécution provisoire est ordonnée.

Le condamné, même par défaut, peut interjeter appel. Il sera statué par la cour dans le délai de trois jours.

Art. 10. — Au moment de la publication de chaque feuille ou livraison du journal ou écrit périodique, il sera remis au parquet du procureur de la République, ou à la mairie dans les villes où il n'y a pas de tribunal de première instance, deux exemplaires signés du gérant.

Pareil dépôt sera fait au ministère de l'intérieur, pour Paris et le département de la Seine, et pour les autres départements, à la préfecture, à la sous-préfecture, ou à la mairie, dans les villes qui ne sont ni chefs-lieux de département, ni chefs-lieux d'arrondissement.

Chacun de ces dépôts sera effectué sous peine de 50 francs d'amende contre le gérant.

Art. 11. — Le nom du gérant sera imprimé au bas de tous les exemplaires, à peine contre l'imprimeur de 16 francs à 100 francs d'amende par chaque numéro publié en contravention de la présente disposition.

§ 2. — *Des rectifications.*

Art. 12. — Le gérant sera tenu d'insérer gratuitement, en tête du plus prochain numéro du journal ou écrit périodique, toutes les rectifications qui lui seront adressées par un dépositaire de l'autorité publique, au sujet des actes de sa fonction qui auront été inexactement rapportés par ledit journal ou écrit périodique.

Toutefois, ces rectifications ne dépasseront pas le double de l'article auquel elles répondront.

En cas de contravention, le gérant sera puni d'une amende de 100 fr. à 1,000 francs.

Art. 13. — Le gérant sera tenu d'insérer dans les trois jours de leur réception ou dans le plus prochain numéro, s'il n'en était pas publié avant l'expiration des trois jours, les réponses de toute personne nommée ou désignée dans le journal ou écrit périodique, sous peine d'une amende de 50 francs à 500 francs, sans préjudice des autres peines et dommages-intérêts auxquels l'article pourrait donner lieu.

Cette insertion devra être faite à la même place et en mêmes caractères que l'article qui l'aura provoquée.

Elle sera gratuite, lorsque les réponses ne dépasseront pas le double de la longueur dudit article. Si elles le dépassent, le prix d'insertion sera dû pour le surplus seulement. Il sera calculé au prix des annonces judiciaires.

§ 3. — *Des journaux ou écrits périodiques étrangers.*

Art. 14. — La circulation en France des journaux ou écrits périodiques publiés à l'étranger ne pourra être interdite que par une décision spéciale délibérée en conseil des ministres.

La circulation d'un numéro peut être interdite par une décision du ministre de l'intérieur.

La mise en vente ou la distribution, faite sciemment au mépris de l'interdiction, sera punie d'une amende de 50 francs à 500 francs.

CHAP. III. — DE L'AFFICHAGE, DU COLPORTAGE ET DE LA VENTE SUR LA VOIE PUBLIQUE.

§ 1^{er}. — *De l'affichage.*

Art. 15. — Dans chaque commune, le maire désignera, par arrêté, les lieux exclusivement destinés à recevoir les affiches des lois et autres actes de l'autorité publique.

Il est interdit d'y placarder des affiches particulières.

Les affiches des actes émanés de l'autorité seront seules imprimées sur papier blanc.

Toute contravention aux dispositions du présent article sera punie des peines portées en l'article 2.

Art. 16. — Les professions de foi, circulaires et affiches électorales pourront être placardées, à l'exception des emplacements réservés par l'article précédent, sur tous les édifices publics autres que les édifices consacrés aux cultes, et particulièrement aux abords des salles de scrutins.

Art. 17. — Ceux qui auront enlevé, déchiré, recouvert ou altéré par un procédé quelconque, de manière à les travestir ou à les rendre illisibles, des affiches apposées par ordre de l'administration dans les emplacements à ce réservés, seront punis d'une amende de 5 francs à 15 francs.

Si le fait a été commis par un fonctionnaire ou un agent de l'autorité publique, la peine sera d'une amende de 16 francs à 100 francs, et d'un emprisonnement de six jours à un mois, ou de l'une de ces deux peines seulement.

Seront punis d'une amende de 5 à 15 francs ceux qui auront enlevé, déchiré, recouvert ou altéré par un procédé quelconque, de manière à les travestir ou à les rendre illisibles, des affiches électorales, émanant de simples particuliers, apposées ailleurs que sur les propriétés de ceux qui auront commis cette lacération ou altération.

La peine sera d'une amende de 16 à 100 francs et d'un emprisonnement de six jours à un mois, ou de l'une de ces deux peines seulement, si le fait a été commis par un fonctionnaire ou un agent de l'autorité publique, à moins que les affiches n'aient été apposées dans les emplacements réservés par l'article 15.

§ 2. — *Du colportage et de la vente sur la voie publique.*

Art. 18. — Quiconque voudra exercer la profession de colporteur ou de distributeur sur la voie publique ou tout autre lieu public ou privé, de livres, écrits, brochures, journaux, dessins, gravures, lithographies et photographies, sera tenu d'en faire la déclaration à la préfecture du département où il a son domicile.

Toutefois, en ce qui concerne les journaux et autres feuilles périodiques, la déclaration pourra être faite, soit à la mairie dans laquelle doit se faire la distribution, soit à la sous-préfecture. Dans ce dernier cas, la déclaration produira son effet pour toutes les communes de l'arrondissement.

Art. 19. — La déclaration contiendra les nom, prénoms, profession, domicile, âge et lieu de naissance du déclarant.

Il sera délivré immédiatement et sans frais au déclarant un récépissé de sa déclaration.

Art. 20. — La distribution et le colportage accidentels ne sont assujettis à aucune déclaration.

Art. 21. — L'exercice de la profession de colporteur ou de distributeur sans déclaration préalable, la fausseté de la déclaration, le défaut de présentation à toute réquisition du récipissé, constituent des contraventions.

Les contrevenants seront punis d'une amende de 5 francs à 15 francs et pourront l'être, en outre, d'un emprisonnement d'un à cinq jours.

En cas de récidive ou de déclaration mensongère, l'emprisonnement sera nécessairement prononcé.

Art. 22. — Les colporteurs et distributeurs pourront être poursuivis conformément au droit commun, s'ils ont sciemment colporté ou distribué des livres, écrits, brochures, journaux, dessins, gravures, lithographies et photographies, présentant un caractère délictueux sans préjudice des cas prévus à l'article 42.

CHAP. IV. — DES CRIMES ET DÉLITS COMMIS PAR LA VOIE DE LA PRESSE OU PAR TOUT AUTRE MOYEN DE PUBLICATION.

§ 1^{er}. — *Provocation aux crimes et délits.*

Art. 23. — Seront punis comme complices d'une action qualifiée crime ou délit ceux qui, soit par des discours, cris ou menaces proférés dans des lieux ou réunions publics, soit par des écrits, des imprimés vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans des lieux ou réunions publics, soit par des placards ou affiches, exposés aux regards du public, auront directement provoqué l'auteur ou les auteurs à commettre ladite action, si la provocation a été suivie d'effet.

Cette disposition sera également applicable lorsque la provocation n'aura été suivie que d'une tentative de crime prévue par l'article 2 du Code pénal.

Art. 24. — Ceux qui par les moyens énoncés en l'article précédent auront directement provoqué à commettre les crimes de meurtre, de pillage et d'incendie, ou l'un des crimes contre la sûreté de l'Etat prévus par les articles 75 et suivants jusques et y compris l'article 101 du Code pénal, seront punis, dans le cas où cette provocation n'aurait pas été suivie d'effet, de trois mois à deux ans d'emprisonnement et de 100 fr. à 3,000 francs d'amende.

Tous cris ou chants séditieux proférés dans des lieux ou réunions publics seront punis d'un emprisonnement de six jours à un mois et d'une amende de 16 francs à 500 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Art. 25. — Toute provocation par l'un des moyens énoncés en l'article 23, adressée à des militaires des armées de terre ou de mer, dans le

but de les détourner de leurs devoirs militaires et de l'obéissance qu'ils doivent à leurs chefs dans tout ce qu'ils leur commandent pour l'exécution des lois et règlements militaires, sera punie d'un emprisonnement d'un à six mois et d'une amende de 16 francs à 100 francs.

§ 2. — *Délits contre la chose publique.*

Art. 26. — L'offense au Président de la République par l'un des moyens énoncés dans l'article 23 et dans l'article 28 est punie d'un emprisonnement de trois mois à un an et d'une amende de 100 francs à 3,000 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement.

Art. 27. — La publication ou reproduction de nouvelles fausses, de pièces fabriquées, falsifiées ou mensongèrement attribuées à des tiers, sera punie d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 50 francs à 1,000 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement, lorsque la publication ou reproduction aura troublé la paix publique et qu'elle aura été faite de mauvaise foi.

Art. 28. — L'outrage aux bonnes mœurs commis par l'un des moyens énoncés en l'article 23 sera puni d'un emprisonnement de un mois à deux ans et d'une amende de 16 francs à 2,000 francs.

Les mêmes peines seront applicables à la mise en vente, à la distribution ou à l'exposition de dessins, gravures, peintures, emblèmes ou images obscènes. Les exemplaires de ces dessins, gravures, peintures, emblèmes ou images obscènes exposés au regard du public, mis en vente, colportés ou distribués, seront saisis.

§ 3. — *Délits contre les personnes.*

Art. 29. — Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur, à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation.

Toute expression outrageante, terme de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait, est une injure.

Art. 30. — La diffamation commise par l'un des moyens énoncés en l'article 23 et en l'article 28, envers les cours, les tribunaux, les armées de terre ou de mer, les corps constitués et les administrations publiques, sera punie d'un emprisonnement de huit jours à un an et d'une amende de 100 francs à 3,000 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement.

Art. 31. — Sera punie de la même peine la diffamation commise par les mêmes moyens, à raison de leurs fonctions ou de leur qualité, envers un ou plusieurs membres de l'une ou de l'autre chambre, un fonctionnaire public, un depositaire ou agent de l'autorité publique, un ministre de l'un des cultes salariés par l'Etat, un citoyen chargé d'un service ou d'un mandat public temporaire ou permanent, un juré ou un témoin, à raison de sa déposition.

Art. 32. — La diffamation, commise envers les particuliers par l'un des moyens énoncés en l'article 23 et en l'article 28, sera punie d'un emprisonnement de cinq jours à six mois et d'une amende de 25 francs à 2,000 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement.

Art. 33. — L'injure commise par les mêmes moyens envers les corps ou les personnes désignés par les articles 30 et 31 de la présente loi, sera punie d'un emprisonnement de six jours à trois mois et d'une amende de 18 francs à 500 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement.

L'injure commise de la même manière envers les particuliers, lorsqu'elle n'aura pas été précédée de provocation, sera punie d'un emprisonnement de cinq jours à deux mois et d'une amende de 16 francs à 300 fr., ou de l'une de ces deux peines seulement.

Si l'injure n'est pas publique, elle ne sera punie que de la peine prévue par l'article 471 du Code pénal.

Art. 34. — Les articles 29, 30 et 31 ne seront applicables aux diffamations ou injures dirigées contre la mémoire des morts que dans le cas où les auteurs de ces diffamations ou injures auraient eu l'intention de porter atteinte à l'honneur ou à la considération des héritiers vivants.

Ceux-ci pourront toujours user du droit de réponse prévu par l'article 13.

Art. 35. — La vérité du fait diffamatoire, mais seulement quand il est relatif aux fonctions, pourra être établie par les voies ordinaires, dans le cas d'imputations contre les corps constitués, les armées de terre ou de mer, les administrations publiques et contre toutes les personnes énumérées dans l'article 31.

La vérité des imputations diffamatoires et injurieuses pourra être également établie contre les directeurs ou administrateurs de toute entreprise industrielle, commerciale ou financière, faisant publiquement appel à l'épargne ou au crédit.

Dans les cas prévus aux deux paragraphes précédents, la preuve contraire est réservée. Si la preuve du fait diffamatoire est rapportée, le prévenu sera renvoyé des fins de la plainte.

Dans toute autre circonstance et envers toute autre personne non qualifiée, lorsque le fait imputé est l'objet de poursuites commencées à la requête du ministère public, ou d'une plainte de la part du prévenu, il sera, durant l'instruction qui devra avoir lieu, sursis à la poursuite et au jugement du délit de diffamation.

§ 4. — *Délits contre les chefs d'Etats et agents diplomatiques étrangers.*

Art. 36. — L'offense commise publiquement envers les chefs d'Etats étrangers sera punie d'un emprisonnement de trois mois à un an et

d'une amende de 100 francs à 3,000 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement.

Art. 37. — L'outrage commis publiquement envers les ambassadeurs et ministres plénipotentiaires, envoyés, chargés d'affaires ou autres agents diplomatiques accrédités près du Gouvernement de la République, sera puni d'un emprisonnement de huit jours à un an et d'une amende de 50 francs à 2,000 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement.

§ 5. — *Publications interdites, immunités de la défense.*

Art. 38. — Il est interdit de publier les actes d'accusation et tous autres actes de procédure criminelle ou correctionnelle avant qu'ils aient été lus en audience publique, et ce, sous peine d'une amende de 50 francs à 1,000 francs.

Art. 39. — Il est interdit de rendre compte des procès en diffamation où la preuve des faits diffamatoires n'est pas autorisée. La plainte seule pourra être publiée par le plaignant. Dans toute affaire civile, les cours et tribunaux pourront interdire le compte rendu du procès.

Ces interdictions ne s'appliqueront pas aux jugements qui pourront toujours être publiés.

Il est également interdit de rendre compte des délibérations intérieures, soit des jurys, soit des cours et tribunaux.

Toute infraction à ces dispositions sera punie d'une amende de 100 fr. à 2,000 francs.

Art. 40. — Il est interdit d'ouvrir ou d'annoncer publiquement des souscriptions ayant pour objet d'indemniser des amendes, frais et dommages-intérêts prononcés par des condamnations judiciaires, en matière criminelle et correctionnelle, sous peine d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de 100 francs à 1,000 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement.

Art. 41. — Ne donneront ouverture à aucune action les discours tenus dans le sein de l'une des deux Chambres, ainsi que les rapports ou toutes autres pièces imprimés par ordre de l'une des deux Chambres.

Ne donnera lieu à aucune action le compte rendu des séances publiques des deux Chambres, fait de bonne foi dans les journaux.

Ne donneront lieu à aucune action en diffamation, injure ou outrage, ni le compte rendu fidèle fait de bonne foi des débats judiciaires, ni les discours prononcés ou les écrits produits devant les tribunaux.

Pourront néanmoins les juges, saisis de la cause et statuant sur le fond, prononcer la suppression des discours injurieux, outrageants ou diffamatoires, et condamner qui il appartiendra à des dommages-intérêts. Les juges pourront aussi, dans le même cas, faire des injonctions aux avocats et officiers ministériels et même les suspendre de leurs fonc-

tions. La durée de cette suspension ne pourra excéder deux mois, et six mois en cas de récidive, dans l'année.

Pourront toutefois les faits diffamatoires étrangers à la cause donner ouverture, soit à l'action publique, soit à l'action civile des parties, lorsque ces actions leur auront été réservées par les tribunaux et, dans tous les cas, à l'action civile des tiers.

CHAP. V. — DES POURSUITES ET DE LA RÉPRESSION.

§ 1^{er} — *Des personnes responsables des crimes et délits commis par la voie de la presse.*

Art. 42. — Seront passibles, comme auteurs principaux, des peines qui constituent la répression des crimes et délits commis par la voie de la presse dans l'ordre ci-après, savoir : 1^o les gérants ou éditeurs, quelles que soient leurs professions ou leurs dénominations ; 2^o à leur défaut, les auteurs ; 3^o à défaut des auteurs, les imprimeurs ; 4^o à défaut des imprimeurs, les vendeurs, distributeurs ou afficheurs.

Art. 43. — Lorsque les gérants ou les éditeurs seront en cause, les auteurs seront poursuivis comme complices.

Pourront l'être au même titre et dans tous les cas, toutes personnes auxquelles l'article 60 du Code pénal pourrait s'appliquer. Ledit article ne pourra s'appliquer aux imprimeurs pour faits d'impression, sauf dans le cas et les conditions prévus par l'article 6 de la loi du 7 juin 1848 sur les attroupements.

Art. 44. — Les propriétaires des journaux ou écrits périodiques sont responsables des condamnations pécuniaires prononcées au profit des tiers contre les personnes désignées dans les deux articles précédents, conformément aux dispositions des articles 1382, 1383 et 1384 du Code civil.

Art. 45. — Les crimes et délits prévus par la présente loi sont déférés à la cour d'assises.

Sont exceptés et déférés aux tribunaux de police correctionnelle les délits et infractions prévus par les articles 3, 4, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 17 paragraphes 2 et 4, 28 paragraphe 2, 32, 33 paragraphe 2, 38, 39 et 40 de la présente loi.

Sont encore exceptées et renvoyées devant les tribunaux de simple police les contraventions prévues par les articles 2, 15, 17 paragraphes 1^{er} et 3, 21 et 33 paragraphe 3, de la présente loi.

Art. 46. — L'action civile résultant des délits de diffamation prévus et punis par les articles 30 et 31 ne pourra, sauf dans le cas de décès de l'auteur du fait incriminé ou d'amnistie, être poursuivie séparément de l'action publique.

§ 2. — *De la procédure.*

A. — COUR D'ASSISES.

Art. 47. — La poursuite des crimes et délits commis par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication aura lieu d'office et à la requête du ministère public, sous les modifications suivantes :

1° Dans le cas d'injure ou de diffamation envers les cours, tribunaux et autres corps indiqués en l'article 30, la poursuite n'aura lieu que sur une délibération prise par eux en assemblée générale, et requérant les poursuites, ou si le corps n'a pas d'assemblée générale, sur la plainte du chef du corps ou du ministre duquel ce corps relève ;

2° Dans le cas d'injure ou de diffamation envers un ou plusieurs membres de l'une ou de l'autre chambre, la poursuite n'aura lieu que sur la plainte de la personne ou des personnes intéressées ;

3° Dans le cas d'injure ou de diffamation envers les fonctionnaires publics, les dépositaires ou agents de l'autorité publique autres que les ministres, envers les ministres des cultes salariés par l'Etat et les citoyens chargés d'un service ou d'un mandat public, la poursuite aura lieu, soit sur leur plainte, soit d'office, sur la plainte du ministre dont ils relèvent ;

4° Dans le cas de diffamation envers un juré ou un témoin, délit prévu par l'article 31, la poursuite n'aura lieu que sur la plainte du juré ou du témoin qui se prétendra diffamé ;

5° Dans le cas d'offense envers les chefs d'Etats ou d'outrage envers les agents diplomatiques étrangers, la poursuite aura lieu soit à leur requête, soit d'office, sur leur demande adressée au ministre des affaires étrangères et par celui-ci au ministre de la justice ;

6° Dans les cas prévus par les paragraphes 3 et 4 du présent article, le droit de citation directe devant la cour d'assises appartiendra à la partie lésée.

Sur sa requête, le président de la cour d'assises fixera les jour et heure auxquels l'affaire sera appelée.

Art. 48. — Si le ministère public requiert une information, il sera tenu, dans son réquisitoire, d'articuler et de qualifier les provocations, outrages, diffamations et injures à raison desquels la poursuite est intentée, avec indication des textes dont l'application est demandée, à peine de nullité du réquisitoire de ladite poursuite.

Art. 49. — Immédiatement après le réquisitoire, le juge d'instruction pourra, mais seulement en cas d'omission du dépôt prescrit par les articles 3 et 10 ci-dessus, ordonner la saisie de quatre exemplaires de l'écrit, du journal ou du dessin incriminé. Cette disposition ne déroge en rien à ce qui est prescrit par l'article 28 de la présente loi.

Si le prévenu est domicilié en France, il ne pourra être arrêté préventivement, sauf en cas de crime.

En cas de condamnation, l'arrêt pourra ordonner la saisie et la suppression ou la destruction de tous les exemplaires qui seraient mis en vente, distribués ou exposés au regard du public.

Toutefois, la suppression ou la destruction pourra ne s'appliquer qu'à certaines parties des exemplaires saisis.

Art. 50. — La citation contiendra l'indication précise des écrits, des imprimés, placards, dessins, gravures, peintures, médailles, emblèmes, des discours ou propos publiquement proférés qui seront l'objet de la poursuite, ainsi que de la qualification des faits. Elle indiquera les textes de la loi invoquée à l'appui de la demande.

Si la citation est à la requête du plaignant, elle portera, en outre, copie de l'ordonnance du président; elle contiendra élection de domicile dans la ville où siège la cour d'assises, et sera notifiée tant au prévenu qu'au ministère public.

Toutes ces formalités seront observées à peine de nullité de la poursuite.

Art. 51. — Le délai entre la citation et la comparution en cour d'assises sera de cinq jours francs, outre un jour par cinq myriamètres de distance.

Art. 52. — En matière de diffamation, ce délai sera de douze jours, outre un jour par cinq myriamètres.

Quand le prévenu voudra être admis à prouver la vérité des faits diffamatoires, conformément aux dispositions de l'article 35 de la présente loi, il devra, dans les cinq jours qui suivront la notification de la citation, faire signifier au ministère public près la cour d'assises, ou au plaignant, au domicile par lui élu, suivant qu'il est assigné à la requête de l'un ou de l'autre :

1° Les faits articulés et qualifiés dans la citation desquels il entend prouver la vérité ;

2° La copie des pièces ;

3° Les noms, professions et demeures des témoins par lesquels il entend faire sa preuve. Cette signification contiendra élection de domicile près la cour d'assises, le tout à peine d'être déchu du droit de faire la preuve.

Art. 53. — Dans les cinq jours suivants, le plaignant ou le ministère public, suivant les cas, sera tenu de faire signifier au prévenu, au domicile par lui élu, la copie des pièces et les noms, professions et demeures des témoins par lesquels il entend faire la preuve contraire, sous peine d'être déchu de son droit.

Art. 54. — Toute demande en renvoi, pour quelque cause que ce soit,

tout incident sur la procédure suivie, devront être présentés avant l'appel des jurés, à peine de forclusion.

Art. 55. — Si le prévenu a été présent à l'appel des jurés, il ne pourra plus faire défaut, quand bien même il se fût retiré pendant le tirage au sort.

En conséquence, tout arrêt qui interviendra, soit sur la forme, soit sur le fond, sera définitif, quand bien même le prévenu se retirerait de l'audience ou refuserait de se défendre. Dans ce cas, il sera procédé avec le concours du jury et comme si le prévenu était présent.

Art. 56. — Si le prévenu ne comparait pas au jour fixé par la citation, il sera jugé par défaut par la cour d'assises, sans assistance ni intervention des jurés.

La condamnation par défaut sera comme non avenue si, dans les cinq jours de la signification qui en aura été faite au prévenu ou à son domicile, outre un jour par cinq myriamètres, celui-ci forme opposition à l'exécution de l'arrêt et notifie son opposition tant au ministère public qu'au plaignant. Toutefois, si la signification n'a été faite à personne ou s'il ne résulte pas d'acte d'exécution de l'arrêt que le prévenu en a eu connaissance, l'opposition sera recevable jusqu'à l'expiration des délais de la prescription de la peine. L'opposition vaudra citation à la première audience utile. Les frais de l'expédition de la signification de l'arrêt, de l'opposition et de la réassignation pourront être laissés à la charge du prévenu.

Art. 57. — Faute par le prévenu de former son opposition dans le délai fixé en l'article 56 et de la signifier aux personnes indiquées dans cet article ou de comparaître par lui-même au jour fixé en l'article précédent, l'opposition sera réputée non avenue et l'arrêt par défaut sera définitif.

Art. 58. — En cas d'acquiescement par le jury, s'il y a partie civile en cause, la cour ne pourra statuer que sur les dommages-intérêts réclamés par le prévenu. Ce dernier devra être renvoyé de la plainte sans dépens ni dommages-intérêts au profit du plaignant.

Art. 59. — Si, au moment où le ministère public ou le plaignant exerce son action, la session de la cour d'assises est terminée, et s'il ne doit pas s'en ouvrir d'autre à une époque rapprochée, il pourra être formé une cour d'assises extraordinaire par ordonnance motivée du premier président. Cette ordonnance prescrira le tirage au sort des jurés conformément à la loi.

L'article 81 du décret du 6 juillet 1810 sera applicable aux cours d'assises extraordinaires formées en exécution du paragraphe précédent.

B. — POLICE CORRECTIONNELLE ET SIMPLE POLICE.

Art. 60. — La poursuite devant les tribunaux correctionnels et de

simple police aura lieu conformément aux dispositions du chapitre 2 du titre 1^{er} du livre II du Code d'instruction criminelle, sauf les modifications suivantes :

1^o Dans le cas de diffamation envers les particuliers, prévu par l'article 32, et dans le cas d'injure prévu par l'article 33 paragraphe 2, la poursuite n'aura lieu que sur la plainte de la personne diffamée ou injuriée ;

2^o En cas de diffamation ou d'injure pendant la période électorale contre un candidat à une fonction élective, le délai de la citation sera réduit à vingt-quatre heures, outre le délai de distance ;

3^o La citation précisera et qualifiera le fait incriminé ; elle indiquera le texte de loi applicable à la poursuite, le tout à peine de nullité de ladite poursuite.

Sont applicables au cas de poursuite et de condamnation les dispositions de l'article 48 de la présente loi.

Le désistement du plaigant arrêtera la poursuite commencée.

C. — POURVOIS EN CASSATION.

Art. 61. — Le droit de se pourvoir en cassation appartiendra au prévenu et à la partie civile quant aux dispositions relatives à ses intérêts civils. L'un et l'autre seront dispensés de consigner l'amende, et le prévenu de se mettre en état.

Art. 62. — Le pourvoi devra être formé dans les trois jours, au greffe de la cour ou du tribunal qui aura rendu la décision. Dans les vingt-quatre heures qui suivront, les pièces seront envoyées à la Cour de cassation, qui jugera d'urgence dans les dix jours à partir de leur réception.

§ 3. — *Récidives, circonstances atténuantes, prescriptions.*

Art. 63. — L'aggravation des peines résultant de la récidive ne sera pas applicable aux infractions prévues par la présente loi.

En cas de conviction de plusieurs crimes ou délits prévus par la présente loi, les peines ne se cumuleront pas, et la plus forte sera seule prononcée.

Art. 64. — L'article 463 du Code pénal est applicable dans tous les cas prévus par la présente loi. Lorsqu'il y aura lieu de faire cette application, la peine prononcée ne pourra excéder la moitié de la peine édictée par la loi.

Art. 65. — L'action publique et l'action civile résultant des crimes, délits et contraventions prévus par la présente loi se prescriront après trois mois révolus, à compter du jour où ils auront été commis, ou du jour du dernier acte de poursuite, s'il en a été fait.

Les prescriptions commencées à l'époque de la publication de la présente loi, et pour lesquelles il faudrait encore, suivant les lois exis-

tantes, plus de trois mois à compter de la même époque, seront, par ce laps de trois mois, définitivement accomplies.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Art. 66. — Les gérants et propriétaires de journaux existant au jour de la promulgation de la présente loi seront tenus de se conformer, dans un délai de quinzaine, aux prescriptions édictées par les articles 7 et 8, sous peine de tomber sous l'application de l'article 9.

Art. 67. — Le montant des cautionnements versés par les journaux ou écrits périodiques, actuellement soumis à cette obligation, sera remboursé à chacun d'eux, par le Trésor public, dans un délai de trois mois, à partir du jour de la promulgation de la présente loi, sans préjudice des retenues qui pourront être effectuées au profit de l'Etat et des particuliers pour les condamnations à l'amende et les réparations civiles auxquelles il n'aura pas été autrement satisfait à l'époque du remboursement.

Art. 68. — Sont abrogés les délits, lois, décrets, ordonnances, arrêtés, règlements, déclarations généralement quelconques, relatifs à l'imprimerie, à la librairie, à la presse périodique ou non périodique, au colportage, à l'affichage, à la vente sur la voie publique et aux crimes et délits prévus par les lois sur la presse et les autres moyens de publication, sans que puissent revivre les dispositions abrogées par les lois antérieures.

Est également abrogé le second paragraphe de l'article 31 de la loi du 10 août 1871 sur les conseils généraux, relatif à l'appréciation de leurs discussions par les journaux.

Art. 69. — La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies.

Art. 70. — Amnistie est accordée pour tous les crimes et délits commis antérieurement au 16 février 1881, par la voie de la presse ou autres moyens de publication, sauf l'outrage aux bonnes mœurs puni par l'article 28 de la présente loi, et sans préjudice du droit des tiers.

Les amendes non perçues ne seront pas exigées. Les amendes déjà perçues ne seront pas restituées, à l'exception de celles qui ont été payées depuis le 16 février 1881.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 29 juillet 1881.

JULES GRÉVY.

Par le président de la République :

Le président du conseil, ministre de l'instruction publique
et des beaux-arts,

JULES FERRY.

Le ministre de l'intérieur et des cultes,

CONSTANS.

DÉCRET DU 4 AOUT 1881 SUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIAL.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts ; — Vu la loi du 21 juin 1865, portant organisation de l'enseignement secondaire spécial ; — Vu l'arrêté du 6 mars 1866 ; — Vu le décret du 28 mars 1866 ; — Le Conseil supérieur de l'instruction publique entendu, décrète :

Art. 1^{er}. — L'enseignement secondaire spécial comprend :

1^o Un cours élémentaire de trois années, dont les programmes sont les mêmes que ceux du cours élémentaire classique du nouveau plan d'études adopté par le Conseil supérieur le 2 août 1880 ;

2^o Un cours moyen de trois années et un cours supérieur de deux années, dont les programmes seront soumis au Conseil supérieur de l'instruction publique.

Un cours préparatoire, destiné à faciliter l'accès du cours moyen aux élèves de l'enseignement primaire, pourra être institué dans tous les établissements publics d'enseignement. Parmi les matières de ce cours figureront nécessairement les matières de l'enseignement primaire élémentaire.

Art. 2. — A l'entrée de chaque année d'études, tout élève devra subir un examen de passage ou d'admission. Les élèves qui auront satisfait à cet examen, après la troisième année du cours élémentaire, seront admis de droit au cours moyen. L'obtention du certificat d'études défini à l'article 4 dispensera de l'examen d'entrée au cours supérieur.

Art. 3. — Tout en conservant un caractère essentiellement pratique, l'enseignement spécial embrassera, dans les établissements publics, l'ensemble des connaissances générales énumérées à l'article 1^{er} de la loi du 21 juin 1865, et indispensables à ceux qui veulent suivre les professions industrielles, commerciales et agricoles. Des exercices de travail manuel pourront y être institués, par décision ministérielle, en dehors des cours normaux.

Art. 4. — Un certificat d'études pourra être obtenu à la fin de la troisième année du cours moyen. L'examen portera sur les matières de ce cours. La délivrance de ce certificat est confiée à une commission nommée par le ministre et siégeant au chef-lieu de chacun des départements.

Les élèves de l'enseignement libre peuvent se présenter devant ce jury et obtenir le certificat d'études qui vient d'être défini.

Le programme des examens sera arrêté par le Conseil supérieur.

Art. 5. — Le jury pour la délivrance du certificat d'études sera composé de l'inspecteur d'académie, président, et de six membres appartenant ou ayant appartenu à l'enseignement secondaire, public ou libre.

Art. 6. — Il est institué un diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire spécial.

Un règlement d'administration publique déterminera, après avis du Conseil supérieur, la forme et la matière de l'examen, ainsi que la composition du jury.

Ce diplôme remplacera le diplôme de fin d'études spécifié à l'article 4 de la loi du 21 juin 1865.

Art. 7. — La limite d'âge pour obtenir le diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire spécial sera le même que pour l'obtention du diplôme de bachelier ès sciences.

Art. 8. — Les lycées et collèges d'enseignement spécial pourront être de plein exercice ou de demi-exercice. Ils comprendront, dans le premier cas, l'enseignement complet et, dans le second, les cours élémentaire et moyen.

Art. 9. — Il sera créé près de chaque établissement d'enseignement spécial un comité de patronage, composé du maire, président, du chef de l'établissement et de cinq membres choisis parmi les ingénieurs, les notables commerçants, industriels et agriculteurs.

Art. 10. — Autant que possible, et à mesure que les ressources financières le permettront, les établissements publics d'enseignement secondaire spécial auront une existence propre, et seront distincts des lycées et collèges classiques.

Art. 11. — Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 4 août 1881.

Jules GRÉVY.

Par le Président de la République,

Le président du conseil, ministre de l'instruction
publique et des beaux-arts,

JULES FERRY.

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DE LA LIBERTÉ COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE ET POUR LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES TRAITÉS DE COMMERCE (15 JUIN 1881).

Le comité de l'Association réuni au siège social, sous la présidence de M. Ad. d'Eichthal, son président, était appelé à statuer sur la dissolution de l'Association.

M. le président, après avoir exposé le but de la réunion, donne la parole à M. Octave Noël, secrétaire général, qui s'exprime en ces termes :

« Messieurs, il y a trois ans, à pareille date, un groupe de personnes appartenant au commerce, à l'industrie, à la banque, à la science et à la classe si nombreuse et si souvent sacrifiée des consommateurs, se formait à l'appel de quelques hommes dévoués à la cause de la liberté

commerciale, et ses membres décidaient d'associer leurs efforts pour la défense des principes économiques inaugurés en 1860 et gravement menacés par une coalition d'intérêts privés.

« Quelques semaines après, un nombre important d'adhérents venait se joindre au groupe primitif et composait avec lui cette importante Association qui a pris en peu de temps une sérieuse extension et à laquelle nous avons tous l'honneur d'appartenir.

« Les circonstances étaient alors critiques ; le parti protectionniste, faible à ses débuts, s'était graduellement fortifié grâce à nos conflits politiques et, profitant d'une série d'années désastreuses au point de vue agricole, il était parvenu à grouper autour de lui tous les mécontents, tous les timorés, et surtout ceux que la crainte d'une concurrence présentée comme fatale et l'appât d'une prime assurée rendaient plus particulièrement accessibles à des théories fallacieuses dont l'application, profitable à un petit nombre seulement, a été démontrée par l'expérience comme nuisible au pays tout entier.

« Le gouvernement lui-même, ébranlé par les plaintes des intéressés, peu soutenu par les Chambres dans ses convictions économiques, s'était relâché peu à peu de ses principes libéraux et, après s'être déclaré au début sincèrement rallié à la doctrine de la liberté, sinon absolue, du moins tempérée par des concessions réciproques, il avait fait un retour violent vers le passé et consenti de regrettables concessions à l'esprit de restriction.

« En six mois, de février 1877 au mois de novembre de la même année, le tarif général présenté à l'approbation des Chambres subissait de sérieuses retouches et, sous l'influence des idées dominantes dans quelques groupes parlementaires, apparaissait, en dernier lieu, avec une aggravation de 24 0/0 sur sa première rédaction.

« En présence d'une situation qui pouvait compromettre pour longtemps les intérêts de l'industrie nationale, notre association naissante comprit qu'un grand devoir lui incombait.

« Elle fit appel à toutes les convictions, à tous les dévouements ; elle consulta les hommes qui, par leur situation sociale, leur expérience ou leur savoir spécial, pouvaient mieux que tous les autres l'éclairer et, après avoir groupé autour d'elle les représentants les plus compétents de la production française, elle songea à descendre dans les centres les plus profonds de la consommation et à recruter, pour la défense de la liberté, tous ceux qui, à un titre quelconque, font partie de la grande famille industrielle de notre pays.

« Des comités locaux furent organisés, ayant à leur tête les personnalités les plus estimées et les mieux en état de représenter, dans les centres essentiellement laborieux de la France, les véritables intérêts de la majorité des producteurs et des consommateurs. A Lyon, à Reims,

à Bordeaux, à Roubaix, à Calais, à Fourmies et à Saint-Etienne, avec le concours des chambres de commerce, des chambres consultatives, des sociétés d'agriculture et des syndicats des ouvriers, on vit surgir d'importantes légions d'adhérents qui se firent bientôt l'écho des protestations de l'universalité des partisans des traités contre les menées des protectionnistes et contre les faiblesses non moins dangereuses du gouvernement et de la commission parlementaire.

« Sur votre initiative, des milliers de brochures destinées à éclairer la masse des consommateurs sur la question en litige furent répandues dans toutes les directions, et nos idées, divulguées sous toutes les formes par les organes les plus divers de la presse périodique, politique et industrielle, qui nous accordèrent, avec une spontanéité que nous aimons à reconnaître, le concours précieux de leur publicité, créèrent, dès les premiers mois de notre organisation, un vaste courant d'opposition aux idées économiques de l'école protectionniste.

« A ces moyens de propagande, notre Association ne tarda pas à joindre la puissance féconde de la parole; des réunions nombreuses furent organisées successivement ou simultanément, à Paris comme au cœur des principales villes de France, dans le but de réveiller les courages, de mettre en communication les uns avec les autres les promoteurs et les défenseurs de la liberté commerciale, et d'accentuer les forces de notre légion en mettant à nu les principes égoïstes de nos adversaires, en faisant ressortir les conséquences désastreuses d'un retour en arrière qui détruirait les conquêtes passées, livrerait l'essor de notre production nationale soit au hasard de toutes les secousses politiques intérieures ou extérieures, soit aux caprices de majorités éphémères, et remplacerait enfin la sécurité du lendemain par l'instabilité. Et c'est ainsi que l'Association a pu présider à ces assises solennelles où toutes les classes de la production et de la consommation nationales étaient représentées, et qui, tenues à Paris, d'abord au sein même de la commission parlementaire par M. Ad. d'Eichthal, président de l'association, assisté de M. Henri Fould, puis au milieu même de la population de la capitale, par MM. d'Eichthal, Frédéric Passy, E. Raoul-Duval, Jules Simon, Joseph Garnier et G. Roy, et de là, à Lyon par MM. Pascal Duprat et E. Raoul Duval; à Argentan, à Louviers, à Elbeuf, et surtout à Bordeaux, où la lutte s'engagea en présence du chef avéré du protectionnisme par M. E. Raoul-Duval, exercèrent une influence considérable sur l'opinion publique et, en fin de compte, sur le gouvernement lui-même.

« Cette campagne, Messieurs, a porté ses fruits. Lorsque la discussion s'est ouverte devant les représentants du pays, l'Association a pu constater que ses efforts n'avaient pas été infructueux et que le courant d'opinion qu'elle avait créé dans le pays, gagnant les sphères les plus

élevées de la politique, était venu influencer puissamment sur les discussions des assemblées et que, en dépit des efforts désespérés de nos adversaires, il avait fini par faire surgir une majorité pénétrée de l'équité et de l'importance de nos revendications. Le résultat, Messieurs, vous le connaissez, il s'est traduit par le vote d'un tarif général, qui, s'il ne donne pas une satisfaction pratique aux idées que nous avons soutenues, répond bien moins encore aux prétentions du parti protectionniste. Tel qu'il est, il donne au gouvernement une base sérieuse de négociations pour la conclusion de traités de commerce libéraux et il consacre, dans une mesure que nous pouvons espérer voir s'élargir encore, les principes économiques pour la sauvegarde desquels nous nous sommes associés.

« Le vote du tarif général en vue duquel la création de notre Association avait été presque exclusivement poursuivie et l'ouverture des premières négociations en faveur du renouvellement des traités mettent naturellement fin à notre mission, et l'Association, telle qu'elle a été instituée, n'a plus de raison immédiate d'exister. Son œuvre capitale est accomplie, et le sous-comité que vous avez chargé de l'administration vient vous en demander la dissolution.

« Quelques-uns d'entre nous eussent désiré que son existence fût de plus longue durée, que sa constitution fût même définitive, car ils pensaient, non sans justice, que le tarif général ne donnait pas suffisante satisfaction aux grands intérêts de notre commerce national et que l'ère des luttes économiques n'était pas assez complètement close pour que les forces dont nous disposons pussent être licenciées et disséminées sans retour.

« La majorité de votre sous-comité, Messieurs, tout en exprimant ses regrets de la dissolution de notre société, a pensé qu'il ne convenait pas d'engager, pour une cause permanente, des adhésions qui ne leur avaient été accordées que dans un but limité et nettement déterminé; mais, tout en décidant de demander votre approbation pour la dissolution de l'Association, elle a exprimé l'espoir que les concours qui nous ont été si généreusement et si spontanément apportés jusqu'ici ne nous feraient pas défaut si des circonstances ultérieures nous obligeaient de nouveau à une attitude militante.

« J'ai donc l'honneur, Messieurs, de vous soumettre les résolutions du sous-comité et de vous prier de déclarer dissoute l'Association pour la défense de la liberté commerciale et industrielle et pour le maintien et le développement des traités de commerce. »

M. Octave Noël présente ensuite les comptes des années écoulées qui sont approuvés, et le comité *déclare l'Association dissoute*.

Toutefois, désireux de conserver un centre de renseignements, le

comité accepte l'offre faite par M. Octave Noël, de garder les archives de l'Association, et de réunir chez lui, rue de Verneuil, 11, à l'usage des adhérents, les documents économiques qui jusqu'ici étaient périodiquement adressés au siège social, rue Bergère.

Nos lecteurs nous sauront gré de reproduire ici la liste complète des membres composant le comité central de l'Association et les comités locaux établis dans les centres manufacturiers les plus importants en France.

Président honoraire.

M. Simon (Jules), membre de l'Institut, sénateur.

Président.

M. Ad. d'Eichthal, membre du Conseil supérieur de l'agriculture et du commerce.

Vice-présidents.

MM.

Dauphinot, sénateur, président de la Chambre de commerce de Reims.

Sévène, — — — de Lyon.

Gérentet, président de la Chambre de commerce de Saint-Etienne.

Gosselin, — — — de Boulogne.

Guibal, ancien président de la Chambre de commerce de Paris.

Houette, — — — de Paris.

Lalande, président de la Chambre de commerce de Bordeaux.

Henri Fould, membre de la Chambre de commerce de Paris.

Joseph Garnier, sénateur, membre de l'Institut.

Gustave Roy, président de la Chambre de commerce de Paris.

Bouchard, — — — de Beaune.

Devot, — — — de Calais.

Revon, — — — de Gray.

Secrétaire général.

M. Octave Noël, publiciste, 11, rue de Verneuil.

Membres du comité :

MM.

Albert (E.-J.), négociant, 58, boulevard Haussmann, Paris; Appert (Aristide), industriel, 9, rue Martel, Paris; Armandy (Adolphe), filateur de soie, 9, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris; Ameline de la Briselainne, avocat, 9, rue Portalis.

Bonnet (Adrien), ancien député, délégué de la Chambre de commerce de Bordeaux, 84, aven. des Champs-Élysées, Paris; Brelay (Ern.), négociant en tissus, 31, rue d'Offémont, place Malesherbes, Paris; E. Blandin, député d'Épernay (Marne); Em.-J. Baillièrre, membre de la Chambre de commerce de Paris, 106, boulevard Saint-Germain, Paris; Buten-

val (comte de), ancien ministre plénipotentiaire et ancien conseiller d'État, rue de Maurepas, 17, Versailles, et rue Miroménil, 84; Barrot (Ferdinand), sénateur, 92, boulevard Malesherbes; Bianchi (Marius), député, 6, rue Jean-Goujon; Boffinton, sénateur, 27, rue de la Bienfaisance.

Clermont (de), vice-président de la Chambre syndicale d'exportation et de commission, 11, rue Barbette, Paris; Cronier, administrateur de la raffinerie C. Say, 123, boulevard de la Gare, Paris; Courcelle-Seneuil, conseiller d'État, 21, rue de la Tour-d'Auvergne, Paris; Clapier ancien député, 66, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris; Crespin (V.), maire de Saint-Pierre, membre de la Chambre de commerce de Calais, à Calais (Pas-de-Calais); Casenave, 14, rue Rochambeau, Paris. Dauphinot (Ad.), président de la Société industrielle de Reims, à Reims (Marne); David (Francisque), négociant à Saint-Etienne (Loire); Duprat (Pascal), député, 82, avenue des Ternes, Paris; d'Eichthal (Eug.), industriel, 6, rue Greffulhe, Paris.

Fould (Léon), négociant, 30, faubourg Poissonnière, Paris; baron de Fourment, filateur, 97, avenue des Champs-Élysées, Paris.

Grandgeorge, filateur et tisseur de laine peignée, 23, rue des Jeûneurs, Paris; Gaston Bazille, sénateur, membre du Conseil supérieur du commerce, président de la Chambre d'agriculture de Montpellier, à Montpellier (Hérault), et 20, rue Soufflot, à Paris; Germain (Léopold), négociant en soie, 32, rue de l'Échiquier, Paris.

Hayem (Julien), industriel, 38, rue du Sentier, Paris.

Legrand (Léon), filateur et tisseur de laine peignée, 38, rue des Jeûneurs, Paris; Lavollée (Charles), ancien préfet, 76, rue de Passy, Paris; Leven, fabricant de cuirs, 35, rue de Trévise, Paris; P. Leroy-Beaulieu, membre de l'Institut, conseiller général de l'Hérault, directeur de l'*Economiste français*, 27, avenue du Bois-de-Boulogne, Paris; Lilienthal, membre de la Chambre de commerce de Lyon, 19, rue Le Peletier, Paris; Linard, ingénieur, fabricant de sucre, 28, rue de Berri, Paris; Lévy (Frédéric), président du comité central des Chambres syndicales, 58, rue de la Roquette, Paris; Lecouteux, secrétaire général de la Société générale des agriculteurs de France, 36, boulevard Haussmann, Paris; Lechat (Ch.), maire, à Nantes (Loire-Inférieure); Loussel (A.), négociant, 50, boulevard Sébastopol, Paris; Lévy (Ernest), 13, rue des Petites-Écuries, Paris; Léon (Alexandre), armateur, membre du Conseil supérieur du commerce, 11, cours du Chapeau-Rouge, Bordeaux; Labat (J.), député, 64, rue Neuve-des-Mathurins; Lazard (Elie), 10, rue Sainte-Cécile, président de la Chambre syndicale des négociants-commissionnaires.

Mulaton, membre de la Chambre de commerce de Lyon, 12, rue Neuve, Lyon (Rhône); Marienval, président de la Chambre syndicale des

fleurs et plumes, 208, rue Saint-Denis, Paris; Marcihacy, membre de la Chambre de commerce de Paris, 20, rue Vivienne, Paris; Maurel (Émile), président du tribunal de commerce de Bordeaux, à Bordeaux (Gironde); Meyer (E.), parfumeur, 37, boulevard de Strasbourg, Paris; May, manufacturier, 14, rue Thévenot, Paris.

Person, président de la Chambre syndicale d'exportation, 13 bis, rue Chauchat, Paris; Pinet, président de la Chambre syndicale de la cor-donnerie, 14, rue Paradis-Poissonnière, Paris; Passy (Fréd.), membre de l'Institut, 8, rue Labordère, quartier Saint-James, à Neuilly (Seine).

Raoul-Duval (Edgar), ancien député, conseiller général de l'Eure, au château du Vaudreuil (Eure), et rue Lincoln, à Paris; Raoul-Duval (Fernand), ancien membre du Conseil supérieur du commerce, 53, rue François I^{er}, Paris; Rondot (Natalis), délégué de la Chambre de commerce de Lyon, 11, rue du Conservatoire, Paris; Raynaud, président de l'Union des fabricants, 207, rue Saint-Honoré, Paris; Rhodé, président du Syndicat des soies, 113, boulevard Sébastopol, Paris; Rouvier, député, 152, rue de la Tour, Passy-Paris.

Sonneville (de), membre de la Société d'agriculture de la Gironde, à Bordeaux; Savoy, 25, rue Abbatucci, Paris.

Tabourier, manufacturier, 6, rue d'Aboukir, Paris; Tézenas du Montcel, membre de la Chambre de commerce de Saint-Étienne, à Saint-Étienne; Teissonnière, membre de la Chambre de commerce de Paris, membre du Conseil supérieur, 5, quai Voltaire, Paris.

COMITÉ DE LYON : *Président*, M. Arlès Dufour. — *Vice-président*, M. Guinet.

COMITÉ DE BORDEAUX : *Président*, M. A. Lalande, président de la Chambre de commerce. — *Vice-président*, M. de Sonneville, vice-président de la Société d'agriculture.

COMITÉ DE REIMS : *Président*, M. Warnier, ancien député.

COMITÉ DE FOURMIES : *Président*, M. Réal-Boillot, président de la Société du commerce et de l'industrie lainière de Fourmies. — *Vice-président*, M. Staincq.

COMITÉ DE FUMAY : *Président*, M. Boucher.

COMITÉ DE SAINT-ÉTIENNE : *Président*, M. Tézenas du Montcel. — *Vice-président*, M. J.-B. David.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUILLET 1881.

COMMUNICATION et DISCUSSION : La statistique internationale des banques et les billets d'Etat italiens.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. E. de Parieu, membre de l'Institut, sénateur, un des vice-présidents de la Société, a présidé cette séance à laquelle avaient été invités : M. Luzzatti, délégué italien à la conférence monétaire, et M. Stringher, son collaborateur et celui de M. Bodio à la statistique d'Italie, M. Van Geetruyen, de Bruxelles, et M. Lafineur, publiciste.

Après la présentation de plusieurs ouvrages (voyez plus loin) par M. le secrétaire perpétuel, M. Luzzatti présente, de la part de M. le directeur du bureau de la statistique d'Italie, le commandeur Bodio, les chapitres publiés de la « Statistique internationale des banques d'émission, concernant l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, les États-Unis d'Amérique, l'Espagne, la France, les Pays-Bas, la Norwège, la Russie et la Suède ».

Les observations de M. Luzzatti deviennent le sujet de la conversation générale à laquelle prennent part MM. Alph. Courtois, Paul Leroy-Beaulieu, Broch, Levasseur, Van Geetruyen, Stringher, Monteaux et Limousin.

Nous ne reproduisons que les opinions de MM. Luzzatti et Stringher se rapportant plus spécialement aux billets d'Etat en Italie.

M. LUZZATTI dit que le travail, dont le bureau de la statistique italienne a été chargé à l'occasion du Congrès statistique de La Haye et du Congrès de Saint-Pétersbourg, n'est pas achevé; les institutions d'émission d'Angleterre et de la Suisse, par exemple, ne sont pas complètes; mais elles le seront dans un bref délai, et l'on résumera les résultats les plus importants de cette statistique dans une introduction générale. Dans l'état actuel, les inductions sérieuses ne sont guère possibles; il faut attendre que le travail et l'introduction générale soient terminés. Toutefois, pour la question monétaire qui est toute d'actualité, et laissant de côté le spectre du bimétallisme, M. Luzzatti croit pouvoir affirmer que, d'après les

données de la statistique internationale qu'il a sous les yeux la circulation des billets de banque dans les pays ayant un système monétaire en argent ou en or et argent avec une forte proportion d'argent, comme en France, dans les Pays-Bas et en Allemagne, est relativement abondante et ne correspond pas au montant des opérations d'escompte et de prêts contre nantissement. Ce qui s'explique par ce fait qu'une partie considérable de billets représentent de l'argent déposé aux banques, et qu'ils fonctionnent comme des warrants métalliques.

Après ces considérations, M. Luzzatti a relevé l'importance de la statistique comparée des institutions d'émission pour les études des questions élevées qui se rattachent au crédit et à la circulation, questions ardues et sur lesquelles le dernier mot est bien loin d'être dit. Le bureau de la statistique italienne travaille en ce moment à dresser une enquête aussi exacte et complète que possible, sur les conditions et le mouvement des institutions de crédit populaire. Ces tableaux statistiques et renseignements de toute nature concernant les institutions italiennes, M. Luzzatti les fera lui-même précéder d'un résumé général sur la constitution du crédit populaire italien, comparé avec le crédit populaire existant en Allemagne, en Autriche-Hongrie, en Belgique et en Russie, afin de relever d'une manière synthétique les formes spéciales et les résultats différents de ces institutions dans les pays indiqués. Il vient de recevoir de M. Hitrowo; le directeur des banques populaires russes, des renseignements précieux, qui figureront dans cette publication.

Après avoir parlé d'autres travaux également dus à M. Bodio, M. Luzzatti a présenté à la Société son secrétaire M. Bonaldo Stringher, attaché au bureau de la statistique à Rome, auteur d'un volume remarquable « sur l'Abolition du cours forcé aux Etats-Unis d'Amérique » et d'un essai en faveur du « Billet d'État italien ».

M. Luzzatti, après avoir donné une idée générale et avoir fait ressortir les qualités dialectiques de ce travail, se déclare adversaire convaincu de cette forme hybride d'instrument de change et dit ne pouvoir partager les idées professées par M. Stringher dans son écrit sur le billet d'État. Il soutient que l'émission d'un billet au porteur représentant une dette flottante et stérile de l'État est contraire aux principes de l'économie politique, de la finance et de l'administration. Un billet au porteur doit toujours représenter des opérations faciles pour l'institution qui l'a émis; seulement alors il ne pèse pas sur la circulation, dont, selon qu'il s'étend ou se restreint, il représente la diastole et la systole. Il doit toujours

être couvert par des effets à courte échéance, s'il ne l'est pas en monnaie métallique. Or, les billets émis directement par les caisses de trésor d'un Etat ne représentent aucune opération de cette nature, ils n'ont pas derrière eux un solide point d'appui, comme les véritables billets de banque, et encore ils ne peuvent pas être couverts par une forte quantité de numéraire, parce que, dans ce dernier cas, le trésor ne tirerait qu'un bénéfice bien discutable de l'émission de ses billets. Mais les billets d'Etat non seulement ne sont pas un bon « substitut » monétaire dans le sens économique, ils sont un dangereux moyen de finance, parce qu'ils exposent le trésor d'un Etat à des *runs* imprévus qui peuvent ébranler d'un moment à autre le crédit public. Il faut ajouter que l'administration gouvernementale ne peut pas, comme celle d'une Banque, connaître précisément les conditions du marché et restreindre ou augmenter la circulation des billets conformément aux inévitables besoins du moment; par conséquent, elle peut devenir la cause de sérieux embarras pour le commerce et, par contre-coup, pour le trésor de l'Etat. Les administrations des banques, par leur intérêt même et leur position, savent prévenir les besoins du marché monétaire et en prévoir les ressources; mais lorsque l'Etat émet des billets, l'effort de l'échange gravite sur sa trésorerie; il doit acheter les métaux précieux et faire ce qui n'est pas de son ressort. La responsabilité de l'échange des billets se déplace et va des banques au trésor de l'Etat.

Sans compter que rien n'est plus facile, une fois qu'un gouvernement est autorisé à l'émission des billets, [que de se laisser entraîner par la facilité d'obtenir un emprunt sans intérêts et presque sans frais, et qu'il n'exagère les émissions au point de rendre nécessaire l'introduction du cours forcé.

M. Luzzatti sait bien qu'aux États-Unis, en Allemagne et dans les Pays-Bas, il y a une circulation de billets du gouvernement; mais l'existence de cette façon spéciale de papier-monnaie ne prouve pas qu'elle soit un bon instrument de change et un bon moyen de finance. Les greenbacks des États-Unis ne sont qu'un résidu du cours forcé, et ils sont destinés à disparaître de la circulation; les bons de caisse allemands ne sont pas grand'chose, ils tomberont à 120 millions de marks seulement, et peut-être disparaîtront dans un délai rapproché d'après les vœux de quelques économistes et hommes d'Etat allemands, tels que Wagner et Bamberger. Dans les Pays-Bas, la circulation des billets du gouvernement ne s'élève qu'à une dizaine de millions, et les opérations relatives sont confiées à la Banque d'Amsterdam. D'après M. Luzzatti, il y a aussi une circulation de billets d'Etat dans le Canada; l'émission de ces

billets y a été toutefois sévèrement critiquée par l'organe des banques anglaises, le *Banker's Magazine* de Londres.

Pour ce qui concerne les 340 millions de billets d'État qui, conformément à la récente loi pour l'abolition du cours forcé, devraient circuler en Italie après la reprise des paiements en espèces, M. Luzzatti déclare qu'il a donné son approbation au projet de loi cité, soit parce que la loi même contient des dispositions touchant le retrait de ce papier dans une période de temps plus ou moins longue, soit parce que l'éminent et heureux ministre des finances, M. Magliani, lors de la discussion de la loi, a répété qu'une circulation de billets d'État n'était pas conforme aux principes économiques qu'il professait, et que, si les conditions de la finance italienne réclamaient temporairement cette forme spéciale de dette flottante stérile, il était persuadé qu'elle devait disparaître graduellement ou être attribuée aux banques d'émission le jour où le Parlement approuverait une loi réorganisant ces banques d'une manière rationnelle. M. Luzzatti considère donc la circulation des billets d'État en Italie comme un moyen transitoire, nécessaire pour passer de l'état pathologique du cours forcé à l'état physiologique de la circulation vraiment fiduciaire.

M. STRINGHER, après avoir exposé quelques renseignements sur le caractère des billets du gouvernement circulant dans les Pays-Bas, et après avoir fait observer à M. Van Geetruyen qu'on ne peut pas considérer comme une bonne couverture des billets émis par un gouvernement l'existence d'une réserve en rentes de l'État, par ce fait qu'une dette de l'État en garantirait une autre, soutient que, si la circulation de billets représentant une dette flottante sans intérêts de l'État est fixée par des dispositions de loi à une limite qu'on ne peut pas dépasser, pourvu que cette limite soit déterminée dans un chiffre correspondant à pas plus de 1/4 de la somme totale des recettes et des dépenses réunies d'un État, cette circulation ne peut présenter ni les dangers économiques ni les dangers financiers qu'on lui attribue.

En effet, le mouvement continu de ces recettes et de ces dépenses du trésor produit un courant d'entrée et de sortie des billets qu'on peut comparer à celui des billets de banque émis par une institution de crédit. Sans compter que pour rendre plus sûre et moins dangereuse la circulation des billets du gouvernement, on peut donner, et on donne en effet à ces billets certaines coupures qui contribuent fortement à les maintenir dans la circulation.

D'après M. Stringher, on peut soutenir que l'émission de billets n'est pas une fonction du trésor de l'État; mais il ne croit pas

qu'on puisse soutenir que l'Etat moderne ait un crédit moins fort que celui d'une banque d'émission. Au contraire l'Etat, comme il est constitué dans les pays civilisés, jouit d'une grande confiance pour le maintien de ses engagements, et il ne peut courir le danger des demandes soudaines de change que dans le cas d'une crise politique; mais dans ce cas, l'expérience a démontré à plusieurs reprises que l'adoption du cours forcé est presque inévitable, indépendamment de l'existence des billets d'Etat.

Il fait remarquer que si, pour la France, la Belgique et les autres pays ayant une seule grande banque d'émission, on peut partager l'avis de M. Leroy-Beaulieu, et soutenir la convenance d'attribuer toujours et seulement à cette banque l'émission de billets, même des billets à cours forcé, une pareille politique économique ne peut être suivie dans les pays où il y a plusieurs banques avec droit d'émission, traitées également par la loi, mais dont la puissance de crédit et d'expansion est bien différente. Pour ce qui regarde l'Italie, M. Stringher est convaincu que, en présence des nécessités du trésor et des conditions particulières des six banques d'émission existant dans ce pays, M. le ministre Magliani a très bien fait en proposant la création de 340 millions de francs en billets d'Etat, d'après les conditions expliquées très clairement par M. Luzzatti.

M. LUZZATTI accorde, avec M. Paul Leroy-Beaulieu, que ne conviennent pas à l'Etat les opérations qui sont la conséquence de l'émission des billets au porteur.— Malgré son ancienne idolâtrie pour l'Etat — péché mignon, dont on l'a généreusement et largement absous — il est un adversaire convaincu de l'Etat banquier, admettant toutefois cette théorie de l'école orthodoxe que l'émission des billets de banque est une industrie comme une autre et qu'elle ne doit pas être régie par des dispositions de loi tout à fait spéciale.

A ce propos, M. Luzzatti donne un aperçu exact de la question généralement ignorée des billets de banque, de la polémique entre les financiers anglais et les canadiens : ces derniers soutenant les billets de banque d'Etat contre l'école abstentionniste anglo-saxonne.

Enfin, M. Luzzatti, répondant à M. Courtois, déclare qu'il est plein d'admiration pour Coquelin, Carey et les autres éminents économistes qui considèrent l'émission comme une industrie tout à fait libre et tout à fait dégagée de règles légales; mais il entre dans quelques détails pour prouver à M. Courtois que cet idéal n'a pu se

réaliser dans aucun pays du monde. En Suisse et en Suède il y a des banques d'émission multiples, mais non libres. De fait, en Suisse, plusieurs cantons donnent des privilèges à des institutions de banque; tout récemment l'Assemblée fédérale a approuvé une loi sur les banques qui émettent des billets, avec des dispositions fort restrictives. En Suède, il y a une grande banque d'État et les banques particulières par actions sont réglées par une loi.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Statistique internationale des banques d'émission. I. Allemagne. — II. Autriche-Hongrie, Belgique, Pays-Bas, Suède, Norwège, Espagne. — III. États-Unis. — IV. Russie ¹.

Publiée par la Direction de la statistique générale du royaume d'Italie.

Philosophie de la science économique. Concept, définition, dénomination, rapports, méthode, histoire, etc., par M. MARIANO CARRERAS Y GONZALEZ, professeur à Madrid, avec un prologue de M. JOAQUIM M. SAN ROMO, ancien conseiller d'Etat ².

Traité élémentaire des opérations de bourse et de change (8^e édition), par M. ALPHONSE COURTOIS, de la Société d'économie politique ³.

Politique monétaire du suffrage universel. — Le duo-métallisme libre et la liberté du crédit, par M. VICTOR KRESSER, ancien directeur de la « Hong Kong Shanghai Bank ⁴ ».

L'Agriculture et les haras dans leurs rapports avec la puissance militaire de la France et sa richesse agricole; réflexions, etc., par M. RICHARD (du Cantal) ⁵.

Le mouvement coopératif, et projet d'établissement de 20 banques populaires à Paris, par M. FRANCESCO VIGANO ⁶.

Extrait de la « Nouvelle revue » du 1^{er} juillet 1881.

Sovvenzione municipale al teatro d'opera e scuola di ballo, par M. G.-G. ARNAUDON ⁷.

Deux extraits de la « Gazzetta di Torino. »

¹ Rome, 1881. 4 fascicules in-4, formant ensemble près de 600 p.

² Madrid et Paris, 1881. Guillaumin; in-8 de xxxii-336 p.

³ Paris, 1881. Garnier frères; in-18 de xii-468 p.

⁴ Paris, 1881. Dentu; in-18 de 124 p.

⁵ Paris, 1881. Librairie militaire; in-8 de 28 p.

⁶ Paris, 1881. In-8 de 16 p.

⁷ Torino, 1881. In-18 de 24-20 p.

RÉUNION DU 5 AOUT 1881.

COMMUNICATIONS : Mort de M. Paul Jozon. — L'économie politique à la séance solennelle du concours général des lycées et collèges de Paris. — Succès de cet enseignement dans les collèges et les écoles de droit.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. Joseph Garnier, membre de l'Institut, l'un des présidents de la Société, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités MM. Limet, ancien rédacteur de *l'Abeille de la Nouvelle-Orléans*, et Piquet, rédacteur de *l'Economiste Français*.

En ouvrant la séance, M. le président a mentionné la mort de M. Paul Jozon, membre de la société. M. Jozon, avocat à la Cour de cassation et au Conseil d'Etat, député de Seine-et-Marne, ne venait plus aux réunions mensuelles, absorbé qu'il était par ses occupations; mais il prenait toujours un vif intérêt aux progrès économiques, et sous ce rapport, comme sous tous les autres, il était un des meilleurs membres de la Chambre des députés. Il était un de ces hommes intelligents, laborieux, honnêtes, qu'on ne remplace pas. Ses comptes rendus à ses électeurs ont été de vrais modèles.

M. le président signale ensuite à la réunion le passage d'un discours d'apparat (naguère latin, désormais français) qui a été prononcé, l'avant-veille, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, à l'occasion de la distribution des prix du concours général entre les lycées et les collèges.

Dans ce discours M. Marion, professeur de philosophie au collège Henri IV, membre du Conseil supérieur de l'instruction publique, qui avait choisi pour sujet « l'Importance pratique des études philosophiques dans la société moderne », s'exprime comme suit au sujet de l'économie politique récemment introduite dans le cours de philosophie.

« Et d'abord, n'a-t-on pas étendu, dans la classe même de philosophie, la part des études qui, ayant pour objet les choses concrètes, sont d'une utilité immédiate? A voir de quel cœur vous avez accueilli les leçons d'économie politique, ajoutées pourtant à un programme déjà bien chargé, on ne peut douter que l'innovation ne fût excellente. Cette satisfaction offerte à ceux qui craignent que notre enseignement n'ait un caractère trop idéal, vous a montré que nous ne refusons pas de prendre pied dans le réel. Vos maîtres aiment la vérité pour elle-même, toute vérité, mais ils ajouteraient volontiers avec Locke: « surtout les vérités utiles ». Comment dédaigneraient-ils la science de la richesse, qui

a des liens si étroits avec la moralité privée, la grandeur nationale, la paix publique, le bonheur des hommes ? Là est le secret de l'intérêt passionné que vous avez pris à cette étude ; il est de bon augure pour l'avenir du pays ».

Le succès est complet, dit M. le président. Les philosophes universitaires s'étaient souvent montrés les adversaires de l'enseignement de l'économie politique, et tout récemment encore, au sein du Conseil supérieur. Il en est de même pour les Facultés de droit, naguère très réfractaires à cet enseignement, et au sein desquelles l'expérience a aussi parfaitement réussi.

M. Ducrocq, doyen de la Faculté de Poitiers, est heureux de pouvoir témoigner au sein de la Société d'économie politique, qui a tant fait pour cette noble cause, du zèle et de l'intérêt avec lesquels les étudiants suivent aussi le cours d'économie politique dans les établissements d'enseignement supérieur ; il parle spécialement d'après ce qui se passe à la Faculté de droit de Poitiers.

Dans le nouveau programme d'études de la licence en droit, en date du 28 décembre 1880, comme dans l'ancien programme, l'économie politique continue à être associée au droit romain dans l'enseignement et pour l'examen de la 2^e année ; or, les collègues de M. Ducrocq, chargés d'interroger sur le droit romain, ont presque toujours constaté la supériorité des réponses, faites par les mêmes étudiants et dans la même épreuve, à l'interrogation d'économie politique. Ce sont ainsi les résultats mêmes des épreuves universitaires qui justifient de l'attrait de la jeunesse française pour la science économique.

Une autre preuve est apportée par l'honorable membre à l'appui de cette constatation ; la Faculté de droit de Poitiers vient de donner pour la première fois au concours de fin d'année pour les élèves de la 2^e année, un sujet d'économie politique : « De l'Intérêt des capitaux, de sa nature, et des lois économiques qui en règlent le taux ». Sept compositions, faites en six heures sans le secours de notes ni de livres, ont été remises et jugées par la Faculté très satisfaisantes et couronnées par elle. Ce fait du succès d'un concours d'économie politique, c'est-à-dire d'épreuves écrites volontairement abordées par les étudiants, est en complète harmonie avec les résultats heureux de l'examen oral auquel tous les candidats à la licence en droit sont actuellement soumis.

Cependant ce fait d'un concours d'économie politique ouvert entre les étudiants des Facultés de droit est rare dans l'organisation actuelle des concours de fin d'année. M. Ducrocq pense avec raison que la Société d'économie apprendra avec plaisir que l'exception

va devenir la règle dans toutes les Facultés de droit de l'Etat. Grâce à un nouveau règlement sur des concours dont la publication est imminente, toutes les Facultés de droit devront chaque année, parmi les questions de concours soumises au choix du sort, placer une question d'économie politique. D'après ce nouveau et très utile projet de décret, deux concours annuels seront ouverts dans chacune des trois années d'études et dans toutes les Facultés de droit : l'un devra porter en 1^{re} année sur le Code civil, en 2^e année sur le droit romain, en 3^e année sur le Code civil, et l'autre sur l'une des autres matières enseignées dans l'année et qui sera désignée par le sort.

C'est en vertu de ces heureuses dispositions que l'économie politique aura désormais sa place obligatoire, et égale à celle des autres enseignements spéciaux, dans les concours des Facultés de droit. En conséquence du même principe, le droit international privé, le droit commercial et le droit administratif auront aussi en 3^e année leur concours particulier. C'est un acheminement vers le développement si désirable de l'enseignement des sciences politiques et administratives dans les Facultés de droit. La Société d'économie politique applaudira sans doute à ces sages améliorations dans l'intérêt des études qui lui sont chères.

Après ces communications, la réunion, profitant de la présence de M. l'abbé Tounissoux, choisit pour sujet de conversation générale une question du programme proposé par lui et ainsi formulée : « Ya-t-il antagonisme entre la science théologique et la science économique ? » Cette discussion sera reproduite dans un prochain numéro.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Meeting libre-cambiste sobre la urgancia de la reforma arancelaria (celebrado en el teatro de la Zazuela el dia 26 de junio de 1881)¹.

Contient les discours de MM. Gabriel Fodriguez, président, Alonzo de Beraza, Aguilera, Pedregal, Costa, Vallès, Pignerola, Moret y Prendergast.

Conférence sur le projet de chemin de fer direct entre Bordeaux et Lyon (faite à l'Hôtel de la Bourse), par A. BRÉAS, membre de la Société d'économie politique de Bordeaux².

¹ Madrid, 1881. In-8 de 70 p.

² Bordeaux, 1881. In-8 de 20 p.

COMPTES-RENDUS

L'EMPIRE DES TSARS ET LES RUSSES, par M. ANATOLE LEROY-BEAULIEU ;
tome I^{er}. Paris, Hachette, 1880.

« L'ignorance de l'étranger a été un des principaux défauts de la France, l'une des principales causes de ses revers. A ce vice de l'éducation nationale, nous cherchons aujourd'hui un remède, nous nous décidons à faire apprendre à nos enfants les langues de nos voisins ; mais, pour nous être d'une sérieuse utilité politique, notre connaissance de l'étranger ne doit pas se borner aux peuples qui touchent nos frontières. Comme l'ancienne Grèce, l'Europe moderne forme une famille dont, au milieu même de leurs querelles, les membres se tiennent tous dans une réciproque dépendance. Les intérêts de la politique extérieure sont généraux, ceux de la politique intérieure ne le sont guère moins. »

Ainsi s'exprime M. Anatole Leroy-Beaulieu au début même du premier volume du grand ouvrage — *L'Empire des Tsars et des Russes* — où il se propose de nous faire connaître un pays qui nous intéresse à divers titres, qui est le plus vaste des Etats européens et en même temps le moins connu. Cette ignorance, selon la très juste remarque de notre auteur, à une époque de communications aussi rapides et aussi perfectionnées que l'est la nôtre, ne peut tenir aux distances. Si la Russie, en effet, est reléguée aux confins de l'Asie, entre elle et nous il n'y a que l'Allemagne, et l'immense étendue de l'Atlantique qui nous sépare des Etats-Unis ne nous empêche pas d'être passablement familiers avec le génie de leur peuple, leurs institutions et leurs mœurs. C'est tout autre chose pour la Russie : mœurs, institutions, langue même maintiennent entre le reste de l'Europe et son empire de hautes barrières, et les préventions politiques ou religieuses en élèvent d'autres non moins difficiles à franchir. Le moyen d'ailleurs de comprendre un peuple qui ne s'est pas bien deviné encore lui-même ; qui, selon l'un de ses propres proverbes, a quitté une rive et n'a point atteint l'autre ; qui a éprouvé dans le cours de ces deux derniers siècles de tels changements que seuls le Japon et l'Italie en ont vu de pareils ? M. Anatole Leroy-Beaulieu a cependant entrepris cette tâche ardue et délicate, et s'il n'est pas vrai que les Russes seuls peuvent écrire sur la Russie ; s'il est certain que nulle part on n'entend juger la Russie de manières aussi diverses que chez elles, un homme instruit, qui a fait depuis 1872 jusqu'à l'été dernier quatre voyages ou séjours en Russie, un homme doué, en outre, comme notre compatriote, d'un esprit à la fois ouvert, sagace et pénétrant ; cet homme mérite une créance particulière, ses renseignements offrent des garanties peu communes, d'autant qu'il

les a puisés aux meilleures sources ou fait contrôler par les personnages les plus compétents, quand par hasard il n'a pu se les procurer de première main.

La nature évidemment a destiné la Russie, malgré son immensité, à être l'habitat d'un grand peuple, et le principal caractère de ce pays c'est, suivant le mot de notre auteur, *l'unité dans l'immensité*. Quand on compare les extrémités de ce vaste empire, par exemple les tonndras glacées du Nord aux bords brûlants de la Baltique, ou les lacs aux vasques de granit de la Finlande aux chaudes terrasses de la Crimée, au premier coup d'œil il semble qu'entre ces limites, entre la région laponne où vit le renne et les steppes caspiennes où vit le chameau, l'intervalle est si spacieux qu'il faut pour le remplir bien des zones différentes. Il n'en est rien cependant : la Russie, en Europe même, offre la réunion de tous les climats, et les contrées d'apparence même la plus tranchée, la Finlande, la Crimée, le Caucase, ne sont topographiquement que des annexes naturelles, quoique différentes, de la Russie proprement dite. Mais si le sol russe est fait pour l'unité, il n'en est pas moins en contraste parfait avec l'Europe occidentale, et il était incapable de servir de berceau à la civilisation européenne. Cela ne veut pas dire, tant s'en faut, qu'il ne soit pas admirablement propre à la recevoir, et la seule question à résoudre est celle de savoir des occupants de ces vastes plaines s'il en est ainsi. En d'autres termes, il s'agit de savoir si le peuple russe, avec sa multiplicité de races, qui se subdivisent et s'enchevêtrent à l'infini; avec ses langues qui rappellent la confusion légendaire de Babel, ses mœurs si diverses et ses religions si diverses, car toutes les croyances de l'Europe et celles de l'Asie s'y réunissent, et le juif talmudiste y coudoie le catholique romain, et le grec orthodoxe s'y rencontre à côté du mahométant, du bouddhiste, du chamaniste, du païen; si, disons-nous, un tel peuple a une affinité d'origine qui le rend propre à s'assimiler notre culture, ou bien s'il est condamné par sa naissance à rester un peuple asiatique, sous les vêtements d'emprunt qu'il a dérobés à l'Europe.

Au-dessus de ce chaos de races et de tribus émergent les Finnois, les Tatars et les Slaves. Les Finnois et les Tatars ont joué en Russie un rôle ethnologique fort inégal, et la race qui a dominé, subjugué ou absorbé toutes les autres, la race dont le nom sonne fièrement à toute oreille russe, c'est la race slave. Il n'y a pas de doute possible sur l'origine et la place des slaves, sur leur parenté : comme les Latins, les Celtes, les Germains ils font partie de cette grande race aryane, ou indo-européenne, à qui la domination du monde semble échue en partage. Seulement, les Slaves venus les derniers sur la scène de la civilisation n'ont pu parcourir, comme les Germains et les Latins, toute une longue carrière, marquée par l'essor des sciences, des lettres et des

arts et le développement des institutions économiques ou politiques ; ils n'ont pu conséquemment donner la mesure des aptitudes intellectuelles de leur race. Le génie ne paraît nullement lui faire défaut, puisque par un fait digne de remarque, ce sont deux Slaves, le Polonais Copernic et le Tchèque Jean Huss, qui ont devancé Galilée et Luther, attachant ainsi leurs noms aux deux grands mouvements par lesquels l'ère moderne a commencé : la Renaissance et la Réforme, la découverte des lois de l'univers sidéral et la revendication des droits de la conscience et du libre examen. Au-dessous de Copernic et de Jean Huss, les deux peuples slaves les plus unis à l'Occident par le voisinage et la religion pourraient offrir une longue liste d'hommes qui se sont distingués dans les lettres, les sciences, la guerre et la politique, et parmi les littérateurs contemporains il n'est guère de noms plus éclatants que ceux des Russes Pouchkine, Lermontof, Gogol. Ce n'est point assez, cependant, aux yeux de M. Leroy-Beaulieu comme aux nôtres, pour justifier l'ambition qu'ont les Russes, « avec la prétention de l'adolescent qui, avant d'avoir appris toutes les leçons de ses maîtres, rêve déjà de les devancer », d'avoir déjà résolu tous les problèmes sociaux qui s'agitent bruyamment, mais stérilement, chez les peuples occidentaux et de posséder le secret de la régénération politique et religieuse de l'Europe. L'avenir seul pourra en décider, et en attendant qu'ils élargissent notre culture intellectuelle et renouvellent notre système social et politique, les Slaves font très bien dans leur propre intérêt de s'approprier la civilisation de l'Occident et de l'étendre territorialement, au point qu'aujourd'hui, après n'avoir eu longtemps d'autre rôle que d'en garder les frontières, ils les reculent et les portent sans cesse en avant.

Un certain nombre de publicistes occidentaux ont cru précisément trouver un grand élément de sécurité publique et de paix sociale dans la propriété collective du *Mir*, ou commune russe, telle que l'a constituée la grande réforme entreprise par l'empereur Alexandre II, sous le nom d'émancipation des serfs et des paysans. Le Russe de Moscovie, habitant de vastes plaines sans divisions naturelles ne semble pas regarder comme indispensable d'enclore la terre, comme on fait ailleurs, et d'en attribuer la propriété à un seul individu. Il incline à concevoir la possession du sol de deux façons, en réalité parentes et analogues, la terre appartenant au prince, au souverain du pays, ou bien à la commune, à l'ensemble des habitants qui la cultivent. Dans un cas comme dans un autre, la terre est un bien public dont le fond est inaliénable, un bien de la communauté dont les individus, nobles ou paysans, n'ont que la jouissance, en échange de certains services et de certaines redevances. Quand le tsar Alexandre II eut émancipé les serfs de son vaste empire, ce fut sous cette forme collective qu'il les déclara propriétaires, et cette grande expérience M. Anatole Leroy-Beaulieu l'a décrite sous

ses divers aspects, dans une série de chapitres qui sont au nombre de onze et qui épuisent vraiment la matière. Aux Russes qui se plaisent à représenter le Mir comme un remède souverain, un spécifique infail-
liblé contre le socialisme et le communisme, il répond que si le Mir possède vraiment cette vertu, « c'est conformément à la méthode qui pour préserver d'une maladie l'inocule ». Quant à croire que la propriété collective soit un antidote certain de l'esprit révolutionnaire, il y aurait plus que de la naïveté à le croire, en présence des nombreux attentats des années 1878, 1879 et 1880, qui ont été couronnés en 1881 par l'assassinat d'Alexandre II. « Les mines, les bombes, la nitro-glycérine et la dynamite se sont chargées de désabuser les plus confiants », et l'éminent publiciste est bien persuadé qu'après l'assassinat du libérateur des serfs, « la Russie, loin de pouvoir encore prétendre que tous les troubles de l'Occident viennent de son mode de propriété, n'a désormais rien de mieux à faire que de mettre la terre à la portée de tous ».

La Russie contemporaine est sujette à une maladie aiguë, le nihilisme, pour l'appeler de son nom vulgaire. Mais quand on a lu le très curieux chapitre que M. Leroy-Beaulieu a consacré au nihilisme, on reconnaît que ce mot, s'il recouvre bien des choses en apparence différentes, est au fond l'expression d'un fait un et national. Le caractère russe y est bien pour sa part, et il est facile de saisir un lien entre la tristesse spontanée de ce caractère, tristesse parfois coupée d'accès de vive jovialité, et l'espèce de pessimisme qui est si visible tant dans le nihilisme de la jeunesse lettrée, que dans les excentricités de plus d'une secte ignorante. Dans son principe et comme conception théorique, le nihilisme était un produit du kantisme et de l'hégélianisme combinés : c'est de là que ses premiers apôtres, Bakounine et Herzen, tirèrent leur inspiration, sinon leur théorie et leurs méthodes. Au fond, ce n'est qu'une manifestation, mais une manifestation de forme bien russe, bien nationale, de l'esprit révolutionnaire des temps. Cette doctrine de négation s'adresse à la civilisation occidentale, à la culture classique et chrétienne. Le rôle d'initiateur et de sauveur, que les Russes éclairés reconnaissaient sans peine aux nations occidentales, il n'y a pas plus de vingt-cinq ans encore, les nihilistes l'ont transporté à leur patrie, et par suite de cette condamnation de la société moderne, l'esprit révolutionnaire a pris en Russie une vigueur et une confiance particulières. S'il a peu d'originalité en économie politique, il a revêtu cet aspect singulier qu'il a pris un caractère national à travers ses premières négations de la nationalité et de la patrie.

En 1839, un voyageur français publiait sur la Russie un livre qui était comme une sorte de révélation de la Russie absolutiste et qui, à ce titre, obtint en France comme en Angleterre le plus grand succès, en même temps qu'il excitait de très vives colères à Saint-Petersbourg.

M. Anatole Leroy-Beaulieu a fait en 1881 pour la nouvelle Russie, la Russie en voie de transformation, ce que le marquis de Custine avait voulu faire pour la Russie de l'empereur Nicolas, personnification de l'autocratie. Cette nouvelle Russie, un excellent livre, celui de M. Mackensie Wallace, l'avait fait connaître en partie déjà ; mais le tableau d'ensemble, le tableau complet et détaillé, c'est dans la publication de notre compatriote qu'il faudra désormais l'aller chercher, et c'est pourquoi nous prions M. A. Leroy-Beaulieu de presser l'apparition du second et du troisième volume de son travail, qui traiteront des institutions et de la religion de la nation russe, tout comme le premier traitait des hommes et du pays.

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

HISTOIRE DES ENFANTS ABANDONNÉS, DEPUIS L'ANTIQUITÉ JUSQU'À NOS JOURS ; LE TOUR, par M. ERNEST SEMICHON. Paris, Plon, 1880, 1 vol. in-12.

M. Ernest Semichon, déjà connu par une excellente étude sur *la Paix et la Trêve de Dieu*, ainsi que par une *Histoire de la ville d'Aumale* et un essai sur les pays normands et picards, M. Ernest Semichon vient de publier un nouveau livre sur un sujet bien grave et bien douloureux, mais des plus intéressants aussi, tant pour le moraliste que l'économiste : nous voulons parler du sort que les législateurs des divers peuples, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, ont fait à ces malheureux enfants, que leurs parents naturels délaissent et abandonnent sur la voie publique ou dans « ces machines à démoralisation », comme disait lord Brougham et, après lui, notre éminent philanthrope Gérando, que l'on nomme tours et qui se sont introduites dans nos pratiques hospitalières, sous le couvert usurpé d'un vrai apôtre de la charité, un de ses héros, saint Vincent de Paul.

Le livre se compose de douze chapitres et d'une conclusion, sans compter un appendice qui comprend, sous douze chapitres aussi, une série de documents bien choisis. Le chapitre premier de la première partie concerne l'enfant abandonné dans l'antiquité, et M. Semichon y déroule de nouveau un tableau, hélas, trop vrai de l'indifférence ou de la cruauté préméditée du législateur ancien vis-à-vis de ces pauvres petits êtres, même nés en légitime mariage. A Sparte, Plutarque nous dit que dès que l'enfant était né, son père n'en était plus maître. Il devait le porter en certain lieu qu'on appelait *lesche*, où les plus anciens de la lignée visitaient le nouveau-né et, s'ils le trouvaient beau, bien formé de ses membres, robuste, ordonnaient de le recueillir, tandis qu'ils le faisaient jeter aux *apothètes*, comme qui dirait les dépositaires, s'il leur paraissait laid, contrefait et fluet. La législation athénienne donnait aussi au père le droit d'exposer ses enfants, et la loi des douze tables, à Rome, consacra

formellement l'antique droit d'exposer un nouveau-né et lui prescrivit même de s'en défaire, quand il était difforme : *pater insignem ob difformitatem puerum cito necato*. Ce qu'il y a de plus triste, c'est que de pareils errements, de pareilles monstruosités, pour mieux dire, avaient l'approbation formelle de grands esprits tels que Platon, Aristote, Sénèque le père, Sénèque le fils, Quintilien, Apulée. Ovide seul, dans la société païenne, montra quelque sollicitude et quelque respect pour l'enfance, et il était réservé au christianisme d'inaugurer, pour ainsi dire, le *droit de vivre* pour lui-même de l'enfant, que l'antiquité tout entière avait subordonné à l'intérêt public, voire aux caprices du législateur et à celui des parents.

Au iv^e siècle, on voit les empereurs Valentinien, Valens, Gratien, Théodose, ordonner aux parents de nourrir leurs enfants, interdire les expositions, punir de mort les infanticides et, au v^e, au vi^e et au vii^e siècles, l'Eglise prendre la tutelle des enfants abandonnés, tâche que lui rendaient d'ailleurs plus facile les dispositions vis-à-vis de l'enfance des peuples barbares, beaucoup plus douces et bienveillantes que celles des Grecs et des Romains. Au xi^e siècle, les rois de France imposent aux seigneurs hauts justiciers l'obligation de pourvoir à la subsistance des enfants trouvés sur leur territoire, et au siècle suivant apparaissent les premiers hospices destinés à les recevoir. Ces hospices se multiplièrent beaucoup dans les siècles suivants, ce qui n'empêcha point la situation des enfants abandonnés de devenir de siècle en siècle plus fâcheuse et d'être arrivée, à Paris même, à un état affreux, lorsque parut Vincent de Paul. Il ne fut pas, comme on l'a souvent écrit, l'initiateur de l'assistance de ces enfants et moins encore l'inventeur du tour, qui probablement est d'origine italienne et romaine ; mais il restaura cette assistance, et ce fut surtout à ses efforts que furent dues les réformes considérables que, quelques années après sa mort, Colbert introduisit dans cette branche de la charité publique.

Elle est régie aujourd'hui par le décret de 1811, qui subsiste dans ses parties essentielles, sauf que le tour qu'il établissait dans chaque hospice dépositaire a été peu à peu supprimé partout, et que l'administration, en place du tour, a pris l'habitude d'allouer de plus en plus des secours aux filles-mères ou, pour parler plus correctement, aux enfants des filles-mères. Nous n'avons pas l'intention de reprendre ici subsidiairement et incidemment une discussion que nous avons abordée de front et avec une certaine ampleur dans diverses occasions ¹. M. Semichon a la fran-

¹ Voir notre étude : *l'Assistance des enfants naturels, le tour, l'hospice et le secours aux filles-mères*, brochure in-8° extraite du numéro de mars 1879 du *Journal des Economistes* et aussi nos *Études sur les enfants assistés* (1 vol in-8°, Guillaumin, 1860).

chise de confesser qu'il a été aussi lui partisan du tour, mais il ajoute que sa pratique, en tant qu'inspecteur du service des enfants assistés dans le département de la Seine-Inférieure, l'a fait changer d'opinion du tout au tout. Maintenant il rappelle, pour la condamnation suprême du tour, qu'inventé pour prévenir les infanticides, il était devenu non seulement la boîte aux abandonnés, *mais encore la boîte aux infanticides*, pour parler comme une religieuse de bonne foi. Il est résolument d'avis que le séjour de l'hospice est nuisible aux enfants, à tous égards; il demande qu'on les place à la campagne, quand on ne peut les laisser aux mains de leurs mères naturelles et, sur ce point, c'est avec grand plaisir que nous avons vu M. Ernest Semichon avoir le courage, quoique catholique très convaincu, de répudier la condamnation du secours aux filles-mères portée au nom de la morale publique, de l'intérêt social et de l'intérêt des enfants eux-mêmes, par des catholiques aussi éminents que Montalembert, M. Nicolas et M. le comte de Melun.

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

—————

CORRESPONDANCE INÉDITE DU PRINCE DE TALLEYRAND ET DU ROI LOUIS XVIII, PENDANT LE CONGRÈS DE VIENNE. — Paris, E. Plon et C^o, 1881, 1 vol. gr. in-8.

Nous rendions compte, il y a quelque temps à cette même place, des *Mémoires* de Metternich, dont les deux premiers volumes venaient de paraître à la librairie de l'éditeur Plon. Depuis, les deux autres volumes de cette grande publication ont vu le jour et, assurément, ce n'en sont pas les moins intéressants, car ils embrassent la période de 1814 à 1830, si féconde en grands événements. On y assiste au spectacle des dissensions intestines des alliés de 1814, à leurs craintes sur la solidarité de leur œuvre, à leurs agissements pour la compléter et la consolider. M. de Metternich s'était constitué la sentinelle avancée, le gendarme pour mieux dire de la Sainte-Alliance, et il remplissait ce rôle avec une conscience attentive et vigilante. Il est curieux de voir dans le troisième et quatrième volume des *Mémoires*, comme il s'émeut de tout, à propos de tout. On sent bien qu'il n'a pas confiance dans la solidité de l'œuvre de compression et de mensonge que les coalisés avaient effrontément décorée du beau nom de Sainte-Alliance; il est toujours prêt, au moindre craquement qui se fait entendre dans la membrure du frêle, quoique gigantesque édifice, à jeter le cri d'alarme. Il s'effraye ou s'inquiète de tout: du faux libéralisme mêlé de mysticisme d'Alexandre de Russie et de ses convoitises slaves, celles-ci réelles et peu dissimulées, comme des accointances libérales du roi de Prusse; de la turbulence des étudiants allemands et de l'esprit qui règne parmi eux, comme des révolutions de Naples et du Piémont, qu'il écrase avec les armées de la coalition; de la révolution d'Espagne, qu'il encourage Louis XVIII à réprimer par les soldats du drapeau blanc. Les excès et la maladresse des ultra-royalistes le préoccupent aussi beaucoup, et quand M. de Polignac arrive au pouvoir, ses inquié-

tudes redoublent et se caractérisent. Evidemment, il redoute non pas un pas en arrière, mais un échec en essayant d'entreprendre cette marche rétrograde, échec dont Metternich ne pouvait se dissimuler les formidables conséquences tant pour les Bourbons eux-mêmes que pour l'Europe absolutiste. Il voit bien que, selon le mot de Catherine de Médicis, le lendemain de la Saint-Barthélemy, les réactionnaires de France s'apprêtent à *couper* ; mais évidemment il doute beaucoup qu'ils sachent ou puissent recoudre.

Les *Mémoires* de Metternich ont ramené d'une façon éclatante l'attention publique sur cette époque de 1814-1815, si féconde en grands événements et si douloureuse pour notre patriotisme. Le nouveau volume dont nous allons parler vient donc au monde sous d'heureux auspices ; il est sûr, sans parler de son grand intérêt intrinsèque, de trouver tout une classe de lecteurs empressés et attentifs. A sa mort, survenue en 1838, M. de Talleyrand, l'émule et le rival souvent de Metternich, a laissé aussi des *Mémoires* dont la publication ne peut plus se faire bien longtemps attendre désormais. Mais, comme le dit fort bien M. Pallain, l'éminent éditeur de la *Correspondance inédite*, dans l'excellente *introduction* qu'il y a mise, « il serait surprenant qu'ayant toujours et en toutes choses si bien soigné la mise en scène, il n'eût pas ménagé avec beaucoup d'art les conditions de la perspective dans laquelle il pouvait lui convenir de se laisser voir aux générations qui viendraient après lui ». En d'autres termes, ce grand politique, qui a fait tant de diplomatie avec ses contemporains, n'a pas dû résister vraisemblablement dans ses *Mémoires* à la tentation d'en faire quelque peu avec la postérité ». Dans ces *Mémoires*, nous aurons donc, quel qu'en puisse être le haut intérêt, un Talleyrand quelque peu apprêté et conventionnel, tandis que dans les lettres que M. Pallain publie aujourd'hui, d'après les documents déposés au ministère des affaires étrangères, on le surprend au naturel dans son rôle de négociateur et dans le détail vrai de ses multiples relations avec tant de chefs d'Etat et de ministres dirigeants.

Au congrès de Vienne, M. de Talleyrand agit constamment sous l'impulsion d'une double idée, celle de la légitimité et le besoin pour la France de cultiver l'alliance anglaise. Il faut bien comprendre d'ailleurs ce que cet esprit si délié et si sceptique entendait par le principe de légitimité. Ce n'était nullement chez lui une affaire de sentiment et, pour sûr, l'ancien constituant et l'ancien évêque qui avait quitté l'Église n'avait aucun goût pour le droit divin et le pouvoir absolu qu'on en fait découler. Dans la pensée de M. de Talleyrand, l'idée de légitimité devait servir d'égide à la France terrassée et vaincue, à la France menacée par les jalousies féroces de quelques puissances d'un vaste démembrement territorial, comme elle devait être aussi le palladium d'un équilibre européen assez durable pour assurer à notre pays, épuisé par vingt ans de luttes civiles et de guerres extérieures, quelques années de paix et de repos. Quant à l'alliance anglaise, M. Thiers, mal-

gré la grande autorité diplomatique de Talleyrand, n'a point hésité à lui préférer l'alliance russo-prussienne, et ce n'est pas ici le lieu ni le moment de décider entre ces deux opinions que se recommandent l'une et l'autre de faits considérables et de puissantes considérations. Quoi qu'il en soit, Talleyrand avait toujours eu un penchant pour l'alliance anglaise et, comme le fait remarquer M. Pallain, bien avant 1789 il faisait partie avec Mirabeau de ce petit groupe d'esprits que les *Lettres philosophiques* de Voltaire et l'hommage rendu par Montesquieu dans son grand livre à la monarchie anglaise avaient détachés de haines et de préjugés séculaires. Au congrès de Vienne, des raisons politiques d'un grand poids se joignirent à ses anciennes prédilections pour faire pencher notre plénipotentiaire du côté de l'Angleterre, plutôt que de celui de la Russie et de la Prusse, et des événements encore tout récents communiquent un bien douloureux intérêt à quelques-uns des raisonnements d'alors de l'illustre diplomate.

L'entente de la France avec la Prusse ne pouvait, selon Talleyrand, que précipiter l'unité de l'Allemagne, et si celle-ci lui paraissait peu à craindre, écrivait-il à Louis XVIII le 17 octobre 1814, lorsque la France possédait la rive gauche du Rhin, maintenant qu'elle en était privée, cette unité pouvait être grosse des plus formidables conséquences. L'unité allemande, en outre, c'était en 1814, la guerre immédiate, et Talleyrand, ainsi que l'Europe, voulaient ardemment la paix. Talleyrand s'attacha donc à faire doter la Prusse, au lieu de la Saxe qu'elle se serait assimilée trop facilement, des provinces rhénanes, c'est-à-dire de pays catholiques, séparés d'elle par le Hanovre, la Hesse, le duché de Brunswick, le duché de Nassau, habitués à une administration française et plus éloignés encore du régime prussien par leurs croyances religieuses, leurs mœurs, leur législation. En apparence, il y avait là un problème insoluble ; mais la Prusse ne l'a point trouvé au-dessus ni de son habileté ni de son manque de scrupules. Puissance protestante, elle s'est fait la protectrice des intérêts catholiques en Allemagne ; gouvernement absolu, elle s'est pliée aux idées libérales de ces provinces ; protectionniste, elle a créé, à force de persévérance et de sacrifices le *Zollverein*, cette grande union douanière de l'Europe centrale. Il est vrai que depuis elle est bien revenue à son tempérament et à ses pratiques natives. Une fois la France vaincue et l'unité de l'Allemagne faite, sous le sceptre impérial d'un Hohenzollern, M. de Bismarck a rétabli les gros tarifs protecteurs ; il a inventé sous le nom pompeux de *Culturkampf* — combat pour la civilisation — une belle machine de compression dirigée contre la liberté de conscience et, chaque jour, il arrache un nouveau feuillet au livre des libertés parlementaires ou électorales ou intellectuelles de la jeune Allemagne.

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS DE JUILLET 1881.

- ABADIE (B.). De l'importance qu'il y aurait à supprimer la loi du 20 mai 1838 et l'article 1641 du Code civil en ce qui concerne le commerce des animaux domestiques. In-8, 20 p. Nantes, imp. V^o Mellinet.
- AHRENS (Henri). *Encyclopédie juridique*, ou exposition organique de la science du droit privé, public et international sur les bases de l'éthique. T. I. Principes généraux et méthode du droit. Traduit de l'allemand et précédé d'une notice biographique, d'un avant-propos, etc., par A. Chauffard, président du tribunal de Laval. In-8, cxxxiii-435 p. Paris, lib. Thorin.
- ANDRIEU (Pierre). *Agriculture de l'Amérique du Sud*. Exploitation agricole dans le Nord de la République argentine. In-8, xii-83 p. et une carte. Paris, lib. Goin.
- Annales de l'Institut national agronomique* (ministère de l'agriculture et du commerce). Administration, enseignement et recherches, n^o 4; 3^{me} année (1878-1879). In-8, 308 p. avec fig. Paris, imp. et lib. Trembay.
- Annales du Comité central agricole de la Sologne*. T. V. In-8, 515 p. Romorantin, imp. Joubert.
- ARMAND. *Mes aventures en Amérique et chez les Peaux-Rouges*. Traduction par Adrien-Paul. Mes trois gouvernantes. In-18 jésus, 363 pages. Paris, Firmin Didot.
- *Mes chasses à la frontière des Indiens*. 2 volumes in-18 jésus, T. I, 343 p. et T. II, 297 p. Ibid.
- BLERZY (H.). *Les colonies anglaises*. In-12, 199 p. Paris, lib. Germer Baillièrre et C^o.
- *Torrents, fleuves et canaux de la France*. In-12, 183 p. Paris lib. Germer Baillièrre et C^o.
- BLIN (Charles). *Voyage en Océanie* (Nouvelle-Calédonie, Tahiti, Nouvelle-Zélande, Australie, etc). In-18 jésus, 304 p. Le Mans, imp. et lib. Leguicheux-Gallienne.
- BONNET (Alfred). *Notes pratiques sur les assurances sur la vie*. 3^e édition. In-16, 35 p. Laval. imp. Jamin.
- Canaux (les) d'irrigation du Rhône*. In-8, 18 p. Paris, Grande Imprimerie.
- CARON (Charles). *Droit romain : de la querela inofficiosi testamenti ; droit français : de la quotité disponible*. In-8, 168 p. Paris, lib. Chérié.
- CARQUET (Francis). *Le percement du petit Saint-Bernard*. Étude des avantages incontestables que présente la ligne du petit Saint-Bernard sur celles du Simplon et du mont Blanc considérées comme voies ferrées internationales. In-8, 63 p. Moutiers, imp. Cane sœurs.
- CARRÉ (Charles). *La suppression des octrois de la ville de Paris*. 2^e édition. In-8, 125 p. Paris, imp. et lib. Chaix.
- Chambre de Commerce de Paris*. Avis exprimés sur les principales questions soumises à son examen pendant les années 1879 et 1880. In-8, xvi-394 p. Paris, imp. Martinet.
- Chambre de commerce des Vosges*. Séance du 18 juillet 1881. Compétance des juges de paix en matière commerciale. Projet de loi exposé le 15 mars 1881. Epinal ; Fricotel. In-8 de 12 p.
- CHAUMEIL. *Leçons populaires d'économie politique* à l'usage des écoles et des familles. In-12, 159 p. Paris, lib. Belin.
- CHEVALLIER (Emile). *La crise agricole*. In-8, 36 p. Paris, lib. Marescq.
- CLÉMENT (H.). *Questions pratiques sur l'hypothèque légale de la femme mariée*, suivies d'une dissertation sur l'hypothèque légale des mineurs et des interdits et d'un commentaire de la loi des 27-28 février 1880

relative à l'aliénation des valeurs mobilières et meubles incorporels. 2^e édition revue, corrigée et augmentée d'un appendice comprenant le commentaire de la susdite loi des 27-28 février 1880. In-8, 100 p. Arras, imp. et lib. Sueur-Charruey.

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Besançon (instituée le 12 mai 1819), 1830. 21^e année. Besançon, Dодivers. In-4 de 104 p.

COMTE (Auguste). *La philosophie positive*. Résumé par Jules Rig. Deux volumes in-8. T. I, LXVIII-571 p. T. II, 612 p. Paris, lib. J.-B. Baillièrre et fils.

CORBON (A.). *De l'enseignement professionnel*. 4^e édition. In-32, 192 p. Paris, Germer Baillièrre et C^e.

COURTOIS (Alph.). *L'économie politique en une leçon* (8 avril 1881). Eloge de J.-B. Say (1^{er} mars 1867). In-8, 20 p. Paris, lib. Guillaumin.

— *Traité élémentaire des opérations de bourse et de change*. 8^e édition, revue et augmentée. In-18 jésus, 468 p. Paris, lib. Garnier frères.

COUTY (Louis). *L'esclavage au Brésil*. Avec une lettre de M. le sénateur Schoelcher. In-8, 96 p. Paris, lib. Guillaumin et C^e.

DANA HORTON (S.). *La monnaie et la loi*. Traduction par Emile de Laveleye. In-8, 37 p. Lib. Guillaumin et C^e.

DEBREUIL (Patris). *Des promesses et des stipulations pour autrui*, en droit romain et en droit français. In-8, 211 p. Paris, imp. Boudet.

DEFRÉNOIS. *Traité pratique et formulaire général du notariat de France et d'Algérie*. Partie complémentaire. (1^{er} janvier 1867 au 1^{er} janvier 1881.) T. V. In-8, 608 p. Paris, lib. Delamotte fils et C^e.

DELAGE (Anatole). *Canaux. Projet d'un canal de jonction de la Garonne à la Loire*. In-8, 67 p. Limoges, imp. et lib. V^e Ducourtieux.

DELBOY (P.-A.). *L'intérêt national et les projets de canaux de jonction des bassins de la Garonne, de la Loire et de la Charente*. Conférence faite à Guéret, le 27 septembre 1880. In-8, 47 p. et une carte. Paris, lib. Ducrot et Pégard.

DELCAIRE (E.). *L'Assurance contre*

les accidents. In-32, 40 p. Dijon, imp. Jobard.

DELEUZE (S.). *Études agricoles et statistiques*. Saint-Georges d'Orgues au xvii^e et xviii^e siècles. In-8, 69 p. Montpellier, imp. Grollier et fils.

DEL MAR. *La valeur des métaux précieux* depuis les temps les plus reculés. In-8, 27 p. Paris, imp. Davy.

DELON (Charles). *Unification de la comptabilité* In-8, 48 p. Puteaux (Seine); l'auteur, 23, rue Godefroy.

DEMATTE (L.). *Petit manuel pratique des assurances sur la vie*. In-12, 24 p. 2^e éd. Paris, 17 rue St-Marc.

DESLOYE (Honoré). *Des impôts à plancher bas*, sous l'ancien régime et sous le régime actuel. In-12, 12 p. Paris, imp. De Soye et fils.

Des marchés de betteraves au double point de vue de la culture et de la fabrication du sucre, par un fabricant de l'arrondissement de Béthune. In-18, 69 p. Arras, imp. Laroche.

DISLÈRE (P.). *Les pensions militaires en France et à l'étranger*. In-18 jésus, 127 p. Paris, Berger-Levrault.

DUCOS (Henri). *Droit romain : du jus prædicatorium; droit français : des privilèges et des hypothèques en droit administratif*. In-8, 240 p. Paris, imp. et lib. Cotillon et C^e.

ESPORT (J.). *Nouveau tarif des droits de circulation et de consommation sur les vins, spiritueux, cidres, poirés, hydromels et vinaigres*, à l'usage de MM. les receveurs ruralistes, négociants, marchands de vins, etc., sous la direction de M. C. Castaing, contrôleur des contributions indirectes. In-8, 112 p. avec tableaux. Toulouse, imp. Fournier et Duprat.

EXNER (G.-F.). *Les produits des exploitations et des industries forestières à l'Exposition universelle de 1878 à Paris*. In-8, 59 p. Paris, imp. Nationale

Extinction du paupérisme (concours Péreire). In-8, viii-60 p. Orléans, imp. Puget et C^e.

GAUTIER (Léon). *Appel aux ouvriers*, discours prononcé le 13 janvier 1873 pour l'inauguration des conférences destinées à la classe

ouvrière. In-8, 71 p. Rennes, imp. Leroy fils.

GOUTTE (Victor). *Guide du trésorier général et du receveur des finances pour la vérification du service et de la comptabilité des percepteurs et des receveurs des communes et des établissements de bienfaisance.* In-12, 52 p. imp. et lib. Berger-Levrault et Co.

GUELLE (Jules). *Droit international : La guerre continentale et les personnes.* Droit romain : le pécule castrense. In-8, 256 p. Paris, imp. Baudoin et Co.

HAMONT (Tibulle). *Un essai d'empire français dans l'Inde, au XVIII^e siècle : Dupleix, d'après sa correspondance inédite.* In-8, XII. 327-p. et 2 cartes. Paris, imp. et lib. Plon et Co.

HÜBNER (Otto). *Petit manuel d'économie politique à l'usage spécial des écoles et des bibliothèques populaires, traduction libre de l'allemand avec de nombreuses additions par Ch. Le Hardy de Beaulieu.* 4^e édition, précédée d'une notice sur Ch. Le Hardy de Beaulieu. In-18 jésus, xx-164 p. Paris, lib. Guillaumin et Co.

Instruction publique en France pendant la Révolution. Discours et rapports de Mirabeau, Talleyrand-Périgord, Condorcet, Lanthénas, Romme, Le Peletier Saint-Fargeau, Calès, Lakanal, Daunou et Fourcroy, publiés par C. Hippeau. In-18 jésus, xxiii-520 p. Paris, lib. Didier et Co.

KOECHLIN-SCHWARTZ (A.). *Un touriste au Caucase : Volga, Caspienne, Caucase ; troisième édition.* In-18 jésus 355 p. et une carte. Paris, lib. Hetzel et Co.

LACHENAL (D.). *Abolition du principal de l'impôt foncier : essais d'économie sociale.* In-8, 101 p. Anancy, imp. Niérat et Co.

LARMINAT (L. de) et GARIDEL (J. de). *Le métayer dans le département de l'Allier.* Réponse à l'enquête ouverte par la Société des Agriculteurs de France sur le métayage. In-8, XII-183 p. Moulins, Dulac.

LA SELVE (Edgar). *Le pays des nègres.* Voyage à Haïti, ancienne partie française de Saint-Dominique. In-18 jésus, VII-376 p., avec

une carte et 24 gravures. Paris, lib. Hachette et Co.

LAUDET (René). *Des biens des municipes en droit romain ; des biens communaux proprement dits en droit français.* In-8, 56 p. Neufchâteau, imp. V^e Kienné.

LAUTH (Ch.). *Les produits chimiques et pharmaceutiques à l'Exposition universelle internationale de 1878 à Paris.* In-8, 370 p. Paris, imp. nationale.

LAVERDANT (Gabriel-Désiré). *Lettre à M. Littré et aux positivistes.* Première partie : nos accords. In-18 jésus, 202 p. Bar-le-Duc, imp. de l'œuvre de Saint-Paul.

LEGOYT (A.). *Le suicide ancien et moderne ; étude historique, philosophique, morale et statistique.* In-18 jésus, VIII-472 p. Paris, lib. Drouin.

LIZERAY (Henri). *Réponse aux collectivistes, à propos du problème de population.* In-18, 13 p. Paris, lib. Drouin.

MAGUÉRO (Edouard-André de). *Théorie de l'impôt sur les successions.* Économie politique, droit français, droit romain. In-8, 172 p. Rennes, imp. Oberthur et fils.

MALAPERT (M.-F.). *Histoire abrégée de la législation sur la propriété littéraire avant 1789.* In-8, 83 p. Paris, lib. Guillaumin et Co.

MEYNEERS D'ESTREY. *La Papouasie ou Nouvelle Guinée occidentale.* Ouvrage accompagné de gravures et d'une carte dressée et gravée par R. Hausermann. Gr. in-8, 185 p. Paris, lib. Challamel aîné.

NAUTE (J.). *Des rapports du travail avec le capital.* Conférence. In-32, 39 p. Limoge, imp. et lib. Charles Lavauzelle.

PASSY (F.). *Le petit Poucet du XIX^e siècle,* Georges Stephenson et la naissance des chemins de fer. In-8, 192 p. avec vign. Paris, lib. Hachette et Co.

— *Les machines et leur influence sur le développement de l'humanité.* Deux conférences faites à Paris sous les auspices de l'Association polytechnique. 3^e édition. In-18 jésus, VIII-232 p. Paris, lib. Hachette et Co.

PÉRIGNON (E.). *Le matériel de la navigation et du sauvetage à l'Expo-*

sition universelle de 1878. In-8, 149 p. Paris, imp. nationale.

PFEIFFER (Ida). *Voyage à Madagascar.* Traduit de l'allemand avec l'autorisation de la famille de l'auteur, par W. de Suckau et précédé d'une notice historique sur Madagascar par Francis Riaux. In-18 jésus, cxviii-279 pages avec grav. Paris, lib. Hachette et C^o.

Porteurs (les) de fonds d'Etats étrangers et la chambre syndicale des agents de change de Paris. Emprunts portugais 1879 et 1880. In-8, 125 p. Paris lib. moderne.

Question (la) algérienne. In-8, viii-97 p. Orléans, imp. Jacob.

Rente et fortune; étude nouvelle sur la Bourse. 7^e édition. In-8, 31 p. Paris, MM. Godrant et C^o, 91, rue Lafayette.

RICHARD (du Cantal). *L'Agriculture et les Haras* dans leurs rapports avec la puissance militaire de la France et la richesse agricole. Réflexions sur le budget des haras. In-8, 28 p. Paris, Baudoin et C^o.

SAINT-AMAND (J.). *Le code rural d'Haïti*, publié avec commentaires et formulaires, notes et annexes, à l'usage des fonctionnaires, officiers et agents de la police rurale. In-8, viii-168 p. Paris, lib. Guyot.

SAY (J.-B.). *Catéchisme d'économie politique* ou instruction familière qui montre de quelle façon les richesses sont produites, distribuées et consommées dans la société. 6^e édition, avec des notes de Ch. Comte et M. Joseph Garnier. In-18 jésus, xii-188 p. Paris, lib. Guillaumin et C^o.

SEMALLÉ (René DE). *De l'établissement de colonies pénitencières.* In-8, 24 p. Paris, lib. Gervais.

SENÈS (V.). *Les questions d'assurances*, de 1878 à 1881. In-8, 492 p. Paris, imp. Lahure.

SIMONIN (L.). *Les ports de la Grande-Bretagne* (Glasgow, Newcastle, Liverpool, Londres; le mou-

vement maritime). In-18 jésus, vi-305 p., lib. Hachette et C^o.

SPENCER (Herbert). *De l'éducation.* Edition populaire. In-32, 225 p. Paris, Germer Baillièrre et C^o.

Statistique de la production de la soie en Chine, pour les districts desservis par le port du Sanghaï. Récolte 1880-1881. In-8, p. 44 et tableau Lyon, imp. Pitrat aîné.

THÉVENIN (Marcel). *Contributions à l'histoire du droit germanique.* In-8, 79 p. Paris, lib. Larose.

TOURDONNET (comte de). *Situation du métayage en France.* Rapport sur l'enquête ouverte par la Société des agriculteurs de France. In-8, 464 p. Paris, imp. Mersch.

VAN DER BERGHE (B.). *Loi des séries agricoles; sa clef; la dominante, sa preuve.* Suivi du tableau statistique des récoltes de blé en France depuis 1823 jusqu'en 1846 pour la première période de rendement, et depuis 1847 jusqu'en 1879 pour l'autre période tableau in plano. Paris, l'auteur, 14, rue de la Banque.

VERNES D'ARLANDES (Th.). *En Algérie à travers l'Espagne et le Maroc.* In-18 jésus, 424 p. Paris, lib. C. Lévy.

VIALLET (D^r). *Etude d'économie charitable.* Histoire de la création des hôpitaux généraux sous Louis XIV. Organisation des commissions hospitalières. Sur la suppression des tours, etc. In-8, 36 p. Rodez, imp. de Broca.

VIANSSON (L.). *Notes pour servir à l'histoire du canal de l'Est.* In-8, 46 p. Nancy, imp. et lib. Berger-Levrault.

VILMORIN. *Les produits agricoles non alimentaires à l'Exposition universelle internationale de 1878.* In-8, 190 p. Paris, imp. nationale.

VOITRY (Ad.). *Les monnaies sous les trois premiers Valois (1328-1380).* In-8, 144 p. Orléans, imp. Colas.

WLADIMIROF (Nicolas). *Deux forces nuisibles en Russie.* In-12, 59 p. Paris, imp. Balitout, Questroy et C^o.

Le Gérant: PAUL BRISSOT-THIVARS.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'ÉLABORATION STATISTIQUE

A PROPOS DU PROCHAIN RECENSEMENT¹

DE LA CENTRALISATION DES OPÉRATIONS STATISTIQUES

Autrefois, il y a vingt ou trente ans, la « centralisation » avait, dans le monde des statisticiens, une toute autre signification que de nos jours. La statistique date de loin, les plus anciens monuments des peuples de l'antiquité en offrent des traces, mais les statisticiens sont un produit du dix-neuvième siècle. Lorsque le système constitutionnel s'est établi dans les États modernes, le rôle du bon plaisir fut réduit au minimum ; les gouvernements, les administrations, furent obligés de motiver et de justifier leurs mesures, et dans cette intention, il fallut recueillir des faits, des renseignements, des chiffres, ou, comme on dit depuis Achenwal, des statistiques.

La division rationnelle du travail, qui s'introduisit de plus en plus dans l'administration, fit confier la statistique à des bureaux spéciaux, et comme souvent on choisit des savants pour diriger ces services, l'administration ne fut pas seule à profiter des faits recueillis. On utilisa ces faits pour approfondir, et si possible, pour résoudre nombre de questions scientifiques, et même des questions très variées. On fit ainsi des découvertes intéressantes, il y eut comme des révélations ; on se crut sur la piste de toutes les vérités politiques, économiques et sociales ; la statistique eut son moment de popularité. Tous les États, tous les ministères et beaucoup de services publics voulurent avoir leur bureau de statistique.

C'est à cette époque que surgit la question de la centralisation des statistiques. La division du travail est une excellente chose, les économistes en ont célébré, à l'envi, les bienfaits, mais elle a besoin

¹ Lu à l'Académie des sciences morales et politiques.

d'un complément : il faut que les efforts individuels concourent à produire un résultat commun. Les bureaux de statistique n'y songèrent pas toujours, ils n'y songèrent pas assez. Il est inutile maintenant d'en rechercher la cause, il suffit d'en constater les fâcheux effets. Le plus fâcheux fut que certains bureaux se renfermèrent étroitement dans leurs attributions administratives et ne firent rien pour la science. On a dit avec plus ou moins de raison : « Tant vaut l'homme, tant vaut la terre » ; l'expérience a montré qu'on ne se trompe pas de beaucoup en ajoutant : « Tant vaut le chef, tant vaut le bureau de statistique. »

Lorsque cette vérité s'est fait jour, on a demandé s'il ne valait pas mieux centraliser toutes les statistiques dans un bureau unique que de les éparpiller. Presque chaque pays a son bureau général à la tête duquel est le plus souvent un homme distingué ; quelques-uns de ces chefs sont des savants éminents, qui contribuent aux progrès de la science. On n'aurait qu'à élargir les cadres de ce bureau général et à le charger de l'ensemble des statistiques. On obtiendrait ainsi l'unité nécessaire pour pouvoir comparer entre elles toutes les statistiques d'un même pays et les faire concourir à un but commun ; le travail serait fait par des agents exercés et la science en profiterait autant que l'administration.

Cette idée n'a trouvé son application intégrale qu'en Espagne, où l'on fonda il y a vingt ans une direction générale de la statistique placée sous les ordres du président du conseil. Malheureusement on dota ce service de 5 millions de réaux, car il est présumable que cette richesse fut la cause de sa perte. Il fut réduit, au bout de quelque temps, aux dimensions d'un simple bureau, et plus tard ce bureau fut réuni à un autre service.

Dans les autres pays, l'idée n'eut qu'un succès très restreint, mais elle eut sa part d'influence. Il n'y a pas lieu cependant de regretter la centralisation ainsi entendue, car rien ne garantit le bon choix du chef de bureau central ; lorsque plusieurs bureaux existent simultanément, on peut espérer qu'il surgira à la fois plusieurs hommes distingués, et qu'il se formera ainsi des spécialistes. D'ailleurs, il est des services publics qui ont besoin d'avoir leur propre organe ou instrument statistique, et si le chef d'un bureau n'utilise pas assez les faits qu'il recueille, il se trouvera des statisticiens libres qui s'empresseront de les élaborer.

Il n'est donc plus question de la centralisation des services ; la centralisation dont on discute le mérite en ce moment, c'est celle des opérations.

Les opérations, le relevé des chiffres et leur élaboration sont naturellement d'une importance bien plus grande que toutes les

questions d'organisation. Avec de bonnes méthodes, de bons procédés, on arrive plus sûrement à des résultats satisfaisants. La première question que tout statisticien doit faire est : comment s'est-on procuré les chiffres ? La qualification d'*officiel* n'a pour lui d'autre signification que celle-ci : les chiffres PEUVENT être bons, car l'administration dispose des agents nécessaires à l'accomplissement d'une bonne besogne ; le mot *officiel* ne l'empêche jamais de s'informer comment la besogne a été faite. Il est devenu d'usage que les bureaux de statistique à prétentions scientifiques communiquent spontanément aux autres bureaux, et aux statisticiens libres ou privés, les instructions, cadres, formules qu'ils ont adressés à leurs agents, et qu'ils exposent comment ces cadres ont été remplis.

Il s'établit ainsi une sorte de surveillance mutuelle entre les statisticiens, qui est très profitable à la science. Cette surveillance purement scientifique, qui n'exclut ni la confiance, ni la sympathie, est d'autant plus concentrée qu'elle ne s'applique pas à l'ensemble des données statistiques, mais seulement aux opérations les plus délicates. Elle ne s'applique pas aux statistiques qui se relèvent automatiquement, par suite du jeu régulier de la machine administrative, laquelle enregistre nombre de renseignements par mesure d'ordre et de comptabilité. Ainsi, — pour ne citer qu'un exemple —, on n'a pas besoin de créer un bureau de statistique des consommations de Paris ; l'octroi les relève en percevant l'impôt. C'est pour justifier le montant de l'impôt que le préposé indique l'objet imposé, son poids, sa mesure, et la taxe payée. Ce qui était l'accessoire pour l'administration deviendra le principal pour l'économiste, le moraliste et l'homme d'Etat.

Il est d'autres statistiques qui, si elles ne se font pas toutes seules comme les précédentes, c'est-à-dire si elles sont voulues, préparées et obtenues à l'aide d'un effort direct, ont cela de particulier qu'elles sont relevées par des agents spéciaux, offrant toutes les garanties de savoir et de zèle. Tels sont, par exemple, celles que fournissent les ingénieurs des mines.

Il en est enfin une troisième catégorie, la plus difficile, celle qui est le domaine propre des statisticiens et qui exige l'emploi de toutes leurs facultés, c'est celle des statistiques pour lesquelles ils ne disposent d'autres agents que de ceux de l'administration publique, agents souvent peu préparés pour le travail qu'on leur demande, qui n'en comprennent pas toujours la portée, et dont quelques-uns s'en acquittent avec une mauvaise grâce qui n'est pas de bon augure.

Les trois statistiques principales qui entrent dans cette caté-

gorie sont celles de la population, de l'agriculture et de l'industrie; mais la population, il n'est pas nécessaire de le dire, prime tout. Tout ce que les statisticiens ont pu réunir de savoir, d'application, de zèle, a été combiné pour perfectionner, pour rendre sûres et exactes les données relatives à la population. Il en est qui, à force de soigner celle-là, ont négligé toutes les autres. C'est sur un point surtout que se sont concentrés les efforts : c'est sur le dénombrement de la population. Il faudrait un volume pour exposer, même succinctement, les idées émises sur cette matière; aujourd'hui ma tâche est plus restreinte, il s'agit seulement de signaler un moyen plus parfait d'opérer le recensement, moyen déjà employé ailleurs, et qui sera peut-être prochainement appliqué en France : c'est la centralisation des dépouillements.

Jusqu'à présent, voici comment les opérations du dénombrement se sont faites en France. Le maire de chaque commune envoyait dans chaque maison des recenseurs qui inscrivaient tous les habitants sur des cadres préparés par l'administration supérieure; ces cadres s'appelaient *Bulletins de ménage*; ils étaient dépouillés par les soins du maire, et les résultats étaient envoyés au sous-préfet. Celui-ci faisait le résumé de son arrondissement, pour lequel chaque commune fournissait une ligne. Le préfet faisait totaliser les résumés des arrondissements, ce qui donnait le chiffre du département, et le ministre compétent faisait réunir les totaux par département pour former le total général de la France. C'était le système du dépouillement local, système qui a beaucoup d'inconvénients et auquel on a déjà opposé en Prusse, dans la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, pour ne citer que de grands Etats, un système de dépouillement centralisé qui a une supériorité évidente sur le dépouillement local ¹.

Les inconvénients du dépouillement local sont variés. Ce procédé charge d'un travail considérable, difficile et délicat, des personnes qui souvent ne le comprennent qu'imparfaitement, qui n'en apprécient pas la portée, et qui s'en acquittent en murmurant. Les autorités locales ont déjà tant d'attributions, tant de tableaux à remplir, tant d'écritures à faire, qu'elles s'en trouvent encombrées. Le dénombrement devient une cause de plaintes, et plusieurs fois les ministres de l'intérieur s'en sont faits l'écho, et même ont cherché à restreindre les travaux.

Voilà l'inconvénient administratif; voici maintenant le principal

¹ En Allemagne, on confond volontiers le mot dépouillement avec le mot élaboration. Le dépouillement est seulement l'une des premières opérations de l'élaboration.

inconvenient scientifique. Les mêmes prescriptions sont souvent interprétées différemment dans les différentes localités. Des doutes peuvent surgir sur le sens vrai des instructions les plus claires, et où chaque mot a été pesé; il faut avoir passé par l'expérience pour s'en faire une idée. Or, les doutes ne reçoivent pas la même solution partout; on réunira, sans le savoir, des éléments hétérogènes, et l'ensemble du travail sera vicié.

On peut passer sur les inconvenients moindres; il suffit de constater, d'une part, que le travail était fait à contre-cœur et, de l'autre, qu'il laissait beaucoup à désirer, pour justifier les statisticiens d'avoir cherché d'autres procédés. Ils n'ont pas trouvé d'emblée la solution, plusieurs pays en ont fourni les éléments épars; j'ai fait ailleurs la part de chaque contrée, je me bornerai ici à exposer le procédé considéré comme le meilleur, et que la France, je crois pouvoir l'espérer, va suivre à son tour.

Ce procédé a pour caractère essentiel de décharger les autorités locales de tout travail de dépouillement. Les maires surveilleront le dénombrement, c'est leur droit et leur devoir; mais une fois les documents élémentaires réunis, ces documents, les bulletins du dénombrement, seront renvoyés, par l'intermédiaire des préfets et sous-préfets, au service central dépendant du ministère de l'intérieur, — service temporaire à créer —, et là les 37 millions de bulletins seront dépouillés d'une manière sûre, avec une interprétation uniforme, d'une manière rapide et néanmoins complète. Le service central, comparé au dépouillement local, sera comme une machine puissante et bien réglée comparée au travail manuel. Le moteur de cette machine sera un seul homme — il faudra naturellement choisir un homme entendu — et sous sa direction incessante se mouvront 25 réviseurs, 25 contrôleurs et 450 dépouilleurs, et si le tout est bien engrené, la machine fera automatiquement ressortir les erreurs de détail et indiquera comment il faut les corriger.

L'élément sur lequel travaillera cette machine, c'est le *bulletin individuel*. Il n'est pas sans intérêt de rappeler en deux mots les antécédents de ce bulletin. Pendant longtemps, c'est-à-dire pendant des siècles, on considéra, en Europe, le dénombrement des individus comme une tâche au-dessus des forces de l'administration. Cette manière de voir semble même avoir prévalu encore sous Napoléon I^{er}. On se bornait à relever le nombre des feux et à compléter le renseignement par une évaluation. Un grand nombre de savants et d'hommes d'Etat se contentèrent même de conjectures. Cependant il y eut des dénombrements partiels, dans lesquels on alla de

maison en maison compter les individus; seulement on se bornait à noter les chiffres. On manqua ainsi de contrôle. Le meilleur moyen de contrôle fut indiqué, en 1817, par Joseph Fourier, alors secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences de l'Institut. Il proposa d'inscrire, sur des tableaux, les noms mêmes des individus dénombrés. C'est ce qui fut fait à Paris, pour la première fois, en 1817. Ce procédé a, depuis, été adopté par tous les pays civilisés.

Pendant longtemps on se contenta ensuite de consacrer à chaque famille ou ménage un bulletin collectif. La préfecture de la Seine entrevit, il est vrai, dès 1836, le bulletin individuel, mais il a fallu plus de trente ans pour que cette amélioration fût réalisée. Actuellement, presque partout sur le continent, on tend à inscrire chaque individu sur un bulletin séparé, on désire même que chacun écrive le sien, et que le chef de famille remplisse les bulletins de ses enfants en bas âge.

Il n'est pas nécessaire d'insister ici sur les avantages multiples du bulletin individuel; je n'ai à retenir qu'un point, c'est que ce bulletin facilite, rend possible même, la centralisation du dépouillement. Pour tous les agents subalternes de cette opération, le travail consistera uniquement en un classement de cartes (ou bulletins) et en un *comptage*; c'est un travail presque matériel. C'est au directeur des opérations à combiner le travail d'un employé avec le travail de l'autre, de manière à ce qu'ils se contrôlent mutuellement et mathématiquement. Plus l'exactitude matérielle des chiffres sera assurée, et plus il sera possible d'utiliser ces matériaux pour les recherches scientifiques. Dans ce système, la tâche du directeur est plus grande et plus lourde, mais le résultat est étendu et fécond en proportion.

J'exposerai peut-être un autre jour comment la centralisation est appliquée en Prusse, en Angleterre et aux Etats-Unis; aujourd'hui je ne me proposais que d'indiquer sommairement les principales améliorations prévues pour le prochain recensement français. Ces améliorations sont, outre la centralisation, relativement à laquelle le dernier mot appartient encore aux Chambres: 1° l'adoption de la population *de fait*; 2° l'exécution du dénombrement en un seul jour.

La population de fait, c'est le nombre des individus réellement présents dans une localité au jour du recensement. La population de fait est le seul nombre dont la science doive se servir, car c'est le nombre constaté, sans la moindre supposition, sans hypothèse, sans interprétation ni arrangement de chiffres.

Le mouvement de la population, c'est-à-dire le nombre des nais-

sances, mariages et décès, est partout relevé d'après ce principe; c'est la constatation des faits; on n'a jamais procédé autrement, on ne conçoit même pas d'autre procédé que le dépouillement des registres d'état civil, ou — dans certains pays — des registres des paroisses. Or, ces naissances, ces mariages, ces décès, sont fournis par la population de fait, la population réelle. C'est donc seulement à l'aide de cette dernière qu'on peut établir régulièrement et exactement les rapports qu'on appelle maintenant la *natalité*, la *matri-monialité*, la *mortalité*.

Mais jusqu'à présent on ne connaissait pas en France la population de fait; on recueillait, non la population de droit — ceux qui ont dans une localité leur domicile légal — mais la population dite résidente, une sorte de terme moyen, plus ou moins arbitraire. On a dû établir cette population résidente, qui n'est pas tout à fait la population sédentaire, ou la population municipale, pour satisfaire aux prescriptions de certaines lois financières, ou du moins pour se conformer aux interprétations reçues de ces lois¹.

Je n'ai pas à examiner en ce moment la valeur de ces interprétations, il faudrait aborder un autre ordre de questions; qu'il me suffise de dire qu'on a trouvé le moyen de satisfaire à la fois la science et l'administration: lors du dénombrement on relèvera la population de fait et l'on en déduira, par des procédés rigoureux, la population dite résidente.

Quant à la nécessité de relever, en un seul jour, comme dans les pays voisins, le chiffre de la population, elle est évidente par elle-même. La combinaison du dénombrement instantané avec le relevé de la population de fait fera disparaître les omissions et les doubles emplois qui rendent défectueux les recensements antérieurs; aucune part ne sera faite ni à la fiction, ni à l'appréciation, je dirai presque, ni à l'erreur; la statistique sera comme la photographie de la réalité.

MAURICE BLOCK.

¹ Pour former la population résidente, on compte certains absents et l'on ne compte pas certains présents, conformément aux instructions ministérielles.

LORD LIVERPOOL

OU

LES ORIGINES DE L'ÉTALON UNIQUE D'OR EN ANGLETERRE.

I.

L'étalon unique d'or ne date pas, en Angleterre, de la loi monétaire de 1816, comme on le suppose généralement ; il avait déjà une existence légale dans l'ordonnance de 1774 qui limitait à 25 livres le pouvoir libératoire de l'argent, et il existait longtemps avant cette ordonnance. La loi de 1816 n'en a pas moins une importance considérable. Non seulement elle consacre définitivement l'étalon unique d'or en Angleterre, mais elle en met le principe au-dessus de toute discussion pour les Anglais, tandis que pour les étrangers elle apparaît comme une pierre d'attente les invitant à une législation semblable chez eux. Si elle avait paru quinze ou seize ans plus tôt, elle aurait pu changer heureusement les conditions économiques de notre siècle. La législation de l'an III (1795) nous avait donné en France l'étalon unique d'argent avec le système décimal ; mais l'étalon unique d'argent n'étant pas viable, cette législation dut être réformée huit ans après. Nos législateurs de l'an XI (1803), que n'animait plus l'esprit réformateur des fondateurs du système métrique, dont la monnaie de l'an III était partie intégrante, se bornèrent, pour toute réforme, à restaurer l'ancien régime du *double-étalon*. Avec l'étalon unique d'argent l'or ne circulait pas chez nous ; c'est pour cela que la loi de l'an III dut être réformée ; avec le double-étalon il ne circula pas non plus, mais nous n'avons pas réformé le double-étalon.

Je dis que, si la loi anglaise de 1816 avait paru quinze ou seize ans plus tôt, elle aurait pu changer heureusement les conditions économiques de notre siècle ; en effet, en pareil cas, nos législateurs de l'an XI auraient pu s'en inspirer. Ils étaient presque tous partisans d'un étalon monétaire unique ; mais ils étaient dominés par les idées de Locke et ils ne connaissaient pas le livre de lord Liverpool ¹. Avec l'étalon unique d'or et le système décimal nous aurions eu dès le commencement de ce siècle un régime monétaire aussi par-

¹ Ce livre (*Treatise on the coins of the realm in a letter to the king*) ne parut qu'en 1805. Il vient d'être réédité en 1880 par la librairie Effingham Wilson, de Londres

fait que possible, et notre exemple, appuyé de celui de l'Angleterre pour l'étalon unique d'or, aurait entraîné tous les peuples.

La loi anglaise de 1816 peut être considérée comme une œuvre posthume de lord Liverpool. Il en avait jeté les premiers fondements dans l'ordonnance de 1774; il en donna à peu près toute l'économie dans un travail qu'il rédigea comme rapporteur du *Select committee* institué en 1798 pour préparer *les réformes qui pourraient être nécessaires dans la monnaie anglaise et sa fabrication*; enfin, il en assura l'adoption au moyen de son livre, développement et justification de ce travail dont les conclusions avaient rencontré de l'opposition dans les conseils de Georges III. Si le monde économique a perdu à l'ajournement de cette loi, il y a gagné un livre admirable, qui n'aurait vraisemblablement pas vu le jour; en somme il y a plus gagné que perdu, parce qu'un bon livre peut plus pour son progrès qu'un fait heureux qui n'est pas toujours compris. Les questions économiques dans la solution desquelles la science n'intervient pas explicitement et dans la forme qui lui convient peuvent toujours renaître. Les nombreuses questions monétaires que l'erreur du double-étalon a soulevées dans le passé ont déjà été résolues plusieurs fois; mais faute d'une intervention explicite de la science, qui aurait expliqué et enregistré méthodiquement les solutions qu'elles ont reçues, ces solutions n'ont rien laissé d'apparent et de durable dans l'histoire, et le bénéfice en a été perdu pour la civilisation. Combien de questions morales et politiques ont eu le même sort et pour les mêmes raisons!

Grâce à lord Liverpool, il n'en sera pas ainsi de la dernière solution donnée aux questions soulevées par le double-étalon en Angleterre; son livre en donne une explication scientifique qui ne laisse rien à désirer. Le monde économique lui doit d'autant plus de reconnaissance pour cela qu'il n'obéit, en écrivant son *Traité*, qu'aux inspirations les plus pures de la morale et de la philanthropie. Très âgé et très malade, il ne voulait pas mourir avant d'avoir accompli la tâche généreuse et désintéressée qu'il s'était imposée pour la réforme de la monnaie dans son pays, et ce sont les loisirs que lui laissait sa maladie qu'il consacra au rude labeur que suppose son *Traité*. Il s'en explique lui-même dans un langage simple et touchant qu'il faut citer :

« J'estime que c'est mon devoir d'adresser à Votre Majesté un
 « *Traité* pour exposer et élucider les vrais principes de la monnaie;
 « pour signaler les erreurs commises sous l'autorité de vos royaux
 « prédécesseurs et suggérer les meilleurs moyens d'empêcher le
 « retour de pareils malheurs dans l'avenir..... Arrivé au terme de
 « la vie, j'ai hâte d'offrir mon travail, quoiqu'il ne soit pas exempt

« d'erreurs, à Votre Majesté, comme mon dernier service, — s'il peut
 « mériter ce nom —, en reconnaissance de la généreuse protection
 « que Votre Majesté m'a toujours accordée et des faveurs grandes
 « et nombreuses dont elle m'a gracieusement comblé ! » (Chap. I.)

Ce n'est pourtant pas sans peine que le livre de cet homme aussi savant que généreux aura produit ou produira son effet scientifique. Après l'avoir produit complètement en Angleterre dans la loi de 1816, après avoir mérité des principaux économistes de la première moitié de ce siècle un tribut consciencieux d'hommages et d'adhésions, il s'était en quelque sorte éclipsé, et il n'en restait plus qu'une tradition confuse qui s'éteignait de plus en plus. On ne l'avait pas réédité. Longtemps désireux de l'étudier, je n'en avais eu connaissance, jusqu'à présent, que dans les livres qui en parlaient, notamment l'excellente brochure de Léon Faucher : *Recherches sur l'or et sur l'argent*. On ne l'a réédité que l'année dernière, soixante-quinze ans après son apparition ! et il a fallu pour cela l'initiative toute gracieuse des gouverneurs de la Banque d'Angleterre, en 1879, MM. Birch et Grenfell ! Si je ne me trompe, la première édition de 1805 n'avait pas eu les honneurs de l'in-8 ; celle-ci les a et d'autres encore ; c'est une édition de luxe. Puisse-t-elle ainsi ne pas être un obstacle à la diffusion des idées de l'auteur ! Les Anglais n'ont pas seuls commis la négligence que je constate ; le *Traité de lord Liverpool* n'a jamais été traduit en français, et je doute qu'une traduction quelconque en ait été faite. Enfin, le voilà réédité par la grande et célèbre maison de Londres, Effingham-Wilson !

On n'accusera pas lord Liverpool de méconnaître la pratique ; d'un bout à l'autre son livre ne rappelle que des faits. Il va lui-même au devant de cette accusation en déclarant que si ses idées peuvent sembler nouvelles, les faits qui les lui inspirent sont anciens. Préoccupation vraiment excessive ! La science n'a-t-elle pas aussi sa pratique, sa méthode, ses classifications, ses définitions, ses formules, ses abstractions ? Et faudrait-il y renoncer pour complaire à de prétendus praticiens qui n'ont pas de méthode, et qui ne classifient, ne définissent, ne formulent que leurs préjugés ou leurs passions ? Tout ce que nous pouvons demander à la science, en fait de pratique, c'est qu'en usant de la sienne elle n'oublie jamais celle qui doit toujours l'inspirer ; c'est que, comme l'art, elle soit une *étude d'après nature*. A ce point de vue, lord Liverpool est irréprochable, à moins qu'on ne l'accuse d'être trop traditionnel dans son langage ; mais il n'en a pas la faute. Les sciences ne font leur langue que progressivement, et tout écrivain scientifique dont le langage devance son époque en précision et en rectitude risque

de ne pas être compris même des savants. En 1805, l'économie politique était bien jeune encore.

La langue scientifique a sur la langue commune ou vulgaire cet avantage incalculable qu'elle simplifie, abrège, condense, fortifie les idées et en multiplie la fécondité avec la puissance. Sous ce rapport elle a beaucoup d'analogie avec l'outillage de l'industrie ; mais il faut s'y préparer, s'y habituer, comme il faut s'exercer au maniement d'un outillage quelconqué. Le livre de lord Liverpool est trop ancien déjà, autrement dit l'économie politique était trop nouvelle à l'époque où il fut écrit pour avoir toutes les formes qu'il prendrait aujourd'hui, notamment au point de vue métrologique¹ ; mais s'il est moins abstrait, il est plus persuasif ; du reste, c'est ainsi que l'auteur a voulu le faire. L'auteur a mieux aimé pécher par excès de témoignages que par excès contraire ; sa doctrine économique en est un peu encombrée peut-être, mais il faudrait beaucoup de mauvaise volonté pour en méconnaître l'évidence et la légitimité.

Son chapitre I^{er} expose sommairement le mauvais état des monnaies de son temps dans le Royaume-Uni. Son chapitre II définit la monnaie et signale l'impossibilité d'en accorder absolument les fonctions de mesure et d'équivalent avec plusieurs métaux monnayés. Son chapitre III explique ce désaccord et ses aggravations d'autrefois en rappelant les profondes altérations que l'exploitation des mines de l'Amérique amena dans les valeurs de l'or et de l'argent. Son chapitre IV donne par provision, à la manière des conclusions d'un avocat, la solution du problème qu'il a posé dans les précédents. Tous les autres chapitres justifient et fortifient cette solution. On voit que le rapporteur du *Select committee* avait compris sa mission en homme d'Etat, en jurisconsulte et en économiste, et qu'il ne négligeait rien pour s'en acquitter consciencieusement. Je choisirai dans son livre les points qui me paraissent mériter une attention toute particulière aujourd'hui ; j'en montrerai ainsi l'actualité, c'est-à-dire l'universalité. L'universalité scientifique n'est pas autre chose qu'une actualité de tous les temps et de tous les pays.

Lord Liverpool définit ainsi la monnaie : « La mesure étalon (*standard measure*) au moyen de laquelle la valeur de toutes choses achetées et vendues est déterminée et constatée (*regulated and ascertained*) ; elle est elle-même, en même temps, la valeur ou l'équivalent pour lequel les marchandises sont échangées et au moyen duquel les contrats sont généralement payables » ? (Chapitre II.)

¹ La monnaie est une application de l'arithmétique à l'économie politique

Dans le chapitre IV et les suivants, sa définition simplifiée prend cette forme : « *La monnaie est la mesure de la propriété* »¹.

La solution de son chapitre IV s'inspire de cette opinion, déjà exprimée avant lui par William Petty, Locke, Harris et Newton, que la monnaie ne peut pas avoir deux étalons; mais il la fortifie par de nouvelles observations et il en tire des conséquences que ses devanciers n'avaient pas aperçues : « La monnaie ou coin, dit-il, qui est la principale mesure de la propriété, doit être faite d'un métal seulement... Les autres métaux monnayés doivent être subordonnés à celui-là... Celui-là doit être l'or. Il doit avoir, par conséquent : un pouvoir libératoire illimité, tandis que dans les autres ce pouvoir sera limité ». Enfin il rappelle en la confirmant l'opinion de Harris que « le rapport des valeurs de l'or et de l'argent monnayés ne peut pas être abandonné au libre arbitre individuel » (chap. IV, XVII, XVIII et XIX). La justification expérimentale et rationnelle, très développée, très minutieuse, qu'il donne de cette solution peut être résumée et commentée comme je vais essayer de le faire.

II.

Sous les rois de la dynastie saxonne et après la conquête de Guillaume de Normandie jusqu'au xiv^e siècle, l'Angleterre n'eut qu'un seul métal monnayé ou circulant régulièrement, l'argent. Elle frappa cependant des monnaies d'or au xiii^e siècle, sous Henri III, mais ces monnaies ayant été retirées immédiatement, l'argent resta la monnaie exclusive jusqu'en 1344. Elle ne frappa des monnaies de cuivre qu'en 1603². Jusqu'au xiv^e siècle par conséquent, elle ne connut rien du double-étalon et des désordres qui en sont inséparables. Jusque-là aussi sa monnaie n'a, pour ainsi

¹ Ces deux définitions, l'une analytique, l'autre synthétique, se complètent. Elles ont sur celles d'Adam Smith et de ses continuateurs : *mesure de la valeur ou des prix*, l'avantage éminemment scientifique qu'elles ne prêtent à aucune équivoque et ne troublent en rien les idées fondamentales de richesse, de valeur et même de monnaie.

² Le commerce anglais se servit de monnaies de billon longtemps avant 1603. Ces monnaies étaient émises par des particuliers et circulaient sous le nom de *tokens*. Les rois d'Angleterre refusaient d'en frapper sous l'étrange prétexte qu'elles auraient humilié la majesté royale; et quand ils en frappèrent, ils voulurent qu'elles continuassent de s'appeler *tokens*, le nom de monnaie ou coin devant être réservé aux pièces d'or et d'argent exclusivement. Déjà antérieurement le commerce anglais avait pris l'initiative de la petite monnaie d'argent en coupant la pièce unique de ce métal qui circulait. Ces exemples n'empêchaient pas les légistes de dire que *la nature fait les métaux, mais que le roi fait la monnaie*.

dire, pas d'histoire. Il en est tout autrement depuis 1344 jusqu'au xviii^e siècle. Faut-il dire à ce sujet comme le philosophe : Heureux les peuples qui n'ont pas d'histoire ! Quoi qu'il en soit, la monnaie de nos voisins ne commence à occuper sérieusement leurs historiens qu'au xiv^e siècle, avec le commencement du double-étalon.

La monnaie d'or frappée par Henri III, en 1257, donna lieu à des plaintes du commerce et il fallut la retirer *après en avoir suspendu le cours forcé*. La valeur en avait été exagérée sans doute ; comment expliquer autrement son retrait après suspension de son cours forcé ? D'ailleurs, la même chose arriva sous Edouard III, en 1344. L'introduction de cette monnaie sous les auspices du double-étalon était une occasion de profit que les rois d'Angleterre ne pouvaient pas négliger ; mais elle engendrait ainsi des souffrances que le commerce ne voulait pas tolérer. Près d'un siècle s'écoula entre la première émission d'or sous Henri III et la seconde sous Edouard III. Le peuple anglais n'éprouvait pas encore le besoin d'une monnaie riche, dit lord Liverpool, qui s'en étonne cependant mais qui ne dit probablement pas toute sa pensée. Le peuple anglais avait des motifs plus graves pour se priver d'un instrument d'échanges commode et toujours désirable, même quand il n'est pas indispensable ; il se souvenait. Le double-étalon ne dut pas s'imposer à nos ancêtres aussi facilement qu'on le suppose.

L'or frappé par Edouard III avait été sensiblement surévalué, et il fallut le retirer immédiatement, *après en avoir suspendu le cours forcé*, comme sous Henri III. Émis une seconde fois, la même année, il fut encore mal accueilli d'abord, et il fallut en *limiter le pouvoir libérateur*. Devenu acceptable, probablement, dit lord Liverpool, on lui rendit son pouvoir libérateur illimité, et le peuple finit par l'accepter, *avec difficulté* cependant. Sous un prince moins heureux à la guerre, la chose eût été plus difficile. En même temps qu'il frappait de l'or en lui donnant une valeur exagérée, Edouard III réduisait le poids de l'argent. Il commettait ainsi deux altérations à la fois. C'est le double-étalon avec son escorte d'illusions ou de mensonges qui prenait possession de son domaine légal.

Trois fois en dix ans Edouard III altéra la monnaie d'argent, et deux fois il altéra la monnaie d'or. Avec le double étalon on ne pouvait pas altérer l'une sans l'autre. Edouard III procédait à ces altérations par réduction du poids des pièces. Après lui jusqu'à Henri VIII, la monnaie anglaise ne fut altérée de cette façon que deux fois, mais elle le fut d'une façon plus simple, en élevant la valeur des métaux monnayés par *proclamations royales*. Henri VIII et son successeur Edouard VI l'altérèrent de toutes les façons, c'est-à-dire par réduction de poids, par proclamation et par ré-

duction de titre. Cette dernière façon était plus profitable ; le commerce n'en avait pas connaissance immédiatement.

Sous Edouard VI la pratique des altérations monétaires avait amené une telle confusion dans le commerce qu'on ne savait plus comment faire les échanges. « Le fait est, dit lord Liverpool, que tout commerce était à peu près suspendu. Les fermiers ne voulaient plus porter de provisions au marché, et quand ils en portaient ils ne savaient pas comment en établir le prix. Les marchands élevaient sans mesure le prix de leurs marchandises ». Reconnaissons pourtant que tout cela arrivait en plein xvi^e siècle, quand les métaux précieux devenaient chaque jour plus abondants, quand les arrivages en étaient fort irréguliers sous la double pression d'un monopole (le régime colonial espagnol) et d'une contrebande (la réaction provoquée par ce régime), que l'histoire n'avait jamais connus et que certainement elle ne connaîtra plus jamais ; enfin, quand le double-étalon enchérissait sur toutes ces causes de désordres pour les provoquer, les autoriser en apparence et en multiplier les effets.

Au xvii^e siècle les désordres monétaires sont peut-être moins grands en Angleterre, mais ils s'y accusent d'une autre manière et plus clairement. C'est l'époque où l'argent baisse relativement à l'or avec une rapidité et une persistance qui auraient troublé un régime monétaire moins défectueux que celui du double-étalon ; c'est une époque aussi de grandes convulsions politiques en Angleterre. Il y a plus de solidarité qu'on ne pense entre les désordres de la politique et ceux d'une économie monétaire imparfaite. Je ne parle pas de l'économie sociale en général ; pour cette économie la solidarité que je signale n'est pas douteuse. Suivant un économiste anglais, Jacob, les désordres monétaires du temps de Charles I^{er} auraient beaucoup contribué à l'effervescence des esprits qui causa la mort de ce prince. On le comprend de reste. La baisse de la monnaie réduit tous les revenus qui se perçoivent en monnaie, y compris les salaires. Tel est précisément le phénomène qui se produisait au xvii^e siècle, et il se produisait alors avec toutes les aggravations dérivant du double-étalon et de l'altération des monnaies. L'or et l'argent baissaient à la fois, voilà déjà une cause de baisse pour la monnaie ; l'argent, qui fonctionnait communément comme étalon unique de fait, dont la valeur par conséquent était la valeur de la monnaie, baissait plus que l'or, en voilà une autre ; enfin, l'or et l'argent étaient altérés, en voilà une troisième. Du chef seul de la seconde de ces trois causes, la monnaie baissa de 33 0/0 en soixante ans.

La baisse de l'argent relativement à l'or donnait une intensité

exceptionnelle au phénomène dont le double-étalon est seule cause, la disparition alternative de l'or et de l'argent monnayés. Ce phénomène se produit nécessairement quand l'un de ces deux métaux vaut plus comme marchandise que comme monnaie; en pareil cas, il y a profit à exporter ou à fondre la monnaie et la spéculation ne manque jamais une pareille occasion de profiter. Sans cela d'ailleurs la disparition du métal qui vaut plus comme marchandise que comme monnaie se produirait toujours; le mouvement international du commerce des métaux précieux suffirait à le produire. Avec la baisse de l'argent relativement à l'or et la circonstance que le premier de ces deux métaux fonctionnait comme étalon unique de fait, le second valait nécessairement plus comme marchandise que comme monnaie; on élevait la valeur de celui-ci par proclamation ou autrement, mais l'argent continuait de baisser; on élevait encore la valeur de l'or, mais l'argent baissait toujours. Parfois on élevait la valeur de l'or avec excès; en pareil cas, l'argent à son tour valait plus comme marchandise que comme monnaie, et, à son tour aussi, il était exporté ou fondu.

Cependant le commerce a besoin de ces deux métaux à la fois, et il se plaint de leur disparition alternative. Pour en conserver le plus qu'il peut il a recours à la prime; il lui arrive même de les primer tous les deux. Avec de nouvelles émissions d'argent on peut avoir dans la circulation deux monnaies de ce métal dont l'une vaut plus que l'autre. Si, en pareil cas, celle qui vaut le moins fonctionne comme étalon unique de fait, l'autre peut être primée, et comme l'or peut être primé déjà, on a l'or et l'argent primés en même temps.

On a voulu faire de la prime un moyen régulier et légal de circulation pour l'or ou l'argent, pour l'or principalement. On en essaya en Angleterre sous Charles II, à l'instigation de Locke; on en essaya en France avec la loi de l'an III; les deux essais aboutirent au même résultat: l'or primé ne circula pas. Pour le commerce la prime n'est qu'un pis-aller; il aime mieux primer une monnaie que de s'en priver complètement; mais en la primant il n'en fait pas, il ne peut pas en faire une monnaie proprement dite; il en fait un équivalent, il n'en fait pas une mesure, et il subit avec elle tous les inconvénients d'une monnaie imparfaite. Une pareille monnaie l'oblige à établir deux prix pour chacune de ses marchandises, un, à peu près fixe, qui est donné par la monnaie proprement dite, et dont l'expression simple, courante, est comprise de tout le monde; l'autre, continuellement variable, qui est donné par la monnaie primée, et dont l'expression complexe est un sujet de contestations fréquentes et quelquefois odieuses entre

les échangeurs. Avec un pareil régime tous les commerçants deviennent des changeurs pour ceux de leurs clients qui payent en monnaie primée, et, comme tous les changeurs, ils cèdent à la tentation d'abuser de l'ignorance du public sur les conditions du change. C'est la raison donnée par Harris et adoptée par lord Liverpool pour affirmer la nécessité d'un rapport fixe et permanent entre les valeurs de l'or et de l'argent monnayés. La métrologie en a d'autres qui suffiraient, mais qui ne devraient pas être méconnues quand on les voit coïncider si clairement avec l'expérience. D'ailleurs la métrologie, comme toutes les sciences, y compris les mathématiques, s'inspire de l'expérience.

Les rois d'Angleterre, qui méconnaissaient les conditions expérimentales et logiques d'une bonne monnaie, qui voyaient d'ailleurs un esprit de sédition dans les résistances du peuple à leurs prescriptions les plus exagérées, multipliaient les ordonnances pour avoir raison des réactions du commerce; ils prohibaient l'exportation et la fonte des monnaies; ils en prohibaient la circulation avec prime; ils ordonnaient aux roturiers de faire monnayer les métaux précieux appliqués à des usages domestiques; enfin ils menaçaient de pénalités sévères, sinon cruelles, quiconque leur désobéirait. Xerxès faisant enchaîner et fouetter les flots irrités de l'Hellespont n'était guère plus insensé. Les plus avisés d'entre eux appelaient en consultation les hommes éclairés de leur temps; mais le mal était si ancien, si profond, si compliqué, que les esprits les plus éclairés n'y comprenaient rien; François Bacon lui-même avoua son impuissance à en découvrir les causes et le remède. Peut-être aussi que les conseillers sincères étaient éconduits comme irrespectueux pour les prérogatives du pouvoir souverain. Enfin, William Petty, Locke, Guillaume III, Newton, Harris, lord Liverpool parurent, et l'étalon unique d'or, sous une forme empirique d'abord, sous une forme rationnelle ensuite, donna pour toujours en Angleterre la solution si longtemps et si vainement cherchée du problème monétaire dans ce pays, problème qui consistait et qui consiste partout :

A faire circuler les différents métaux monnayés de telle sorte qu'ils ne s'excluent pas réciproquement de la circulation et gardent entre eux les proportions quantitatives réclamées par le besoin qu'on en a, que les valeurs marchandes de chacun d'eux restent soumises exclusivement aux lois naturelles du marché universel d'où ils sont tirés, c'est-à-dire aux lois naturelles de la distribution économique de tous les produits, c'est à-dire encore aux lois de la justice distributive; de telle sorte enfin que la monnaie varie le moins possible et soit le

mieux appropriée à tous les besoins qu'elle doit satisfaire, à l'intérieur de chaque pays d'abord, et à l'extérieur ensuite.

III.

Tout le monde est d'accord aujourd'hui pour condamner la *pratique* des altérations de la monnaie et en empêcher le retour; mais on discute encore sur la *pratique* du double-étalon. Je souligne à dessein le mot *pratique* dans les deux applications que j'en fais pour en montrer l'insanité dans la langue des partisans du double-étalon. Ces deux pratiques ne sont pas également condamnables dans leurs causes, puisque la seconde a sa cause première dans une erreur législative; celle-ci pourtant devient coupable à son tour dans sa persistance systématique; quoi qu'il en soit, toutes les deux ont des effets calamiteux, la seconde plus encore que la première. La seconde, qui est déjà une altération de la monnaie en elle-même, provoque encore ou aggrave toutes les altérations qu'elle ne fait pas directement, notamment celle qui résulte du papier-monnaie. Au xviii^e siècle, le papier-monnaie (*paper currency*) était très commun dans le Royaume-Uni. Lord Liverpool dit qu'il commença en Ecosse en conséquence de grands besoins de monnaie dans ce pays. Il consiste principalement en billets de *très petites coupures*, et de pareils billets n'ont pas de raison d'être là où la monnaie d'argent ne manque pas. Le papier-monnaie de Buenos-Aires n'a pas d'autre cause à son origine qu'un défaut persistant de monnaie d'argent, à la suite de l'exportation que le double-étalon en provoquait dans ce pays après 1810. En Bolivie et au Pérou, la même cause provoqua l'émission d'une monnaie d'argent à titre faible, dont la circulation produisit les mêmes désordres que le papier-monnaie.¹

Jusqu'au xiv^e siècle, c'est-à-dire jusqu'à l'établissement du double-étalon en Angleterre, la monnaie anglaise ne fut altérée qu'une fois, en 1299, sous Edouard I^{er}, et son altération, qui réduisait la valeur de la monnaie de 1 1/4 pour cent seulement, pouvait avoir d'autres raisons qu'un intérêt illégitime. Remarquons d'ailleurs que cette première altération eut lieu après la tentative avortée de Henri III pour établir le double-étalon. En 1334, en même temps qu'il procédait à cet établissement, Edouard III altérait la monnaie d'argent et exagérait la valeur de l'or. Son altération de l'argent, qui consistait à en réduire le poids de 8 1/2 pour cent, ne pouvait être désintéressée, et ce fait qu'elle coïncidait avec l'établissement du double-étalon autorise à penser qu'elle en était une conséquence. N'oublions pas qu'avec le double-étalon on ne pouvait pas

¹ Voir mon *Problème monétaire*, chap. III, Guillaumin et C^e.

altérer un métal sans altérer l'autre. Ici la provocation est manifeste. N'oublions pas non plus les provocations plus directes qui naissaient des variations inégales de valeur dans les deux métaux réputés étalons. Lord Liverpool compte, pour l'argent seulement et par réduction de poids seulement aussi, neuf altérations qui donnent un résultat total de 75 1/2 pour cent, en poids. Le même genre d'altération pour l'or et les deux autres genres pour les deux métaux ne se comptent pas.

L'altération des monnaies par le peuple est souvent causée par le double-étalon. En émettant des monnaies nouvelles qui circulaient à côté de monnaies anciennes de même métal valant plus ou moins que celles-là, les rois d'Angleterre provoquaient le peuple à les faire équivalentes toutes deux. Le peuple n'avait pour cela que deux moyens, la prime ou la réduction de poids appliquée à la monnaie qui avait le plus de valeur ; mais la prime était souvent prohibée et on ne pouvait guère la dissimuler ; en pareil cas, la réduction de poids devenait presque légitime.

L'étalon unique d'or est dû, en Angleterre, à un concours de circonstances dans lesquelles la nécessité et la volonté du peuple ont fait beaucoup plus que la loi. Jusqu'en 1774, l'or et l'argent jouissaient d'un pouvoir libérateur illimité ; mais depuis longtemps déjà l'or fonctionnait comme étalon unique de fait. La refonte générale ordonnée par Guillaume III, en 1696, avait laissé l'ancienne monnaie d'argent, très altérée par l'usage ou autrement, fonctionnant comme *monnaie de compte* ; on n'en peut pas douter, puisque l'argent refondu et l'or faisaient prime. Est-ce à dire qu'après 1696 ou même avant la monnaie d'argent fonctionnait comme étalon véritable ? En aucune manière. Une monnaie de compte n'est pas nécessairement un étalon, puisque le papier-monnaie, qui n'a pas de valeur propre, fonctionne partout comme monnaie de compte. Ce qui caractérise un étalon monétaire véritable, c'est l'identité de sa valeur marchande avec sa valeur monétaire dans la circulation. La monnaie d'argent n'avait certainement pas ce caractère en Angleterre, avant et après 1696 ; on en peut juger par le passage suivant :

« De grandes discussions s'élevaient journellement, dit lord Liverpool, dans les foires, les marchés, les boutiques et ailleurs en Angleterre, au détriment de la paix publique, en conséquence du mauvais état de la monnaie d'argent (avant 1696). Le commerce en général en était grandement amoindri. Avant de conclure un marché, les parties étaient obligées d'établir le prix ou la valeur de la monnaie que le vendeur allait recevoir, et celui-ci fixait son prix en conséquence. » Dans un pareil état monétaire, qui pourrait dire où est l'étalon ? Locke caractérise cet état avec un à-propos

saisissant en disant : « qu'il n'était pas étonnant que les prix de toutes choses fussent confondus, puisque la mesure qui les donne était perdue ».

Le commerce a besoin d'une mesure pour établir ses prix et cette mesure ne se trouve que dans un étalon monétaire véritable. Cette mesure étant perdue, comme dit Locke, le commerce anglais la cherchait et c'est dans l'or qu'il la trouva. Il l'avait trouvée plusieurs fois auparavant dans le même métal, mais elle s'en était toujours séparée. Tout porte à croire qu'elle y était déjà en 1717, quand l'ordonnance de Georges I^{er}, conseillée par Isaac Newton, vint consacrer le fait accompli. Avant 1717 la guinée circulait pour 21 sh. 6 d. ; l'ordonnance de Georges I^{er} prescrivit qu'elle circulerait désormais pour 21 shellings seulement, et le peuple n'y opposa pas de résistance. Suivant Newton cependant, la guinée ne valait que 20 sh. 8 d. ; mais son appréciation pouvait être en défaut ; en pareille matière, le commerce seul fait autorité. D'ailleurs, le commerce a besoin de fixité dans la valeur nominale de la monnaie ; il y a moins d'inconvénients pour lui à négliger des inexactitudes légères dans cette valeur qu'à changer ses prix fréquemment. D'ailleurs encore, et cette dernière considération est péremptoire, la valeur nominale d'un étalon monétaire véritable ne signifie rien par elle-même, tant vaut le métal d'un pareil étalon, tant vaut la monnaie. On ne dit rien à personne en disant que le franc vaut 1 franc, la livre 1 livre, la piastre 1 piastre ; mais on dit quelque chose à tout le monde en disant d'une marchandise quelconque qu'elle vaut 1 franc, 1 livre ou 1 piastre ; c'est que la monnaie, comme toutes les mesures, est faite pour donner la valeur des choses auxquelles on en fait application comme mesure, non pour donner sa propre valeur. Le commerce anglais pouvait accepter sans inconvénient le chiffre de 21 shellings fixé par Newton pour la circulation de la guinée, si la guinée était déjà, en fait, son étalon monétaire véritable, la mesure qu'il cherchait avant 1717.

Ce qui n'est pas contestable, c'est qu'à partir de 1717 la guinée a toujours circulé en Angleterre pour 21 shellings et que ses divisions y ont toujours circulé pour des valeurs proportionnées à la sienne. Si la monnaie qui circulait ainsi n'avait pas été un étalon véritable, sa valeur nominale aurait dépendu de la valeur d'une autre monnaie ; mais de quelle autre monnaie ? La monnaie d'argent frappée en 1696 et postérieurement valait plus comme marchandise que comme monnaie et sortait de la circulation, même après que la guinée ne circulait plus que pour 21 shellings. L'ancienne monnaie d'argent ne pouvait régler la valeur d'aucune monnaie, puisque la

sienne était si mal déterminée que la mesure qui donne les prix était perdue en Angleterre à l'époque où elle y fonctionnait encore comme monnaie de compte. Si la monnaie d'or n'avait pas été un étalon véritable après et même avant 1717, l'Angleterre n'aurait pas eu d'étalon de cette nature à pareille époque, à moins de supposer qu'elle en avait un dans sa monnaie de cuivre. On n'en saurait douter, à partir tout au moins de 1717 l'or avait en Angleterre tous les caractères économiques d'un étalon véritable, et comme il était seul dans ce cas, il était à cette époque ce qu'il a toujours été depuis, l'étalon unique de la monnaie anglaise. J'ajoute que, en fait, l'étalon unique d'or se trouvait constitué en Angleterre en 1717, comme il le fut légalement en 1816, c'est-à-dire avec une monnaie d'argent valant moins comme marchandise que comme monnaie et fonctionnant comme appoint de l'or. Je parle de l'ancienne monnaie d'argent restée dans la circulation après 1696. C'est à cette circonstance principalement qu'il doit de s'être imposé, pour ainsi dire, chez nos voisins.

L'histoire de cette institution n'est pas flatteuse pour les gouvernements anglais jusqu'à la fin du xvi^e siècle; en revanche elle leur fait honneur plus tard; mais l'honneur et la gloire en reviennent surtout à lord Liverpool qui en a scientifiquement démontré l'excellence et la nécessité. Après cela, que penser de l'histoire des monnaies dans le reste de l'Europe où la pratique des altérations monétaires était plus générale qu'en Angleterre, où le double-étalon est encore aujourd'hui l'objet d'une déférence superstitieuse, sinon le sujet d'une spéculation peu édifiante? Que de maux l'étalon unique d'or aurait épargnés au monde moderne s'il avait pu s'établir dans toute l'Europe avant la découverte de l'Amérique, ou mieux encore, si le monde moderne, si souvent imitateur servile de l'ancien, avait suivi l'exemple des Romains, qui l'adoptèrent longtemps avant la chute de leur immense empire! Avec cette institution, qui résout tous les problèmes monétaires fondamentaux, la monnaie aurait toujours fonctionné régulièrement, les rois auraient été beaucoup moins tentés de l'altérer, elle n'aurait subi que les variations naturelles et inévitables de l'or, qui varie beaucoup moins que l'argent, et on aurait moins pensé à la remplacer par du papier; d'autre part, les prix n'auraient pas subi ces hausses artificielles, si désastreuses pour les petites fortunes, dont la monnaie altérée ou tourmentée par le double-étalon est seule cause; les classes laborieuses dont les salaires tombaient au-dessous du minimum indispensable à leur existence auraient moins souffert, et leur avènement à la liberté et aux fonctions politiques aurait moins troublé la civilisation.

Je ne saurais dire de combien la monnaie anglaise a dû baisser entre le XIII^e et le XVIII^e siècle à cause de ses altérations et de l'étalon d'argent, mais j'en donnerai une idée en rappelant que les altérations de l'argent en Angleterre, en poids seulement, donnaient un chiffre de 75 1/2 pour cent; que, indépendamment de pareilles altérations il a baissé, relativement à l'or, de 30 à 40 pour cent pendant le XVII^e siècle; je rappellerai enfin que l'or, en Angleterre comme partout, a baissé dans une proportion qui n'est pas sans importance en raison de son association forcée avec l'argent sous l'empire du double-étalon. Avec l'institution générale de l'étalon unique d'or en Europe avant la découverte de l'Amérique, l'argent aurait sans doute baissé beaucoup plus; de même qu'il force l'or à baisser sous l'empire du double-étalon, l'or l'empêche de baisser sous le même empire; mais sa baisse, résultat exclusif des libres conditions de sa production et de sa consommation, aurait été profitable à tout le monde comme toutes les baisses du même genre.

IV.

J'ai déjà signalé l'aptitude spéciale du commerce à constituer la monnaie en Angleterre, comme partout. C'est lui, je le répète, qui coupa l'ancien *penny* saxon en deux, puis en quatre morceaux pour en faire une petite monnaie d'argent; c'est lui également qui fabriqua des *tokens* de cuivre ou de plomb longtemps avant qu'on ne consentît à lui donner une pareille monnaie; enfin je viens de montrer la part qu'il a prise à l'institution de l'étalon unique d'or chez nos voisins. Ses dispositions contre les abus et les erreurs des pouvoirs publics en matières monétaires ne sont pas moins instructives que son initiative pour constituer la monnaie. Aux altérations qui diminuaient la valeur de la monnaie, il répondait par la hausse de ses prix. A l'erreur du double-étalon, il répondait par l'exportation, la fonte ou la prime de l'étalon prétendu qui valait plus comme marchandise que comme monnaie, autrement dit, il le démonétisait. Malheureusement il n'avait pas toujours le choix du métal dont il faisait ainsi un étalon unique, ni le pouvoir de conserver l'étalon unique de son choix quand les circonstances le lui avaient accordé; mais quand il a pu le faire, il a choisi et conservé l'or. En toutes choses et partout il agit de même. N'oublions pas que le commerce de l'antiquité avait des monnaies ou des marchandises fonctionnant comme monnaies infiniment longtemps avant que les pouvoirs publics ne songeassent à lui en fournir. N'oublions pas non plus que c'est en les lui fournissant que ces pouvoirs en ont altéré la nature et les fonctions.

Le commerce, c'est-à-dire l'échange, c'est-à-dire encore l'usage de la monnaie, voilà la source expérimentale, la pratique où la science économique doit s'inspirer pour l'étude de la question monétaire. C'est là que lord Liverpool a puisé les éléments de la solution qu'il a donnée à cette question dans son livre. Dira-t-on, comme certains partisans du double-étalon, que la solution de son livre peut convenir à l'Angleterre et ne pas convenir à d'autres pays? C'est déjà beaucoup qu'elle convienne à un pays comme l'Angleterre, le plus commerçant du monde moderne, et qu'elle n'ait pas cessé de lui convenir depuis 1816 ou même un siècle auparavant; mais pour qu'elle ne convînt qu'à l'Angleterre, il faudrait que le livre qui la donne ne fût pas scientifique, — car ce qui est vrai dans un livre scientifique est universel comme la science, — ou que l'économie politique ne fût pas une science. Aucune de ces deux hypothèses n'est admissible.

C'est aux économistes qu'il faut demander si le livre de lord Liverpool est scientifique. A une pareille question les économistes ont déjà répondu, du moins pendant toute la première moitié de ce siècle, et leur réponse affirmative à tous égards n'a jamais été contredite, que je sache. Quant à l'économie politique, il ne suffirait pas d'en contester l'autorité scientifique, il faudrait lui opposer une autre science. Tant que ses affirmations ne trouveront de contradiction que dans les intérêts illégitimes qu'elle condamne, elle n'aura que des droits à l'estime et au respect de tout le monde.

Pour affirmer une vérité universelle, la science n'a pas besoin qu'une infinité d'expériences lui en fournissent les éléments, autrement la science expérimentale ne serait possible qu'à la fin des siècles. En géométrie un seul élément peut suffire pour déterminer et construire une figure régulière partout et toujours, et quand un seul ne suffit pas, quelques-uns méthodiquement choisis et rapprochés suffisent. Il en est de même nécessairement en morale et en politique, autrement les choses morales et politiques ne seraient pas une matière scientifique; il en est de même notamment en économie, et tout particulièrement en matière monétaire, car en pareille matière l'économie politique est une véritable application des sciences exactes au travail qui produit, distribue et consomme la richesse. On reproche à l'économie politique d'être *abstraite, théorique*; c'est lui reprocher ce qui la caractérise comme science. Il n'y a pas de science sans abstractions. Abstraire, tirer de l'expérience les enseignements qu'elle renferme, telle est précisément la mission de la science. La pratique, qu'on lui oppose souvent, est capable d'enseigner, sans aucun doute; mais ses enseignements sont particuliers, comme la personne, l'industrie, le pays, le temps

et l'intérêt du praticien qui les donne; les enseignements de la science, tirés de tout le monde, de toutes les industries, de tous les pays, de tous les temps et de tous les intérêts, sont *universels*. C'est pour cela qu'ils doivent revêtir une forme théorique capable de convenir à tout le monde, à toutes les pratiques, à tous les temps et à tous les pays. La théorie, c'est la pratique de la science, c'est la langue universelle. La pratique, c'est l'expérience d'un seul; la science, c'est l'expérience de tous. Les notions d'intérêt général ou commun, de liberté, de responsabilité, de propriété, d'équité, de justice, sont éminemment scientifiques; la pratique seule ne les aurait jamais données ou du moins elle ne leur aurait jamais donné l'autorité universelle que la science leur a donnée.

Les enseignements que la science économique a tirés de l'histoire de la monnaie en Angleterre et ailleurs peuvent se formuler ainsi :

La monnaie est l'*instrument des échanges*; c'est un *équivalent* et une *mesure*; c'est l'équivalent des choses qu'elle paye; c'est la mesure dans ces choses et dans toutes les choses échangeables d'une propriété exclusivement économique qui les rend à la fois désirables et échangeables, la *richesse*, pour sa distribution. Sans mesure, sans monnaie par conséquent, pas de distribution équitable, pas de travail divisé fécond, pas de civilisation. Comme mesure, la monnaie ne peut avoir qu'une seule valeur, une seule unité, conséquemment un seul étalon, j'allais dire une *unité unique*. Ce n'est pas ma faute si la logique conduit sans qu'on y pense à des expressions cruelles pour le double-étalon, dont on pourrait dire encore qu'il constitue une *duplicité monétaire*!

Plusieurs métaux monnayés sont nécessaires à la commodité des échanges; mais pour que cette commodité ne trouble pas la fonction métrologique de la monnaie, une transaction est nécessaire. Plusieurs métaux monnayés ne peuvent pas avoir des valeurs marchandes toujours égales à leurs valeurs monétaires, puisque les premières varient sans cesse indépendamment les unes des autres et que les dernières sont fixes; une pareille égalité n'est possible que dans un étalon véritable, parce que la valeur monétaire du métal qui remplit cette fonction n'est pas autre chose que sa valeur marchande, dont elle suit toutes les fluctuations sur le marché comme un corps flottant monte et baisse avec le flot qui le porte. Mais tout métal qui vaut plus comme marchandise que comme monnaie sort de la circulation et désorganise le régime monétaire dont il fait partie; il faut donc éviter cela. La transaction qui évite cela, c'est-à-dire qui concilie la commodité de plusieurs métaux monnayés avec la fonction métrologique de la monnaie,

s'est faite de tout temps et partout pour l'argent et pour le cuivre; elle s'est faite également pour l'or et l'argent; mais on en conteste encore l'urgence et l'efficacité pour ces deux derniers métaux. Quand elle se fait pour tous les métaux monnayés, elle donne le régime de l'étalon unique d'or.

Avec ce régime, l'or seul est *équivalent parfait*, parce que seul il *vaut toujours autant comme marchandise que comme monnaie*. Les autres métaux monnayés ne sont que ses auxiliaires, ses appoints, ses *subservients*, comme dit lord Liverpool. Ceux-ci *valent moins comme marchandises que comme monnaies*; ils ne sont pas *équivalents* par conséquent; aussi n'ont-ils qu'un *pouvoir libérateur limité*; mais leurs *valeurs monétaires* restent toujours en rapports fixes et constants avec la valeur unique de l'étalon comme multiples ou sous-multiples de l'unité monétaire, ils fonctionnent comme *équivalents conventionnels*, dans la limite de leur pouvoir libérateur, et la mesure monétaire est correcte dans toutes ses parties, comme si toutes ses parties étaient homogènes.

Avec ce régime, la circulation des différents métaux monnayés répond parfaitement au besoin de commodité qui la réclame; elle est toujours harmonique et bien équilibrée. En effet, l'or n'a plus pour en sortir cette raison subversive qu'il vaut plus comme marchandise que comme monnaie. Quant aux autres métaux, il y aurait toujours perte à les exporter ou à les fondre, puisqu'ils valent toujours moins comme marchandises que comme monnaies. Un autre avantage de ce régime, un avantage trop mal compris jusqu'à présent, c'est qu'il ne pèse sur la valeur marchande d'aucun métal monnayé et qu'il ne trouble en aucune manière la distribution des produits du travail divisé, distribution qui ne peut être morale et légitime qu'à la condition d'être libre.

Le choix d'un étalon monétaire unique n'est pas arbitraire, la nature des choses veut qu'il se fixe sur le métal le plus riche, puisque ce métal ne pourrait pas servir d'appoints aux autres; mais il y a d'autres raisons encore pour cela. De tous les métaux monnayés, c'est l'étalon unique qui doit occuper la plus grande place dans la circulation, et cela nécessairement, {du moment que les autres ne sont que ses appoints; mais si cet étalon n'était pas composé du métal le plus riche, la circulation monétaire dans laquelle il occuperait la plus grande place serait lourde, encombrante, incommode, et le public s'en plaindrait. Les nécessités qui commandent le choix d'un étalon monétaire unique sont d'accord, heureusement, avec d'autres nécessités essentielles auxquelles la monnaie doit satisfaire, celle-ci notamment que la valeur monétaire doit varier le moins possible. L'or, en effet, est de tous les

métaux, de toutes les marchandises connues, l'instrument des échanges dont la valeur varie le moins. Je dis heureusement, en parlant de l'accord des nécessités qui commandent le choix d'un étalon monétaire unique; en effet, si le métal monnayé le plus riche n'était pas en même temps celui dont la valeur a le plus de stabilité, *il n'en faudrait pas moins* le choisir comme étalon unique, parce que rien ne pourrait faire qu'il servît convenablement d'appoint aux autres, ni qu'un autre métal occupât la plus grande place dans la circulation sans une intolérable incommodité.

TH. MANNÉQUIN.

LES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

Principes généraux. — Développement des associations professionnelles dans l'antiquité, en Europe et en France jusqu'à leur abolition.

I

La question des associations professionnelles est une de celles qui intéressent au plus haut degré notre avenir social. Discutée par les publicistes et par les ouvriers, résolue dans un sens favorable par un grand nombre d'esprits libéraux, soumise à l'appréciation du parlement, elle s'impose à l'attention des pouvoirs publics. Son importance ne peut être contestée; elle l'emprunte en effet tout à la fois à un droit méconnu depuis de longues années et à des faits dont la persistance à travers les âges jusque dans l'époque contemporaine mérite le plus sérieux examen. C'est au nombre de plusieurs centaines que les associations professionnelles existent aujourd'hui dans notre pays. Elles portent le nom de chambres syndicales de patrons ou d'ouvriers et se composent de représentants élus par les membres d'un même corps de métiers. Mais, pour que ces sortes d'associations puissent, sans péril pour l'Etat et pour la liberté des individus, obtenir l'existence légale, il est nécessaire que l'on tienne compte de l'expérience du passé; il faut qu'elles se renferment strictement dans leurs attributions spéciales, sans empiéter sur le terrain de la politique, qu'elles soient ouvertes à tous, sans aucune condition autre que l'exercice d'une profession commune, et qu'enfin elles ne puissent être oppressives à l'encontre des droits individuels. Sans cet ensemble de ga-

ranties, elles ne seraient que la restauration des anciennes institutions corporatives incompatibles, nous n'avons pas besoin de le dire, avec la liberté de l'industrie qui est le fondement de nos sociétés contemporaines.

Le droit pour tout individu exerçant une profession de s'entendre, de se concerter, de s'associer avec toutes les personnes qui exercent la même profession pour la protection de leurs intérêts individuels ou communs n'est pas reconnu par notre législation actuelle. Nous croyons cependant qu'il existe antérieurement à toute loi qui le consacre ou qui lui refuse l'existence. Il prend sa source dans la nature même des choses. Les individus ont en effet des besoins si directs, des intérêts si impérieux et si immédiats, qui se rattachent si intimement à leur personnalité, au soutien de leur propre vie et de celle de leur famille, que les satisfaire et les protéger est une loi naturelle. Pour le patron, pour l'ouvrier, les salaires constituent en quelque sorte leur avenir, leurs ressources, la substance même de leur existence. La défense d'intérêts aussi considérables à l'encontre des intérêts hostiles, des agissements et des prétentions qui peuvent leur être opposés est donc légitime au même titre qu'il est légitime de se défendre contre une agression dangereuse. Or, le meilleur moyen d'assurer aux intérêts individuels une protection efficace, qui les fasse respecter de tous, c'est de les réunir en un faisceau puissant; l'union de ces intérêts individuels forme alors l'intérêt collectif de tous ceux qui exercent la même profession. Pour qu'il en soit ainsi, il faut, bien entendu, que la communauté reste maintenue dans sa sphère par l'action de la loi et n'empiète pas sur les droits particuliers aux individus affiliés ou étrangers à l'association. La légitimité de la défense des intérêts collectifs s'induit donc tout naturellement de ce qu'il est légitime d'assurer la protection des droits individuels. Aussi nous ne croyons pas que les prescriptions de la loi positive puissent prévaloir à l'encontre d'un principe qui est inhérent à l'essence même de l'humanité. Mais qu'on ne se méprenne pas sur la portée de notre pensée; nous ne voulons pas encourager la révolte contre les lois sociales. Tout bon citoyen doit s'y soumettre, quelles qu'elles soient. Notre intention est uniquement de tirer de cette situation un argument pour démontrer que le législateur doit réformer la loi lorsqu'elle est contraire au droit naturel.

L'humanité, chacun l'apprécie d'après son sens intime et d'après sa propre expérience, a un besoin de sociabilité qui porte tous ses membres à rechercher la société des autres hommes, à s'adjoindre à eux, soit pour leur rendre, soit pour en recevoir des services. Il

ya là un sentiment de réciprocité qui forme le fonds même de notre nature; les intérêts contraires ou la passion seuls peuvent en anéantir le bienfaisant effet pendant plus ou moins longtemps. Mais lorsque des intérêts se rencontrent avec d'autres intérêts de même nature, ils finissent par comprendre que loin de se combattre, ils doivent s'allier pour arriver à un but commun, l'amélioration de leur sort. De là cet esprit de solidarité dont sont animées aujourd'hui les classes ouvrières. Faible, impuissant, isolé, le travailleur se croit dans l'impossibilité de défendre ses intérêts, s'il est réduit à ses propres forces; il s'associe à d'autres individualités également faibles, impuissantes, isolées et, en vertu de cette algèbre morale qui fait que plusieurs faiblesses unies constituent une force, il pense être en mesure d'assurer à l'exercice de sa profession, aux salaires qui en sont le fruit, à son existence matérielle et morale, la protection qu'ils réclament. Ces sentiments sont si naturels et si légitimes, qu'on doit leur donner satisfaction, dans la mesure du possible.

A côté du droit de l'ouvrier se trouve le droit de l'État. Celui-ci doit prendre toutes les précautions, toutes les mesures propres à les sauvegarder tous les deux et à empêcher qu'en s'exerçant concurremment, ils ne s'oppriment réciproquement.

La revendication du droit d'association professionnelle pour les ouvriers et les patrons n'est pas seulement admise aujourd'hui par les partis avancés. Tous les esprits libéraux s'y rallient. Voici comment M. Eugène Tallon, ancien député à l'Assemblée nationale, apprécie la question dans son ouvrage : *La vie morale et intellectuelle des ouvriers.* « Le droit de s'entendre, dit-il, de se défendre entre gens du même état, contre des prétentions qui atteignent le groupe, la profession, nous semble indiscutable. La magistrature, le clergé, l'armée, forment dans l'État des corps qui, à défaut des privilèges abattus sous le niveau révolutionnaire, ont à coup sûr leurs prérogatives, leurs préséances, leurs traditions professionnelles. Ces corps se protègent par là contre toute atteinte. La plupart des professions libérales possèdent une organisation corporative : les membres du barreau ont leur conseil de discipline; les avoués, notaires, huissiers, leurs chambres; les commerçants ont les juridictions spéciales des tribunaux de commerce et des prud'hommes. A quel titre, en vertu de quelle loi qui ne soit pas tombée en désuétude, s'opposerait-on donc à la prétention des ouvriers de posséder, pour la défense de leurs intérêts, des syndicats professionnels? N'est-ce pas l'instinct même de la conservation personnelle qui porte ainsi la faiblesse à fuir l'isolement pour s'abriter derrière le rempart de la collectivité? La loi de 1791,

abolitive des corporations, est-elle plus opposable aux ouvriers qu'elle ne le serait aux académies, aux professions libérales, aux associations industrielles, également proscrites par l'aveugle fureur des sectaires ? »

Dans un autre ordre d'idées, l'association professionnelle ne peut-elle point tirer sa légitimité de certains faits sociaux et économiques, de la division du travail et de la spécialisation aujourd'hui poussées jusqu'à l'extrême ? N'est-il pas utile à la communauté, favorable à l'intérêt général et à la production, d'unir les éléments individuels, d'associer les forces divisées qui, dans l'état actuel des choses, sont livrées sans défense aux abus de la concurrence et aux dangers de l'isolement ? A ces deux questions les faits se sont chargés de faire une réponse péremptoire. Etudions-les donc avec soin ; nous y puiserons, dans l'antiquité et chez les peuples modernes, des enseignements précieux pour la solution du problème qui intéresse si vivement les classes ouvrières.

II

En Grèce, dès les temps héroïques, il existait des associations professionnelles formées entre tous ceux qui se livraient aux travaux manuels. On sait que, dans l'antiquité, ces travaux étaient réputés chose servile et en conséquence abandonnés aux esclaves et aux citoyens de la dernière classe. Le travail se trouvant ainsi exclusivement attribué à une seule catégorie d'individus, il était dans la nature des choses que les ouvriers se réunissent en communautés, en associations. C'est, dit-on, Thésée qui, à Athènes, réglementa les corporations et divisa le peuple en collèges professionnels. Une loi de Solon déclara valables toutes les conventions que pouvaient faire entre eux les membres des associations ouvrières, pourvu qu'elles n'eussent rien de contraire aux lois. Sparte eut également ses corporations professionnelles.

A Rome, les associations ouvrières portaient le nom de collèges ou corps. Leur existence coïncide presque avec la fondation de la ville. Si l'on en croit Plutarque, ce serait Numa Pompilius qui les aurait organisées dans un but de pacification politique, à une époque où le peuple romain n'ayant pas encore d'esclaves était tenu de vaquer lui-même aux travaux qu'il devait dédaigner plus tard. « Il divisa, dit cet auteur, la ville entre les diverses professions de joueurs de flûte, d'orfèvres, de forgerons, de teinturiers, de cordonniers, de potiers, et réunit les autres en un seul corps ; il forma de chacune d'elles des collèges ou assemblées, et leur attribua à chacune des sacrifices et des temples comme lieux de réunion. Il fit ainsi disparaître de la ville les factions ennemies et

ceux-ci ne furent plus Sabins, ceux-là Romains, les uns fils de Romulus, les autres de Tatius ; il n'y eut plus que des citoyens et pas d'autre dénomination ». Les collèges furent plus tard supprimés par Tarquin qui les redoutait, mais, dès cette époque, l'association professionnelle était si indispensable à la défense des intérêts des travailleurs, qu'ils ne tardèrent pas à se réorganiser. Leur existence est mentionnée dans la loi des Douze Tables. Ils prirent plus tard un développement considérable, chaque profession eut son association ; mais devenus dangereux parce qu'ils étaient formés de la dernière classe du peuple et se livraient à des agitations politiques, ils furent, sous la République, dissous à différentes reprises. Sous l'Empire, le régime de la liberté disparut complètement : toutes les corporations durent se pourvoir d'une autorisation. Celles qui n'étaient pas autorisées étaient passibles des peines qui punissaient les associations illicites.

Un certain nombre de ces associations professionnelles avaient ce que nous appelons aujourd'hui la personnalité civile et formaient des être moraux capables de posséder et d'acquérir légalement. Parmi elles, on peut citer les boulangers, les nautonniers, les bouchers, ceux qui faisaient cuire la chaux nécessaire aux constructions, ceux qui fournissaient le vin destiné à la consommation de la cité, etc. Ces corporations jouissaient de privilèges et d'immunités d'autant plus considérables que leur utilité au point de vue des subsistances et des services publics municipaux des villes était plus grande. Mais ces avantages étaient compensés par de graves inconvénients. L'artisan était rivé à sa corporation ; il lui appartenait de sa personne, de ses biens, de sa famille et n'en pouvait sortir librement, un jugement seul ayant la force de rompre les liens qui l'y attachaient. Ses enfants mâles, ceux qui épousaient ses filles, en faisaient partie forcément. Une décision impériale, une sentence du juge pouvaient, dans certains cas, incorporer les travailleurs non affiliés sans leur consentement. Les admissions volontaires avaient lieu au moyen d'une déclaration adressée au gouverneur de la province ou aux défenseurs de la cité, puis la réception était faite par les curateurs de la corporation.

Ainsi, les collèges romains, qui à l'origine avaient eu une organisation de nature à assurer des garanties aux intérêts individuels et aux intérêts collectifs, conforme en un mot aux principes du droit d'association, avaient dégénéré, sous l'influence d'une législation autoritaire, en un instrument d'oppression et de tyrannie. Le travail et l'industrie avaient cessé d'être libres, bien que les corporations n'eussent point un monopole complet, en ce sens que

la loi n'interdisait pas aux ouvriers non affiliés d'exercer leur profession concurremment avec les membres des collèges. En somme, ce qu'on peut dire de plus favorable des corporations romaines, c'est qu'elles ont démontré par leur développement et leur persistance durant des siècles, en dépit des atteintes qu'elles ont portées à la liberté industrielle et individuelle, que l'association professionnelle est pour l'ouvrier aussi indispensable que naturelle. Sans cette nécessité inéluctable qui fait rechercher par les faibles les moyens de protection qui leur manquent, les collèges romains n'auraient assurément pas pu résister à l'action destructive des abus regrettables que nous avons signalés.

Si, de l'antiquité, nous passons au moyen âge et aux temps modernes, nous trouvons les associations professionnelles organisées partout. Quelques-unes n'avaient fait sans doute que continuer les collèges romains. Il y avait en Italie, à Florence, 21 corporations de métiers ou *arti*, 7 appelées *arti maggiori*, les arts majeurs, parce qu'elles étaient les plus anciennes et élisaient seules les membres du gouvernement. C'est de l'une d'elles que sont sortis les Médicis. Ces associations puissantes parvinrent à soustraire leur patrie au joug féodal, et la république florentine leur dut une existence prospère pendant de longues années. Qui ne se rappelle ces corporations de Gand, de Bruges, de Liège et des villes flamandes qui, sous Artevelde, tinrent en échec le roi de France et plus tard luttèrent si énergiquement contre les ducs de Bourgogne? Elles furent, durant plusieurs siècles, riches et prospères, mais d'une turbulence politique qui maintes fois compromit l'avenir de leur pays.

En Angleterre, les corporations apparaissent de bonne heure avec une réglementation des plus minutieuses. On prétend qu'elles étaient une dépendance de l'organisation municipale. Ne serait-il pas plutôt vrai de dire que ces associations s'étaient fondées pour résister à la puissance féodale et que leur but principal avait été de défendre les droits de l'industrie contre l'aristocratie terrienne alors dans toute sa force? Quoi qu'il en soit, l'organisation corporative fut très exclusive. La plupart des règlements limitaient la fabrication de la marchandise d'une manière plus ou moins directe et, par conséquent, la concurrence. Pour en citer un exemple frappant, on ne pouvait avoir qu'un seul apprenti dans certaines corporations; dans d'autres l'apprentissage durait de longues années. Un statut d'Elisabeth (5^e année) décida que personne ne pourrait à l'avenir exercer aucun métier, profession ou art pratiqué alors en Angleterre, avant d'y avoir fait préalablement un apprentissage de sept ans. Mais l'application en fut restreinte aux métiers

qui existaient en Angleterre avant la 5^e année du règne d'Elisabeth, et on ne l'a jamais étendue à ceux qui se sont établis depuis cette époque. Aussi un certain nombre d'industries ont-elles pu vivre librement à côté des corporations officielles. Elles ont fait la grandeur et la prospérité de l'Angleterre, à raison de leur liberté même. Leur développement en effet n'a pas été entravé par les règlements oppressifs des vieilles corporations. Un statut de Georges III a abrogé celui d'Elisabeth, sans abolir les immunités des associations légalement constituées. Toutefois, partout où d'anciens privilèges ne s'y opposaient pas, il a restitué aux contractants la libre appréciation des conditions et de la durée de l'apprentissage.

Mais à côté des associations corporatives proprement dites devaient s'élever les associations professionnelles connues sous le nom de *trades-unions*. D'après M. le comte de Paris, elles tireraient leur origine de sociétés secrètes destinées à combattre la fixation d'un maximum de prix des marchandises déterminé législativement et à favoriser l'élévation du taux des salaires. Après l'abolition de ce maximum, ces sociétés, malgré une législation draconienne, parvinrent à sauvegarder leur existence. Mais ce n'est qu'en 1824 qu'elles furent légalement reconnues. Le but que se proposent aujourd'hui les *trades-unions* est : 1^o de donner à leurs membres, en échange de cotisations hebdomadaires, des secours en cas d'accidents, de maladie ou de chômage ; 2^o de leur accorder des pensions, lorsqu'ils deviennent incapables de travailler et qu'ils ont versé leur cotisation un certain temps ; 3^o de payer, quand ils meurent, les frais de leurs funérailles ; 4^o d'organiser une coalition permanente pour hausser le taux des salaires ou du moins en empêcher la diminution. Ces associations ont commis et commettent encore des erreurs économiques ; elles veulent trop souvent, à l'aide de moyens factices ou violents, régler la loi de l'offre et de la demande, et traitent comme des ennemis les ouvriers indépendants. Ce sont là les abus inhérents à tout régime dont les limites légales ne sont pas nettement déterminées. Les *trades-unions* ont conservé jusqu'à nos jours les habitudes et les procédés les plus fâcheux des sociétés secrètes. Qui ne connaît les violences et les crimes des unions de Manchester et de Sheffield ? Nous renvoyons pour les détails aux pages que leur a consacrées M. le comte de Paris. Mais c'étaient là des faits exceptionnels qui ne se sont pas reproduits, et qu'une législation plus prévoyante aurait pu empêcher. A côté du droit se trouve l'abus qui en est la négation. L'exercice de ce droit, surtout lorsqu'il n'est reconnu légitime que depuis quelques années, doit être entouré des garanties nécessai-

res à la sauvegarde de l'ordre public et des prérogatives individuelles. Du reste, depuis un certain nombre d'années, les associations ouvrières anglaises sont entrées dans une voie plus pacifique et plus conforme aux véritables principes.

« Les Anglais, dit M. le comte de Paris, dans l'ouvrage intitulé : « Les ouvriers anglais », ont compris qu'ils n'avaient ni le droit, ni les moyens d'étouffer les associations ouvrières, et que, au lieu de les comprimer, il fallait au contraire les obliger à se produire au grand jour. Grâce à ce régime, les hommes les plus violents ont bientôt perdu l'influence que leur donnait un pouvoir occulte et irresponsable. Le système de la responsabilité et de la publicité a été la meilleure garantie contre les excès. L'argent a afflué dans les caisses de l'Union; dès lors ses membres sont devenus plus scrupuleux dans le choix des hommes auxquels ils en confiaient la garde. Ils ont appris à se servir du mécanisme électoral de ces associations pour se donner des chefs honnêtes et capables. Enfin, plus l'Union a été riche, plus elle est devenue conservatrice ».

Aux Etats-Unis, la plupart des Etats ont une législation qui établit les principes généraux. Les associations professionnelles les acceptent volontairement. D'après M. Claudio Jannet (les Etats-Unis contemporains), « elles naissent à la vie civile, sans une intervention spéciale du législateur, en se conformant aux conditions de publicité fixées par la loi ». Un acte de la législature de l'Illinois, du 18 avril 1872, que nous allons citer à titre d'exemple, dispose que : « Lorsque trois personnes ou un plus grand nombre voudront s'associer, pour un objet légal, sans intention de profit, elles dresseront, devant un officier public compétent, et déposeront à la secrétairerie d'Etat un acte authentique, indiquant le nom de l'association projetée, son objet, le nombre de ses administrateurs. La constitution n'est définitive qu'après l'enregistrement de l'acte. »

Dans la Gaule franque, nous voyons se former, entre gens du même métier, des confréries ou *ghildes* destinées à la défense de leurs intérêts communs. Au moyen âge, elles surent protéger le travail industriel contre les abus de la puissance féodale et jouèrent un rôle considérable dans l'affranchissement des communes. Ce n'est donc pas Louis IX, comme on le croit communément, qui a organisé les corporations. Elles se sont développées spontanément ou sous l'influence de ce qui restait des vieux collèges romains. Du reste, dès avant ce prince, les associations professionnelles avaient recherché l'appui du pouvoir royal. Ce point a été démontré par M. Levasseur, dans son Histoire des classes ouvrières. Les statuts des chandeliers de Paris datent de 1061. Sous Louis VII, une charte

accorda des privilèges aux marchands d'eau de la capitale, comme à une compagnie déjà ancienne. Deux chartes de 1134 et de 1162 concèdent aux bouchers de Paris diverses immunités conformément « à l'ancienneté des coutumes dont ils jouissent depuis longtemps ».

Toutefois, c'est saint Louis qui donna aux corporations, aux jurandes et aux maîtrises, leur réglementation officielle et uniforme. Ce monarque confia à Etienne Boileau, garde de la prévôté de Paris, la mission d'élaborer les règlements destinés, dans sa pensée, à protéger l'industrie et à développer sa prospérité. Le *Livre des métiers* rédigé en conformité des instructions royales ne comprend pas moins de cent cinquante professions dont la diversité et le nombre peuvent nous donner une idée de l'importance qu'avait prise l'industrie à cette époque. On peut en lire l'énumération fort curieuse dans l'Histoire de l'économie politique de M. Blanqui. Chacune de ces professions avait ses privilèges souvent payés à beaux deniers comptants, ses syndics, ses chambres de discipline, ses conseils, ses défenseurs. Soumis à des conditions restrictives, l'accès des corporations était difficile. Les frais et les formalités de réception étaient dispendieux; les apprentissages avaient une longue durée. Le compagnonnage qui devait se prolonger cinq années le plus ordinairement retardait encore le moment où l'apprenti pouvait devenir maître à son tour. Enfin, les difficultés du *chef-d'œuvre* exigé pour parvenir à la maîtrise étaient d'autant plus grandes que ceux qui devaient l'examiner étaient des rivaux intéressés à repousser un concurrent. Mais, pour apprécier sainement cette organisation, il faut se reporter à l'époque où elle fut réglementée. Elle était conçue dans le but de surveiller les métiers, de les discipliner et de mettre l'industrie en mesure de défendre ses droits par toute la puissance qui résulte de l'association. D'autre part, dit M. Blanqui, « on vit bientôt disparaître les nombreuses fraudes qui déshonoraient les ateliers et qui paralysaient les opérations commerciales ». Ces règlements s'inspiraient donc d'une pensée de haute moralité. Mais l'absence de concurrence et l'esprit de corps trop souvent oppressif, lorsqu'il n'est pas contenu par la loi, devaient produire leurs effets accoutumés. Les corporations ne tardèrent pas à devenir aussi tyranniques que les barons féodaux contre lesquels elles devaient lutter avec avantage. Néanmoins, on doit le reconnaître, elles ont rendu d'importants services à la société. Au milieu des guerres, des invasions, des désordres de toute espèce, elles ont gardé fidèlement le dépôt de certains procédés industriels et architecturaux qu'elles ont transmis aux générations qui leur ont succédé. Que seraient

devenus ces précieux legs du passé sans la forme de cohésion des institutions corporatives?

Les successeurs de Louis IX ne firent qu'aggraver par une législation imprévoyante les inconvénients que présentait déjà le régime des associations professionnelles. Les taxes, les mesures fiscales de toute espèce, les règlements minutieux furent prodigués sans merci aux corporations. Les rois prirent l'habitude de battre monnaie de la sorte. On limita sévèrement le nombre des métiers pour supprimer la concurrence, on augmenta les amendes dans le but de faire de l'argent à tout prix. Pour ne citer que quelques-uns des actes du pouvoir royal qui se réfèrent aux associations corporatives, nous mentionnerons l'édit de Henri III, en 1581, qui créa une taxe élevée sous la qualification de droit royal et multiplia les règlements concernant l'apprentissage, la réception des maîtres et l'élection des jurés. Un autre édit rendu en 1597 par Henri IV étendit à tous les marchands les dispositions réglementaires qui ne s'appliquaient jusqu'à cette époque qu'aux artisans. En mars 1673 enfin, Louis XIV établit les corporations dans toutes les villes et bourgs de France et créa de nombreux offices qui retombaient à la charge des associations. Sous l'influence de ces modifications successives, l'œuvre de Louis IX perdit son caractère primitif, et la liberté industrielle déjà si limitée fut entièrement anéantie.

Veut-on connaître les résultats de ce régime exorbitant? L'historien de l'économie politique en trace le tableau avec une énergie et une vérité singulièrement éloquentes : « Le monopole, dit M. Blanqui, envahit la société industrielle. On limite sévèrement le nombre des métiers pour assurer à quelques privilégiés les avantages de la maîtrise. Des obstacles artificiels sont opposés au génie, qui devance l'âge, et des lenteurs interminables prolongent, sous le nom d'apprentissage, l'enfance de l'homme. Cet apprentissage lui-même n'est qu'un esclavage déguisé; mais c'est encore de l'esclavage. Pendant toute sa durée, le malheureux apprenti est la propriété de son maître, investi du droit de le faire travailler même à coups de bâton. Il y a des vices rédhibitoires pour lui comme pour les animaux. Tantôt ce temps de rudes épreuves dure huit années, tantôt il se termine au bout de sept, et *l'apprenti* s'élève à la dignité de *compagnon*. C'est l'affranchi de ce temps-là, le mulâtre de ces colonies intérieures. Tel qui avait fait à Rouen cinq ans d'apprentissage et autant de compagnonnage, ne pouvait entrer dans une communauté de Paris ou de Bordeaux sans redevenir apprenti; exigence aussi absurde que le serait celle qui obligerait un officier à redevenir soldat en changeant de régiment.

« On a trop souvent oublié les longues souffrances de la classe

ouvrière sous ce régime de monopole et d'exploitation. Ce qui les rendait plus horribles, c'est que les tyrans sortaient du sein des ateliers, et se montraient impitoyables en raison même de l'origine qui leur était commune avec les apprentis. Quand venait pour un compagnon l'heure de passer maître, il rencontrait pour juges ceux qui étaient intéressés à l'écartier comme rival. Ils lui demandaient un chef-d'œuvre pour prouver son talent, mais un chef-d'œuvre exécuté selon certaines règles, afin que son génie fût contraint de s'arrêter à la hauteur de leur médiocrité. Nul ne pouvait s'écartier des procédés reçus, sous peine d'amende ; aussi était-ce le bon temps des amendes. Il y en avait pour les moindres oublis comme pour les plus graves écarts. Un tonnelier devait signer ses tonneaux et payer une amende pour un cercle mal posé. Le serrurier répondait par corps de ses serrures, les drapiers de leur drap, les tanneurs de leurs cuirs. On voyait sans cesse passer dans les rues le sergent armé d'une gaule aux rubans de parchemin, barbouillés d'arrêts contre les boulangers, contre les maçons, contre les orfèvres et autres artisans. Les percepteurs n'avaient pas d'autre occupation et la couronne pas de meilleur revenu ».

Ce despotisme industriel devait se prolonger pendant plus d'un siècle après l'édit ci-dessus indiqué de Louis XIV ; tant sont vivaces les abus que des classes entières se croient intéressées à entretenir, tant surtout le droit d'association est puissant dans sa résistance. Ce droit est si nécessaire aux masses ouvrières, si conforme dans son principe à la loi naturelle, que fût-il réglementé le plus abusivement et le plus arbitrairement du monde, il survit longtemps aux excès qui devraient amener son abolition. Mais des idées nouvelles avaient fait leur apparition avec les économistes. La réglementation, les mesures autoritaires, étaient bannies d'une science qui soutenait avec raison que les faits commerciaux et économiques sont régis par des lois naturelles dont l'Etat est impuissant à modifier l'effet par sa législation. *Laissez faire, laissez passer*, telle était la devise des adeptes de l'économie politique appelés physiocrates, des Quesnay, des Trudaine, des de Gournay, des Turgot. Celui-ci arrivé au pouvoir s'empressa d'appliquer les doctrines de sa vie entière et fit promulguer par Louis XVI l'édit de février 1776, qui proclamait la liberté industrielle. Le préambule de ce document est empreint des vues élevées dont s'inspirait le ministre. Il constate les abus sans nombre du régime qu'il y a lieu d'abolir. Nous ne reproduirons que le passage suivant, où se trouve admirablement exposé le but que se propose le législateur royal.

« Dieu, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la pro-

priété de tout homme ; et cette propriété est la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes.

« Nous regardons comme un des premiers devoirs de notre justice et comme un des actes les plus dignes de notre bienfaisance, d'affranchir nos sujets de toutes les atteintes portées à ce droit inaliénable de l'humanité. Nous voulons en conséquence abroger ces institutions arbitraires qui ne permettent pas à l'indigent de vivre de son travail, qui repoussent un sexe à qui sa faiblesse a donné plus de besoins et moins de ressources, et semblent, en les condamnant à une misère inévitable, seconder la séduction et la débauche ; qui éloignent l'émulation et l'industrie et rendent inutiles les talents de ceux que les circonstances excluent de l'entrée d'une communauté ; qui privent l'Etat et les arts de toutes les lumières que les étrangers y apporteraient ; qui retardent les progrès des arts, par les difficultés multipliées que rencontrent les inventeurs auxquels différentes communautés disputent le droit d'exécuter des découvertes qu'elles n'ont point faites ; qui par les frais immenses que les artisans sont obligés de payer pour acquérir la faculté de travailler, par les exactions de toute espèce qu'ils essuient, par les saisies multipliées pour de prétendues contraventions, par les dépenses et les dissipations de tout genre, par les procès interminables qu'occasionnent entre toutes ces communautés leurs prétentions respectives sur l'étendue de leurs privilèges exclusifs, surchargent l'industrie d'un impôt énorme, onéreux aux sujets, sans aucun fruit pour l'Etat ; qui, enfin, par la facilité qu'elle donne aux membres des communautés de se liguier entre eux, de forcer les membres les plus pauvres à subir la loi des riches, deviennent un instrument de monopole et favorisent des manœuvres dont l'effet est de hausser hors de leur proportion naturelle les denrées les plus nécessaires à la subsistance du peuple ».

L'édit, dont nous ne citerons que les parties essentielles, était conçu en ces termes : « Art. 1^{er}. Il sera libre à *toutes personnes*, de quelque qualité et condition qu'elles soient, même à *tous étrangers*, encore qu'ils n'aient pas obtenu de nous des lettres de naturalité, d'embrasser et d'exercer dans tout notre royaume, et notamment dans notre bonne ville de Paris, telle espèce de commerce et telle profession d'arts et métiers que bon leur semble, même d'en réunir plusieurs ; à l'effet de quoi nous avons éteint et supprimé, éteignons et supprimons tous les corps et communautés de marchands et artisans, ainsi que les maîtrises et les jurandes, abrogeons tous privilèges, statuts et règlements donnés auxdits corps et communautés, pour raison desquels nul de nos sujets ne pourra être

troublé dans l'exercice de son commerce et de sa profession, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce puisse être ». « Art. 14. Défendons pareillement à tous maîtres, compagnons, ouvriers et apprentis desdits corps et communautés de former aucune association, ni assemblée entre eux, sous quelque prétexte que ce puisse être; en conséquence nous avons éteint et supprimé, éteignons et supprimons toutes les confréries qui peuvent avoir été établies, tant par les maîtres des corps et communautés que par les compagnons des arts et métiers, quoique érigées par les statuts desdits corps et communautés, ou par tout autre particulier, même par lettres patentes de nous et de nos prédécesseurs ».

Mais les réformes les plus nécessaires avortent souvent, lorsque les esprits ne sont pas suffisamment mûrs pour leur réalisation, lorsque les intérêts se coalisent pour les entraver. Le système de Turgot parut trop radical à une époque qui préférerait encore le privilège à la liberté. Les corporations qui couvraient le pays s'agitèrent pour la défense de leurs immunités et de leurs prétendus droits. Des pétitions et mémoires furent envoyés en grand nombre au roi. Le parlement de Paris refusa l'enregistrement de l'édit. Il fut convoqué en lit de justice à Versailles, le 12 mars 1776. Là encore, des protestations se firent entendre, et ce fut l'avocat-général Séguier qui en fut l'organe. Il prononça notamment les paroles suivantes : « Ce genre de liberté n'est autre chose qu'une véritable indépendance; cette liberté se changerait bientôt en licence; ce serait ouvrir la porte à tous les abus, et ce principe de richesse deviendrait un principe de destruction, une source de désordres, une occasion de fraudes et de rapines dont la suite inévitable serait l'anéantissement des arts et des artistes, de la confiance et du commerce.

« Le but qu'on a proposé à Votre Majesté est d'étendre et de multiplier le commerce en le délivrant des gênes, des entraves, des prohibitions introduites, dit-on, par le régime parlementaire. Nous osons, Sire, avancer à Votre Majesté la proposition diamétralement contraire; ce sont ces gênes, ces entraves, ces prohibitions qui font la gloire, la sûreté, l'immensité du commerce de la France ».

Malgré ces remontrances aussi indépendantes qu'erronées, l'édit fut enregistré; son exécution se poursuivit sans retard, mais Turgot ne devait pas réaliser dans le domaine des faits les réformes qu'il avait fait consacrer en principe. Il avait, quelques mois avant cette époque, proclamé la libre circulation des grains. La récolte de 1775 avait été mauvaise; le peuple prétendit qu'on

envoyait les blés à l'étranger. Des émeutes éclatèrent et, le 12 mai 1776, Turgot fut congédié.

Le 23 août de la même année, les corporations furent rétablies. L'édit organisait un système mixte qui créait à Paris six corps de marchands et quarante-quatre communautés d'arts et métiers. Vingt-deux professions étaient exemptes de la réglementation. Il est inutile de dire que c'étaient les plus modestes. Le nombre des métiers réglementés était de cinquante pour Paris, de quarante et un pour Lyon, et de vingt ou vingt-cinq au maximum pour les autres villes.

Cette état de choses qui ne pouvait satisfaire personne ne devait pas être de longue durée. Quelques années après, la révolution éclatait, et, sous l'influence des idées de liberté qui se répandaient dans le pays, les entraves de l'industrie étaient brisées. Le décret rendu par la Constituante durant la nuit fameuse du 4 août 1789, qui abolissait, on le sait, tous les privilèges, comprenait « la réformation des jurandes ». Mais ce n'est qu'en 1791 que l'exécution de cette partie du programme fut commencée. Une commission fut chargée d'étudier la réforme promise. Son rapport déposé le 15 février 1791 par le député Dallarde concluait à la liberté de toutes les professions, qui seraient désormais soumises à un impôt direct appelé patente. La loi fut votée le 17 mars. Elle supprimait tous les corps et métiers avec remboursement par l'Etat des prix des maîtrises et établissait les patentes. Aux termes de l'article 7 : « A partir du 1^{er} avril prochain, il sera libre à toute personne de faire tel négoce, ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouvera bon ; mais elle sera tenue de se pourvoir auparavant d'une patente, d'en acquitter le prix suivant les taux ci-après déterminés et de se conformer aux règlements de police qui sont ou pourront être faits ».

Mais les corporations devaient résister. Elles trouvèrent dans Marat un défenseur de leur cause. Sous les prétextes les plus divers, les ouvriers du même état s'assemblaient pour discuter et défendre leurs intérêts, et souvent les officiers municipaux donnaient les autorisations nécessaires pour la tenue de ces réunions. C'est alors que l'Assemblée constituante, sur le rapport de Chapelier, vota les 14-17 juin 1791 une loi répressive qui prohibait la réunion, l'association et l'entente entre gens de la même profession. Les derniers articles édictaient des pénalités contre les coalitions et les atteintes à la liberté du travail. Ces dispositions, sans intérêt aujourd'hui, ont été plus tard remplacées par les articles 414 et suivants du Code pénal modifiés, comme on sait, dans un sens libéral, par la loi du 25 mai 1864. Nous le disons pour ne

plus revenir à un sujet qui ne rentre pas entièrement dans la donnée de ce travail. La loi du 17 juin 1791 était ainsi conçue :

« Art. 1^{er}. — L'anéantissement de toute espèce de corporation de citoyens de même état et profession étant l'une des bases fondamentale de la Constitution française, il est défendu de les rétablir de fait, sous quelque prétexte et quelque forme que ce soit.

« Art. 2. — Les citoyens de même état et profession, entrepreneurs, ceux qui ont boutique ouverte, les ouvriers et les compagnons d'un art quelconque ne pourront, lorsqu'ils se trouveront ensemble, se nommer de président, de secrétaire ou syndic, tenir des registres, prendre des arrêtés ou délibérations, former des règlements sur leurs prétendus intérêts communs.

« Art. 3. — Il est interdit à tous corps administratifs ou municipaux de recevoir aucune adresse ou pétition sous la dénomination d'un état ou profession, d'y faire aucune réponse, et il leur est enjoint de déclarer nulles les délibérations qui pourraient être prises de cette manière, et de veiller soigneusement à ce qu'il ne leur soit donné aucune suite ni exécution ».

L'article 4 de la loi disait formellement que les associations professionnelles étaient contraires à tous les principes de la liberté. Pour donner à ces prohibitions une sanction plus énergique, on en fit l'objet de prescriptions spéciales dans les constitutions des 3-14 septembre 1791, du 3 fructidor an III et de 1852, qui adopte les principes de 1789.

Le premier Empire, dans le Code pénal de 1810 (articles 291, 292, 293 et 294), édicta des dispositions répressives contre les associations. Les termes de ces articles sont généraux; ils visent assurément plutôt les associations politiques que celles qui ont un caractère professionnel. Néanmoins, ces dernières, à raison de cette généralité même, sont passibles des peines de la loi. Aucune association de plus de vingt personnes, dont le but est de se réunir tous les jours, ou à certains jours marqués, pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres, ne peut se former qu'avec l'agrément du gouvernement et sous les conditions qu'il plaît à l'autorité publique de lui imposer. Toute association non autorisée ou qui aura violé les conditions auxquelles a été subordonnée l'autorisation doit être dissoute et les chefs, directeurs ou administrateurs sont passibles d'une amende de seize à deux cents francs. Ceux qui, par des discours, prières, affiches et publications ou distributions d'écrits, ont provoqué à commettre des crimes et des délits sont, ainsi que les chefs, directeurs et administrateurs des associations, punis d'une amende de cent francs à trois cents francs et d'un emprisonnement de trois mois à deux ans, sans préju-

dice des peines plus fortes que pourraient encourir, en vertu de la loi, les provocateurs. Enfin quiconque accorde ou consent l'usage de sa maison ou appartement pour la réunion des membres d'une association même autorisée ou pour l'exercice d'un culte, est frappé d'une amende de seize à deux cents francs. La loi du 10 avril 1834 a encore aggravé la répression. Les associations, même fractionnées en groupes de moins de vingt personnes, tombent sous son application, et la rigueur des pénalités est plus grande.

Ainsi, en vertu de cette législation, toute association professionnelle est désormais interdite. On a voulu atteindre un but, la liberté du travail, et pour y parvenir, on a détruit les corporations, leurs privilèges et leurs abus. Mais en supprimant le droit de s'associer librement, sans autres conditions que l'exercice d'une profession commune, n'est-on pas tombé dans l'excès contraire, n'a-t-on pas dépassé ce but? Cela paraît vrai en principe; nous aurons à examiner, dans un prochain article, si les faits qui se sont produits sous le régime de la prohibition peuvent nous conduire aux mêmes conclusions.

H. PASCAUD.

LA RETENUE OBLIGATOIRE SUR LES SALAIRES

SOMMAIRE : I. La proposition Martin Nadaud. — II. La loi des salaires. — III. La proposition de M. H. Maze. — La caisse des retraites pour la vieillesse — IV. La liberté et l'intervention de l'Etat.

I

Un député dont on connaît la sympathie et l'attachement aux intérêts de la classe ouvrière, M. Martin Nadaud, a déposé il y a quelques temps, sur le bureau de la Chambre, une proposition de loi tendant à créer une caisse nationale de retraite pour les vieux ouvriers de l'industrie et de l'agriculture. On ne peut qu'applaudir aux sentiments qui ont inspiré le député de la Creuse et ses collègues¹, mais, en analysant l'exposé des motifs que renferme cette

¹ Proposition de loi tendant à créer une caisse nationale de retraite pour les vieux ouvriers présentée le 11 décembre 1879 par MM. Martin Nadaud, Ch. Floquet, E. Mir, Spuller, Clémenteau, Amédée Le Faure, Allain-Targé, E. Lockroy, G. Casse, Talandier, Cantagrel, Tiersot, Marcellin Pellet, E. Millaud, J. Maigne, Madier de Montjau, Greppo, Fousset, Favand, Fourrot, Duclaud, J. David (Gers), Mestreau, Reynaud, Guyot (Rhône), Labuze.

proposition, nous nous demandons si ce projet est réellement pratique. L'idée d'une caisse de retraite existe, a été mise en pratique, fonctionne, donne des résultats; il n'y a donc pas là d'innovation proprement dite. Mais où ce projet appelle notre attention, c'est quand il veut donner plus de développement à la caisse des retraites pour la vieillesse, en augmentant le nombre des retraités composés de tous les salariés soumis à une retenue obligatoire sur le salaire quotidien. Ce moyen est-il pratique? là est la question. En admettant, ce que nous ne pouvons croire, que cette loi soit adoptée et mise en vigueur, croit-on que l'ouvrier en général y souscrirait? Non, tous ses efforts au contraire tendraient à éluder une loi qui serait à la fois une atteinte à sa liberté individuelle et à la propriété de son salaire acquis. Dans les considérations qui précèdent son projet de loi, M. Martin Nadaud déclare que le gouvernement doit avant tout prendre l'intérêt de l'ouvrier, dût sa liberté en souffrir, quand, de cette réglementation qu'il s'agit de lui imposer, il doit ressortir un bien-être. Pour analyser complètement la proposition, il faut l'envisager sous deux aspects : le point de vue moral, et le point de vue économique.

Sur le premier point, il nous paraît bien difficile qu'on arrive jamais à faire le bonheur des gens malgré eux; ensuite la retenue du quantième (5 0/0) prévu sur le salaire nous paraît exorbitante en ce sens que M. Nadaud a établi son calcul approximatif sur un taux minimum de 4 francs, il est vrai, mais aussi sur le principe d'unité, c'est-à-dire sur un salaire calculé pour une seule existence. Or, de même que la retenue en faveur de la constitution d'une rente viagère ne prévoit, d'après le projet, ni les cas accidentels, ni l'insuffisance du revenu pour une double existence lors de la liquidation (car il faut prévoir le cas de la famille), de même il n'est tenu aucun compte des charges que la famille impose à l'ouvrier, pendant la période la plus forte de son activité. L'ouvrier n'est pas plus maître de limiter ses charges dans une certaine mesure, qu'il ne l'est d'empêcher les chômages ou la concurrence qui amènent périodiquement une réduction dans le prix des salaires. Il semble donc impossible, dans son propre intérêt même, que le projet de M. Nadaud puisse être utilement appliqué au profit de l'ouvrier.

Si nous examinons les prévisions d'après lesquelles il base ses calculs, nous trouvons qu'il estime que dans les conditions ordinaires, l'ouvrier peut fournir une période de travail actif de 30 à 40 années. Mais en tenant compte des chômages résultant des maladies, de la suspension forcée du travail, du service militaire, il réduit cette période à 30 années de travail effectif.

La durée de l'emploi du temps se trouve ensuite ainsi divisée :

De 16 à 20 ans, travail effectif 4 ans.

De 20 à 25 ans, service militaire 5 ans.

De 25 à 45 ans, travail effectif réduit de $1/10^e$, soit 18 ans.

De 45 à 55 ans, le travail effectif sera réduit de $1/5^e$ soit 8 ans.

C'est donc à 55 ans que se trouve fixé le terme auquel l'ouvrier sera en droit de réclamer la liquidation de sa retraite, dont le minimum sera de 400 francs et le maximum de 600 francs.

Reste à examiner les moyens pratiques d'exécution pour arriver à la constitution du capital qui doit produire la rente. En principe l'auteur du projet admet l'inégalité dans le « quantum » des retenues variant suivant le taux des salaires, mais basant son calcul sur un taux minimum de 4 francs par jour, il propose une retenue de 5 0/0, soit 20 centimes. En tenant compte des chômages pour causes diverses, le travail d'une année se trouvera réduit à 300 jours, ce qui constituera une épargne de 60 francs pour une année et pour trente ans 1,800 francs, soit 90 francs de rente ; ce qui, avec les intérêts composés donne une rente annuelle de 200 francs. Ce chiffre, comme on le voit, est insuffisant, et loin d'atteindre le taux minimum de 400 francs estimé suffisant par M. Nadaud, pour aider l'ouvrier incapable de travailler à subvenir à sa propre existence.

Pour arriver à parfaire la différence il est obligé d'avoir recours à l'intervention des patrons et de l'Etat pour une somme équivalente à 5 0/0 des salaires dans la capitalisation nécessaire à la constitution du capital destiné à servir la rente aux intéressés. De sorte que le calcul se trouve ainsi établi pour un homme gagnant 4 francs par jour :

Sa retenue 5 0/0 sera de.....	20 centimes.
La quote-part du patron.....	10 »
Celle de l'Etat.....	10 »
Total.....	<u>40 centimes.</u>

300 jours de travail effectif par année donneront 120 francs, le travail de trente années, calculé à ce taux, donnera donc 3,600 francs. Si on admet que ce capital soit doublé par les intérêts et l'aliénation probable, on obtiendra un capital de 7,200 francs, qui à 5 0/0 produiront 360 francs, soit 1 franc par jour. Telle est la conclusion à laquelle nous arrivons par le système d'une retenue obligatoire sur les salaires, mitigé d'une intervention de l'Etat, et d'un nouvel impôt sur le patronat. Le résultat ne répond certes pas à l'importance du sacrifice.

Une autre considération n'est pas abordée par l'auteur du pro-

jet dans son exposé. A la mort du titulaire il admet que la rente pourra passer sur la tête du survivant, mais à la mort des deux titulaires les héritiers auront-ils le droit de revendiquer la propriété du capital afférent à la part de rente constituée par l'épargne du salaire ? Telle est une question qui a son importance au point de vue des intéressés, et sur laquelle M. Nadaud reste muet.

Nous venons d'examiner le cas d'application de ce système, calculé au minimum du taux des salaires, c'est-à-dire 4 francs par jour, et nous remarquons que la charge qui incombe à l'Etat, participant pour moitié dans le versement quotidien, soit à la fin de l'année 30 francs, représente pour un million de travailleurs 30 millions de francs. Si l'on divise, comme cela existe, les salaires par catégories de 6, 8, 10 et 12 francs avec les retenues proportionnelles, on arrivera bien vite à grever le budget de plus de 100 millions et à créer pour une pareille somme d'impôt sur les patrons. Il y a là, nous le craignons, une question sur laquelle l'auteur de la proposition, qui avait surtout en vue l'intérêt des ouvriers, ne s'est pas suffisamment arrêté.

A l'appui de la thèse qu'il soutient en faveur de l'intervention de l'Etat dans la question de la caisse nationale des retraites, M. Nadaud cite comme exemple les caisses de prévoyance instituées par les grandes administrations, les grandes compagnies et l'Etat lui-même à l'égard des fonctionnaires ; le cas n'est pas tout à fait identique pour l'ouvrier. Dans les administrations auxquelles il est fait allusion, les employés subissent en effet une retenue, mais elle est relative à leurs appointements, et elle suit la progression périodique que ces derniers atteignent avec le temps. En second lieu, les employés ne sont point assujettis comme les ouvriers salariés : 1° aux fluctuations du salaire ; 2° aux chômages, et ce fait a tellement son importance que, dans toutes les administrations qui occupent des ouvriers, des employés, des salariés et des appointés, ces derniers sont seuls assujettis à une retenue obligatoire, comme étant les seuls à pouvoir la subir.

L'organisation de ces caisses de retraite est différente de celle qui nous occupe, en ce que le capital qui constitue le fonds social se compose : 1° des sommes relativement considérables versées par les compagnies, sociétés, entreprises, etc. ; 2° des retenues mensuelles opérées sur les traitements des intéressés ; 3° de la capitalisation de ces sommes ; 4° enfin des chances de mortalité auxquelles nous devons ajouter les chances de départ des intéressés, avant la date réglementaire pour la liquidation de leur pension de retraite, auquel cas alors toutes les retenues opérées sur leurs appointements restent acquises à la caisse des retraites sans profit

pour eux. Quant à l'Etat il garantit à ses fonctionnaires, aux plus humbles comme aux plus élevés, une pension de retraite moyennant une retenue de 3 à 5 0/0 sur les honoraires qu'il leur attribue. Or, comme les pensions de retraite se liquident généralement entre 25 et 30 ans de service au taux de la moitié des appointements de la dernière année de service, il en résulte que l'Etat rémunère ainsi plutôt les services rendus par ses fonctionnaires, qu'il ne leur paye l'intérêt capitalisé des retenues qu'ils ont subies durant leur période d'activité.

En conséquence, nous croyons donc qu'au point de vue pratique, l'idée de M. Martin Nadaud serait impuissante à donner un résultat, et que les cas qu'il invoque, basés sur l'existence de certains précédents ne sont pas de même nature et reposent sur un principe d'organisation tout à fait différent de celui qu'il propose. Ensuite nous ferons remarquer qu'en prenant pour exemple l'unité et le taux minimum du salaire pour établir ses calculs de prévision, il ne fait entrer aucun des accidents, ni des exceptions qui sont autant de circonstances pouvant empêcher l'ouvrier de satisfaire à l'engagement, non plus qu'il contracte, mais qu'il subit. A ce titre seul, l'atteinte portée à la liberté individuelle devient pesante, la loi coercitive est souvent un abus à l'égard de celui qui ne peut y satisfaire, et ici elle serait une injustice, parce que, pour conserver une apparence philanthropique, il faudrait qu'elle accordât à la limite d'âge fixée pour les intéressés, limite qui coïncide avec l'incapacité de travail, la pension de retraite prévue, que les versements aient été régulièrement faits ou non. De sorte que ceux qui auront subi intégralement les retenues auront moins d'avantages que ceux qui y auront échappé par des circonstances indépendantes de leur volonté.

II

Tout en rendant justice à l'intention de l'auteur du projet, nous regrettons que, pour établir sa proposition, il se soit servi de bases aussi fragiles que celle d'un salaire uniforme, sans entrer dans les considérations qui le font sans cesse varier, tantôt l'élevant, tantôt l'abaissant. En outre les chômages, les accidents, les charges de la famille sont des considérations qui n'ont pas été appréciées dans l'exposé des motifs.

Le salaire basé sur la loi de l'offre et de la demande subit les variations qui résultent, soit de la concurrence, soit de l'abondance ou de la rareté du travail; et M. Nadaud sait mieux que tout autre que dans certains corps d'état le prix de la main-d'œuvre, fixé à tant par heure, atteint un taux élevé dans la période d'activité,

puis, grâce aux chômages périodiques, le salaire se trouve réduit de moitié à la fin de l'année, quand il s'agit de faire une moyenne. Le calcul approximatif établi dans le premier paragraphe sur un taux de 4 francs nous paraît rationnel s'il est réellement pris comme base, mais s'il est pris comme moyenne il n'est pas rigoureusement exact, attendu que, par suite de la dépréciation de l'argent et de l'augmentation croissante du prix des objets de première nécessité, les salaires ont depuis dix ans subi une notable augmentation et conservent une tendance à la hausse. La moyenne des salaires peut être estimée à 7 francs par jour, le minimum étant 5 francs, et le maximum 10 francs. L'ouvrier subira-t-il volontiers une retenue obligatoire de 0,70 cent. ou de 1 franc sur son salaire quotidien ? C'est fort douteux ; célibataire, la retenue serait assurément insignifiante, mais s'il est chef de famille, elle sera sensible en ce qu'elle portera atteinte au budget de la communauté. Nous savons qu'il s'agit ici d'une loi de prévoyance, mais nous croyons peu à l'efficacité d'une loi qui, quel que soit son caractère philanthropique, dès qu'elle porte atteinte à la liberté individuelle augmente les prérogatives de l'Etat, et n'a pas de réglementation nettement définie. Si nous devons envisager la question au point de vue des considérations morales, nous dirions que le seul moyen pratique d'arriver à une amélioration de la condition de l'ouvrier est de lui accorder une plus grande somme de liberté, au lieu de la restreindre. Vouloir lui imposer, par le système de retenue obligatoire, une nouvelle tutelle de l'Etat, c'est diminuer sa responsabilité et augmenter bien inutilement celle du gouvernement, attendu que, malgré les sacrifices qu'il s'imposera, jamais l'Etat n'arrivera à satisfaire les exigences des uns, et prêtera le flanc aux attaques des autres.

Nous admettons fort bien, en nous inspirant de l'idée de M. Martin Nadaud, que l'Etat seconde l'initiative et les efforts des intéressés en pareille matière, mais à la condition de leur laisser pleine et entière liberté d'action. On ne fait pas plus de prosélytes par la force en matière d'épargne, qu'en matière de foi. Tandis que les uns seront favorisés par la fortune, soit par leur habileté, soit par patrimoine, d'autres le seront par la famille qu'ils auront élevée, laquelle leur assurera l'existence sur leurs vieux jours. Enfin il restera à ceux qui n'auront aucune de ces chances de retraite et que la mort aura épargnés, l'assistance publique quand ils ne pourront plus travailler. C'est là le secours humiliant que M. Martin Nadaud voudrait éviter, et que nous souhaiterions comme lui voir diminuer. Mais interrogez la masse des ouvriers ; ils vous répondront, nous en sommes convaincu, qu'ils préfèrent les

hasards d'un avenir inconnu à une loi prévoyante, mais coercitive, qui diminue leurs ressources déjà si limitées dans le présent.

A notre sens, ce qui est le plus à désirer, c'est de favoriser le développement de l'épargne en faisant appel par des avantages sérieux aux excédents de salaires. Nous sommes persuadés qu'avec des efforts et une organisation spéciale, on peut arriver à diminuer le nombre des individus qui vivent du secours de l'Assistance publique; mais cela ne peut être possible qu'avec le temps et des obligations nouvelles imposées à l'État et aux contribuables. Nous partagerions volontiers cette idée que les industriels, manufacturiers, fabricants, en un mot tous ceux qui occupent des ouvriers, soient assujettis à un impôt proportionnel au nombre des salariés qu'ils occupent, lequel impôt serait spécialement affecté à une caisse nationale de retraite pour la vieillesse. L'État pourrait, de son côté, prélever chaque année, sur son budget, une certaine somme qui irait grossir le total des contributions. Le tout capitalisé d'année en année, pendant une période déterminée, constituerait un fonds de réserve assez considérable pour permettre à l'État de faire à l'ouvrier qui voudrait profiter du concours de la caisse des retraites par des versements réguliers et proportionnels, des avantages sérieux.

A ces conditions seules nous croyons que l'épargne est possible, et nous croyons qu'elle mérite d'autant plus d'être encouragée, qu'elle est difficile pour celui dont le salaire est l'unique ressource. Nous constatons, non sans regret, qu'en France on est peu enclin à favoriser le développement de l'épargne. Beaucoup d'ouvriers économes et parcimonieux se découragent bien vite de la thésaurisation de leurs excédents de salaires, en voyant le faible résultat que produit comme intérêt leur maigre capitalisation. En Angleterre, le système des assurances à vie, sous des formes multiples et avec des combinaisons variées, recueille toutes les petites économies, et le capital formé de l'épargne prélevée sur les salaires est arrivé à un chiffre considérable.

En France, ni l'État, ni l'initiative privée n'ont rien fait pour favoriser le développement de l'épargne. Il existe bien, en vertu de la loi de 1850, une caisse de retraite placée sous la direction de l'État; mais c'est là une entreprise qui n'offre d'autre avantage aux intéressés que la sécurité. Nous aurons d'ailleurs occasion de revenir sur cette institution un peu plus loin.

Nous croyons avoir exposé, dans ce qui précède, les raisons pour lesquelles nous croyons peu à l'efficacité du projet de M. Martin Nadaud. Les données exposées par le député de la Creuse ne sont pas rigoureusement exactes, et peuvent conséquem-

ment déranger toute l'économie du système qu'il propose. En second lieu, par son caractère coercitif, la loi porte atteinte à la liberté de l'ouvrier en même temps qu'elle engage l'Etat à son égard. Au point de vue politique, il nous semble qu'il y a là une erreur d'autant plus grande que nous sommes placés sous un régime qui doit, au contraire, favoriser la plus complète émancipation de l'ouvrier. Enfin, malgré tous les moyens indiqués et les précautions proposées par M. Martin Nadaud, alors même que son système serait mis à exécution, il ne donnerait de résultat qu'à la condition que l'Etat s'imposât des sacrifices beaucoup plus considérables que ceux qu'il prévoit dans son projet. Il devra suppléer à l'insuffisance des recettes prélevées sur les salaires qui seront toujours au-dessous des moyennes prévues, pour cause de chômages, d'accidents, ou de charges disproportionnées avec les ressources. En conséquence nous ne croyons pas plus à son application, que nous ne croyons à la possibilité d'imposer l'économie par la force ; mais ce qui nous paraît le plus vraisemblable, c'est de faire appel à l'épargne en lui créant au besoin des avantages qui sortent des lois ordinaires de la capitalisation. Or, comme dans le cas qui nous occupe, il s'agit surtout de philanthropie, nous ne saurions la critiquer, pas plus que la reconnaître comme loi absolue. En pareille matière, nous considérerons le concours de l'Etat comme un terme moyen propre à favoriser le passage d'une période transitoire ; celle où l'ouvrier cherche à user des moyens que lui concède son émancipation, jusqu'à la période définitive, c'est-à-dire l'époque où il saura utiliser, mettre à profit et en valeur les bienfaits et les ressources que peuvent lui procurer l'association. A ce titre l'Etat peut être un puissant auxiliaire, mais il est à remarquer que, sur ce point, nous nous éloignons absolument de la manière de voir de M. Martin Nadaud. Par la retenue obligatoire sur les salaires, il fait intervenir l'Etat dans la liberté la plus sacrée de l'ouvrier, la liberté du travail. Au lieu d'affranchir l'ouvrier il le lie envers lui et réciproquement ; tout cela pourquoi ? Pour lui assurer au delà d'une période active de 30 ou 35 ans de travail effectif, une pension alimentaire ! Ce résultat n'est ni à la hauteur du sacrifice de l'ouvrier, ni en rapport avec l'obligation que l'Etat contracte à son égard.

En matière économique, les lois de contrainte sont contraires aux principes rationnels, et ne sont jamais que des artifices qui disparaissent bientôt avec l'expérience ; tel est le cas du projet de M. Martin Nadaud, relatif à la fondation d'une caisse nationale de retraite.

Un de ses collègues à la Chambre des députés, M. Hippo-

lyte Maze, préoccupé comme lui d'améliorer les conditions de la vieillesse de l'ouvrier, a proposé un projet qui, lui, ne fait pas appel à la coercition, car il ne s'agit d'aucune retenue sur les salaires, mais introduit dans l'organisation de la caisse des retraites pour la vieillesse telle qu'elle est constituée, des modifications qui nous paraissent porter atteinte aux droits acquis. Il y a là un grave danger, attendu que dans l'espèce il ne s'agit de rien moins que d'une violation de contrats qui amènerait certainement un grand discrédit sur un des services financiers les plus importants de l'Etat. Nous aimons à croire que M. Maze n'a pas donné à son projet toute son étendue explicite, car nous sommes convaincu qu'il doit considérer que les déposants, qui ont contracté depuis 1850 en vertu de la loi qui régit la caisse de retraites pour la vieillesse, sont aussi dignes d'intérêt que ceux qui pourront conclure des engagements en vertu du projet de loi dont il est le promoteur.

III.

La caisse des retraites pour la vieillesse instituée en vertu de la loi du 18 juin 1850, sous la garantie de l'Etat, a pour objet de constituer à un âge déterminé, aux personnes ayant fait un ou plusieurs versements, une rente viagère calculée d'après le montant de ses versements. Le système d'opération qui permet à la caisse des retraites de servir des rentes qui représentent suivant l'âge des intéressés, 8 à 10 0/0 du capital versé, repose : 1° sur la capitalisation des versements opérés dans le cours de l'engagement avant l'âge acquis pour liquider la pension ; 2° sur les chances de mortalité calculées d'après les tables de Deparcieux, en vertu desquelles chaque souscripteur qui meurt avant d'avoir atteint l'âge de la retraite, laisse au profit de la masse survivante les intérêts accumulés sur ses versements capitalisés. La loi de 1850 a subi plusieurs modifications. Le texte primitif portait que la rente servie aux intéressés ne pouvait dépasser un maximum de 600 francs et le taux de capitalisation était calculé à raison de 5 0/0. Une modification fut introduite dans la loi de 1850 par la loi nouvelle du 12 juin 1861, qui réduisit à 4 1/2 0/0 le taux de capitalisation, et éleva à 1,000 francs le chiffre maximum des pensions de retraites. Plus tard, une loi du 4 mai 1864 éleva à 1,500 francs le chiffre maximum des pensions de retraite à liquider par personne.

Dans la période des dix premières années la caisse des retraites a ouvert des comptes individuels à 112,094 déposants (63,516 hommes et 48,578 femmes) et reçu 60,019,166 fr. 34 cent., dont 30,852,973 fr. 28 cent. à capital aliéné; et 29,166,193 fr. 06 cent. à capital réservé.

Il résulte des conventions qui précèdent qu'elles sont toutes à l'avantage des souscripteurs, et si la loi de 1861 a réduit d'un 1/2 0/0 le taux de capitalisation des intérêts, elle a élevé le chiffre de la pension à 1,000 francs et plus tard, en 1864, une loi nouvelle le porte à 1,500 francs, d'où il résulte qu'à l'égard des contractants qui avaient une échéance à long terme, pour arriver à l'époque de la liquidation de leur pension, la différence en plus dans le versement était insignifiante. Dans tous les cas, l'appât pour les intéressés reposait : 1° sur la sécurité des placements, sous le contrôle du gouvernement ; 2° sur la fixité du versement, et dans la certitude du revenu déterminé au prorata des sommes versées, capitalisées au taux fixe de 4 1/2 0/0.

Le projet de M. Hippolyte Maze détruit tout à fait l'économie de la loi de 1850, et si nous nous pénétrons bien de l'esprit de son auteur, il voudrait développer les opérations de la caisse des retraites, en multipliant le chiffre des pensions au moyen de versements annuels faits par l'Etat. Le fond constitutif de la nouvelle caisse des retraites aurait principalement pour objet de bonifier les pensions liquidées prématurément.

Nous n'entrerons pas dans un examen critique du projet, nous nous bornerons à l'examiner, comme le précédent, au point de vue économique, et surtout au point de vue pratique. Comme œuvre philanthropique, la proposition est certainement avantageuse pour les participants qui toucheront plus que leurs versements ne leur donneraient droit suivant les calculs entiers ou conventionnels ; mais pour les souscripteurs à la caisse des retraites en vertu de la loi de 1850, ils seraient absolument lésés.

Le projet de M. Hippolyte Maze garantit toujours la même sécurité, puisque c'est sous la sauvegarde de l'Etat qu'il place la caisse nationale des retraites, mais la fixité du taux de l'intérêt n'existe plus, et par contre, en vertu du même principe qui a fait porter atteinte à la loi de 1850 pour changer l'économie du système de capitalisation, il peut bien se faire à un moment donné qu'une loi nouvelle vienne modifier les revenus. Voilà en quoi les contractants à la caisse des retraites n'auraient plus la même sécurité, si l'organisation de ce système devait être fréquemment remise en question. On ne doit pas perdre de vue que la caisse des retraites pour la vieillesse est une institution qui ne peut profiter à ceux en faveur de qui elle est instituée, qu'à une époque éloignée, et en conséquence ce n'est qu'à la condition que les avantages qu'elle promet ne seront pas modifiés dans le sens d'un intérêt contraire aux souscripteurs. Malheureusement, le projet de M. Maze nous paraît porter un grave préjudice aux contractants, en modifiant à

la fois et le taux et le mode de capitalisation des versements, afin de généraliser davantage le système des pensions. Il nous eût paru plus conforme à l'équité que le député de Seine-et-Oise, s'il croit au développement de la caisse des retraites par un système de généralisation grâce à une intervention plus effective de l'Etat, établît une réserve pour tous les contractants engagés sous l'empire de la loi de 1850. Mais s'il les assimile aux conditions nouvelles qu'il propose, nous n'hésitons pas à dire qu'ils seront atteints dans leurs intérêts; non seulement ce ne sera plus de la philanthropie, mais de mauvais socialisme.

L'esprit du nouveau projet repose : sur une capitalisation à 5 0/0 pour toutes les pensions n'excédant pas 600 francs; et pour toutes les pensions dépassant cette somme, le taux de capitalisation sera fixé chaque année par la loi de finances, après avis de la Commission supérieure chargée de la surveillance de la caisse des retraites, et en tenant compte des cours des rentes françaises pendant l'année.

En somme, l'auteur du projet substitue l'aléa à la fixité du taux de capitalisation, et il en résultera fatalement un désavantage soit pour l'Etat, soit pour le souscripteur. En outre, il sera impossible d'établir un tableau fixe de versements annuels, et les contrats n'auront plus le même caractère pour les souscripteurs, en ce qu'on ne pourra déterminer que d'une manière approximative le chiffre des versements qu'ils auront à effectuer. Nous savons qu'en vertu de cet aléa, les souscripteurs courent la chance de faire des versements moindres quand le taux de la rente sera bas, mais par contre quand il sera élevé l'Etat profitera de la différence. Nous entrons alors dans la catégorie des spéculations. Peut-être la Commission supérieure, s'inspirant de l'esprit de l'institution, prendra-t-elle un taux moyen; la chose est même probable, mais alors ce sera l'incertitude. En résumé, le projet de M. Hippolyte Maze relatif à la réorganisation de la caisse des retraites pour la vieillesse, ne nous paraît pas beaucoup préférable à l'ancien; il fait intervenir plus directement l'Etat en grevant le budget d'une somme de 3 millions à titre de subvention à répartir entre les souscripteurs; c'est la seule supériorité que la proposition offre sur la loi existante.

IV

Tout en rendant justice aux intentions bienveillantes qui ont inspiré MM. Nadaud et Maze, dans leurs préoccupations constantes sur le sort de l'ouvrier devenu vieux, nous sommes obligés de reconnaître que le projet de l'un n'est pas pratique, et qu'au

fond, malgré les charges nouvelles qu'il impose à l'Etat, le projet du second lèse les intérêts d'une partie des ouvriers au profit des autres, ce qui est une injustice. Quiconque a l'expérience de l'esprit et du caractère de l'ouvrier, dira que si le projet de M. Nadaud était voté il ne serait pas appliqué, et que si celui de M. Maze était adopté, non seulement le nombre des souscripteurs à la caisse des retraites n'augmenterait pas, mais qu'il y aurait un nombre considérable d'anciens contractants qui demanderaient à l'Etat la continuation du traité en vertu duquel ils sont engagés ou sa résiliation. Dans son projet de modification de capitalisation, M. Maze n'offre aucune compensation aux souscripteurs, il ne propose rien moins que l'équivalent d'une conversion. Mais dans une conversion il y a en fait arbitrage et compensation, et dans tous les cas, les opérations de cette nature sont aléatoires, tandis qu'ici il s'agit non-seulement d'une opération ferme, mais d'un contrat. Si l'honorable auteur de cette transformation s'appuie sur un précédent, il doit faire entrer en ligne de compte que si la loi du 12 juin 1861 réduisit de 5 à 4 1/2 le taux de capitalisation, elle porta le taux maximum des pensions de 600 francs à 1000 francs.

En résumé, les deux cas qui nous occupent ne présentent pas au point de vue pratique d'avantages sérieux pour l'ouvrier; on fait, il est vrai, intervenir l'Etat, d'abord par la loi de contrainte, et ensuite comme répartiteur. Ce sont des palliatifs qui seront bien faibles en admettant qu'ils deviennent jamais des réalités, parce qu'ils sont impuissants à donner plus d'essor à l'initiative de l'ouvrier, et dans tous les cas à diminuer les charges qui lui incombent. Parmi les moyens qui doivent concourir à l'amélioration de sa condition sociale, les uns appartiennent à l'ordre moral, les autres à l'ordre économique; nous ne nous arrêtons qu'à ces derniers. Nous admettons qu'avec le simple salaire, quelquefois élevé, mais aussi souvent absorbé par les charges, l'épargne soit difficile pour la plupart; en pareil cas ce ne sont point les lois coercitives, ni les avantages fictifs d'une caisse de retraites qui pourvoient à l'insuffisance des ressources. Mais si, dans d'autres circonstances, l'excédent du salaire disparaît dans des superfluités, c'est que les avantages réservés à l'épargne ne sont pas assez palpables, assez grands aux yeux des intéressés. Dans les deux cas l'Etat peut intervenir, mais d'une manière indirecte, laissant à l'ouvrier toute initiative, toute liberté, et ne prenant à son compte que la garantie de sa sécurité ou de sa conservation lorsqu'elles sont menacées, soit par l'infirmité, soit par la vieillesse.

Ou bien que les sacrifices qu'on veut imposer à l'Etat en faveur des ouvriers ne soient consacrés qu'à soulager des infortunes jus-

tifiées, sans les faire servir à des institutions corporatives ou sociales qui doivent avant tout conserver un caractère privé. C'est la seule manière de faire sentir à l'ouvrier toujours prêt à revendiquer sa liberté, que l'Etat ne lui doit rien, depuis qu'il n'est plus en tutelle. Dans les deux cas, chez M. Martin Nadaud comme chez M. Maze, l'Etat se substitue trop à l'ouvrier pour que ce dernier ne l'accuse pas à un moment donné des mécomptes qu'il éprouve et de l'insuffisance des ressources que ces combinaisons que nous venons d'analyser mettent à sa disposition. L'ouvrier, il ne faut pas se le dissimuler, est encore à l'égard de l'Etat sous l'influence de certains préjugés; il n'admet le concours de l'Etat en sa faveur que sous la forme d'une panacée, ou alors il préfère sa liberté. Laissons-lui sa liberté, guidons-le, conseillons-le, mais ne faisons jamais du socialisme d'Etat, c'est le pire de tous les socialismes, parce qu'il aboutit fatalement au mépris de l'autorité.

Si l'Etat se sent entraîné à s'imposer des sacrifices, si la richesse du pays lui permet d'élever les impôts, si la prospérité de l'industrie lui permet de frapper les patrons d'une contribution proportionnelle, qu'il le fasse, et que ces revenus capitalisés constituent ce fonds de réserve qu'on cherche à former pour qu'il soit à un moment donné un obstacle contre la misère. Qu'on favorise l'épargne, qu'on l'attire au besoin par des encouragements, et par des avantages au moyen de l'association de capitaux. La caisse des retraites pour la vieillesse compte actuellement plus de deux millions de déposants, et tous ces souscripteurs ne prétendent pas à une pension au delà de 1,500 francs; c'est assez dire qu'ils ne se composent absolument que de travailleurs n'ayant acquis leur retraite que par l'épargne.

La combinaison de la caisse des retraites instituée en 1850 offrait à l'époque de grands avantages, mais on peut aujourd'hui, grâce à l'abondance de l'argent, à l'affluence des capitaux et aux combinaisons multiples que présente l'association, arriver à des résultats plus avantageux. Nous préférons aux propositions des deux députés qui mettent l'intervention et la responsabilité de l'Etat en avant la liberté d'association; non pas qu'on puisse croire à un succès immédiat, mais il est certain avec le temps. En admettant que les propositions émises par MM. Martin Nadaud et Maze reçoivent leur exécution, elles ne donneront pas de résultats pratiques avant une vingtaine d'années (supposant que d'ici là, elles n'aient pas été abrogées, ce dont on ne peut répondre quand il s'agit de lois coercitives). Pendant la même période, l'ouvrier libre et responsable aura acquis à ses dépens l'expérience et pourra par lui-même s'affranchir dans une autre mesure que celle que lui

propose l'État en le maintenant en tutelle. Que l'État, le dispensateur des faveurs, le représentant de la société où chacun est solidaire, protège le pauvre contre la misère, qu'il l'aide à en sortir, il fait là acte d'humanité, mais qu'il se substitue à l'homme de quelque condition qu'il soit, pour réglementer sa vie, il fait de l'arbitraire, et jamais l'arbitraire, quel qu'il fût, même érigé en loi, n'a laissé d'institutions durables.

EUGÈNE PETIT.

ÉTUDES SUR L'AMÉRIQUE LATINE

LES RÉPUBLIQUES DE LA PLATA

LA CONFÉDÉRATION ARGENTINE, LE PARAGUAY, L'URUGUAY.

Trois ans après que Christophe Colomb eut abordé à l'île de Guanahani, une des îles du groupe des Lucayes, le pape Alexandre V, par une bulle restée à juste titre fameuse, partageait entre les couronnes unies de Castille et d'Aragon et la couronne de Portugal, toutes les terres découvertes ou à découvrir par les navigateurs des deux pays, allouant aux Espagnols tout ce qui se trouverait à cent lieues, à l'ouest des Açores, d'une ligne imaginaire tirée d'un pôle à l'autre et réservant aux Portugais tout ce qui était à l'est de cette même ligne.

L'illustre Grotius, au xvii^e siècle, protestait au nom du droit des gens et au nom des autres nations maritimes, contre cette mainmise de la papauté sur un domaine qui ne pouvait pas plus lui appartenir à elle-même qu'aux deux peuples à qui elle en faisait cadeau. En fait, la protestation était parfaitement inutile; car ni les compatriotes de Grotius, ni les Anglais ou les Français ne s'étaient crus un seul instant liés par la dévolution d'Alexandre V, et, dès 1496, le roi Henri VII d'Angleterre avait muni le vénitien Jean Gaboto, ou Cabot, de pouvoirs aussi larges que ceux donnés par le pape aux navigateurs castillans ou portugais, et Jean, accompagné de son fils Sébastien, après avoir débarqué dans l'île de Terre-Neuve, avait reconnu la terre ferme d'Amérique que Colomb ne vit que l'année suivante, de même qu'il devait, deux ans plus tard accompagné cette fois de son fils Sébastien, suivre la côte des futurs États-Unis, mais sans y aborder, depuis le cap Breton jusqu'aux

Florides. Six ans plus tard, la France, suivant cet exemple, prenait pied à son tour sur cette terre, où elle allait, pendant un siècle et demi, jouer un rôle si éclatant et laisser dans sa défaite même d'impérissables souvenirs, et en 1596, un habitant de Honfleur, du nom de Jean Denys, dressait une carte du golfe du Saint-Laurent. La donation d'Alexandre V aux couronnes de Castille et de Portugal était donc en lambeaux une dizaine d'années à peine après son octroi, et d'ailleurs, ce n'était pas à titre de souverain temporel que le pape avait lancé sa bulle ; c'était comme chef suprême de la catholicité. Alexandre V se croyait en cette dernière qualité le droit de disposer de nations plongées dans l'idolâtrie, de païens auxquels il ne reconnaissait aucun droit à la propriété du sol qu'ils occupaient. Il chargeait les Espagnols et les Castillans de la mission de les convertir à la foi chrétienne — *ut fides catholica et religio christiana* (ainsi s'exprime la bulle) *nostris præsertim temporibus exultetur, etc., etc., ac barbaræ nationes deprimantur et ad fidem ipsam reducantur* — et dans sa pensée, ce n'était que simple justice de rémunérer par le don de ces riches pays les convertisseurs et les nouveaux croisés.

L'Espagne, cependant, non contente de s'approprier tout le Mexique et l'isthme central ainsi que la plus grande partie de l'Amérique du sud, voyait d'un œil jaloux le Portugal s'installer aux Moluques, dont les richesses étaient alors l'objet de fabuleux récits, et elle avait l'intention de planter son drapeau, elle aussi, sur l'archipel Malais. C'est dans cette intention qu'elle cherchait une communication entre les deux grands Océans et qu'elle chargea de la rechercher un des plus habiles marins de son temps, Juan Diaz de Solis, grand pilote de Castille. Avec deux bâtiments, Solis quitta le port de Lepe, le 8 octobre 1513, et descendant le littoral sud américain, il rencontra l'estuaire de la Plata, qu'il remonta jusqu'à l'île qui reçut de lui le nom de Martin-Garcia, son second. Solis, en débarquant sur le rivage oriental, tomba dans une embuscade de Charruas et y laissa la vie. Le mauvais succès de cette première expédition parut décourager un instant les Espagnols ; mais, onze ans plus tard, ils confiaient une expédition analogue à Diégo Garcia, qui mit à la voile de la Corogne vers le milieu d'août 1526 et qui, quelques semaines plus tard, pénétra dans le Rio de la Plata. Il y fit la rencontre de Sébastien Cabot, qui avait quitté l'Europe, presque en même temps que lui, à la recherche d'une communication entre les deux mers, mais que le manque de vivres et l'insubordination de ses marins avaient forcé de relâcher dans l'estuaire de la Plata, où il avait jeté l'ancre près de l'île San Gabriel. Une petite troupe armée qu'il avait débarquée pour reconnaître les

rives du Rio Uruguay ayant été massacrée par les indigènes, Cabot prit alors le parti de remonter le Rio Parana; il y parvint jusqu'au confluent du Carcarana, où il fonda le fort du Saint-Esprit, le premier établissement des Européens dans le bassin de la Plata. C'est sur ces entrefaites que parut Diégo Garcia et, suivant les habitudes du temps, des difficultés ne tardèrent point à s'élever entre les deux commandants quoique au service de la même cour, et Garcia ne tarda point à rentrer en Espagne. Sébastien Cabot, de son côté, craignant que Garcia ne le desservît à Madrid, rentra dans sa patrie, laissant la garde du fort Saint-Esprit à une petite garnison, avec qui les Indiens vécurent d'abord en parfaite intelligence, mais qu'ils finirent par massacrer, à la suite de la passion d'un de leurs caciques pour la femme d'un officier espagnol.

Ce désastre n'empêcha point le gouvernement espagnol de songer définitivement à l'occupation du bassin de la Plata. Don Pedro de Mendoza prit terre, au commencement de 1535, sur la rive occidentale du fleuve et y jeta les premiers fondements d'une ville qu'il nomma *Santissima Trinidad*, tandis qu'il appelait son port *Santa Maria de Buenos Ayres*, ou Sainte Marie du bon air. Tandis que les Espagnols occupaient ainsi le littoral, plusieurs expéditions parties du Pérou, franchissant les Andes, exploraient et peuplaient l'intérieur du pays. C'est ainsi que furent successivement fondées les villes de Santiago-del-Estero en 1553; de Tucuman en 1565; de Cordoba en 1573; de Salto en 1825; de la Rioja en 1591 et de Jujuy l'année suivante. En même temps des explorateurs venus du Chili fondaient les villes de San-Juan de Mendoza et de San-Luis. Quelle que fût l'importance des provinces de la Plata et leur prospérité, elles n'en restèrent pas moins de simples annexes de la vice-royauté du Pérou jusqu'à l'année 1776, année où elles furent érigées en vice-royauté spéciale avec Buenos-Ayres pour capitale. Elle comprenait les territoires qui sont devenus depuis les Républiques Argentine, de l'Uruguay et du Paraguay, et son premier vice-roi fut le vaillant général Zeballos qui avait enfin forcé les Portugais à renoncer à toute prétention sur l'intérieur du bassin de la Plata.

Trente-quatre ans plus tard — le 10 mai 1810 — on apprenait sur les bords de la Plata la prise de Cadix et la chute de cette célèbre junte, qui essayait de fonder en Espagne la liberté politique, tout en luttant pour son indépendance nationale près de succomber sous le plus audacieux et le plus immoral des nombreux attentats de Napoléon I^{er}. A Buenos-Ayres, comme au Mexique et dans toutes les colonies de l'Amérique méridionale, il y avait une lassitude réelle de la détestable administration de la métropole, et la révolution n'attendait qu'un moment propice pour éclater. Le

22 mai, une assemblée de notables décida d'abolir la vice-royauté, et trois jours après un gouvernement provisoire était nommé; c'est de ce jour que le peuple argentin date son indépendance, et c'est à cet anniversaire qu'il la commémore encore aujourd'hui. Mais, en réalité, elle resta incertaine jusqu'aux mémorables victoires qui conduisirent le général San-Martin à Santiago du Chili et à Lima, la capitale du Pérou (1817-1821); seulement, les épreuves des provinces émancipées étaient loin d'être finies. A peine la guerre de l'indépendance était-elle terminée, que ses anciens généraux, animés d'ambitions personnelles et transformés en *caudillos* (partisans) se disputaient le pouvoir et que la guerre civile éclatait dans tout le bassin de la Plata. La République argentine ne devait échapper à l'anarchie que pour tomber dans la brutale dictature de Rosas, qui ne devait être renversée qu'en 1852, c'est-à-dire après dix-sept ans de durée ininterrompue.

Un des premiers actes du général Urquiza, le vainqueur de Rosas, fut de convoquer une assemblée nationale qui dota le pays d'une constitution fort libérale et de proclamer la liberté de navigation des eaux argentines pour tous les pavillons. Depuis cette époque, la République argentine a passé encore par des époques troublées; mais en somme elle s'est avancée, sous les présidences successives du général Mitre, de Don Faustino Sarmiento, du docteur Avellaneda, dans les voies du développement matériel et du progrès moral. Cette évolution est loin d'avoir dit son dernier mot; le peuple argentin a fait beaucoup, énormément si l'on veut; mais il lui reste beaucoup à faire et il en est convaincu tout le premier. C'est assurément un gage de succès; seulement, il ne faudrait pas rouvrir, comme on a pu le craindre en ces derniers temps, l'ère des discordes civiles, et il faudrait au contraire se mettre à l'économie. L'adage que de bonnes finances et une bonne politique ne font qu'un n'a pas perdu de sa vérité en passant l'Atlantique, et les hommes d'Etat argentins en ont eu la preuve, il y a quelques mois, quand ils ont vu les treize provinces du haut du fleuve se révolter et vouloir se séparer de Buenos-Ayres, à cause de taxes trop lourdes et arbitrairement réparties.

II

Le fleuve de la Plata, — *Rio de la Plata* — immense estuaire formé par la réunion du Parana et de l'Uruguay, constitue pour la République argentine une magnifique voie de communication intérieure. Le Parana, en effet, prend sa source dans le Brésil, à 4,500 kilomètres dans le nord-est et, de même que l'Uruguay, il est

constamment navigable pour les steamers dans la partie inférieure et dans la partie moyenne de son cours. C'est sur les bords du Parana qu'est situé Buenos-Ayres, capitale de la confédération, grande et belle ville peuplée de 250,000 habitants et le principal centre du commerce du bassin. Cependant, sa position géographique est loin d'être des meilleures et il est assez difficile de se rendre compte à cette heure des raisons qui portèrent, en 1535, don Pedro de Mendoza à choisir une telle localité pour siège de la vice-royauté de la Plata et pour *l'emporium* de tout le trafic de ces immenses régions. Au surplus, quel qu'ait été l'état de l'estuaire à cette date, ou bien à l'époque plus reculée (1514) où Diaz de Solis y entra pour la première fois, il est certain que, depuis quelques années, les sables et atterrissements qu'y laissent les grands cours d'eau dont il est formé le comblent de plus en plus, à ce point que les grands steamers sont obligés de mouiller à dix ou douze milles en aval de Buenos-Ayres. On a songé, il est vrai, à obvier à ce mal toujours croissant par la construction d'un nouveau port soit à l'embouchure du Rachuela, soit à Punta-Lara ou Ensenada, deux points en aval et que relie un chemin de fer. Mais la réalisation de pareils plans coûterait des sommes énormes, et les partisans les plus décidés hésitent dans la crainte que l'ensablement de l'estuaire ne fasse de nouveaux progrès. Déjà un grand nombre de canaux qui font communiquer entre elles les îles du Delta se sont envasés, et le destin qui a frappé Ravenne au moyen âge et quelques-uns de nos ports méditerranéens, ce destin menace d'être celui de Buenos-Ayres dans un avenir plus ou moins reculé.

Buenos-Ayres, cependant, ne vit pas que du commerce maritime. Elle a sur ses derrières de vastes domaines et quoi qu'il arrive, elle sera toujours la capitale d'une moitié de continent. Comme siège d'une vice-royauté pendant trois siècles, elle est devenue la résidence favorite de ces grands propriétaires terriens que créa la conquête espagnole et qui se partagèrent le sol indien. Avant l'émancipation des colonies, les *estancieros* possédaient de grandes richesses et jouissaient d'une énorme influence ; aujourd'hui encore ils constituent à Buenos-Ayres, avec les banquiers et les grands commerçants, un noyau de gens opulents et considérables. La ville, d'ailleurs, par son mouvement, son animation, ses vastes magasins et ses beaux édifices publics, l'emporte sur Montevideo, Lima, Santiago et sur toute autre capitale de l'Amérique espagnole, Rio-de-Janeiro excepté. Cependant, avec son air jeune, c'est une vieille ville, qui a beaucoup des inconvénients des vieilles cités de l'Europe, sans en avoir le côté pittoresque et le cachet original. Elle compte à peine une rue large, une

grande place; elle est mal pavée, mal arrosée, et en temps de pluie, il s'exhale de ses rues des odeurs qui ne sont pas précisément des parfums.

Les provinces qui composent la Confédération argentine sont au nombre de quatorze : — Buenos-Ayres, Cordoba, Catamarca, Corrientes, Entre-Rios, Jujuy, Mendoza, Rioja, Salfo, Santiago-del-Estero, San-Juan, Santa-Fé, San-Luis, Tucuman — et renferment une population d'environ 2 millions et demi d'habitants. Cette population est très mêlée; elle résulte des croisements successifs des *conquistadores*, d'abord avec les tribus aborigènes fort nombreuses qui occupaient le pays lors de leur arrivée, puis avec les nègres africains qu'ils introduisirent ensuite comme esclaves. En ces dernières années un troisième élément ethnique est venu se joindre aux trois autres : c'est l'émigration européenne qui, dans l'espace de dix-huit ans (1857-1875) n'a pas versé moins de 449,000 personnes sur les rives de la Plata. Ce n'est cependant qu'avec une certaine timidité encore que cette émigration se dirige de ce côté, puisqu'elle n'y représente que 11 0/0 de son total, contre près de 70 0/0 en Australie et aux États-Unis et 19 0/0 dans les autres pays d'outre-mer. Il y a cependant progrès et progrès sensible, puisque le chiffre des immigrants qui débarquent à Buenos-Ayres et à Montevideo s'est élevé en moyenne à 40,000 pendant la dernière décennie contre 11,000 seulement pendant la décennie antérieure. Aussi bien pour attirer sur le territoire argentin, surtout dans la Patagonie, les anciennes Missions et les deux Chaco, des pionniers susceptibles d'y former des noyaux de colonisation, le gouvernement offre-t-il aux immigrants les plus grands avantages, leur faisant l'avance des frais de traversée et les conduisant gratuitement à leur destination définitive, gratifiant de cent hectares chacune des cent premières familles d'émigrants, et aux autres cédant ces cent hectares à raison de 10 francs l'un payables par dixièmes, avançant enfin à tous les colons indistinctement une année de vivres, avec le bétail, les semences, l'argent nécessaire à la construction d'un gîte, le tout jusqu'à concurrence de 5,000 francs, payables par cinquièmes au bout de la troisième année d'occupation.

Cette sollicitude n'est pas restée sans quelque récompense et des émigrants européens ont recommencé la colonisation du territoire des Missions, qui était encore peuplé de 30,000 d'habitants une trentaine d'années après l'expulsion des jésuites, mais qui en compte à peine 3,000 aujourd'hui. C'est un beau pays, d'une admirable fertilité, dont le sol est éminemment propre à la culture non seulement de la canne à sucre, du coton, du café, du riz, du safran, mais encore du blé, du maïs, des pommes de terre. Des colons ont

aussi fait leur apparition dans les deux Chaco, et nous avons sous les yeux une très intéressante brochure qui nous décrit ce que deux de nos compatriotes, MM. Jules Andrieu, ancien officier de marine, et son frère Pierre ont déjà fait dans le Chaco austral¹. Avec le concours de M. Manuel Ocampo, consul du Pérou à Buenos-Ayres, ils ont fondé, sur la rive droite du Parana et à environ 150 lieues de Buenos-Ayres, une colonie d'une superficie de 40,000 hectares, dont 30,000 se composent de prairies d'un défrichement facile et les autres sont inondés ou sous bois. A la colonie d'Ocampo — tel est son nom — on entretient un millier de bêtes bovines, avec une centaine de chevaux, et l'on fait aussi des céréales, surtout du maïs qui de tout temps a composé presque entièrement la nourriture des populations argentines; mais on préfère s'y occuper encore plus de la culture des plantes oléagineuses ou dites industrielles, de même que de celles du coton, du tabac, de la canne à sucre, parce que le blé n'y est pas d'une production aussi avantageuse et que le voisinage des Indiens, grands voleurs de bétail, exigerait trop de surveillance et coûterait trop si on voulait donner à Ocampo une grande place à l'élève du bétail.

M. Beck Bernard, ancien directeur de la colonie de San Carlos, dans la province de Santa-Fé, et auteur d'un remarquable travail sur la République Argentine, a été frappé de l'aspect physique de ces Indiens. « Ils sont d'un teint cuivré, sans barbe ni moustache, dit-il, les cheveux noirs et raides, remarquables par la beauté classique des attitudes, la petitesse des pieds et des mains et leur grande pureté de formes, qui rappelle la sculpture grecque ». Ils vivent des produits de leur chasse et de leur pêche, et quoique se groupant volontiers en villages — *tolderias* — leurs goûts sont essentiellement nomades, et c'est là un des plus grands obstacles que, de tout temps, les Européens, missionnaires ou colons, ont trouvé dans leurs tentatives pour plier les aborigènes du nouveau monde aux habitudes de la vie civilisée. Leur pays s'étend sur la rive droite du Parana et du Paraguay; il forme la limite orientale des provinces de Santiago-del-Estero et de Salto. Cette terre frappe d'abord le voyageur par des ondulations prolongées et des horizons immenses. C'est une plaine dont les graminées, à l'époque de leur maturité, dépassent la hauteur d'homme et sont l'indice certain d'un sol très fertile; de grands massifs d'arbres forment des îlots dans cet océan de verdure

¹ M. Jules Andrieu dirige la colonie, et M. Pierre Andrieu est l'auteur de la brochure dont nous parlons et qui a pour titre : *Exploration agricole dans le nord de la République argentine* (librairie centrale d'agriculture, Paris, 1881).

d'où ils émergent comme de longues taches d'un vert sombre, rompant la monotonie du paysage. Les bois, qui succèdent aux plaines et alternent avec elles, contiennent les plus riches essences de la flore américaine et les plus belles, depuis le palmier qui dresse orgueilleusement son panache au-dessus des herbes jusqu'au cactus gigantesque dont les grandes feuilles charnues offrent hospitalièrement au voyageur fatigué un fruit savoureux, et au bambou dont la tige flexible se prête à des usages si multipliés. Il n'y a pas bien longtemps que les jaguars, les cerfs, les sangliers, les nambus, étaient les seuls hôtes de ces solitudes qu'ils parcouraient sans cesse en toute liberté. Aujourd'hui, ils commencent à émigrer vers l'intérieur du pays et font place aux troupeaux des quelques colons qui en ont entamé la lisière. Eminemment propre comme il l'est à la culture pastorale et à l'élevage du gros bétail, le Chaco austral verra certainement de nombreuses *estancias* s'établir sur son sol, dès que les Indiens auront renoncé à leurs habitudes nomades ou pillardes ou, ne pouvant se résigner à en prendre d'autres, se seront enfoncés plus avant dans le désert.

L'immense plaine qui porte le nom de Pampa commence aux portes mêmes de Buenos-Ayres, pour s'étendre jusqu'à 500 lieues et plus loin, et ne finir qu'au détroit de Magellan au sud, et aux Andes à l'ouest. Mais la civilisation n'arrive pas jusque-là ; à cent vingt lieues au sud comme à quatre-vingts à l'ouest, la Pampa est le domaine de l'Indien sauvage, ennemi du colon et défenseur contre lui de sa terre stérile et de son désert inutile. Partout elle présente le même aspect uniforme ; c'est une mer de verdure, sans arbres, sans fleuves, sans montagnes, presque sans villages, qu'accidentent à peine quelques plis de terrain plus étendus que profonds et qui rappellent la longue vague de l'Atlantique. A l'état sauvage, ce désert ne produit qu'une herbe haute et dure, le *Gynerium Argentum* des naturalistes, qu'on appelle dans le pays *Baya Brava* ou *Pampa*, et qui a laissé son nom aux lieux mêmes qu'elle recouvre. Les premiers chevaux et les premières bêtes à cornes que les Espagnols introduisirent dans la Pampa refusèrent de consommer cette herbe et, faute d'aliments, périrent pour la plupart. Il fallut, avant de conquérir ces terrains à l'élevage du bétail, recourir longtemps aux fourrages européens, et les naturalistes s'accordent avec les agronomes pour penser que les graines fourragères qui devaient remplacer les rudes graminées indigènes furent apportées dans les chargements de fourrages destinés aux animaux que les colons amenaient avec eux.

Ce fut en 1553, c'est-à-dire une quarantaine d'années après les premières descentes des Espagnols sur les rives de la Plata, que

deux portugais dont l'histoire a gardé les noms, les frères Goës, amenèrent par la voie de terre, de Sainte-Catherine sur la côte brésilienne jusqu'à l'Assomption du Paraguay, huit vaches et un taureau, souche de tout l'immense bétail qui paît aujourd'hui dans les plaines platéennes. La race en est restée, pendant trois siècles, ce qu'elle était tout d'abord, et il y a peu d'années seulement que de riches propriétaires ayant importé des taureaux de Durham ont créé une race métisse fort belle et qui fournit d'excellentes vaches laitières. Mais l'*estanciero*¹, lui, s'inquiète fort peu du lait et de ses produits; il n'emploie pour sa cuisine ni beurre, ni graisse, ni huile, se contentant pour ses repas d'un copieux rôti qu'il n'assaisonne que de son jus. Comme éleveur, c'est le cuir qu'il recherche; c'est la viande qui, salée et desséchée, s'expédie à la Havane et au Brésil où, comme nous l'avons déjà dit, elle forme la grande nourriture des noirs. Ce n'est que dans les environs de Buenos-Ayres que les vaches laitières sont exploitées, et c'est à peine si, dans une *estancia* pampéenne, riche de plusieurs mille vaches, on en trouverait deux ou trois de lactifères et consacrées comme telles aux besoins de l'habitation.

La Pampa renferme aujourd'hui 20 millions de bêtes à cornes, et l'on estime qu'elle pourrait en nourrir 250 millions, car c'est à peine si l'élève du gros bétail occupe encore le vingtième du sol à conquérir sur le désert et l'Indien. Cet élève représente la grande culture; il faut de la place à ces animaux qui, renfermés dans des espaces trop étroits, ne manqueraient pas de dépasser leurs limites et de se répandre sur les terrains contigus. Aussi, n'est-il pas d'*estancia* qui n'ait au moins une superficie d'une lieue carrée dans les meilleurs terrains et il en existe, dans les mauvais, qui ont de 15 à 20 lieues carrées. Dès à présent, c'est la Pampa qui approvisionne Rio-de-Janeiro de bétail sur pied, et si la science parvient un jour à résoudre le problème de conserver les viandes abattues de manière qu'elles puissent supporter de longs transports, les marchés du monde entier deviendront les tributaires de l'Amérique méridionale. Mais tous les efforts tentés pour découvrir un moyen de conserver la viande à l'état frais ont échoué jusqu'ici. Un concours s'ouvrit à cet effet, en 1866, à Buenos-Ayres, et soixante-douze systèmes, dont vingt-sept avec échantillons, y figurèrent; mais pas un ne fut jugé digne du prix; pas un ne satisfaisait l'œil, l'odorat et le goût tout ensemble. Pour combattre l'air atmosphérique, qui est l'agent de putréfaction le plus énergique, on a essayé

¹ *Estanciero de estancia*; comme *hacendero de hacienda*. L'*estancia* est la ferme à bétail et l'*hacienda* est la ferme à blé.

de toutes les substances : de l'huile comme les Romains, du miel comme les Scythes, de la graisse, du vinaigre, de l'alcool. On a même recouru au procédé Appert, qui consiste, comme chacun le sait, à enfermer dans des boîtes hermétiquement fermées la substance à conserver et ensuite à la plonger, ainsi enveloppée, dans un bain-marie. Mais ce procédé, outre qu'il ne laissait pas à la viande son aspect naturel, était d'une application trop coûteuse, tandis que les autres, fort bien appropriés aux besoins limités d'une famille, ne suffisaient pas pour la conservation de millions de bœufs et la consommation de nations entières. En dernier lieu, on s'est arrêté à la conservation par le froid sans emploi direct d'aucun réactif; on a tenté de disposer à bord de navires *ad hoc* de grandes glacières et d'y transporter des bœufs entiers, pour les livrer aux boucheries européennes, tels qu'ils sortiraient des abattoirs américains¹, et l'heureux voyage du *Frigorifique* semble bien indiquer que la question est décidément entrée dans la voie de sa solution définitive².

Les bêtes ovines sont au nombre de 60 millions, quoique leur élevage remonte à une date fort récente. Il y a trois siècles en effet que le mouton a été importé dans ces contrées, et ce n'est qu'en 1850 seulement qu'il a commencé à y prendre quelque valeur vénale. Jusqu'alors il y avait vécu à l'état sauvage, presque chassé comme un fauve; sa laine même n'était pas recueillie, sa viande ne figurait sur aucune table et, quand on le tuait, c'était pour faire servir sa chair desséchée au chauffage des fours à chaux. Ainsi livrée absolument à elle-même, l'espèce avait dégénéré; le mouton créole, qu'on ne tondait pas d'une façon régulière, vit sa laine se feutrer, tomber et faire place à un poil court, raide et luisant. Les immigrants européens ont changé tout cela; ils ont remplacé cette race dégénérée par des sujets de race européenne, des rambouillets, des

¹ Voir : *Buenos-Ayres, la Pampa et la Patagonie*, par M. Emile Daireaux. (Hachette, 1878.) M. Daireaux est allé s'établir sur les bords de la Plata en qualité d'avocat et y a fait un séjour déjà long. Il parle de ce qu'il connaît et en parle bien.

² Scientifiquement, ce n'est pas douteux, puisque les viandes transportées par le *Frigorifique* ont été trouvées très saines et très mangeables, après un séjour de cent cinquante jours et plus dans les cales du navire. Commercialement et pratiquement, c'est autre chose, les viandes exposées en vente à Rouen et à Paris, et qui furent effectivement à un prix de 50 0/0 inférieur aux prix du marché français, ces viandes étant revenues primitivement aux vendeurs à un prix supérieur à celui des produits indigènes. (Voir dans le numéro du 6 septembre de la *Revue scientifique* l'article de M. Callet, intitulé : *Importation des viandes américaines en Europe.*)

costwolds, des lincolns, qu'ils s'étaient procurés à grands frais et qu'ils croisèrent avec les restes des anciens troupeaux. Aussi, à cette heure, les laines de la Plata valent de 20 à 25 francs l'*arrobe* (11 kil. 485 gr.); les peaux s'achètent jusqu'à 80 francs la douzaine, et l'exploitation de ces deux produits arrive au chiffre de 250,000 ou 300,000 balles par an.

Les estancias consacrées à cette industrie sont généralement de dimensions assez réduites, et l'on peut dire que l'élève du mouton représente là-bas la petite propriété, comme l'élève des bêtes à cornes représente la grande. Pour un troupeau de 2,000 têtes, 200 hectares, 250 au maximum, suffisent et sur deux lieues de pâturages passables, on peut installer dix ou douze troupeaux de cette importance. Le système pratiqué est celui de l'association. Le propriétaire du terrain fournit un *rancho* et 200 hectares, avec 1,000 brebis, à un métayer qui apporte de son côté 1,000 autres brebis et qui entre pour moitié dans les frais d'installation. Tous les produits se partagent par moitié, le métayer jouissant, en outre, du droit de tuer, sans en tenir compte, tous les animaux nécessaires à sa consommation et à celle de sa famille. Cette industrie donne des bénéfices vraiment prodigieux; il ne s'agit pas moins de 100 0/0 en année moyenne et pour un troupeau ordinaire. En revanche, il faut savoir prendre son parti d'une vie qui n'est ni gaie, ni douce, d'une vie qui s'écoule dans les occupations les plus monotones, dans un milieu dépourvu de toute variété et de toute excitation, à part les époques de tonte célébrées là-bas par des fêtes, tout comme on fait chez nous à la moisson et aux vendanges.

Le nom seul de pampa éveille la pensée de la race particulière qui la peuple. Généralement d'une taille élevée, le visage osseux et carré, le nez fortement arqué, autant de traits qui dénoncent une origine indienne, tandis que la finesse de leur tournure et la souplesse des membres accusent la race espagnole, le *gaucho* est vraiment le centaure moderne. Il fait corps avec son cheval, pour ainsi dire, et si dans la Pampa on voit souvent des chevaux non montés, par contre, on ne voit jamais d'hommes à pied. Un grand chapeau rond aux larges bords qui lui encadre la tête; un fichu de soie très voyant qui lui entoure le cou et sur le haut du corps un *poncho*, sorte de couverture généralement de couleur claire, qu'il jette sur ses épaules, en passant la tête par un trou pratiqué *ad hoc*; des bottes ou de simples morceaux de cuir, armés d'éperons aux molettes d'un diamètre démesuré, tel est son costume de parade. Tous les gauchos portent roulée à la ceinture une tresse de lanières en cuir ayant la forme d'un T, dont les deux ex-

trémities supérieures sont munies chacune d'une balle de bois et les extrémités inférieures d'une balle de fer; ce sont les *bolas* et le tout compose une arme formidable qu'on appelle le *laço*, qui, lancée par les mains du gaucho, s'enroule avec une violence irrésistible autour des jambes de l'homme ou de l'animal qu'il poursuit, et détermine inévitablement sa chute. Au moral, les gauchos sont de grands enfants, menteurs et vindicatifs; mais quand ils se vengent, c'est en se cachant de leur ennemi, et si vous leur faites quelque bien, gardez-vous d'en attendre un mot de remerciement ou une marque quelconque de gratitude.

En remontant le Parana, les *conquistadores* n'avaient d'autre dessein que de chercher par terre une route vers le Pérou qui fût plus courte que la voie du cap Horn, et dans cette exploration, ils ne songeaient à se servir du cheval que comme porteur. Mais, trompés dans leur principale recherche et s'étant établis sur les bords de la Plata, l'idée leur vint d'acclimater dans le nouveau monde l'espèce chevaline. Les chevaux abandonnés par Mendoza, sur les lieux mêmes où une cinquantaine d'années plus tard devaient s'élever les premiers quartiers de Buenos-Ayres¹, avaient pullulé, et la multiplication des troupes de chevaux laissés libres dans la Pampa devint si rapide que bientôt les colons ne surent plus que faire de ces quadrupèdes. Aujourd'hui encore, malgré l'accroissement de la population et des guerres continuelles qui ont fait une consommation incroyable de chevaux, comme par exemple dans la guerre du Paraguay où il en a péri plus de 400,000; malgré les abattages incessants destinés autant à en réduire le trop grand nombre qu'à en utiliser la graisse et la peau, ces animaux sont en nombre si considérable qu'à peine surveillée et abandonnée à peu près à elle-même pour la reproduction, la race chevaline suffirait dans le bassin de la Plata aux besoins d'une population dix fois plus considérable, dût-elle continuer à en abuser comme autrefois.

C'est le cheval andalou que les Espagnols ont introduit dans l'Amérique méridionale. S'il ne s'est pas perfectionné dans la Pampa, ce nouveau milieu ne lui a pas fait perdre non plus aucune de ses qualités natives; il a seulement modifié ses habitudes. La nourriture que le cheval argentin rencontre dans les immenses plaines qu'il parcourt, plaines où ni arbres, ni montagnes n'arrêtent le cours impétueux des vents qui soufflent, en hiver, du cap Horn et, en été, de l'équateur, de même que l'existence pénible qu'il

¹ L'emplacement de Buenos-Ayres fut choisi par Mendoza en 1635; mais son vrai fondateur est Juan de Garay, en 1582.

y mène l'ont fortifié et endurci à la fatigue. C'est aujourd'hui une race nerveuse, rude et résistante; on voit de ces chevaux de la Pampa faire d'une traite des courses de 20, de 30, voire de 40 lieues en un jour. Si, à la fin de cette longue étape, le lieu où le cavalier et sa bête doivent prendre quelque repos est un lieu que la sécheresse, les sauterelles, ou tout autre fléau naturel ont dévasté, le cheval passe la nuit sans prendre de nourriture, et le lendemain le voit repartir pour une course pareille. Les habitants de ces pays n'ont nullement pour leurs montures la sollicitude et les soins méticuleux qui distinguent l'arabe ou le turcoman. Au retour d'une de ces longues excursions dans la Pampa dont nous parlions tout à l'heure, le cheval du gaucho est dessellé et lâché en toute liberté, comme s'il revenait d'une simple promenade. C'est à lui de chercher sa nourriture, comme il peut, et de se désaltérer s'il se trouve une mare à sa proximité. Le cavalier qui l'a monté et surmené ne daigne pas seulement le conduire au puits de l'habitation.

Située entre le 22^e et le 55^e parallèles sud, la Confédération argentine comporte tous les climats et la nature a destiné ses provinces méridionales à être un inépuisable grenier à céréales. Mais l'élève du bétail offrait à l'argentin un travail trop facile et en même temps trop lucratif pour qu'il se décidât de lui-même à épouser un autre labeur plus pénible, et dont il ignorait la compensation pécuniaire. Les immigrants européens sont venus, et ils ont importé avec eux la charrue en fer, la machine à moissonner, la machine à battre, la charrue à vapeur, qui semble faite tout exprès pour retourner la Pampa, dépourvue de pierres et de racines. L'impulsion ainsi donnée s'est fait sentir jusqu'ici surtout dans les provinces du littoral, celle de Buenos-Ayres notamment. La superficie des terrains emblavés s'y accroît d'une année à l'autre, et il y a également des symptômes de progrès à l'intérieur. La vigne est très cultivée dans les provinces de Catamarca, de Mendoza, de Rioja, de San-Juan, et elle trouverait aussi un terrain très propice dans celles d'Entre-Rios, de Cordoba et de Corrientes. Toutefois la production vinicole est restée jusqu'ici insignifiante, et les vins argentins ne rachètent pas, tant s'en faut, leur défaut de quantité par leur qualité supérieure. De même, le tabac est cultivé sur une grande échelle dans les provinces de Tucuman, de Santa-Fé, de Corrientes et d'Entre-Rios, mais sans atteindre nulle part, faute d'argent et de soins, les qualités qui distinguent éminemment les tabacs de la Havane et même ceux de Guayaquil. Le cotonnier croît sans culture dans le nord de la République argentine; bien avant la conquête, les Indiens le cul-

tivaient et lissaient des vêtements de coton. Aujourd'hui, sa culture est négligée et ne montre un peu de vigueur que dans la province de Santa-Fé.

La canne à sucre a mieux réussi. Dans son grand ouvrage, M. le docteur Martin de Moussy a traité avec un soin particulier des essais de production sucrière auxquels on se livrait, il y a une vingtaine d'années, dans le bassin de la Plata et qui remontaient à une date antérieure de dix années à son passage. Ces essais donnaient de grandes espérances, et le développement de cette riche culture que prévoyait M. de Moussy s'est pleinement réalisé à cette heure. Dans les seules provinces du nord, la production de sucre a décuplé ; elle atteint le chiffre de 8 à 10 millions de kilogrammes. De grandes usines munies d'un outillage de premier ordre, qui leur est fourni par des maisons françaises telles que Cail et la compagnie de Fives-Lille, y sont déjà installées, et, les cultures s'étendent rapidement. Ce n'est point l'espace qui leur fera défaut certainement, et l'on peut affirmer que l'industrie sucrière en est encore à ses débuts dans la République argentine. La production du sucre n'y atteint actuellement que le quart environ de la consommation locale ; mais comme elle est des plus lucratives, laissant, selon M. Paul Andrieu, 500 fr. de bénéfice net par hectare, elle ne peut guère manquer de se propager, malgré les déboursés considérables qu'exige une exploitation sucrière tant pour les travaux du sol que pour les installations de la sucrerie proprement dite.

III

Montevideo a l'avantage d'une magnifique situation ; elle s'élève sur une petite langue de terre qui s'avance dans la mer entre deux anses, dont l'une, celle de l'est, lui fait un port, qui a un pourtour d'environ 10 kilomètres et qui va se terminer à la colline haute de 120 mètres, dont la ville tire son nom. C'est une ville jolie, bien bâtie et assez bien pavée, qui se vante de deux belles places, la *Plaza de la Constitucion* et celle de la *Independencia*, ainsi que d'une rue magnifique, celle du dix-huit Juillet. Du reste elle ressemble à toutes les villes de l'Amérique méridionale, avec ses rues étroites, coupées à angles droits, ses maisons aux toits plats, ses terrasses et ses hauts *miradores*. Ses édifices publics n'ont rien de remarquable ; mais ses édifices privés montrent de l'élégance, sinon du goût. Le marbre s'étale à profusion dans leurs cours comme dans leurs escaliers, mais à l'intérieur les appartements sont décorés simplement et meublés de même.

Montevideo est peuplée de 105,000 habitants, et de 121,000 si l'on

y joint la banlieue, c'est-à-dire le quart environ de toute la population de la République (450,000 hab.). Elle n'avait que 3,500 habitants en 1814 et 9,000 seulement en 1818, et son grand développement dans ces dernières années est dû, dans une grande mesure, aux énormes gains que ses négociants et ses fournisseurs ont réalisés pendant la guerre du Paraguay, alors que les villes de la Plata, et surtout Montevideo, étaient devenues le quartier général de l'armée et de la flotte brésiliennes. Cette prospérité un peu factice a cessé; mais Montevideo garde des éléments de prospérité permanents et qui lui sont particuliers. C'est en somme le seul bon port de l'estuaire de la Plata. Il est, à la vérité, exposé aux vents du sud, de sorte qu'il n'est pas facile, sûrement même, d'y atterrir par les gros temps; mais la profondeur de l'eau y est suffisante, même auprès de la ville, pour permettre la construction de quais et de jetées qui obviennent à cet inconvénient, et de l'autre côté de la baie, près du Cerro, MM. Cibils père et fils ont bâti une digue en granit, qui a coûté quelque chose comme 10,000,000 de francs. Avec cette amélioration et quelques autres du même genre, ces ingénieurs distingués estiment que Montevideo est destinée à devenir un jour un centre maritime digne de l'immense système hydrographique de la Plata, d'autant que les provinces de l'intérieur du bassin de ce fleuve et les provinces méridionales du Brésil n'ont pas d'autre débouché.

Comme il n'y a plus d'Indiens dans l'Uruguay, ses 450,000 habitants se composent, par portions à peu près égales, de créoles et d'immigrants européens; les premiers, ou *hijos del Pais*, représentant les 52 centièmes de la population, et les seconds les 42 centièmes. Montevideo voit débarquer annuellement une moyenne de 17,000 européens qui viennent s'établir dans le pays et les quatre dixièmes de sa population — 43,000 habitants — sont aujourd'hui d'origine étrangère. Parmi les immigrants, c'est la nationalité italienne qui domine: « Vous vous croiriez transporté dans une colonie italienne », écrivait, il y a quelques années, le célèbre hygiéniste Paolo Mantegazza. « Le marinier qui vous débarque est italien; italien aussi, le portefaix qui transporte vos bagages; italien encore, l'hôte qui vous héberge¹ ». Sur 100 immigrants, on en compte en effet 35 qui sont d'origine italienne; les autres sont des Espagnols (21 0/0), des Français et surtout des Basques (14 0/0), des Anglais (7 0/0), des Brésiliens de la province de Rio-Grande, qui ont pris l'habitude depuis longtemps déjà de fonder des parcs à bétail dans l'Uruguay méridional. Aussi bien

Rio de la Plata e Teneriffe, viaggi e studj (Milano, 1875).

l'empressement des Brésiliens à s'établir dans la *Banda oriental* peut-il paraître suspect et ce ne sont pas là, croyons-nous bien, les immigrants que les Uruguayéens voient du meilleur œil. Bien que son aire soit cinquante fois plus étendue et sa population trente fois plus considérable, le Brésil convoite cependant ce territoire qu'il posséda jadis, et il regarde le Rio de la Plata comme sa frontière normale du sud.

Dans son *Mémoire* sur l'état économique de son pays¹, M. Vaillant, chef du bureau de la statistique générale de la République, fait remarquer que la richesse des deux rives de la Plata est essentiellement agricole et pastorale, avec cette différence que, dans l'Uruguay, la production agricole proprement dite l'emporte sur l'élevage du bétail, tandis que c'est tout le contraire dans la République argentine. Il est certain, d'ailleurs, que l'Uruguay est loin d'avoir fait usage de toutes ses ressources productives et, pour le prouver, il suffit de mentionner ce fait que, d'après la *Descripcion* du général Reyes, sur 18,692,000 hectares de terres arables, il n'y en a pas plus de 13,112,000 à l'état d'occupation ou d'exploitation. Ce calcul, il est vrai, remonte à plusieurs années; mais les derniers états de l'administration des contributions directes établissent que, depuis, la culture n'a pas conquis plus de 200,000 hectares. On évaluait à 250,000,000 de francs la valeur des terres labourées et à 652,000,000 de francs celle de la propriété bâtie; mais, sur le nombre des propriétaires et sur la répartition de la propriété foncière, on manquait de données pour toute l'étendue de la République. On savait seulement que dans la province de Montevideo, on comptait près de 8,000 propriétaires et que, chose singulière, il n'y en avait pas le tiers qui fussent Uruguayéens (2,497); les autres étaient des Italiens (2,327), des Espagnols (1,570), des Français (1,019), des Argentins, des Anglais, des Allemands, des Suisses, des Brésiliens. La grande propriété, celle qui représentait une valeur de 500,000 à 2,000,000 de francs, ne comptait que pour 0,30 0/0 du total, et la part des propriétés de 200 à 500,000 francs n'était elle-même que de 1,15 0/0. La propriété qu'on peut appeler moyenne, celle qui va de 50 à 500,000 francs, figurait pour les 20 centièmes, tandis qu'un autre cinquième appartenait aux propriétaires de biens, allant de 25 à 50,000 francs, et 58 0/0 à la petite propriété, celle dont le lot est inférieur à 25,000 francs. Cette distribution est une preuve qu'à parler d'une façon générale, la propriété terrienne est dans les mains de ces petits capitalistes et de ces petits commerçants qui sont venus

¹ *Comercio interior de la Republica del Uruguay en 1875, etc.*

s'installer dans le pays depuis 1838, et qui ont su s'y créer une existence à la fois aisée et agréable.

En 1873, l'Uruguay possédait 554,000 chevaux, 6,400 mulets, 6,327,000 bêtes à cornes et 13,000,000 de bêtes ovines avec 40 ou 50,000 chèvres. C'est un des pays du monde où il s'abat le plus de bétail et la péninsule de Fray-Bentos, que forment au-dessus de leur confluent le Rio-Negro et l'Uruguay, n'est qu'un immense abattoir. C'est pour leur peau, leur graisse, leur suif, leur laine seulement que ces millions de bœufs, de chevaux et de moutons sont massacrés. La *carne tasajo*, c'est-à-dire la viande de bœuf que les éleveurs découpent en minces lanières et font sécher au soleil, après l'avoir imprégnée de sel, est recherchée au Brésil et à Cuba pour l'alimentation des nègres. Mais elle n'est pas faite pour le marché européen, et celui-ci ne s'accommoderait pas mieux du *charque dulce*, soit de la même viande, desséchée seulement et non salée d'abord. Depuis quelque temps, on a bien essayé d'utiliser d'une manière plus avantageuse la chair des animaux abattus, et il en arrive en Europe quelques quantités sous le nom d'*extraits de viande* préparés par le procédé Liebig. On a obtenu dans cette voie quelques bons résultats, mais forcément limités, et puisque les producteurs argentins et uruguayéens semblent avoir conçu l'ambition de devenir en fait de viandes conservées les fournisseurs attitrés de l'Europe et surtout de l'Angleterre, qui en ce moment même regarde du côté du Canada et des États-Unis pour le futur approvisionnement de ses formidables boucheries, il n'était que temps pour eux de chercher, comme ils l'ont fait, quelque chose de mieux.

Quoi qu'il en soit, ce sont les produits du bétail abattu qui ont fait jusqu'ici la base du commerce d'exportation de l'Uruguay ; ils en représentent les 92 centièmes contre 5 environ appartenant au bétail sur pied et pas tout à fait 2 0/0 pour les produits agricoles. Ceux-ci, d'ailleurs, semblent diminuer plutôt qu'augmenter et c'est là un signe fâcheux, surtout en présence d'une immigration en progrès. L'importation, il y a une huitaine d'années, avait manifesté une supériorité de 8,000,000 de francs sur celle de l'année précédente, — 105,377,000 en 1873 et 97,355,000 en 1872 —, et on en tirait un bon augure pour l'avenir industriel et commercial du pays en ce sens que cette augmentation avait surtout porté sur les machines et les instruments aratoires, sur le matériel des voies ferrées, des télégraphes et des conduites d'eau, sur la houille, le fer et les aciers. Mais, en 1874, cette même importation décroissait d'un seul coup de 23,000,000 et l'année sui-

vante elle tombait à 71,600,000 francs. Elle ne s'est depuis relevée que d'une façon accidentelle et peu sensible.

Un de nos compatriotes, M. le comte Charles d'Ursel, a visité l'immense *saladero* de Fray-Bentos, qui aligne le long de l'Uruguay ses hangars, ses palissades et ses machines. C'est par 1,000 et 1,500 par jour que les bœufs devenus gras sont abattus dans cet établissement et l'on conçoit bien que si ces hécatombes offrent, pour se servir des expressions mêmes de M. le comte d'Ursel, un spectacle intéressant, ce spectacle ne laisse pas aussi d'être un peu répugnant et « qu'on éprouve une étrange sensation en parcourant ces hangars où le pied glisse dans une boue sanglante, où l'âcre odeur du sang monte à la gorge, où tous ces bras rougis s'agitent dans une activité fébrile ¹ ». Les animaux affolés sont successivement poussés d'un plus grand enclos jusqu'à un plus petit auquel aboutit une porte à coulisse ; un homme est posté à cet endroit, qui saisit avec son laço la bête la plus rapprochée de lui ; la poterne s'ouvre, et le *desnucador*, d'un seul coup de stylet dans la nuque, l'étend raide mort. Le plancher sur lequel l'animal tombe est mobile et roule sur une voie ferrée. Il l'emporte et immédiatement un autre wagonnet lui succède, entraînant à son tour une autre victime et ainsi de suite pendant la journée de travail tout entière. En cinq minutes, ni plus ni moins, de nombreux travailleurs, le corps demi-nu, armés de couteaux et de haches vident le bœuf, l'écorchent, le coupent, le dissèquent et le partagent en morceaux, qu'ils alignent ensuite dans un ordre parfait sur des chevaux préparés à cet effet.

Il y a quelques années, on ne connaissait guère, dans tout le bassin de la Plata, qu'une seule manière de voyager. Habitué au cheval dès son premier âge et à demi centaure l'*hijo del Pais* faisait sans s'en apercevoir des traites quotidiennes d'une trentaine de lieues et force était au voyageur étranger, mal fait à ce genre de locomotion, de profiter des charrettes qui allaient d'une province à l'autre, traînées par des bœufs faisant de 6 à 8 lieues par jour ou des *tropas de mulas* plus accélérées que les charrettes, mais plus fatigantes, pour peu qu'il ne fût pas assez riche pour se procurer une voiture particulière, ou tout au moins une place dans un de ces lourds véhicules à la vieille mode castillane qu'on appelait *messengeries* et que l'on voyait, de temps à autre, se mouvoir sur les grandes routes, au petit trot de sept chevaux étiques montés chacun par un postillon. Rien de plus pittoresque assurément que cette voiture européenne au milieu d'un désert du nouveau monde ;

¹ *Sud-Amérique, etc.*, ch. IX (Paris, Plon, 1880).

mais, comme moyen de locomotion, rien de moins confortable; le voyageur arrivé au gîte, qui voulait rendre à ses membres endoloris quelque souplesse, devait de toute nécessité emporter avec lui ses matelas et ses couvertures. Aujourd'hui la vapeur siffle dans la Pampa et la locomotive y promène son panache fumeux. Près de deux mille kilomètres ferrés sillonnent les régions au sud du grand fleuve, et il est question d'un chemin de fer qui, franchissant la colossale barrière des Andes et se prolongeant par le Chili jusqu'à Valparaiso, joindrait ainsi les deux océans. L'Uruguay, pour son compte, possède deux chemins de fer, qui présentent actuellement de quatre cent quatre-vingts à cinq cents kilomètres de développement; l'un, connu sous le nom de *El central* et commencé il y a dix ans, reliera, une fois achevé, Montevideo à la frontière brésilienne, et le second qui s'appelle le chemin du Haut-Uruguay — *Alto Uruguay ferro carril* — suit le bassin du fleuve, son plus grand tronçon allant de Salto à Santa-Rosa.

Les finances sont le mauvais côté de l'Uruguay et la dette qu'il a contractée envers les banquiers de Lombard street lui est bien lourde. Les agitations politiques dont ce pays est coutumier ne sont pas faites assurément pour bonifier cette situation économique. Pendant quelques années cependant, la République a joui de la paix intérieure sous la présidence du général Latorre, que les circonstances avaient investi d'une autorité dictatoriale et qui n'en abusait nullement, « n'imposant à personne rien à quoi il pût répugner à un bon citoyen de se soumettre », à ce qu'assure un anglais qui a résidé plusieurs années tant à Montevideo qu'à Buenos-Ayres. La question seulement, ajoutait sur le champ M. Hartfield, était celle de savoir combien de temps l'esprit inquiet et turbulent des Uruguayéens s'accommoderait de cette obéissance (1). Le général Latorre se chargeait lui-même, il y a quelque temps déjà, de la résoudre en se démettant de son office, et en motivant cet acte tant sur l'indiscipline des Chambres que sur l'esprit ingouvernable des citoyens. Un correspondant du *Times*, qui était à Montevideo lors de l'événement, l'a qualifié d'étrange; il nous a fait savoir que cette démission avait jeté dans le pays une terreur telle « que les éleveurs de l'intérieur s'étaient empressés en l'apprenant de courir aux *saladeros*, qu'ils offraient leurs bestiaux au plus bas prix, persuadés que des troubles étaient imminents et que les émeutiers ne manqueraient pas de fondre sur les estancias et d'y faire main basse sur tout ce qui leur conviendrait ». La population de Montevideo elle-même ou était indifférente, ou croyait à une feinte du

¹ *Brazil and the Platte* (Londres, 1877).

général Latorre, à qui elle prêtait les plus ténébreux desseins.

L'élection de son successeur, le docteur Vidal, s'est faite néanmoins très régulièrement, très légalement. Mais depuis, de graves événements sont venus de nouveau compromettre la tranquillité intérieure de la Bande orientale. Le général Latorre, proscrit, a dû chercher un refuge au Brésil; au mois de juillet dernier, on annonçait qu'il avait quitté ce pays pour marcher contre Montevideo que tyrannisait un colonel nommé Santos, ministre de la guerre, qui s'était fait en dernier lieu généralissime des troupes et s'était adjugé la dictature. Au surplus, on savait peu de choses sur ce qui se passait en ce moment et sur ce qui se passe aujourd'hui même dans l'Uruguay, le premier soin du dictateur Santos ayant été de soumettre la presse de Montevideo à un régime de compression parfaite et de mutisme absolu.

IV

« Quand on abandonne le Parana pour entrer dans le Paraguay, le paysage perd de sa grandeur, mais il gagne en grâce et en variété. On s'aperçoit, en même temps, quel'on entre dans une terre de servitude, et moi qui ai eu la double fortune d'y entrer et d'en sortir, je propose d'inscrire sur un poteau, à l'embouchure du fleuve, le vers fameux du Dante :

Guarda com'entri et di cui ti fide.

« A peine avez-vous jeté l'ancre sur le fleuve que vous voyez se détacher de la rive du Chaco une pirogue longue et agile comme une vipère, que font mouvoir, avec une rapidité extraordinaire, les mouvements alternatifs d'une huitaine d'avirons taillés en forme de lance. L'équipage de cette fragile embarcation se compose d'hommes maigres, bruns, d'un visage impassible, qui portent une veste écarlate, avec un pantalon de coton blanc, mais qui n'ont pas de chaussures. L'officier qui les commande n'a rien qui le distingue de ses compagnons, si ce n'est qu'il ne manie pas d'aviron; lui aussi déteste les souliers ou en ignore l'existence. Toute cette troupe monte à votre bord, elle visite votre bâtiment, elle prend note de sa cargaison, des noms et des prénoms de ses passagers. Si ce bâtiment est paraguayéen, soyez sûr qu'à votre nom on joindra une petite notice sur votre caractère et l'indication du motif qui vous amène sur le territoire sacré du manioc. Soyez sûr encore que ces notes seront transmises sur le champ à la capitale et que grâce à l'extraordinaire rapidité des courriers, elles vous y précéderont, quand même vous voyageriez sur un navire à vapeur. A dater de ce moment, il faut vous bien persuader aussi que toute la république du Paraguay s'occupe de votre personne et que

chaque jour on saura au Grand-Palais ce que vous avez fait et dit, voire même ce que vous pensez ou ne pensez pas ».

L'explication de ces lignes, que nous empruntons aux *Viaggi* de M. Mantegazza, est dans leur date même; c'est en 1855 qu'elles ont été écrites, en effet, et le Paraguay subissait alors la lourde dictature du général Carlo Antonio Lopez, le successeur immédiat du docteur Francia, car ce fut le destin du Paraguay de marcher, jusqu'à ces derniers temps de dictature en dictature. Les jésuites, avec leur régime purement communiste, avaient admirablement façonné les indigènes à la servitude; quand ceux-ci passèrent de cette servitude à la liberté, le passage fut trop brusque pour eux, et ils acceptèrent sans le moindre murmure, sans la moindre répugnance, le régime si oppressif que Francia, pendant une trentaine d'années, fit peser sur le pays. M. Mantegazza a tracé une bien curieuse esquisse de ce personnage, né d'un médecin français naturalisé au Paraguay; il fut mauvais fils, ami perfide, despote implacable. Pendant sa domination, il n'y eut que deux sortes d'édifices qui servissent à quelque chose, les casernes et les prisons. Il avait décoré l'une de celles-ci du nom de prison d'État, et c'était dans ses cellules souterraines et infectes qu'il laissait lentement mourir ceux des citoyens qu'il soupçonnait de quelque indépendance d'esprit, et qu'il n'avait pas fait fusiller ou accrocher à une potence. Tel était le terrible ascendant de cet homme qu'il le conserva intact jusqu'à sa dernière heure; on raconte que ses domestiques n'osèrent, sur le champ, faire éclater toute leur joie quand ils virent gisant, inerte et désormais sans vie, le *supremo dictator perpetuo*, craignant de sa part un dernier mensonge et suspectant un dernier stratagème pour éprouver leurs secrets sentiments.

Le senor don Carlo Antonio Lopez, qui fut son successeur, avait été son secrétaire et c'était, si l'expression est permise, un homme de même bois. Mêlez, écrit M. Mantegazza, qui l'a vu de très près et qui a souffert de son humeur capricieuse; « mêlez de l'astuce et une certaine dose d'esprit, une grande activité et plus de cupidité encore; de la luxure et de l'égoïsme; mettez le tout à l'exposant d'un pouvoir illimité, et vous aurez l'homme ». Au Paraguay, il tenait lieu de constitution, de codes, de tribunaux, et à un voyageur qui lui avait, un jour, demandé comment la justice s'administrait dans la République, il fit cette mémorable réponse; que « le pacte constitutionnel n'était pas encore complet et qu'on s'occupait en ce moment même de le revoir! » Cette *révision* ne dura pas moins de dix-huit ans, c'est-à-dire tout le temps même de la dictature de don Carlo Antonio Lopez. Pendant dix-huit ans, il put à

son gré, sans rencontrer le moindre obstacle, emprisonner ses sujets, les déporter, les pressurer, les réduire en esclavage, et l'on affirme que le plus clair de son revenu personnel provenait du travail des prisonniers, qu'il faisait sortir de la geôle pour les envoyer travailler dans ses mines et sur ses propriétés.

On trouve dans le livre de M. le colonel Armand du Graty, belge qui a résidé une douzaine d'années à Buenos-Ayres où il exerçait d'importantes fonctions publiques, le texte de quelques-uns des décrets dictatoriaux rendus par Antonio Lopez, entre autres du décret sur la naturalisation des étrangers¹. Il se ressent beaucoup des préoccupations constantes de son prédécesseur Francia qui avait fait du Paraguay une Chine américaine. Ainsi, il fallait pour devenir citoyen de la République, l'habiter depuis six ans consécutifs, y posséder des biens-fonds ou y participer à une entreprise industrielle, s'engager au préalable à y résider et à *n'en pas sortir* sans l'autorisation du gouvernement. Le décret dispensait de toute déclaration autre que cette dernière l'étranger marié à une paraguayéenne. Mais il n'était pas toujours facile à un européen de remplir cette condition, sous la présidence de l'illustrissime senor Antonio Lopez, témoin la mésaventure arrivée à un de nos compatriotes et que rapporte M. Mantegazza. Il courtisait une jeune veuve qui, à une grande beauté joignait un petit patrimoine, et la dame n'était pas restée sourde à ses vœux. Elle s'apprêtait même à convoler à un second hymen, comme l'on disait lors du premier empire et de Luce de Lancival, lorsque le dictateur intima l'ordre au prétendant de vider les lieux dans les vingt-quatre heures.

Il était réservé à un troisième Lopez, le général don Francisco Solano, fils d'Antonio et son successeur au pouvoir par voie de disposition testamentaire, de ruiner tout à fait le Paraguay et d'anéantir à peu près sa population virile. A peine installé, il s'empressait, sous l'empire d'une ambition insensée, de se mettre en lutte armée contre l'Uruguay et la Confédération argentine, alliés au Brésil. Commencée au mois de juin 1865, cette lutte ne s'est terminée que le 1^{er} mars 1870, sur le champ de bataille d'Aquidaban, où Lopez trouvait du même coup la défaite et la mort. Ce fut pour ce malheureux pays une délivrance; mais qu'elle lui a coûté cher et qu'il est à craindre que jamais il ne se relève de sa chute immense! Qu'on songe, en effet, que ce malheureux Etat, sans dette avant la guerre de 1865-1870, a dû pour la soutenir emprunter 75,000,000 de francs à l'étranger, sans parler des sommes

¹ *La République du Paraguay* (Bruxelles, 1862).

bien autrement considérables qu'il a puisées chez lui-même, et que le Brésil, la République argentine et l'Uruguay, ses vainqueurs, lui ont imposé une indemnité de guerre de plus d'un milliard !

Après la mort de Lopez, le Paraguay se donna enfin des institutions libérales dont il a pris le modèle chez la République argentine et il eût été fort intéressant d'assister, si les circonstances s'y fussent prêtées, à l'expérience de la liberté au sein d'une nation d'origine essentiellement indienne. Défiant, silencieux, concentré et froidement cruel, quoique sujet à des accès de passion ou de tendresse; très tenace dans ses desseins et très attaché à son indépendance personnelle; sobre par nécessité ou par paresse, mais avide à l'occasion des joies de l'ivresse; superstitieux sans religion, peu moral et peu actif, tel paraît l'Abipone, l'Araucan, l'Aymara, le Paraguay, le Quichuaa, et, pour parler d'une façon plus générale, l'aborigène de l'Amérique du Sud. A plus d'un égard, les Guaranis diffèrent sensiblement de ce type, et si le goût d'une indépendance virile et le sentiment de la dignité humaine leur ont manqué jusqu'à ce jour, ils ont en partage des vertus plus douces et des instincts plus délicats. La vie de famille les attire; ils sont bons pères, bons maris, bons fils, et vis-à-vis de l'étranger ils aiment à pratiquer une hospitalité aussi généreuse en elle-même qu'ingénue en ses dehors. Entrez dans une de leurs cases, et la signorita d'accourir sur le coup, d'allumer un cigare et de vous l'offrir, bientôt suivi d'une tasse de maté fumant. Les Paraguayéens ont l'intelligence ouverte et la mémoire tenace; il savent presque tous lire, même écrire, et ils excellent dans les arts mécaniques. Enfin, ils sont tout à fait sobres et une nourriture purement végétale leur suffit entièrement.

Cette extrême sobriété tient en grande partie, il est vrai, à leur extrême indolence, et c'est pourquoi dans un pays où bien des gens pourraient s'enrichir et où nul ne devrait être indigent, il y a néanmoins des personnes qui traînent une existence tout à fait misérable, endurant même la faim. Planter quelques bananiers, nourrir quelques poules, tirer de temps à autre un coup de fusil dans des fourrés où les faisans et les chevreuils errent par troupes, ce serait assez pour s'assurer une grande abondance; mais la paresse est la plus forte, et le paraguayéen dirait volontiers comme le hottentot, « que penser, c'est travailler et que le travail est le tourment de la vie ». Un peu de maïs rôti, une racine de manioc le font vivre deux ou trois jours; la faim lui fait-elle trop sentir ses aiguillons, il allume son cigare et se jette sur son hamac. Aussi bien le tabac est-il au Paraguay d'une qualité exquisite; tout le monde en use, à part les tout petits enfants et, à cet égard, les

femmes ne se distinguent des hommes que par leur prédilection pour les sortes les plus fortes, si M. Mantegazza ne les calomnie pas.

Mais notre compatriote M. Forgues, qui a visité le pays en 1872-73, met son prédécesseur à l'abri de ce reproche. Il a fort admiré la « démarche de déesse » des femmes paraguayennes, leur torse « gracieusement cambré », leurs « grands yeux noirs », leurs « belles formes » ; mais les énormes cigares qu'elles tiennent constamment à leur bouche lui ont tout gâté. Il n'y a guère que les enfants à la mamelle qui s'abstiennent du tabac ; encore M. Forgues se souvient-il d'avoir vu une femme guaranie, « son petit enfant à cheval sur la hanche, essayer d'apaiser les cris du petit être en lui mettant entre les lèvres non le sein maternel, mais l'extrémité à demi mâchonnée de son ignoble cigare ». Avec cela, les Paraguayennes ne laissent pas de constituer la portion de la communauté de beaucoup la plus active ; on loue leur propreté scrupuleuse, leur grande sobriété de parole, leur vive intelligence, et, dans un autre ordre d'idées, leur vif attachement aux compagnons qu'elles se choisissent et auxquels il est rare pourtant que le lien sacré du mariage les unisse. Leur religion ne paraît pas se choquer de cette position irrégulière ; mais force est bien de reconnaître qu'elle ne consiste qu'en pratiques exaltées et superstitieuses. Il n'y a pas une seule maison qui n'ait ses dieux pénates, représentés par de grossières images en bois de quelques saints enfermés dans une caisse vitrée, et devant lesquelles on allume de temps à autre une chandelle. Prend-il à une famille l'idée de promener son saint, tout aussitôt les voisins sortent et suivent la procession improvisée, en tête de laquelle marchent, d'un pas lent et grave, le porteur ou plutôt les porteurs de la boîte sacrée.

Quant au pays lui-même, tous les voyageurs, depuis Azara jusqu'à M. Keith Johnson, s'accordent à en louer la beauté et la merveilleuse fécondité de son sol. Ses forêts abondent en essences précieuses et ses richesses minérales sont variées. Le district d'Ubicuy et tout le Paraguay septentrional sont admirablement propres, avec leurs pampas, à l'élevé du bétail. La canne à sucre viendrait admirablement à peu près partout ; elle a déjà été plantée en assez grande quantité, mais pour l'usage seulement de quelques riches propriétaires, et la façon dont elle est exploitée est si rudimentaire que c'est à peine si on utilise les vingt centièmes du sucre qu'elle renferme. Dans certains districts, le riz donne trois récoltes annuelles et l'on rencontre très fréquemment des champs d'indigo sauvage que les naturels du pays appellent *anil*. Le coton pousse à merveille ; jadis le Paraguay expédiait dans toute

l'Amérique et même en Europe, des cargaisons de feuilles de maté — l'*ilex paraguayensis* des naturalistes — plante qui donne par voie d'infusion un breuvage que la plupart des voyageurs qui en ont goûté qualifient de diurétique et de diaphorétique, tandis que M. Mantegazza le regarde comme moins excitant pour les nerfs, mais plus excitant pour le cerveau que le café et le thé surtout. Mais qu'attendre de gens qui ont élevé le *farniente* en quelque sorte à la hauteur d'une institution sociale? L'avenir du Paraguay semble dépendre d'une immigration que les hommes intelligents du pays appellent de tous leurs vœux. Il leur appartient de lui faciliter les voies en s'efforçant de faire jouir le Paraguay d'une sécurité intérieure qui lui a beaucoup trop manqué jusqu'ici, et cette tâche ne laisse pas de leur être assez facile, puisque l'on s'accorde à présenter don João Bautista Gill, que les Paraguayéens ont donné pour successeur au second Lopez, comme un homme intelligent et bon patriote, qui a pris fortement à cœur le relèvement de son infortunée patrie.

AD. F. DE FONTPERTUIS.

LE FAMILISTÈRE DE GUISE

SOMMAIRE : Le créateur du Familistère. — La doctrine philosophique de M. Godin. — Le Familistère. — L'association, sa constitution aristocratique, la répartition des bénéfices. — Le dividende de la Nature perçu par les mutualités contre la maladie, contre l'incapacité de travail pour cause de vieillesse ou d'infirmités prématurées, et contre l'insuffisance du salaire.

A l'extrémité de la petite ville de Guise, dans une boucle formée par le cours sinueux de l'Oise, se dresse un vaste et beau palais en briques. C'est le Familistère, dans lequel sont logées trois cents familles des ouvriers occupés dans l'usine voisine, appartenant à la société Godin et C^o.

Avant d'aller plus loin, présentons M. Godin à nos lecteurs; M. Godin est un *self made man*. En 1840, simple ouvrier forgeron, il établissait dans son village natal de Esquehéries une industrie nouvelle, dont l'objet était de produire en fonte de fer des instruments de chauffage et de cuisine jusqu'alors fabriqués en tôle. Six ans plus tard, il se transportait à Guise accompagné d'une vingtaine d'ouvriers et y créait une modeste fonderie, dans laquelle il appela ensuite des paysans des campagnes environnantes. Aujourd'hui, la

fonderie emploie plus de mille ouvriers, et fabrique, toujours en fonte, les objets les plus divers : poêles des modèles les plus perfectionnés, cheminées, crachoirs, encriers, etc.

Le Familistère, où est logée une partie du personnel, est, comme nous avons dit, un véritable palais ; une autre usine existe à Laeken (Belgique). Tout cela est dû à l'activité, à l'intelligence, au talent de M. Godin ; un peu aussi à la chance, mais cela ne retire rien au mérite de l'homme.

Deux chiffres d'ailleurs résument l'œuvre financière de M. Godin : l'apport qu'il a fait à la société dont il est aujourd'hui l'administrateur-gérant a été reconnu valoir 4 millions 600,000 fr., — et l'on peut être certain qu'il n'y a pas eu là une de ces majorations si fréquentes dans les sociétés industrielles et financières. De plus, M. Godin avait, au préalable, désintéressé sa famille, en lui payant une somme de 3 millions.

M. Godin est donc un industriel éminent, un homme d'affaires remarquable, un homme qui s'est fait lui-même. Il est aussi un philanthrope au cœur chaud et vaste, voire même un philosophe.

Ce fut autrefois un phalanstérien croyant et dévoué. Il souscrivit une somme importante pour l'entreprise de colonisation organisée par MM. Considérant et Brisbane, au Texas ; il fit partie du Conseil siégeant à Paris, et offrit même de se rendre en Amérique pour y mettre ses capacités administratives au service de l'œuvre. Seulement il y mit des conditions : on ne lui répondit pas, et il resta. A quoi tiennent les destinées ! Si le comité texien de la société avait eu la bonne idée d'accepter la proposition de M. Godin, peut-être simplement s'il n'avait pas été négligent au point de ne pas répondre, le Familistère n'existerait pas à Guise. M. Godin eût certes fait quelque chose en Amérique ; comme la plupart des hommes qui répondirent à l'appel de MM. Considérant et Cantagrel ; mais qu'eût-il fait ?

A la suite de cet échec, M. Godin résolut d'agir par lui-même ; ses idées se modifièrent sur plus d'un point, et il se sépara de ses amis. Aujourd'hui, quoiqu'il soit incontestable que le plan du Phalanstère a influé sur celui du Familistère, M. Godin n'est plus phalanstérien ; il est même le contraire d'un phalanstérien. Sa base philosophique est absolument différente de celle de Fourier. Celui-ci déclare dans ses livres que le bien général doit résulter du libre jeu des passions humaines, dans un milieu spécialement préparé, sans qu'aucune entrave sociale ou morale soit mise à l'action des dites passions. M. Godin affirme au contraire l'existence d'une loi morale, restrictive du jeu des passions humaines, agissant par divers modes, y compris l'action gouvernementale, sur les êtres

humains, pour les modifier et les faire vivre de certaine manière.

M. Godin est même plus qu'un philanthrope et un philosophe, c'est un homme religieux, presque un créateur de religion.

La question de religion et de sentiment religieux rentre dans le domaine de la psychologie, science essentiellement distincte de l'économie politique; toutefois, comme en cette circonstance, le sentiment religieux a été le mobile qui a déterminé la création d'une œuvre d'ordre essentiellement économique, nous analyserons brièvement la doctrine de M. Godin.

Cette doctrine peut se résumer en cette définition : le culte de la vie. Le Créateur ayant fait cette œuvre admirable qui s'appelle la vie, il est du devoir de l'homme d'en favoriser le développement. Chez l'homme lui-même la vie prend deux formes : la forme instinctive ou mauvaise, pour laquelle M. Godin a inventé un mot nouveau, celui d'*égoïté*, et la forme réfléchie ou bonne qui a nom la fraternité.

Cela n'a rien de bien nouveau comme principe, et M. Godin en convient lui-même, puisqu'il cite des préceptes de Zoroastre, de Manou, de Confucius et de Jésus-Christ, qui contiennent cette idée. Seulement, M. Godin croit qu'on n'avait pas, avant lui, trouvé la bonne application des sentiments que les positivistes nomment altruistes. Cette application, il l'a réalisée, dans la mesure de son pouvoir, par le Familistère et les institutions dont nous parlerons tout à l'heure. C'est M. Godin lui-même qui le déclare dans le préambule de son livre intitulé : *Mutualité sociale*, dont la principale partie est formée par les statuts des diverses institutions constituant l'œuvre du Familistère.

Une autre doctrine de M. Godin consiste à considérer les forces naturelles dont l'action s'ajoute au travail humain, comme propriété commune de l'humanité. Il en tire cette conséquence que la société, c'est-à-dire l'ensemble organisé des êtres humains, a l'obligation de ne point laisser mourir de faim les malades, les infirmes, les incapables et les gens surchargés de famille. On doit constituer, selon lui, la mutualité sociale. La grande société ne l'ayant point encore fait, M. Godin, empiétant sur le rôle de celle-ci, l'a organisée lui-même dans une certaine mesure.

M. Godin déclare que ce sont ses doctrines religieuses qui l'ont guidé dans sa création philanthropique, et que les statuts de son association n'en sont que le développement. Nous n'avons aucune raison pour mettre en doute cette affirmation. Nous nous bornerons à constater que les statuts en question sont, à notre connaissance, la plus habile combinaison qui se puisse imaginer pour faire servir l'*égoïté* au profit de la fraternité.

C'est un phénomène assez fréquent que cette entrée des industriels philanthropes dans le domaine de la philosophie, de la religion et même de la métaphysique. Il semble qu'une passion et une faculté, qui n'ont pas été satisfaites ni développées à l'époque de la maturité, et ont été étouffées par les préoccupations des affaires, se donnent une satisfaction tardive avec une activité quelquefois exagérée. A une époque où les hommes qui ont creusé les questions transcendantes de causalité et de finalité, en s'aidant des travaux des philosophes de tous les siècles, en viennent, sinon toujours au scepticisme, du moins au positivisme, on voit les âmes ardentes et les esprits assoiffés d'inconnu, comme M. Godin, se précipiter avec impétuosité dans le domaine de l'*incognoscible*. On comprend que des hommes arrivés à un pareil degré d'excitation cérébrale et qui pensent avoir découvert la loi régulatrice du monde, soient portés à considérer comme peu de chose les œuvres terrestres où leur esprit pratique s'est donné carrière; pendant que, de leur côté, des philosophes et des métaphysiciens en arrivent à ajouter une importance beaucoup plus grande aux faits et aux réalisations qu'aux idées.

M. Godin est peut-être le type le plus complet de ce mélange de religiosité philosophique et d'industrialisme pratique. C'est, — et nous n'employons pas le mot en mauvaise part, — un *illuminé*, un révélateur. Son œil a un éclat particulier et étrange qui n'est pas du rayonnement et qui semble le reflet sombre d'un brasier intérieur. L'homme semble ne vivre que par la pensée et ne subir que fort peu l'influence du monde extérieur. Le style de ses écrits est prophétique, et les idées qui y sont exprimées semblent n'avoir que des rapports éloignés avec les combinaisons d'ordre pratique qui ont donné naissance au Familistère.

Qui a raison, des remueurs d'idées qui, fatigués, descendent reposer leur esprit, pris de vertige, sur les phénomènes tangibles, ou des penseurs auxquels les choses terre-à-terre semblent, après expérience vécue, horriblement vulgaires, et qui se lancent d'un vol éperdu dans les grandes abstractions?

M. Godin, quoi qu'il en soit, et sous quelque aspect qu'on le considère, est une personnalité intéressante, tant par elle-même que par ses œuvres.

*
**

Le Familistère, avons-nous dit, est un immense palais en briques. Il se compose de trois grands parallélogrammes ayant trois étages, et placés côte à côte; celui du milieu, plus vaste que les autres, est en recul; les deux ailes avancent et laissent entre elles et le centre

une immense place. Chacun de ces bâtiments comporte une vaste cour, laquelle est recouverte d'un vitrage qui laisse entrer une lumière aussi grande que celle de l'extérieur.

A chaque étage, comme dans certaines constructions italiennes, court un balcon sur lequel s'ouvrent les portes des logements. Ces logements sont accouplés par deux : l'un de deux pièces, l'autre de trois, qui ont en commun un petit vestibule. Certains habitants importants réunissent deux logements et se font un vaste appartement. Chacun de ces logements a, en outre, une fenêtre sur une cour vitrée et une ou deux sur l'extérieur.

Le Familistère est un type, personnifiant en quelque sorte un système d'habitation : l'habitation unitaire, et ce type, il faut le dire, n'a pas aujourd'hui la faveur générale. La mode est au système anglais des maisons isolées ; non seulement les gens riches se payent un hôtel à eux, mais en outre les industriels philanthropes qui s'occupent, comme M. Godin, d'améliorer le *home* de leurs ouvriers, leur construisent de petites maisons, dont souvent ils les rendent propriétaires. La cité ouvrière de Mulhouse est le type de ce système et le contraire du Familistère.

Il faut, en ces matières, se garder des préjugés qui s'expriment par des mots contre lesquels il est difficile de défendre ensuite même l'idée la plus juste. « Ce sont des casernes », disent les partisans des petites maisons en parlant des grands bâtiments, et cela suffit pour beaucoup de gens. Les personnes qui préfèrent les grandes maisons pourraient dire de leur côté en parlant des petites : « Ce sont des cabanes à lapins », et il se pourrait qu'à un moment prochain, ce jugement eût une valeur égale à l'autre.

Pour juger sérieusement, il faut examiner les choses en elles-mêmes. Les petites maisons ont pour avantage, disent leurs partisans, de créer l'indépendance et de permettre à la famille modeste de posséder son habitation, grande cause de moralisation. L'habitation isolée, accompagnée d'un jardinet, affirment-ils, engendre aussi la moralité, tandis que la promiscuité de l'habitation commune provoque l'immoralité. Enfin la maison constitue une première épargne qui en provoque d'autres.

A cela les partisans des habitations collectives répondent : que la petite maison est une déplorable combinaison économique ; particulièrement dans une ville, dans un centre industriel, où le terrain, qui est en quantité limitée, coûte plus cher que les parquets qu'on superpose pour l'établissement de plusieurs étages. Il faut, en outre, un toit pour une maison n'ayant qu'un rez-de-chaussée ou un seul étage comme pour une autre plus élevée. Les travaux de viabilité devant la petite maison sont aussi dispendieux que devant

la grande ; si l'on veut y installer l'eau et le gaz il faut une canalisation aussi coûteuse. Le résultat de cette situation particulière est que les « maisons d'ouvriers » sont en général construites avec une économie excessive ; le couloir d'entrée est étroit, étroit est l'escalier qui craque sous les pieds, petites sont les chambres, où l'on a peine à placer des meubles et où il n'y a pas l'air suffisant pour la respiration d'une famille de quatre ou cinq personnes. Nous avons, nous-même, visité de nombreuses petites maisons dans divers pays, et nous déclarons, en toute sincérité, que nous avons éprouvé partout un sentiment de gêne et d'irritation. En voyant le Familistère, en pénétrant sous ces voûtes d'entrée, — pas assez vastes même à notre avis, — en gravissant ces larges escaliers en briques sur lesquels le pied se pose avec confiance, en parcourant les balcons qui circulent autour des cours couvertes, en visitant les vastes pièces qui composent les logements d'ouvriers, nous nous sentions à l'aise et nos poumons fonctionnaient pleinement. Le bruit que produisent les enfants en jouant dans les immenses cours n'est pas assourdissant comme celui qu'ils font dans les pièces étroites où l'on est obligé de les enfermer lorsque le temps est mauvais et où, gênés comme des oiseaux en cages, ils trouvent toujours moyen de casser quelque chose ou de recourir à des divertissements diaboliques. Au Familistère, au contraire, le temps est toujours beau et les enfants sont toujours surveillés.

La grande habitation permet un confort beaucoup plus grand ; quoiqu'il n'y ait pas encore d'ascenseurs au Familistère, — ce que lui ont reproché beaucoup des nombreuses Américaines qui l'ont visité, — il y a des services publics fort bien organisés. Grâce à un puits artésien, l'eau monte, sinon dans tous les logements, du moins à tous les étages. A tous les étages également, il y a des cabinets sur lesquels s'ouvre un tuyau conduisant les détritiques de la cuisine dans les sous-sol. Un magasin coopératif est établi dans le Palais et les ménagères peuvent aller faire leur marché sans se mouiller les pieds ; en outre des marchands ambulants, des paysans, sûrs de trouver une clientèle dans cette agglomération de douze cents personnes, viennent faire leurs offres de services dans le Familistère ou à la porte. Les querelles entre femmes, si fréquentes dans les grandes maisons ordinaires et même dans les « cités ouvrières », sont évitées en grande partie, grâce à un service de nettoyage confié à des employés spéciaux.

Au point de vue moral, M. Godin soutient que l'habitation collective exerce une action bien meilleure que l'habitation isolée. Il y a d'abord l'influence des personnes mieux éduquées qui vivent dans ce milieu, comme autrefois à Paris les bourgeois et les aristocrates ha-

bitaient les mêmes maisons que les pauvres. Il y a en outre l'action du milieu et les nécessités de la vie sociale qui s'imposent. Une querelle de ménage violente passe presque inaperçue dans une petite maison ; les habitudes d'ivrognerie s'y prennent et s'y conservent plus facilement. Au Familistère, la liberté d'aller et venir est absolue, mais les actes qui troublent la tranquillité générale sont réprimés par une amende affichée de 5 francs et par le renvoi des perturbateurs en cas de récidive.

Le système de l'amende affichée donnerait lieu à des observations dans un milieu citadin, mais il faut tenir compte de la condition spéciale de la population du Familistère à l'origine. Ce ne furent pas, à cette époque, les ouvriers les plus habiles de l'usine qui vinrent habiter le palais que M. Godin offrait à son personnel. Ceux-là avaient, dans les villages environnants, leur maison, leur petite propriété et ils ne voulaient pas les quitter. Ce fut tout d'abord le prolétariat de l'usine qui vint, et il était dans une condition morale qui nécessitait un régime disciplinaire et le rendait acceptable. L'action en a d'ailleurs été des plus efficaces, sans même qu'il y ait eu de nombreuses applications, et le ton général de la population du Familistère est très satisfaisant.

Il y a, en outre, au Familistère, comme dans la plupart des cités ouvrières, une école, une salle d'asile ou école enfantine et une crèche. A ce sujet, nous nous permettrons une critique. Pourquoi l'école et même la crèche et la salle d'asile ne sont-elles pas reliées au Familistère par un passage couvert ? Les enfants qui vont à l'école en chantant, système fort hygiénique, paraît-il, peuvent fort bien attrapper une fluxion de poitrine en restant pendant plusieurs heures dans des vêtements mouillés ; de même les poupons, dont les poumons et les bronches sont fort délicats, peuvent contracter un germe de maladie pendant la demi-minute nécessaire pour traverser le pont qui joint la crèche au bâtiment principal.

Il y a également, au Familistère, une société musicale composée de cinquante membres, qui soufflent fort énergiquement dans leurs instruments de cuivre. Il y a eu aussi une société dramatique qui jouait des comédies et peut-être des drames dans le théâtre qu'encadrent les écoles. M. Godin nous a même assuré avoir vu des pièces mieux jouées à Guise qu'à Paris. Mais les planches exerçaient, paraît-il, leur action sur ces comédiens et comédiennes amateurs comme sur les artistes de profession ; les copies et études de rôle empiétaient sur le travail de l'usine et des bureaux ; il y avait en outre des cabales. Bref, la société dramatique a été supprimée.

Les écoles, au Familistère, sont mixtes, M. Godin ne partageant pas à cet égard les opinions courantes. Il ne pense pas que la pré-

sence, des deux côtés d'une même classe, sous la surveillance d'une maîtresse ou d'un maître, d'enfants de sexes différents, puisse avoir des inconvénients. Le mobilier scolaire est bien conçu, mieux conçu même que dans la plupart des écoles types, M. Godin ayant constaté expérimentalement que des bancs et des tables pour des enfants de sept ans ne doivent pas être la réduction pure et simple des bancs et tables des enfants de douze ans, les proportions des diverses parties du corps n'étant pas les mêmes aux diverses périodes de développement. D'autre part, les enfants sont par deux et non isolés, ce qui est regrettable. Les méthodes d'enseignement employées ne sont pas absolument les dernières, car les dernières comportent le travail manuel élémentaire qui n'a pas été introduit au Familistère.

*
* *

Passons maintenant à la seconde œuvre de M. Godin, celle qu'il regarde comme l'application de ses idées religieuses; nous voulons parler de l'association qu'il a formée entre lui et ses ouvriers ou employés.

M. Godin dit qu'il a réalisé l'association du capital et du travail, et dans ses discussions avec les phalanstériens, ses anciens condisciples, il repousse le terme : talent, qui figure dans la formule de cette école (capital, travail et talent). Cependant, dans la répartition des bénéfices, il fait une très large part à ce même talent, et, qui plus est il a pris des précautions nombreuses pour que des hommes ayant des capacités particulières fussent seuls investis de fonctions ¹.

En revanche, M. Godin revendique les droits d'un autre élément dont personne ne sera tenté de nier la collaboration, mais auquel

¹ Cette distinction des trois éléments contribuant à la production, qui est d'ordre purement économique et que les économistes peuvent parfaitement adopter sans devenir pour cela fouriéristes, a une importance énorme en coopération. Les trois quarts des sociétés coopératives, de diverses formes, qui ont échoué ont dû leur insuccès à ce que leurs fondateurs n'ont vu en elles que des associations du capital et du travail. Ils n'ont pas voulu reconnaître que, pour remplir les fonctions directrices, il faut des facultés spéciales, et que les travaux exigeant ce qu'on appelle du talent, — lequel n'est pas donné à tout le monde, — doivent être plus rétribués que d'autres travaux plus pénibles, mais que le premier venu peut faire ou apprendre à faire. On objecte que le talent n'est qu'une forme du travail; sans doute! mais le capital aussi est une forme du travail. Nous ne voyons pas quelles objections d'ordre scientifique peuvent être invoquées contre la reconnaissance de l'action de cette faculté spéciale qu'on nomme le talent, et nous venons d'indiquer les inconvénients pratiques graves qui résultent de sa méconnaissance.

on ne fait pas habituellement de part dans la répartition. Il s'agit de la Nature, dont l'homme ne fait, en réalité, que mettre en jeu les forces. M. Godin réclame la part de la Nature pour les déshérités de tous genres : les vieillards, les enfants, les infirmes physiques et les incapables. Il soutient que tous les êtres humains ont un droit égal sur les forces de la Nature et que ceux qui les mettent en œuvre à leur profit ont l'obligation de payer en quelque sorte une redevance à ceux qui ne peuvent pas coopérer à cette mise en œuvre. Nous verrons tout à l'heure comment M. Godin donne une sanction pratique à ce droit qu'il proclame.

Donc M. Godin a créé une association en vue du bien universel de la vie et par amour du progrès humain, qu'il a placée en outre sous l'invocation de « Dieu, Être Suprême et principe universel de la vie ». A cette association, il a apporté une somme de 4 millions 600,000 fr., représentée par des apports divers, et de cette société les ouvriers et employés doivent être un jour, grâce à la part faite au travail dans les bénéfices, les uniques capitalistes. Les parts d'épargne se substituent en effet progressivement aux parts d'apport. Il y a même plus, M. Godin remboursé, les capitalistes ouvriers devront l'être à leur tour et, ainsi, une porte est ouverte au communisme ¹. Seulement, il appartiendra à la future génération seule d'ouvrir ou de fermer cette porte.

M. Godin n'est pas un partisan de la démocratie pure dans l'industrie. Il a créé, comme d'ailleurs M. Leclaire, une aristocratie dans son association. Le personnel de l'usine se répartit en trois catégories : les *associés*, les *sociétaires* et les *participants*. Il y a, ou du moins il pourrait y avoir une quatrième catégorie de membres de la société : les *intéressés*, dont le nom plus exact serait celui de commanditaires. Ce seraient les héritiers ou cessionnaires de M. Godin ou d'un autre capitaliste, lesquels posséderaient des parts d'apport ou d'épargne qu'on n'aurait pas jugé à propos de leur racheter. Ils n'ont d'ailleurs d'autre droit que de toucher l'intérêt de leur capital et la part de dividende qui lui revient.

Les associés sont les aristocrates de l'institution, ceux parmi lesquels se recrutent les conseils et les fonctionnaires. Ils doivent : 1^o être âgés d'au moins vingt-cinq ans ; 2^o résider depuis cinq ans au moins dans les locaux du Familistère ; 3^o participer, au moins depuis le même temps, aux travaux et opérations qui font l'objet de

¹ Un autre phalanstérien, M. Leclaire, fondateur d'une maison de peinture en bâtiment, à Paris, et aujourd'hui décédé, a réalisé ce plan communiste. Le capital de l'entreprise appartient à la société de secours mutuels composée des ouvriers de la maison, laquelle société est personne civile.

l'association ; 4° savoir lire et écrire ; 5° être possesseurs d'au moins une part du fonds social s'élevant à 500 fr. ; 6° être admis par l'assemblée générale. Toutefois le fondateur a le droit d'admettre, par un acte de sa volonté, des associés ne remplissant pas ces conditions, et l'on conçoit que cette clause ait dû être introduite pour le début de l'association.

Les associés composent les assemblées générales, ils ont une part double en tant que travailleurs de celle des participants ; enfin, ils ont la priorité pour être employés dans les usines de la société, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être congédiés, en cas d'insuffisance de travail, qu'après le départ de tous les sociétaires et participants. Enfin, leur part dans les bénéfices en tant que travailleurs leur est payée en titres de la société ou « parts d'épargne ».

Nous ferons remarquer, en passant, que si le paragraphe 2 de l'article 14 des statuts est appliqué strictement, les ouvriers et employés de l'usine de Laeken sont privés de la faculté de devenir associés jusqu'à ce que la société ait construit un Familistère en Belgique.

Les sociétaires doivent : 1° être âgés d'au moins 21 ans et libérés du service militaire dans l'armée active (pour les hommes s'entend, car on ne saurait imposer cette dernière condition aux femmes qui font partie de la société) ; 2° travailler au service de l'association depuis trois ans au moins ; 3° habiter le Familistère ; 4° être admis par le Conseil de gérance et l'administrateur-gérant. Le fondateur peut, en vertu de ses pouvoirs particuliers, dispenser des conditions numéros 2 et 4. Les sociétaires n'ont pas des droits aussi étendus, ni aussi garantis que les associés ; leur qualité est perdue ou suspendue lorsque, par suite de manque de travail, ils quittent l'usine. En revanche, ils ne peuvent être congédiés qu'après tous les participants et par ordre inverse à l'ancienneté. A moins cependant que les besoins de l'industrie ou des familles décident le Conseil de gérance et l'administrateur-gérant à enfreindre cette disposition. Enfin, le sociétaire a, en tant que travailleur, une part dans les bénéfices égale à une fois et demie celle du participant et il reçoit, lui aussi, des titres d'épargne en paiement de cette part.

Les participants doivent : 1° être âgés d'au moins 21 ans et libérés du service militaire dans l'armée active (d'où il résulte que les ouvrières ou ouvriers âgés de moins de 21 ans, et il y en a, ne participent pas aux bénéfices, et qu'en outre les jeunes gens laissés dans leurs familles à des titres divers, mais pouvant être appelés dans l'armée, sont dans le même cas ; on ne s'explique guère le motif de cette disposition) ; 2° travailler au service de l'association

depuis un an au moins; 3° être admis par le Conseil de gérance et l'administrateur-gérant.

Il existe, par suite, des travailleurs qui ne participent pas aux bénéfices et quelques-uns même pourront n'y jamais participer. Il y a là, nous semble-t-il, un danger sur lequel nous nous permettrons d'appeler l'attention de M. Godin : la porte pourrait se fermer un jour. Les participants ont, ainsi que leur nom l'indique, une part dans les bénéfices, seulement cette part est versée aux diverses assurances dont nous parlerons tout à l'heure ; ce qui fait qu'ils n'ont d'autre avantage sur les simples auxiliaires, lesquels profitent aussi de ces assurances, que celui de n'être congédiés qu'après ceux-ci.

Il y a en outre, pour devenir membre de l'association à un titre quelconque, des dispositions générales dont la première est d'être d'une moralité et d'une conduite irréprochable. Quant aux exclusions, elles peuvent être prononcées, quelle que soit la qualité, d'associé, de sociétaire ou de participant, pour : 1° ivrognerie ; 2° malpropreté de la famille et du logis gênante pour le Familistère ; 3° acte d'improbité ; 4° inassiduité au travail ; 5° indiscipline, désordre ou acte de violence ; 6° infraction à l'obligation de donner l'instruction aux enfants dont on a la responsabilité à un titre quelconque.

L'administration est confiée à un administrateur-gérant et à divers conseils. L'administrateur-gérant actuel est naturellement M. Godin, lequel possède le droit statutaire de désigner son successeur ; mais, en cas de non-désignation et pour le remplacement des autres successeurs, le droit de nomination est conféré à l'assemblée générale des associés, laquelle ne peut porter son choix que sur un membre du Conseil de gérance possédant la qualité d'associé. Il y aura en outre, après M. Godin, à côté de l'administrateur-gérant, un « gérant désigné » ou suppléant.

Il n'est pas dit dans les statuts que l'administrateur-gérant sera un homme, d'où il résulte que la fonction pourrait être confiée à une femme remplissant les conditions stipulées.

Les conseils sont au nombre de trois, lesquels sont composés à peu près des mêmes personnes. Il y a le Conseil de gérance ou Conseil suprême, composé de tous les chefs de services, lesquels sont nommés par l'administrateur-gérant, et de trois associés ordinaires, nommés par l'assemblée générale. Ces associés doivent avoir été déclarés éligibles à la suite d'un examen. Ceux qui aspirent à la fonction peuvent préalablement solliciter et obtenir, par un examen, la qualité d'*auditeur* du Conseil de gérance. Dans le Conseil de gérance, les chefs de services, membres de droit, n'ont que voix consultative s'ils n'ont pas la qualité d'associé ; ce qui peut fort bien arriver pour un ingénieur nouvellement engagé.

Le Conseil du Familistère, qui s'occupe exclusivement des questions relatives au Palais social, est formé des associés, membres du Conseil de gérance; les chefs de services, non associés, habitant le Familistère, peuvent y être appelés, mais là encore ils n'ont que voix consultative.

Le Conseil de l'industrie est le Conseil de gérance, avec cette différence que tous les membres y possèdent voix délibérative.

Enfin, le Conseil de surveillance est composé de trois membres, associés naturellement, qui, par une disposition bizarre, peuvent être membres des autres conseils.

Ainsi que nous venons de le dire, la qualité d'éligible aux conseils est obtenue à la suite d'un examen. C'est également un examen ou un concours qui permet d'obtenir une augmentation de salaire ou d'appointements, ou un emploi. Ces examens et concours sont oraux et écrits, les mémoires sont conservés aux archives; de plus, chaque année, les membres du conseil de gérance doivent rédiger un mémoire sur les affaires de l'association.

Toute cette organisation a pour but principal de produire les bénéfices avec lesquels tout ce monde vit et s'enrichit. Voyons maintenant comment sont répartis ces bénéfices.

Avant toute autre chose, on commence par prélever la somme nécessaire aux services de l'enfance et des assurances, dont nous avons déjà parlé et sur lesquels nous reviendrons. Cela fait, on paye au capital un intérêt de 5 0/0, puis on se trouve en présence du bénéfice net.

Sur ce bénéfice on attribue 25 0/0 au fonds de réserve. Ce n'est pas là seulement une bonne précaution industrielle, il y a autre chose. Ce fonds de réserve, en effet, lorsqu'il dépassera le dixième du fonds social, devra être employé à racheter et à amortir les parts d'apport du fondateur d'abord, les parts d'épargne des associés et sociétaires ensuite, et par ce moyen, à créer un capital possédé communément et indivisément par l'association.

50 0/0 sont alloués au travail et au capital. La répartition est faite en considérant l'intérêt du capital comme l'équivalent du salaire du travail, et en comptant deux fois le salaire des associés, une fois et demie celui des sociétaires et une fois celui des participants. La répartition est donc très favorable au travail.

Il est ensuite attribué 12 0/0 à l'administrateur-gérant, 9 0/0 aux membres du Conseil de gérance, 2 0/0 au Conseil de surveillance. Enfin, une dernière quotité de 2 0/0 est mise à la disposition de l'administrateur-gérant pour être répartie, dans le courant de l'année, entre les employés et ouvriers qui se seront distingués par des services exceptionnels.

Comme on le voit, M. Godin, qui ne veut pas tenir compte du talent en théorie, lui fait une large part dans la pratique.

Signalons encore une autre manifestation de la tendance communiste de M. Godin. L'association a le droit de racheter les parts d'apport ou d'épargne aux intéressés, c'est-à-dire aux héritiers des associés, sociétaires ou participants qui n'ont pas eux-mêmes une de ces qualités; mais, dans ce cas, il n'est payé auxdits héritiers que 50 0/0 de la valeur nominale desdites parts. Les autres 50 0/0 sont versés aux services d'assurances et vont grossir la part de la Nature. Il est, par suite, probable que M. Godin considère ces 50 0/0 comme appartenant également à la Nature.

*
* *

Nous nous occuperons maintenant des institutions de prévoyance ou assurances diverses par lesquelles M. Godin rémunère la Nature de sa collaboration à l'œuvre générale. L'article 118 des statuts qui organise ces institutions est ainsi conçu :

« Pour appliquer le principe « que le concours de la Nature dans
« tous les faits de production, représente la part des faibles, des malades,
« des invalides, ce que l'humanité doit à ceux qui ont besoin », l'asso-
ciation entretient : 1° les assurances mutuelles; 2° les institutions fon-
dées pour les soins, l'éducation et l'instruction de l'enfance. »

L'article 119 dit :

« Les assurances mutuelles ont pour principal objet d'empêcher les
membres de l'Association de tomber dans la privation du nécessaire;
elles subviennent, en conséquence, aux besoins des malades, des bles-
sés et des invalides du travail.

« Elles pourvoient, en outre, aux besoins des familles nécessiteuses
des associés, sociétaires et autres habitants du Familistère. »

Les diverses assurances constituent des services distincts et même subdivisés. L'assurance contre la maladie comprend notamment trois sections : la première se compose de tous les membres de l'association hommes et de toutes les femmes qui, employées dans l'usine, n'habitent pas le Familistère; la deuxième est formée par les femmes habitant le Familistère; la troisième comprend tous les membres de l'association. Les deux premières versent aux membres malades une indemnité de chômage en cas de maladie, et payent, en même temps, les soins médicaux; la troisième ne fournit que les médicaments.

Cette complication a, paraît-il, été le résultat d'une erreur engendrée par l'égoïsme des membres masculins. Ils prétendaient que les femmes coûtaient plus cher qu'eux-mêmes à la mu-

tualité; on sépara les deux services, on fit nommer par les femmes un comité de femmes qui administra leur mutualité spéciale, et il se trouva, expérience faite, que les femmes coûtaient moins que les hommes. Cette institution particulière a permis de faire l'expérience de la capacité administrative du sexe féminin. Les femmes ont fort bien, nous a certifié M. Godin, dirigé leurs affaires. Lors de notre visite au Familistère, le 24 juillet dernier, on nous a dit que le service de la mutualité spéciale aux femmes avaient été supprimé ou allait l'être, parce que les hommes l'avaient demandé. Les femmes continueront à voter et à faire partie du comité, mais il n'y aura plus deux comités distincts.

L'assurance des pensions paye ou payera, aux vieux membres de l'association des pensions qui sont des deux cinquièmes du salaire précédent pour les associés et du tiers pour les sociétaires. La pension des associés ne peut, d'autre part, être inférieure à 75 francs par mois pour les hommes et à 45 francs pour les femmes; celle des sociétaires doit être, au minimum, de 60 francs pour les hommes, et de 35 francs pour les femmes.

Pour les participants et auxiliaires, le taux varie, en raison de l'ancienneté des services, de 1 franc par jour pour 15 ans de services, à 2 fr. 50 pour 30 ans, pour les hommes, et de 0,75 cent. par jour pour 15 ans, à 1 fr. 50 pour 30 ans, pour les femmes.

Ces chiffres peuvent paraître peu élevés, mais il faut savoir que la plupart des sociétés de secours mutuels ne donnent guère à leurs vieux membres que de 200 à 400 francs de pension annuelle. Il faut, en outre, tenir compte des parts d'épargne possédées par les associés et les sociétaires et qui produisent 5 0/0 par an plus un dividende.

L'assurance du *minimum* des moyens d'existence a pour objet de garantir à chaque famille un *quantum* de ressources dans le cas où le gain des membres actifs de ladite famille serait insuffisant. Pour établir ce *minimum* on a calculé qu'au Familistère, il fallait à un homme valide vivant seul, au moins 1 fr. 50 par jour; à une femme, dans les mêmes conditions, 1 franc; à un homme vivant dans une famille 1 fr; à une femme, 75 centimes; à un jeune homme ou à une jeune fille de plus de 16 ans, 1 franc; à un jeune homme ou à une jeune fille de 14 à 16 ans, 75 centimes; à un enfant de 2 à 14 ans, 50 centimes; à un enfant de 0 à 2 ans, 25 cent. Ce dernier a en outre droit à la nourricerie.

Une femme qui a cinq enfants, ou plus, est considérée comme occupée par les soins de sa famille et est dispensée de travailler à l'usine ou ailleurs.

C'est donc la somme nécessaire pour assurer à chaque membre

de la famille ce *minimum* de moyens d'existence que l'assurance spéciale complète.

Pour l'assurance contre la maladie, les membres travailleurs de l'association versent 1 1/2 0/0 de leur salaire s'ils habitent le Familistère, ou 1 0/0 s'ils habitent au dehors, excepté si le gain mensuel n'atteint pas 100 francs par mois. D'autre part, les membres qui gagnent 150 francs par mois ont le droit de payer une cotisation leur assurant une indemnité plus forte, laquelle cependant ne peut être supérieure aux deux tiers du salaire. L'indemnité des autres membres varie en raison de l'âge qu'ils avaient au moment de leur entrée dans l'association, en raison aussi du chiffre de la cotisation.

Les assurances pour la pension et pour le *minimum* de moyens d'existence n'entraînent le payement d'aucune contribution de la part des intéressés.

Voilà, dans ses données générales et dans les détails nécessaires, l'œuvre de M. Godin, l'ensemble d'institutions que lui a fait établir son haut sentiment philanthropique, l'application, dit-il, de sa doctrine religieuse. Nous croyons cette œuvre destinée à vivre et à survivre à son fondateur, parce qu'il y a, dans la combinaison un peu compliquée de ses statuts, des intérêts engagés qui périliteraient avec l'œuvre et qui en assureront la durée. M. Godin préférerait sans doute que son successeur et l'ensemble de l'association fussent animés de l'esprit qui le possède lui-même. Il voudrait pouvoir, après sa mort, continuer à veiller sur son œuvre et même la diriger. La question est de savoir s'il y a, dans le nombreux personnel du Familistère, des disciples religieux de M. Godin, si même M. Godin trouvera pour lui succéder un fils spirituel. Nous le souhaitons sincèrement.

CHARLES-M. LIMOUSIN.

BULLETIN

DÉNOMBREMENT DE LA POPULATION DE LA FRANCE EN 1881¹.

Rapport présenté à M. le ministre de l'Intérieur par la commission consultative instituée par arrêté du 29 juillet 1880.

Monsieur le Ministre, par un arrêté du 29 juillet dernier, vous avez institué, à la demande de la Société d'anthropologie de Paris, une Commission² consultative, à l'effet d'étudier la date à laquelle il conviendrait de procéder au prochain dénombrement de la population et la nature des renseignements qu'il y aurait intérêt à recueillir au cours de cette opération.

La Commission s'est réunie seize fois et, après avoir longuement délibéré, elle s'est arrêtée aux propositions que nous avons l'honneur de vous exposer.

I

Date du prochain dénombrement. — La Société d'anthropologie avait émis le vœu que, pour faciliter les comparaisons internationales, le dénombrement français fût opéré en décembre 1880, comme cela devait avoir lieu dans les principaux pays de l'Europe³. Il fallait, par conséquent, renoncer à la coutume adoptée jusqu'alors de procéder au dénombrement dans les années dont les millésimes se terminent par 1 et par 6.

La Commission a reconnu qu'en principe il y aurait avantage à choisir pour l'avenir les millésimes 0 et 5, qui sont ceux adoptés généralement en Europe. Mais, après délibération, elle n'a pas cru qu'il fût possible d'appliquer cette règle dès 1880 pour les deux motifs suivants :

D'une part, le décret qui a promulgué les résultats du dénombrement

¹ Voyez en tête de ce numéro un article de M. Maurice Block.

² Cette commission est composée de MM. Fallières, député, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, président; Joseph Garnier, sénateur, vice-président; Théophile Roussel, sénateur; Paul Bert, Liouville, Vacher, députés; de Bagnaux, conseiller d'Etat, directeur du secrétariat et de la comptabilité au ministère de l'agriculture et du commerce; Camescasse, conseiller d'Etat, directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur; Levasseur, Maurice Block, Frédéric Passy, membres de l'Institut; Dr Fauvel, membre de l'Académie de médecine; Dr Chervin, membre de la Société d'anthropologie; Dr Bertillon, chef des travaux de la statistique municipale de Paris; secrétaires : MM. Morgand, chef de bureau au ministère de l'intérieur, et Loua, chef du bureau de la statistique au ministère de l'agriculture et du commerce.

³ Empire d'Allemagne, 1^{er} décembre 1880. — Autriche-Hongrie, 31 décembre 1880. — Belgique, 31 décembre 1880. — Suisse, 1^{er} décembre 1880.

de 1876 les ayant déclarés authentiques et seuls valables pour une période de cinq ans, la Commission a pensé qu'il ne serait peut-être pas juste de réduire après coup, à quatre années, la durée de leur application. En effet, le chiffre de la population servant de base, dans un grand nombre de cas, à des intérêts publics et privés, il pourrait se produire des réclamations qu'il convient d'éviter.

D'autre part, — et l'expérience ici est venue confirmer ce deuxième argument, — si l'opération avait dû avoir lieu à la fin de 1880, le temps eût manqué à la Commission pour étudier avec tous les détails qu'elle comporte la deuxième question qui lui était soumise, et à l'Administration pour préparer l'application des mesures proposées.

La Commission a donc pensé qu'il serait préférable de procéder au prochain dénombrement en décembre 1881; mais en faisant cette réserve, qu'à l'avenir le dénombrement français fût opéré aux millésimes 0-5. Elle désirerait, de plus, que le décret fit mention de ce changement et qu'il fût bien spécifié que pour cette fois, et par exception, les résultats ne seraient valables que pour quatre ans seulement.

Durée des opérations. Délais. — La Commission a été frappée de la longue durée des opérations du dénombrement. Elle a pensé qu'il n'y avait que de très grands avantages à procéder à cette opération dans les délais les plus courts possibles.

L'expérience des nations étrangères est venue sur ce point éclairer la Commission. En présence de ce fait, qu'aujourd'hui tous les pays de l'Europe procèdent au dénombrement de la population à un jour déterminé et le même pour l'ensemble du pays, la Commission a pensé que nous ne pourrions pas, sur ce point si élémentaire et en même temps si important, rester au-dessous de ce qui se fait ailleurs. En conséquence, elle exprime le désir que le dénombrement eût lieu en un seul jour.

Pour cela, elle a pensé qu'il serait bon de déposer les bulletins entre les mains des habitants le vendredi en leur laissant le samedi et le dimanche pour les remplir. La même personne qui les aurait apportés le vendredi passerait les reprendre le lundi, et examinerait séance tenante s'ils sont régulièrement remplis. Dans le cas où des lacunes auraient été laissées, elles seraient comblées par l'agent recenseur lui-même, qui poserait dans ce but des questions aux habitants.

II

Population à recenser. — Pour étudier la deuxième question qui était proposée à ses délibérations, à savoir : *la nature des renseignements qu'il y aurait intérêt à recueillir lors du dénombrement*, la Commission, quel que fût son désir de ne pas sortir du cadre qui lui avait été tracé, n'a pu s'empêcher d'examiner différentes questions qui avaient une connexité étroite avec celle pour laquelle son avis était demandé. C'est ainsi qu'elle a examiné si c'était la population *résidente* ou celle de *jour* qui

devait être recensée directement, ou bien s'il n'était pas possible d'obtenir l'une au moyen de l'autre; enfin, s'il ne fallait pas recenser l'une et l'autre. Elle a de même étudié si les renseignements demandés devaient être recueillis au moyen de bulletins individuels, ou à l'aide de bulletins de ménage; de quelle manière ces bulletins devaient être rédigés; enfin, quel parti l'Administration pourrait tirer des renseignements recueillis et de quelle manière elle devait les dépouiller pour en obtenir le meilleur profit possible.

Population de fait. — La commission a été unanime à reconnaître que la population de fait est la base même de tout dénombrement; que c'est la seule dont la connaissance permette de faire les rapprochements entre les naissances, les mariages, les décès et les autres faits qui en dépendent; que, de plus, c'est le seul moyen d'éviter les doubles emplois si fréquents dans la méthode suivie jusqu'ici.

Population résidente. — Elle a pensé également qu'il n'y aurait aucun inconvénient pour l'Administration à se borner à dénombrer uniquement la population de fait. Dans la très grande majorité des communes, en effet, la population de fait se confond avec la population résidente. Mais, comme l'Administration pense que, pour l'application de certaines lois, le dénombrement doit donner la population résidente et que la Commission n'a pas qualité pour interpréter la manière dont les lois doivent être appliquées, elle a été d'avis que, pour répondre aux deux intérêts en présence, il fallait dénombrer à la fois la population de fait et la population résidente.

Bulletins à employer. — Ce point admis, la Commission s'est préoccupée du moyen de satisfaire à cette double nécessité.

Elle s'est trouvée d'accord pour reconnaître que le dénombrement devait être nominatif pour tout le monde, et qu'il fallait étendre à toutes les catégories des populations l'emploi du bulletin individuel prescrit par les instructions ministérielles du dernier dénombrement. On obtiendrait par ce moyen, aussi exactement que possible, la population de fait.

Restait la population résidente, qu'il s'agissait de dénombrer avec soin.

Pour arriver à ce but, deux systèmes ont été présentés à la Commission. — Le premier proposait l'emploi, concurremment avec le bulletin individuel, d'un autre *bulletin* dit *de ménage*, sur lequel on distinguerait, parmi les personnes composant le ménage, celles qui en font réellement partie, et qui y ont par conséquent leur résidence habituelle (qu'elles fussent d'ailleurs présentes ou absentes le jour précis du dénombrement), de celles qui ne sont que de passage. — Le deuxième système consistait à ajouter simplement sur le bulletin individuel une question relative au séjour habituel du recensé.

Puis, les bulletins individuels une fois remplis, les maires de chaque

commune feraient deux paquets séparés : le premier contenant les bulletins des résidents ; le second contenant ceux des personnes de passage. Ce triage fait, le deuxième paquet serait envoyé au service chargé du dépouillement. Celui-ci ferait alors la répartition de chaque bulletin dans la commune où le recensé aurait déclaré avoir sa résidence habituelle.

C'est au premier de ces systèmes que la Commission a donné la préférence, bien qu'il entraînant avec lui la nécessité de donner un certain développement au bulletin du ménage et, par suite, un peu plus de travail pour les habitants. Mais elle a craint que l'envoi des bulletins individuels des habitants recensés hors de leur résidence habituelle n'exposât à de fréquentes pertes de bulletins et qu'il n'en résultât, en outre, une grande incertitude sur le moment précis où l'opération serait terminée.

En conséquence, la Commission a été d'avis que le dénombrement devrait se faire au moyen d'un double bulletin :

1° Un *bulletin individuel* pour chaque habitant et qui serait applicable à tout le monde, sans exception, même aux populations administratives dénombrées en bloc jusqu'ici et comptées à part ;

2° Un *bulletin de ménage* destiné en premier lieu à réunir les bulletins de la même famille et subsidiairement, à l'aide de quelques renseignements complémentaires, à fournir au ministère de l'intérieur la population résidente qu'il a besoin de connaître pour l'application des lois.

La Commission a pensé également qu'il serait bon de réunir dans une seule enveloppe tous les bulletins d'une même maison, et de profiter de l'occasion pour recueillir sur ce bordereau quelques détails relatifs au nombre et à la nature des locaux de la maison.

Enfin, elle a reconnu qu'il serait nécessaire de faire remplir, quelques jours avant la date fixée pour le dénombrement, un *carnet* dit de *prévision* qui serait destiné à faire connaître le nombre approximatif des bulletins à distribuer dans chaque maison.

Nature des questions à poser. — Les questions à poser lors du dénombrement ont été de la part de la Commission l'objet d'une longue et minutieuse étude. Elle s'est appliquée d'abord à écarter toutes les questions qui n'auraient pas une utilité indiscutable et une connexité absolue avec le but poursuivi par l'Administration lors du dénombrement.

Bulletin individuel. — Elle s'est donc arrêtée aux seuls renseignements suivants :

- 1° Les nom et prénoms ;
- 2° Le sexe ;
- 3° L'âge.

On demandera de préférence la date exacte de la naissance, qui fournit naturellement des indications plus précises que la connaissance vague

de l'âge, qui est très-élastique et prête à de nombreuses interprétations ;

4° Le lieu précis de la naissance ;

5° La nationalité ;

6° L'état civil ;

7° Profession.

Les questions relatives aux professions ont été combinées de façon à atteindre un triple résultat : d'indiquer chaque profession séparément, afin d'éviter les groupements artificiels ; de faire connaître la condition de celui qui exerce la profession et de savoir s'il est patron, employé, ouvrier ou aide à un titre quelconque, de grouper tous les membres d'une famille autour de celui dont ils dépendent pour leur subsistance ;

8° Pour permettre de classer les bulletins individuels au point de vue de la résidence, il est nécessaire de demander au recensé s'il a son séjour habituel au lieu du recensement.

Telles sont les questions que la Commission a cru devoir seules admettre sur le bulletin individuel.

Et malgré l'intérêt indiscutable qui s'attachait à la connaissance des langues parlées, du nombre des vaccinés, de celui des aveugles, sourds-muets, du nombre des enfants issus de chaque mariage, etc., elle a pensé que ces questions ne fourniraient pas, par des motifs divers, des renseignements suffisamment exacts, et devaient être écartées. D'autant plus que quelques-uns de ces renseignements, et notamment ceux relatifs à la vaccine, sont donnés avec des développements suffisants dans des publications autorisées.

Bulletin de ménage. — Le bulletin de ménage a surtout été adopté par la Commission dans le but d'établir plus facilement la population résidente.

La Commission a donc pensé qu'il suffisait que ce bulletin contint les noms et prénoms des membres du ménage avec l'indication de la condition qui les groupe autour du chef de la famille. Mais elle a pris grand soin de séparer d'une manière très nette les membres du ménage présents de ceux qui sont absents et enfin des hôtes de passage.

Bulletin de maison. — Dans la pensée de la Commission, le bulletin de maison n'est, en quelque sorte, qu'un bordereau des autres bulletins. Mais en même temps qu'il récapitule numériquement le nombre des ménages et celui des locataires de la maison, il fournit au point de vue économique de précieuses indications sur la nature de la construction de l'immeuble et sur l'emploi qui est fait des locaux.

Rédaction des bulletins. — La Commission a apporté le plus grand soin dans la rédaction des bulletins. Chacune des expressions employées a

été mûrement pesée et contrôlée pour éviter toute équivoque possible et pour rendre le bulletin accessible à toutes les intelligences.

La forme interrogative a été adoptée. Elle a paru, en effet, devoir faciliter beaucoup la compréhension des bulletins pour la majorité des habitants.

Vous trouverez plus loin, Monsieur le Ministre, un modèle des bulletins qui ont été adoptés par la Commission et qu'elle a l'honneur de soumettre à votre approbation.

III.

Dépouillement. Centralisation à Paris. — La Commission n'a pu, Monsieur le Ministre, se désintéresser de l'emploi qui serait fait des bulletins qu'elle avait mis tant de soin à élaborer. Aussi, craignant que le mode de dépouillement jusqu'ici suivi ne vînt atténuer pour une notable part le bénéfice des améliorations qu'elle a l'honneur de vous proposer, elle a été d'avis après mûre réflexion qu'une réforme radicale devait être apportée sur ce point.

La centralisation du dépouillement, telle qu'elle est pratiquée depuis longtemps déjà en Allemagne, en Angleterre, aux Etats-Unis et dans quelques autres pays, lui a paru présenter de très grands avantages et donner les meilleurs résultats.

Ce mode de dépouillement, en effet, déchargerait les maires et les préfets d'un travail qui leur arrive par surcroît, ce qui a été l'objet de fréquentes réclamations de leur part. Ils manquent d'un personnel exercé qui leur serait nécessaire pour mener à bien cette délicate opération, et il en résulte qu'elle n'est pas toujours exécutée avec le soin et l'habileté désirables. Le système de dépouillement mis en usage lors des derniers dénombremens a encore l'inconvénient de priver l'administration centrale de toute espèce de contrôle et de l'empêcher de mettre à profit les enseignements nombreux que la science pourrait tirer d'un dépouillement minutieux et régulier fait par un service spécial.

Le système du dépouillement central, outre qu'il parerait à tous les inconvénients signalés plus haut, aurait encore, dans la pensée de la Commission, l'avantage d'apporter une plus grande unité dans le travail et d'assurer les interprétations conformes de tous les faits similaires.

Enfin, l'expérience a prouvé que ce système représente une économie de temps et d'argent.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, etc.

Le Rapporteur,
D^r ARTHUR CHERVIN.

Le Vice-Président,
JOSEPH GARNIER.

Paris, le 12 avril 1881.

Suivent les modèles des quatre bulletins élaborés et proposés par la Commission.

MODÈLE N° 1.

DÉNOMBREMENT DE 1881.

BULLETIN INDIVIDUEL.

Il y a un bulletin séparé pour chaque personne du *ménage*, présente dans la nuit du—au—décembre 1881. — Par ménage on entend l'ensemble des personnes qui vivent dans un logement distinct.

Une famille composée du mari, de la femme, d'un ou plusieurs enfants, servie par un ou plusieurs domestiques, forme un ménage. — Un individu vivant seul, dans un logement distinct, constitue également un ménage.

DEMANDES.		RÉPONSES.
NOM ET PRÉNOMS.	Quel est votre nom de famille? Quels sont vos prénoms?.....	
SEXE.	Masculin <i>ou</i> féminin?	
AGE.	Quelle est la date de votre naissance?..... <i>Ou</i> quel est votre âge?.....	
LIEU DE NAISSANCE.	Où êtes-vous } en France, } dans quel département? né?..... } dans quelle commune? à l'étranger, dans quel pays?.....	
NATIONALITÉ.	Êtes-vous { né de parents français?..... naturalisé français?..... étranger? — de quelle nation?.....	
ÉTAT CIVIL.	Êtes-vous { marié?..... non marié?..... veuf?.....	
PROFES- SION.	Quelle est votre profession?..... Êtes-vous { chef d'établissement } fermier ou ou d'exploitation, } métayer?.. propriétaire? employé ou commis?..... patron?..... ouvrier..... homme de peine, manoeuvre ou journalier?..... domestique?..... membre de la famille (femme, en- fant, parent, etc.), sans profession?	
SÉJOUR.	Habitez-vous dans la commune?..... Y êtes-vous simplement de passage?.....	

MODÈLE N° 2.

DÉNOMBREMENT DE 1881.

FEUILLE DE MÉNAGE.

Cette feuille, formant chemise, est destinée à contenir *tous les bulletins individuels* appartenant à un même ménage, lors même que le ménage ne serait composé que d'une personne vivant seule.

On fera dans le tableau ci-dessous le décompte des bulletins individuels, et l'on inscrira à la suite la liste nominative des personnes du ménage *absentes* le jour du dénombrement, d'après les indications fournies par leur parents ou voisins, ou, à leur défaut, par le concierge.

LISTE NOMINATIVE

DES BULLETINS INDIVIDUELS COMPRIS DANS LA FEUILLE DE MÉNAGE.

Les NOMS devront être inscrits dans l'ordre suivant :

1° Le chef de ménage (père ou mère de famille); 2° la femme; 3° les enfants; 4° les autres parents faisant partie du ménage; 5° les domestiques; 6° les personnes étrangères à la famille.

Nos	NOM DE FAMILLE.	PRÉNOMS.	PROFESSION.	POSITION dans le ménage.
1° MEMBRES DU MÉNAGE PRÉSENTS.				
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
2° MEMBRES DU MÉNAGE ABSENTS.				
1				
2				
3				
3° HÔTES DE PASSAGE (VOYAGEURS).				
1				
2				
3				
4				

MODÈLE N° 3.

—

DÉNOMBREMENT DE 1881.

—

BORDEREAU DE LA MAISON.

N°

—

Ce bordereau, en forme d'enveloppe, devra contenir toutes les *feuilles de ménage* de la maison.

L'agent du recensement récapitulera, dans le tableau ci-après, les résultats portés sur chacune de ces feuilles. Il prendra ensuite sur place tous les renseignements nécessaires pour répondre aux autres questions portées sur ce tableau.

NOMBRE DE MÉNAGES.....

Nombre de personnes de la maison { PRÉSENTES.....
résidant habituellement dans la } commune ABSENTES.....

Nombre des personnes de PASSAGE.....

DÉTAILS RELATIFS A LA MAISON.

—

Nombre des locaux d'habitation vacants.....

Nombre des locaux servant d'ateliers, de magasins ou de boutiques.....

(Les divers locaux occupés par un même locataire seront comptés pour UN SEUL LOCAL.)

Nombre des étages au-dessus du rez-de-chaussée.....

(Y compris l'étage mansardé.)

RÉPUBLIQUE ET DÉMOCRATIE. — ÉCONOMIE POLITIQUE ET SOCIALISME.

Discours du président du Conseil général de l'Indre.

I.

Messieurs, je vous suis très reconnaissant de l'honneur que vous venez de me faire en me rappelant pour la quatrième fois à la présidence de votre assemblée, aussi je vous en remercie profondément.

La loi qui nous régit nous interdit avec raison les discussions politiques ; mais elle ne nous en interdit aucune autre. Elle nous convie même à l'étude des intérêts les plus généraux de la société par les vœux qu'elle autorise, et il est bon que des assemblées étrangères aux luttes et aux ambitions des partis se préoccupent de ces intérêts, afin de signaler aux législateurs les voies qu'ils doivent suivre, le but qu'ils se doivent proposer dans la partie la plus élevée et la plus importante de leur œuvre. Je voudrais considérer avec vous aujourd'hui, non d'une manière complète assurément, mais sous quelques-uns de ses principaux aspects, l'état, la nature même de notre société. J'entends sa nature industrielle et démocratique, d'où proviennent incontestablement ses premiers besoins et ses plus sûres tendances. J'y ai peut-être quelque droit par mes constantes études ; car l'économie politique est la véritable science des intérêts et des destinées des peuples ayant les deux caractères que je viens d'indiquer. Il ne saurait se faire qu'une nation soumise à ses lois ne devînt pas une démocratie laborieuse.

- Malgré l'une des erreurs les plus répandues, la démocratie, telle que nous l'entendons et qu'il est légitime de l'entendre, est un fait tout nouveau dans l'histoire. C'est que la constitution des sociétés, quoi que pensent surtout les révolutionnaires et les socialistes, dépend bien moins de leurs institutions que de leur mode de travail et de l'état de leur richesse. Seules les croyances religieuses, qui disposent surtout de la vie intellectuelle et morale des populations, peuvent influencer autant sur les civilisations que le travail et la richesse, qui disposent de leur vie matérielle et industrielle.

La faible et peu lucrative industrie des corporations et des jurandes, qui succéda à l'industrie servile, a créé la bourgeoisie ; la grande et très rémunératrice industrie au sein de laquelle nous vivons, qui est née des franchises proclamées par le génie des Quesnay et des Smith et qu'ont assistée toutes les sciences et toutes les découvertes, a créé la démocratie. Comment l'espoir même d'une prochaine et raisonnable égalité se serait-il révélé, quand les masses populaires, pour pourvoir aux besoins de l'existence commune, étaient vouées à d'accablantes fatigues et à la misère ?

Sans doute tout n'est pas à l'état de perfection parmi nous ; mais quelle distance sépare les sociétés présentes des sociétés passées ! Lisez Vauban, Boisguilbert, Labruyère, Macaulay, et dites si les deux grands peuples dont ils dépeignent le dénûment d'autrefois, éprouvent encore les mêmes privations et les mêmes souffrances. Nos 37 millions d'ouvriers de fer et d'acier, consommant à peine un centime et demi par heure, amortissement compris, suivant leur unité de force, qui sont représentés par nos 50 mille machines à vapeur, se chargent d'accomplir, armés de leurs engins, les travaux les plus pénibles. Et c'est tout ensemble par milliards que se compte maintenant en France et dans plus d'un autre pays, la fortune territoriale ou mobilière, chose si nouvelle elle-même, des classes populaires. Or, avec l'aisance viennent les loisirs, l'instruction, le crédit, les associations de prévoyance et de secours, la possibilité de participer aux affaires publiques ; participation toujours si profitable lorsqu'elle s'allie à de suffisants sentiments d'ordre et de responsabilité.

Combien sont donc ignorants ou coupables les hommes qui, sans souci de l'histoire et de l'observation, s'opposent aux libres et féconds courants du travail et de l'épargne, pour revenir aux stériles et arbitraires usages d'un passé depuis longtemps condamné ! Car c'est là toute leur découverte. L'organisation sociale qu'ils proposent s'est en effet rencontrée chez tous les peuples après l'époque sauvage et avant l'époque féodale, chez les Germains de Tacite comme chez les Gaulois de César, chez les tribus américaines lors de la conquête, comme aujourd'hui chez les tribus arabes.

Il est si vrai que la grande industrie, qui ne peut exister sans larges franchises et dont les produits — tous les faits le prouvent, — se répartissent de plus en plus également, mène à la démocratie, que l'Angleterre, qu'on nous a habitué à considérer comme le modèle persistant de l'aristocratie, s'avance incessamment dans la carrière démocratique, où elle nous a devancés sur plus d'un point. Ne s'est-elle pas inspirée avant tout autre État, par exemple, des principes d'égalité pour régler ses associations ouvrières, les coalitions, le régime de ses manufactures ou de ses comptoirs, ses échanges et en grande partie le crédit et l'impôt ? C'est ce qui faisait dire à l'un de ses plus illustres ministres, qui compte tant dans cette transformation, que ce siècle est le siècle des ouvriers. Après avoir été l'institutrice de la liberté, pour rappeler une expression de Milton, l'Angleterre l'est aussi devenue de l'égalité, ainsi que le remarquait M. de Rémusat, qui la connaissait si bien, dans une des belles études qu'il lui a consacrées.

Je vous demanderai, messieurs, d'examiner, en faveur des sociétés sur lesquelles j'ai appelé votre attention, des sociétés industrielles et démocratiques, trois des plus grands faits de notre époque, que j'aime sur-

tout à signaler parce qu'il sont en notable portion l'œuvre des économistes, et qu'ils doivent avoir d'importantes conséquences sur la conduite des pouvoirs publics. Je veux parler de l'abolition de l'esclavage, de la condamnation des guerres et des révolutions.

Ne craignez pas, du reste, que je me fasse le courtisan des multitudes. C'est une honte qui ne me séduira jamais. Est-il même une place encore à prendre parmi ceux qui les flattent, en les trompant depuis qu'elles disposent, elles aussi, de faveurs et de profits? Mais la démocratie, la démocratie laborieuse surtout, n'est pas la démagogie, née bien avant elle, et je tiens qu'il faut être de son temps et s'efforcer de le servir. La démocratie n'est en rien responsable des excès ou des crimes qu'on lui attribue souvent; œuvre seulement de quelques foules méprisables, moins nombreuses qu'on ne le croit, aux mains de détestables tribuns. Partout, toujours, leurs véritables auteurs sont ceux qu'indiquent les lettres, datées de Paris, du gouverneur Morris à Washington, ou celles du représentant des Etats-Unis près de la République française, en 1794. Mais, je reviens aux faits que je rappelais à l'instant.

II.

Si l'Angleterre, à ce moment encore, profondément aristocratique de sentiments et de coutumes, a, la première, aboli la traite et l'esclavage dans ses colonies, à la voix des Clarkson, des Pitt, des Fox, des Wilberforce et de tous les économistes, comme elle avait la première aboli, en Europe, le servage, elle n'a pas créé contre l'esclavage ce courant d'opinion qui l'a partout détruit. Les aristocraties sont trop circonspectes et vivent trop isolées pour produire de semblables courants. C'est la France démocratique de 1848 qui a eu cet honneur. A partir seulement, en effet, de notre abolition, due surtout à une jeune pléiade, dans laquelle je m'honore d'avoir occupé une place, si petite qu'elle fût, sous la conduite d'un chef dévoué, les idées et les institutions de la servitude ont été définitivement condamnées. Les échos même de l'Amérique, où cet abominable crime avait pris tant d'extension, n'ont pas tardé à répéter les mots d'affranchissement que leur adressaient, à travers l'Atlantique, nos plages françaises. Pensez également à ce qu'il a fallu là de résolution, d'audace, de sacrifices, pour détruire, comme il y a été, l'esclavage, et quelle autre société qu'une société démocratique et enrichie par le travail, aurait aussi été capable de cette audace et de ces sacrifices? S'il est encore quelques rares populations soumises aux chaînes serviles, il n'est plus douteux que ces chaînes ne soient promptement brisées.

Il s'en faut malheureusement que la cause de la paix soit aussi avancée que celle de l'abolition de l'esclavage. N'y eût-il à tenir compte que

du contact des peuples civilisés et des peuples barbares qu'ont amenés, sur la surface entière du globe, nos nouveaux moyens de communication et la rapide expansion des premiers de ces peuples, que ce serait impossible. Mais, à quelle époque se sont cependant manifestés comme de nos jours les désirs et les besoins de paix ? Quelques étranges esprits, M. de Maistre, par exemple, et plus récemment, un grand homme de guerre, se sont prévalu des secrets célestes, dont ils se croyaient apparemment favorisés, pour déclarer les dévastations et les meurtres de peuple à peuple l'œuvre préférée du Dieu de l'Évangile et de l'Église chrétienne. Mais, si engageantes que fussent leurs prédications, elles ne leur ont valu aucun disciple.

Les gouvernements eux-mêmes qui rappellent le mieux ces rois qu'Homère nommait des mangeurs de peuples, sont maintenant contraints de cacher leurs vues et leurs ambitions. Quand cela aussi s'était-il vu ? Quand, dès que naissent certaines causes, causes de mésintelligence entre deux nations, avait-on lu, comme aujourd'hui, des adresses d'union, d'amitié, envoyées de l'une à l'autre, surtout des classes ouvrières de l'une aux classes ouvrières de l'autre ? A quel moment de l'histoire des arbitrages d'États ont-ils tranché des questions telles que celles qu'ont décidées les trois arbitrages successifs qui viennent d'avoir lieu pour l'Orient ? Quand, enfin, une grande puissance avait-elle mis fin à ses luttes, ainsi qu'hier l'Angleterre au Transvaal et dans l'Afghanistan, en restant fidèle au principe de paix, devenu la base de toute sa politique extérieure ?

C'est que les peuples, de plus en plus démocratiques et voués à la vie industrielle, souffrent trop des guerres pour ne pas se convaincre aisément des enseignements économiques sur les désastres qu'elles entraînent, par rapport aux échanges comme par rapport à la production ; par rapport aux capitaux comme par rapport aux salaires. Nobles enseignements qui démontrent la constante harmonie, l'universelle solidarité des intérêts sociaux, et imposent le respect de l'existence humaine. Mieux encore que Louis XV, sur le champ de bataille de Fontenoy, ils montrent « ce que coûte une victoire », quand il y a victoire. Si rebelle qu'elle leur soit, il faudra bien que la politique s'y soumette, elle aussi, en présence d'échanges internationaux qui, pour la France seule, s'élevaient, l'an dernier, à plus de 8 milliards de francs.

On rit des sociétés de paix, se croyant de l'esprit parce qu'on répète quelques lazzi surannés sur les *rêveurs* et les *utopistes* qui les composent. Quels rêveurs et quels utopistes pourtant que ces descendants de l'abbé de Saint-Pierre et de Henri IV qui s'appellent Dolfus, Franck, Michel Chevalier, de Lesseps, notre grand de Lesseps, ou Cobden, ou Bright ou de Layre, pour ne nommer que ceux-là ! Parcourez les listes de ces sociétés, et osez dire ensuite que leurs membres sont des igno-

rants ou des fous. Ils n'ont pas fait cesser les guerres, ils ne les feront pas cesser de longtemps, ils le savent; mais ils savent aussi que toute grande idée d'humanité et de civilisation vaut qu'on s'y dévoue, et que depuis la dernière guerre d'Orient, à laquelle elles ont mis fin, leurs doctrines se sont constamment appliquées entre les peuples civilisés. J'ajoute surtout que s'il n'en est pas qui servent mieux les démocraties laborieuses, il n'en est pas non plus que ces démocraties servent mieux. Elles sauront bien se faire écouter.

III.

La disparition des révolutions, dont il me reste à parler, sera plus difficile à obtenir que la disparition des guerres, ce n'est pas douteux; cependant j'y crois, parce que je crois au bien et à la vérité. Quels maux, en effet, même ceux des guerres, se compareraient, surtout maintenant, aux maux des révolutions? Elles ne détruisent pas seulement des lois, des administrations souvent utiles, des pouvoirs, des traditions souvent nécessaires, elles n'arrêtent pas seulement le travail et le salaire, le crédit et l'épargne, tout en augmentant l'impôt et en obligeant à l'emprunt, elles stimulent en outre les illusions les plus dangereuses, les passions les plus fâcheuses et les plus détestables, l'imprévoyance la plus redoutable. Partout elles laissent pour longtemps derrière elles un vaste sillage de désordre, de misère, d'immoralité, de péril et de tyrannie. Je ne sais qu'une révolution qui, sans tant de maux, ait atteint le but qu'elle s'était proposée, la révolution toute patricienne de 1688.

A mesure heureusement que les peuples se formeront aux mœurs du travail et de la liberté, qui sont par excellence les mœurs modernes, les seules mœurs honorables des démocraties, les révolutions deviendront plus rares et plus difficiles. Considérez la Hollande et l'Angleterre, les premiers États vraiment laborieux et libres; tous les deux étaient en proie aux dissensions durant la plus grande partie du XVIII^e siècle. Qui pourrait oublier les *Mémoires* de Jean de Witt sur la Hollande, et qui ne sait que Voltaire et Montesquieu sont peut-être les seuls visiteurs alors de l'Angleterre qui n'aient pas prédit, à l'exemple de Bossuet, au siècle précédent, une prochaine révolution dans ce pays? Ce sont cependant aujourd'hui les deux contrées les plus respectueuses de leurs pouvoirs, les plus dévouées à leurs institutions.

Il est difficile de croire que l'industrie et la liberté ne produiront pas partout les mêmes résultats. Je compte beaucoup aussi, pour y parvenir, sur l'esprit scientifique, positif, de notre époque. Jusqu'à présent, l'économie politique, seule entre les sciences sociales, a pris pour guide la méthode expérimentale, qu'on croit si ingénument toute nouvelle, bien qu'elle date de Bacon. La politique, la philosophie, le droit, la morale indépendante de la religion, en sont restées à la méthode d'intuition

c'est-à-dire à la fantaisie, au rêve d'idéalisme transcendant de l'alchimie et de l'astrologie. Mais il est aisé d'apercevoir que ces sciences elles-mêmes ne suivront plus longtemps cette funeste voie, sans perdre tout crédit. Déjà d'admirables travaux philosophiques et politiques, à la tête desquels je place ceux de John Stuart Mill, reposent tout entiers sur l'observation du passé et du présent.

Mais ce que je veux surtout remarquer, c'est que les peuples de travail et de démocratie, qu'on tient pour si emportés et qui le sont souvent lorsqu'ils ont été mal instruits et arbitrairement administrés, ont, grâce même à la vie industrielle qu'ils mènent, une intelligence essentiellement pratique, très disposée aux conseils de l'expérience et des faits présents. Quand soumis à ces enseignements, répétés par toutes les sciences, ils se seront convaincus que les sociétés ne se transforment que lentement, successivement, comme les sols mêmes qui les portent, et que, toujours libres, mais toujours responsables, ils ne résisteraient pas aux lois immuables qui les gouvernent sans se préparer des maux redoutables, ils aspireront encore sans doute aux réformes, aux progrès, mais ils n'y aspireront qu'avec sagesse et ne les attendront que de leurs propres efforts. N'est-ce pas depuis cinquante ans, c'est-à-dire depuis qu'elle est entrée dans la grande industrie et qu'elle a marché vers la démocratie, que l'Angleterre, à laquelle il faut toujours revenir, parce qu'elle est la patrie même du travail et de la liberté, et qui n'a pas toujours eu l'esprit calme et posé qu'on lui reconnaît, a réalisé les plus grands et les plus heureux changements dans ses lois et sa condition ?

Comment ne pas croire, du reste, que ce qui est indispensable au bonheur des peuples ne tende pas de plus en plus à s'accomplir, s'ils le méritent, à mesure qu'ils s'instruiront, à moins d'imaginer le monde fondé sur la ruse et la méchanceté, comme l'enseigne la dernière école philosophique de l'Allemagne ; ce qui n'est peut-être pas la condamnation de la méthode expérimentale. Or, le premier besoin des démocraties travailleuses de notre temps est de toute certitude la sécurité, l'ordre dans la liberté, puisqu'il en est inséparable. Leurs capitaux et leurs salaires, qui sont leur patrimoine et leur vie, l'exigent. Pensez à ce que quelques jours seulement de désordre révolutionnaire causent maintenant de ruines et de souffrances. L'ordre est d'autant plus nécessaire aux nations présentes, que la richesse sur laquelle elles vivent est pour une notable part toute mobilière, par conséquent très craintive et très fugitive.

La fortune mobilière, inconnue du passé, égale ou dépasse en effet aujourd'hui, dans plus d'un État, la fortune territoriale. Elle est illimitée et s'augmente chaque année, calcule-t-on, d'environ 12 milliards dans l'ensemble des pays les plus civilisés. Qu'il y a là de promesses d'aisance, de promesses de bonheur plus égal et d'ordre mieux assuré ! Il y a longtemps que Laurent de Médicis disait qu'avec une aune de drap

il faisait un honnête homme. Il y a plus longtemps qu'Aristote voyait dans un petit héritage pour le pauvre le moyen d'empêcher les insurrections, sans pouvoir, comme nous, invoquer l'exemple de nos populations rurales, qui méritent tant d'admiration et de reconnaissance et qu'on oublie toujours. Dans les dernières années de la monarchie de juillet, enfin, M. le baron Dupin constatait que depuis 1830 pas un déposant aux caisses d'épargne n'avait été poursuivi pour fait d'émeute. C'est singulièrement caractéristique en France.

Non, les grands réformateurs ne s'appellent ni Campanella, ni Morus, ni Saint-Simon, ni Fourier; ils s'appellent Papin, Watt, Arkwright, Fulton, Stephenson, Ampère, comme ils s'appellent Quesnay et Turgot, Smith et Stuart-Mill. C'est à ces hommes qu'est dû le nouveau cours imprimé à l'activité des peuples, ainsi que ces nouvelles richesses assez abondantes pour commencer à se répandre entre toutes les mains. C'est à eux que sont dues ces agglomérations ouvrières et urbaines sans précédent dans l'histoire, dont la politique et l'administration ont tant à tenir compte.

Les législateurs devraient, chaque jour, avoir présentes à l'esprit ces transformations sociales, cette nouvelle marche de la civilisation, pour en utilement servir les intérêts et prévenir les dangers. Nul guide pour cela ne leur vaudrait la liberté; et c'est la liberté qu'ils ont partout à distribuer aux populations. Seule elle les détournera de la violence et les habituera à la responsabilité. La liberté économique surtout, sans cesse et si déplorablement violée, dans la carrière de la production et dans celle des échanges et du crédit, éloignera les classes populaires des déplorables illusions qu'elles retirent de l'irréalisable et de l'arbitraire, comme le disait si bien Cavour en traitant du négoce international. Elle leur apprendra à tout attendre, dans le respect de leurs droits, de leur énergie et de leur sagesse, et leur révélera cette permanente solidarité des intérêts que je rappelais précédemment. Ceux qui leur parlent autrement, pour les bercer de rêves insensés et avilissants du socialisme ou d'autorités sans frein, sont des empoisonneurs, selon le mot de Franklin, stimulent à l'excès les influences dégradantes de la démocratie, ainsi que s'exprime le plus illustre radical anglais.

Je le disais un jour au nom des économistes, je le répéterai ici au nom de tous les hommes d'étude, de dévouement et de liberté, et ce devrait être la première déclaration de tous les législateurs de notre temps: Nous aussi, nous aimons le peuple; mais nous l'aimons assez pour le servir, nous l'aimons trop pour le flatter et le corrompre.

DU PUYNODE.

IMPORTANCE PRATIQUE DES ÉTUDES PHILOSOPHIQUES DANS
LA SOCIÉTÉ MODERNE ¹.

Monsieur le ministre, Messieurs, le discours latin de la Sorbonne a suivi le sort du discours latin de rhétorique.

Il ne m'appartient pas de le louer; vous savez ce qui s'y déployait d'esprit, de grâce et d'éloquence. Peut-être ai-je, aujourd'hui, des raisons personnelles de le regretter, puisque j'ai l'inquiétant honneur d'en recueillir ici l'héritage.

Je ne puis d'ailleurs m'empêcher de saluer aussi avec respect le souverain déchu de nos classes de rhétorique. Il y a toujours quelque mélancolie à voir finir ce qui a été plein de vie. « Je ne me sépare pas sans peine, dit quelque part Xavier de Maistre, du bâton avec lequel j'ai cheminé ». L'Université a longtemps cheminé appuyée sur le discours latin. Que de générations fécondes en excellents esprits il a concouru à former! Parmi les hommes éminents qui m'écoutent, en est-il beaucoup qui n'aient consacré au discours latin de longues heures de leur jeunesse? Et à presque tous le souvenir en est doux, car il se mêle à celui des premiers efforts littéraires, de ces premières luttes de la pensée avec la forme, si attrayantes et si salutaires.

Mais il a semblé que tous les services rendus par le discours latin à une élite pouvaient l'être aussi bien par le discours français, plus profitable au grand nombre. Si l'on en juge par les annales du concours général, le discours français, qui a révélé Michelet, Prévost-Paradol, d'autres encore, devenus dans la suite de grands écrivains, est propre, lui aussi, à façonner les esprits. Et quant au reproche qu'on lui faisait, d'être trop facile, hélas! je n'ai jamais si bien senti qu'en ce moment combien il était peu fondé.

Les anciens demeurent nos modèles et nos maîtres: « Dans leur commerce, dit Leibnitz, la pensée et le style se forment d'eux-mêmes, comme le visage se colore sans qu'on y pense, à marcher sous les rayons du soleil ».

Seulement, on voudrait, — et s'il m'est permis d'interpréter la pensée commune, c'est là tout l'esprit de nos réformes, — on voudrait que nos bons élèves, au terme de leurs études, fussent plus près d'être des hommes vraiment préparés pour la vie, les hommes dont la République a besoin.

De quels hommes a besoin notre société, à quelles conditions vous serez les esprits qu'elle réclame, c'est ce que je voudrais, messieurs,

¹ Discours prononcé par M. Marion, professeur de philosophie au lycée Henri IV, à la distribution des prix du grand concours des lycées et collèges de Paris et de Versailles, le 3 août 1881.

rappeler en quelques mots à ceux de vous qui demain vont nous dire adieu. Devant les représentants des pouvoirs publics, dont la libéralité est inépuisable quand il s'agit de régénérer la France par l'éducation ; devant le ministre vaillant sur qui reposent tant de grandes affaires, mais qui, de toutes les tâches qu'il mène de front, regarde comme la plus haute le soin de vos intérêts, l'Université peut dire hautement où elle s'efforce de vous conduire, quels citoyens elle veut faire de vous.

A toutes nos leçons de philosophie je ne viens pas, rassurez-vous, en ajouter une nouvelle. Je voudrais seulement vous montrer que celles que vous avez reçues vous ont préparés à la vie pratique, beaucoup plus qu'on ne le pense communément et que peut-être vous ne l'avez cru vous-mêmes, si vous savez faire l'usage qu'il faut des forces qu'elles ont dû vous donner, dans ce monde réel où vous allez entrer.

Votre instruction a été presque toute théorique ; ne vous en plaignez pas. Quand on dit que le pays manque d'hommes, ce n'est pas d'hommes d'affaires ni d'hommes de gain que l'on veut dire. Si c'est de grands caractères et d'esprits de haut vol, Dieu nous préserve d'espérer les obtenir d'un abaissement de la culture générale ! Comment élèverait-on les cœurs et agrandirait-on les intelligences, par un enseignement utilitaire qui ne remonterait plus aux sources supérieures du savoir et de la sagesse ? Croyez-le bien, si vous n'êtes pas dans l'action les hommes que vous devez être, ce ne sera pas pour avoir trop connu la spéculation désintéressée, ce sera faute de l'avoir goûtée comme il convient.

Et d'abord, n'a-t-on pas étendu, dans la classe même de philosophie, la part des études qui, ayant pour objet les choses concrètes, sont d'une utilité immédiate ? A voir de quel cœur vous avez accueilli les leçons d'économie politique, ajoutées pourtant à un programme déjà bien chargé, on ne peut douter que l'innovation ne fût excellente. Cette satisfaction offerte à ceux qui craignent que notre enseignement n'ait un caractère trop idéal vous a montré que nous ne refusons pas de prendre pied dans le réel. Vos maîtres aiment la vérité pour elle-même, toute vérité, mais ils ajouteraient volontiers avec Locke : « surtout les vérités utiles ». Comment dédaigneraient-ils la science de la richesse, qui a des liens si étroits avec la moralité privée, la grandeur nationale, la paix publique, le bonheur des hommes ? Là est le secret de l'intérêt passionné que vous avez pris à cette étude ; il est de bon augure pour l'avenir du pays.

Mais gardez-vous de croire que les parties plus élevées de notre enseignement n'aient pas une vertu plus grande encore pour vous apprendre à bien vivre.

Certaines questions que nous agitions offrent les difficultés les plus graves ; aussi bien des gens sont-ils disposés à penser que nous ferions mieux de ne point les soulever devant vous. Mais ne voient-ils pas com-

bien le dommage serait grand, combien grande la diminution intellectuelle et morale de la France, si les jeunes gens destinés à jouer un rôle dirigeant dans la société y arrivaient au sortir d'études exclusivement positives, sans avoir jamais vu se poser devant eux les questions dernières ?

Je veux croire nos efforts aussi vains qu'on le dit; qu'importe ? C'est un pauvre argument contre les recherches d'un ordre supérieur, que d'aller demander à quoi elles aboutissent; comme si, pour un être dont cette haute curiosité est la plus grande noblesse, il n'était pas toujours bon de chercher, n'arrivât-on qu'à savoir qu'on ignore.

En vérité, ils sont dupes d'une erreur singulière, ceux qui, déclarant ces problèmes insolubles, croient possible et désirable d'en détourner à jamais les esprits. Mais surtout comment ne comprennent-ils pas que la seule façon, s'il en était une, de rendre les esprits à la science et à la pratique, désabusés des promesses de la spéculation, ce serait encore de leur en faire toucher le fond, ou plutôt de leur laisser voir par eux-mêmes qu'elle est sans fond ? Le *positivisme*, comme il s'appelle, n'est-il pas le produit de la critique de Kant, encore plus que l'œuvre d'Auguste Comte ?

Mais peut-être entendrez-vous dire que nous courons un risque grave, c'est de ne faire de vous que des sceptiques. Messieurs, si ce reproche était mérité, nous en serions au désespoir; car le scepticisme est un mal à la mode; on ne rencontre que gens qui affectent les dehors cavaliers, insupportables encore plus que dangereux. Ceux mêmes qui dénoncent le mal le plus bruyamment en sont souvent le plus gravement atteints. Quelle misère, si vous alliez accroître le nombre de ces désabusés et de ces impuissants !

Mal vous en prendrait, car notre pays, au fond, et notre temps ne sont rien moins que sceptiques, quoi qu'on en dise. Nous vivons dans un âge d'ardente activité, et l'action s'accommode mal de l'incertitude. Ce siècle est travaillé par le besoin du mieux.

Certaines croyances sont mortes; mais d'autres sont nées ou en voie de naître. Le respect n'a pas disparu, comme on le dit, il se transforme ou se déplace. Sans doute il est un respect qui s'en va, c'est celui des apparences; nos habitudes de critique et de grande publicité lui sont mortelles. Mais le respect des personnes et de leurs droits, le respect des faibles, le respect de la pensée, n'est-il pas plus général qu'on ne l'a jamais vu ? Le sentiment de la dignité humaine ne s'est-il pas accru ? Aux pédants de vertu, aux mérites qui se proclament eux-mêmes, le bon sens public fort éveillé répond volontiers par un sourire incrédule; il n'admet pas sans discussion les prétendues supériorités qui revendiquent avec hauteur le droit de faire la loi aux autres. Mais il semble qu'on n'a

jamais salué de meilleur cœur les honnêtes gens ; et je ne crois pas que le nombre en ait jamais été plus grand.

Le scepticisme dont on se plaint est donc plus souvent feint que réel. Ceux qui s'en vantent ne seraient pas de si bonne humeur, s'ils en avaient sérieusement senti le tourment. En fait, ils sont croyants dans les trois quarts de leurs actes ; croyants à eux-mêmes, sinon aux autres, croyants même au bien et à l'honneur, car on voit, à l'occasion, ces fanfarons d'incrédulité faire assez fièrement leur devoir.

Toutefois, messieurs, le scepticisme est un si pauvre état de l'esprit, que l'apparence même en est déplaisante. L'affecter est au moins ridicule. De toutes les attitudes que la jeunesse peut être tentée de prendre pour anticiper sur les années et simuler les maladies de l'âge mûr, c'est assurément la plus sotte et la plus triste.

Nous sommes donc sans inquiétude à cet égard. Vous ne serez ni de vrais sceptiques, parce qu'en apprenant à penser, vous avez appris à bien vivre et non à douter de la vie ; ni des sceptiques de bel air, parce que vous verrez très vite que ce n'est point le fait d'hommes d'esprit.

Mais, messieurs, s'il est puéril de douter de tout, il est bon de douter de quelque chose. Oui, la culture que vous recevez au lycée, si elle n'a pas manqué son but, a dû vous donner des habitudes d'analyse et de réflexion, vous apprendre à distinguer le vrai du faux, ce qui est prouvé de ce qui ne l'est pas. Son principal bienfait est de vous préserver du dogmatisme à outrance. Ce n'est pas être sceptique, apparemment, que de se défier beaucoup de soi-même et, au besoin, un peu des autres, que de vouloir voir clair, que d'être exigeant en fait de preuves et refuser de prendre les audaces pour des raisons. Vous serez, nous l'espérons bien, des esprits avisés et libres.

Cela ne veut pas dire des esprits tranchants, sans modestie, brouillons par outrecuidance ; tout au contraire. C'est le plus sûr avantage d'une instruction élevée, par cela seul qu'elle nous fait sentir la difficulté de la moindre question et mesurer notre ignorance, de nous donner une humble opinion de nous-mêmes. Cela est assez pour déclarer indispensables à l'achèvement de l'éducation les hautes études philosophiques. Elles délivrent l'esprit de ses entraves ; mais avant tout elles l'affranchissent de la présomption, c'est-à-dire de l'intolérance ; par où elles sont une véritable semence de paix sociale. Puissent-elles nous sauver des fanatiques, de ceux qui trouvent claires toutes les questions, ont sur toutes choses des solutions toutes faites, se croient en possession de la vérité totale et par suite en droit de nous l'imposer ; comme de ceux qui, proclamant insolubles les problèmes qui les passent, voudraient nous imposer jusqu'à leurs négations et à leur découragement.

Le règne de la tolérance ne sera définitivement fondé que lorsque nous compterons un assez grand nombre d'esprits larges, qui, pour

avoir vu l'homme à l'œuvre contre les difficultés, auront conçu pour ses labours un sentiment de bienveillance et de respect. A un pays libre il faut des citoyens convaincus que la vérité se découvre par le travail de tous, sort de la discussion, ne fait son chemin que par la raison, ne triomphe qu'avec le temps. Dans cette disposition d'esprit, on est prêt à établir les questions au lieu de les trancher; au lieu de condamner ses adversaires, on s'efforce de les réfuter. Quelle nation ne ferait-on pas, avec des citoyens élevés à cette école de mutuelle indulgence! Et comme ils sont mal inspirés, ceux qui, visant au même idéal, ne voient pas que le premier intérêt de la nation est l'entière émancipation des esprits, du plus grand nombre possible d'esprits, par de mâles études!

Maintenant, messieurs, voulez-vous me permettre un conseil? Cet esprit d'analyse et de contrôle, que vous ferez bien de ne jamais perdre, appliquez-le tout d'abord à vous-mêmes; c'est tout le secret de l'honnêteté publique. « A toutes les pensées, dit Épictète, demande soigneusement le mot du guet, et tu ne seras pas surpris ». Demandez le mot du guet aux suggestions de l'égoïsme et de l'orgueil; ne laissez passer dans vos opinions et votre conduite rien d'inavouable. Défiez-vous surtout de cet égoïsme à plusieurs, l'esprit de parti, d'autant plus dangereux qu'il imite les vertus et prend les plus beaux noms.

Socrate disait que, dans une cité libre, il est impossible de ne pas appartenir à un parti; vous serez donc d'un parti; votre devoir d'hommes éclairés sera d'avoir un avis sur les affaires de votre pays, sur son passé et son avenir. Mais, afin de pouvoir rester à jamais fidèles à votre parti sans vous manquer à vous-mêmes, choisissez-le d'abord avec un soin religieux, sans autre souci que le bien public; puis, loin d'y abdiquer toute personnalité et tous scrupules, portez-y au contraire la marque de votre caractère. Vous avez le bonheur (gardez-vous de vous en défendre), d'être des âmes neuves, sans préjugés ni ressentiments; soyez justes pour tout le monde. Mais surtout, à quelques vivacités que puissent vous entraîner nos luttes d'opinions, prenez avec vous-mêmes l'engagement de ne jamais rien faire, rien dire, rien écrire, qui, pour atteindre un adversaire, risque de blesser la patrie.

Le contrôle incessant qu'exercent les partis les uns sur les autres, et que tous exercent sur le pouvoir, est un grand bien. C'est cette vie au grand air qui fait la santé des sociétés libres. Accoutumons-nous à voir ce spectacle, d'abord un peu confus, sans en prendre peur. Comme disait un de nos maîtres en sagesse civique¹, « sachons dormir au bruit ». Regarder les situations en face, voir les choses comme elles sont, les

¹ M. Bersot.

dire comme on les voit, ne trembler ni lorsqu'il y a lieu, parce que cela n'est pas brave, ni lorsqu'il n'y a pas lieu, parce que cela est ridicule, signaler les dangers pour les prévenir, non pour les aggraver, tout dire sans perdre l'esprit de justice, tout entendre sans perdre le sang-froid ; — voilà les fortes habitudes que notre pays est en train de prendre. Il dépend de nous tous, il dépendra de vous, mes jeunes amis, de hâter cet apprentissage et d'atténuer ce qu'il a de périlleux. Dites si quelque chose peut vous être plus utile qu'un peu de philosophie, pour bien jouer dans de telles conditions votre rôle de citoyens.

Beaucoup de gens, il est vrai, vous diront que cette conception de la liberté raisonnable, de l'ordre obtenu par l'accord des volontés éclairées et justes, est un idéal chimérique ; que cette possession de soi-même n'est point dans la nature de l'homme. Défiez-vous, messieurs, de ces condamnations qu'on porte ainsi contre les hommes en général, ou contre son temps en particulier.

Sans doute, notre siècle est un âge de travail ; il peut avoir ses heures de troubles ; mais, ne voyons ni le présent aussi laid, ni l'avenir aussi noir que des esprits moroses nous les peignent. Un certain optimisme est nécessaire pour faire en ce monde œuvre qui vaille. Quoi ! on est d'accord sur ce qui serait le mieux, et on se laisserait si vite rebuter parce que la tâche est difficile ! On convient qu'un état de choses serait digne d'être réalisé ; puis on le déclare impossible et on s'en console aussitôt.

Il est, messieurs, un optimisme banni et suspect, bien différent de celui auquel je vous convie. Il consiste à trouver bon tout ce qui arrive, légitime tout ce qui réussit, à proclamer le progrès ou impossible, parce que tout est pour le mieux, ou fatal et assuré quoi que l'on fasse, autre manière de s'en désintéresser. Tout accepter parce que tout s'explique, vivre satisfait quelles que soient les souffrances des autres, déclarer l'injustice chose naturelle et la misère chose nécessaire, ce serait le dernier mot de la sagesse ! Contre cette déplorable philosophie de l'histoire, qui n'est que l'adoration du fait accompli, vous ne serez jamais trop en garde.

Tout n'est pas pour le mieux, n'en doutons pas. Le monde verra bien des changements. Les hommes rougiront certainement un jour de choses dont ils sont fiers aujourd'hui. C'est assez de nous résigner aux calamités irrémédiables, ne prenons jamais notre parti des autres.

La vraie philosophie de la vie serait, si je ne me trompe, un optimisme décidé, mais vigilant, fait d'espérance, de bienveillance et de bonne volonté, non d'aveuglement sur le présent ou d'illusions vaines sur l'avenir.

Quand on songe combien la vie de l'individu est courte, c'est une pensée consolante de lui assigner comme fin le bien toujours croissant de l'es-

pèce, laquelle persiste et se renouvelle. Mais le progrès n'est nullement fatal; il ne se fera pas de lui-même, si nous nous croisons les bras. Il est possible et dépend de nous, cela suffit. Il s'accomplira si nous le voulons, si nous sommes assez nombreux et assez ardents à le vouloir.

En tout cas, puisque l'idéal n'est pas douteux, notre devoir est clair; faisons de notre mieux avec vaillance et bonne humeur, et fions-nous au temps, fions-nous à la raison cachée qui règne au sein des choses, du soin de faire germer ce que nous aurons semé.

DÉCRET DU 17 AOUT 1881 RELATIF AUX PRIMES DE LA MARINE MARCHANDE.

Le Président de la République française, sur le rapport des ministres de la marine et des colonies, de l'agriculture et du commerce, des finances, des postes et des télégraphes; — vu la loi du 29 janvier 1881 sur la marine marchande; — vu l'arrêté des consuls du 19 germinal an X; — vu le décret du 24 mai 1873; — le Conseil d'Etat entendu, Décrète :

TITRE 1^{er}. — PRIME A LA CONSTRUCTION.

Art. 1^{er}. — Pour l'allocation des primes à la construction et des primes à la navigation, le tonneau de jauge est déterminé d'après les dispositions du décret du 24 mai 1873. La jauge brute est et demeure fixée conformément aux articles 1^{er} à 12 de ce décret, sans déduction de l'espace occupé par l'équipage; la jauge nette, conformément aux articles 14 à 20.

Art. 2. — Au moment de la francisation du navire, le tonnage brut est certifié par le receveur des douanes du port de construction. Le certificat délivré par ce receveur constate que le navire est de construction française et qu'il a été justifié par la déclaration des constructeurs des machines et chaudières qu'elles sont également de fabrication française; il indique, en outre, la catégorie à laquelle le navire appartient, et s'il s'agit d'un navire à vapeur, le poids des machines motrices, des appareils auxiliaires, des chaudières et de leur tuyautage, sans rechanges. Ce certificat, visé par le receveur général des douanes, après contrôle des résultats du jaugeage, sert de base pour la liquidation de la prime à la construction.

Les accroissements de jauge brute et le renouvellement des appareils moteurs et des chaudières sont constatés dans la même forme par le receveur des douanes du port de réparation.

TITRE II. — EVALUATION DES DISTANCES DE PORT A PORT.

Art. 3. — Les primes de navigation sont calculées d'après les distances indiquées par le tableau annexé au présent décret.

Art. 4. — Pour les traversées non inscrites sur ce tableau, les distances sont fixées par des décrets rendus sur le rapport du ministre de la marine, après avis de la section de la marine du Conseil d'Etat.

Art. 5. — Le tableau des distances est imprimé par les soins du département de la marine, qui publie également, chaque année, les additions à faire à ce tableau.

TITRE III. — PRIME A LA NAVIGATION:

Art. 6. — La prime à la navigation est liquidée d'après la jauge nette inscrite dans l'acte de francisation.

Art. 7. — Il n'est dû aucune prime aux navires admis seulement à la francisation coloniale; mais ceux de ces navires qui ont été construits soit en France, soit dans les colonies ou possessions françaises, ont droit à la prime intégrale de la navigation s'ils sont ultérieurement attachés à un port métropolitain.

Art. 8. — Les navires construits en France et non francisés à la date de la promulgation de la loi du 29 janvier 1881, dont les machines ou chaudières proviennent de l'étranger, n'ont droit qu'à la demi-prime de navigation.

Il en sera de même pour les navires francisés antérieurement à cette date qui recevront ultérieurement des machines ou chaudières de fabrication étrangère.

Art. 9. — La date de la sortie du chantier pour les navires construits en France est celle du premier brevet de francisation.

Pour les navires construits à l'étranger, cette date est déterminée au moyen des actes antérieurs de nationalité, et à défaut d'indications portées sur ces actes, par un certificat du consul de France du lieu de la construction constatant la date de la mise à l'eau.

A l'avenir, la date de la sortie du chantier sera mentionnée dans l'acte de francisation; pour les navires déjà francisés, elle sera certifiée, en marge de l'acte de francisation, par le receveur des douanes du port d'attache.

Art. 10. — Quelles que soient les transformations ou les augmentations de jauge d'un navire, son âge reste déterminé par la date primitive de sa sortie du chantier.

Art. 11. — Tout armateur qui veut bénéficier de la prime de navigation est tenu, à chaque départ de France, de remettre en trois expéditions, dont une sur papier timbré, au commissaire de l'inscription maritime du port d'armement, une déclaration énonçant :

- 1° Son nom et son domicile;
- 2° Le nom et l'espèce du navire;
- 3° Le lieu et la nature de sa construction (bois, fer ou composite);
- 4° L'origine des machines ou des chaudières;

- 5° Le lieu et la date de la francisation ;
- 6° S'il s'agit d'un navire construit à l'étranger, la date de la mise à l'eau ;
- 7° La jauge nette ;
- 8° Le port d'attache de la douane et celui d'immatriculation.
- 9° Les nom, prénoms et quartier d'inscription du capitaine ;
- 10° La composition de l'équipage.

La conformité de la déclaration avec l'acte de francisation et avec le titre d'origine des machines et des chaudières est certifié par le receveur des douanes.

Art. 12. — Cette déclaration est transcrite par le commissaire de l'inscription maritime sur un registre à souche fourni par l'armateur et conforme au modèle arrêté par le ministre de la marine. Ce registre, dit registre des traversées, reste à bord du navire et sert à l'inscription des divers voyages qu'il effectue.

La déclaration est visée par le commissaire de l'inscription maritime; l'exemplaire timbré est remis à l'armateur, le second exemplaire est envoyé au ministre de la marine, le troisième est conservé dans les bureaux de l'inscription maritime.

Art. 13. — Au moment de son expédition, le capitaine fait consigner sur le registre des traversées, par le commissaire de l'inscription maritime, la date du départ, la destination du navire et les points d'escale intermédiaires.

Dans les vingt-quatre heures de son arrivée dans un port ou sur un point de relâche quelconque, le capitaine présente son registre des traversées, soit au commissaire de l'inscription maritime, en France ou dans les colonies ou possessions françaises, soit au consul de France à l'étranger.

Ce fonctionnaire, après avoir reconnu l'identité du navire par l'examen des papiers de bord, inscrit sur le registre la date de l'arrivée et dresse trois extraits constatant le voyage qui vient d'être terminé.

L'un des extraits est remis au capitaine ; le second est envoyé au ministre de la marine par le commissaire de l'inscription maritime ou le consul, qui garde le troisième extrait dans ses archives.

Au moment de la réexpédition, le commissaire ou le consul consigne sur le registre des traversées la date du départ, la nouvelle destination ou la nouvelle escale du navire et la composition de l'équipage.

En cas de réparations effectuées en pays étranger, le consul de France consigne aussi sur le registre la nature et le montant de ces réparations.

Art. 14. — Si le navire arrive dans un port où il ne se trouve ni commissaire de l'inscription maritime, ni consul de France, le capitaine se fait délivrer un certificat par le commandant du navire de guerre français présent dans le port ou, à défaut, par le magistrat du lieu.

Ce certificat ou, à défaut, un rapport du capitaine, affirmé sous serment par l'équipage, est remis à l'autorité maritime ou consulaire du premier port de relâche, qui en délivre au capitaine une copie certifiée et en fait mention sur le registre des traversées.

Art. 15. — La constatation du droit à la prime se fait sur la production, par l'armateur, des extraits du registre des traversées remis au capitaine.

L'armateur, après avoir fait timbrer l'extrait et légaliser par qui de droit la signature du commissaire de l'inscription maritime ou du consul, adresse cet extrait au ministre de la marine, qui, après vérification, y joint un certificat constatant le montant de la prime, d'après les indications de la déclaration et celles du tableau des distances.

Au retour du navire en France, le capitaine remet le registre des traversées au commissaire de l'inscription maritime.

Art. 16. — Lorsque le voyage se prolonge au delà de trois mois, l'armateur peut recevoir des acomptes jusqu'à concurrence des quatre cinquièmes des primes acquises. Le cinquième restant est payé en même temps que la prime du voyage de retour en France, sur la production des certificats prévus à l'article 29.

La faculté de recevoir des acomptes cesse deux ans après le départ de France du navire.

Les surprimes ne donnent pas lieu au paiement d'acomptes.

Art. 17. — Si un navire est condamné pour innavigabilité ou désarmé, l'autorité constate ces faits sur le registre des traversées.

Art. 18. — Toute distance parcourue en dedans des limites fixées par la loi du 14 juin 1854 ne donne droit à la prime qu'à compter du dernier port de cabotage d'où le navire fait route définitivement pour la destination de long cours qu'il a déclarée.

De même au retour, la prime n'est due que jusqu'au premier port situé dans les limites du cabotage où le navire fait une opération de commerce.

N'est pas considéré comme une opération de commerce le fait de relâcher dans un port pour y prendre des ordres.

Art. 19. — Le navire construit ou acheté à l'étranger, muni de papiers de bord provisoires par le consul de France, n'a droit à aucune prime pour les voyages effectués avant sa francisation définitive.

Art. 20. — Le navire qui périt corps et biens au cours d'une traversée sans qu'on sache où il a disparu, est censé avoir accompli la moitié de la distance qui sépare le port de départ du port de destination déclaré et à droit à une prime déterminée en conséquence.

S'il est possible de constater le point où un navire a péri, la prime est due d'après la distance parcourue jusqu'à ce point.

Art. 21. — Lorsque, en raison de la date de la construction d'un na-

vire, la même traversée donne lieu, par application de l'article 9 de la loi, à l'allocation de primes à la navigation de quotités différentes, la distance parcourue entre le port de départ et le port d'arrivée est répartie entre les deux primes proportionnellement au nombre de jours pendant lesquels chaque prime a été acquise.

La durée de la traversée est comptée du jour du départ inclusivement. Le temps employé au chargement et au déchargement n'est pas compris dans le calcul.

TITRE IV. — SURPRIME AUX NAVIRES CONSTRUITS EN FRANCE D'APRÈS DES PLANS APPROUVÉS PAR LE MINISTRE DE LA MARINE.

Art. 22. — Le ministre de la marine fixe, par un arrêté inséré au *Journal officiel*, les conditions générales auxquelles doivent satisfaire tous les navires admis à recevoir la surprime de 14 0/0 prévue par l'article 9 de la loi.

Le ministre a le droit, à toute époque, de s'assurer par des visites de ses agents de la bonne exécution des navires admis à jouir de la surprime. Il doit toujours être informé des essais et peut s'y faire représenter.

Art. 23. — Tout armateur demandant à jouir de la surprime doit adresser au ministre de la marine, en double exécution, les plans, à l'échelle fixée par le ministre, des formes et des emménagements, le devis des échantillons, le devis des poids et les calculs de stabilité et de position du centre de gravité, ainsi que les plans des appareils moteurs et évaporatoires du navire qu'il se propose de faire construire.

Il en est de même pour les navires mis en chantier par les constructeurs sans destination déterminée, mais en vue de jouir de la surprime.

Un exemplaire des plans est renvoyé à l'armateur ou au constructeur, avec la réponse et les observations du ministre de la marine.

Lorsqu'un navire est admis à jouir de la surprime, la décision du ministre est motivée et insérée au Bulletin officiel de la marine.

Art. 24. — Au moment du premier armement du navire, l'armateur adresse au ministre de la marine les plans des formes et des emménagements du navire, en double expédition, une copie du devis des poids d'après l'exécution, ainsi qu'une copie du marché d'après lequel le navire a été construit.

Le ministre de la marine fait procéder à la visite du navire, constater l'identité des plans d'exécution avec les plans approuvés, et délivre un certificat constatant que la condition prévue par la paragraphe 6 de l'article 9 de la loi du 29 janvier 1881 a été remplie.

TITRE V. — TRANSPORTS POSTAUX.

Art. 25. — Le ministre des postes et des télégraphes peut, toutes les

fois qu'il le juge utile, requérir l'embarquement, pour accompagner les dépêches, d'un agent des postes sur un navire bénéficiant de la prime, soit au départ de France, soit sur tout autre point du parcours. Cet agent est chargé de la réception, de la conservation et de la livraison des dépêches, valises et correspondances.

Art. 26. — L'agent des postes est traité comme les passagers de première classe ou, à défaut d'installation pour passagers de première classe, comme les officiers du bord. Ses frais de nourriture sont remboursés conformément aux prix du tarif du navire. Il est mis à sa disposition un local fermant à clef et placé en lieu sûr et convenable pour l'entrepôt des dépêches.

L'agent des postes peut disposer d'une embarcation convenablement armée, pour l'embarquement ou le débarquement des dépêches, toutes les fois que les besoins du service public l'exigent.

Art. 27. — L'accomplissement des obligations imposées, en ce qui concerne le service postal, aux capitaines des navires recevant la prime de navigation par application de la loi du 29 janvier 1881, combinée avec l'arrêté des consuls du 19 germinal an X, est une condition du droit à la prime. A cet effet, le ministre des postes et des télégraphes délivre, au retour du navire en France, un certificat constatant que le capitaine a rempli toutes les obligations qui lui sont imposées par les lois susvisées. Ce certificat est joint au dossier de liquidation du solde de la prime.

TITRE VI. — PAYEMENT DES PRIMES.

Art. 28. — Les primes de construction sont liquidées sur la production des pièces ci-après :

1^o Extrait timbré de l'acte de francisation, délivré par l'administration des douanes et indiquant la date et le numéro sous lesquels le navire a été francisé, ainsi que le port auquel il est attaché ;

2^o Certificat du receveur des douanes du port de construction à l'effet de constater que le navire est de construction française, et qu'il a été justifié par la déclaration des constructeurs des machines et chaudières qu'elles sont également de fabrication française, ledit certificat indiquant en outre le tonnage brut, la catégorie à laquelle le navire appartient, et s'il s'agit d'un navire à vapeur, le poids des machines motrices, des appareils auxiliaires, des chaudières et de leur tuyautage, sans rechanges.

Ce certificat constatera en outre que le navire, ne se trouvant pas dans le cas prévu à l'article 8 de la loi du 29 janvier 1881, a droit à la prime entière ; dans le cas contraire, il contiendra un décompte établi par le receveur des douanes et indiquant les droits de douane à retenir sur le montant de la prime, pour les matières admises en franchise qui auraient été employées dans la construction du navire ;

3° Dans les cas d'accroissement de jauge brute ou de renouvellement des appareils moteurs et chaudières, certificat de l'administration des douanes, dans la forme indiquée sous le n° 2 ci-dessus ;

4° Projet de liquidation préparé par le receveur des douanes, vérifié et visé par le directeur général des douanes.

Art. 29. — Les primes de navigation sont liquidées sur la production des pièces ci-après :

§ 1^{er}. — *Payement par acomptes.*

1° Exempleaire timbré de la déclaration souscrite par l'armateur en exécution de l'article 11 ci-dessus, ou certificat de référence, si cet exempleaire a déjà été produit ;

2° Extraits timbrés du registre des traversées.

§ 2. — *Payement final ou par solde.*

1° Certificat de référence aux numéros des ordonnances des paiements d'acomptes ;

2° Extraits timbrés du registre des traversées non encore liquidées ;

3° Certificats du commissaire de l'inscription maritime du port de retour, indiquant la composition de l'équipage pendant les différentes traversées, et constatant le résultat de l'examen comparatif du rapport de mer, du journal de bord et du registre des traversées ;

4° Lorsqu'il s'agit de navires à vapeur construits sur des plans approuvés par le département de la marine, certificat du ministre de la marine ;

5° Certificat du receveur des douanes constatant que le navire n'a pas cessé de figurer à l'effectif de la marine marchande française.

§ 3. — *Payement intégral.*

1° Exempleaire timbré de la déclaration souscrite par l'armateur en exécution de l'article 11 ci-dessus ;

2° Extraits timbrés du registre des traversées ;

3° Certificat du commissaire de l'inscription maritime du port de retour, indiquant la composition de l'équipage pendant les différentes traversées et constatant le résultat de l'examen comparatif du rapport de mer, du journal de bord et du registre des traversées ;

4° Lorsqu'il s'agit de navires à vapeur construits sur des plans approuvés par le département de la marine, certificat du ministre de la marine ;

5° Certificat du service des douanes constatant que le navire n'a pas cessé de figurer à l'effectif de la marine marchande française ;

6° Certificat du ministre des postes et des télégraphes, établi conformément à l'article 27 ci-dessus.

Les extraits des registres des traversées, les certificats du ministre

des postes et des télégraphes et du receveur des douanes sont adressés par l'armateur, les autres pièces énumérées ci-dessus, par le commissaire de l'inscription maritime, au ministre de la marine, qui, après vérification, fait établir un projet de liquidation.

Art. 30. — Les projets de liquidation établis, pour la prime à la construction, par le ministère des finances, pour la prime à la navigation, par le ministère de la marine, sont adressés avec les dossiers au ministre de l'agriculture et du commerce, chargé d'ordonnancer les dépenses.

Art. 31. — Les ordonnances de paiement, pour les primes à la construction, sont visées payables sur la caisse du receveur des douanes du lieu de construction ou du receveur le plus rapproché, par le trésorier-payeur général du département dans lequel se trouve située la recette de douanes.

Les ordonnances de paiement sont imputées, savoir :

Pour les primes de construction, sur l'exercice de l'année de la francisation ;

Pour les primes de navigation, sur l'exercice de l'année pendant laquelle le navire est rentré en France, ou, s'il s'agit de liquidation par acompte, sur l'exercice de l'année où se termine chacune des traversées partielles.

TITRE VII. — DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Art. 32. — Jusqu'au 1^{er} janvier 1882, les propriétaires des navires à vapeur, auxquels il aura été fait application des dispositions transitoires de l'article 20 du décret du 24 mai 1873, pourront demander que la jauge nette soit calculée conformément aux dispositions de l'article 14 du même décret.

Art. 33. — Sont considérés comme ayant été francisés antérieurement à la loi du 29 janvier 1881 les navires pour lesquels le paiement des droits d'importation ou les déclarations y relatives ont été faits, savoir : en France, avant que la loi fût devenue exécutoire au bureau d'importation, et, à l'étranger, avant que la loi fût devenue exécutoire dans le port français le plus voisin.

Art. 34. — Les dispositions de l'article 21 sont applicables aux navires qui se trouvaient en mer à la date du 30 janvier 1881. La distance parcourue entre le dernier port de départ et le premier port d'arrivée sera répartie proportionnellement au nombre de jours pendant lesquels l'ancienne et la nouvelle législation auront été en vigueur, et la prime ne sera payée que pour la distance afférente à la nouvelle législation.

La même règle sera applicable pour constater au 30 janvier 1891 la part de la prime à laquelle aura droit chaque navire en cours de voyage.

Art. 35. — Au retour en France des navires de cette catégorie, ainsi

que des navires qui auront effectué des traversées depuis la promulgation de la loi du 29 janvier 1881 jusqu'à la mise en vigueur du présent décret, il sera suppléé à la déclaration d'armement et au registre des traversées par une déclaration sur papier timbré que le capitaine ou l'armateur devra faire au commissaire de l'inscription maritime dans les vingt-quatre heures de l'arrivée, déclaration qui énoncera l'itinéraire suivi depuis le départ de France, ainsi que la composition de l'équipage depuis ce départ jusqu'au retour.

Cette déclaration présentera toutes les indications obligatoires d'après l'article 11 pour la déclaration d'armement. Elle sera, comme celle-ci, certifiée conforme à l'acte de francisation par le receveur des douanes. A l'appui, le capitaine devra produire le livre de bord et une expédition de son rapport de mer.

Il ne sera pas payé d'acomptes aux navires mentionnés dans le présent article.

Art. 36.—Les ministres de la marine et des colonies, de l'agriculture et du commerce, des finances, des postes et des télégraphes, sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Journal officiel*.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 17 août 1881.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de la marine et des colonies,

G. CLOUÉ.

Le ministre de l'agriculture et du commerce,

P. TIRARD.

Le ministre des finances,

J. MAGNIN.

Le ministre des postes et des télégraphes,

AD. COCHERY.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 SEPTEMBRE 1881.

DISCUSSION : Le crédit agricole.

La réunion du 5 septembre, relativement assez nombreuse pour la saison, a été présidée par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, un des vice-présidents de la Société, élu la veille député du huitième arrondissement de Paris.

Assistaient à cette réunion, en qualité de membre de la Société, M. Paul de Laboulaye, ambassadeur de France en Portugal, et en qualité d'invité M. de Serpa, ancien ministre portugais.

La réunion un peu embarrassée, en l'absence des auteurs des questions du programme, sur le choix d'un sujet de discussion géné-

rale, a fini par adopter celui de l'Organisation du crédit agricole qui est à l'ordre du jour en France et qui y sera encore plus lorsque sous peu auront été publiées les conclusions et les propositions d'une commission nommée par M. Tirard, ministre de l'agriculture et du commerce, laquelle a terminé son travail avec la dernière session. MM. Mercier, d'Esterno, Courcelle-Seneuil, Joseph Garnier, membres de la Société, ont fait partie de cette commission qui s'est divisée en deux sous-commissions dont l'une a été présidée par M. Joseph Garnier.

L'organisation du crédit agricole a été l'objet d'une récente discussion à la Société; ce sujet sera repris dans une réunion plus nombreuse; il sera traité à nouveau dans le *Journal des Économistes*; voilà pourquoi nous nous bornons à énoncer le nom des membres qui ont pris la parole le 5 septembre: MM. Mercier, de Serpa, Richard (du Cantal), Foucher de Careil, Limet, Broch, Montaux, Limousin, Chérot, Nottelle.

La conclusion générale de cette conversation a été, comme celle de bien d'autres, que le crédit agricole résulterait de l'assimilation de l'agriculteur à l'industriel et au commerçant, et de la liberté d'engager la terre et les récoltes, c'est-à-dire de la suppression des entraves.

M. FÉLIX LIMET expose qu'aux États-Unis l'immense développement des ressources agricoles a été dû à la multiplicité des banques libres établies sous les législations d'État après l'abolition, sous le président Jackson, du monopole de la banque nationale des États-Unis. Il explique le rôle des intermédiaires, appelés facteurs, qui font des avances à long terme aux cultivateurs, à la condition que les produits du sol, céréales, coton, tabac, riz, sucre, leur seront consignés pour être vendus par eux avec une commission. Dans plusieurs États, ces avances sont protégées par un privilège qui prime même celui du propriétaire.

De cette façon, les agriculteurs obtiennent les capitaux nécessaires à l'extension de leurs exploitations. Ils font des billets aux facteurs qui sont à même de connaître leur solvabilité ou les garanties personnelles qu'ils offrent, et ceux-ci escomptent ces billets dans les banques locales. Le crédit agricole existe aux États-Unis et est sur le même pied que le crédit industriel. Ce qui manque en France, c'est un système d'intermédiaires analogue à celui des facteurs, avec la possibilité pour ceux-ci de trouver du crédit auprès de banques régionales ou cantonales. Pour cela, il faudrait garantir par un privilège les avances faites sur les récoltes à venir. Dans l'état actuel des choses, l'argent a beau être à bon marché à Paris

et dans les grands centres, le paysan qui emprunte paye l'intérêt légal de 5 0/0 quand il ne paye pas davantage, et encore ne trouve-t-il pas toujours à emprunter. Beaucoup de fermiers, s'ils pouvaient obtenir des avances au taux du marché monétaire, étendraient ou amélioreraient leurs exploitations, et la production agricole s'accroîtrait considérablement, tandis que les capitaux inoccupés trouveraient dans les campagnes des placements sûrs et avantageux. Il faut donc chercher le moyen d'établir l'équilibre entre le taux d'intérêt dans les campagnes et le taux qui prévaut dans les centres monétaires. La législation peut aider à ce résultat, mais la vulgarisation, par une propagande intelligente des notions de crédit, doit y contribuer pour une bonne part.

Réclamation de M. Courtois à propos de la liberté des banques.

Mon cher Secrétaire perpétuel, dans le compte rendu de la réunion du 5 juillet dernier de la Société d'économie politique, vous avez jugé préférable de ne reproduire que les opinions émises par deux des honorables invités du bureau, MM. L. Luzzatti et Stringher; je n'ai pas à apprécier les motifs qui ont pu vous empêcher de donner la substance des idées émises par d'autres orateurs et, quant à moi, je garderais volontiers le silence si je ne me trouvais contraint de sortir vis-à-vis de vos lecteurs de la position par trop sacrifiée où me place le paragraphe commençant par ces mots : « *Enfin M. Luzzatti répondant à M. Courtois, déclare, etc.* » Malgré toute l'admiration que je professe pour le talent de l'habile négociateur du traité de commerce avec l'Italie, je ne puis consentir à accepter l'exécution un peu sommaire de la liberté des banques d'émission que vous lui fournissez l'occasion de faire. Permettez-moi donc de reproduire, en les abrégeant autant que possible, les paroles qui ont donné lieu à cette *réponse*.

L'honorable visiteur, dans l'exposé intéressant que nous venons d'entendre, a parlé, avec un certain dédain, de la théorie des banques émise jadis par Ch. Coquelin. Je me permettrai de lui dire qu'il n'y a pas que Coquelin qui, sous ce rapport entre autres, sente, suivant lui, le fagot. MM. Courcelle-Seneuil, du Puynode, Carey et d'autres professent la même hérésie. En outre, cette « théorie » se trouve pratiquée d'une manière plus ou moins absolue dans divers pays et non sans succès. En Suède, à côté de la Banque de l'Etat, il y a vingt-huit Enskilda-Bank qui émettent des billets au porteur payables en or et à vue. En Suisse, pays petit par le territoire, mais grand par la pratique de la liberté, il y a des banques d'émission multiples se faisant concurrence non seulement dans tout le pays, mais même dans plusieurs villes. A Genève particulièrement, il y a trois ou quatre banques locales; à Berne également, ainsi qu'à Zurich,

Saint-Gall, etc. Quelquefois, je l'avoue, ces banques sont créées et commanditées par le canton, mais cela n'empêche pas la constitution, à côté d'elles, de banques dirigées par l'industrie privée. Je ne parle pas des Etats-Unis avec leurs deux mille banques nationales et leurs sept à huit cents banques d'Etat (c'est-à-dire régies par la loi de l'Etat où elles résident et non par les lois fédérales sur les banques nationales), je veux abrégier; mais il ne m'est pas possible de ne pas rappeler au savant professeur M. Luzzatti qu'en Italie les banques (et je ne parle que des six banques du consortium) se font concurrence quant à l'émission de leurs billets; ainsi, à Rome, la Banque nationale est en concurrence avec la Banque romaine; à Florence, la Banque nationale toscane avec la Banque pour le crédit et l'industrie, et tout cela sans compter les succursales que ces diverses banques ont établies dans les villes où les autres banques ont leur siège principal. Il faut avouer que la « théorie de M. Coquelin » est mise en pratique, d'une manière plus ou moins heureuse, mais dans ses principes essentiels au moins, dans des pays qui valent la peine de compter parmi les nations civilisées.

Agréer, etc.,

ALPH. COURTOIS fils.

Observation du rédacteur en chef.

Le rédacteur en chef n'avait pas voulu qu'une des discussions « sur la nature des billets d'Etat » se substituât à celle de la liberté des banques; il avait maintenu l'appréciation des orateurs italiens, moins connue que celle de M. Courtois qui l'a plus d'une fois énoncée.

CORRESPONDANCE

NATURE DE LA COLONISATION ALGÉRIENNE.

A M. le Rédacteur en chef du *Journal des Économistes*.

Mon cher collègue, dans le compte rendu de la communication que j'ai faite au congrès d'Alger (*Journal des Economistes*, n° d'août 1881), une phrase a été omise et cette omission rend à peu près incompréhensible la phrase suivante. Je vous demande la permission de combler cette lacune.

Au commencement de la page 277, on lit: « L'Algérie est dans une situation intermédiaire entre l'Inde et le Canada ou l'Australie. » Il faut ajouter: « Elle peut être *habitée et colonisée* par des Européens ». Ce qui suit se comprend alors sans peine: « Elle l'est déjà dans une certaine mesure, mais l'aide de la France lui est indispensable.... »

Je profite de l'occasion pour rectifier en même temps deux petites erreurs typographiques.

A la page 278, ligne 33, au lieu de « dans leurs droits généraux », il faut lire « dans leurs *traits* généraux ».

A la page 279, ligne 11, au lieu de « on pratique » il faut lire « *en* pratique ».

Veillez recevoir, mon cher collègue, etc.

J.-J. CLAMAGERAN.

Paris, 8 Septembre 1881.

A M. le Rédacteur en chef du *Journal des Économistes*.

Cher maître, j'ai lu dans le *Journal des Économistes* du 15 juin, page 421, un article de M. Pauliat dont la doctrine économique me paraît en contradiction manifeste avec celle du journal.

M. Pauliat distingue le double étalon du bimétallisme. Suivant lui, le double étalon, qu'il blâme, ne se trouvait pas dans notre loi de l'an XI, tandis que le bimétallisme, qu'il approuve, s'y trouvait. Mais là n'est pas la doctrine qui m'occupe; cette doctrine se trouve dans la conclusion de l'écrivain, qui réclame une convention internationale pour fixer à 15 1/2 le rapport des valeurs de l'or et de l'argent, dans l'hypothèse que de cette manière on le rendra immuable et que les nations ne verront plus sortir alternativement l'or et l'argent de leur circulation, comme il est toujours arrivé avec le double étalon.

Je n'examine pas si une loi politique internationale pourrait donner le résultat que M. Pauliat suppose, je veux seulement rappeler qu'une pareille loi est condamnée formellement en économie politique. Cette science, par l'organe de ses écrivains les plus autorisés, par l'organe du *Journal des Économistes*, depuis sa fondation jusqu'à présent, repousse toute idée que la valeur doive être réglementée, et considère comme erronée ou abusive toute disposition législative qui vise à la réglementer. Elle attribue les dispositions de ce genre à l'esprit du système protecteur ou des lois dites de *maximum*.

Agréez, etc.

Saint-Valery-en-Caux, le 6 juillet 1881.

TH. MANNEQUIN.

Observation de la Rédaction. — Cette partie de l'article de M. Pauliat a été reproduite à cause des indications historiques.

COMPTES - RENDUS

LE BIEN ET LA LOI MORALE. ÉTHIQUE ET TÉLÉOLOGIE. — Paris, Guillaumin, 1881. 1 vol. in-18.

M^{me} Clémence Royer a commencé à se faire connaître, il y a bientôt un quart de siècle, par des travaux économiques qui révélèrent une étendue de connaissances et une vigueur de style rares chez une femme et surtout chez une jeune femme. Elle a abordé depuis de nombreux sujets, tant philosophiques que scientifiques, et sa traduction de Darwin a largement contribué à faire connaître en France les idées du célèbre naturaliste anglais.

L'ouvrage qu'elle publie aujourd'hui, et qui paraît se rattacher étroitement à un ouvrage plus étendu sur *l'unité de la matière, de la force et de l'esprit*, se ressent de ces préoccupations diverses, et, sans être étranger à l'économie politique, il appartiendrait plutôt à la métaphysique d'abord, aux mathématiques et aux sciences naturelles ensuite. Ce n'est rien moins, comme l'indique le titre, qu'une théorie du bonheur et de la vertu, les deux, pour M^{me} Cl. Royer, ne faisant qu'un. Grave problème, et d'une solution difficile, s'il est vrai que personne, comme elle l'affirme, n'ait jusqu'à ce jour réussi à en donner la solution; mais problème dont sa hardiesse ne s'épouvante pas, et qu'elle se flatte, au contraire, très franchement, d'avoir enfin définitivement résolu. « A la philosophie du désespoir », dit-elle, elle vient opposer « la philosophie de l'espérance », en mettant à bas, une bonne fois, « l'ancienne hypothèse dualiste cartésienne », et élevant sur ses ruines la vraie et unique loi morale, « qui est la loi du progrès vers le bonheur », assise sur le roc désormais inébranlable de « l'identité de la matière et de l'esprit dans une substance unique, composée d'atomes éternels, incréés, indestructibles, irréductibles, et mécaniquement insécables, quoique étendus et impénétrables, mais en même temps sensibles, conscients, et spontanément actifs sous des lois fixes ». Ce n'est rien moins, on le voit, et M^{me} Royer le dit en propres termes, que « l'éthique d'une métaphysique nouvelle, qui a la prétention d'être à l'ancienne ce que la chimie est à l'alchimie, et l'astronomie à l'astrologie. C'est le couronnement moral et pratique d'une conception théorique totale du monde, et le faite d'un édifice complet de la connaissance rationnelle de la morale et de ses lois ». Qu'on ne s'y trompe donc pas, il ne s'agit ici ni de la morale indépendante, sorte de « ragoût réchauffé » dans lequel tous les vieux restes se mêlent; ni de cette superstition des faits extérieurs qui « dans la science admire surtout la batterie de cuisine des savants », sorte de pharisaïsme de la

réalité « dont les apôtres, enfermés dans l'observation individuelle toujours restreinte, se condamnent à ignorer toujours le fait général que la raison seule peut atteindre » ; ni du positivisme, enfin, scepticisme décourageant et démoralisant autant que stérile, qui, fermant la porte aux découvertes futures, dit à l'esprit humain : « Tu n'iras pas plus loin ». Non, c'est une doctrine personnelle et supérieure qui, « complétant Newton et Leibnitz, les accorde entre eux », et vient forcer les penseurs « à signer la paix sur le terrain neutre du substantialisme, comme les polygénistes et les monogénistes ont été obligés de s'accorder sur la théorie de l'évolution, qui les a renvoyés dos à dos ».

Ces paroles, empruntées à peu près textuellement à la préface que j'ai sous les yeux, en même temps qu'elles marquent le but de l'ouvrage, montrent tout à la fois et la manière et l'ambition de M^{me} C. Royer. Elles suffisent à faire voir que son œuvre n'est pas une œuvre vulgaire et indigne d'attention. Mais est-ce, comme elle le croit, une œuvre décisive ? Est-ce même une œuvre vraiment saine, judicieuse et de nature, ainsi que s'en flatte la docte métaphysicienne, à faire sérieusement avancer le monde dans la double voie du bien moral et du bien physique ? La vérité m'oblige à dire que j'en doute, pour le moins. Et sans entreprendre une discussion en règle pour laquelle, n'étant guère métaphysicien, je me sentirais insuffisamment armé, et qui d'ailleurs me mènerait trop loin, je demande la permission de justifier, par quelques lignes au moins, mes doutes et mes réserves.

Et d'abord une observation de forme. Un quart du livre, pour le moins, est employé à dégager ce que M^{me} Royer appelle « la formule mathématique du bien absolu dans l'univers » ; et c'est au moyen d'une série d'équations sur la jouissance et la souffrance individuelles, spécifiques et universelles, que cette formule est obtenue. Cela tient peut-être à ce que je ne suis mathématicien, non plus que métaphysicien, que dans une mesure modeste, mais j'avoue que la solution des problèmes moraux par les mathématiques m'a toujours laissé froid. L'excellent et très savant P. Gratry trouvait dans le calcul infinitésimal la preuve de l'immortalité de l'âme et de la Providence. M^{me} Royer, par l'algèbre, arrive à des conclusions presque opposées. Qu'est-ce à dire, sinon qu'il faut laisser le calcul infinitésimal et l'algèbre à leur place, et ne pas leur demander ce qu'ils ne peuvent donner ? On risque, à l'oublier, de se laisser entraîner jusqu'à des hauteurs où l'on ne se défend pas toujours du vertige. Ainsi M^{me} Royer en arrive, de formule en formule, à conclure que « le bien absolu a une valeur supérieure à la troisième puissance de l'infini » ; et ceux « qui s'étonnent de la hardiesse de cette affirmation » sont, à ses yeux « des esprits timides ». Timide ou non, mon esprit se refuse à comprendre une réalité supérieure à l'infini. Et l'on

aura beau me dire que l'espace, ayant largeur, longueur et épaisseur, est nécessairement l'infini multiplié deux fois par lui-même, je ne m'en sentirai pas plus éclairé. Je ne verrai pas, surtout, en quoi cela peut m'aider à connaître mon devoir et à atteindre mon bonheur. Et volontiers je dirais, comme le *Coq* de la fable, que le moindre grain de mil, — un mot de Socrate ou un conseil de Franklin, l'apologue des membres et de l'estomac ou la parabole du semeur, — ferait bien mieux mon affaire.

Je ferai un autre reproche à M^{me} Royer. Elle a, dans sa préface, — on en a pu juger — et dans d'autres écrits, montré qu'elle peut être un écrivain vigoureux et net. Pourquoi emploie-t-elle la plupart du temps, dans ce volume, un style artificiel, tout hérissé de néologismes et de termes techniques, qui, à force de vouloir être scientifique, finit par devenir non seulement fatigant, mais obscur? La clarté n'est-elle plus ce qu'il y a de plus scientifique au monde? A quoi bon, au lieu d'appétits, dire « des appétitions »; et, toutes les fois qu'un bon vieux mot simple se présente honnêtement ainsi au bout de la plume, l'écarter pour aller chercher un mot nouveau, à qui l'on suppose plus grand air? M^{me} Royer n'est pas la seule, je le sais, qui se soit laissé gagner par cette préciosité d'un nouveau genre; les médecins, qui ne peuvent plus appeler un saignement de nez autrement qu'une épistaxis et qui pour ordonner un bain de pieds à un paysan lui conseillent un pédiluve, en sont tout particulièrement infectés. Mais le mal d'autrui ne guérit pas le nôtre, et j'aimerais que les femmes missent leur amour-propre à se préserver des modes de mauvais goût, plutôt qu'à se montrer capables de les exagérer.

Laissons cela et venons au fond, c'est-à-dire à la doctrine de M^{me} Royer.

Cette doctrine, autant qu'il m'a paru possible de la dégager, — car, malgré les formes mathématiques dont elle s'enveloppe, il est assez difficile de dire qu'elle soit identique à elle-même d'un bout à l'autre du livre, — est une sorte de déterminisme vague, qui étend, il est vrai, la volonté, ou « les volitions », à la nature entière, minérale et végétale aussi bien qu'animale, mais qui ne garde guère de la volonté que le nom, puisqu'elle supprime la liberté, et qui, ne mettant la moralité des actes que dans leurs effets, nie toute moralité dans l'agent. Je cite : « L'homme que l'on peut considérer comme le plus vertueux ne fait en somme qu'obéir à des passions plus nobles, à des sentiments considérés, au point de vue général, comme étant d'un ordre supérieur, mais qui, s'imposant au choix de sa volonté, en vertu de l'équilibre particulier de sa nature passionnelle, le contraignent à refouler les passions et les sentiments contraires, moins développés en lui.

« Ainsi, tandis que le voleur ou le meurtrier est déterminé au crime

par la cupidité ou par le besoin d'assouvir certaines passions brutales, le héros obéira au sentiment de l'honneur, l'artiste à l'amour du beau, le savant à l'amour du vrai; chacun d'eux sacrifiera à sa passion dominante ses passions secondaires. »

Et ailleurs :

« Condorcet, Robespierre, Marat et Chaumette ont tous quatre également obéi à un déterminisme fatal, résultant de leur équilibre passionnel, lui-même produit par les influences divergentes du même milieu ambiant sur leur innéité héréditaire différente. Au point de vue subjectif ils ne sont pas plus responsables les uns que les autres du bien et du mal qu'ils ont fait; mais au point de vue objectif chacun, devant la conscience humaine, n'en est pas moins responsable des conséquences de ses actes respectifs sur tout l'ensemble du déterminisme passionnel de leurs contemporains sur lequel ils ont influé en sens divers.... Tout être est responsable de l'ensemble de sa nature tout entière, comme intelligence et comme volonté, comme caractère moral et comme agent physique. On ne demande pas à la vipère si c'est en vertu d'une détermination libre qu'elle distille son venin... De même il importe peu que l'assassin ou le voleur ait été libre de commettre un crime; il suffit qu'il l'ait commis en de telles conditions qui prouvent que c'est son équilibre passionnel mauvais qui l'a porté à le commettre. »

Ai-je tort de voir dans ce déterminisme fatal, dans cette prétendue moralité étrangère à l'agent et qui n'est qu'un utilitarisme tout extérieur, la négation et la ruine de toute loi morale digne de ce nom? M^{me} C. Royer se charge de répondre en déclarant que « jusqu'ici l'humanité a moins souffert de ce qu'on a appelé ses vices que de ce qu'on a appelé ses vertus », et en plaidant ailleurs la thèse de l'indifférence du bon ou mauvais emploi des richesses.

« Que les richesses soient entre des mains dignes ou indignes, que des avares les accumulent ou que des dissipateurs les dispersent, il suffit que, fatalement, ces richesses passent aussitôt en d'autres mains, par échange, ou à la génération suivante par héritage, pour que leurs effets heureux soient les mêmes sur le bien-être total de la population.... Que des fils de famille se ruinent à combler de luxe des courtisanes avides, que les richesses passent à travers ces folles mains comme dans un crible, ou s'accumulent en des mains économes comme capital ou comme revenu, elles n'en sont pas moins répandues entre les mains des travailleurs qui en vivent, et qui sans elles ne vivraient pas; parce qu'après tout chaque bouche ne mange que pour un, comme quantité sinon comme qualité. Ce rapide passage de la richesse dans l'écumoire des vices sociaux n'en diminue ni la valeur active, ni la quantité utile.... et n'en change même pas sensiblement la distribution finale. »

Au point de vue économique proprement dit, je ne puis m'abstenir

de déclarer cette thèse absolument fausse. La richesse n'est pas une quantité fixe qui passe de main en main sans s'altérer, mais une quantité incessamment variable, accrue ou diminuée, suivant le bon ou mauvais emploi qui en est fait, comme le grain foulé aux pieds des passants ou le grain semé avec intelligence dans la terre ; et le progrès matériel n'est autre chose, et ne peut être autre chose, que ce développement graduel de la production par une série d'emplois heureux des biens antérieurement produits. Ce sont les semailles de la vie, à vrai dire, et il importe que ces semailles soient bonnes.

Au point de vue moral est-il besoin d'insister ? A ce point de vue, il faut le dire, M^{me} Royer fait des réserves ; mais sont-elles suffisantes, et ne s'est-elle pas un peu enlevé le droit de les faire ? Nous ne sommes que trop portés, déjà, à nous dire, lorsque nous cédon à quelque entraînement mauvais, qu'après tout le monde ne périra pas pour si peu. Il n'est pas bon que la science, avec ses allures dogmatiques, vienne nous encourager à ce laisser-aller en nous prêchant l'indifférence de nos actes. Et j'ajoute qu'elle n'a pas le droit de le faire. Car s'il est une chose que la science mette de plus en plus en lumière, c'est la correspondance des effets aux causes et la postérité, en quelque sorte infinie, du bien et du mal. Qui tue une truie pleine, a dit Franklin, en anéantit toute la descendance jusqu'à la milliè^{me} génération. Qui sème un bon exemple, une bonne parole seulement, quelquefois, suscite toute une descendance de bonnes actions. « Ce n'est pas de nous seulement, c'est du monde entier, disait en son temps saint Jean-Chrysostôme, qu'il nous sera demandé compte ».

Il est vrai que M^{me} Royer, dans son substantialisme, ne paraît guère admettre qu'il y ait en nous de personnalité distincte et survivant à la forme actuelle de la vie, à laquelle il puisse être demandé un jour compte de cette vie. Il est vrai aussi qu'elle ne voit pas, en dehors de nous et du sentiment que nous en avons, de bien ni de juste existant par eux-mêmes.

« L'organisation de ce monde, dit-elle, est fautive, imparfaite, et trahit, par cette imperfection de son plan, qu'elle est l'œuvre de forces aveugles et non celle d'une intelligence omnipotente ». Avec cette idée du monde il n'y a, ce me semble, qu'une chose à faire, c'est de laisser aller le monde et soi-même, et de donner sa démission d'être pensant. Heureusement on ne donne pas ainsi cette démission. Quoi qu'on fasse, et alors même qu'on nie la règle et la loi, on les cherche, et malgré soi on les proclame. M^{me} Royer, en termes moins simples, demande, comme un honorable député, « le plus grand bien du plus grand nombre ». Elle veut, quoique malthusienne, la multiplication dans le monde des existences conscientes et l'augmentation du bonheur de ces existences. Elle croit au progrès, encore bien qu'elle soutienne que les

besoins croissent plus vite que la possibilité de les satisfaire; et elle s'enthousiasme pour la culture industrielle, scientifique, artistique et morale de ce qu'elle nomme nos « hiérarchies », encore bien qu'elle chante des dithyrambes sur le bonheur de l'atome, de cet atome merveilleux qui sait tout, « sans savoir qu'il le sait », et qui, dans les clartés de sa conscience atomique, « sent, voit et touche ce souverain bien universel et absolu que notre organisme passionnel nous dérobe sous le voile des illusions sensibles et des émotions organiques ». Elle a foi dans l'humanité, pour tout dire, et ne veut pas que l'humanité « recommence de siècle en siècle l'éternelle toile de Pénélope qu'elle tisse si péniblement depuis les premiers essais de sa sociabilité intelligente ».

Je prends acte, contre M^{me} Royer, mais à son honneur, de ces généreuses contradictions. J'enregistre ces invincibles revendications de la conscience humaine, vainement enserrée dans le filet captieux des syllogismes. Et une fois de plus, en quittant ce livre d'une femme de talent qui a épuisé sa science et sa dialectique à nous démontrer que notre autonomie, noyée dans un déterminisme nécessaire, n'est qu'un vain mot, je constate que c'est la liberté qui a le dernier. La solidarité sans nul doute nous entoure, mais la fatalité ne nous domine pas; et si nous ne sommes pas tout, encore sommes-nous quelque chose. Entendu ainsi, le déterminisme n'est pas niable: c'est l'influence des milieux. Étendu au delà, il devient inacceptable: c'est la suppression de l'individu. Et l'individu, c'est la pierre même, la pierre vive, dont l'édifice est fait.

FRÉDÉRIC PASSY, de l'Institut.

L'IMPÔT SUR LE REVENU MOBILIER EN ITALIE; LÉGISLATION ET RÉSULTATS, RAPPORT AU MINISTRE DES FINANCES, par M. VESSÉLOVSKY. — Pétersbourg, 1879, in-4° de 134 pages.

M. Vessélovsky, secrétaire du Comité du ministère des finances de l'Empire russe, est connu dans le monde scientifique par ses travaux d'économie et de statistique financière.

Il a publié en 1879 une brochure que j'ai l'honneur de présenter de sa part à l'Académie. Elle est intitulée : *L'impôt sur le revenu mobilier en Italie; législation et résultats*, et elle éclaire par une analyse précise des faits qui se sont produits depuis quinze ans dans un grand pays, une question délicate et souvent controversée en matière d'impôt.

L'impôt sur le revenu a ses partisans, comme l'impôt sur le capital. Un esprit spéculatif peut aisément être séduit par la simplicité d'un impôt unique et par l'apparence de justice d'un système qui demande à chacun de contribuer aux charges publiques dans une proportion mathématiquement proportionnelle à sa fortune.

On peut dire cependant que l'égalité absolue ne serait pas juste, parce

que tous les genres de revenus ne sont pas équivalents et que l'homme qui a 1,500 francs de bonnes rentes, a plus de sécurité pour lui-même et pour ses enfants que l'ouvrier qui gagne 1,500 francs à raison de 5 francs par jour, et qui peut perdre en tout ou en partie sa recette par un chômage, une maladie, ou par la mort. La loi italienne l'a prévu. Le taux général de l'impôt est de 12 0/0 (13, 20 0/0 et même pour certains revenus 13,80 avec le décime); mais pour les cédulas qui comprennent des revenus aléatoires ou fondés sur le travail seul, la taxe ne porte que sur une portion du revenu déclaré: sur les 3/8 pour les revenus provenant du travail seul; sur les 4/8 ou la moitié pour les traitements et pensions des emplois publics, ce qui réduit la qualité de l'impôt à 6, 60 0/0 du revenu total. De plus, l'impôt n'atteint pas les petits revenus au-dessous de 400 livres et, dans certains cas, il n'atteint qu'une portion des revenus inférieurs à 800 livres.

Cet impôt, établi en Italie en 1864, remanié à plusieurs reprises, en dernier lieu par la loi et le règlement du 24 août 1877, a peu à peu pénétré dans les habitudes du peuple italien, non sans difficultés et non sans soulever encore des réclamations individuelles et des critiques générales. Il porte sur tous les revenus autres que les revenus fonciers; il a été institué pour remplacer les patentes et la contribution personnelle et mobilière et plusieurs autres taxes qui étaient perçues sur les capitaux ou sur les revenus avant 1864. Il est devenu, par une progression à peu près constante, une des ressources importantes du Trésor (18 0/0 du total des recettes); il rend presque autant que l'impôt foncier sous ses deux formes; le montant total de l'impôt pour l'année 1877 est de 184,839,641 francs sur lesquels il faut retrancher environ 2 millions de non-valeurs.

On peut donc étudier sur cet exemple les résultats qu'un impôt unique produit au point de vue de l'égalité de la répartition.

Les Italiens sont loin d'avoir atteint cet idéal.

Sur les 184 millions de l'année 1877, 85 millions provenaient de la partie de l'impôt perçue par retenue, c'est-à-dire perçue sur les traitements et pensions servis par l'Etat, sur les intérêts de la dette publique, sur les gains de la loterie: ces revenus ne peuvent échapper à la connaissance du Trésor. 99 millions ou 97 avec défalcation des non-valeurs représentaient la quote-part du reste de la fortune privée en Italie, moins le revenu foncier. C'est la portion qui peut se dissimuler. Il est certain qu'elle réussit à le faire dans une très large mesure, puisqu'elle n'accuse que 54 0/0 du total et que, s'il fallait en croire les déclarations, le Trésor dépenserait une somme bien supérieure à toute la partie du revenu de la nation qui ne sort pas de sa caisse. Le reste, c'est-à-dire 46 0/0, proviendrait de salaires ou d'intérêts payés par le Trésor: ce qui est tout à fait invraisemblable. Il faut ajouter que la dette, la loterie, les

traitements et les pensions ne forment qu'une partie du budget de l'Etat.

Une statistique qui date, il est vrai, de 1874, établit que, sur 227,829 contribuables de la cédule B qui comprend toute l'industrie et tout le commerce, moins les appointements des employés, il n'y en avait que 15,066 ayant un revenu imposable de plus de 2,000 livres (correspondant à un revenu réel de 2,666 livres), et que 3,952, soit 2 0/0, ayant un revenu de plus de 5,000 livres. « Ce qui est évidemment inadmissible », dit M. Vesselovsky. Dans la cédule C on ne trouve, sur 5,859 notaires, que 4 contribuables, et, sur 7,439 médecins et chirurgiens, que 11 contribuables qui avouent un revenu supérieur à 5,000 livres; le revenu moyen des avoués, avocats et notaires ne s'élève qu'à 1,161 livres en 1877 : ce qui n'est pas moins invraisemblable.

M. Vesselovsky a rapproché les chiffres du commerce extérieur relatifs aux industries textiles, importation et exportation réunies, du revenu estimé pour les industriels et les commerçants du même genre. Or, ce revenu est au commerce extérieur comme 41 0/0 pour le coton, et comme 1/4 0/0 pour la soie, rapports qui représentent le maximum et le minimum. La fausseté des déclarations apparaît plus évidente encore par cette comparaison.

Le revenu moyen (revenu effectif, lequel, ainsi que nous l'avons dit, est supérieur au revenu imposable) des hôtels et appartements meublés ressort à 1,201 livres, celui des restaurants et cafés à 672 livres.

Nous nous bornons à ces citations. Il est inutile de les multiplier pour montrer qu'en Italie, comme dans d'autres pays, le fisc ne saisit qu'imparfaitement certaines catégories de revenus, particulièrement les profits de l'industrie et du commerce et qu'on s'abuse lorsqu'on pense obtenir une répartition tout à fait équitable en faisant de l'impôt sur le revenu la base d'un système fiscal.

Ce n'est pas que je veuille, en me servant de l'analyse de M. Vesselovsky, condamner d'une manière absolue l'impôt sur le revenu. Je le regarde au contraire comme une ressource utile dans certains cas et comme une contribution légitime quand il est léger, et quand il sert surtout à atteindre certaines formes de revenu sur lesquelles ne porte pas l'assiette des autres taxes directes et qu'il est établi de manière à former, non la base, mais le complément d'un système financier. Le danger des inégalités se fait sentir lorsque le taux de l'impôt sur le revenu est élevé, et il faut qu'il soit élevé s'il prétend à se substituer aux diverses contributions directes. Quelques réformes qu'il soit utile d'apporter dans le régime de nos contributions directes, je pense qu'il sera toujours bon de conserver des modes de taxation divers pour atteindre sûrement des revenus divers et que l'exemple de l'Italie ne doit pas inviter à chercher l'égalité par l'unité en matière d'impôt. (Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques). E. LEVASSEUR.

BIBLIOGRAPHIE ÉTRANGÈRE

PUBLICATIONS REÇUES EN 1880-1881 ¹.

DIVISION : 1. Italie. — 2. Espagne, Portugal, Amérique latine. — 3. Angleterre, Chine, Amérique. — 4. Allemagne, Suisse — 5. Langues du nord et de l'orient de l'Europe. — 6. Livres en français publiés à l'étranger.

I. ITALIE.

ALBONICO (Carlo-Giuseppe). Dell'odierno indirizzo della scienza economica, prolusione di —, prof. d'economia politica al R. istituto tecnico d'Alessandria. *Torino*, 1880. In-8 de 48 p.

Amplesso (l') preventivo, ovvero la maniera di limitare la prole giusta i principii della economia, della morale e della igiene genitale. Consigli, etc., da un dottore in medicina. *Napoli*, 1880. In-12 de 352 p.

Annali dell' industria e del commercio. 1881. [Ministero di agricoltura, industria e commercio. Direzione dell' industria e del commercio.] Notizie, leggi, documenti, etc. *Roma*, in-8. Par fascicules de 25 à 200 p.

Annali di statistica [Ministero d'agricoltura, industria e commercio. Direzione di statistica]. Serie 2^a, vol. XX et suiv., 1881. *Roma*, in-8. Par fascicules de 160 à 450 p.

Annuario statistico italiano [Ministero di agricoltura, industria e commercio]. Anno 1881. *Roma*, 1881. In-8 de VIII-696 p.

ARNAUDON (G.-G.). Sovvenzione municipale al teatro d'opera e senola di ballo. *Torino*, 1881. In-18 de 24-20 p.

Associazione fra le banche popolari italiane. Atti del III congresso delle banche popolari italiane convenute in Bologna nei giorni 17 e 18 ottobre 1880. *Bologna*, 1880. In-8 de 238 p.

Atti della giunta per la inchiesta agraria e sulle condizioni delle classe agricole. *Roma*, 1881. 4 fascicules in-4, 358 p.

BASILE (M.). I catasti d'Italia e l'economia agricola in Sicilia. 2^a edizione. *Messina*, 1880. In-18 de VIII-328 pages.

BEMBO, senatore. Abolizione graduale della tassa di macinazione del grano. Discorso pronunziato al Senato nella tornata del 12 gennaio 1880. *Roma*, 1880. In-8 de 42 p.

Bilanci comunali. Anno XVII, 1879 [Ministero di agricoltura, industria e commercio. Direzione della statistica generale]. *Roma*, 1880. In-4 de LXXXVI-208 p.

BOCCARDO (prof. Gerolamo, senatore del regno). L'animal e l'uomo. Fondamenti dottrinali e metodici della moderna sociologia nelle sue relazioni con le scienze biologiche, economiche e statistiche. Saggio filosofico del professore —. [Prefazione al vol. VII della « Biblioteca dell' Economista ».] *Torino*, 1881. In-8 de 132 p.

— Le banche ed il corso forzato. Sul riordinamento degli istituti di emissione; studio critico. *Roma*, 1879. In-8 de 168 p.

Bollettino bimestrale delle situazioni dei conti : 1^o de banche popolari; 2^o delle Società di credito ordinario; 3^o delle Società e Istituti di credito agrario; 4^o degli Istituti di credito

¹ Pour les relevés antérieurs, voir les *Bibliographies étrangères* dans les numéros de mars 1876, avril 1877, juillet 1878, avril 1879 et avril 1880.

fondiario. Anno XII, 1881. *Roma*, in-4 de 72 à 80 p.

Bollettino bimestrale de risparmio [Ministero di agricoltura, industria e commercio. Direzione dell' industria e del commercio]. Anno VII. *Roma*, 1881. In-4 de 60 à 76 p.

Bollettino dei fallimenti per mesi di gennaio e febbraio dell' anno 1881 [Ministero di agricolture, industria e commercio. Direzione dell' industria e del commercio]. Anno IV, num. I. *Roma*, 1881. In-4 de 22 à 32 p. Bimestriel.

Bollettino di notizie commerciali [Ministero di agricolture, industria e commercio]. Anno III, 1881. *Roma*, in-4. Forme par an 24 fascicules de 16 à 32 p.

BRUNO (Giovanni). Senatore conte Giovanni Arrivabene. Commemorazione letta del comm. prof. all' Accademia Palermitana di scienze, lettere ed arti nella seduta pubblica del 24 aprile 1881. *Palermo*, 1881. In-8 de 28 p.

Camera dei Deputati. Disegno di legge presentato dal ministro di agricoltura, industria e commercio (Berti) di concerto col ministro delle finanze *interim* del tesoro (Magliani) nella seduta del 13 giugno 1881. Censimento generale della popolazione del Regno. *Extrait des « Atti parlamentari »*. In-4 de 8 p. à 2 col.

Condizioni (le) economiche e la statistica della provincia di Reggio-Calabria nell' anno 1879 col confronto degli anni precedenti. IV Relazione. *Reggio*, 1880. In-8 de xxxii-130 p.

Debiti provinciali al 31 dicembre 1878 [Ministero di agricoltura, industria e commercio. Direzione di statistica]. *Roma*, 1880. In-4 de xiv-18 p.

Economista (l'), gazzetta settimanale. Scienza economica, finanza, commercio, banche, ferrovie, interessi privati (si pubblica ogni domenica). Anno VIII, 1880. *Firenze*. In-8 de 16 p. à 2 col.

ERRERA (Alberto). A proposito del congresso internazionale delle opere pie in Milano, studii sulle legislazioni e sulle riforme (Estratto dal « Filangieri »). *Napoli*, 1880. In-8 de 38 p.

FARAONE (avv. Giuseppe). Istituzioni di diritto commerciale italiano a riscontro delle scienze affine e della giurisprudenza, ad uso dei corsi univer-

sitarii tecnici. *Napoli*, 1880. In-8 de vii-224 p.

FOCARDI (Orazio). I partiti politici alle elezioni generali dell' anno 1880. Appunti di statistica elettorale con carta grafica. (Estratto dell' « Archivio di statistica », anno V.) *Roma e Torino*, 1880. In-8 de 62 p.

Giornale ed atti della Società siciliana di economia politica. Anno V, 1881. *Palermo*. In-8 de 60 p.

Istituti (gli) e le scuole dei sordomuti in Italia [Ministero di agricoltura, industria e commercio. Direzione della statistica generale]. *Roma*, 1880. In-4 de 72 p.

JOHANNIS (Arturo Jehan DE). Discussioni economiche. Note critiche e saggi di studio sopra alcuni principi di economia politica. *Verona*, 1881. In-8 de viii-336 p.

LUCA CARNAZZA (Salvatore DE). Elementi di diritto amministrativo, per l'avv. cav. —, professore pareggiato di diritto costituzionale e amministrativo nella R. Università di Catania. *Torino e Roma*, 1880. In-18 de 444 p.

— Sulle condizioni i economiche della provinca di Catania, monografia. Pubblicazione per l'esposizione nazionale di Milano. *Catania*, 1881. In-18 de 80-xxxviii p.

LUZZATTI (Luigi). Il credito popolare in Italia e le condizioni delle banche popolari italiane al 31 dicembre 1879, relazione di —. *Milano*, 1880. In-8 de 128 p.

— Movimento dei depositi a risparmio presso le casse di risparmio e presso altri istituti di credito in Italia, confrontate con alcuni altri fattori dell' economia nazionale. *Roma*, 1881. In-folio.

— I pericoli dello stato banchiere in Italia, lettera all' onorevole deputato Sella. Estratto dalla « Nuova Antologia ». 1° settembre 1880. In-8 de 48 p.

— Discorso dell' onorevole — sull' abolizione del corso forzoso, pronunziato alla Camera dei deputati il 7 febbraio. *Milano*, 1881. In-4 de 28 p. à 2 col.

MAGLIANI, senatore. Provvedimenti per l'abolizione del corso forzoso. Discorsi del ministro delle finanze —, pronunziati alla Camera dei deputati nelle tornate delli 14 e 15 febbraio 1881. *Roma*, 1881. In-8 de 56 p.

MAJORANA-CALATABIANO. Discorsi pronunziati da S. E. il ministro di agricoltura, industria e commercio, — in occasione delle conferenze di agronomia e agrimensura di elementi scientifici di etica civile e diritto e di economia politica. *Roma*, 1878. In-8 de 136 p.

MARESCOTTI (Angelo). I fenomeni economici e le loro cause costanti, nuovo trattato di economia politica. *Bologna*, 1880. In-8 de xvi-348 p.

MARTELLO (Tullio). L'abolizione del corso forzoso. Magliani e Ferrara. *Venezia*, 1881. In-8 de 52 p.

MAURO (Mario DE). La statistica e il diritto, prelezione dell' avv. —, per la inaugurazione del corso di statistica nell' anno scolastico 1879-80. *Catania*, 1880. In-8 de 34 p.

MERENDA (Pietro). La cassa di pensioni per la vecchiaia in Italia. A beneficio dell' « Educatorio per le istitucioni dell'infanzia e della puerizia » di Palermo (Borgata Zisa). *Palermo*, 1879. In-8 de 64 p.

MORPURGO (Eugenio). Della libertà del commercio e del protezionismo. *Venezia*, 1880. In-8 de 30 p.

Movimento commerciale del regno d'Italia nell' anno 1880 [Ministero delle finanze. Direzione generale delle gabelle]. *Roma*, 1880. In-8 de 342 p.

Movimento della navigazione nei porti del regno. Movimento dei battelli per la grande pesca. Anno XIX, 1879. [Ministero di agricoltura, industria e commercio. Direzione di statistica.] *Roma*, 1880. In-4 de LVIII-100 p.

Notizie intorno alle condizioni dell' agricoltura negli anni 1878-1879. [Ministero d'agricoltura, industria e commercio. Direzione dell' agricoltura,] Volume I. *Roma*, 1881. In-8 de VIII-614 p.

Popolazione. Movimento dello stato civile. Anno XVIII, 1879. Introduzione. — Parte I^a; parte II^a. [Ministero di agricoltura, industria e commercio. Direzione della statistica generale]. *Roma*, 1880. In-8; ensemble CVI-456 p.

Provvedimenti per l'abolizione del corso forzoso. Progetto di legge presentato dal ministro delle finanze interim del tesoro (Magliani) di concerto al ministro d'agricoltura, industria e commercio (Miceli) nella tornata del 15 novembre 1880. Extrait

des « Atti parlamentari ». *Roma*, 1880. In-4 de 186 p.

Quindicesima Relazione sul servizio postale in Italia. 1879, *Roma*, 1880. In-4 de CLVI-288 p.

RANZOLI (avv. Virginio). Commemorazione funebre del conte Giovanni Arrivabene prefetto. Discorso letto nell' adunanza del 13 febbrajo 1881 (R. accademia Virgiliana), dal socio effettivo —. *Mantova*, 1881. In-8 de 16 p.

Rassegna del commercio e delle industrie, pubblicazione ebdomadaria. Raccolta di atti e documenti ufficiali, memorie, studi, proposte, corrispondenze, relazioni, notizie, scoperte, prezzi correnti e annunci, concernenti il commercio, la finanza, l'agricoltura e le industrie dell' Italia e di tutto il mondo commerciale. Anno I, 1881. *Torino*. In-8 de 16 p.

Regno d'Italia. Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione. [Ministero delle finanze. Direzione generale delle gabelle.] *Roma*, 1881. Mensuel; in-4 de 16 à 24 p.

Relazione statistica sulle costruzioni e sull' esercizio delle strade ferrate italiane per l'anno 1879. [Ministero dei lavori pubblici. Direzione generale delle strade ferrate.] *Roma*, 1880. In-4 de 506 p.

Relazione statistica sui telegrafi del regno d'Italia nell' anno 1879. *Roma e Firenze*, 1880. In-4 de LXVIII-198 p.

Rivista della beneficenza pubblica e degli istituti di previdenza, periodico premiato con medaglia d'argento all' esposizione universale di Parigi ed all' esposizione didattica di Pavia. Anno VIII, 1880. *Milano*. In-8 de 200 pages. Bimestriel.

Rivista europea; rivista internazionale. 1869-1881. Nuova serie. Anno XII, 1881. *Firenze*. In-8 de 200 p. Bi-mensuelle.

ROBYNS (Jules). Numero dei divorzi e separazioni in Belgio, Olanda e Francia, paragonati alla popolazione rispettiva classificata per culti professati e al numero dei matrimoni. Tavole compilate da —. *Roma*, 1881. In-4 de 28 p.

ROCCA (Fr. DE). La circolazione monetaria ed il corso forzoso in Russia, studio storico-critico. *Roma*, 1881. In-4 de X-486 p.

ROSSI (Alessandro). Del credito popolare nelle odierne associazioni cooperative, ricerche e studio. *Firenze*, 1880. In-8 de 274 p.

— Questione operaia e questione sociale. Studio di —. *Torino*, 1879. In-8 de 194 p.

Senato del Regno. Relazione dell' ufficio centrale composto dei senatori Alfieris Cossilla, Amari, Serra e Majorana-Calatabiano, relatore, sul progetto di legge presentato dal ministro di agricoltura, industria e commercio nella tornata dell' 11 giugno 1880. Riconoscimento giuridico delle Società di mutuo soccorso. *Extrait des « Atti parlamentari ».* *Roma*, 1880. In-4 de 40 p. à 2 col.

Statistica dei debiti comunali al 1° gennaio 1879. [Ministero di agricoltura, industria e commercio.] *Roma*, 1880. In-8 de xxxiv-156 p.

Statistica dei divorzi e separazioni in Belgio, Olanda e Francia, paragonati alla popolazione rispettiva, classificata per culti professati e al numero dei matrimoni. *Roma*, 1880. In-8 de 28 p.

Statistica elettorale politica. Elezioni generali politiche, 16-23 maggio 1880. [Ministero di agricoltura, industria e commercio. Direzione di statistica.] *Roma*, 1880. In-4 de XLIV-42 p.

Statistica delle Società di mutuo soccorso. Anno 1878. [Ministero di agricoltura, industria e commercio. Direzione della statistica generale del regno.] *Roma*, 1880. In-4 de xxiv-344 pages.

STRINGHER (B.). Il biglietto di stato. Appunti e osservazioni a proposito del disegno di legge sulla estinzione del corso forzoso. *Roma*, 1881. In-4 de 48 p.

TORRIGIANI (Pietro). Intorno alle scuole patriche d'agricoltura da formarsi. Osservazioni e raccomandazioni. *Roma*, 1880. In-8 de 28 p.

Undecima Relazione della commissione centrale di sindacato sulla amministrazione dell' asse ecclesiastico per l'anno 1879, presentata dal ministro delle finanze, *interim* del tesoro (Magliani) nella tornata del 28 giugno 1880. (*Extrait des « Atti parlamentari ».*) *Roma*, 1880. In-4 de 158 p.

II. ESPAGNE, PORTUGAL, AMÉRIQUE LATINE.

Abolicionista (el), periodico defensor de la libertad del trabajo. Anno XI. N° 1. 28 de abril de 1881. *Madrid*. In-8 de 16 p., à 2 col.

Eco (el) de la produccion. Revista de intereses económicos y conocimientos útiles. Organó del instituto de fomento del trabajo nacional. Año II, 1881. *Barcelona*. In-8 de 32 p. Paraît les 1^{er} et 16 de chaque mois.

FIGEROLA (D. Laureano). La reforma arancelaria de 1869, por —, ministro que fuè de hacienda. *Madrid*, 1879. In-8 de 228 p.

Gaceta comercial. fabril y agrícola, diario de intereses generales, ciencias, artes y noticias. Director : Luis Ricardo Fors. Año II. 1881. *Barcelona*. In-4 de 4 p.

GAMIZ-SOLDADO (J.-G.). El libre-cambio y la reaccion protectionista. *Madrid*. 1880. In-8 de 24 p.

HERIZ (Enrique). Clasificacion de los conocimientos humanos. *Barcelona*, 1880. In-8 de 10 p.

JAVIER TORT Y MARTORELL (D.). Tratado general de expropiacion por utilidad publica. *Barcelona*, 1879. In-8 de xvi-460 p.

Libre-Cambista (el), revista económica. Director : don Joaquin Garcia Gamiz-Soldado; 1^{re} année, 1880. *Madrid*. In-folio de 4 p. Paraît les 8, 16 et 24 de chaque mois.

Manifestacion protectionista celebrada el dia 4 de abril de 1881 en el teatro principal de Barcelona por iniciativa del instituto de fomento del trabajo nacional. *Barcelona*, 1881. In-8 de 36 p.

Meeting de la asociacion para la reforma liberal de los aranceles de de aduanas, celebrado en teatro real de Madrid el dia 13 de marzo de 1881. *Madrid*, 1881. In-8 de 70 p.

Meeting libre-cambista sobre la produccion vinicola y el comercio internacional (celebrado en el teatro real de Madrid el 14 de noviembre de 1880). *Madrid*, 1880. In-8 de 62 p.

Meeting libre-cambista sobre las reformas arancelarias en las Antillas. *Madrid*, 1880. In-8 de 64 p.

Meeting (segundo) libre-cambista sobre las reformas arancelarias en las Antillas. *Madrid*, 1880. In-8 de 70 p.

Obras publicas. Comision central hidrologica. Aforos practicados en las cuencas de los rios Ebro, Duero, Guadiana, Guadalquivir y Tajo, durante el año 1880 por las cinco division hidrologicas. *Madrid*, 1881. In-8 de 254 p.

Proyecto de unificacion y amortizacion de la deuda nacional de España, formulado en 12 de octubre de 1879, por Victor Mariñoza. *Madrid*, 1880. In-8 de 156 p.

Revista de topografia, agrimensura y catastro. Director: D. Francisca Vallduvi y Vidal. Año 1. N° 1. 15 de julio de 1881. *Madrid*. In-8 de 16 p. Bimensuel.

RODRIGUEZ (don Gabriel). Informacion oral sobre las clasificaciones y las valoraciones de los tejidos de lana. Informe de —, presidente de la Asociacion para la reforma de los aranceles de aduanas. *Madrid*, 1879. In-8 de 32 p.

— El comercio internacional antes y despues de la ligua inglesa. Conferencia explicada en el circolo de la Union mercantil el dia 27 de febrero de 1880. *Madrid*, 1880. In-8 de 24 p.

— La cuestion arancelaria. Conferencia pronunciada en el circolo de la Union mercantil de Madrid el 30 de abril de 1881. In-8 de 20 p.

Situacion de las carreteras del Estado que comprende el plan general en 1° de julio de 1880 [Ministero de fomento. Direccion general de obras publicas]. *Madrid*, 1880. In-4 de 140 p.

Situacion de los ferro-arriles, en 1° de enero de 1881 [Ministerio de fomento. Direccion general de obras publicas]. *Madrid*, 1881. In 4 de 98 p.

Sociedad abolicionista española. Sesion del 23 de enero de 1881. Discursos de los Sres Chao, Aguilera, Portuondo, Arnau, Zapatero y Moya. Discurso del Sr Nabuco. (La esclavitud el Brasil. — La ley de 1871. — La guerra del Paraguay, etc.) — Discurso del Sr Labra (La ley abolicionista de febrero. — La cuestion esclavista en Cuba, etc.). *Madrid*, 1881. In-4 de 22 p.

Anuario estadistico do reino de Portugal. 1° Anno 1875. *Lisboa*, 1877. In-4 de 412 p.

Anuario estatico da direcçao

geral das contribuções directas. Serviço do anno civil de 1877 e do anno economico de 1877-1878. *Lisboa*, 1880. In-4 obl. de XLVI-110 p.

BARROS E CUNHA (João-Gualberto DE). Relatorio apresentado a camara dos Srs deputados da nação portugueza na sessão de 1878, pelo ministro e secretario d'estado nas obras publicas, commercio e industria. *Lisboa*, 1878. In-folio de 130 p.

Conta da receita e despeza do thesouro publico no anno economico de 1879-1880. *Lisboa*, 1881. In-4 de 100 p.

Contas de gerencia do anno economico de 1879-1880 e do exercicio de 1878-1879 [Ministero dos negocios da fazenda]. *Lisboa*, 1881. In-folio de 108 p.

Estatística graphical. Quadros graphicos dos serviços dependentes do ministero das obras publicas, commercio e industria. 1881. 1° volume. *Lisboa*; in-folio de 30 cartes ou tableaux diagrammes.

Estatística de Portugal. População censo n° 1° de janeiro 1878. *Lisboa*, 1881. In-folio de XL-438 p.

Estatística geral do comercio de Portugal com as suas possessões ultramarinas e as nações estrangeiras durante o anno civil de 1878. Organizada na secção de estatistica do conselho geral das alfadegas. [Ministero da fazenda]. *Lisboa*, 1880. In-folio de 130 p.

Importações e exportações de Portugal pelas alfandegas do continente e ilhas adjacentes nos primeiros mezes de 1881. Resumo estatistico. N° I a 6. [s. l. n. d.]. In-folio; ensemble 36 p.

Orçamento geral e propostas de lei das receitas e las despezas do estado na metropole para o exercicio de 1881-82. *Lisboa*, 1881. In-folio de xxx-512 p.

REBELLO DA SILVA (L.-A.) Memoria sobre a população e agricultura de Portugal desde a fundação de monarchia até 1865. Parte I (de 1097-1640), redigida per ordem da commissão de estadistica rural. *Lisboa*, 1868. I v. de XL-335 p.

Relatorios da administração e gerencia da quinta regional de Cintra nos annos agricolas de 1873-74, 1874-75, 1875-76, 1876-78. *Lisboa*. 1880. In-4 de 296 p.

SANT'ANNA DA CUNHA CASTELBRANCO (José-Emilio DE). Relatório acerca dos systemas modernos de canalisação empregados na Europa para esgoto das cidades, apresentado ao ministerio das obras publicas, commercio e industria em 29 de janeiro de 1879 por capitação de engenharia. Publicação official. *Lisboa*, 1880. In-folio de iv-396 p., avec un atlas in-folio de 53 planches.

ALBERDI (J.-B.). La república argentina consolidada en 1880 con la ciudad de Buenos-Aires por capital. *Buenos-Aires*, 1881. In-8 de xvi-292 p.

ALBERDI (Manuel). Informe sobre la minería y los principales criaderos metallíferos de la provincia de Córdoba. *Buenos-Aires*, 1880. In-8 de 136 p.

Diario oficial. Año 1. N° 1. Agosto 1 de 1881. *Montevideo*. In-fol. de 8 p., à 3 col.

Economista (el) del Plata, revista semana de estadística, comercio, industria, agricultura, inmigración, colonización y de intereses fabriles y financieros del Rio de la Plata. Direct.: Frederico C. Rossow. Año 1°, 1880. *Buenos-Aires*. In-4 de 16 p. à 2 col.

GALINDO (Annibal). Estudios economicos, fiscales. *Bogota*, 1880. In-8 de 310 p.

Memoria presentada a la honorable asamblea general legislativa en el tercer periodo de la décima-terceira legislatura por el ministro interino de relaciones exteriores. [Oscar Ordena.] *Montevideo*, 1881. In-folio de xviii-696 p.

Revista económica. Director : Francisco Cepeda. Año IV, 1880. *Havana*. In-4 de 8 p. Paraît tous les dimanches.

Fondos (los) públicos, periodico, politico, literario, industrial y de bolsa, fundado en 1869. Director : Rodolfo R. Calzado. *Pariz*. In-4 de 4 p. Paraît tous les dimanches.

III. ANGLETERRE, CHINE, AMÉRIQUE.

Anti-Slavery (the) reporter, under the sanction of the british and foreign Anti-Slavery Society. *London*, 1881. 23° vol. In-8 de 24 à 32 p. Mensuel.

Approaching (the) general elec-

tion. The new protectionery. By « Economist ». *London*, 1880. In-12 de 58 p.

Banker's (the) Magazine and Statistical Register. *New-York*, 1881. Mensuel; in-8 de 80 p.

BASTIAT (Frederic). Harmonies of political economy, translated by Patrick James Stirling. 2nd edit. *Edinburgh*, 1880. In-8 de 518 p.

BAXTER (W.-E.). Our land laws of the past; by the right hon. —, M. P. *London*, 1880. In-18 de 32 p.

BRODRICK (George). English land and english landlords, an inquiry into the origin and charatcer of the English land system, with proposals for its reform; with an index. *London*, 1881. In-8 de viii-516 p.

Cobden-Club. Annual dinner at the ship in Greenwich, Saturday, July 10 th, 1880. (Reprinted from the « Rochdale Observer ».) In-4 de 4 p. à 4 col.

Contemporary (the) review. 16^e année. January 1881. *Edinburgh*. In-8 de 172 p. Mensuel.

Financial (the). Reform almanack for 1881. A vade mecum for fiscal reformers, free Traders, Politicans, public speakers and writers. *London*, 1881. In-8 de iv-200 p.

GIFFEN (Robert). Essays in finance. *London*, 1880. In-8 de xii-348 p.

Herald (the) of peace. Published under the auspices of the Peace Society. *London*, 1880. In-8 de 16 p. à 2 col. Mensuel (le 1^{er} du mois).

Intellectual (the) Repository and new Jerusalem magazine. *London*, 1881. Mensuel. In-8 de 48 p.

Journal of Social Science, containing the transactions of the American association. Saratoga papers of 1880. Number XII. December 1880. *New-York*. Mensuel. In-8 de xxiv-176 p.

Journal of the statistical Society (founded 1834). Published quarterly. *London*, 1881. In-8 de 200 à 230 p.

MALLET (sir Louis), C. B. Reciprocity. A letter adressed to Mr Bailey Patter, M. P., as chairman of the committee of the Cobden-Club. *London*, 1879. In-12 de 32 p.

MEDLEY (George W.). The reprocity craze. A tract for the Times. Publication du « Cobden Club ». *London*, 1881. In-18 de 36 p.

Members (the) of the Coben-Club, with dates of entrance. Corrected to september, 1880. Annual Reports for 1878, 1879, and 1880. *London*, 1880. In-32 de 148 p.

MONGREDIEN (Augustus). The western farmer of America, by —, author of «Free trade and English commerce». *London*, 1880. In-8 de 30 p.

— Free trade and english commerce. New edit. *London, Paris and New-York*, 1881. In-12 de VIII-96 p.

— History of the free : trade movement in England. 15^e édit. *London, Paris en New-York*, 1881. In-32 de VIII-188 p.

Rouen Chamber of commerce. Port of Rouen. An extract from « Registers kept at the harbour-office during the year 1880 ». [S. l. n. d.] In-4 de 24 p.

Transactions of the Manchester statistical Society. Session 1880-81, and Index. *Manchester*. In-8 de 184 p.

* *

China. Imperial maritime of customs. Reports on trade at the treaty ports for the year 1879. 15^e the issue. *Shanghai*, 1879. In-4 de VIII-286-LXVI p.

— List of the Chinese lighthouses, light-vessels, buoys, and beacons for 1881. Ninth issue. *Shanghai*, 1881. In-4^e de 22 p.

— Reports on trade at the treaty ports for the year 1878. 14th issue. *Shanghai*, 1879. In-4 de LXXVI-308 LXVIII p.

— Customs gazette. Nos XLV-XLIX. January-december 1880. *Shanghai*. In-4; trimestriel, de 150 à 200 p. — N^o XLIX. January-March 1881. *Ibid.* In-4 de 152 p.

* *

Adulteration of food (february 4, 1881. House of representatives). Report, from the committee on Epidemic Diseases. [S. l. n. d.] In-8 de 20 p.

American (the). *Philadelphia*, 1881. In-4 de 8 p. à 2 col. Paraît les mercredis et samedis.

CAVEN (hon. John). Special message delivered to the common council and board of aldermen of the city of Indianapolis, april 1880. *Indianapolis*, 1880. In-8 de 8 p.

First annual Report of the department of statistics and Geology of the state of Indiana. 1879. To the gover-

nor. *Indianapolis*, 1880. In-8 de 514 p.

International monetary conference held in compliance with the invitation extended to certain governments of Europe by the government of the United States, in pursuance of the 2nd section of the act of Congress of february 28, 1878, in Paris, in aug. 1878, under the auspices of the ministry of foreign affairs of the republic of France. *Washington*, 1879. In-8 de XIV-918 p.

NIMMO (Joseph). Chief of the Bureau of statistics. The proposed american inter-oceanic canal in its commercial aspects, by —. Treasury department, august 7, 1880. *Washington*, 1880. In-8 de 136 p.

NOXON TOPPAN (Robert). Some modern monetary questions viewed by the lighth of antiquity. A paper read before the society. (The numismatic and Antiquarian society of Philadelphia.) *Philadelphia*, 1880. In-8 de 10 p.

— (Robert). International coinage. A unit of eight grammes, proposed by —. *New-York*, 1879, In-8 de 10 p.

WEEKS (Joseph D.) A. M., of Pillsburg, penn. Industrial arbitration and conciliation. Read before the american social science Association, at Saratoga, sept. 12, 1879 [s. l. n. d.]. In-8 de 8 p. à 2. col.

— Industrial conciliation and arbitration in New-York, Ohio and Pennsylvania, with, comments by Carrol D. Wright, chief. — *Boston*, 1881. In-8 de 76 p.

ALLEMAGNE, SUISSE.

ARENDR (Dr Otto). Deutschlands Währungspolitik. Eine deutschrift von —. *Leipzig*, 1881. In-8 de 34 p.

Das Schiff, zeitung für die gesamten interessen der binnenschifffahrt. Erscheint wöchentlich eimal. *Dresden*; in-4 de 8 p. à 2 col.

Die vertragmæssige Doppelwährung. Ein vorschlag zur vollendung der Deutschen münzreform, von doctor Otto Arendt. *Berlin*, 1880. In-8 de 128 p.

MEYER (J.). Zur währungsfrage. *Berlin*, 1880. In-8 de 96 p.

Preussische statistik (Amtliches Guellenwerk) herausgegeben in zwanglosen neften vom König lichen

statistischen bureau in Berlin. *Berlin*, 1880. In-4; fascicules et volumes XXXXI à LVII.

* *

Schweizerische volk wirth (Des schweizerischen centralblattes für industrie, Gewerbe und Verkehr IV. Jahrgang). Halbmonatsschrift für die materiellen interessen der Schweiz. [L'Economiste suisse, revue bimensuelle des intérêts matériels de la Suisse, publiée avec le concours d'éminents publicistes, par Aug. Ottiker]. *Zurich*, 1880 In-8 de 32 p.

* *

ARZRUNI (Dr Grigor). Die hungersnoth in Türkisch-Armenien. Ein vortrag von —, gedruckt erschienen in der armenischen Zeitung « Mschak », übersetzt von A. Amirchanjanz. *Tiflis*, 1880. In-8 de 30 p.

V. LANGUES DU NORD ET DE L'ORIENT DE L'EUROPE.

Rzecz o wekslach i ciekach ze skorowidzen encyklopedycznym miedzy naradowym, opracowal F. Flamm, adwocat przysiegly. Czesc I. o wekslach I czekach. Zeszyt I à VI. *Warszawa*, 1881. In-8 de XXVIII-42 p.

* *

Βυζάντινον ωανόραμα. Ἐμπόρικον δέλτιον ἐπιδιδόμενον ἐπὶ τοῦ παροντός ἄπαξ τοῦ μῆνος. Ἐμπόριον βιομηχανία, οἰκονομία, στατιστικά. Ἀδεία τοῦ ὑπουργείου τῆς Διμ. Ἐκπαιδεύσεως. 1^{re} année, 1^{er} n^o, 1/13 mars 1881 *Constantinople*. In-8 de 16 p.

Ἐπιθεώρησις πολιτικὴ καὶ φιλολογικὴ, ἑβδομαδιαῖον περιοδικόν. 1^{re} ann., 1^{er} n^o 24 janvier 1881. *Athènes*. In-4 de 16 p.

Οἰκονομικὴ ἐπιθεωρησις [πολιτικὴ οἰκονομία — δημοσιονομία — καταστατιστικὴ.] Ἀρχισυντάκτης Ἀριστείδης Κ. οἰκονόμος. Ἔτος 8ον. 1881. *Athènes*. In-8 de 48 p. Mensuel.

VI. LIVRES EN FRANÇAIS PUBLIÉS A L'ÉTRANGER.

BORAIN (J.) Le Congrès des économistes à Bruxelles et le libre-échange. *Bruxelles*, 1880. In-8 de 32 p.

— Les bilans et le libre-échange. *Bruxelles*, 1880. In-8 de 20 p.

50^e anniversaire de l'indépendance de la Belgique. Congrès international pour l'étude des questions relatives à l'alcoolisme, tenu à Bruxelles

du 2 au 7 août 1880. *Bruxelles*, 1880. In-8 de 322 p. avec tabl.

CROMPTON (Henry), jurisconsulte. Arbitrage et conciliation entre patrons et ouvriers, par M. —, trad. de l'anglais par M. Julien Weiler, ingénieur. *Mons*, 1880. In-8 de VIII-178 p.

FAIDER (Ch.), procureur général. La force publique, discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour de cassation (15 octobre 1880). *Bruxelles*, 1880. In-8 de 18 p.

Inauguration de la statue d'Adolphe Quetelet (extrait des « Bulletins de l'Académie royale de Belgique », mai 1880). *Bruxelles*, 1880. In-8 de 16 p.

LAVELEYE (Emile DE). Lettre ouverte au Cobden-Club. La question monétaire. L'étalon d'or et le free-trade. *Liège*, 8 avril 1881. In-4 de 4 p.

LEBON (L.). Décès des enfants en bas âge. Causes des décès, moyens d'investigations en usage en Belgique, mémoire présenté au congrès international d'hygiène tenu à Paris, en 1880. *Bruxelles*, 1880. In-8 de 16 p.

Le Hardy de Beaulieu. Rapport fait, au nom de la section centrale, sur le budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1881. [Chambre des représentants, n^o 100.] *Bruxelles*, 1881. In-f^o de 100 p.

Messenger (le) de la paix, organe de la Société des travailleurs amis de la paix de Paris. Numéro spécimen. Juillet 1881. *Bruxelles et Paris*. In-8 de 16 p.

MOLINARI (G. DE). Projet d'une société coopérative de placement des ouvriers (extrait de la « Revue du mouvement social »). *Bruxelles et Paris*, 1880. In-8 de 16 p.

Moniteur des intérêts matériels. « Tout ce qui a rapport au bien-être général, hormis la politique ». 31^e année, 1881. *Bruxelles*. In-f^o de 8 p.; hebdomadaire.

Mouvement de la population belge et de l'état civil des années 1861 à 1875. *Bruxelles*, 1880. In-4 de 102 p.

Publicateur (le) du canton de Wavre, journal hebdomadaire. 17^e année, 1881. *Wavre*. In-4 de 4 p.

Recensement général de la population et de l'industrie (ministère de l'intérieur). Instructions concernant la marche pour procéder aux opérations. *Bruxelles*, nov. 1880. In-4 de 24 p. à 2 col.

Revue générale (17^e année), journal historique et littéraire (47^e année). 1881. *Bruxelles*. In-8 de 112 à 128 p.

Revue du mouvement social, paraissant tous les mois. *Bruxelles*. In-8 de 48 p.

SÈVE (E.), consul général de Belgique aux Etats-Unis. Commerce des salaisons. Chicago (1880-1881). Extrait du « Recueil consulaire belge ». *Bruxelles*, 1881. In-8 de 26 p.

* *

WARD (F.-O). Progrès en matière d'hygiène. Circulation ou stagnation, traduction du discours prononcé par — à Bruxelles en 1852 sur le système artériel et veineux pour l'assainissement des villes, etc., par Edwin Chadwick, C. B. *Londres et Paris* 1881. In-8 de 46 p.

* *

BRUNO-GAMBINI. Organisation de la charité particulière, soit simple exposé du but, des principes et de la marche du Bureau central de bienfaisance de Genève, par son fondateur —. *Genève*, 1881. In-18 de XII-132 p.

BUDÉ (E. DE). Des écoles professionnelles de jeunes filles. — Mémoire couronné au concours ouvert par la société genevoise d'Utilité pratique. *Paris, Genève et Neufchâtel*, 1879. In-8 de 84 p.

RENNEVEY (J.-P.), avocat. Études financières. *Fribourg*, 1880. In-8 de 22 p.

* *

Mesures proposées pour l'abolition du cours forcé. Exposé des motifs et projet de loi présenté à la séance de la Chambre des députés du 15 nov. 1880, par M. Magliani, ministre des finances (et du trésor par intérim) de concert avec M. Miceli, ministre de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, *Rome*, 1881. In-8 de 150 p.

Statistique internationale des banques d'émission. [Direction de la statistique générale du royaume d'Italie.] Allemagne, — Autriche, — Belgique, — Espagne, — Etats-Unis, — France, — Norwège, — Pays-Bas, — Russie, — Suède. *Rome*, 1880. In-4 de 660 p.

VIGANO (Francesco). Histoire des équitables pionniers de Rochdale de Holyoke, publiée en 1837 et en 1877, traduite et réunie en un seul volume,

augmentée d'un appendice avec tables statistiques jusqu'en 1880. *Milan et Paris*, 1881. In-4 de viii-130 p.

— Ouvrier (l') coopérateur, ou traité d'économie populaire, avec des dialogues sur la coopération, des statuts des probes pionniers de Rochdale et d'une banque populaire, par Francesco Viganò. *Milan et Paris*, 1881. In-8 de viii-232 p.

* *

PARRERAS Y GONZALES (Mariano). Philosophie de la science économique. Concept, définition, rapports, méthode, histoire, etc., avec un prologue de M. Joaquim M. San Roma. *Madrid et Paris*. In-8 de xxxii-336 p.

* *

PERY (Gerardo A.) Statistique du Portugal et de ses colonies, par le capitaine —, de l'Académie des sciences de Lisbonne. T. I^{er}. *Lisbonne*, 1878. In-8 de xii-252 p.

* *

Bulletin annuel des finances des grandes villes. II^e année (1878). Publié sur le vœu de la commission permanente du Congrès international de statistique, aux frais de la ville de Budapest. Rédigé par Joseph Körösi, directeur du bureau de statistique de la ville de Budapest. *Budapest, Paris et Berlin*, 1880. In-4 de 48 p.

KOROSI (Joseph). Projet d'un recensement du monde. Étude de statistique internationale. *Budapest et Paris*, 1881. In-8 de 94 p.

* *

SOLSKY (D.), contrôleur de l'empire. Règlement définitif du budget de l'empire pour 1879. Rapport de M. —. *Petersbourg*, 1881. In-4 de 44 p.

THOERNER (DE). Rapport présenté à S. Ex. M. le gérant du ministère des Finances, par M. le conseiller privé —, délégué de la Russie à la conférence monétaire internationale de Paris. *Petersbourg*, 1881. In-4 de 14 p. à 2 col.

* *

Bulletin trimestriel du commerce extérieur de l'Égypte [Ministère de l'Intérieur. Direction de la Statistique]. II^e année. Paraît tous les 3 mois par livraisons de 14 à 20 p. *Caire*, 1881. In-4.

Bulletin trimestriel de la navigation par le canal de Suez [Ministère de l'Intérieur. Direction de la Statistique].

1^{re} année. 1880. *Caire*. In-4 de 32 à 40 p.

Compte rendu des travaux de la Commission de la dette publique d'Égypte pendant l'année 1880. *Le Caire*, 1880. In-8 de 96 p.

Égypte (l'), journal politique. Quotidien pour Alexandrie et le Caire; hebdomadaire pour l'étranger. *Alexandrie et le Caire*, 1881. In-f^o de 6 p. à 6 col.

Rapport annuel adressé par les contrôleurs généraux à S. A. le khédive (art. 5 du décret du 15 mars 1879). Année 1880. *Le Caire*, 1881. In-8 de 64 p.

* *

Abeille (l') de la Nouvelle-Orléans. Edition hebdomadaire. 54^e année. 1881. *Nouvelle-Orléans*. In-f^o de 8 p. à 9 col.

* *

Union (l') française, journal quoti-

dien, politique, commercial et littéraire. *Buenos-Ayres*. Grand in-fol. de 4 p., à 7 vol.

* *

Haiti au soleil de 1880. 113 millions pour 116 millions! Nos trésors aux mains de l'étranger!! L'étranger en possession de nos propriétés!!! (s. l. n. d.). In-f^o de 32 p.

* *

PAUL (Edmond). De l'impôt sur les cafés et des lois du commerce intérieur. *Jamaïque*, 1876. In-8 de 140 p.

Journal (le) de Saigon, commercial, industriel, agricole, politique et d'annonces. Paraissant les mardis, jeudis et samedis, (les lundis mercredis et vendredis, Bulletin commercial). 9^e année, 1881. *Saigon*, in-4 de 4 p.

Edmond Renaudin.

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS ENREGISTRÉES EN AOUT 1881.

ACHARD DE LA VENTE (J.) *Les Cais- ses d'épargne postales*. In-8, 27 p. Paris, imp. Levé.

ADAM et AUBERT. *Traité pratique de la comptabilité commerciale*, ouvrage expliquant, d'après un plan méthodique et nouveau, les recettes et les pièces justificatives des dépenses ordinaires et extraordinaires du budget municipal, et contenant en outre, dans les annexes, un modèle de compte administratif et des délibérations qui s'y rapportent, et aussi quelques lois d'administration municipale; guide facile de MM. les maires, conseillers municipaux et secrétaires de mairie. In-12, 126 p. Paris, lib. Colin et C^e.

ALLAIN (l'abbé). *L'instruction primaire en France avant la Révolution*, d'après les travaux récents et des documents inédits. In-18 Jésus, XVI-304 p. Paris, lib. de la Société bibliographique.

Annales de la Société des architec-

tes; 2^e volume (année 1875). Congrès des architectes français, 2^e session (1874). Comptes-rendus et Mémoires. Grand in-8, 416 p. et 22 planches. Paris, lib. Ducher et C^e.

Archives parlementaires de 1787 à 1860, recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises, imprimé par ordre du Sénat et de la Chambre des députés, sous la direction de MM. J. Mavidal et E. Laurent. Première série (1789 à 1800), t. XII, Assemblée nationale constituante, du 2 mars au 14 avril 1790. Grand in-8 à 2 col., 791 p. Paris, imp. et lib. Paul Dupont.

BAPST (Germain). *Le musée rétrospectif du métal* à l'exposition de l'Union centrale des Beaux-Arts (1880). In-4, 40 p. Paris, imp. et lib. Quantin.

BAYOUD (J.). *La rente foncière*. In-8, 206 p. Rennes, imp. Baraise et C^e.

BEAUVARGER (Arthur de). Droit romain : *De la tradition* ; droit français : *De la transmission à titre onéreux des droits réels immobiliers à l'égard des tiers*. In-8, 124 p. Paris, imp. et lib. Cotillon et C^e.

BÉQUET (Léon). *Les établissements publics et d'utilité publique*. In-8, 39 pages. Paris, imp. Balitout, Questroy et C^e.

BLAISE (Ad.), des Vosges. *Le développement des établissements de crédit*. In-8, 17 p. Paris, lib. Guillaumin et C^e.

BONNARD (Louis). *Des contrats à la grosse*, en droit romain et en droit français. In-8, 298 p. Chartres, imp. Garnier.

BROCCHI (D^r L.). *Les bordigues des Martigues*. In-8, 35 p. et 1 vignette. Paris, imp. et lib. Tremblay.

BRUGNON (Maurice). *De l'intercession des femmes et du sénatus-consulte velléien*, en droit romain ; *De la condition de la femme commerçante*, en droit français. In-8, 254 pages. Paris, lib. Rousseau.

Bulletin de la Société industrielle et agricole d'Angers et du département de Maine-et-Loire (1880). 51^e année, 21^e de la 3^e série. In-8, 254 p. et 7 pl. Angers, imp. Lachèse et Dolbeau.

Bulletin du Comice agricole et viticole de l'arrondissement d'Auxerre. Année 1880. In-8, 225 p. Auxerre, imp. et lib. Gallot.

Catalogues de la sixième exposition (1880) de l'Union centrale des Beaux-Arts appliqués à l'industrie : 1^o Musée rétrospectif du métal ; 2^o décoration des édifices, places, jardins et intérieurs ; 3^o œuvre de Viollet-le-Duc (compositions pour les industries du métal et exécutions) ; 4^o dessins des œuvres destinées à la reproduction industrielle. In-12, 268 p. Paris, imp. et lib. Quantin.

CAUMONT. Lectures courantes des écoliers français. *La famille, la maison, le village* ; notre département, notre pays. In-12, 356 p. avec vignettes. Paris, lib. Delagrave.

CAUWÈS (Paul). *Précis du cours d'économie politique*, professé à la Faculté de droit de Paris contenant, avec l'exposé des principes, l'analyse des questions de législa-

tion économique. 2^e édit., revue et augmentée. T. I, in-8, xi-751 p. Paris, lib. Larose et Forcel.

CÉLÉRIER et GROSFILS. *Les boissons fermentées à l'Exposition universelle internationale de 1878 à Paris*. In-8, 104 p. Paris, Imp. nationale.

COLSON (Alfred). *Des Sociétés particulières*, en droit romain ; *De la liquidation du passif de la communauté au cas d'acceptation par la femme*, en droit français. In-8, 196 p. Paris, imp. Moquet.

CORROYER (E.). *Rapport du jury de la troisième section sur les métaux usuels* (sixième exposition de l'Union centrale des Beaux-Arts appliqués à l'industrie). In-4. 14 p. Paris, imp. Quantin et C^e.

Cours d'agriculture pratique, publié par une Société d'agronomes sous la direction de A. Ysabeau, agriculteur, ancien professeur d'histoire naturelle. IV, Economie rurale, Comptabilité agricole, Industries rattachées à l'agriculture, Commerce des denrées agricoles. 5^e édit. ; in-12, viii-326 p. Paris, imp. et lib. Paul Dupont.

DAMOURETTE (Emile). *L'Agriculture et le crédit*. In-8, 40 p. Paris, imp. Boudet.

DEPUICHAULT (M^{me} A.). Un industriel d'autrefois ou *Vie d'Oberkampf*. In-12, 120 p. et vignette. Limoges, imp. et lib. F.-F. Ardant frères.

DUVEYRIER (Henri). *La Tunisie*. In-8, 148 p. lib. Hachette et C^e.

FAVA (Mgr Amand-Joseph). *La question ouvrière* ; Jésus-Christ, modèle des patrons et des ouvriers ; discours prononcé en l'église Saint-Augustin de Paris, le 20 février 1881, à la demande du bureau central de l'Union des associations ouvrières catholiques. In-8, 20 p. Grenoble, imp. Vincent et Perroux.

FÉROT (Georges). *Du louage*, en droit romain ; *Des assurances à prime contre l'incendie*, en droit français. In-8, xv-649 p. et formules. Amiens, imp. Bonvallet.

FLAMANT (A.). *Canal du Nord sur Paris*, notice sur l'avant-projet. In-4, 192 p. et 4 plans. Lille, imp. Danel.

FLICHE (Louis). *L'enfant et l'atelier*, conférence. In-8, 20 p. Paris, imp. et lib. Chaix et C^e.

GLASSON (E.). *De la compétence des tribunaux français entre étrangers*. In-8, 24 p. Fontainebleau, imp. Bourges.

GUIGNAUD (A.). *Barème ou Comptes faits pour le calcul du prix du blé au double décalitre et aux 100 kilogrammes et tarif des transports par petite vitesse des céréales en grains et en farines, etc.* In-32, 20 p. Besançon, imp. Dodivers.

GUIGNET (Ch.-E.). *Mise en valeur des mauvais terrains de la Somme, par des plantations d'arbres résineux*. In-8, 15 p. Amiens, lib. Hecquet-Decobert.

Hausse (la) de la Banque de France. In-8, 16 p. Paris, à la Banque de la Bourse.

HENRIQUET (Lucien). *Ex quibus causis majores in integrum restituntur*, en droit romain; *De la rescision de la vente pour cause de lésion*, en droit français. In-8, 191 p. Paris, imp. Moquet.

HERSENT. *Mémoire sur les ports d'Anvers et de Toulon*. In-8, 39 p. et 3 pl. Paris, imp. Capiomont et Renault.

HERVÉ-BAZIN (F.). *Récits inédits de François Chéron sur la vie de famille dans les classes bourgeoises avant la Révolution*. In-8, 46 p. Angers, imp. et lib. Germain et Grassin.

JACOBY (Dr Paul). *Etudes sur la sélection dans ses rapports avec l'hérédité chez l'homme*. In-8, xii-611 pages, avec un tableau de tracés graphiques. Paris, lib. Germer Baillière et Co.

JACQUARD (L.). *D'où vient le pain?* In-12, 96 p. et vignette. Rouen, imp. et lib. Mégard et Co.

JAMETEL (Maurice). *Le Mexique, son développement économique et ses relations commerciales avec les Etats-Unis d'Amérique*. In-8, 16 p. Paris, imp. Chaix et Co.

JOURDAIN. *Note sur les associations des propriétaires d'appareils à vapeur*. In-8, 20 p. Paris, imp. Capiomont et Renault.

KREMER (M.). *La meunerie française et les procédés nouveaux, appliqués par la meunerie étrangère*. In-8, 37 p. Paris, imp. Capiomont et Renault.

Kuhlmann (Frédéric), né à Col-

mar, le 22 mai 1803, mort à Lille, le 27 janvier 1881. (Notice biographique et discours.) In-4, 40 p. et portrait. Lille, imp. Danel.

LACROIX (A.). *Manuel des mutations foncières, à l'usage spécial de MM. les percepteurs*. 4^e édit. ; in-8, 52 p. Lyon, l'auteur 22, quai de la Guillotière.

LE BAILLY et E.-N. SANTINI (J. de Riols). *Guide de la propriété artistique et littéraire en France et à l'étranger*. In-8, 40 p. Paris, lib. Le Bailly.

LEGRAND (Arthur). *Etudes économiques : les brevets d'invention, le prêt à intérêt, la Caisse d'épargne postale, le billet de banque fiduciaire, etc.* In-12, 435 p. Paris, lib. Guillaumin et Co.

LEJEUNE (Jules). *Les institutions ouvrières dans la Haute-Alsace*. In-8, 42 p. Nancy, imp. Berger-Levrault et Co.

LIVINGSTONE (le R. Dr David). *Explorations dans l'intérieur de l'Afrique australe et voyages à travers le continent, de Saint-Paul-de-Loanda à l'embouchure du Zambèze, de 1840 à 1856*. Ouvrage traduit de l'anglais avec l'autorisation de l'auteur, par M^{me} Henriette Loreau. Nouvelle édition ; in-8, 694 p. avec portrait, cartes et gravures. Paris, lib. Hachette et Co.

LONGEVILLE (A. DE). *Colonies françaises*. In-8, 224 p. et gravure. Rouen, imp. et lib. Mégard et Co.

MAISTRE (Jules), de Villeneuve, *De l'influence des forêts et des cultures sur le climat et sur le régime des sources*. In-8, 54 p. Montpellier, imp. Hamelin frères.

MALÉZIEUX (Georges). *Du droit du vendeur non payé, en droit romain ; De la résolution de la vente par défaut de paiement du prix, en droit français*. In-8, 228 p. Paris, imp. Moquet.

MARBEAU (Edouard). *Un nouveau royaume (Roumanie)*. In-8, 107 p. et une carte. Paris, lib. Gervais.

MARGERIE (Eugène DE). *Vingt chapitres de l'histoire d'un sabotier*. In-8, 237 p. Limoges, imp. et lib. C. Barbou.

MARQUANT (Ch.). *Nouveaux tarifs sur les boissons, à l'usage des employés de la régie, des receveurs*

buralistes, des marchands en gros et des débitants de boissons, en exécution de la loi du 19 juillet 1880 applicable au 1^{er} janvier 1881. In-4, 19 tableaux. Valenciennes, imp. et lib. V^e Prignet.

MARTIN (Charles). *A propos des percées nouvelles projetées pour la ville de Bourg* (Ain). In-12, 24 p. Bourg, imp. Villefranche.

MASSICOT (A.). *Notice historique sur l'hôpital de la ville de Semur en Auxois*. In-8, 62 p. Semur, imp. Lenoir.

MAZAROS (J.-P.). *La revanche de la France par le travail* et les intérêts organisés. Acte de la Société de la famille professionnelle ou contrat social des populations productives. Deuxième édition, revue, corrigée, augmentée et suivie du projet de fusion des chambres syndicales patronales, etc. In-8, 296 p. Paris, l'auteur, 94, boulevard Richard-Lenoir.

MONTEIL (A.-Alexis). *Histoire financière de la France* depuis les premiers temps de la monarchie jusqu'à nos jours. Avec introduction, supplément et notes par Charles Louandre. In-8, 364 p. et 8 planches. Limoges, imp. et lib. M. Barbou et C^e.

MONTGIRARD (Henry L.). *Questions indiscrètes* (n^o 1) par un contribuable. In-18, 7 p. Paris, imp. Cresson.

MOREL (Benjamin). *De l'administration du patrimoine du mineur*, en droit romain; *de l'administration de la fortune mobilière des mineurs*, en droit français. In-8, 224 p. Paris lib. Rousseau.

MUSSA (Louis). *Pratique des engrais chimiques*, suivant le système Georges Ville. 2^e édition, in-18 jésus, VIII-170 p. Paris, lib. agricole de la maison Rustique.

Mystères (les) de la Bourse ou l'art de devenir millionnaire; 15^e édition. In-8, 16 p. Paris, à la Banque de la Bourse.

PÉCAUT (Félix). *Etudes au jour le jour sur l'éducation nationale* (1871-1879); 2^e édition. In-18 jésus, VIII-312 p. Paris, lib. Hachette et C^e.

PERMEZEL (Léon). *La limitation légale des heures de travail* Rapport présenté le 4 février 1881, à la Société d'économie politique de Lyon. In-8, 33 p. Lyon, imp. Mongin-Rusand.

PIC (Ulysse), *La croisade contre Monte-Carlo*. In-18 jésus, 36 p. Nice, lib. Visconti.

PILLON DE SAINT-PHILBERT (A.). *Des origines du monde et des lois qui le régissent*, étudiées à la lumière fournie par les sciences modernes. In-16, II-115 p. Rouen, imp. Deshayes.

PÏSSOT (A.). *Les graines et les plantes d'essences forestières* à l'exposition internationale universelle de 1878 à Paris. In-8, 88 p. Paris, imp. nationale.

POLAILLON (D^r). *Statistique de la Maternité de Cochîn*. In-8, 24 p. Paris, imp. Davv.

QUERCY (P.). *Enseignement d'agriculture pratique* à l'école nationale d'agriculture de Montpellier. In-8, 139 p. avec figures. Montpellier, imp. Hamelin frères.

RABOURDIN (H.). *Rapport général sur les travaux des conseils d'hygiène et de salubrité publiques du département du Loiret* pendant les années 1876 à 1880 inclusivement. In-8, 157 p. Orléans, imp. Jacob.

RABOURDIN (Lucien), professeur d'économie politique, membre de la mission Flatters. *Les âges de pierre du Sahara*. In-8, 60 p. et carte. Paris, imp. Hennuyer.

Le Gérant : F^{té} GUILLAUMIN.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME QUINZIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

N° 43. — *Juillet 1881.*

RÉFLEXIONS SUR L'EXCÈS DES RICHESSES, par M. DU MESNIL-MARIGNY..	5
LES SOCIÉTÉS DE CONSOMMATION ET LES BANQUES POPULAIRES, par M. ERNEST BRELAY, ancien conseiller municipal de Paris.....	8
ÉTUDES SUR L'AMÉRIQUE LATINE. — LE PÉROU ET LA BOLIVIE, par M. AD.-F. DE FONTPERTUIS.....	54
D'UN ÉTALON PARALLÈLE ET DE LA MONNAIE BANCO, par M. EDMOND VAN GEETRUYEN, ancien courtier de change et en métaux pré- cieux.....	78
REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER, par M. MAURICE BLOCK, membre de l'Institut.....	87
LE 13 ^e CONGRÈS DES COOPÉRATEURS ANGLAIS, par M. CHARLES.-M. LIMOUSIN.....	116
BULLETIN. — I. Loi du 16 mai 1881, établissant la gratuité abso- lue de l'enseignement primaire dans les écoles du gouverne- ment.....	132
II. Loi du 16 juin relative aux titres de capacité de l'enseigne- ment primaire.....	134
III. Loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion.....	135
IV. Idées sur le traité de commerce en Angleterre, par M. BRIGGS, membre du Parlement anglais.....	137
V. Les Sociétés secrètes en Irlande.....	140
VI. Statistique des caisses d'épargne scolaires en France.....	143
VII. Résultats sommaires des opérations des caisses d'épargne en France pendant l'année 1880.....	144
CORRESPONDANCE. — Lettre de M. J. BOISSONADE, en mission au Japon, à propos de la Conférence internationale monétaire.....	146

COMPTES RENDUS. — <i>Le droit public général</i> , par M. BLUNTSCHLI (traduit par M. DE RIEDMATTEN); compte rendu par M. H. BAUDRILLART. — <i>Patrons et ouvriers de Paris</i> , par M. A. FOUGEROUSSE; compte-rendu par M. A. VALARAY. — <i>Le congrès des comptables; questions actuelles de comptabilité et d'enseignement commercial</i> , par M. EUGÈNE LÉAUTEY; compte-rendu par M. GUIBAULT. — <i>Correspondance de l'abbé Galiani</i> , par MM. LUCIEN PEREY et GASTON MAUGRAN; compte-rendu par M. E. FOURNIER DE FLAIX....	148
CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Les premiers effets du protectorat de Tunis. — Nécessité d'une enquête sur l'insurrection des Arabes. Les velléités de la Turquie au sujet de Tripoli. — La principauté de Roumanie érigée en royaume. — Le mouvement anti-sémitique. — Les élections en Hongrie; le protectionnisme dans la politique du parti libéral national. — Reprise et ajournement de la Conférence monétaire. — Nouveau délai demandé pour les conventions commerciales, en attendant le renouvellement des traités de commerce. — Dissolution de l'Association pour la défense de la liberté commerciale. — Par M. JOSEPH GARNIER, rédacteur en chef.....	157
BIBLIOGRAPHIE ÉCONOMIQUE.....	161

N° 44. — Août 1881.

L'ÉVOLUTION POLITIQUE DU XIX ^e SIÈCLE, par M. G. DE MOLINARI, correspondant de l'Institut.....	165
LES BANQUES DANS L'ANTIQUITÉ (<i>suite et fin</i>), par M. A.-N. BERNARDAKIS.....	181
LA FORTUNE DU CLERGÉ SOUS L'ANCIEN RÉGIME, par M. LÉOUZON LE DUC.....	247
LE COMTE JEAN ARRIVABENE, discours de MM. VIRGINIO RANZOLI et GIOVANNI BRUNO, traduit de l'italien par M. E. R.....	240
LA COLONISATION ALGÉRIENNE AU CONGRÈS D'ALGER, par M. G. R....	256
BULLETIN. — I. Loi du 29 juillet 1881, sur la liberté de la presse.	281
II. Décret du 4 août 1881, sur l'enseignement secondaire spécial.	295
III. Dissolution de l'Association pour la défense de la liberté commerciale et industrielle et pour le maintien et le développement des traités de commerce (15 juin 1881).....	296

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — <i>Réunion du 5 juillet 1881.</i> —	
COMMUNICATION ET DISCUSSION : La statistique internationale des banques et les billets d'Etat italiens. — OUVRAGES PRÉSENTÉS. —	
<i>Réunion du 5 août 1881.</i> — COMMUNICATIONS : Mort de M. Paul Jozon. — L'économie politique à la séance solennelle du concours général des lycées et collèges. — Succès de cet enseignement dans les collèges et les écoles de droit	
	307
COMPTES RENDUS. — <i>L'empire des Tsars et les Russes</i> , par M. ANATOLE LEROY-BEAULIEU ; — <i>Histoire des enfants abandonnés, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours ; le tour</i> , par M. ERNEST SEMICHON ; — <i>Correspondance inédite du prince de Talleyrand et du roi Louis XVIII pendant le congrès de Vienne</i> ; comptes-rendus par M. AD.-F. DE FONTPERTUIS.....	
	312
BIBLIOGRAPHIE ÉCONOMIQUE.....	321

N° 45. — *Septembre 1881.*

L'ÉLABORATION STATISTIQUE, A PROPOS DU PROCHAIN RECENSEMENT.	
— De la centralisation des opérations statistiques, par M. MAURICE BLOCK, membre de l'Institut.....	
	325
LORD LIVERPOOL, OU LES ORIGINES DE L'ÉTALON UNIQUE D'OR EN ANGLETERRE, par M. TH. MANNEQUIN.....	
	332
LES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES, par M. PASCAUD.....	
	349
LA RETENUE OBLIGATOIRE SUR LES SALAIRES, par M. EUGÈNE PETIT.....	
	364
ÉTUDES SUR L'AMÉRIQUE LATINE. — LES RÉPUBLIQUES DE LA PLATA ; LA CONFÉDÉRATION ARGENTINE, LE PARAGUAY, L'URUGUAY, par M. AD.-F. DE FONTPERTUIS.....	
	377
LE FAMILISTÈRE DE GUISE, par M. CH.-M. LIMOUSIN.....	
	404
BULLETIN. — I. Dénombrement de la population en France en 1881. — Rapport présenté à M. le ministre de l'Intérieur par la Commission consultative instituée par arrêté du 29 juillet 1881.	
	416
II. République et démocratie. Économie politique et socialisme, discours de M. DU PUYNODE, président du Conseil général de l'Indre.....	
	426
III. Importance pratique des études philosophiques dans la société moderne, discours de M. MARION, professeur de philosophie au lycée Henri IV.....	
	433

IV. Décret du 17 août 1881 relatif aux primes de la marine marchande	439
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — Réunion du 5 septembre 1881. —	
DISCUSSION : Le crédit agricole	443
Réclamation de M. COURTOIS à propos de la liberté des banques...	449
CORRESPONDANCE. — I. Nature de la colonisation algérienne. —	
Lettre de M. J.-G. CLAMAGERAN, conseiller d'État.....	450
II. Lettre de M. TH. MANNEQUIN à propos d'un article de M. PAU- LIAT sur le système monétaire.....	451
COMPTES RENDUS. — <i>Le bien et la loi morale; éthique et téléologie</i> , par M ^{me} CLÉMENTCE ROYER; compte-rendu par M. FRÉDÉRIC PASSY, membre de l'Institut. — <i>L'impôt sur le revenu mobilier en Italie ;</i> <i>législation et résultats</i> , rapport au ministre des finances, par M. VESSÉLOVSKI; compte-rendu par M. LEVASSEUR, membre de l'Institut.....	452
BIBLIOGRAPHIE ÉTRANGÈRE. — Ouvrages reçus en 1880-81.....	461
BIBLIOGRAPHIE ÉCONOMIQUE.....	469
TABLE DES MATIÈRES DU T. XV ^e , 4 ^e série.....	473

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME XV, 4^e SÉRIE.